Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 6 avril 2020
à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 mars 2020, à 18 h 30

10.05 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions du public

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Motion d'un élu

20 – Affaires contractuelles

20.01 Obligations contractuelles

CA *Direction des travaux publics* - 1194969013

Approuver le rapport d'activités 2019 relatif au programme Éco-quartier dans l'arrondissement.

20.02 Entente

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1204322004

Approuver l'option de renouvellement du droit de passage à Pièces d'auto Jarry ltée, pour la période du 1er mai 2020 au 30 avril 2021, pour l'utilisation d'un passage (chemin Francon) du domaine privé de la Ville à des fins de circulation de véhicules lourds moyennant la somme de 1 695,21 $, taxes incluses.

20.03 Entente

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1203356007

Approuver le projet de convention entre le ministère de la Famille et l'arrondissement dans le cadre du Programme de soutien financier pour favoriser la participation des parents, pour la réalisation du projet « Parents prêts pour l'école » dans les bibliothèques de Parc-Extension et de Saint-Michel et accepter le versement d'une aide financière au montant de 19 160 $, pour l'année 2020.

District(s) : Saint-Michel / François-Perrault / Parc-Extension

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1207644009

Accorder une contribution financière non récurrente de 16 667 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2020, pour la réalisation du projet « La culture au service de l'insertion sociale », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s) : Saint-Michel / François-Perrault

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1207644010

Accorder une contribution financière non récurrente totalisant 47 600 $ à deux organismes de l'arrondissement, pour l'année 2020, dans le cadre du « Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes », comme suit : 34 600 $ à Les Monarques de Montréal et 13 000 $ à Projet-Ado communautaire en travail de rue et approuver les projets de conventions à cette fin.

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1207644007

Accorder une contribution financière non récurrente totalisant 77 398 $ à deux organismes de l'arrondissement, pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant, comme suit : 64 000 $ à Vivre Saint-Michel en santé et 13 398 $ à Centre de loisirs communautaires Lajeunesse et approuver les projets de conventions à cette fin.

District(s) : Saint-Michel / François-Perrault / Villeray

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1207644001

Accorder une contribution financière non récurrente de 197 853 $ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2020, dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM) et approuver le projet de convention à cette fin.

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1207644003

Accorder une contribution financière maximale totalisant 1 998 294 $ à 14 organismes désignés à la recommandation, pour une période de 3 ans, débutant le 1er avril 2020 et se terminant le 31 mars 2023, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver les projets de conventions à cette fin.

20.09 Entente

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1204322003

Autoriser une dépense de 23 276,40 $ pour l'embauche de deux cadets-policiers additionnels pour le programme de prévention en partenariat avec le Service de police, à même les surplus d'arrondissement et approuver le projet d'entente à cette fin.

20.10 Autres affaires contractuelles

CA *Direction du développement du territoire* - 1204793003

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 55 316,08 $, taxes incluses, pour des services d'études et de conception à Axor experts-conseils inc., dans le cadre du contrat octroyé pour la conception de saillies de trottoirs (CA17 140297), conformément à l'entente-cadre 1197493, majorant ainsi le montant total du contrat de 372 854,73 $ à 428 170,81 $, taxes incluses.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1201309004

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 29 février 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA18-14009.

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1204819002

Autoriser une dépense de 100 000 $ pour contribuer au Fonds d'urgence - COVID-19 de Centraide du Grand Montréal en 2020, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1201385001

Adopter la résolution PP20-14001 à l'effet de permettre le prolongement, au 2e étage, de la pâtisserie existante au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 750-758, rue Saint-Roch, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 119, 159, 162 et 184 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

District(s) : Parc-Extension

40.02 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1201010001

Adopter la résolution PP20-14002 à l'effet de permettre l'occupation à des fins d'habitation de 6 logements du bâtiment situé sur la propriété située aux 8151-8157, avenue Stuart ainsi que l'ajout d'un 3e étage en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 119, 389, 413.0.3 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

District(s) : Parc-Extension

40.03 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1201385006

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le remplacement de 2 fenêtres sur le bâtiment situé au 85, rue Jarry Ouest.

District(s) : Parc-Extension

40.04 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1206996005

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le remplacement du revêtement de la marquise de la station-service, ainsi que des 2 enseignes sur la marquise et des 2 enseignes sur poteau, pour la propriété située au 1055, rue Jarry Est.

District(s) : Villeray

40.05 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1206996004

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un étage sur le bâtiment situé au 7719, rue Saint-Dominique.

District(s) : Parc-Extension

40.06 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1206996003

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un étage et d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7175, rue Fabre.

District(s) : François-Perrault

40.07 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1201385007

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection des façades du bâtiment situé au 7700, avenue d'Outremont.

District(s) : Parc-Extension

40.08 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1201385005

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un deuxième étage sur le bâtiment situé au 8205, rue Durocher.

District(s) : Parc-Extension

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1205898001

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement, par l'ajout d'un étage et d'une construction hors toit, du bâtiment situé au 7397, boulevard Saint-Laurent.

District(s) : Parc-Extension

40.10 Ordonnance - Autre sujet

CA *Direction du développement du territoire* - 1205898002

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 7397, boulevard Saint-Laurent, de l'obligation de fournir trois unités de stationnement exigées pour l'agrandissement du bâtiment existant, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

District(s) : Parc-Extension

40.11 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire* - 1204793002

Adopter le Règlement RCA20-14001 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) » afin d'obliger le titulaire d'un permis d'occupation temporaire à maintenir un corridor piéton.

40.12 Règlement - Adoption

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1201803001

Adopter le Règlement RCA19-14009-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2020) ».

40.13 Règlement - Avis de motion

CA *Direction du développement du territoire* - 1191010015

Adopter le Règlement RCA18-14001-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 et de régir l'implantation des maisons de chambres, des hôtels et des hôtels-appartements.

40.14 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire* - 1196495020

Adopter, avec modifications, le Règlement RCA02-14006-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 et recevoir les procès-verbaux des assemblées publiques de consultation tenues les 30 janvier, 6, 13 et 17 février 2020.

40.15 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire* - 1196495021

Adopter le Règlement RCA19-14011 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les clôtures de l'ancienne Ville de Montréal, à l'égard du territoire de l'arrondissement » qui vise à assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 et recevoir les procès-verbaux des assemblées publiques de consultation tenues les 30 janvier, 6, 13 et 17 février 2020.

40.16 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire* - 1196495019

Adopter le Règlement RCA04-14003-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 et recevoir les procès-verbaux des assemblées publiques de consultation tenues les 30 janvier, 6, 13 et 17 février 2020.

40.17 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire* - 1196495017

Adopter le Règlement RCA06-14001-18 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement » qui vise à assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 et d'abroger certains secteurs et recevoir les procès-verbaux des assemblées publiques de consultation tenues les 30 janvier, 6, 13 et 17 février 2020.

40.18 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire* - 1196495018

Adopter le Règlement RCA15-14007-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 et recevoir les procès-verbaux des assemblées publiques de consultation tenues les 30 janvier, 6, 13 et 17 février 2020.

40.19 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire* - 1198053016

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA04-14007-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement » afin d'apporter des ajustements requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et le Règlement 01-283-107 et de formaliser l'exigence de fournir une garantie bancaire dans le cas d'une démolition nécessitant l'autorisation du comité.

40.20 Règlement - Avis de motion

CA *Direction du développement du territoire* - 1191010016

Adopter le Règlement 01-283-107 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » (résiduel) visant à remplacer les plans de l'annexe A par des grilles des usages et des normes et d'abroger les dispositions relatives aux maisons de chambres, aux hôtels et aux hôtels-appartements et 5 règlements distincts portant les numéros 01-283-107-01 à 01-283-107-05 ayant fait l'objet d'une demande d'approbation référendaire valide.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 41
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le lundi 9 mars 2020 à 18 h 30 Maison du citoyen située au 7501, rue François-Perrault

PRÉSENCES :

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement par intérim
Madame Brigitte BEAUDREAULT, Directrice des services administratifs
Madame Elsa MARSOT, Directrice culture, sports, loisirs et développement social par intérim
Monsieur Marco St-Pierre, Directeur des travaux publics par intérim
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Monsieur Jean-Sébastien MARCOTTE, Commandant du PDQ 30
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 30.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA20 14 0049

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA20 14 0050

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2020, à 18 h 30

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2020, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

10.05 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, souligne la Journée internationale du droit des femmes du 8 mars en faisant notamment un lien avec l'importance de l'accessibilité en emploi pour les femmes. Elle fournit des informations sur différents articles de l'ordre du jour de la séance du conseil, soit la bonification de l'offre de service en culture, sports et loisirs, le nouveau bail avec la Fabrique de la Paroisse Sainte-Cécile et à ce sujet, elle en profite pour remercier et féliciter Jean Cuierrier, chef de division à la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social qui prend sa retraite.

Elle fournit également des informations sur les projets de règlements modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement et celui sur les usages conditionnels, ainsi que sur les assemblées publiques qui ont été tenues dans tous les districts pour consulter les citoyens sur ces deux projets de règlements. Elle précise que le projet de règlement qui modifie le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement vise à protéger le parc locatif, maintenir le bon voisinage et favoriser la diminution de bruit dans les immeubles. Les demandes pour les hôtels-appartements ne seront pas acceptées de plein droit, elles seront évaluées selon divers critères, notamment sur la préservation des 2/3 des logements en logements locatifs. Elle ajoute que le but de cette refonte des règlements vise également à assurer une cohérence dans l'ensemble du cadre bâti de l'arrondissement. Elle invite les citoyens à aller consulter les divers règlements et annexes sur le site Internet de l'arrondissement.

Elle indique qu'une des prochaines étapes, dans la révision de la réglementation, sera d'évaluer la question du stationnement au niveau résidentiel, commercial et industriel dans le but de favoriser les cours aménagées afin de diminuer les îlots de chaleur et d'assurer la priorité de l'arrondissement envers la transition écologique par le verdissement et la plantation d'arbres.

Elle ajoute que deux dossiers de l'ordre du jour visent la sécurisation des quartiers, soit l'implantation du 40 km/h sur certaines rues du réseau artériel de l'arrondissement et les corridors piétons aux abords des chantiers. Il s'agit d'une première phase, car d'autres rues viendront éventuellement s'ajouter à cette nouvelle limite de vitesse. En matière d'habitation, elle fournit des informations sur le droit de préemption présenté par la Ville-centre et sur la poursuite des actions liées aux logements sociaux. Elle félicite l'organisme Vivre St-Michel en santé pour le lancement du *Plan de quartier* et invite la population aux *Rencontres avec l'art contemporain* et à la diffusion du film *Antigone* à la Maison de la culture Claude-Léveillée.

Le conseiller, Josué Corvil, souligne, à son tour la Journée internationale des femmes et souligne la contribution et la présence des femmes sur le conseil d'arrondissement, sur le comité de direction de l'arrondissement et des citoyennes qui assistent au conseil d'arrondissement.

Par ailleurs, il souligne le mois de mars, mois de la nutrition et fournit des informations sur les diverses journées spéciales de ce mois, soit les journées du recyclage, du bonheur, de la poésie et du théâtre. À ce sujet, il invite les citoyennes et citoyens à utiliser les diverses installations culturelles de l'arrondissement.

Il fournit également des informations sur le travail en cours pour le projet SRB Pie-IX et assure les citoyens que leurs interrogations et préoccupations sont entendues. Il termine en remerciant les divers services de l'arrondissement.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, mentionne que l'arrondissement s'assurera de mettre en place toutes les actions requises à la venue du printemps, notamment, le ménage des rues, les diverses installations requises dans les parcs et il souhaite d'ailleurs aux citoyennes et citoyens un bon printemps 2020.

La conseillère, Rosannie Filato, revient sur le *Mois de l'histoire des noirs*, dont l'activité *Diversité en uniforme*, organisée par le Service de police de la Ville de Montréal et le Service des incendies qui s'est tenue au Centre Lasallien et a connue un grand succès de participation. Concernant la Journée internationale du droit des femmes, elle souligne la présence des femmes au conseil d'arrondissement et

ainsi qu'au sein de l'équipe de direction. Elle fournit des informations sur deux événements de la Journée internationale des femmes, soit le documentaire *Femmes des casernes* qui présente la situation des femmes occupant 1 % des emplois au Service des incendies et l'événement organisé par la mairesse Valérie Plante pour encourager les femmes à s'impliquer en politique et à se porter candidates.

Par ailleurs, elle traite d'une assemblée publique qui se tiendra le 17 mars afin d'informer les citoyennes et citoyens de deux nouveaux sens-unique de circulation pour les rues Leman et de Liège. Elle termine, en félicitant le travail conjoint du Centre des loisirs Lajeunesse et du Patro Le Prevost où plusieurs actions de collaboration se concrétisent. La relocalisation des organismes et des activités se poursuit vers des locaux temporaires ou permanents, selon le cas.

La conseillère, Mary Deros, débute en partageant sa fierté de collaboration avec les femmes d'action, de conviction de diverses origines et communautés. Elle souligne leurs réalisations dans divers domaines, dont la science, la santé et le fait qu'elles doivent relever différents défis, dont l'équité en emploi. Elle remercie toutes les associations qui œuvrent auprès des femmes et leurs familles à l'arrondissement et partout à la Ville. Elle invite la population à participer aux activités organisées dans le cadre du thème *Penser équitablement, bâtir intelligemment, innover par le changement*.

Elle mentionne l'importance que les citoyens respectent les dates des diverses collectes effectuées par l'arrondissement, plus particulièrement à l'arrivée du printemps, et ce, pour garder l'environnement propre. Elle traite de divers travaux de sécurisation des intersections effectués en collaboration avec la Ville-centre. Elle termine en mentionnant que les médias auraient soulevé une possible fusion des PDQ 33 et 34, ce qui nécessiterait une consultation afin d'écouter les préoccupations des citoyens.

10.06 - Période de questions du public

À 19 h 05, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les personnes ci-dessous ont adressé des questions.

Conformément à l'article 40 (1) du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14004), la mairesse de l'arrondissement entendra les trois premiers citoyens désirant intervenir sur le même sujet, pour laisser la chance aux autres citoyens de s'exprimer sur d'autres sujets qui les préoccupent.

Xochitl Lopez Salvatierre	Mesures prises pour interdire les camions lourds sur la rue D'Iberville et mesures d'apaisement
Pierre Lamarre	Compte de taxes
Ron Fitzsimmons	Salle de concert Joseph-François-Perrault
François Daviau	Ligne de métro bleue et SRB Pie-IX
George Piriou	Ligne de métro bleue
Clémence Buisson	Conditions d'habitation dans St-Michel
Donatantonio Del Sonno	Trou dans la rue D'Iberville près de la rue Champdoré
Vanessa Beaubrun	Traitement des plaintes
Réjean Laforest	Vitesse sur la 24e Avenue entre Everett et Villeray
Alain Martineau	Stationnement sur rue autour du métro Jean-Talon

À 20 h 10

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie Filato
Sylvain OUELLET
Mary DEROS
Josué CORVIL

et résolu :

de prolonger la période de questions afin de permettre à tous les citoyens inscrits d'être entendus.

Adopté à l'unanimité.

Duncan Sanderson	Bruit des avions
Pierre Fritzner	Mécanisme de consultation pour les OBNL Manque de cadres supérieurs parmi les communautés culturelles
Shabbir Rahman	Permis de location
Eric Allen Jr	Développement durable
Michel Barbeau	Espaces de stationnement
Michel Daneau	Déneigement de la ruelle derrière la rue du Rosaire entre St-André et Boyer
Olivia Daigneault Deschênes	Subvention pour une initiative « Zéro déchet »
PP Tardif	Manque de stationnement pour les résidents dans le secteur : rue St-Hubert entre De Castelnau et Everett
Pierre Mackrous	Vitesse de circulation dans les ruelles
Béatrice Calmel	Vitesse de circulation des camions sur l'avenue Querbes
Jean Fradet	Passage des piétons et des vélos sur les voies du CP à la gare Parc et armoiries utilisées à l'arrondissement
Sasha Dyck	Fusion possible de deux postes de quartiers : PDQ de Villeray et de Parc-Extension

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de question close à 21 h 15.

10.07 - Période de questions des membres du conseil

À 21 h 15, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

CA20 14 0051

Proclamation de la Journée internationale des femmes, le 8 mars 2020.

CONSIDÉRANT qu'à partir des années 1909, les femmes se sont unies pour revendiquer le droit de vote et la fin des discriminations au travail;

CONSIDÉRANT qu'en 1977, les Nations unies ont officialisé le 8 mars comme étant la Journée internationale des femmes;

CONSIDÉRANT que cette journée est l'occasion de faire un bilan sur la situation des femmes dans la société et de revendiquer plus d'égalité en droit;

CONSIDÉRANT l'importance d'être davantage solidaires dans nos actions pour dénoncer le mépris des droits fondamentaux des femmes et pour remplacer la culture de violence par une culture de paix à l'échelle internationale;

CONSIDÉRANT la triste réalité de millions de femmes et de filles autour du monde qui vivent également sous la menace quotidienne de la guerre, du terrorisme et des abus de leurs droits fondamentaux;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de proclamer le 8 mars 2020 Journée internationale des femmes, sous le thème de « Je suis de la Génération Égalité : Levez-vous pour les droits des femmes » et d'encourager toute la population à promouvoir et favoriser l'autonomie et l'égalité des femmes.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA20 14 0052

Proclamation de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le 21 mars 2020 et de la Semaine d'action contre le racisme du 21 au 31 mars 2020.

CONSIDÉRANT qu'en 1966 l'Assemblée générale des Nations Unies a choisi le 21 mars comme étant la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, afin de commémorer ce jour de 1960 où, à Sharpeville en Afrique du Sud, la police a ouvert le feu et tué 69 personnes lors d'une manifestation pacifique contre les lois relatives aux laissez-passer imposées par l'apartheid;

CONSIDÉRANT que la Semaine d'actions contre le racisme a été créée en 2006 pour souligner le 21 mars Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale;

CONSIDÉRANT que la SACR célèbrera sa 21e édition en 2020, sous le thème « Comment répondre au racisme à l'ère du numérique »;

CONSIDÉRANT que nous croyons fermement que chaque résident et résidente a le droit de réaliser son potentiel, peu importe, sa couleur, son lieu d'origine ou son origine ethnique et de vivre en tout temps dans des conditions de dignité, de respect et de paix;

CONSIDÉRANT que l'élimination du racisme et de la discrimination raciale peut être obtenue par la compréhension et le respect de la dignité de tous et toutes et constitue la responsabilité sociale et morale de chaque personne;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de proclamer le 21 mars 2020 Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale et la semaine du 21 au 31 mars 2020, Semaine d'actions contre le racisme dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA20 14 0053

Proclamation de la Journée mondiale de la poésie, le 21 mars 2020.

CONSIDÉRANT que le 21 mars a été proclamée Journée mondiale de la poésie par la Conférence générale de l'Organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture, lors de sa 30e session, à Paris, en octobre et novembre 1999;

CONSIDÉRANT que la Journée mondiale de la poésie a pour objectif d'encourager la lecture, la rédaction, la publication et l'enseignement de la poésie dans le monde entier et de donner une reconnaissance et une impulsion nouvelles aux mouvements poétiques nationaux, régionaux et internationaux;

CONSIDÉRANT que la Journée mondiale de la poésie est une invitation à réfléchir sur la puissance du langage et le plein épanouissement des capacités créatrices de chacun;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de proclamer le 21 mars 2020, Journée mondiale de la poésie sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA20 14 0054

Proclamation de la Journée nationale des cuisines collectives, le 26 mars 2020.

CONSIDÉRANT que depuis 1998, la Journée nationale des cuisines collectives est célébrée le 26 mars de chaque année par le Regroupement des cuisines collectives du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a environ 1382 cuisines collectives réparties aux quatre coins de la province;

CONSIDÉRANT que les cuisines collectives favorisent une saine alimentation et une meilleure qualité de vie pour les personnes;

CONSIDÉRANT que les cuisines collectives oeuvrent en promotion de la santé et sont une initiative visant le mieux-être de la population de la collectivité;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, les cuisines collectives offrent plus que de bons repas car elles permettent à ses participants de rompre leur isolement, de se construire un réseau d'entraide, de viser l'autonomie et la prise en charge, d'acquérir des connaissances et d'expérimenter de nouveaux projets;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de proclamer le 26 mars 2020, Journée nationale des cuisines collectives sous le thème « Ensemble : Les mains à la pâte » et exhorter les concitoyennes et concitoyens de l'arrondissement à prendre conscience que l'alimentation est un droit et son accès reflète le bien-être de la communauté.

Adopté à l'unanimité.

15.04

CA20 14 0055

Proclamation de la Journée relative à l'événement « Une heure pour la terre », le 28 mars 2020.

CONSIDÉRANT que le 28 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, se tiendra l'événement international « Une heure pour la Terre » inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (WWF);

CONSIDÉRANT que cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières pendant une heure;

CONSIDÉRANT que des centaines de millions de personnes dans le monde s'unissent chaque année pour soutenir le plus grand événement de l'environnement de l'histoire - Une heure pour la Terre;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de confirmer la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à l'événement « Une heure pour la Terre » et d'inviter les commerces et les résidents de l'arrondissement à s'impliquer activement dans cet événement.

Adopté à l'unanimité.

15.05

CA20 14 0056

Résilier, en date du 29 février 2020, le bail entre la Fabrique de la Paroisse Sainte-Cécile de Montréal et la Ville de Montréal se terminant le 31 décembre 2022 et approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de la Fabrique, pour un terme de cinq ans, à compter du 1er mars 2020, des locaux d'une superficie de 1 153,6 m², situés au 225, rue De Castelnau Est à des fins communautaires pour l'arrondissement, moyennant un loyer total de 187 320 $.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de résilier en date du 29 février 2020, le bail entre la Fabrique de la Paroisse Sainte-Cécile de Montréal et la Ville se terminant le 31 décembre 2022;

2. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse Sainte-Cécile de Montréal**,** pour une période de 5 ans à compter du 1er mars 2020**,** des locaux, situés au sous-sol de l'immeuble, situé au 225, rue De Castelnau Est, d'une superficie d'environ 1 153,6 m², selon des périodes d'accès convenues, à des fins communautaires et de loisirs pour l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, moyennant un loyer total de 187 320 $, exonéré de TPS et TVQ, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

3. d'imputer cette dépense**,** conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1198682001

CA20 14 0057

Recevoir les crédits 2020 du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux, au montant net de 1 917 419,08 $, pour le contrat octroyé par la résolution CA19 14 0198 le 2 juillet 2019, à Les Entreprises Pera (9016-6919 Québec inc.) pour les travaux de réaménagement du parc Nicolas-Tillemont, conformément à l'appel d'offres public PARCS-19-03.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de recevoir les crédits 2020 du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux au montant net de ristournes de 1 917 419,08 $;

2. d'imputer ces crédits conformément aux informations financières inscrites à l'intervention Addenda.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1198154001

CA20 14 0058

Octroyer un contrat à Sciage Montréal inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'une scie à béton avec opérateur, entretien et accessoires, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 226 615,73 $, taxes incluses - appel d'offres public 20-18012 (6 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Sciage Montréal inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'une scie à béton avec opérateur, entretien et accessoires, aux prix de sa soumission, soit au

montant maximal de 226 615,73 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 20-18012 (6 soumissionnaires);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1204969001

CA20 14 0059

Accorder une contribution financière non récurrente de 14 000 $ à Héberjeune de Parc-Extension afin de réaliser le projet « Petits actifs », pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020 et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente de 14 000 $ à Héberjeune de Parc-Extension, pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1207644004

CA20 14 0060

Accorder une contribution financière non récurrente de 62 500 $ à l'organisme P.A.R.I de Saint-Michel afin de réaliser le projet « Ensemble pour un quartier durable », pour l'année 2020, à même les surplus d'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente de 62 500 $ à l'organisme P.A.R.I. de Saint-Michel, pour l'année 2020, pour la réalisation du projet « Ensemble pour un quartier durable », à même les surplus d'arrondissement;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1207644005

CA20 14 0061

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 31 janvier 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 31 janvier 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1201309002

CA20 14 0062

Autoriser une affectation maximale de 197 758 $, à même les surplus d'arrondissement, pour la bonification de l'offre de service en culture, sports et loisirs pour l'année 2020.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser une affectation maximale de 197 758 $, à même les surplus de l'arrondissement, pour la bonification de l'offre de services en culture, sports et loisirs pour l'année 2020;
2. d'imputer cette affectation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1203356002

CA20 14 0063

Autoriser une dépense de 1 170 $ pour la participation de l'arrondissement au 35e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal qui aura lieu le jeudi 19 mars 2020 au Palais des congrès de Montréal.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser une dépense de 1 170 $ pour la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 35e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal qui aura lieu le jeudi 19 mars 2020 au Palais des congrès de Montréal;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1204539002

CA20 14 0064

Accepter l'offre de service de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, d'assumer la prise en charge de la réalisation d'une entente d'infrastructure pour la construction d'une nouvelle rue transversale sous l'autoroute Métropolitaine, à l'ouest de la rue Fabre.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'accepter l'offre de service de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, d'assumer la prise en charge de la réalisation d'une entente d'infrastructure pour la construction d'une nouvelle rue transversale sous l'autoroute Métropolitaine, à l'ouest de la rue Fabre.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1204793001

CA20 14 0065

Accepter l'offre de service de la Ville-centre, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* et mandater la direction du Service de la culture pour octroyer un contrat de services professionnels à La Vitrine culturelle concernant des services de billetterie offerts en 2020 à 11 lieux de diffusion du réseau Accès culture, dont la maison de la culture Claude-Léveillée et la salle de diffusion de Parc-Extension et autoriser une dépense de 8 142 $, taxes incluses, pour les services aux lieux de diffusion de l'arrondissement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accepter l'offre de service de la Ville-centre, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* et mandater la direction du Service de la culture pour octroyer un contrat de services professionnels à La Vitrine culturelle pour offrir des services de billetterie du 1er janvier au 31 décembre 2020 à 11 diffuseurs membres du réseau Accès culture, dont la maison de la culture Claude-Léveillée et la salle de diffusion de Parc-Extension dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
2. d'autoriser une dépense de 8 142 $, taxes incluses, pour les services de La Vitrine culturelle aux lieux de diffusion de l'arrondissement en 2020;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1203356005

CA20 14 0066

Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Saint-Laurent, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, pour l'implantation du système d'information pour la gestion et le suivi financier « GoFinance ».

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'accepter l'offre de service de l'arrondissement de Saint-Laurent, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, pour l'implantation du système d'information pour la gestion et le suivi financier « GoFinance ».

Adopté à l'unanimité.

30.06 1201309003

CA20 14 0067

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 9 000 $ à 29 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2020, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 $ à la Maison de la famille de St-Michel; 200 $ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse; 200 $ à l'Association

coopérative d'économie familiale du nord de Montréal; 250 $ à Héritage Hispanique du Québec; 250 $ à l'Association des locataires de Villeray; 200 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 250 $ à la Communauté hellénique du Grand Montréal; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 $ à Espace-famille Villeray; 500 $ au Groupe scout 160e François-Perrrault; 500 $ à CDC solidarités Villeray; 500 $ à Carrefour populaire de St-Michel; 250 $ au Centre de loisirs et communautaires Lajeunesse; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 $ au Carrefour jeunesse-emploi Centre-nord; 250 $ à la Communauté hellénique du grand Montréal; 500 $ à Solidarité Canada Bangladesh; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 200 $ au Carrefour populaire de St-Michel; 150 $ à la Compagnie Théâtre Créole; 200 $ à Comédiens et plus; 200 $ à mon Resto Saint-Michel; 150 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 250 $ à Héritage Hispanique du Québec; 250 $ à Héritage Hispanique du Québec; DISTRICT DE VILLERAY : 500 $ à Espace-famille Villeray; 500 $ à CDC solidarités Villeray; 500 $ au Centre des aînés de Villeray; 500 $ à l'Association des locataires des habitations Boyer; 250 $ à l'ACEF du Nord de Montréal; 350 $ à Choeur Solis; 100 $ à l'Association des locataires des habitations Boyer, pour diverses activités sociales.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 9 000 $ à 29 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2020 comme suit :

FONDS DE LA MAIRESSE

250 $ à la maison de la famille de St-Michel—pour la célébration de leur 27e anniversaire
200 $ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse—pour la Course en famille de Villeray
200 $ à l'ACEF du Nord de Montréal—pour diverses activités
250 $ à Héritage Hispanique du Québec—pour l'organisation du Forum de la femme hispanique de Québec à Montréal
250 $ à l'Association des locataires de Villeray—pour l'organisation d'une assemblée publique sur la gentrification
200 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières—pour la Fête de la Saint-Valentin
250 $ à la Communauté hellénique du Grand Montréal—pour la Fête nationale de la Grèce

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT

500 $ à Espace-famille Villeray (pour le Comité 0-5 ans de Villeray)—pour l'organisation de la SU-PÈRE FÊTE - Édition 2020
500 $ au Groupe scout 160e François-Perrrault—pour l'organisation de diverses activités sociales pour leurs membres
500 $ à CDC solidarités Villeray—pour le 8e Show de la faim - Édition 2020
500 $ à Carrefour populaire de St-Michel—pour le repas spaghetti annuel
250 $ au Centre de loisirs et communautaires Lajeunesse—pour la Course en famille de Villeray

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

300 $ au Carrefour jeunesse-emploi Centre-nord (CJE-CN) (pour le Regroupement interculturel de Parc-Extension)—pour l'organisation d'une journée d'assainissement et d'embellissement du quartier Parc-Extension nommée « SET-SETAL »
250 $ à la Communauté hellénique du grand Montréal—pour la Fête nationale de la Grèce
500 $ à Solidarité Canada Bangladesh—pour la Journée internationale de la langue maternelle – Édition 2020

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

200 $ au Carrefour populaire de St-Michel—pour le repas spaghetti annuel
150 $ à la Compagnie Théâtre Créole—pour un concert hommage à Georges Castera
200 $ à Comédiens et plus (COPS)—pour une journée d'activité à l'occasion de la Journée mondiale de la poésie
200 $ à Mon Resto Saint-Michel (pour Action Saint-Michel-Est)—pour la Fête hivernale au parc Ovila-Légaré - Édition 2020
150 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières—pour la Fête de la Saint-Valentin
250 $ à Héritage Hispanique du Québec—pour l'organisation du Forum Jeunesse québécoise d'origine hispanique de Québec à Montréal
250 $ à Héritage Hispanique du Québec—pour l'organisation du Forum de la femme hispanique de Québec à Montréal

DISTRICT DE VILLERAY

500 $ à Espace-famille Villeray (pour le Comité 0-5 ans de Villeray)—pour l'organisation de la SU-PÈRE FÊTE - Édition 2020

500 $ à CDC solidarités Villeray—pour le 8e Show de la faim - Édition 2020
500 $ au Centre des aînés de Villeray—pour le repas annuel des Fêtes
500 $ à l'Association des locataires des habitations Boyer—pour l'organisation d'une sortie à la cabane à sucre et d'une soirée dansante
250 $ à l'ACEF du Nord de Montréal—pour diverses activités
350 $ à Choeur Solis—pour l'organisation du concert de fin d'année
100 $ à l'Association des locataires des habitations Boyer—pour l'organisation de la soirée de la Fête des Mères

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1204539003

CA20 14 0068

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de janvier à août 2020.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension des mois de janvier à août 2020, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension des mois de janvier à août 2020, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension des mois de janvier à août 2020, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension des mois de janvier à août 2020, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1203356006

CA20 14 0069

Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur certaines rues du réseau artériel de l'arrondissement pour harmoniser les limites avec celles des arrondissements limitrophes, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur certaines rues du réseau artériel de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, tel que montré sur le plan annexé, et ce, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1).

Adopté à l'unanimité.

40.02 1204704001

CA20 14 0070

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 7134, 17e Avenue, de l'obligation de fournir une unité de stationnement suite à l'aménagement d'un logement au sous-sol, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 7134, 17e Avenue, de l'obligation de fournir une unité de stationnement suite à l'aménagement d'un logement au sous-sol, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Adopté à l'unanimité.

40.03 1206996002

CA20 14 0071

Accorder une dérogation mineure à l'article 71 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'implantation d'une partie existante du bâtiment situé au 7380, 22e Avenue à 0,19 mètre de la limite latérale sud du terrain, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogation mineure et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande de dérogation mineure relativement à l'article 71 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'implantation d'une partie existante du bâtiment situé au 7380, 22e Avenue à 0,19 mètre de la limite latérale sud du terrain.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 10 février 2020, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures;

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 21 février 2020, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente dérogation.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'accorder une dérogation mineure à l'article 71 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin de permettre l'implantation d'une partie existante du bâtiment situé au 7380, 22e Avenue à 0,19 mètre de la limite latérale sud du terrain, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

Adopté à l'unanimité.

40.04 1208053001

CA20 14 0072

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 8 logements sur la propriété située au 7400, rue Marquette.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans des pages 13 à 23 du document intitulé « Demande de permis de démolition et de construction » daté du 17 janvier 2020, préparés par la firme 2Architectures, visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 8 logements sur la propriété située au 7400, rue Marquette et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 20 janvier 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1198053019

CA20 14 0073

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le remplacement de portes et de fenêtres sur le bâtiment situé aux 401-413, avenue Beaumont.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-201 à A-204, préparés par Pitsas architectes, visant le remplacement de portes et de fenêtres sur le bâtiment situé aux 401-413, avenue Beaumont et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 février 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1201385003

CA20 14 0074

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le remplacement de portes et de fenêtres sur le bâtiment situé au 7450, rue François-Perrault.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans 1 à 4, préparés par Riopel + Associés architectes, visant le remplacement de portes et de fenêtres sur le bâtiment situé au 7450, rue François-Perrault et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 février 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1201385002

CA20 14 0075

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 250, boulevard Crémazie Ouest.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « Kia Gabriel Ouest », datés de mai 2019, du 3 septembre 2019 et de janvier 2020, préparés par Rabih Khazaka architecte Inc., visant l'agrandissement du bâtiment situé au 250, boulevard Crémazie Ouest et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 février 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1201010003

CA20 14 0076

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 14 logements et un local commercial sur la propriété située au 8100, avenue De Chateaubriand.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans des pages A100 à A105, A300 à A302 et A304 du document intitulé « Nouvelle construction mixte 3 étages avec mezzanine » daté du 16 janvier 2020, préparé par la firme Calce Architecture Workshop, le plan de la page A303 de ce même document mis à jour en date du 24 février 2020, ainsi que le plan d'aménagement paysager préparé par la firme L'Espace Paysage en date du 21 janvier 2020, visant la construction d'un bâtiment de 3 étages, avec construction hors toit, abritant 14 logements sur la propriété située au 8100, avenue De Chateaubriand et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 25 février 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1198053020

CA20 14 0077

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans modifiés pour la construction d'un nouveau bâtiment situé au 7700, rue Lajeunesse.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-20, A-30 et A-31, datés du 13 janvier 2020, préparés par Mourad Bendjennet architecte, visant les modifications à la construction d'un nouveau bâtiment situé au 7700, rue Lajeunesse et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 février 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1206495001

CA20 14 0078

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 7376-7378, rue Lajeunesse afin d'y accueillir une école.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans des pages 7, 12 à 19 et 21 à 24 du document intitulé « Reprise et conversion primaire 21 classes », daté du 25 février 2020, préparés par la firme NFOE et associés architectes, ainsi que les plans d'aménagement paysager Y013 à Y064 préparés par la firme EXP en date du 30 janvier 2020, visant la transformation et l'agrandissement de l'immeuble situé au 7376-7378, rue Lajeunesse afin d'y accueillir une école et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 26 février 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1198053021

CA20 14 0079

Adopter la résolution PP19-14011 à l'effet de permettre la démolition des bâtiments existants situés aux 7225-7229 et 7231-7237, rue Saint-Hubert et la construction d'un nouvel immeuble de 3 étages, avec construction hors toit, accueillant un espace commercial au rez-de-chaussée et un total de 23 logements, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 22, 24, 81 et 200 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP19-14011 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 3 décembre 2019 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 16 janvier 2020, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 3 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter la résolution PP19-14011 à l'effet de permettre la démolition des bâtiments existants situés aux 7225-7229 et 7231-7237, rue Saint-Hubert et la construction d'un nouvel immeuble de 3 étages, avec construction hors toit, accueillant un espace commercial au rez-de-chaussée et un total de 23 logements, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), en dérogation aux articles 22, 24, 81 et 200 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), et ce, aux conditions suivantes :

- la hauteur maximale pour le nouvel immeuble, incluant la construction hors toit, est de 14,5 mètres;
- une cour intérieure d'une superficie minimale de 90 m^2 libre au sol, devra être aménagée au centre du projet;
- le taux d'implantation minimal pour le nouvel immeuble est de 75 % et le taux d'implantation maximal est de 80 %;
- le nombre maximum de logements pour le nouveau bâtiment est de 23;

- une superficie de plancher brute minimale de 185 m^2 devra être dédiée à la fonction commerciale au rez-de-chaussée du bâtiment;

- la construction hors toit, au-dessus du volume donnant sur la rue Saint-Hubert, devra respecter un retrait minimal de deux fois sa hauteur par rapport au mur de façade avant;

- la construction hors toit, au-dessus du volume donnant sur la rue Saint-André, devra respecter un retrait minimal de 3,8 mètres par rapport au mur de façade avant et de 2,8 mètres par rapport aux murs latéraux;

- la façade donnant sur la rue Saint-André devra être revêtue de maçonnerie dans une proportion minimale de 50 %;

- le projet devra inclure l'aménagement d'un minimum de trois logements d'une superficie de plancher brute minimale de 90 m^2.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1195898019

CA20 14 0080

Adopter la résolution PP19-14012 à l'effet de permettre la démolition des bâtiments situés aux 8300 à 8360, boulevard Saint-Laurent et d'y construire sur ces sites un bâtiment mixte de 4 étages en vertu Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et ce, en dérogation aux articles 22, 119, 551, 561 et 574 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP19-14012 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 3 décembre 2019 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 16 janvier 2020, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 3 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter la résolution PP19-14012 à l'effet de permettre la démolition des bâtiments situés aux 8300 à 8360, boulevard Saint-Laurent et d'y construire sur ce site un bâtiment mixte de 4 étages en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension (RCA04-14003), malgré les dispositions des articles 22, 119, 551, 561 et 574 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), et ce, aux conditions suivantes :

- qu'une aire d'entreposage extérieure fonctionnelle soit planifiée sur le site pour l'entreposage des bacs de matières résiduelles lors des journées de collecte;

- d'augmenter le nombre d'espace de stationnement pour vélo à au moins 1 par logement;

- qu'un concept d'affichage soit élaboré pour l'immeuble;

- que le permis de construction soit émis dans les 36 mois suivants l'approbation de la demande de projet particulier;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1191010014

CA20 14 0081

Adopter la résolution PP19-14013 à l'effet d'autoriser l'installation de deux enseignes sur le bâtiment situé au 400, boulevard Crémazie Ouest, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation à l'article 443.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP19-14013 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 3 décembre 2019 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 16 janvier 2020, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 3 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe 1° du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une disposition visant l'installation d'une enseigne (paragraphe 14° de l'article 113) n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter la résolution PP19-14013 à l'effet d'autoriser l'installation de deux enseignes sur le bâtiment situé au 400, boulevard Crémazie Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions de l'article 443.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- que les enseignes installées soient conformes aux plans 00 et 02, datés du 8 octobre 2019, préparés par Barbo enseignes et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 novembre 2019;

- que la présente autorisation devienne nulle et sans effet, si dans les 6 mois suivant son entrée en vigueur, les enseignes n'ont pas été installées sur le bâtiment.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1196996022

CA20 14 0082

Adopter le second projet de résolution PP20-14002 à l'effet de permettre l'occupation à des fins d'habitation de 6 logements du bâtiment situé sur la propriété située aux 8151-8157, avenue Stuart ainsi que l'ajout d'un 3e étage en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 119, 389, 413.0.3 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 février 2020.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP20-14002 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 3 février 2020 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 12 février 2020, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 février 2020;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 9 mars 2020;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP20-14002 à l'effet de permettre l'occupation à des fins d'habitation de 6 logements du bâtiment situé sur la propriété située aux 8151-8157, avenue Stuart ainsi que l'ajout d'un 3e étage en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 119, 389, 413.0.3 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- que le 3e étage soit construit en recul par rapport à la façade, soit à au moins 2 fois sa hauteur par rapport au mur de façade du bâtiment;
- que la couleur du revêtement extérieur de l'agrandissement s'intègre davantage avec celle du revêtement du bâtiment existant et avec celle du cadre bâti environnant;
- que la couleur des ouvertures et des saillies du bâtiment existant s'intègre avec celle du revêtement extérieur du bâtiment existant;
- qu'au moins 2 arbres soient plantés en façade sur la propriété;
- que le permis de transformation soit émis dans les 24 mois suivants l'approbation de la demande de projet particulier.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1201010001

CA20 14 0083

Adopter le second projet de résolution PP20-14001 à l'effet de permettre le prolongement, au 2e étage, de la pâtisserie existante au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 750-758, rue Saint-Roch, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 119, 159, 162 et 184 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 février 2020.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP20-14001 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 3 février 2020 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 12 février 2020, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 février 2020;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 9 mars 2020;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP20-14001 à l'effet de permettre le prolongement, au 2e étage, de la pâtisserie existante au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 750-758, rue Saint-Roch, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 119, 159, 162 et 184 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- que la superficie totale de l'établissement ne soit pas supérieure à 1 200 m^2;
- qu'il n'y ait pas d'équipements générant des bruits et des odeurs à l'extérieur du bâtiment;
- que l'usage « pâtisserie » soit autorisé exclusivement au niveau inférieur au rez-de-chaussée, au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1201385001

CA20 14 0084

Adopter, avec modifications, le second projet de Règlement 01-283-107 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » qui vise à remplacer les plans de

l'annexe A par des grilles des usages et des normes et d'abroger les dispositions relatives aux maisons de chambres, aux hôtels et aux hôtels-appartements et recevoir les procès-verbaux des assemblées publiques de consultation tenues les 30 janvier, 6, 13 et 17 février 2020.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-107 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » a été donné le 19 décembre 2019 et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que des assemblées publiques de consultation se sont tenues les 30 janvier, 6, 13 et 17 février 2020, dûment convoquées par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 janvier 2020;

CONSIDÉRANT qu'un nouvel avis de motion a été donné le 3 février 2020 afin de continuer les effets juridiques du règlement sur le territoire de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées au premier projet de règlement afin de corriger des erreurs administratives et des incohérences dans les cartes et les grilles des usages et des normes, notamment des corrections de numéros de zones pour concorder avec la carte de zonage, l'ajout d'informations manquantes et des modifications de certaines normes qui n'étaient pas cohérentes entre elles dans une même grille de zonage;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le règlement 01-283-107 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de recevoir les procès-verbaux des assemblées publiques de consultation tenues les 30 janvier, 6, 13 et 17 février 2020;
2. d'adopter, avec modifications, le second projet de Règlement 01-283-107 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extensio » afin de remplacer les plans de l'annexe A par des grilles des usages et des normes et d'abroger les dispositions relatives aux maisons de chambres, aux hôtels et aux hôtels-appartements.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1191010016

CA20 14 0085

Adopter, avec modifications, le second projet de Règlement RCA18-14001-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 et de régir l'implantation des maisons de chambres, des hôtels et des hôtels-appartements et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 janvier 2020.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du règlement RCA18-14001-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro RCA18-14001 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension» a été donné le 19 décembre 2019 et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 16 janvier 2020, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 janvier 2020;

CONSIDÉRANT qu'une modification de nature administrative a été apportée au premier projet de règlement, soit le retrait d'une zone inexistante;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA18-14001-1 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 janvier 2020;
2. d'adopter, avec modifications, le second projet de Règlement RCA18-14001-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 et de régir l'implantation des maisons de chambres, des hôtels et des hôtels-appartements ».

Adopté à l'unanimité.

40.18 1191010015

CA20 14 0086

Donner un avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA20-14001 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) » afin d'obliger le titulaire d'un permis d'occupation temporaire à maintenir un corridor piéton.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli, et dépôt du projet de règlement est fait pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du Règlement RCA20-14001 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) relatif aux corridors piétons dégagés ».

40.19 1204793002

CA20 14 0087

Donner un avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA19-14009-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2020) ».

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli, et dépôt du projet de règlement est fait pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du Règlement RCA19-14009-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2020) ».

40.20 1201803001

CA20 14 0088

Nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant d'arrondissement, pour la période comprise entre le 10 mars et le 6 juillet 2020.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

que le conseiller, Sylvain Ouellet, soit nommé à titre de maire suppléant d'arrondissement, pour la période comprise entre le 10 mars et le 6 juillet 2020.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1201658001

70.01 - Levée de la séance

La séance est levée à 21 h 35.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____	_____
Giuliana FUMAGALLI	Lyne DESLAURIERS
Mairesse d'arrondissement	Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

_____
Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 avril 2020.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2020/04/06
18:30

Dossier # : 1194969013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le rapport d'activités 2019 relatif au programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Il est recommandé :
d'approuver le rapport d'activités 2019 relatifs au programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2020-03-09 13:43

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1194969013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le rapport d'activités 2019 relatif au programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme Éco-quartier est un outil d'action environnementale qui met à contribution les citoyens pour améliorer leur cadre et qualité de vie. Le programme Éco-quartier a pour but de promouvoir l'éco-civisme dans les habitudes de vie des Montréalais et vise leur mobilisation et leur participation à l'amélioration de la qualité de l'environnement urbain. Pour ce faire, la Ville mandate un organisme à but non lucratif (OBNL) qui a des objets, dans ses lettres patentes, reliés à la protection du cadre de vie et à l'amélioration de l'environnement urbain dans une perspective de développement durable.
Ainsi, en prévision de la poursuite du programme Éco-quartier dans l'arrondissement, la Direction des travaux publics a autorisé en 2018 la signature d'une convention de services à intervenir entre la Ville de Montréal et un seul organisme, soit Ville en vert et a accordé un contrat de 459 900 $, taxes incluses), pour l'année 2019, afin de permettre la continuité du programme Éco-quartier en 2019. La convention de services prévoit que l'arrondissement doit approuver le rapport d'activités annuel pour chaque année de l'entente.

Le présent sommaire décisionnel a donc pour objet d'approuver le rapport d'activités 2019 relatifs au programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension concernant la période du 1 janvier au 31 décembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 14 0400 du 4 décembre 2018 (SD 1184969011) - Octroyer un contrat à l'organisme Ville en vert pour la gestion du programme Éco-quartier 2019-2022 dans l'arrondissement, au montant maximal de 1 867 378,41 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022 - appel de proposition TP-18-01 (3 soumissionnaires) et autoriser une affectation maximale de 265 200 $ à même le surplus libre de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le programme Éco-quartier 2019-2022 précise le contenu des rapports d'activités. L'organisme doit donc transmettre au Directeur son rapport annuel, au plus tard le 15 janvier 2019, ou à tout autre date si le Directeur en fait la demande, pour la période d'activités se terminant respectivement le 31 décembre 2019.

JUSTIFICATION

Le rapport d'activités 2019 de l'organisme Ville en vert répond aux exigences du Programme et de la convention de services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme Éco-quartier vise contribuer à l'atteinte des objectifs poursuivis par l'arrondissement dans le cadre de son Plan local de développement durable 2016-2020 ainsi que de contribuer au Plan Montréal durable 2016-2020 et au Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/0

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/0

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/0

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-02-06

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics

Tél : 514 868-3836
Télécop. : 514 868-4706

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1194969013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Approuver le rapport d'activités 2019 relatif au programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Bilan annuel ÉQ VSMPE 2019 VF.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

Bilan annuel 2019

Programme Éco-quartier Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension



Ville en vert

3 Mars 2020

Table des matières

SECTION 1 – Information sur le programme Éco-quartier 3
Conseil d'administration 3
Membres de l'équipe 4
Mission, vision et valeurs de Ville en vert.....5

SECTION 2 – Rapport d'activités 6
VOLET 3RV.....6
Action 1 — Informer les citoyens aux modalités et horaires de collectes.....6
Action 2 — Sensibiliser et former les citoyens aux 3RV.....8
Action 3 — Proposer des outils et/ou de l'équipement permettant aux citoyens de produire localement du compost 14
Action 4 — Sensibiliser aux enjeux des TICS et RDD.....15

VOLET PROPRETÉ.....15
Action 1 — Organiser et tenir des corvées de propreté 15
Action 2 — Intervenir pour cas de malpropreté.....19

VOLET EMBELLISSEMENT 24
Action 1 — Organiser et tenir la distribution annuelle de fleurs et de compost auprès des citoyens et des groupes 24

VOLET NATURE EN VILLE.....25
Action 1 — Aménager des ruelles vertes.....25
Action 2 — Encourager la plantation d'arbres et l'adoption de carrés d'arbres..31
Action 3 — Soutien ou réalisation de projets en verdissement.....33

VOLET ÉVÉNEMENT ENVIRONNEMENTAL.....36
Action 1 — Sensibiliser les citoyens au quotidien et lors d'événements.....36
VOLET ÉCO-CONSEILS.....39
Action 1 — Soutenir les organismes et entreprises dans l'organisation de leurs événements.....39

SECTION 3 – Sommaire global des activités.....40
VOLET 3RV.....40
Action 1 — Informer les citoyens aux modalités et horaires de collectes.....40
Action 2 — Sensibiliser et former les citoyens aux 3RV.....42
Action 3 — Proposer des outils et/ou de l'équipement permettant aux citoyens de produire localement du compost.....45
Action 4 — Sensibiliser aux enjeux des TICS et RDD.....47
VOLET PROPRETÉ.....48
Action 1 — Organiser et tenir des corvées de propreté.....48
Action 2 — Intervenir pour cas de malpropreté.....50
VOLET EMBELLISSEMENT.....51
Action 1 — Organiser et tenir la distribution annuelle de fleurs et de compost auprès des citoyens et des groupes.....51
VOLET NATURE EN VILLE.....53
Action 1 — Aménager des ruelles vertes.....53
Action 2 — Encourager la plantation d'arbres et l'adoption de carrés d'arbres..55
Action 3 — Soutien ou réalisation de projets en verdissement.....57
VOLET ÉVÉNEMENT ENVIRONNEMENTAL.....60
Action 1 — Sensibiliser les citoyens au quotidien et lors d'événements.....60
VOLET ÉCO-CONSEILS.....61
Action 1 — Soutenir les organismes et entreprises dans l'organisation de leurs événements.....61
SECTION 4 —Annexes et informations complémentaires.....63
Annexe A — Bilan budgétaire versus les prévisions du programme Éco-quartier 63
Annexe B — Investissement du milieu.....66
Annexe C — Vie associative.....68
Annexe D — Revue de presse.....70
Annexe E — Évaluation de ruelles vertes.....116

SECTION 1 – Information sur le programme Éco-quartier

Conseil d'administration



Mélanie Rousselle
Présidente



John Cigana
Vice-présidente



Benoit Hotte
Trésorier



Pierre-Alexandre Blouin
Secrétaire



Sébastien Cloutier
Administrateur



Élise Théorêt
Administratrice



Alexis Fortin
Administrateur

Membres de l'équipe



Élyse Remy
Directrice générale



Greicy Bialikamien
Directrice
Gestion de projets



Véronique Bleau
Directrice adjointe



Andrea Bedoya
Coordinatrice du Programme Éco-quartier et projets spéciaux



Xavier Amodeo
Responsable à la mobilisation citoyenne



Syriame Clément
Agente à l'accueil et à la propreté



Émile Lavoie
Agent à l'accueil et à la propreté



Marine Oudille
Animatrice en environnement et responsable de soutien au ICI



Louis-Thomas Granger
Horticulteur, animateur en verdissement et en agriculture urbaine



Simon Boudreault
Agent à l'accueil et à la propreté

Mission, vision et valeurs de Ville en vert

MISSION

Ville en vert a pour mission de sensibiliser, d'éduquer et de soutenir les résidents et les organisations en matière de développement durable en favorisant l'adoption de comportements favorables à la protection de l'environnement et à l'adoption de saines habitudes de vie, et ce, principalement dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VISION

1. Avoir des pratiques novatrices, mobilisatrices et efficientes.
2. Être une référence et une interlocutrice incontournable en matière de développement durable et de saines habitudes de vie dans l'arondissement d'Ahuntsic - Cartierville et au-delà du territoire.
3. Améliorer la qualité et les conditions de vie des résidents en leur donnant accès à un milieu plus accueillant, attrayant, sécuritaire, propre, vert et biodiversifié.
4. Permettre aux résidents et aux organisations d'être une partie prenante de l'amélioration de la qualité de leur environnement de vie et de travail notamment en fournissant les outils nécessaires aux résidents et aux organisations.

VALEURS

EXPERTISE

Ville en vert est animée par le souci du **travail bien fait** et par la **contribution équitable** de toutes les personnes engagées au sein de l'organisation.

Les membres du personnel ainsi que ses administrateurs, qui possèdent des **expertises et expériences diverses et complémentaires**, allient leur savoir-faire à un savoir-être positif.

Ceux-ci contribuent au **développement et au rayonnement** de l'organisation, en fonction de leurs expertises et leurs compétences.

COOPÉRATION ET ENGAGEMENT

Les individus engagés au sein ou auprès de Ville en vert travaillent ensemble dans un souci **d'entraide, d'échange, de partage et de mise en commun des expertises.**

Ils sont animés par un sens de **responsabilité face au bien commun**, dans une perspective de développement durable.

L'engagement envers l'**adoption de pratiques et de comportements responsables tant aux points de vue social, environnemental et économique**, s'exprime dans toutes les initiatives, les projets, les activités et les services soutenus ou développés par Ville en vert.

INNOVATION

Ville en vert **encourage** au quotidien son personnel, ses bénévoles et ses administrateurs à **explorer de nouvelles façons de concrétiser sa mission**, dans une perspective d'amélioration continue.

Elle encourage également, par ses approches et ses actions novatrices et créatives, les citoyens et les organisations **auprès de qui elle intervient, à penser et à agir différemment afin d'adopter des comportements et des attitudes** conformes aux **principes de développement durable ainsi qu'à l'adoption de saines habitudes de vie.**

SECTION 2 – Rapport d'activités

VOLET 3RV

Action 1 — Informer les citoyens aux modalités et horaires de collectes

Au printemps, les agentes à l'accueil et à la propreté ont distribué **207 billets** de courtoisie pour les matières recyclables, résidus alimentaires et ordures ménagères lors des activités de porte-à-porte et d'inspection de bacs dans le but d'informer les citoyens sur l'horaire de collectes et les endroits de dépôt des contenants.

Pendant l'été, une équipe de dix patrouilles a été embauchée grâce à l'appui financier de Service Canada (emploi d'été) et de l'arrondissement. L'équipe était composée d'étudiants âgés de 18 à 30 ans. Les six membres de l'équipe coordonnées en collaboration avec le Regroupement des Éco-quartiers (REQ) avaient un mandat Ville centre et un mandat local, alors que les autres quatre membres gérés par Ville en vert avaient seulement un mandat local.



Nous avons mandaté l'équipe pour inspecter les bacs et les sacs lors des journées de collectes. Ils ont validé la qualité de la participation et de tri pour les différentes collectes : recyclage, résidus alimentaires, déchets, résidus verts et encombrants. Ils devaient également souligner la présence des résidus domestiques dangereux (RDD) dans les rues. Ces inspections nous ont permis d'observer si les citoyens respectent l'horaire des diverses collectes.

Pour chaque bac observé, un billet de courtoisie a été distribué lorsque la collecte n'était pas respectée. Un billet de félicitations a été systématiquement remis dans le cas contraire où les matières étaient bien triées, l'horaire était respecté et les contenants ou sacs étaient conformes. Alors que les billets de félicitation encouragent les citoyens à poursuivre leur bonne participation aux différentes collectes de matières résiduelles, les billets de courtoisie permettent de délivrer des informations pertinentes pour respecter le tri et les collectes.



Grâce aux diverses inspections réalisées tout au long de ce mandat, l'équipe de la Patrouille verte a pu récolter de précieuses données quant à la compréhension et à la bonne participation des citoyens aux collectes de matières résiduelles. Il a ainsi été observé qu'en ce qui a trait aux résidus alimentaires, la principale erreur consiste en l'utilisation de sacs en plastique et qu'au niveau du recyclage, une majorité de citoyens ne sait pas encore trier correctement les différents plastiques (tel que le polystyrène) et les emballages multicouches. Pour ce qui est de la collecte des

déchets, celle-ci est encore largement composée d'items pouvant être mieux gérés en optimisant la participation aux autres collectes.

Par l'entremise des interventions des différents membres de l'équipe, nous pouvons constater que les erreurs fréquentes en ce qui attrait la collecte des matières recyclables persistent lors du tri des matières, notamment au niveau du plastique numéro 6 et des emballages multicouches. Dans le cas de la collecte des résidus alimentaires, ce sont les sacs de plastique utilisés par les citoyens qui sont problématiques. Finalement, en ce qui concerne la collecte des résidus verts, la grande majorité des erreurs se trouve à être l'utilisation du bac de compost pour se départir des branches, fleurs, feuilles, gazons, etc. Néanmoins, étant donné que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel-Parc-Extension permet l'usage de sac transparent pour cette collecte, nous considérons qu'il y a très peu d'erreurs.

Au total, **5251 billets de courtoisie** ont été distribués sur l'ensemble de l'arrondissement en 2019, sur une cible de 4200. Étant donné la grande problématique concernant le respect des horaires des collectes, les employés se sont concentrés sur l'inspection des bacs des collectes du recyclage, des résidus alimentaires et des ordures ménagères. Les billets de courtoisie de résidus verts ont été moins distribués grâce au respect des contenants et de sacs employés dans cette collecte; dans la plupart des cas, les gens utilisent les sacs transparents toujours acceptés dans cet arrondissement. Les billets de courtoisie pour les CRD et encombrants n'ont pas été beaucoup distribués : ces billets représentent un gros défi parce qu'il est très difficile de connaître la provenance de ces matières rendues dans les coins de rue ou dans les têtes de ruelles. Les billets qui ont été distribués correspondent aux devantures de maison ou les employés avaient l'assurance de la provenance de ces matières.

Voici la distribution des billets de courtoisie par type de collecte :

- 2020 billets pour la collecte des ordures ménagères
- 1580 billets pour la collecte des matières recyclables
- 1028 billets pour la collecte des résidus alimentaires
- 122 billets pour les TIC
- 150 billets pour les résidus domestiques dangereux (RDD)
- 265 billets destinés à la collecte des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) et valorisables
- 86 billets pour le non-respect de la collecte des résidus verts.

Action 2 — Sensibiliser et former les citoyens aux 3RV

Pendant les mois de mars et avril, les animateurs en environnement ont conçu **14 ateliers** en environnement et développement durable pour les CPE et garderies, écoles primaires, écoles secondaires et organismes communautaires :

- Nos petits amis les vers rouges pour CPE
- Nos petits amis les vers rouges pour écoles primaires
- À la découverte de l'environnement
- Mon amie, la planète Terre
- Un, deux, trois RV
- Zéro gaspillage Mission 1
- Zéro gaspillage Mission 2
- Zéro gaspillage Mission 3
- Au secours, il fait chaud !
- Les pros du recyclage
- Devenir consomm'acteur
- Les changements climatiques
- Les alternatives aux combustibles fossiles
- 3RV pour les nouveaux arrivants

Étant donné le retard dans la prise de possession des locaux par l'équipe de Ville en vert dans l'arrondissement, l'offre d'atelier a été envoyée aux écoles au début du mois de mai où les écoles se préparaient pour la fin de l'année scolaire; les demandes d'animation ont été très faibles au printemps.

À l'automne[1], cinq ateliers ont été développés pour améliorer l'offre dans les organismes communautaires :

- L'âge d'or du recyclage
- Les Pros du recyclage adultes
- Confectionner ses propres produits nettoyants écologiques
- Confection d'éponges Tawashi
- Confection d'emballages écologiques

Au total, **120 ateliers** en gestion des matières résiduelles et changements climatiques ont été offerts dans **34 établissements** du quartier : Le nombre de participants aux activités est de **2191 personnes**. Le tableau suivant présente les établissements qui ont reçu des ateliers avec le nombre de personnes sensibilisées.

[1] Étant donné une faible demande d'ateliers sur le compostage, nous avons décidé d'élargir l'offre d'ateliers en environnement afin de compenser les cibles du programme Éco-quartier

Établissement	Nombre d'ateliers	Personnes sensibilisées
Garderies		
Garderie les enfants du XXIe Siècle	29	361
Garderie Capricorne		
Les Rayons du Soleil		
CPE Le Petit Cheval		
CPE Le Camélia		
Garderie Éducative des Roses et des Choux Inc.		
Garderie Educative Bélair		
Garderie les petits écolos		
CPE Graffiti la Fabrique		
Garderie éducative Ile des Petits Coeurs		
Garderie les Trésors du Quartier Daycare		
CPE Populaire St-Michel		
Écoles primaires		
École Gadbois	35	683
Ecole Saint-Noël Chabanel		
Barthélémy Vimont Annexe		
Écoles secondaires		
École Lucien-Pagé	7	163
École Lucien-Guilbault		
Organismes communautaires, bibliothèques, résidences de personnes âgées		
Centre de Francisation William Hingston	37	811
Centre Yves-Theriault		
Fripe-prix Renaissance		
Chais, organisme communautaire		
Bibliothèque le Prevost		
Villeray dans l'Est		
Hapopex		
OMHM		
Petites mains		
Joujouthèque St Michel		
Tempsdunepause		
Camps de jour		
Centre éducatif communautaire René-Goupil (CECRG)	12	173
Camp de jour plaisirs d'été – Mon Resto		
Club de gymnastique Les Asymétriques – Gymnastique artistique		
Camp de jour Maison de quartier Villeray		
Camp de jour Rousselot (RAV)		
Camp de jour Patro / groupe Ados-filles		
Camp La Grande porte		
Total	120	2191

Kiosques

L'équipe avec les patrouilles a organisé **60 kiosques**, ce qui a permis de sensibiliser **2705 citoyens** à plusieurs enjeux. Voici les personnes sensibilisées par thématique :

Thématique	Personnes sensibilisées
Gestion des matières résiduelles	2239
Changements climatiques	15
Utilisation de l'eau	131
Verdissement et agriculture urbaine	320

Pendant le printemps, l'équipe des patrouilles a planifié avec minutie les kiosques organisés avec nos partenaires tels qu'1Pakt, la joujouthèque de Saint-Michel et l'Espace-Famille Villeray organisateur de la Su-père Fête. Lorsque l'équipe n'était pas affiliée à un partenaire, elle a organisé des kiosques dans les magasins à grande surface. Dans le cas échéant, la patrouille a dû préparer un sujet en lien avec le magasin. Par exemple, lorsqu'un kiosque est organisé dans un magasin d'électroniques, les patrouilles discutent des technologies de l'information et des communications. Néanmoins, les kiosques d'informations semblent avoir un plus grand impact lorsqu'ils sont dans des parcs ou des fêtes organisées par un partenaire, puisqu'il s'agit d'évènements rassembleurs. Pendant l'automne, l'équipe a organisé des kiosques aux centres Yves-Thériault, William-Hingston et de loisir Lajeunesse ; parcs Athéna, Georges-Vernot et de Normanville, Campus MIL, l'École Joseph — François-Perrault, Maison du quartier de Villeray, Centre Lasallien de Saint-Michel, Provigo, Centre Éducatif Communautaire René-Goupil.






Ville en vert


Ville en vert


Plus jeune que jamais!











ICI

Au printemps, **93 commerces** ont été sensibilisés sur la bonne gestion des matières résiduelles et les horaires de collectes.

Pendant l'été, l'équipe a sensibilisé **72 ICI.** Les visites étaient centrées sur la gestion de matières résiduelles incluant l'implantation de bacs. La sensibilisation était répartie comme suit :

- 4 institutions
- 67 commerces
- 1 industrie

À l'automne, **398 visites** de commerces ont été effectuées. Ces visites ont permis de connaître les habitudes de recyclage des commerçants, de promouvoir l'implantation de bacs de recyclage et de faire de la sensibilisation à l'aide d'outils variés (brochures et affiches).

- 123 visites de commerces dans François-Perrault

- 102 visites de commerces dans Saint-Michel
- 80 visites de commerces dans Parc-Extension
- 93 visites de commerces dans Villeray

De plus, deux comités d'écoles École Barthélemy Vimont Annexe et l'Académie de Roberval ont été accompagnés lors de rencontres de démarrage.

Au total **563 ICI** ont été visités au cours de l'année 2019

9 logements et plus

Au printemps, une base de données sur les **9 logements et plus** et leur nombre de bacs roulants a été élaborée et est tenue à jour par notre équipe permanente. En somme, **46 bâtiments** ont été visités et **440 citoyens** ont été sensibilisés sur les 3RV et les horaires de collectes.

De septembre à décembre, **66 immeubles** de 9 logements et plus ont été visités. Par l'entremise de ses visites, **701 dépliants** ont été remis et **448 citoyens** ont été sensibilisés directement sur la gestion des matières résiduelles et sur le respect des horaires des collectes. D'ailleurs, les membres de l'équipe ont porté une attention particulière aux horaires des collectes, car selon nos observations, ceux-ci ne sont que très peu respectés, ce qui occasionne de nombreuses problématiques notamment au niveau de la propreté des rues et ruelles.



Étant donné le taux de réponse oscillant entre 30 % et 40 % pour ce type de bâtiment, l'équipe de Ville en vert, a développé une nouvelle stratégie afin de sensibiliser les citoyens absents. De ce fait, une lettre a été rédigée et résume en quelques lignes le discours habituel de nos interventions. Cette lettre est remise en plus du dépliant habituel aux portes dont nous n'avons pas de réponse. En adoptant cette nouvelle stratégie, nous espérons amplifier les résultats de nos interventions sans nécessairement entrer en contact direct avec les locataires de l'immeuble.

Au total, **112 bâtiments** 9 et plus ont été visités et **889 personnes** ont été sensibilisées en 2019.

8 logements et moins

La patrouille verte avec l'équipe permanente a visité un total de **5648 d'unités** de 8 logements et moins et rencontré **2204 résidants.** Ils ont, notamment, été sensibilisés sur l'horaire de collecte avec un accent sur le recyclage et les résidus alimentaires.

Implantations de bacs verts

Les agents à l'accueil et à la propreté ont traité **102 demandes d'implantation** pour un total de **402 bacs implantés** :

- 34 bacs roulants dans les 8 logements et moins
- 112 bacs roulants dans les 9 et plus
- 256 bacs roulants dans les ICI

Accompagnement des camps de jour

Trois camps de jour ont été accompagnés pendant la période estivale (du 8 juillet au 15 août) :

- Camp Rousselot (RAV) situé au 7797, rue De Lanaudière
- Camp du Patro Le Prévost, situé au 7355, avenue, Christophe-Colomb
- Camp La Grande Porte, situé au 8649, 24e avenue



Six types d'activités ont été offerts :

- Vermicompostage
- Gestion des résidus verts et de l'eau au jardin
- Le gaspillage alimentaire/concept Zéro Déchet
- Confection des produits écologiques
- Initiation au compostage domestique
- Élaboration des éponges Tawashi

Action 3 — Proposer des outils et/ou de l'équipement permettant aux citoyens de produire localement du compost

L'équipe de Ville en vert effectue la production des vers. Trois vermicomposteurs ont été mis en place pour répondre à la demande des citoyens. **7 ateliers** sur le vermicompostage et le compostage ont été donnés à **144 enfants** des camps de jour. Ville en vert a fait le don d'un composteur aux camps de jour Camp Rousselot (RAV) et lors d'une animation les enfants ont participé de l'installation d'un composteur domestique.

Un type d'atelier a été offert dans les écoles primaires :

- Nos amis les vers

Deux établissements ont bénéficié des quatre ateliers sur le compostage, les écoles primaires Gadbois et Saint-Noël-Chabanel. 54 enfants ont été sensibilisés.

Un atelier sur le vermicompostage a été donné à l'école secondaire Lucien Guilbault. 25 élèves ont été sensibilisés.

Deux types d'atelier ont été offerts dans des écoles secondaires, organismes, bibliothèques et centres de francisation du quartier :

- Le compostage
- Initiation au compostage domestique
-

Trois ateliers ont été donnés à Villeray dans l'est et Hapopex. 33 personnes sensibilisées

Un total de **15 ateliers** sur le compostage a été offert dans les établissements du quartier. **256 personnes** ont participé à ces ateliers.

Action 4 — Sensibiliser aux enjeux des TICS et RDD

L'équipe de Ville en vert a sensibilisé **212 commerces** aux TICS et RDD et a organisé une collecte de TICS et RDD en partenariat avec ARPE Québec et Jean-Coutu au 370 rue Jarry E vendredi le 5 juillet 2019.

VOLET PROPRETÉ

Action 1 — Organiser et tenir des corvées de propreté

Les agents à l'accueil et à la propreté ont appuyé **51 corvées de nettoyage** autonomes qui ont mobilisé **999 bénévoles**.





L'équipe et la patrouille verte ont organisé un total de **40 corvées de propreté** à travers l'arrondissement. Ces corvées ont attiré plus de **392 participants** de tous âges. Les citoyens se sentent interpelés par cette initiative laissant transparaitre chez eux un

sentiment d'appartenance à leur quartier ainsi qu'une fierté inégalée de prêter mainforte et de prendre soin des espaces qu'ils fréquentent au quotidien.

Les corvées de propreté sont des opportunités pour les citoyens de s'impliquer concrètement dans leur voisinage tout en permettant à l'équipe de la patrouille verte d'entrer directement en contact avec les participants et de les sensibiliser à l'importance de la gestion des matières résiduelles, des encombrants et des résidus domestiques dangereux.

Voici les endroits où les corvées ont été organisées :

Date	Lieu	Adresse	Nombre participants
18 juin 2019	Parc François-Perreault	7501, rue François-Perreault	23
26 juin 2019	Centre Yves-Thériault	3925 Rue Villeray	32
26 juin 2019	en partenariat avec 1Pakt au parc George-Vernot	8475 13e Avenue	14
26 juin 2019	ruelle D'Outremont	Wiseman/Ogilvy/Outremont/Jean-Talon	14
26 juin 2019	ruelle Wiseman	Stuart/Ogilvy/Wiseman/Jean-Talon	12
26 juin 2019	Place de la Gare-Jean-Talon	395 Rue Jean-Talon O	7
26 juin 2019	ruelle Stuart	Birnam/Ogilvy/Stuart/Jean-Talon	8
26 juin 2019	ruelles Durocher	Querbes/Ogilvy/Durocher/Jean-Talon	1
26 juin 2019	ruelles Querbes	l'Épée/Ogilvy/Querbes/Jean-Talon	1
26 juin 2019	Parc Ogilvy-Outremont	821 Avenue Ogilvy	7
27 juin 2019	Ruelle Bloomfield	Champagneur/Saint-Roch/Bloomfield/Ogilvy	2
27 juin 2019	Ruelle Champagneur	D'Outremont/Saint-Roch/Champagneur/Ogilvy	2
27 juin 2019	Ruelle D'Outremont	Wiseman/Saint-Roch/D'Outremont/Ogilvy	11
27 juin 2019	Ruelle Wiseman	Stuart/Saint-Roch/Wiseman/Ogilvy	4
28 juin 2019	parc Champagneur	Avenue Champagneur	3
28 juin 2019	parc Bloomfield	7060 Avenue Bloomfield	7
28 juin 2019	ruelles Champagneur	D'Outremont/Jean-Talon/Champagneur/Beaumont	2

Date	Lieu	Adresse	Nombre participants
28 juin 2019	Ruelle Bloomfield	Champagneur/Jean-Talon/Bloomfield/Beaumont	2
28 juin 2019	Ruelle D'Outremont	Wiseman/Jean-Talon/Outremont/Beaumont	6
2 juillet 2019	Espace public	Lajeunesse, Christophe-Colomb, Jarry et Crémazie	4
3 juillet 2019	Espace public	Lajeunesse, Christophe-Colomb, Jarry et Crémazie	4
4 juillet 2019	Espace public	Lajeunesse, Christophe-Colomb, Jarry et Crémazie	4
13 juillet 2019	Ruelle	Villeray, Tillemont, Bordeaux et De Lorimier	19
15 juillet 2019	Parc François-Perreault	7525 Rue François-Perrault	78
17 juillet 2019	à l'école et au parc Montcalm	8800 12e Avenue	8
18 juillet 2019	à l'école et au parc Sinclair-Laird	8380 Avenue Wiseman	4
22 juillet 2019	parc Jean-Valets	8400 Avenue de l'Épée	2
22 juillet 2019	Ruelle Bloomfield	Champagneur/Crémazie/Bloomfield/De Liège	1
22 juillet 2019	Ruelle De l'Épée	Bloomfield/ Crémazie/De l'Épée/de Liège	1
27 juillet 2019	Ruelle verte	12e avenue/rue Sainte-Lucie/13e avenue/rue Émile-Journeault,	12
16-09-2019	Villeray	Quadrilatère rue Jean-Talon, Chambord, De Normanville et De Castelnau)	2
12-10-2019	Saint-Michel	Parc Frédéric Back (distribution de compost avant-midi)	10 participants Forum jeunesse Saint-Michel
12-10-2019	Saint-Michel	Parc Frédéric Back (distribution de compost après-midi)	1 participant Forum jeunesse Saint-Michel
19-10-2019	Saint-Michel	Parc Frédéric Back	12
21-10-2019	François-Perreault	Parc François-Perreault	18 participants École Joseph François-Perreault-Programme Étude Internationale/Bénévolat
22-10-2019	Villeray	Parc Turin	2
23-10-2019	François-Perreault	Station de Métro St-Michel	22 participants École Joseph François-Perreault-Programme Étude Internationale/Bénévolat
23-10-2019	Villeray	Parc Le Prévost	16 employés du Patro

Date	Lieu	Adresse	Nombre participants
25-10-2019	François-Perreault	Parc Sandro-Pertini	26 participants École Joseph François-Perreault-Programme Étude Internationale/Bénévolat
12-12-2019	François-Perreault	17e, avenue entre Villeray et Puccini	4

Nombre de corvées par district :

District	Nombre de corvées
Parc-Extension	20
Villeray	6
François-Perreault	8
Saint-Michel	6

Corvées d'envergure

Trois corvées d'envergure ont été organisées, au total **135 personnes ont participé**.

Parc Jarry

Les agents à l'accueil et à la propreté ont organisé la grande corvée de nettoyage du parc Jarry le 4 mai 2019 en partenariat avec la coalition des amis du parc Jarry et l'appui financier de madame Mary Deros conseillère municipale. **40 personnes** ont participé à l'événement.



TOHU

En collaboration avec la TOHU, l'équipe a organisé la grande corvée de nettoyage du parc Frédéric-Back le 12 mai 2019. **55 personnes** ont participé à la corvée.





Parc Tillemont

En partenariat avec l'organisme Villeray dans l'Est, l'équipe a organisé une corvée de nettoyage au parc Tillemont le 8 juin 2019. **40 parents et enfants** ont participé de la corvée.



Action 2 — Intervenir pour cas de malpropreté

Nous avons reçu **33 demandes d'intervention** pour cas de malpropreté de la part du politique, de la division des travaux publics et des citoyens, En plus, Ville en vert a effectué **44 interventions** à des adresses que l'arrondissement a estimé problématiques notamment au niveau du respect des horaires de collecte et des dépôts sauvages. Au total **77 interventions** ont été effectuées, **1797 adresses** ont été visités et **718 personnes** ont été **rencontrées**. Voici un tableau récapitulatif des interventions :

Date	Demande reçue de	Adresse	Motif de l'intervention	Nombre d'adresses visitées	Nombre de personnes rencontrées	Nombre de dépliants distribués
1 avril 2019	Travaux publics	La rue Saint-Hubert entre Villeray et Jean-Talon	non-respect des horaires de collectes	207	114	207
29 avril 2019	Travaux publics	Le boulevard Saint-Michel, entre le boulevard Crémazie et le boulevard Robert	non-respect des horaires de collectes	137	11	137
4 avril 2019	Politique	7825 boulevard de l'Acadie	non-respect des horaires de collectes	1	2	1
13 mai 2019	Politique	530 et 534 rue Saint-Roch	non-respect des horaires de collectes	2	2	2
15 mai 2019	Politique	475 d'Anvers (l'adresse n'existant pas la sensibilisation a été faite au 465)	sensibilisation à la propreté	1	2	6
19 juin 2019	Travaux publics	8012, 10e Avenue	non-respect des collectes	1	15	31
20 juin 2019	Travaux publics	905 De Liège Ouest	non-respect de la collecte de résidus alimentaires	1	1	6
22 juillet 2019	Politique	7768 et 7774 rue de l'Épée	sensibilisation en matière de salubrité	2	3	5
31 juillet 2019	Politique	7890 avenue Querbes	sensibilisation sur l'insalubrité et la gestion des déchets	1	6	8
19 août 2019	Travaux publics	8660, avenue Stuart	sensibilisation sur la gestion de déchets	1	13	35
21 août 2019	Politique	rue Stuart au nord de la rue Ogilvy	sensibilisation pour le non-respect du lieu de dépôt des ordures	90	34	90
4 septembre 2019	Demande citoyenne	Rue Tillemont entre la rue de Lorimier et la rue Sagard	non-respect des horaires de collectes	38	17	17
4 septembre 2019	Demande citoyenne	Avenue des Érables entre rue Tillemont et rue Villeray	non-respect des horaires de collectes	47	24	24
4 septembre 2019	Demande citoyenne	Rue Villeray entre avenue de Lorimier et avenue des Érables	non-respect des horaires de collectes	11	3	3
5 septembre 2019	Demande du propriétaire	3585 Bélair	non-respect des horaires de collectes	41	11	41
20 septembre 2019	Travaux publics	Rue Saint-Hubert entre Villeray et Jean-Talon	non-respect des horaires de collectes	201	137	201
2 octobre 2019	Travaux publics	Rue de Bordeaux entre Everett et rue Jean-Talon	non-respect des horaires de collectes	31	7	31
2 octobre 2019	Travaux publics	2025, Everett	non-respect des horaires de collectes	1	0	1
2 octobre 2019	Travaux publics	De Lorimier entre Everett et Jean-Talon	non-respect des horaires de collectes	75	13	75
3 octobre 2019	Demande citoyenne	8004 à 8012 Saint-Dominique	non-respect des horaires de collectes	5	0	5
24 octobre 2019	Politique	Jarry entre Wiseman et Stuart	non-respect des horaires de collectes	Porte-à-porte effectué le 5 novembre (voir ci-dessous)		
29 octobre 2019	Demande citoyenne	7705 Boulevard de l'Acadie	non-respect des horaires de	123	36	123

Date	Demande reçue de	Adresse	Motif de l'intervention	Nombre d'adresses visitées	Nombre de personnes rencontrées	Nombre de dépliants distribués
			collectes et dépôts sauvages			
4 novembre 2019	Éco-quartier	6970 10e avenue	non-respect des horaires de collectes	18	9	18
4 novembre 2019	Éco-quartier	7105 12e avenue	non-respect des horaires de collectes	10	5	10
4 novembre 2019	Éco-quartier	6980 14e avenue	non-respect des horaires de collectes	9	4	9
4 novembre 2019	Éco-quartier	6985 14e avenue	non-respect des horaires de collectes	29	11	29
5 novembre 2019	Politique	875 Jarry Ouest	non-respect des horaires de collectes et dépôts sauvages	15	7	15
5 novembre 2019	Politique	881 Jarry Ouest	non-respect des horaires de collectes et dépôts sauvages	13	1	13
5 novembre 2019	Politique	891 Jarry Ouest	non-respect des horaires de collectes et dépôts sauvages	12	3	12
5 novembre 2019	Politique	901 Jarry Ouest	non-respect des horaires de collectes et dépôts sauvages	15	4	15
5 novembre 2019	Politique	911 Jarry Ouest	non-respect des horaires de collectes et dépôts sauvages	15	6	15
5 novembre 2019	Politique	921 Jarry Ouest	non-respect des horaires de collectes et dépôts sauvages	14	6	14
5 novembre 2019	Politique	927 Jarry Ouest	non-respect des horaires de collectes et dépôts sauvages	15	4	15
7 novembre 2019	Éco-quartier	6915 Champagneur	non-respect des horaires de collectes	10	5	10
7 novembre 2019	Éco-quartier	6923 Champagneur	non-respect des horaires de collectes	10	5	10
7 novembre 2019	Éco-quartier	6915 D'Outremont	non-respect des horaires de collectes	15	4	15
7 novembre 2019	Éco-quartier	6925 D'Outremont	non-respect des horaires de collectes	15	3	15
7 novembre 2019	Éco-quartier	7505 Avenue Beaumont	non-respect des horaires de collectes	20	4	20
7 novembre 2019	Éco-quartier	7481 Cartier	non-respect des horaires de collectes	8	7	8
7 novembre 2019	Éco-quartier	7550 Papineau	non-respect des horaires de collectes	12	1	12

Date	Demande reçue de	Adresse	Motif de l'intervention	Nombre d'adresses visitées	Nombre de personnes rencontrées	Nombre de dépliants distribués
7 novembre 2019	Éco-quartier	7525 Marquette	non-respect des horaires de collectes	29	6	29
7 novembre 2019	Éco-quartier	7565 Chabot	non-respect des horaires de collectes	16	8	16
7 novembre 2019	Éco-quartier	1900 L-O David	non-respect des horaires de collectes	10	4	10
14 novembre 2019	Éco-quartier	7405 Rousselot	non-respect des horaires de collectes	20	0	20
11 novembre 2019	Éco-quartier	3339 Jean-Talon Est	non-respect des horaires de collectes	14	4	14
11 novembre 2019	Éco-quartier	7231 13e avenue	non-respect des horaires de collectes	11	4	11
11 novembre 2019	Éco-quartier	7238 15e avenue	non-respect des horaires de collectes	10	3	10
11 novembre 2019	Éco-quartier	6980 14e avenue	non-respect des horaires de collectes	9	4	9
11 novembre 2019	Éco-quartier	7310 14e avenue	non-respect des horaires de collectes	9	4	9
13 novembre 2019	Éco-quartier	6954 D'Outremont	non-respect des horaires de collectes	15	8	15
13 novembre 2019	Éco-quartier	6950 D'Outremont	non-respect des horaires de collectes	15	6	15
13 novembre 2019	Éco-quartier	6940 D'Outremont	non-respect des horaires de collectes	15	4	15
13 novembre 2019	Éco-quartier	6930 D'Outremont	non-respect des horaires de collectes	15	6	15
13 novembre 2019	Éco-quartier	6920 D'Outremont	non-respect des horaires de collectes	15	5	15
13 novembre 2019	OMHM	7580 à 7602 sur 19e avenue	non-respect des horaires de collectes	26	20	26
14 novembre 2019	Éco-quartier	7455 rue Rousselot	non-respect des horaires de collectes	20	10	20
14 novembre 2019	Éco-quartier	7475 rue Rousselot	non-respect des horaires de collectes	20	0	20
14 novembre 2019	Éco-quartier	7525 rue Rousselot	non-respect des horaires de collectes	20	0	20
14 novembre 2019	Éco-quartier	7501 rue Rousselot	non-respect des horaires de collectes	20	13	20
14 novembre 2019	Éco-quartier	7545 rue Rousselot	non-respect des horaires de collectes	20	0	20
19 novembre 2019	Éco-quartier	6960 rue d'Outremont	non-respect des horaires de collectes	15	7	15
19 novembre 2019	Éco-quartier	7015 rue d'Outremont	non-respect des horaires de collectes	15	4	15
19 novembre 2019	Éco-quartier	6914 rue Wiseman	non-respect des horaires de collectes	14	6	14

Date	Demande reçue de	Adresse	Motif de l'intervention	Nombre d'adresses visitées	Nombre de personnes rencontrées	Nombre de dépliants distribués
19 novembre 2019	Éco-quartier	6988 rue Wiseman	non-respect des horaires de collectes	10	5	10
19 novembre 2019	Éco-quartier	7022 Wiseman	non-respect des horaires de collectes	10	0	10
20 novembre 2019	Éco-quartier	7725 Querbes	non-respect des horaires de collectes	17	3	17
20 novembre 2019	Éco-quartier	7729 Querbes	non-respect des horaires de collectes	16	4	16
20 novembre 2019	Éco-quartier	7745 Querbes	non-respect des horaires de collectes	10	3	10
20 novembre 2019	Éco-quartier	7789 Querbes	non-respect des horaires de collectes	10	5	
20 novembre 2019	Éco-quartier	7795 Querbes	non-respect des horaires de collectes	12	4	12
21 novembre 2019	Éco-quartier	7025 Avenue Stuart	non-respect des horaires de collectes	15	5	15
21 novembre 2019	Éco-quartier	7035 Avenue Stuart	non-respect des horaires de collectes	15	7	15
21 novembre 2019	Éco-quartier	6915 Boulevard Acadie	non-respect des horaires de collectes	12	2	12
21 novembre 2019	Éco-quartier	1035 Jean-Talon Ouest	non-respect des horaires de collectes	18	7	18
22 novembre 2019	Demande citoyenne	802 Mistral	non-respect des horaires de collectes	0	0	0
22 novembre 2019	Demande citoyenne	8025 Boyer	non-respect des horaires de collectes	0	0	0
28 novembre 2019	Demande association condo	3531 Michel-Ange	non-respect des horaires de collectes	7	7	7
Total				1797	718	1819

Nombre de demandes d'intervention pour cas de malpropreté par district :

District	Nombre de demandes
François-Perrault	23
Saint-Michel	0
Villeray	11
Parc-Extension	41

VOLET EMBELLISSEMENT

Action 1 — Organiser et tenir la distribution annuelle de fleurs et de compost auprès des citoyens et des groupes

La distribution annuelle des végétaux, du compost et du paillis a eu lieu au mois de mai 2019. Au total **40 767 végétaux** ont été reçus et distribués aux chalets des parcs François-Perreault, Georges-Vernot, de Normanville et la piscine St-Roch. Le point de distribution pour les citoyens était le l'éco-quartier situé au Patro.

La distribution des végétaux aux groupes a eu lieu le 16 mai en après-midi, 80 groupes sont venus récupérer **11 793 végétaux**.



La distribution des végétaux, du paillis et du compost aux citoyens a eu lieu le 18 mai à partir de 9 h. **1317 ménages** se sont présentés pour récupérer 28 974 végétaux, 100,98 m^3 de compost et 30,60 m^3 de paillis.

Pour le bon déroulement de l'événement, nous avons pu compter sur la présence 11 employés de Ville en vert et **22 bénévoles** qui sont venus nous prêter mainforte.

Les sites de distribution les plus populaires ont été le site de la piscine François Perrault et celui de patro le Prévost.

VOLET NATURE EN VILLE

Action 1 — Aménager des ruelles vertes

Pendant le mois de mars et avril, le responsable de la mobilisation a créé une base de données sur les ruelles afin de les répertorier et mettre à jour ses informations. Un suivi a été effectué auprès de ruelles suivantes :

1. Sentier du marché : Henri-Julien/de Castelnau/Drolet/Jean-Talon
2. Ze Ruelle : Drolet/Gounod/Saint-Denis/Villeray
3. Chemin du Sault : Berri/Guizot/Lajeunesse/Jarry
4. Ruelle des colibris : Saint-André/Leman/Boyer/Mistral
5. Le village : De Normanville/Castelnau/Chambord/Jean-Talon
6. Ruelle des oiseaux : Drolet/Castelnau/Saint-Denis/Jean-talon
7. Ruelle d'oz : Des belges/Crémazie/Chateaubriand/Liège
8. Louis-Hémon/L.-O.-David : Louis-Hémont/L.-O.-David/Des écores/Everett
9. La ruelle verte Cartier : Papineau/Tillemont/Cartier/Villeray
10. Louis-Hémont/Villeray/Des écores/L-o David
11. Émile-Journault/la ruelle de la paix : 12e avenue/Sainte-Lucie/13e avenue/Émile-Journault/
12. Raconte-moi une histoire : De Lorimier/L.O.-David/Des Érables/Everett
13. De Gaspé/Faillon/Henri-Julien/Jules-Verne
14. Ruelle des Framboisiers : Berri/Gounod/Lajeunesse/Villeray

Nombreuses demandes de ruelles vertes ont été effectuées en 2018, amenant plusieurs projets à être complétés en 2019. Ainsi, 29 ruelles sont en cours de réalisation, parmi celles-ci, 11 projets de ruelles vertes ne seront pas complétés cette année. 18 projets de ruelles ont donc été complétés. 7 ruelles sont dans le processus préliminaire d'évaluation de faisabilité et de distribution des sondages.

Nom de la ruelle	Quadrilatère	Statut	Année de réalisation
Projet condo Tim Horton	Durocher/Jean-Talon/Hutchison /Beaumont	Complétée	2019
Ruelle d'oz	Des belges/Liège/Chateaubriand/Crémazie	Complétée	2019
Ruelle Villeray/Garnier	Rousselot/Villeray/Garnier/Everett	Complétée	2019
Le village	De Normanville/Castelnau/Chambord/Jean-Talon	Complétée	2019
Les amis de Villeray	Henri-Julien/De Liège/Drolet/Guizot	Complétée	2019
Ruelle des Framboisiers	Casgrain/Faillon/De Gaspé/Jules-Verne	Complétée	2019
La Rose-Des-Vents	des Belges/De Liège/Châteaubriand/Leman	Complétée	2019
Chemin du Sault	Berri/Jarry/Lajeunesse/Guizot	Complétée	2019

Nom de la ruelle	Quadrilatère	Statut	Année de réalisation
Sentier du marché	Henri-Julien/Jean-Talon/De Castelnau/Drolet	Complétée	2019
Jules Verne	Casgrain/Faillon/De Gaspé/Jules-Verne	Complétée	2019
Ruelle Mafa	Fabre/ Everett/ Marquette/ Jean-Talon	Complétée	2019
Louis-Hémon/L.-O.-David	Louis-Hémon/L.-O.-David/Des Écores/Everett	Complétée	2019
Érable/Sagard	Des Érables/Jean-Talon/Sagard/Bélanger	Complétée	2019
Ruelle soleil	Foucher/Gounod/Châteaubriand/Juillet	Complétée	2019
Oasis chez nous	Saint-Gérard/Guizot/Foucher/Mistral	Complétée	2019
Ze ruelle	Drolet/Gounod/Villeray/Saint-Denis	Complétée	2019
Comité de la ruelle verte	Querbes/Ball/Durocher/Saint-Roch	Complétée	2019
La ruelle bleu	Cartier/Chabot/L-O-David/Everett	Complétée	2019
	Bordeaux/Tillemont/de Lorimier/Villeray	En cours d'évaluation	
	2e avenue/Everett/6e avenue/Jean-Talon	En cours d'évaluation	
	Foucher/Mistral/des Belges/Jarry	En cours d'évaluation	
	Lajeunesse/Villeray/St-Gerard/Faillon	En cours d'évaluation	
	St-Gerard/Crémazie/Foucher/liège	En cours d'évaluation	
	9e/d'Hérelle/10e/Jarry	En cours d'évaluation	
	Chabot/L-O David/Bordeaux/Everett	En cours d'évaluation	

Des suivis visant à accompagner les ruelles à travers diverses problématiques et questionnements ont été réalisés. De 67 ruelles existantes, 15 ont été accompagnées.

Les ruelles accompagnées et suivies sont :

Nom de la ruelle	Quadrilatère	Action réalisée	Année de réalisation
Ruelle des tournesols	Chateaubriand/Leman/Saint-Hubert/Mistral	don d'affiches des déchets, suivi de l'état de la ruelle	2014
Face cachée de la rue	Henri-Julien/Villeray/Drolet/Faillon	aide à régler une problématique liée à la communication entre les riverains	2014
Ruelle de la paix	12e avenue/Émile-Journault/13e avenue/Sainte-Lucie	aide à la mobilisation pour la propreté de la ruelle	2015
La Voie Lactée	De Lorimier/Jean-Talon/Des Érables/Bélanger	dos d'ânes, visite de la ruelle, procurer de la peinture	2017
Métro Jarry 2	Berri/Gounod/Villeray/Saint-Denis	aide à la relance du projet	2018
Sentier du Marché	Henri-Julien/De Castelnau/Drolet/Jean-Talon	aide à la plantation, animation d'atelier et suivi argent du Patro	2016
Ruelle des Amélanchiers	St-Dominique/Villeray/Casgrain/Faillon	aide à la communication du comité, mise en relation d'une citoyenne, projet d'art	2016
Raconte-moi une histoire	De Lorimier/L.O.-David/Des Érables/Everett	déplacer un arbuste, aide à la communication entre les membres du comité et les riverains, régler un conflit inter citoyen	2017

Nom de la ruelle	Quadrilatère	Action réalisée	Année de réalisation
Ruelle no. 13	De Gaspé/Faillon/Jules-Verne/Henri-Julien	distribution de compost, suivi de somme d'argent restée au Patro	2015
Ruelle Du Jonas	Berri/Gounod/Villeray/Saint-Denis	régler une problématique avec un aménagement problématique	2016
Ruelle aux sentiers qui bifurquent	Molson/L.O.-David/1e avenue/Everett	aide avec l'inauguration de la ruelle, participation au concours de mobilier	2017
Ruelle des lucioles	De la Roche/Jean-Talon Castelnau/De Normanville	participation au concours	2017
La belle verte	Berri/Villeray/Lajeunesse/Faillon	mobilisation pour participation à un événement citoyen ayant lieu à la place Parlez-Vous	2015
Ruelle Parx-Xquenda	Stuart/Saint-Roch/Wiseman/Ogilvy	régler un conflit entre les riverains causé par une excavation qui a été repavée	2016
D'Hérelle	8e avenue/Deville/9e avenue/D'Hérelle	aide avec une demande de végétaux, ils ont laissé tomber le projet	2016

Compte tenu la grande quantité de ruelles vertes dans l'arrondissement et de leur contextes différents et spécifiques, un processus d'évaluation de ces ruelles a été mis en place. Ces évaluations visent à mieux comprendre la réalité des ruelles existantes, en observant, entre autres, l'état et la qualité des aménagements, l'état des végétaux et les activités du comité et des riverains. Réaliser ces évaluations nous permet de comprendre comment intervenir auprès du comité, ainsi, suite aux évaluations, nous sommes plus à même de comprendre le type d'accompagnement que l'on doit offrir à la ruelle, qu'il s'agisse de leur fournir des végétaux, d'encourager une nouvelle mobilisation auprès des riverains ou encore de supporter le comité dans l'organisation des rencontres.

Afin de rendre l'évaluation efficace, une grille d'évaluation a été conçue. Six thématiques sont évaluées pour faire un topo de l'état de la ruelle, ces thématiques traitent sur la gestion des matières résiduelles, l'état physique, la sécurité, les éléments sociaux, la gestion de l'eau et une dernière section est réservée aux éléments particuliers (voir annexe E).

Au total, 15 ruelles ont été évaluées :

Nom de la ruelle	Quadrilatère	Résultat de l'évaluation	Année de réalisation
Ruelle Émilie	Querbes/Saint-Roch/Durocher/Ogilvy	• La ruelle reçoit encore quelques dépôts sauvages à ses extrémités. • Les aménagements sont entretenus minimalement. • Les végétaux et les bacs sont donc en forme correcte, sans plus. • Il y a une grande participation aux corvées et aux épluchettes. • Il y a place à amélioration et à remobilisation pour instiguer l'entretien des bacs et des plantes chez les riverains. L'état général de la ruelle est moyen, considérant la bonne participation, mais le peu d'entretien des aménagements.	2015
Ruelle Rita	Wiseman/Jean-Talon/Outremont/Beaumont	• Les végétaux et aménagements sont généralement bien entretenus • Le principal point faible de la ruelle réside dans l'animation et dans la participation citoyenne. • Il n'y a pas vraiment de moyens de communication efficace entre le comité et les riverains. • Les personnes impliquées considèrent même qu'il n'y a pas de comité. • La seule activité : une corvée de nettoyage où moins de 10 personnes se présentent.	2016
Ruelle la traverse	de Gaspé/Villeray/Casgrain/Faillon	• Cette ruelle est très mobilisée • Une cinquantaine de personnes participent aux activités. • Les végétaux sont en bonne santé bien que les parrainages ne soient pas respectés. • C'est ce non-respect des parrainages qui est la plus grande faiblesse de la ruelle. • Les autres citoyens prennent sur eux de bien s'occuper des aménagements délaissés	2015
Ruelle L.O. — David	Garnier/Villeray/Fabre/L.O.-David	• Cette ruelle est en piètre état, dans les quelques aménagements, il n'y a pratiquement aucune plante vivante. • Il n'y a pas eu de suivi avec l'éco-quartier pendant les dernières années ni de budget pour les plantes. • Il n'y a pas eu de remplacement des végétaux depuis les trois dernières années. • Il y a aussi une problématique sur le plan de la participation. • Il n'y a pas réellement d'activité de prévues. La vie dans la ruelle se manifeste principalement à travers les enfants, en dehors de ceux-ci, il y a très peu de communication et de participation.	2015

Nom de la ruelle	Quadrilatère	Résultat de l'évaluation	Année de réalisation
Ruelle de la paix	Querbes/Saint-Roch/Durocher/Ogilvy	• La ruelle reçoit encore quelques dépôts sauvages à ses extrémités. • Les aménagements sont entretenus minimalement. • Les végétaux et les bacs sont donc en forme correcte, sans plus. • Il y a une grande participation aux corvées et aux épluchettes. • Il y a place à amélioration et à remobilisation pour instiguer l'entretien des bacs et des plantes chez les riverains. L'état général de la ruelle est moyen, considérant la bonne participation, mais le peu d'entretien des aménagements.	2015
Ruelle le tournesol	Wiseman/Jean-Talon/Outremont/Beaumont	• Ruelle très vivante vie citoyenne active • Il y a 6 personnes sur le comité • Plusieurs activités sont organisées • Il y a des problématiques de déchets aux coins de la ruelle • Déformations dans l'asphalte et aménagements doivent être réaménagés	2014
De Bordeaux-Chabot	Jean-Talon/Bélanger/Chabot/Bordeaux	• Grande mobilisation • Plusieurs aménagements très vieux qui auraient besoin d'être rafraîchis • Il y a beaucoup de circulation et les gens circulent vite • 3 activités par année	2014
Ruelle Jarry	Jarry/Gounod/Saint-Dominique/Casgrain	• Ruelle particulièrement étroite • Le comité n'est pas particulièrement actif et ne se réunit que très peu souvent • Quelques excavations centrales avec pavé alvéolé qui fonctionne bien	2015
Ruelle La virgule	Molière/De Castelnau/Saint-Laurent/Casgrain	• Ruelle très bien entretenue • Positionnée entre 2 coop et 1 immeuble à condo • Grande mobilisation de par les riverains • Les végétaux et mobiliers sont en bon état	2017

Nom de la ruelle	Quadrilatère	Résultat de l'évaluation	Année de réalisation
Ruelle les sentiers qui bifurquent	L.O.-David/Everett/Molson/1e avenue	• Belle programmation dans la ruelle, mais les événements ne sont pas réguliers • Le comité communique via FB, mais se rencontre à l'occasion • Il n'y a pas beaucoup de participation aux événements en dehors de la corvée • Belle murale	2017
Ruelle la voix lactée	Jean-Talon/Bélanger/De Lorimier/Des Érables	• Un certain essoufflement des membres du comité vert s'est fait sentir. • Présence d'une superbe murale • Manque de signalisation • Belle programmation • Les aménagements sont généralement en bon état excepté quelques-uns	2017
Ruelle voisins verts Villeray	Crémazie/Liège/Drolet/Henri-Julien	• Plusieurs activités intéressantes • Le comité n'est pas très cohésif • Les aménagements sont peints par le comité, mais avec de la mauvaise peinture, ça ne donne pas un super beau fini, ils ont définitivement besoin d'une phase deux	2012
Ruelle Parc-Xquenda	St-Roch/Ogilvy/Stuart/Wiseman	• Ruelle avec peu d'aménagement • Cette ruelle doit être relancée et remise à neuf • Deux personnes très motivées, ces deux personnes sont à trouver des alliés pour la rénovation de leur ruelle	2016
Brin de ruelle	Faillon/De Castelnau/Saint-Denis/Berri	• Cette ruelle est très vivante et très jolie, les gens font même des détours pour y aller • Il y a une programmation régulière d'activité • Le comité est actif, mais il y a eu un changement de responsable du comité • Les aménagements et les bacs pourraient être rafraichis un petit peu, mais sont généralement en santé	2016

Nom de la ruelle	Quadrilatère	Résultat de l'évaluation	Année de réalisation
Sainte-Cecile la verte	Casgrain/Castelnau/Jules-Verne/De Gaspé	• Les aménagements de cette ruelle sont en bon état • Il y a une belle mobilisation du comité, qui organise plusieurs événements diversifiés • L'événement d'Halloween dans la ruelle attire une centaine de personnes chaque année • Les marquages et murales sont en très mauvais état	2017
Les lucioles	Castelnau/Jean-Talon/de La Roche/de Normanville	• Cette ruelle est plutôt autonome, ils construisent leurs aménagements et mobiliers eux-mêmes • L'asphalte dans la ruelle est plutôt abimé • Cette ruelle serait intéressée à avoir de nouveaux aménagements. • Les dos d'âne sont en très mauvais état	2017

Pour voir si les projets de ruelles vertes sont réalisables, il faut effectuer les sondages d'implantation. Dans le cadre du virement vert, les sondages ont été numérisés afin de limiter la production de papier. Ville en Vert a participé à l'élaboration de ce nouveau sondage ainsi qu'à la création d'un flyer d'information permettant de réduire drastiquement le nombre de pages de papier produites. 6 ruelles distribueront les sondages durant la période hivernale.

1. L-O David/Everett/Chabot/Bordeaux
2. d'Hérelle/9e/10e/Jarry
3. Faillon/Villeray/St-Gerard/Lajeunesse
4. Mistral/Jarry/des belges/Foucher
5. Everett/Jean-Talon/2e avenue/6e avenue
6. Tillemont/Villeray/Bordeaux/de Lorimier

Action 2 — Encourager la plantation d'arbres et l'adoption de carrés d'arbres

Ruelles

Dans les ruelles, deux activités de plantation d'arbres et d'arbustes ont été réalisées. **31 arbres et arbustes** ont été plantés dans les ruelles.

- Ruelle Chemin du Sault (Jarry/Berri/Guizot/Lajeunesse) : 17 arbres et arbustes ont été plantés.

- Ruelle le Village (De Normanville/Castelnau/Chambord/Jean-Talon) : 3 arbustes ont été plantés.
- Ruelle le sentier du marché (Jean-Talon/Henri-Julien/De Castelnau/Drolet) : 11 arbres et arbustes ont été plantés.

Campagne *Un arbre pour mon quartier*

La campagne *d'un arbre pour mon quartier* a débuté le 5 avril, avec une problématique sur le site web qui a empêché la vente d'arbres en ligne et dans les points de service pendant quelques mois. À travers les deux campagnes d'Un Arbre Pour Mon Quartier, c'est un total de **129 arbres qui ont été vendus** et distribués à travers les trois points de services de l'Éco-quartier. Pour les gens qui achetaient un arbre, nous avons offert le service de livraison et de plantation. Nous avons donc **livré 13 arbres** chez les citoyens, parmi ces 13 arbres livrés, nous avons effectué **la plantation de 9 arbres.**

Adoption des carrés d'arbre

L'adoption des carrés d'arbres, permet d'augmenter le verdissement et de réduire les problématiques d'herbe à poux. Ainsi un concours a été organisé pour encourager l'implication des résidents. Il était possible d'y gagner une carte cadeau d'une valeur de 25 $ à la boutique l'escale verte.

Parallèlement au concours, nous avons mené une opération de recensement. En tout, c'est **1674 carrés d'arbres** qui ont été recensés. Parmi ceux-ci, **359** sont aménagés. Notre recensement a eu cours dans les districts de Villeray et de François Perrault. Bien conscients de notre petit échantillon, nous sommes tout de même plus au courant du contexte et de la mobilisation autour des carrés d'arbres

.



Herbe à poux

La patrouille herbe à poux a effectué un grand mandat d'arrachage et de sensibilisation, Au courant des mois de juin, juillet, août, septembre et octobre, l'équipe a consacré 1350 heures à la création d'outils de sensibilisation et de gestion, ainsi qu'à l'identification et l'arrachage de l'herbe à poux. De ce fait, ce sont 2082 terrains qui ont été visités, 164 752 plants arrachés, 1780 piquets et 910 accroche-portes qui ont été distribués. Au total ce sont 6 074 citoyens qui ont été sensibilisés aux enjeux découlant de l'herbe à poux

Action 3 — Soutien ou réalisation de projets en verdissement

Projets en verdissement

1. Habitations Boyer



Le premier projet réalisé se trouve aux habitations Boyer au 1000 rue Villeray. Des bacs à fleurs ainsi que la plantation d'un potager ont été réalisés. Lors de cet événement, **4 bénévoles** se sont présentées pour aider à la réalisation du projet et **20 plantes potagères** ont été plantées.

2. Centre de loisirs communautaire Lajeunesse



Le deuxième projet s'est déroulé au centre de loisirs communautaire Lajeunesse au 7378 rue Lajeunesse. Le projet consistait au réaménagement du jardin de vivaces. Lors de cet événement, **5 bénévoles** ont été présents pour aider à la plantation et une trentaine de plantes ornementales vivaces ont été plantées lors de cet événement.



3.La place Parlez-Vous

Le troisième projet réalisé se nomme la place Parlez-Vous située au 7640 rue Lajeunesse. Le projet consistait en la construction de bacs et de tables à piquenique pour créer une place publique éphémère. Des plantations ont été réalisées et une mobilisation des citoyens a été faite avec le support de Ville en vert.

4. Parc Georges-Vernot



Un quatrième projet a été supporté, celui du projet 1pakt au parc Georges-Vernot. Notre participation dans ce projet consistait principalement en l'aménagement et restauration des installations préexistantes et la participation à la gestion des activités de plantation.

La fin de l'été est l'occasion de faire un retour sur nos projets, c'est également un bon moment pour prévoir la prochaine saison de verdissement. C'est dans cet objectif que des rencontres ont été réalisés avec l'école Barclay et avec les habitations HAPOPEX afin de prévoir nos projets en verdissement de 2020.

Sensibilisation sur la gestion de l'eau

La sensibilisation des citoyens sur la gestion de l'eau a été effectuée par l'entremise de kiosques dans les fêtes de quartier, commerces et dans des événements organisés par des organismes communautaires partenaires, ainsi que par des articles publiés sur nos infolettres et les réseaux sociaux, au total **544 personnes ont été sensibilisées**.

Animations

Pendant le mois d'avril, le responsable de mobilisation et l'horticulteur ont développé 11 animations sur l'agriculture urbaine et le compostage en fonction de divers types de clientèle : écoles primaires, secondaires, organismes communautaires, etc.

Ces ateliers permettaient aux jeunes de mieux connaître leur environnement et sa manière de fonctionner. Tout en les amenant à comprendre l'importance des éléments qui forment la nature qui les entoure et de l'impact qu'ils peuvent avoir sur celle-ci. Les ateliers visent à améliorer les connaissances des participants et participantes sur l'ensemble des concepts de verdissement. Nous avons donné 50 ateliers en agriculture urbaine et sensibilisé à 994 personnes dans des CPE's et garderies, écoles primaires et secondaires, organismes communautaires, etc. L'objectif du programme Éco-quartier était de 60 ateliers, malheureusement nous n'avons pas reçu beaucoup de demandes d'atelier pendant le printemps et l'été, moment où ce type d'atelier est plus pertinent.

Le tableau suivant présente des informations des animations par type de clientèle :

Clientèle	Thématique	Nombre d'établissements rejoints	Nombre d'ateliers	Nombre de participants
CPE et garderie	• Le haricot magique • À la découverte des insectes • Le parcours du monarque • L'éveil des sens	12	21	493
Camps de jour	• Le compagnonnage/désherbage, • À la découverte des insectes • Bombe de semences • Brico-écolo (Le Monarque et l'abeille), • Les emblèmes nature du Québec	3	7	145

Clientèle	Thématique	Nombre d'établissements rejoints	Nombre d'ateliers	Nombre de participants
Écoles primaires	• La multiplication' ce n'est pas seulement des mathématiques • L'éveil des sens • À travers la biosphère • La magie des semences	3	7	119
Écoles secondaires	• La multiplication' ce n'est pas seulement des mathématiques • Les défis environnementaux liés à l'urbanisation	2	10	196
HLM	• L'agriculture urbaine et les bonnes pratiques horticoles	2	3	21
Ruelles	• L'importance de la biodiversité et le verdissement	1	1	8
Organismes Communautaires	• Marche — parcours biodiversité Parc Frédéric-Back	1	1	12
Total		24	50	994

Les établissements qui ont bénéficié de ces ateliers sont :

Type d'établissement	Établissement
CPE et garderie	• Garderie Capricorne
	• Les Rayons du Soleil
	• Garderie les enfants du XXIe Siècle
	• Garderie Éducative des Roses et des Choux Inc.
	• CPE Le Petit Cheval
	• Garderie Poussinet
	• CPE Graffiti La fabrique
	• Garderie Éducative Bélair
	• Garderie Alexandra
	• Les trésors du Quartier Day Care
	• Garderie Éducative Ile des Petits Cœurs
	• CPE populaire Saint-Michel
Camps de jour	• Camp de jour Rousselot (RAV)
	• Patro-camps de jour
	• Camp de jour/La Grande porte à Saint-Michel
Écoles primaires	• École primaire Gadbois
	• École Saint Noël Chabanel Pavillon des bâtisseurs
	• École Barthélémy Vimont Annexe
Écoles secondaires	• École Lucien-Pagé

	• Académie De Roberval
HLM	• Habitations André Corneau
	• Habitations Laure Conan
Ruelles	• Ruelle le Sentier du marché (Henri-Julien/Jean-Talon/De Castelnau/Drolet)
Organismes communautaires	• Villeray dans l'Est

VOLET ÉVÉNEMENT ENVIRONNEMENTAL

Action 1 — Sensibiliser les citoyens au quotidien et lors d'événements

Jour de la Terre

L'évènement du *Jour de la Terre* a eu lieu le 26 avril, trois kiosques ont été mis en place : à l'accueil du William-Hingston, à la bibliothèque du Patro le Prévost et à la Maison du citoyen. 84 personnes ont participé aux activités sur la gestion des matières résiduelles et le verdissement.



Journée de l'environnement

Lors de la ***Journée de l'environnement*** le 5 juin 2019, l'équipe a organisé **trois kiosques** qui ont rassemblé **64 personnes** : à la bibliothèque de Saint-Michel, à la bibliothèque Le Prévost et le dernier au Centre William-Hingston. Ces kiosques visaient la sensibilisation des visiteurs à la bonne gestion des matières résiduelles, au verdissement et à l'eau.







Parking day

Le Parking day a eu lieu le 22 septembre de midi à 16 h sur deux espaces de stationnement de la rue St-Hubert à l'angle de la rue Jean-Talon. Le but étant de

s'approprier l'espace public, l'instant d'une journée et de montrer tout l'espace que la voiture peut prendre dans nos villes. Les stationnements ont été aménagés pour cet événement public : Un kiosque avec dépliants, des jeux d'habilité tel un jeu de poche animé par les animateurs, un espace détente avec bibliothèque pour profiter de cette belle journée ensoleillée et un espace enfant avec jeux divers. Les participants aux jeux de poche pouvaient s'inscrire à tirage spécial pour la







journée. Un tirage d'un prix d'une valeur de 40 $ gracieuseté de la boutique l'Escale verte. Le tout dans un décor verdit d'une vingtaine d'arbres offert pour la journée par le programme Un arbre pour mon quartier. Au total **76 personnes de tous âges ont été rencontrées.**

Semaine québécoise de réduction des déchets (SQDR) :

Dans le cadre de la semaine québécoise de réduction des déchets, se déroulant du 19 au 27 octobre 2019, 6 corvées de nettoyage ont été organisées avec l'aide de 96 participants. Subséquemment, ces corvées ont été organisées en partenariat avec notamment les étudiants du programme international de l'école Joseph-François-Perrault et des employés du Patro Le Prévost. Ces corvées ont permis de sensibiliser les différents participants à l'importance de bien disposer des déchets aux endroits prévus à cet effet et surtout à l'importance de garder les lieux publics que tout un chacun fréquente propres.







Également, toujours dans le contexte de la semaine québécoise de réduction des déchets, 2 kiosques ont eu lieu au Centre William-Hingston. 77 personnes ont été sensibilisées à l'importance de la gestion des matières résiduelles par l'entremise de deux activités ludiques soit la roue a question et le jeu de poche. Chaque fois qu'un citoyen tournait la roue, il ou elle devait répondre à une question en lien avec la gestion des matières résiduelles. Au même titre, lorsqu'un citoyen désirait participer au jeu de poche celui-ci devait répondre à une question en lien avec la gestion des matières résiduelles afin de gagner son droit de lancer.

1 kiosque bricolo-écolo et 2 kiosques sur le mode de vie écoresponsable et la boite à lunch zéro déchet au Centre William-Hingston ont permis de rejoindre **99 personnes**.

1 kiosque sur un Halloween écoresponsable lors de la Fête d'Halloween au Centre Lajeunesse, a permis de sensibiliser **181 personnes**.

VOLET ÉCO-CONSEILS

Action 1 — Soutenir les organismes et entreprises dans l'organisation de leurs événements

Aucune demande de soutien pour des événements n'a été reçue.

.

SECTION 3 – Sommaire global des activités

VOLET 3RV

Action 1 — Informer les citoyens aux modalités et horaires de collectes

Activités	Indicateurs	Cible	Résultats avril	% avril	Résultats août	% août	Résultats décembre	% décembre	Total	% total
Distribuer 900 billets de courtoisie pour les matières recyclables	Nombre de billets de courtoisie distribués MR	900	207	23 %	1190	155 %	183	175,6 %	1580	175,6 %
Distribuer 900 billets de courtoisie pour les résidus alimentaires	Nombre de billets de courtoisie distribués RA	900	207	23 %	805	112%	16	114,2 %	1028	114,2 %
Distribuer 900 billets de courtoisie pour les ordures ménagères	Nombre de billets de courtoisie distribués OM	900	207	23 %	1813	224 %	0	224 %	2020	224,4 %
Distribuer 300 billets de courtoisie pour les résidus verts (d'avril à novembre)	Nombre de billets de courtoisie distribués RV	300	0	0 %	67	22 %	19	28,7 %	86	28,7 %
Distribuer 150 billets de courtoisie pour les TIC	Nombre de billets de courtoisie distribués TIC	150	0	0 %	122	81 %	0	81,3 %	122	81,3 %
Distribuer 150 billets de courtoisie pour les RDD	Nombre de billets de courtoisie distribués RDD	150	0	0 %	150	100 %	0	100 %	150	100,0 %
Distribuer 900 billets de courtoisie pour les CRD et encombrants valorisables	Nombre de billets de courtoisie distribués CRD et encombrants valorisables	900	0	0 %	265	29 %	0	29 %	265	29,4 %
Distribuer des répertoires de réemploi	Nombre de répertoires du réemploi distribués	30	0	0 %	0	0 %	30	100 %	30	100,0 %

Graphiques :

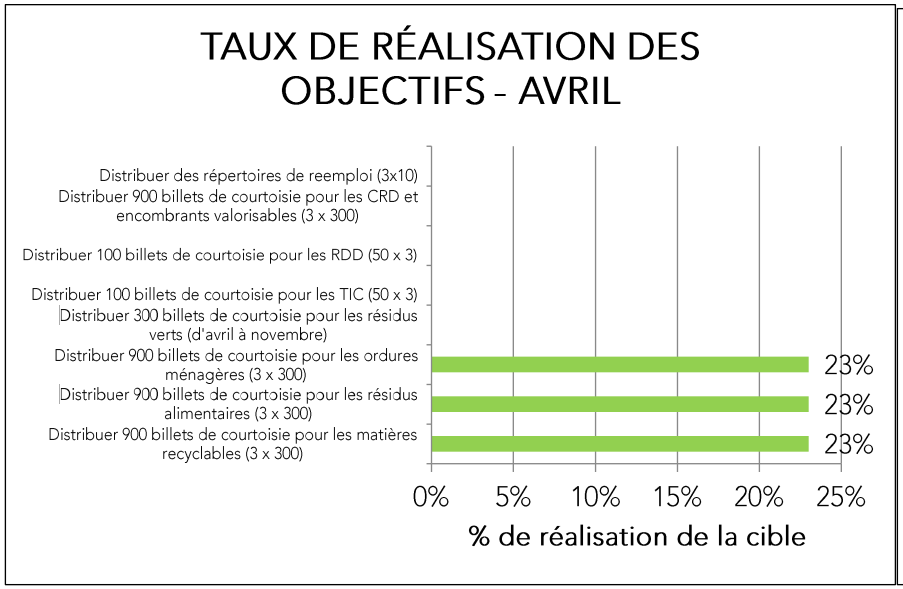
TAUX DE RÉALISATION DES OBJECTIFS - AVRIL
Distribuer des répertoires de reemploi (3x10)
Distribuer 900 billets de courtoisie pour les CRD et encombrants valorisables (3 x 300)
Distribuer 100 billets de courtoisie pour les RDD (50 x 3)
Distribuer 100 billets de courtoisie pour les TIC (50 x 3)
Distribuer 300 billets de courtoisie pour les résidus verts (d'avril à novembre)
Distribuer 900 billets de courtoisie pour les ordures ménagères (3 x 300)
Distribuer 900 billets de courtoisie pour les résidus alimentaires (3 x 300)
Distribuer 900 billets de courtoisie pour les matières recyclables (3 x 300)
23%
23%
23%
0% 5% 10% 15% 20% 25%
% de réalisation de la cible

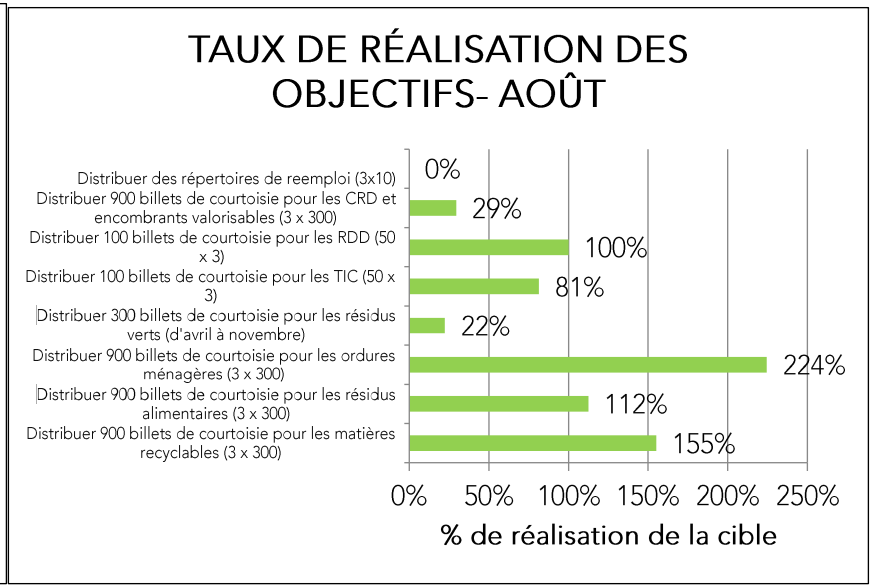
TAUX DE RÉALISATION DES OBJECTIFS- AOÛT
Distribuer des répertoires de reemploi (3x10)
Distribuer 900 billets de courtoisie pour les CRD et encombrants valorisables (3 x 300)
Distribuer 100 billets de courtoisie pour les RDD (50 x 3)
Distribuer 100 billets de courtoisie pour les TIC (50 x 3)
Distribuer 300 billets de courtoisie pour les résidus verts (d'avril à novembre)
Distribuer 900 billets de courtoisie pour les ordures ménagères (3 x 300)
Distribuer 900 billets de courtoisie pour les résidus alimentaires (3 x 300)
Distribuer 900 billets de courtoisie pour les matières recyclables (3 x 300)
0%
29%
100%
81%
22%
224%
112%
155%
0% 50% 100% 150% 200% 250%
% de réalisation de la cible

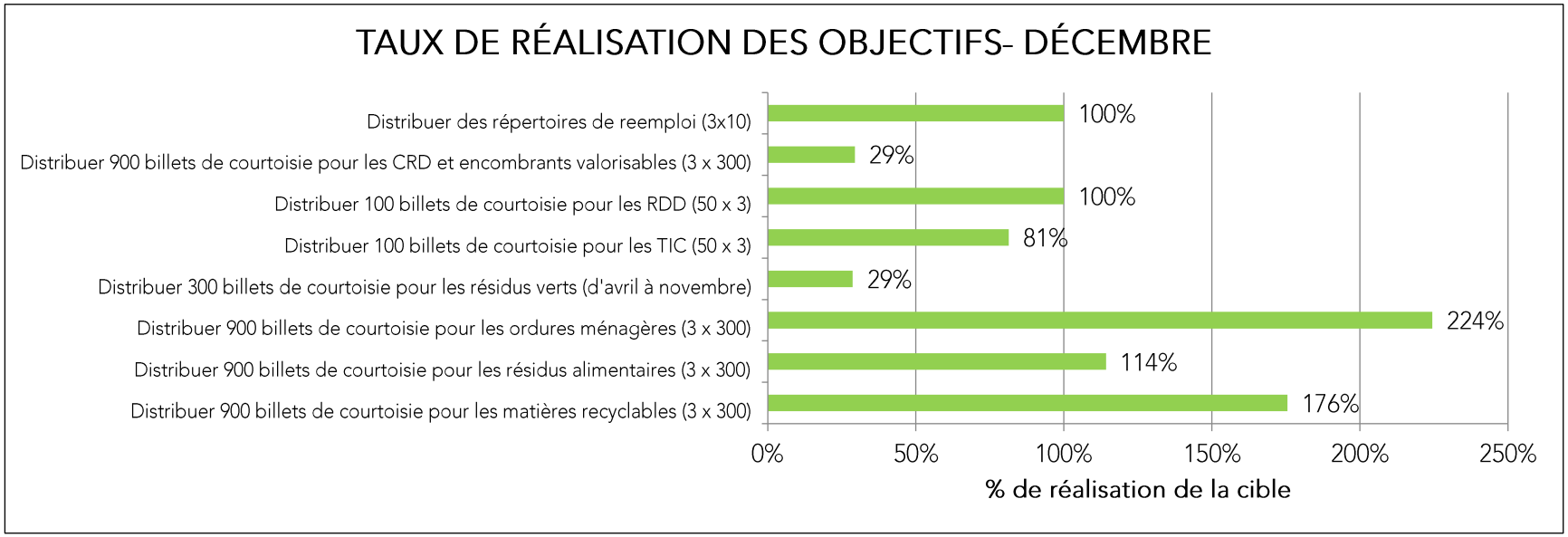
TAUX DE RÉALISATION DES OBJECTIFS- DÉCEMBRE
Distribuer des répertoires de reemploi (3x10)
Distribuer 900 billets de courtoisie pour les CRD et encombrants valorisables (3 x 300)
Distribuer 100 billets de courtoisie pour les RDD (50 x 3)
Distribuer 100 billets de courtoisie pour les TIC (50 x 3)
Distribuer 300 billets de courtoisie pour les résidus verts (d'avril à novembre)
Distribuer 900 billets de courtoisie pour les ordures ménagères (3 x 300)
Distribuer 900 billets de courtoisie pour les résidus alimentaires (3 x 300)
Distribuer 900 billets de courtoisie pour les matières recyclables (3 x 300)
100%
29%
100%
81%
29%
224%
114%
176%
0% 50% 100% 150% 200% 250%
% de réalisation de la cible

Action 2 — Sensibiliser et former les citoyens aux 3RV

Activités	Indicateurs	Cible	Résultats avril	% avril	Résultats août	% août	Résultats décembre	% décembre	Total	% total
Donner 105 ateliers de formation sur les matières résiduelles et changements climatiques	Nombre d'ateliers 3RV et changements climatiques	105			57	54 %	63	114,29 %	120	114,29 %
	Nombre de personnes sensibilisées	1050			1040	99 %	1151	209 %	2191	209 %
	Garderies et CPE				*19*		*10*		*29*	
	Écoles primaires				*3*		*32*		*35*	
	Écoles secondaires				*3*		*4*		*7*	
	Organismes communautaires				*18*		*17*		*35*	
	Camps de jour				*12*		*0*		*12*	
	Résidences d'ainés				*2*		*0*		*2*	
	Autre(s)									
Tenir 60 kiosques de sensibilisation	Nombre de kiosques	60			34	57 %	26		60	100 %
	Nombre de personnes rencontrées	1200			1533	128 %	1185		2705	
	Nombre de personnes par thématique — GMR				*1151*		*1088*		*2239*	
	Nombre de personnes par thématique — Eau				*96*		*35*		*131*	
	Nombre de personnes par thématique — Changements climatiques				*4*		*11*		*15*	
	Nombre de personnes par thématique – Verdissement et AU		*84*		*282*		*38*		*366*	
Visiter 450 ICI pour implantation et/ou relance	Nombre total d'ICI visités	450	93	21 %	72	16 %	398	125,11 %	563	125,11 %
	Institutions				*4*				*4*	
	Commerces		*93*		*67*		*398*		*558*	
	Industries				*1*				*1*	
	Nombre de personnes sensibilisées		70		72		398		540	
	Institutions				*4*				*4*	
	Commerces		*70*		*67*		*398*		*535*	

Activités	Indicateurs	Cible	Résultats avril	% avril	Résultats août	% août	Résultats décembre	% décembre	Total	% total
	Industries				*1*				*1*	
	Nombre total de bacs roulants implantés				105		151		256	
	240 litres				*4*		*1*		*5*	
	360 litres				*99*		*63*		*162*	
	660 litres				*2*		*9*		*11*	
Visiter 6 000 u./o. de 8 — pour relance	Nombre total d'u./o. de 8 — visitées	6000	118	2 %	4673	78 %	857	94,1 %	5648	94,13 %
	Nombre de résidents rencontrés	1200	73		1802			329	2204	183,67 %
Visiter 105 immeubles 9+ pour implantation ou relance	Nombre total de 9+ visités	105			46	44 %	66	106,67 %	112	106,67 %
	Nombre de résidents rencontrés 9+	1050			440		449		889	84,67 %
	Nombre total de bacs roulants implantés				58		54		112	
	240 litres				11		0		11	
	360 litres				46		54		100	
	660 litres				1		0		1	
Rencontrer 2500 citoyens	Nombre de personnes rencontrées	2500	143	6 %	4887	108 %	1176	137 %	6206	137 %
Développer un cahier pédagogique pour les ateliers en fonction des types de clients	Nombre de cahiers pédagogiques développés	1	14				5		19	1900 %
Accompagner au moins un camp de jour zéro-déchet pendant la période estivale	Nombre de camps de jour accompagnés	1			3	300 %			3	300 %
Élaborer et tenir à jour une base de données 9+	Nombre de bases de données élaborées et tenues	1	1	100 %					1	100 %

Graphiques

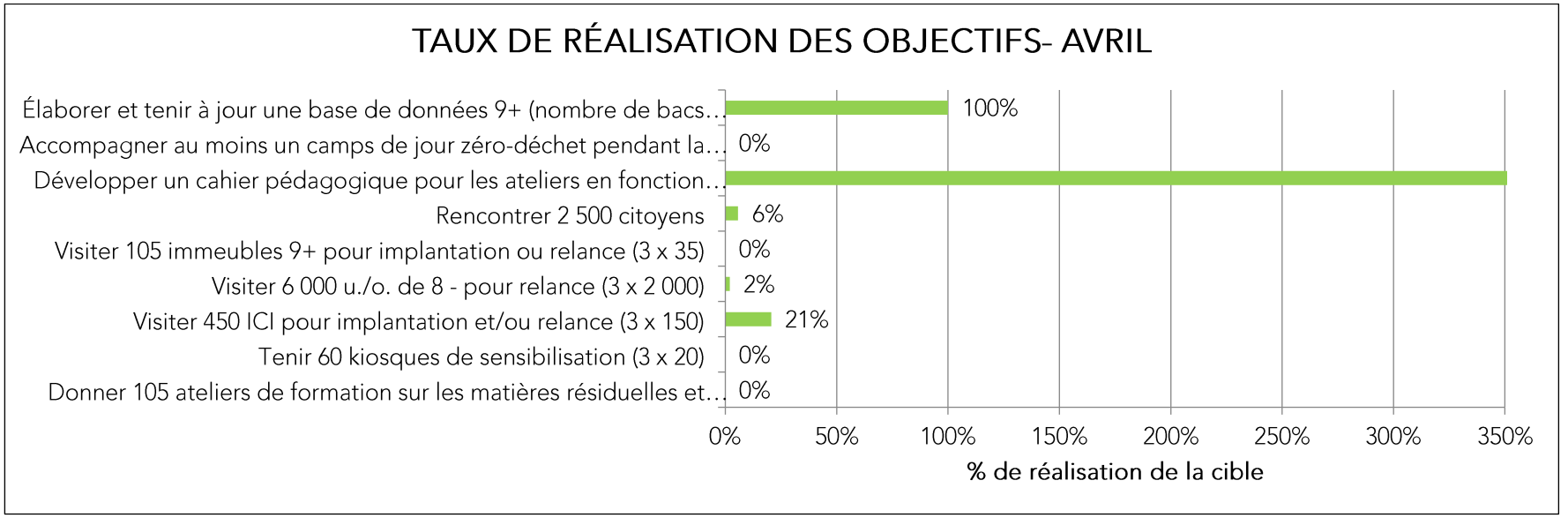
TAUX DE RÉALISATION DES OBJECTIFS- AVRIL
Élaborer et tenir à jour une base de données 9+ (nombre de bacs…
Accompagner au moins un camps de jour zéro-déchet pendant la…
Développer un cahier pédagogique pour les ateliers en fonction…
Rencontrer 2 500 citoyens
Visiter 105 immeubles 9+ pour implantation ou relance (3 x 35)
Visiter 6 000 u./o. de 8 - pour relance (3 x 2 000)
Visiter 450 ICI pour implantation et/ou relance (3 x 150)
Tenir 60 kiosques de sensibilisation (3 x 20)
Donner 105 ateliers de formation sur les matières résiduelles et…
100%
0%
6%
0%
2%
21%
0%
0%
0%
50%
100%
150%
200%
250%
300%
350%
% de réalisation de la cible

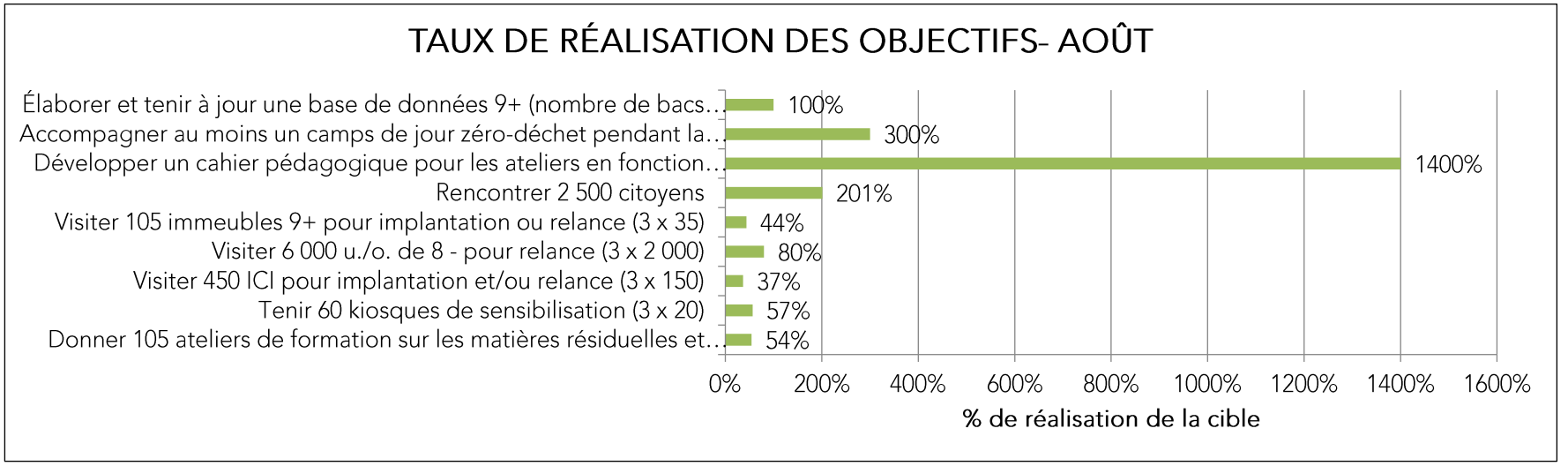
TAUX DE RÉALISATION DES OBJECTIFS- AOÛT
Élaborer et tenir à jour une base de données 9+ (nombre de bacs…
Accompagner au moins un camps de jour zéro-déchet pendant la…
Développer un cahier pédagogique pour les ateliers en fonction…
Rencontrer 2 500 citoyens
Visiter 105 immeubles 9+ pour implantation ou relance (3 x 35)
Visiter 6 000 u./o. de 8 - pour relance (3 x 2 000)
Visiter 450 ICI pour implantation et/ou relance (3 x 150)
Tenir 60 kiosques de sensibilisation (3 x 20)
Donner 105 ateliers de formation sur les matières résiduelles et…
100%
300%
1400%
201%
44%
80%
37%
57%
54%
200%
400%
600%
800%
1000%
1200%
1400%
1600%
% de réalisation de la cible

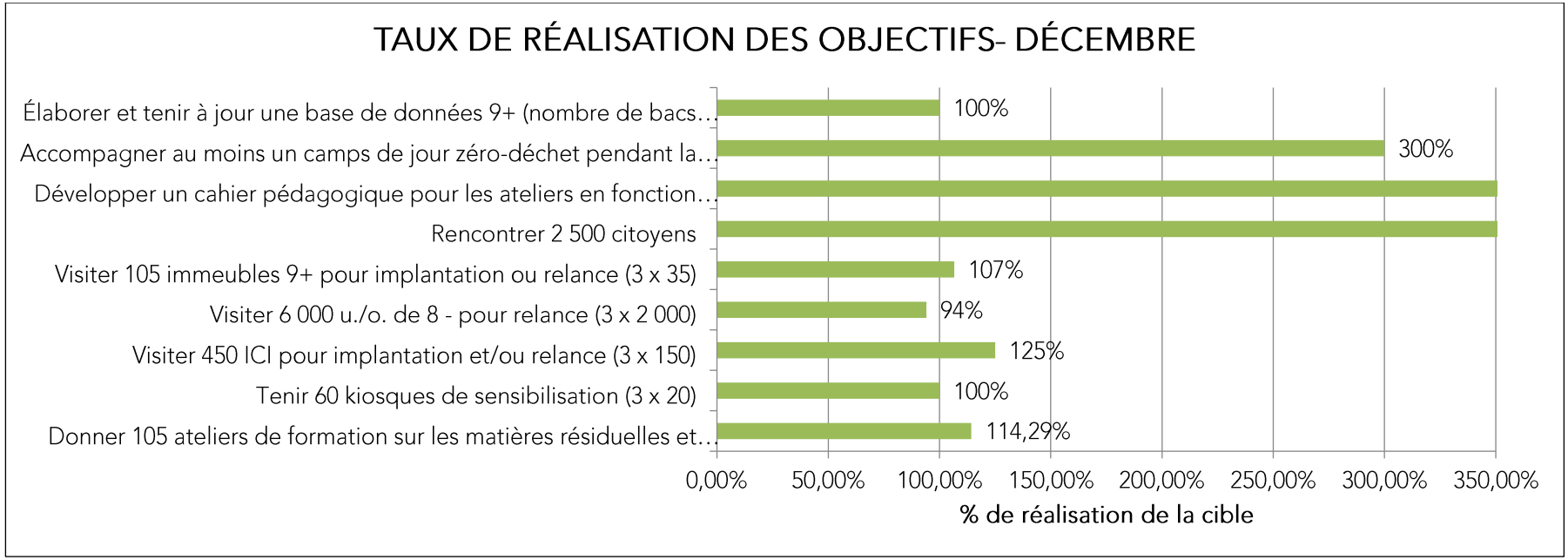

Action 3 — Proposer des outils et/ou de l'équipement permettant aux citoyens de produire localement du compost

Activités	Indicateurs	Cible	Résultats avril	% avril	Résultats août	% août	Résultats décembre	% décembre	Total	% total
Donner 30 ateliers sur le compostage	Nombre d'ateliers sur le compostage	30			7	23 %	8	50 %	15	50 %
	Écoles primaires						*4*			
	Écoles secondaires						*1*			
	Organismes communautaires						*3*			
	Camps de jour				*7*				*7*	
	Résidences d'ainés									
	Autre(s)									
	Nombre de participants	150			144	96 %	112	170,67 %	256	170, 67 %
	Écoles primaires						*54*		*54*	
	Écoles secondaires						*25*		*25*	

Activités	Indicateurs	Cible	Résultats avril	% avril	Résultats août	% août	Résultats décembre	% décembre	Total	% total
	Organismes communautaires						*33*		*33*	
	Camps de jour				*144*				*144*	
	Résidences d'ainés									
	Autre(s)									

Graphiques :

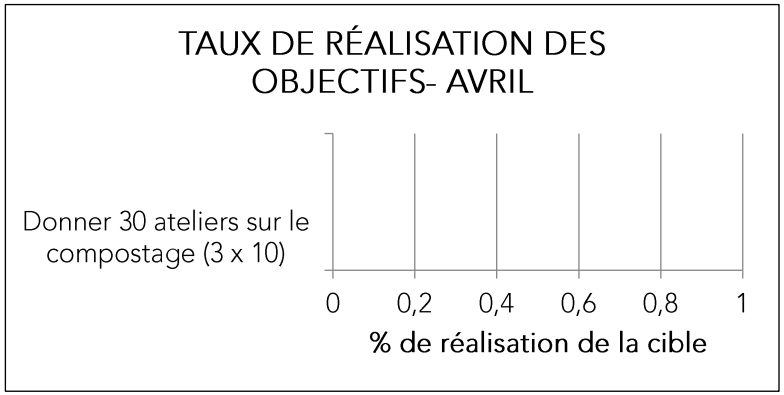

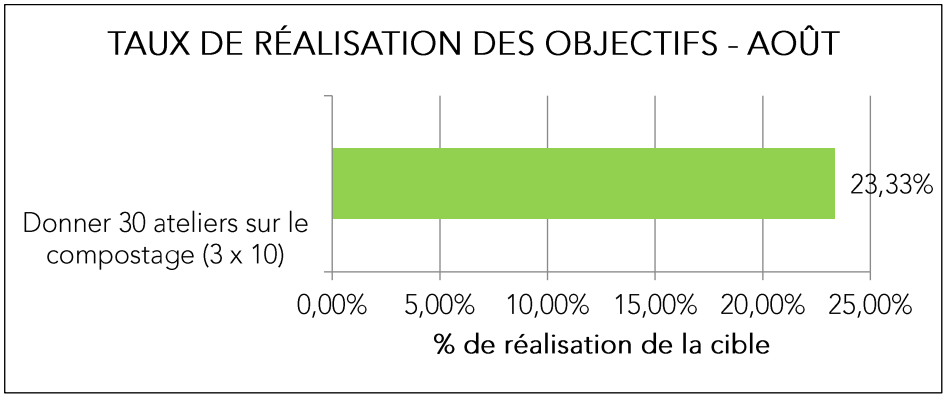

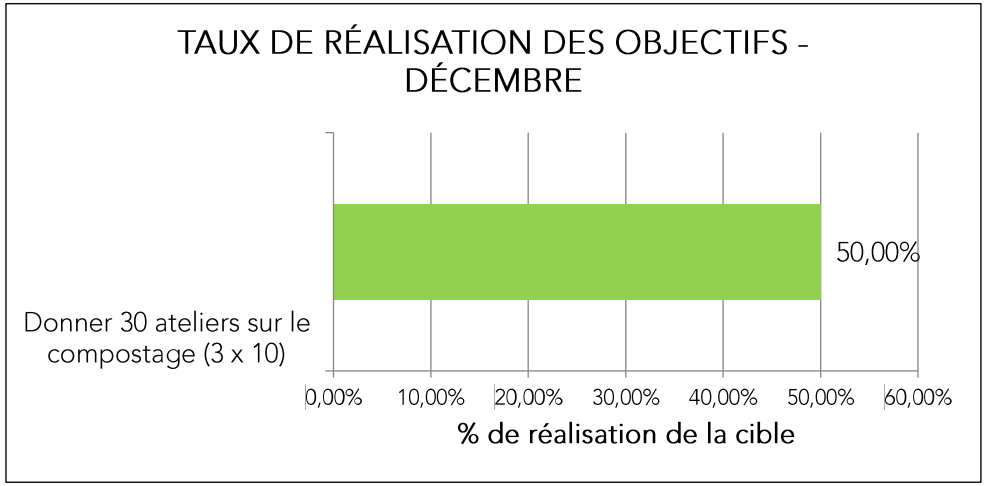

Action 4 — Sensibiliser aux enjeux des TICS et RDD

Activités	Indicateurs	Cible	Résultats avril	% avril	Résultats août	% août	Résultats décembre	% décembre	Total	% total
Sensibiliser aux enjeux des TICS et RDD	Nombre de commerces sensibilisés aux enjeux de TICS et RDD	100			212				212	212 %

Graphiques :

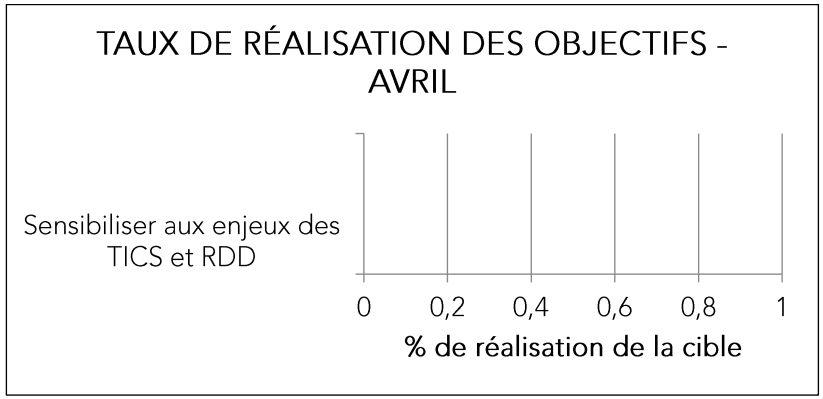

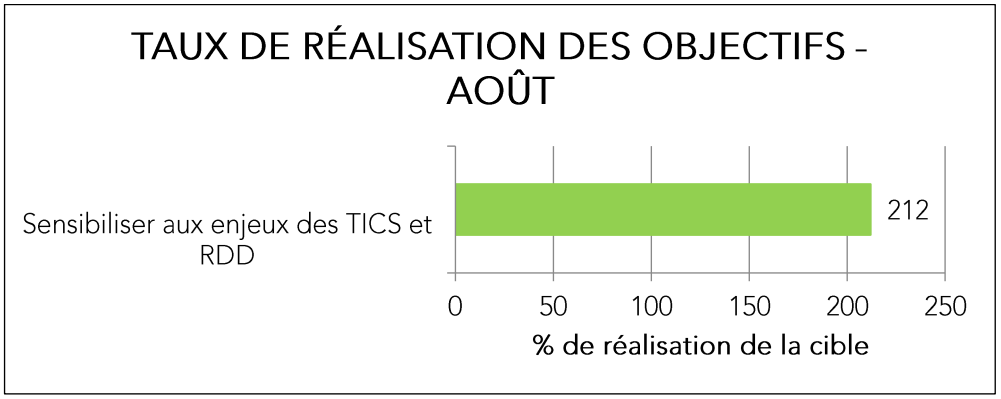

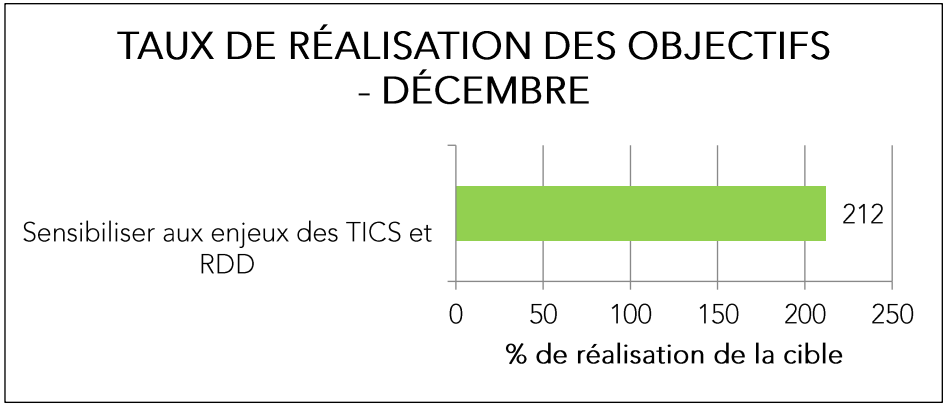

VOLET PROPRETÉ

Action 1 — Organiser et tenir des corvées de propreté

Activités	Indicateurs	Cible	Résultats avril	% avril	Résultats août	% août	Résultats décembre	% décembre	Total	% total
Organiser et tenir 40 corvées de propreté par année	Nombre de corvées de propreté régulières	40			30	75 %	10	100 %	40	100 %
	Nombre total de participants aux corvées régulières				*279*		*113*		*392*	
Organiser et tenir deux corvées d'envergure (ex. Parc Jarry, CESM, etc.)	Nombre de corvées d'envergure	2			3	150 %	0	150 %	3	150 %
	Nombre total de participants aux corvées d'envergure				*135*				*135*	
Appuyer au moins 10 corvées autonomes de citoyen, organismes ou écoles/an	Nombre total d'appuis à des corvées de propretés autonomes	10	11	110 %	32	430 %	8	510%	51	510 %
	Nombre total de bénévoles aux appuis de corvées autonomes		*193*		*658*		*148*		*999*	

Graphiques :

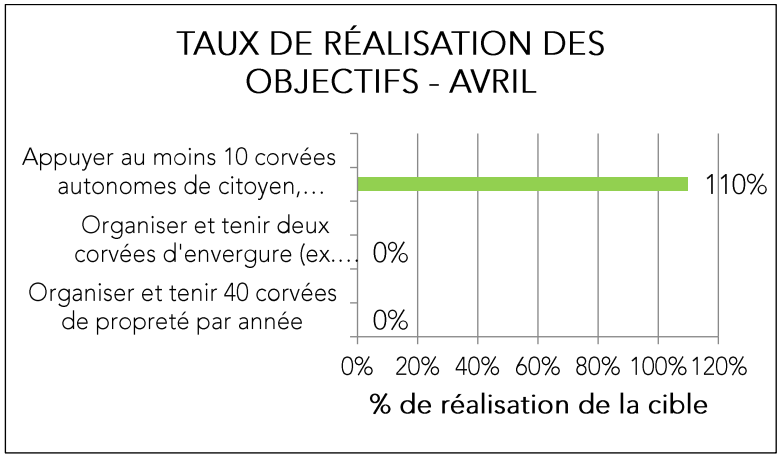
TAUX DE RÉALISATION DES OBJECTIFS - AVRIL
Appuyer au moins 10 corvées autonomes de citoyen,…
Organiser et tenir deux corvées d'envergure (ex.…
Organiser et tenir 40 corvées de propreté par année
110%
0%
0%
0% 20% 40% 60% 80% 100% 120%
% de réalisation de la cible

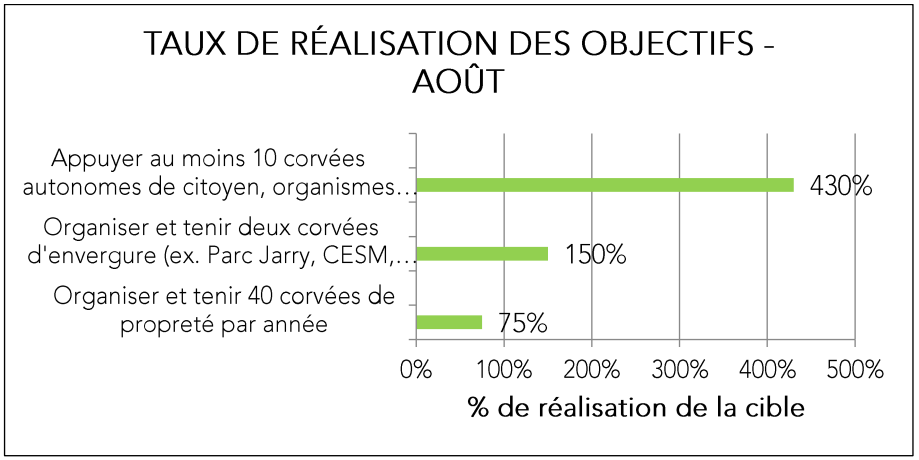
TAUX DE RÉALISATION DES OBJECTIFS - AOÛT
Appuyer au moins 10 corvées autonomes de citoyen, organismes…
Organiser et tenir deux corvées d'envergure (ex. Parc Jarry, CESM,…
Organiser et tenir 40 corvées de propreté par année
430%
150%
75%
0% 100% 200% 300% 400% 500%
% de réalisation de la cible

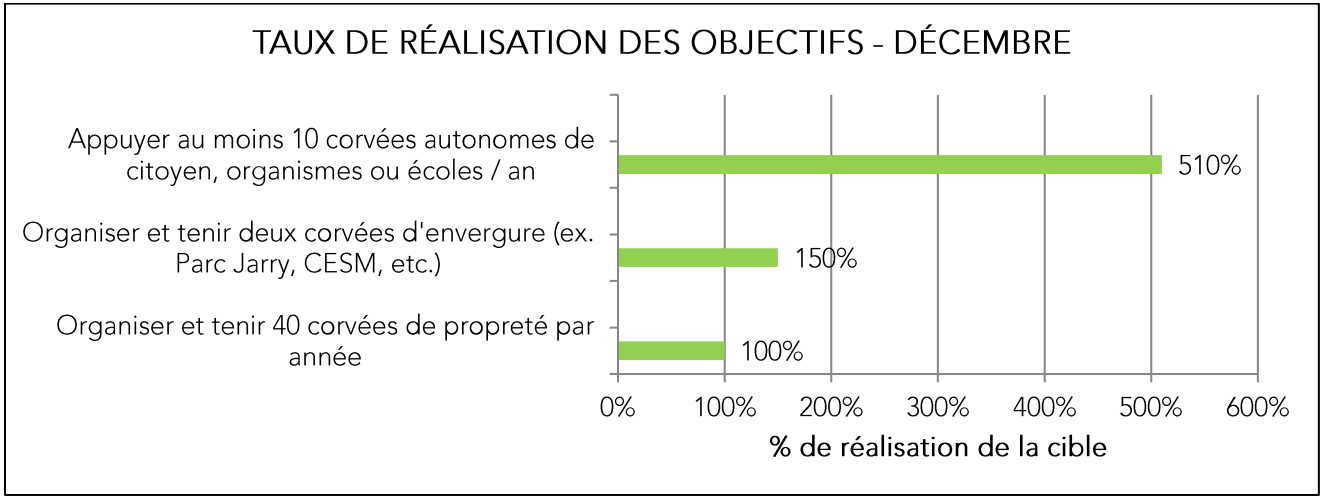
TAUX DE RÉALISATION DES OBJECTIFS - DÉCEMBRE
Appuyer au moins 10 corvées autonomes de citoyen, organismes ou écoles / an
Organiser et tenir deux corvées d'envergure (ex. Parc Jarry, CESM, etc.)
Organiser et tenir 40 corvées de propreté par année
510%
150%
100%
0% 100% 200% 300% 400% 500% 600%
% de réalisation de la cible

Action 2 — Intervenir pour cas de malpropreté

Activités	Indicateurs	Cible	Résultats avril	% avril	Résultats août	% août	Résultats décembre	% décembre	Total	% total
Tenir 60 interventions pour cas de malpropreté par an	Nombre total d'interventions pour malpropreté	60	3	5 %	11	13 %	61	128,33 %	77	128,33 %
	Nombre total d'adresses pour cas de malpropreté		*344*		*99*		*1353*		*1796*	
	Nombre de personnes rencontrées pour cas de malpropreté		*143*		*76*		*535*		*754*	
Réaliser un suivi (60) sur l'état de propreté suivant une intervention par an	Nombre de suivis effectués	60			11		40	85 %	51	85 %

Graphiques :

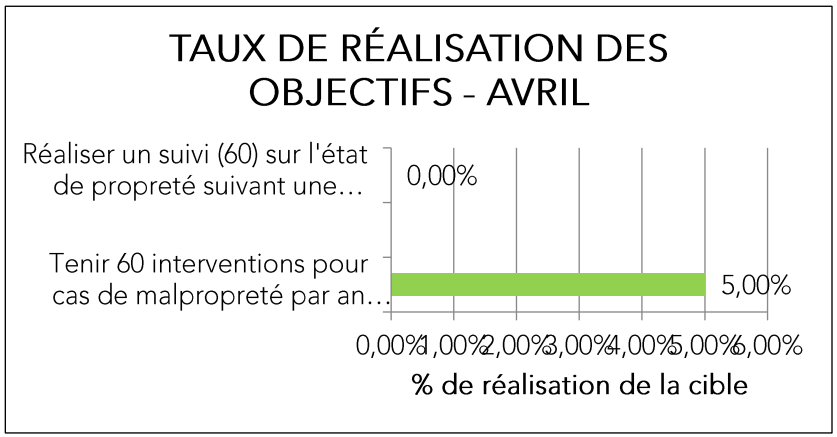

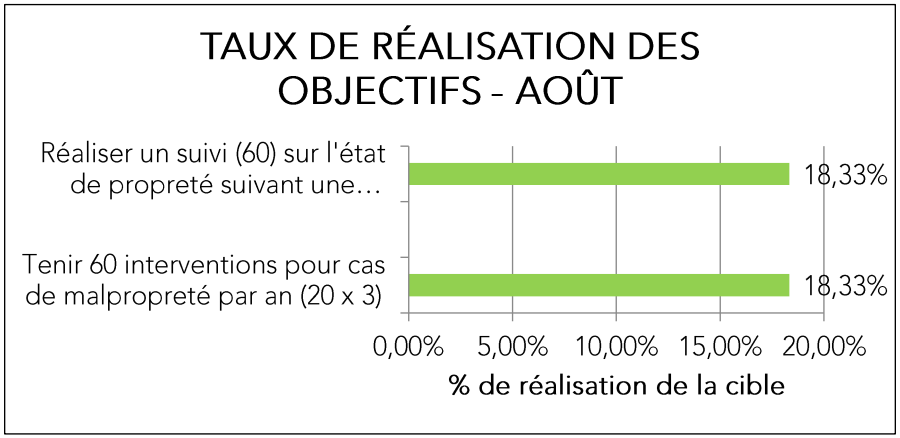

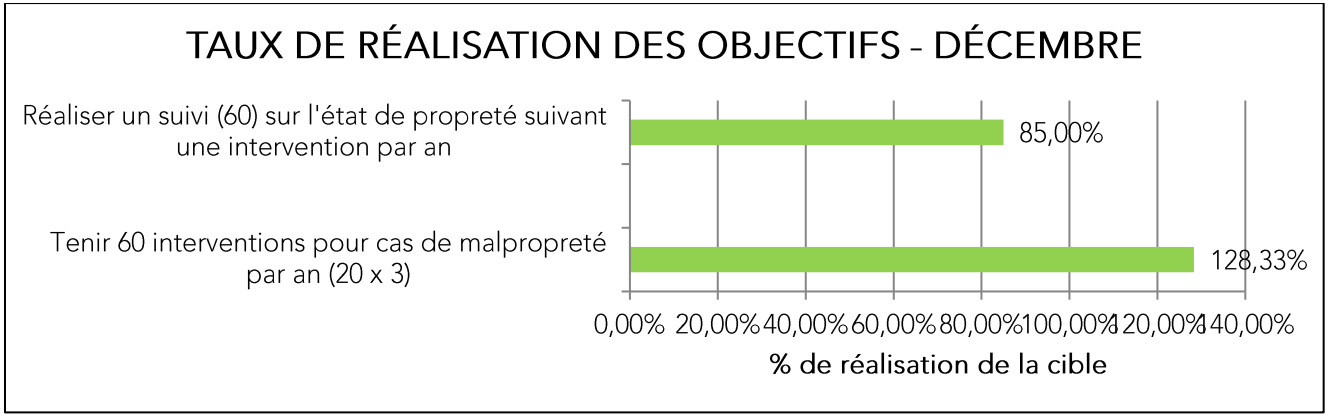

VOLET EMBELLISSEMENT

Action 1 — Organiser et tenir la distribution annuelle de fleurs et de compost auprès des citoyens et des groupes

Activités	Indicateurs	Cible	Résultats avril	% avril	Résultats août	% août	Résultats décembre	% décembre	Total	% total
Distribuer des végétaux auprès d'au moins 120 groupes (selon les quantités)	Nombre de groupe inscrit à la distribution des fleurs	120			80	67 %			80	67 %
	Nombre de végétaux (annuelles, vivaces, plants tomates) distribués aux groupes				*11 793*				*11 793*	
Distribuer des végétaux auprès d'au moins 1200 ménages (selon les quantités)	Nombre de ménages à la distribution des fleurs	1200			1317	110 %			1317	110 %
	Nombre de végétaux (annuelles, vivaces, plants tomates) distribués aux citoyens				*28 974*				*28 974*	
	Nombre de bénévoles				*22*				*22*	

Graphiques :

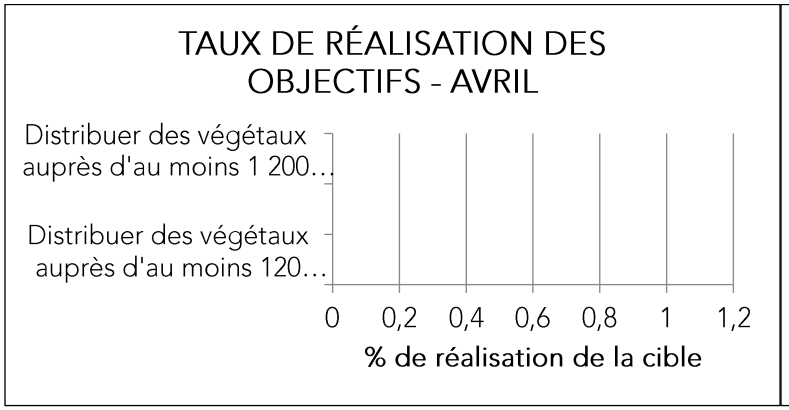
TAUX DE RÉALISATION DES OBJECTIFS - AVRIL
Distribuer des végétaux auprès d'au moins 1 200…
Distribuer des végétaux auprès d'au moins 120…
0
0,2
0,4
0,6
0,8
1
1,2
% de réalisation de la cible

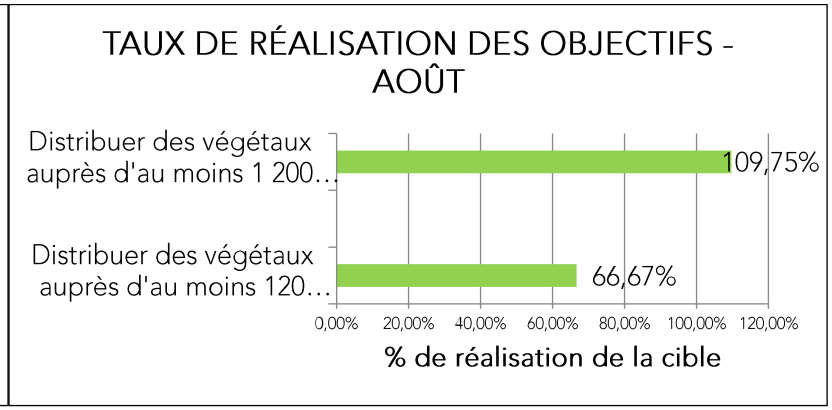
TAUX DE RÉALISATION DES OBJECTIFS - AOÛT
Distribuer des végétaux auprès d'au moins 1 200…
109,75%
Distribuer des végétaux auprès d'au moins 120…
66,67%
0,00%
20,00%
40,00%
60,00%
80,00%
100,00%
120,00%
% de réalisation de la cible

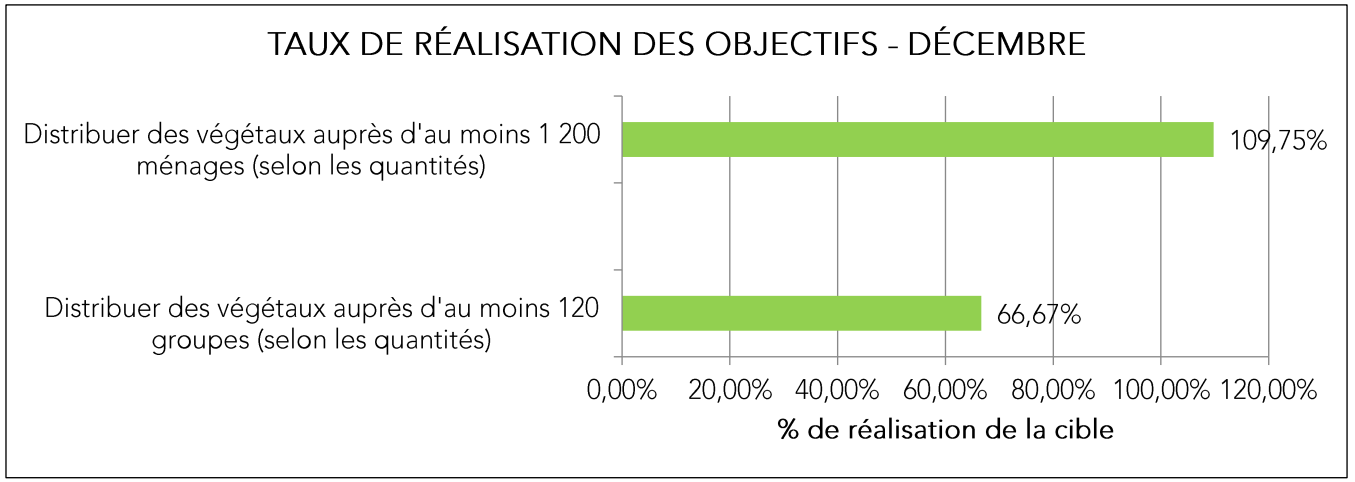
TAUX DE RÉALISATION DES OBJECTIFS - DÉCEMBRE
Distribuer des végétaux auprès d'au moins 1 200 ménages (selon les quantités)
109,75%
Distribuer des végétaux auprès d'au moins 120 groupes (selon les quantités)
66,67%
0,00%
20,00%
40,00%
60,00%
80,00%
100,00%
120,00%
% de réalisation de la cible

VOLET NATURE EN VILLE

Action 1 — Aménager des ruelles vertes

Activités	Indicateurs	Cible	Résultats avril	% avril	Résultats août	% août	Résultats décembre	% décembre	Total	% total
Aménager 16 nouvelles ruelles vertes (selon les budgets et les demandes)	Nombre de projets de ruelle verte	16			18	113 %			18	113 %
Assurer une relance auprès d'au moins 15 projets de ruelles vertes réalisés avant 2018	Nombre de suivi de ruelle verte	15	18	120 %	15	220 %			33	220 %
Évaluer l'état des projets de ruelles vertes, printemps et automne	Nombre d'évaluation de projets de ruelles vertes	15			4	27 %	11	100 %	15	100 %
Développer un outil d'évaluation pour les ruelles vertes	Outil développé d'évaluation	1			1	100 %			1	100 %

Graphiques :

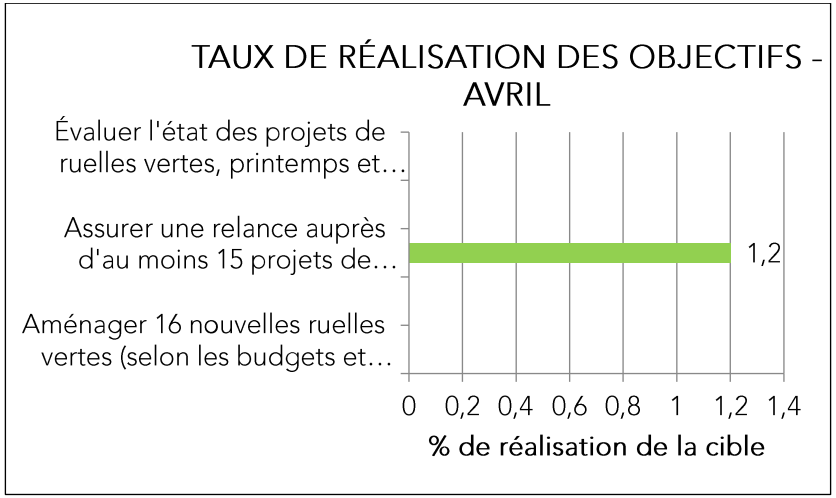
TAUX DE RÉALISATION DES OBJECTIFS - AVRIL
Évaluer l'état des projets de ruelles vertes, printemps et…
Assurer une relance auprès d'au moins 15 projets de…
Aménager 16 nouvelles ruelles vertes (selon les budgets et…
1,2
0 0,2 0,4 0,6 0,8 1 1,2 1,4
% de réalisation de la cible

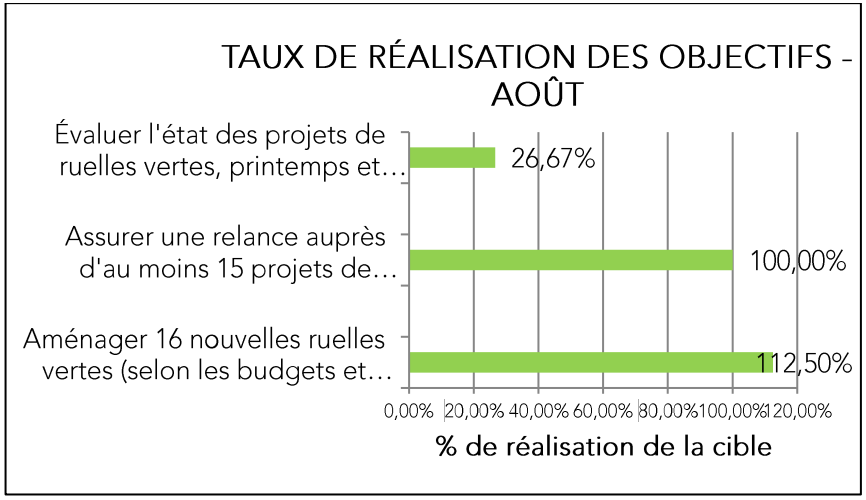
TAUX DE RÉALISATION DES OBJECTIFS - AOÛT
Évaluer l'état des projets de ruelles vertes, printemps et…
Assurer une relance auprès d'au moins 15 projets de…
Aménager 16 nouvelles ruelles vertes (selon les budgets et…
26,67%
100,00%
112,50%
0,00% 20,00% 40,00% 60,00% 80,00% 100,00% 120,00%
% de réalisation de la cible

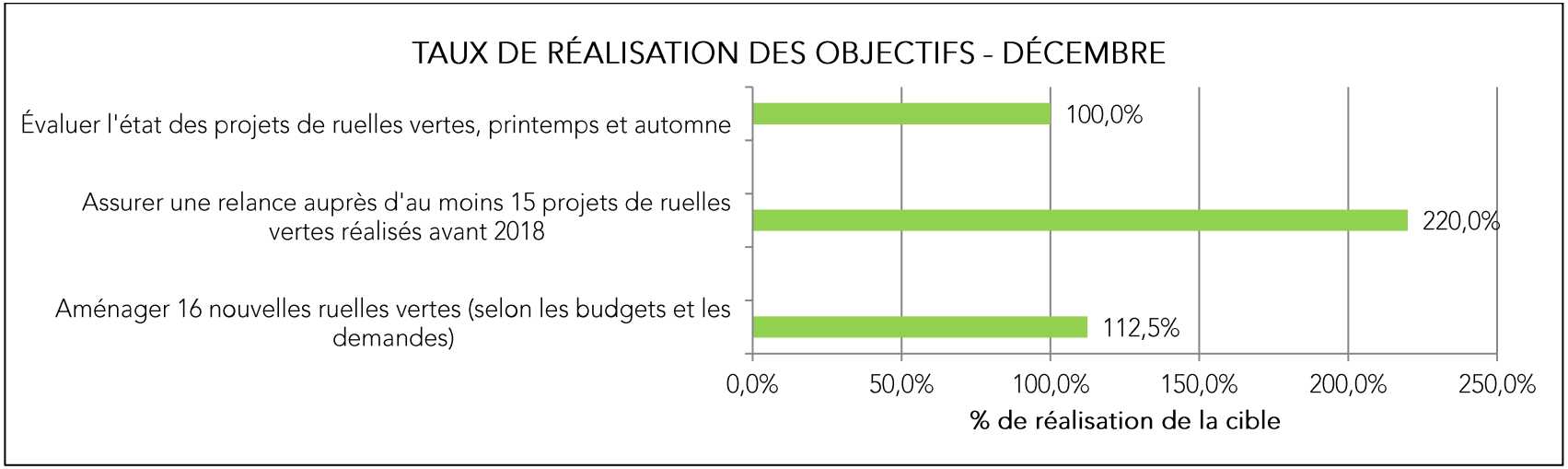
TAUX DE RÉALISATION DES OBJECTIFS - DÉCEMBRE
Évaluer l'état des projets de ruelles vertes, printemps et automne
Assurer une relance auprès d'au moins 15 projets de ruelles vertes réalisés avant 2018
Aménager 16 nouvelles ruelles vertes (selon les budgets et les demandes)
100,0%
220,0%
112,5%
0,0% 50,0% 100,0% 150,0% 200,0% 250,0%
% de réalisation de la cible

Action 2 — Encourager la plantation d'arbres et l'adoption de carrés d'arbres

Activités	Indicateurs	Cible	Résultats avril	% avril	Résultats août	% août	Résultats décembre	% décembre	Total	% total
Vendre 100 arbres ou arbustes	Nombre d'arbres et d'arbustes vendus	100	11	11 %	91	91 %	27	129 %	129	129 %
Planter au moins 100 arbres ou arbustes	Nombre d'arbres et d'arbustes plantés	100			31	31 %	9	40 %	40	40 %
	Nombre de bénévoles				*14*				*14*	
Encourager l'adoption d'au moins 50 carrés d'arbres auprès des citoyens	Nombre de carrés d'arbres parrainés	50			0	0 %	0		0	0 %
Sensibiliser 2 500 citoyens à l'éradication de l'herbe à poux	Nombre de citoyens sensibilisés à l'herbe à poux	2500			1600	64 %	4474	243 %	6074	243 %
	Nombre de bénévoles				*4*				*4*	

Graphiques :

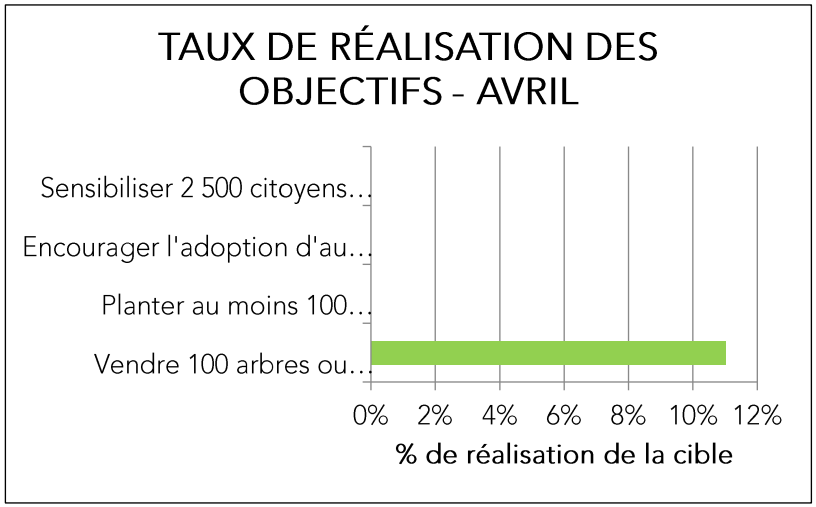
TAUX DE RÉALISATION DES OBJECTIFS - AVRIL
Sensibiliser 2 500 citoyens…
Encourager l'adoption d'au…
Planter au moins 100…
Vendre 100 arbres ou…
0% 2% 4% 6% 8% 10% 12%
% de réalisation de la cible

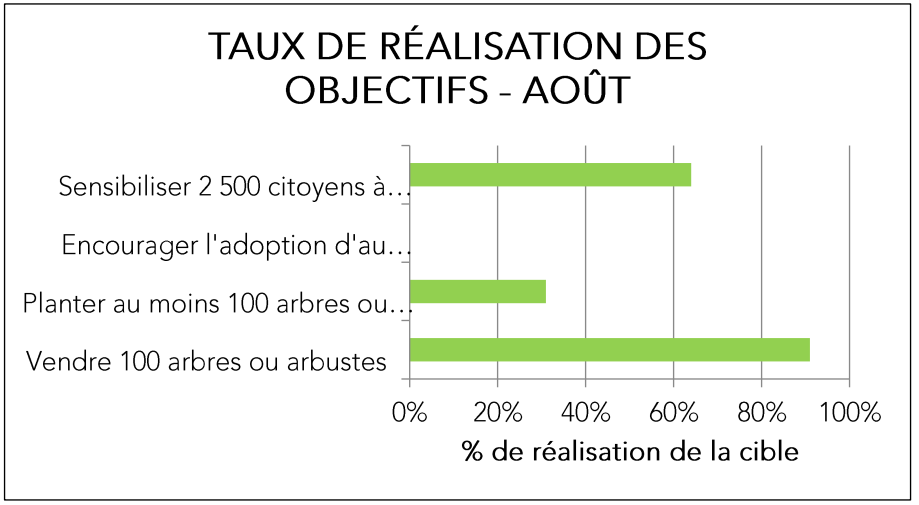
TAUX DE RÉALISATION DES OBJECTIFS - AOÛT
Sensibiliser 2 500 citoyens à…
Encourager l'adoption d'au…
Planter au moins 100 arbres ou…
Vendre 100 arbres ou arbustes
0% 20% 40% 60% 80% 100%
% de réalisation de la cible

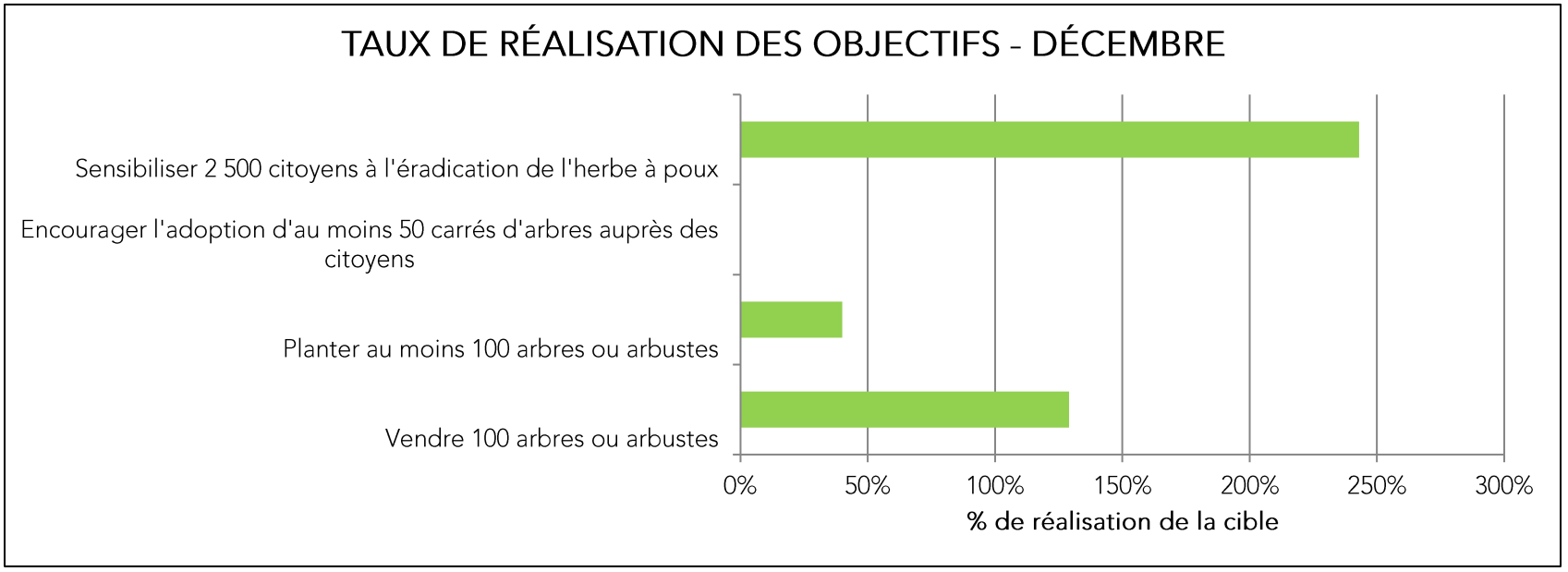
TAUX DE RÉALISATION DES OBJECTIFS - DÉCEMBRE
Sensibiliser 2 500 citoyens à l'éradication de l'herbe à poux
Encourager l'adoption d'au moins 50 carrés d'arbres auprès des citoyens
Planter au moins 100 arbres ou arbustes
Vendre 100 arbres ou arbustes
0% 50% 100% 150% 200% 250% 300%
% de réalisation de la cible

Action 3 — Soutien ou réalisation de projets en verdissement

Activités	Indicateurs	Cible	Résultats avril	% avril	Résultats août	% août	Résultats décembre	% décembre	Total	% total
Soutenir ou réaliser au moins 3 projets de verdissement	Nombre de projets de verdissement et types	3			4	150 %			4	150 %
	Nombre de bénévoles				9					
	Écoles primaires									
	Écoles secondaires									
	Organismes communautaires				*4*				*4*	
	Camps de jour									
	Résidences d'ainés									
	Autre(s)									
Sensibiliser les citoyens à une consommation responsable de l'eau	Nombre de citoyens sensibilisés à une consommation responsable de l'eau	50			529		15		544	
Développer un cahier pédagogique sur l'agriculture urbaine et le compostage en fonction des types de clients	Nombre d'outil pédagogique développé sur l'agriculture urbaine	1	11						11	
Donner 60 ateliers sur l'agriculture urbaine par an	Nombre d'ateliers en agriculture urbaine	60			38	63 %	12	50 %	50	83 %
	Garderies				*15*		*6*		*21*	
	Écoles primaires				*5*		*2*		*7*	
	Écoles secondaires				*6*		*4*		*10*	
	Organismes communautaires				*1*		*0*		*1*	
	Camps de jour				*8*		*0*		*7*	
	Résidences d'aînés				*3*		*0*		*3*	
	Ruelle				*1*		*0*		*1*	

Activités	Indicateurs	Cible	Résultats avril	% avril	Résultats août	% août	Résultats décembre	% décembre	Total	% total
	Nombre de participants aux ateliers AU				768		226		994	
	Garderies				*409*		*84*		*493*	
	Écoles primaires				*89*		*30*		*119*	
	Écoles secondaires				*84*		*112*		*196*	
	Organismes communautaires				*12*		*0*		*12*	
	Camps de jour				*145*		*0*		*145*	
	Résidences d'aînés				*21*		*0*		*21*	
	Ruelle				*8*		*0*		*8*	

Graphiques :

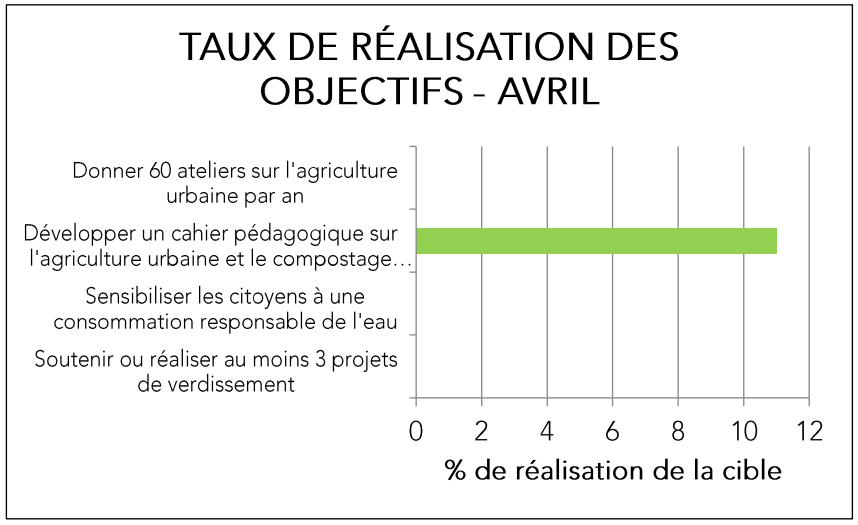

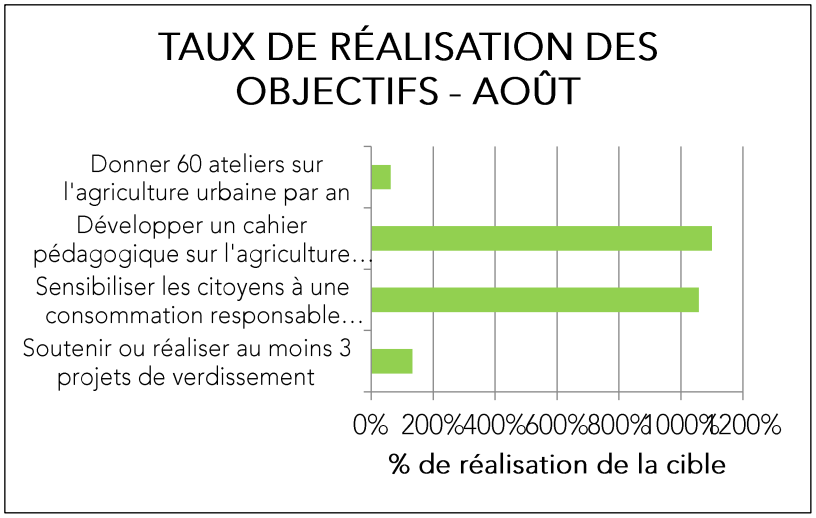

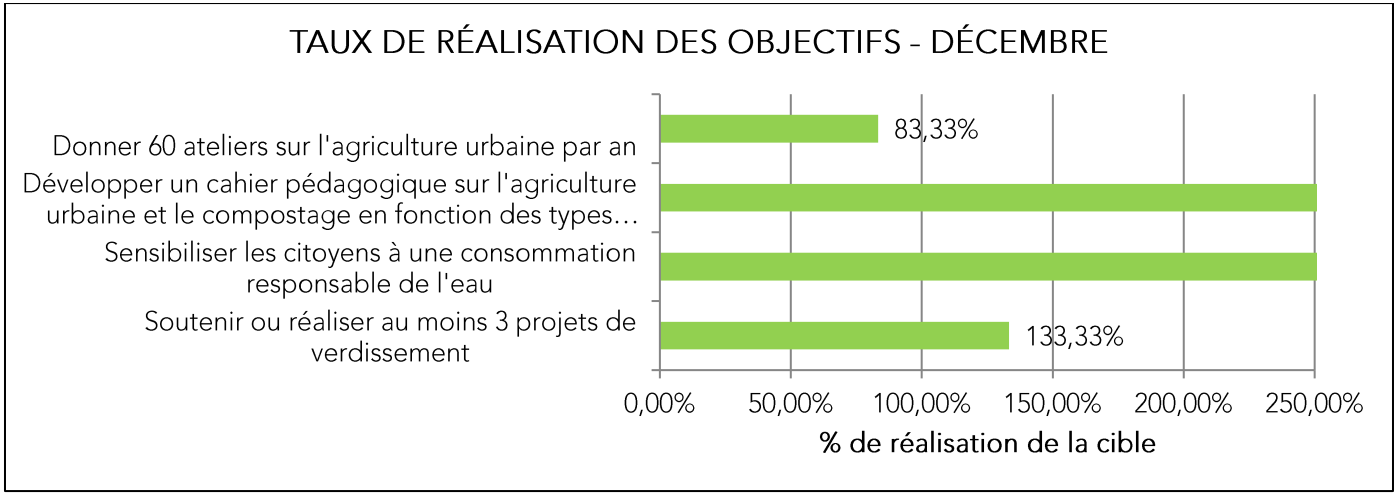
TAUX DE RÉALISATION DES OBJECTIFS - DÉCEMBRE
Donner 60 ateliers sur l'agriculture urbaine par an
Développer un cahier pédagogique sur l'agriculture urbaine et le compostage en fonction des types…
Sensibiliser les citoyens à une consommation responsable de l'eau
Soutenir ou réaliser au moins 3 projets de verdissement
83,33%
133,33%
0,00%
50,00%
100,00%
150,00%
200,00%
250,00%
% de réalisation de la cible

VOLET ÉVÉNEMENT ENVIRONNEMENTAL

Action 1 — Sensibiliser les citoyens au quotidien et lors d'événements

Activités	Indicateurs	Cible	Résultats avril	% avril	Résultats août	% août	Résultats décembre	% décembre	Total	% total
Organiser et tenir un événement *Jour de la Terre*	Nombre d'événements organisés	1	1	100 %					1	100 %
	Nombre de participants		*84*						*84*	
Organiser et tenir un événement *Journée mondiale de l'environnement*	Nombre d'événements organisés	1			1	100 %			1	100 %
	Nombre de participants				*74*				*74*	
Organiser et tenir un événement *Semaine québécoise de réduction des déchets*	Nombre d'événements organisés	1					1	100 %	1	100 %
	Nombre de participants						*197*		*197*	

Graphiques :

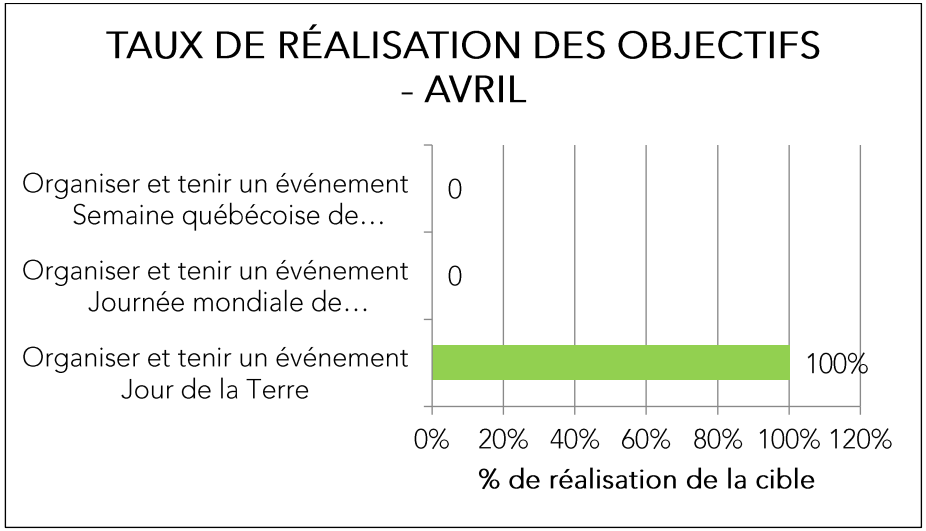

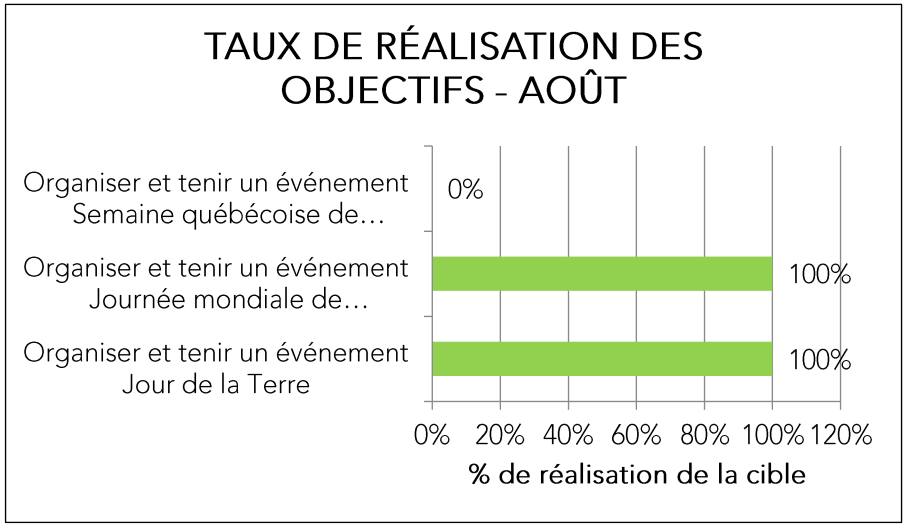

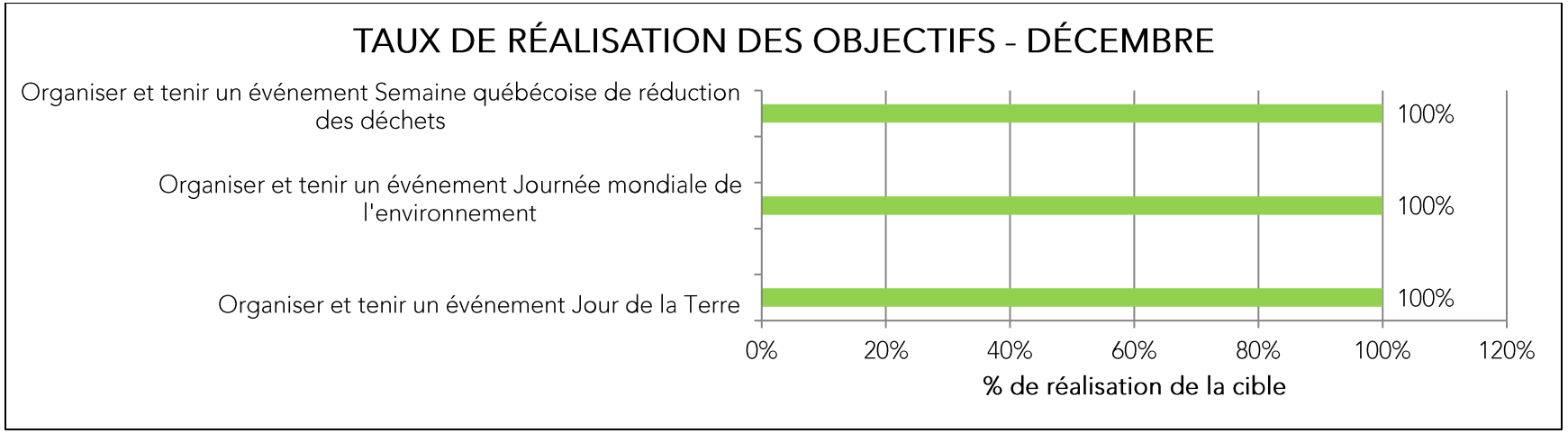

VOLET ÉCO-CONSEILS

Action 1 — Soutenir les organismes et entreprises dans l'organisation de leurs événements

Activités	Indicateurs	Cible	Résultats avril	% avril	Résultats août	% août	Résultats décembre	% décembre	Total	% total
Soutenir 6 événements écoresponsables par an	Nombre d'événements soutenus	6							0	0 %
	Nombre de participants								0	0 %
	Nombre de bénévoles								0	0 %

Compilation des statistiques

MOIS	Nombre de personnes rencontrées aux bureaux Éco-quartier	Nombre d'appels téléphoniques	Nombre de courriels traités pour demandes citoyennes
JANVIER			
FÉVRIER			
MARS		33	2
AVRIL	48	417	69
MAI	55	275	145
JUIN	100	392	72
JUILLET	78	327	56
AOÛT	48	127	47
SEPTEMBRE	88	586	54
OCTOBRE	58	652	40
NOVEMBRE	49	485	25
DÉCEMBRE	25	163	20
TOTAL	549	3457	530

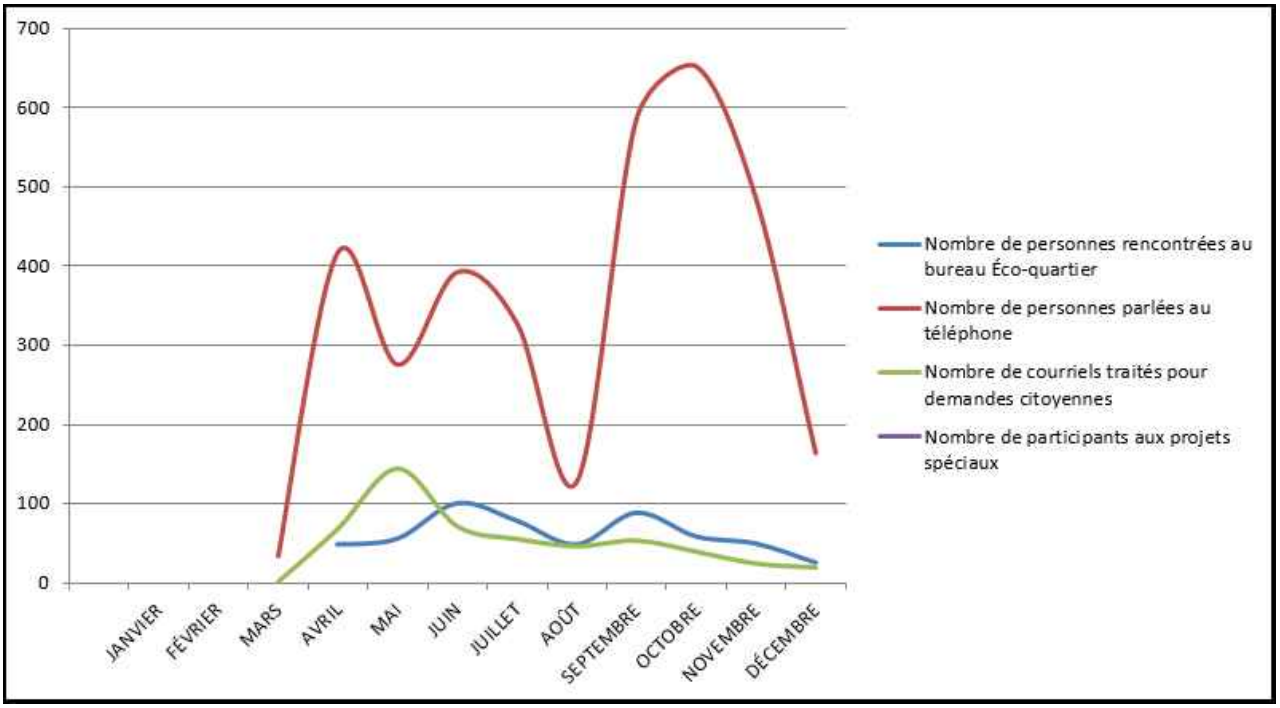

SECTION 4 —Annexes et informations complémentaires

Annexe A — Bilan budgétaire versus les prévisions du programme Éco-quartier

Revenus

REVENUS	PRÉVISIONS	%	30/04/2019	%	31/08/2019	%	31/12/2019	%	Total	%
Contribution initiale de l'arrondissement	400 000,00 $	80,82%	160 000,00 $	97,12%	80 000,00 $	69,43%	160 000,00 $	72,96%	400 000,00 $	80,12%
Subventions externes 1 (Emploi été Canada/Patrouilleurs et agriculture urbaine)	32 544,00 $	6,58%			14 937,00 $	12,96%		0,00%	14 937,00 $	2,99%
Subventions externes 2 (Emploi Québec/subvention salariale)	12 480,00 $	2,52%				0,00%		0,00%	- $	0,00%
Subventions externes 3 (ACNU/ressources humaines)	7 711,00 $	1,56%				0,00%		0,00%	- $	0,00%
Contribution du milieu (bénévolat et dons)		0,00%	4 550,00 $		1 155,00 $	1,00%	42 415,00 $	19,34%	48 120,00 $	9,64%
Contribution arrondissement pour projets spéciaux (herbe à poux)	36 212,00 $				19 325,00 $	16,77%	16 887,00 $	7,70%	36 212,00 $	7,25%
Autofinancement	6 000,00 $	1,21%	192,50 $		(192,50) $	-0,17%	- $	0,00%	- $	0,00%
TOTAL DES REVENUS	494 947,00 $	93%	164 742,50 $	97,12%	115 224,50 $	100,00%	219 302,00 $	100,00%	499 269,00 $	100,00%

Dépenses

DÉPENSES	PRÉVISIONS	%	30/04/2019	%	31/08/2019	%	31/12/2019	%	Total	%
Administration										
Assurances avec responsabilité civile	1 500,00 $	0,33%	119,00 $	0,23%	236,92 $	0,26%	93,90 $	0,06%	449,82 $	0,13%
Frais bancaires	520,00 $	0,11%	47,00 $	0,09%	52,2875	0,06%	119,52 $	0,08%	218,81 $	0,06%
Vérification comptable	4 765,00 $	1,04%		0,00%		0,00%	4 500,00 $	2,84%	4 500,00 $	1,27%
Tenue de livres	4 000,00 $	0,87%	947,00 $	1,81%	1 371,07 $	1,49%	681,93 $	0,43%	3 000,00 $	0,85%
Frais de service de paie		0,00%	141,00 $	0,27%	780,46 $	0,85%	(101,16) $	-0,06%	820,30 $	0,23%
Frais administratifs, abonnements (SEAO, etc.)	750,00 $	0,16%		0,00%		0,00%	1 564,87 $	0,99%	821,32 $	0,23%
Sous-total	**11 535,00 $**	**2,51%**	**1 254,00 $**	**2,39%**	**2 440,73 $**	**2,65%**	**6 859,07 $**		**9 810,25 $**	**2,78%**
Personnel (maximum 86 % de l'enveloppe)										
Salaires	340 443,00 $	74,21%	39 310,00 $	75,02%	71 668,64 $	77,83%	128 290,38 $	80,93%	285 491,47 $	80,83%
Charges sociales	44 047,00 $	9,60%	4 281,00 $	8,17%	7 304,89 $	7,93%	12 880,96 $	8,13%	29 193,40 $	8,27%
Formation du personnel	1 500,00 $	0,33%		0,00%		0,00%	- $	0,00%	- $	0,00%
Contractuels		0,00%		0,00%		0,00%	- $	0,00%	- $	0,00%
Sous-total	**385 990,00 $**	**84,14%**	**43 591,00 $**	**83,19%**	**78 973,53 $**	**85,76%**	**141 171,34 $**		**314 684,87 $**	**89,09%**
Communication et représentations										
Télécommunications	7 854,00 $	1,71%	234,00 $	0,45%	816,78 $	0,89%	3 144,41 $	1,98%	4 195,19 $	1,19%
Frais de représentation, CA et per diem bénévoles	2 200,00 $	0,48%	201,00 $	0,38%	81,09 $	0,09%	993,19 $	0,63%	1 275,28 $	0,36%
Impressions et photocopies	2 000,00 $	0,44%	789,03	1,51%	789,03	0,86%	789,03 $	0,50%	2 367,09 $	0,67%
Frais postaux	450,00 $	0,10%		0,00%		0,00%	- $	0,00%	- $	0,00%
Publicité et promotion	4 000,00 $	0,87%		0,00%		0,00%	25,00 $	0,02%	25,00 $	0,01%
Vie associative	1 000,00 $	0,22%		0,00%		0,00%	743,55 $	0,47%	743,55 $	0,21%
Sous-total	**17 504,00 $**	**3,82%**	**1 224,03 $**	**2,34%**	**1 686,90 $**	**1,83%**	**5 695,18 $**		**8 606,11 $**	**2,44%**

DÉPENSES	PRÉVISIONS	%	30/04/2019	%	31/08/2019	%	31/12/2019	%	Total	%
Matériels et fournitures										
Frais d'activités	10 000,00 $	2,18%	348,00 $	0,66%	837,42 $	0,91%	1 967,17 $	1,24%	3 152,59 $	0,89%
Matériel horticulture et verdissement	15 739,00 $	3,43%		0,00%	70,40 $	0,08%	(70,40) $	-0,04%	- $	0,00%
Matériel de bureau	3 000,00 $	0,65%	2 669,97 $	5,10%	2 541,97 $	2,76%	66,94 $	0,04%	5 278,88 $	1,49%
Mobilier et équipement	4 000,00 $	0,87%		0,00%		0,00%	- $	0,00%	- $	0,00%
Matériel informatique et réparation	5 500,00 $	1,20%	2 562,00 $	4,89%	5 240,47 $	5,69%	1 200,86 $	0,76%	9 003,33 $	2,55%
Transport location de véhicules	1 500,00 $	0,33%	195,00 $	0,37%	47,29 $	0,05%	1 200,52 $	0,76%	1 442,81 $	0,41%
Essence (frais de déplacement)	250,00 $	0,05%		0,00%	133,79 $	0,15%	(133,79) $	-0,08%	- $	0,00%
Hébergement site web	1 217,00 $	0,27%	225,00 $	0,43%		0,00%	595,30 $	0,38%	820,30 $	0,23%
Fournitures diverses (entretien et réparations)	2 500,00 $	0,54%	328,00 $	0,63%	116,50 $	0,13%	(32,28) $	-0,02%	412,22 $	0,12%
Sous-total	**43 706,00 $**	**9,53%**	**6 327,97 $**	**12,08%**	**8 987,84 $**	**9,76%**	**4 794,32 $**		**20 110,13 $**	**5,69%**
TOTAL DES DÉPENSES	458 735,00 $	100%	52 397,00 $	100%	92 089,00 $	100%	158 519,91 $	100%	353 211,36 $	100%

Annexe B — Investissement du milieu

Meubles

Dans le cadre de la rénovation de l'Insectarium du Jardin botanique, ils nous ont offert leur ancien mobilier du bureau, la valeur estimée du don est de 3 970 $.

Nature	Quantité	Prix unitaire estimé	Total
Meuble bas avec portes	1	100,00 $	100,00 $
Ensemble de bureaux avec étagère	2	100,00 $	200,00 $
Ensemble de modules de table	7	60,00 $	420,00 $
Table rectangulaire pied métallique	2	60,00 $	120,00 $
Panneaux séparateurs	3	30,00 $	90,00 $
Chaises sur roulettes empilables	10	60,00 $	600,00 $
Chaises en plastique noires	6	20,00 $	120,00 $
Fauteuil en textile et simili cuir	1	80,00 $	80,00 $
Chariot sur roulettes noir	1	50,00 $	50,00 $
Classeur métallique 4 sections	3	200,00 $	600,00 $
Classeur chêne blond	3	200,00 $	600,00 $
Classeur 3 tiroirs	2	40,00 $	80,00 $
Bureau en bois	3	150,00 $	450,00 $
Ensemble de bureaux comptoir	1	100,00 $	100,00 $
Table ronde en bois	1	60,00 $	60,00 $
Étagères	3	100,00 $	300,00 $
Total			**3 970,00 $**

Dons de Ville en vert

Nature	Quantité	Prix unitaire estimé	Total
Ordinateurs portables	2	650,00 $	1 300,00 $
Ordinateurs et écrans	10	300,00 $	3 000,00 $
Réfrigérateur	1	250,00 $	250,00 $
Total			**4 550,00 $**

Bénévolat

Nature	Nombre de bénévoles	Heures de bénévolat	Taux horaire	Total
Distribution de fleurs	22	3,5	15,00 $	1 155,00 $
Corvées de nettoyage	1197	2	15,00 $	35 910,00 $
Herbe à poux	1	160	15,00 $	2 400,00 $
Plantation d'arbres	9	1	15,00 $	135,00 $
Total				**39 600,00 $**

Note au lecteur

L'équipe de Ville en vert a effectué une gestion diligente des dépenses pour le programme éco-quartier de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Dans le cadre des activités comptabilisées, nous pouvons constater un excédent des revenus sur les dépenses pour le budget de l'année 2019, pour un total de 97 937,64 $ avant taxes. Il s'agit des dépenses en divers postes budgétaires:

Afin de les décortiquer convenablement, en voici les écarts importants :

Les activités n'ont pas commencé tel que prévu en début janvier, l'attribution du contrat ayant été retardée. L'embauche du personnel a dont été retardée et ils n'ont pas pu commencer les activités à temps. Le reste des dépenses a également été réduit pour diverses raisons, incluant le retard des activités.

Nous avons vécu des problématiques au début des activités, avec les nouvelles embauches. Évidemment, une embauche massive de nouveaux employés implique des erreurs d'embauche ainsi que certains départs, ces personnes réalisant qu'elles ne désirent pas poursuivre l'emploi. C'est en novembre que nous avons eu une équipe complètement fonctionnelle. Nous avons même décidé d'embaucher une ressource supplémentaire afin d'assurer l'atteinte des objectifs de l'année malgré tous les retards vécus et le fait de ne pas avoir dépensé toutes les sommes prévues.

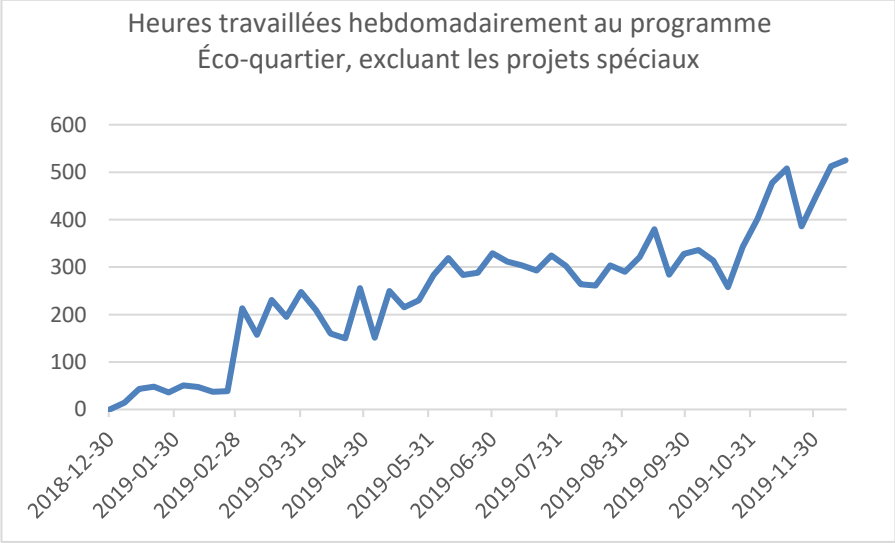

Les locaux n'ont pas été attribués aussi rapidement que prévu. Ainsi, nous avons pu débuter les activités dans les locaux aux dates suivantes :

21 mars	bureau de William-Hingston;
1 avril	bureau de Saint-Michel; *le PARI St-Michel a reçu les locaux de l'AQDR et l'éco-quartier, en contrepartie, a vu son local être amputé pour être partagé avec l'AQDR. Nous devons donc travailler avec plus d'employés que l'ancien gestionnaire mais moins d'espace;*
15 avril	bureau de Patro Le Prévost.

Dépenses

Les frais d'impressions ont été séparés du mobilier et matériel de bureau. La comptable enregistre ces dépenses dans le compte de mobilier et matériel de bureau puisqu'il s'agit des consommables pour les imprimantes, nous n'utilisons pas d'entreprise externe pour les impressions et elles sont produites à l'interne lorsque possible. Nous les avons séparés afin de faciliter la compréhension des dépenses.

Les frais reliés aux télécommunications sont moins élevés que les prévisions. Nous n'avons pas occupé les locaux pour toute la période, réduisant les frais reliés aux téléphones et à la connectivité. Nous avons également procédé à l'acquisition de nouvelles lignes téléphoniques en 2020 pour assurer la qualité du service offert par les équipes, ce qui pourrait avoir une incidence sur ce poste de dépenses.

Les frais d'activités n'ont pas été élevés cette année. Nous croyons qu'il est préférable de connaitre le terrain et ses besoins avant d'effectuer les dépenses sur le terrain. Ces frais devraient être plus élevés cette année.

Annexe C — Vie associative

Vie associative			
Actions ou instances	Responsable(s)	Indicateurs de résultats	Résultats obtenus
Assemblées générales de la Corporation de développement communautaire CDC	Coordonnatrice programme Éco-quartier	Nombre de participations aux séances	5 séances
Table de concertation de Parc-Extension	Coordonnatrice programme Éco-quartier — Responsable à la mobilisation	Nombre de participations aux séances	1 séance
Table du quartier Saint-Michel et sous-comités	Responsable à la mobilisation — Agent à l'accueil Saint-Michel - Animateur en environnement	Nombre de participations aux séances	8 séances
Table de concertation Villeray sans faim	Responsable à la mobilisation	Nombre de participations aux séances	4 séances
Conseil d'administration du Regroupement des éco-quartiers	Coordonnatrice programme Éco-quartier	Nombre de participations aux séances	5 séances
Rencontres REQ-Suivi des projets ou programmes	Équipe	Nombre de participations aux séances	3 séances
Assemblées générales du Regroupement des éco-quartiers	Coordonnatrice programme Éco-quartier	Nombre de participations aux séances	3 séances
Assemblées générales du Patro le Prévost	responsable de la mobilisation	Nombre de participations aux séances	1 séance

Vie associative			
Actions ou instances	Responsable(s)	Indicateurs de résultats	Résultats obtenus
Comité d'action parc Azellus-Denis	Responsable à la mobilisation	Nombre de participations aux séances	1 séance
Comité Action piéton cycliste	Responsable à la mobilisation	Nombre de participations aux séances	1 séance
Comité de préparation fête CDC	responsable à la mobilisation	Nombre de participations aux séances	1 séance
Comité ad hoc — CDC	Responsable à la mobilisation	Nombre de participations aux séances	1 séance
Comité vert Villeray	Responsable à la mobilisation	Nombre de participations aux séances	2 séances
Comité verdissement HLM et HTSM	Responsable à la mobilisation	Nombre de participations aux séances	2 séances
Comité de préparation fête ruelle Café Perko	Coordonnatrice programme Éco-quartier — Responsable à la mobilisation	Nombre de participations aux séances	1 séance
Comité de préparation journée des ruelles 2020	Coordonnatrice programme Éco-quartier — Responsable à la mobilisation	Nombre de participations aux séances	1 séance
Rencontre de suivi 1pakt	Responsable à la mobilisation — Animateur en environnement	Nombre de rencontres	3 séances
Forum social de Villeray	Responsable à la mobilisation	Nombre de participations aux séances	2 séances
Comité vert Académie de Roberval	Animatrice en environnement	Nombre de rencontres	1 séance
Rapprochement interculturel (RIV)	Animatrice en environnement	Nombre de rencontres	1 séance
Regroupement Interculturel Parc-Extension (RIPE)	Animatrice en environnement	Nombre de rencontres	2 séances
Comité vert Bartélémy Vimont Annexe	Animatrice en environnement	Nombre de rencontres	1 séance
Total de participations			50 séances

Annexe D — Revue de presse

Le tournesol – bulletin de l'arrondissement



Votre Éco-quartier fait peau neuve

En janvier, l'organisme Ville en vert a pris en charge la gestion du programme Éco-quartier sur notre territoire. Fort de son expérience dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, Ville en vert œuvre en environnement depuis 1995. Vous pouvez dorénavant visiter votre Éco-quartier dans trois points de service renouvelés et accessibles situés :

- Pour le secteur de Parc-Extension : au Complexe William-Hingston, au 419, rue Saint-Roch, local SS-06, **514 500-5136**;
- Pour le secteur de Villeray : au Patro Le Prévost, au 7355, avenue Christophe-Colomb, **514 500-4956**; et
- Pour les secteurs de Saint-Michel et de François-Perrault : à la Maison du citoyen, au 7501, rue François-Perrault, **514 500-4052**.

Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

L'Éco-quartier en action

La mission de l'Éco-quartier est d'intervenir en ce qui concerne la propreté, la gestion écologique des matières résiduelles, l'embellissement et l'amélioration du patrimoine végétal. Concrètement, durant



l'année, l'équipe travaille, entre autres, à inspecter les bacs de recyclage et de résidus alimentaires et à sensibiliser la population à adopter des comportements écoresponsables. Elle est également là pour épauler les initiatives citoyennes, que ce soit pour organiser une corvée de propreté, implanter une nouvelle ruelle verte ou soutenir un projet de verdissement. Vous retrouvez aussi l'équipe lors de la distribution de fleurs et de végétaux et lors d'ateliers sur l'agriculture urbaine et les matières résiduelles.

Vous voulez être au courant des activités de l'Éco-quartier en vous abonnant à l'infolettre mensuelle de Ville en vert? Visitez **villeenvert.ca** pour vous inscrire.

Quartier Vivre dans Villeray – publication journal

Vie de QUARTIER

Petit guide pour passer un Noël plus «vert»

Le temps des fêtes, c'est l'occasion de célébrer avec les êtres chers, mais l'achat de cadeaux et les soupers copieux sont trop souvent synonymes de gaspillage et déchets. Pour contrer la tendance, l'Éco-quartier de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension propose une série de petits gestes judicieusement écolos pour passer un Noël plus «vert».



Emmanuel Delacour
edelacour@metromedia.ca

SAPIN NATUREL OU ARTIFICIEL ?

L'arbre de Noël qui prend sa place au cœur de tant de salons québécois durant cette saison festive apporte avec lui la sempiternelle question : « Est-il meilleur pour l'environnement d'acheter un nouveau sapin chaque année ou de se procurer une version artificielle ? »

« Les recherches sur le cycle de vie des arbres indiquent qu'il faut réutiliser son sapin de plastique pendant au moins 20 ans pour qu'il soit avantageux au point de vue écologique, car ceux-ci sont souvent faits de PVC, un des plastiques des plus dangereux pour la santé, surtout lorsqu'ils sont brûlés en centre de tri », selon Marine Oudille-Mondoloni, animatrice en environnement pour l'Éco-quartier Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

Il est donc préférable de privilégier les sapins naturels provenant d'exploitants « plus verts et locaux », souligne l'experte. Certaines entreprises, telles que Titi Sapins, proposent la consigne d'arbres en pots. On peut ainsi se procurer un sapin au début du temps des fêtes pour le retourner à la fin de la saison. De plus, il est possible de récupérer le même arbre l'année prochaine, pour le voir grandir.

« Il y a plein de petites entreprises qui livrent à domicile et gèrent leurs arbres de façon durable au Québec. Enfin, on peut choisir des sapins faits à partir d'éléments recyclés, construits avec des palettes de bois ou des branches réutilisées », insiste Mme Oudille-Mondoloni.

OUBLIER LES DÉCORATIONS ÉNERGIVORES !

Comme dans la plupart des cas, il est plus écolo de réutiliser, récupérer ou encore d'acheter d'occasion les articles de décoration, souligne la conseillère de l'Éco-quartier.

« On peut trouver toutes sortes de décorations dans les friperies et les magasins Renaissance. Il est possible aussi de récupérer les vieilles guirlandes et lumières en surplus qui traînent souvent dans les placards des autres membres de sa famille. Enfin, construire ses propres décorations c'est une activité amusante, surtout avec les enfants », affirme-t-elle.



Vie de QUARTIER

passer un Noël plus «vert»

Bien évidemment, il s'agit toujours de favoriser les matériaux naturels pour leur confection. Les cônes de pins et les branches arrangées en couronne de Noël peuvent très bien égayer votre maison.

En ce qui a trait aux guirlandes illuminées, on peut choisir celles avec des ampoules à D.E.L. moins énergivores. « Si disponibles, les modèles clignotants consomment beaucoup moins d'électricité que de laisser les lumières constamment allumées », propose Mme Oudille-Mondoloni.

CADEAUX ET EMBALLAGE

Attendus des petits et des grands, les cadeaux sont à la source de nombreux déchets, il suffit de penser à tout l'emballage qui dure que quelques instants avant de se retrouver dans le bac de recyclage.

Cependant, pas besoin d'être chiche pour offrir quelque chose de précieux, selon l'experte. « On peut donner des passes d'accès à des activités culturelles, des concerts, des cours de cuisine ou d'artisanat. Tout ce qui est immatériel a moins de chance de créer du gaspillage ou de finir inutilisé dans un placard », affirme-t-elle.

Pourquoi ne pas choisir des articles pour adopter la tendance zéro déchet, tel que des pots Masson ou des sacs réutilisables ?

Pour les cadeaux qui s'amasseront sous le sapin, Mme Oudille-Mondoloni suggère d'utiliser de l'emballage récupérable. « On peut s'inspirer de la technique japonaise pour envelopper les cadeaux avec du tissu : le furoshiki. Il existe plusieurs vidéos en ligne qui expliquent comment s'y prendre. Ça peut être une activité à faire en famille. »

CUISINER EN FAMILLE ET FAVORISER LES TRANSPORTS EN COMMUN

Le clou de votre soirée de Noël ou de votre veillée du jour de l'An sera sans doute le souper auquel vous aurez dédié peut-être mainte heures devant les fourneaux.

Pour éviter le gaspillage alimentaire et alléger la tâche du cuistot, pourquoi ne pas profiter du rassemblement familial pour demander à vos convives d'apporter chacun un plat. « On peut opter pour des produits locaux, biologiques ou végétaliens. Aussi, à l'occasion des grandes réunions, peut-être serait-il préférable de ne pas servir le repas sur de la vaisselle jetable et de choisir les plats réutilisables ».

Enfin, si vous avez à vous déplacer lors des Fêtes favorisez le covoiturage ou les transports en commun lorsque ceux-ci sont disponibles, afin de couper vos émissions de gaz à effet de serre, suggère Mme Oudille-Mondoloni. »





Site internet Ville en vert

Pages publiés

Date de publication	Sujet de la page	Vues au 30 avril 2019	Vues au 31 août 2019	Vues au 31 déc. 2019
30 janvier 2019	Collecte des ordures ménagères	80	159	525
30 janvier 2019	Collecte des résidus alimentaires	122	210	613
30 janvier 2019	Collecte du recyclage	91	167	525
30 janvier 2019	Encombrants	58	98	420
31 janvier 2019	Résidus verts	62	109	417
31 janvier 2019	Réemploi	15	19	21
31 janvier 2019	Vermicompostage	20	32	44
31 janvier 2019	Horaire des collectes	69	130	449
05 février 2019	Matériel informatique et électronique	48	109	480
05 février 2019	Collecte des arbres de Noël naturels	28	103	423
25 mars 2019	Nous contacter	457	1260	2174
09 avril 2019	Guide d'aménagement d'une ruelle verte	70	439	1016
10 avril 2019	Notre équipe	455	1583	2720
26 avril 2019	Distribution de fleurs	19	1893	1971
Total	13 pages publiées	1594 vues	6311 vues	11798 vues



Publié le 30/01/2019

http://www.villeenvert.ca/collecte-des-ordures-menageres-vsmpe/



Collecte des résidus alimentaires VSMPE

La collecte des résidus alimentaires est offerte dans tous les secteurs de l'arrondissement. Ce dernier est responsable de la gestion de la collecte, du transport privé des résidus alimentaires ainsi que des communications. Le traitement des matières relève de la Ville de Montréal.

Horaire des collectes – résidus alimentaires (compostage)
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

District/Jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
District de Parc-Extension		●			
District de Villeray			●		
District de Saint-Michel			●		
District de François-Perrault	●				

Dans les zones où la collecte des résidus alimentaires est implantée, la **collecte des déchets domestiques passe à une fois par semaine** pour les **immeubles de 8 logements et moins**.

Les **immeubles de 9 logements non desservis**, les écoles et les édifices municipaux demeurent à **deux collectes de déchets domestiques par semaine**.

Heure de début de la collecte : **7 h** – Heure de fin : **17 h**

Heures et lieu de dépôts

CARTIERVILLE SUR FACEBOOK

SUIVEZ L'ÉQUIPE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION SUR FACEBOOK

INFOLETTRE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION

Courriel *
Prénom
Nom de famille
S'ABONNER

INFOLETTRE AHUNTSIC-CARTIERVILLE

Courriel *
Prénom

Publié le 30/01/2019

http://www.villeenvert.ca/collecte-des-residus-alimentaires-vsmpe/



Recyclage VSMPE

Le recyclage est la transformation de matières récupérées en de nouveaux biens de consommation. En plus de réduire le gaspillage, il comporte des avantages économiques, dont la création d'emplois. C'est sans compter ses nombreux bienfaits environnementaux, comme la préservation de ressources naturelles et les économies d'énergie.

Horaire des collectes - recyclage
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

District/Jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
District de Parc-Extension			♻		
District de Villeray		♻			
District de Saint-Michel	♻				
District de François-Perrault				♻	

Heures et lieux de dépôt

- La collecte des matières recyclables s'effectue une fois par semaine, **entre 7 h et 17 h**.
- Les sacs ou les bacs roulants verts doivent être déposés en bordure de la rue **entre 20 h la veille et 7 h le jour de la collecte**, sans nuire aux opérations de nettoyage ou de déblaiement de la neige.

Matières recyclables

CARTIERVILLE SUR FACEBOOK

SUIVEZ L'ÉQUIPE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION SUR FACEBOOK

INFOLETTRE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION

Courriel *
Prénom
Nom de famille
S'ABONNER

INFOLETTRE AHUNTSIC-CARTIERVILLE

Courriel *
Prénom

Publié le 30/01/2019

http://www.villeenvert.ca/recyclage-vsmpe/



Encombrants VSMPE

Collecte des CRD et encombrants valorisables et non-valorisables

Cette collecte a lieu le **mercredi de 7 h à 17 h** dans tout l'arrondissement, toute l'année. Certaines consignes de sécurité doivent être respectées.

Les résidus de **construction, de rénovation et de démolition (CRD)** ne sont pas ramassés lors de la collecte des déchets domestiques.

Horaire des collectes – Encombrants et CRD
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

District/Jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
District de Parc-Extension					
District de Villeray					
District de Saint-Michel					
District de François-Perrault					

Les citoyens de l'arrondissement sont invités à déposer

CARTIERVILLE SUR FACEBOOK

SUIVEZ L'ÉQUIPE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION SUR FACEBOOK

INFOLETTRE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION

Courriel *
Prénom
Nom de famille
S'ABONNER

INFOLETTRE AHUNTSIC-CARTIERVILLE

Courriel *
Prénom

Publié le 30/01/2019

http://www.villeenvert.ca/encombrants-vsmpe/



Résidus verts VSMPE

Collecte Résidus verts

Les résidus verts sont des résidus organiques qui proviennent des espaces extérieurs, notamment des cours et des parterres. Ce sont des **résidus saisonniers** qui diffèrent en composition et en quantité du printemps à l'automne. Une fois collectés, ils sont transformés en un **engrais naturel : le compost**.

La collecte aura lieu une fois par semaine, **le mercredi**, entre le **17 avril et le 20 novembre 2019**, dans chaque district.

Horaire des collectes - résidus verts
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

District/Jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
District de Parc-Extension					
District de Villeray					
District de Saint-Michel					
District de François-Perrault					

Comment

CARTIERVILLE SUR FACEBOOK

SUIVEZ L'ÉQUIPE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION SUR FACEBOOK

INFOLETTRE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION

Courriel *
Prénom
Nom de famille
S'ABONNER

INFOLETTRE AHUNTSIC-CARTIERVILLE

Courriel *
Prénom

Publié le 31/01/2019

http://www.villeenvert.ca/residus-verts-vsmpe/



Publié le 31/01/2019

http://www.villeenvert.ca/reemploi-vsmpe/



Publié le 31/01/2019

http://www.villeenvert.ca/le-vermicompostage-vsmpe/



Publié le 31/01/2019

http://www.villeenvert.ca/collectes-vsmpe/



Publié le 05/02/2019

http://www.villeenvert.ca/materiel-informatique-et-electronique/

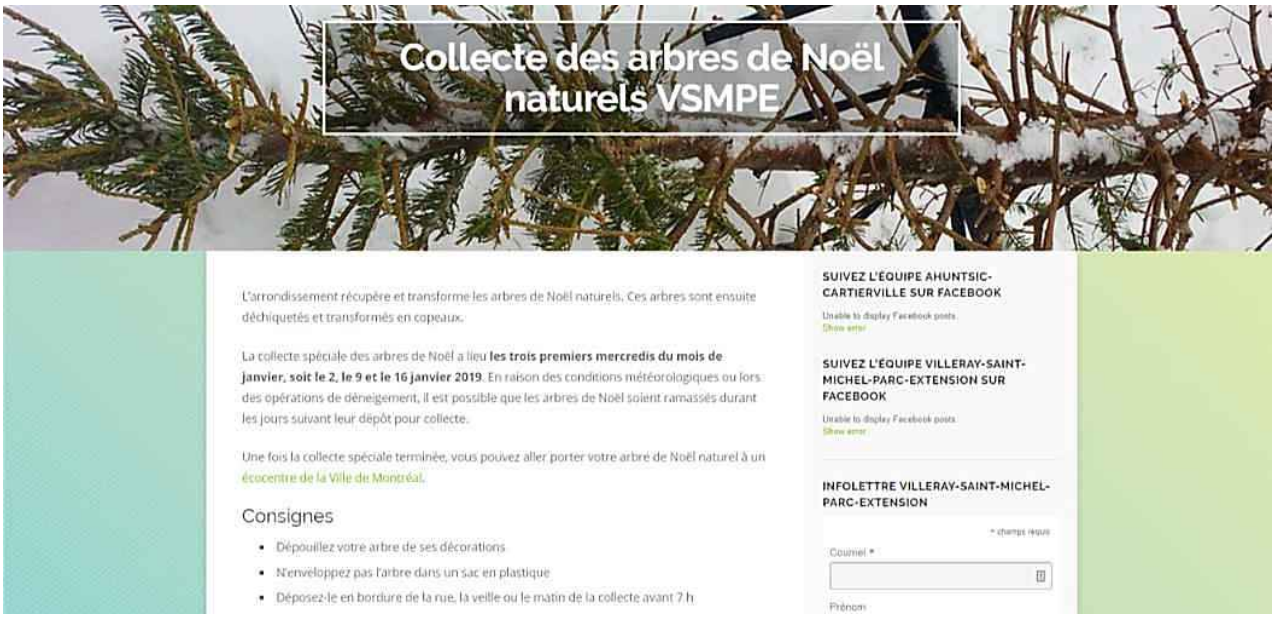

Publié le 05/02/2019

http://www.villeenvert.ca/collecte-des-arbres-de-noel-naturels/

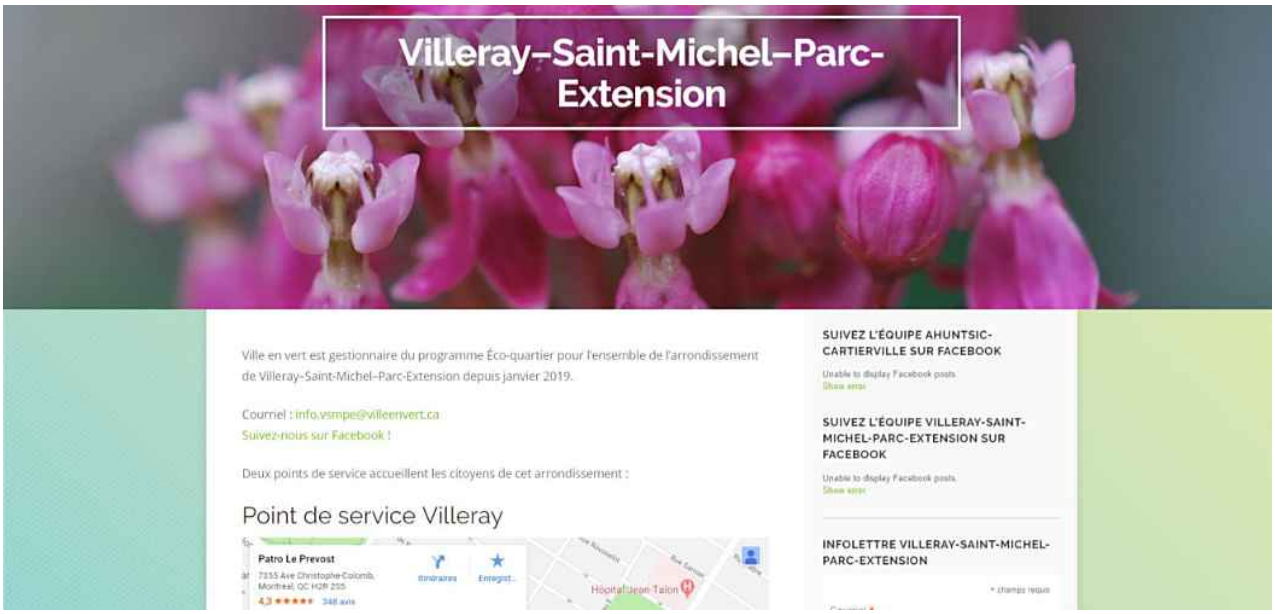

Publié le 25/03/2019

http://www.villeenvert.ca/villeray-saint-michel-parc-extension/



Publié le 09/04/2019

http://www.villeenvert.ca/ruelles-vertes-vsmpe/

Articles

Date de publication	Sujet de la page	Vues au 30 avril 2019	Vues au 31 août 2019	Vues au 31 déc. 2019
6 mars 2019	Recherche patrouille verte	192	444	445
29 mars 2019	Recherche patrouille verte	131	321	324
1 avril 2019	Ça va où ?	73	165	341
8 avril 2019	Jour de la terre	56	82	86
30 avril 2019	Réutiliser avant de composter	0	92	95
30 avril 2019	Corvées de nettoyage	37	103	116
30 avril 2019	Distribution gratuite de compost	5	453	461
30 avril 2019	Distribution gratuite de fleurs et de paillis	8	1328	1335
02 mai 2019	Le ménage du printemps		160	162
27 mai 2019	Faire ses achats écoresponsables dans Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension		88	116
28 mai 2019	Le concept des 3RV		27	41
13 juin 2019	La sécurité à vélo		98	103
18 juin 2019	Se départir de ses TIC de façon écologique		52	64
20 juin 2019	L'herbe à poux : la reconnaître et la contrôler		191	254
20 juin 2019	Gérer ses résidus de déménagement		18	22
15 juillet 2019	[Concours] Verdissez votre carré d'arbre		18	75

17 juillet 2019	L'urbanisme durable dans Villeray-Saint-Michel-Parc Extension		116	138
05 août 2019	Traitement de l'eau à Montréal		61	77
16 août 2019	Lutte contre l'herbe à poux		26	60
5 septembre 2019	Démystifier l'empreinte écologique			73
5 septembre 2019	L'automne, un parfait moment pour la plantation			42
5 novembre 2019	L'économie circulaire			23
3 décembre 2019	Économiser de l'électricité en hiver			29
3 décembre 2019	Un sapin noël écologique?			105
Total	19 articles publiés	502 vues	855 vues	4587 vues



Publié le 29/03/2019

http://www.villeenvert.ca/offre-demploi/poste-agentes-de-sensibilisation-environnementale/



Publié le 06/03/2019

http://www.villeenvert.ca/offre-demploi/poste-de-patrouilleurses-en-sensibilisation-environnementale/

http://www.villeenvert.ca/gestion-des-matieres-residuelles/labc-du-reemploi/

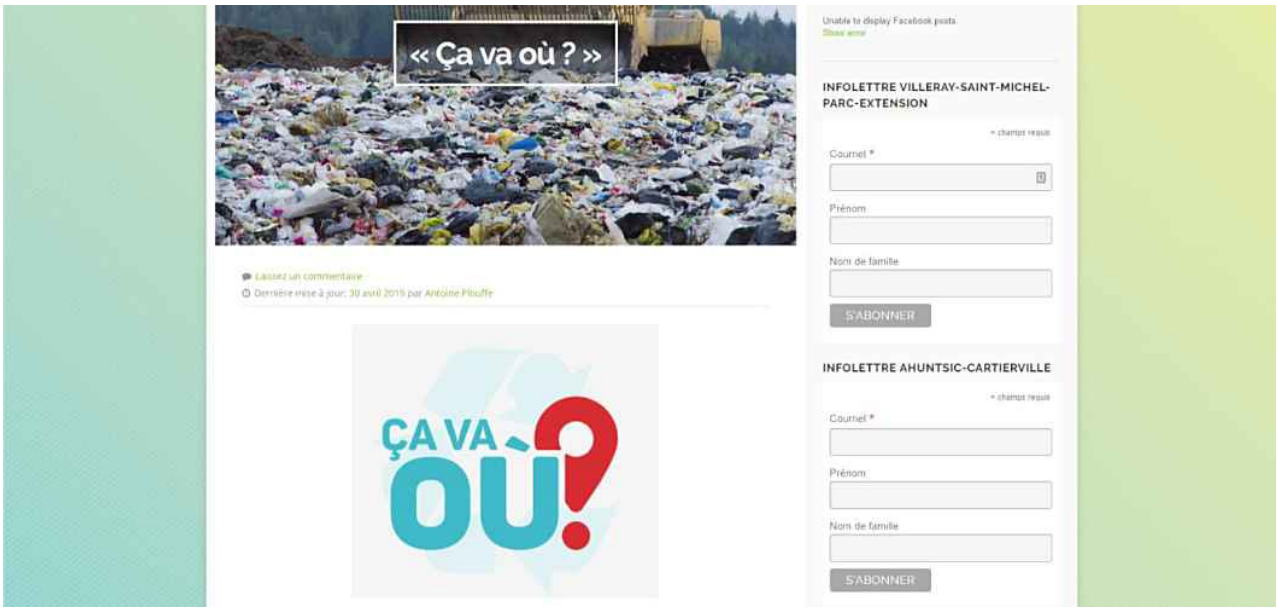

Publié le 01/04/2019

http://www.villeenvert.ca/nouveautes/ca-va-ou/

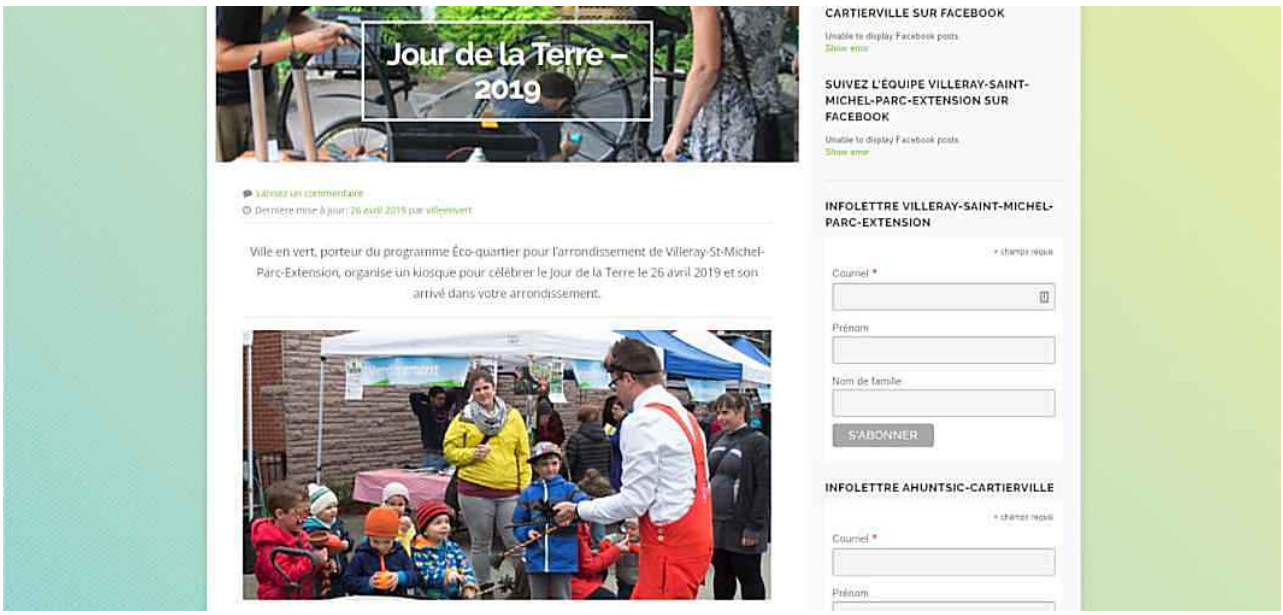

Publié le 08/04/2019

http://www.villeenvert.ca/nouveautes/jourdelaterre-2019-vsmpe/



Publié le 30/04/2019

http://www.villeenvert.ca/gestion-des-matieres-residuelles/reduire-le-gaspillage-alimentaire/



Publié le 30/04/2019

http://www.villeenvert.ca/environnement/corvees-de-nettoyage-de-printemps-ville-belle-propre-vsmpe/



Publié le 30/04/2019

http://www.villeenvert.ca/nos-distributions/distribution-gratuite-de-fleurs-de-paillis-vsmpe/

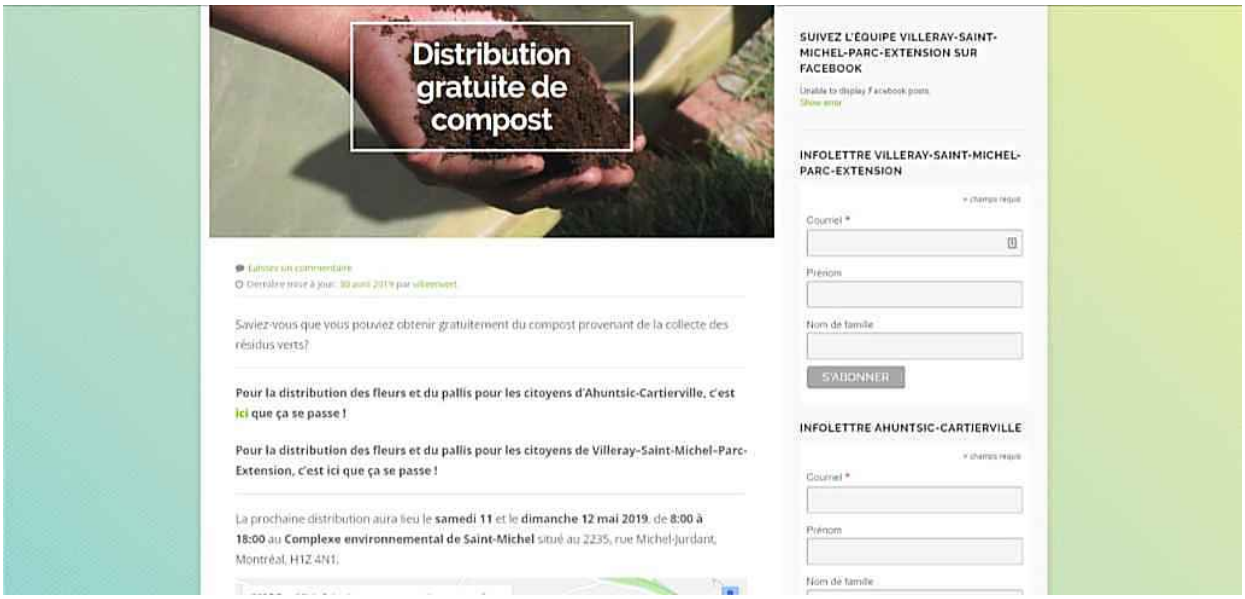

Publié le 30/04/2019

http://www.villeenvert.ca/nos-distributions/distribution-gratuite-de-compost/



2 Comments
Dernière mise à jour: 16 août 2019 par Antoine Plouffe

Chaque année c'est la même chose, après l'hiver le printemps arrive et qui dit printemps, dit également ménage du printemps !

Publié le 02/05/2019

http://www.villeenvert.ca/gestion-des-matieres-residuelles/le-menage-du-printemps



3 Comments
Dernière mise à jour: 30 mai 2019 par villeenvert

Vous êtes dans une démarche de réduction de vos déchets et le vrac est l'option incontournable pour vous? Vous souhaitez faire des économies en payant pour vos produits et non pour l'emballage ou en achetant des produits usagés? Vous souhaitez acheter des produits locaux autant pour la nourriture que pour vos objets? Ou encore, vous souhaitez pouvoir acheter la quantité exacte nécessaire pour à vos recettes et ainsi éviter de gaspiller de la nourriture?

Publié le 27/05/2019



Laissez un commentaire
Dernière mise à jour: 28 mai 2019 par villeenvert

Le concept des 3RV est composé de 4 grandes thématiques, soit réduire, réutiliser, recycler et valoriser. Ensemble, elles forment une idéologie qui permet de repenser sa consommation au quotidien.

Publié le 28/05/2019

http://www.villeenvert.ca/gestion-des-matieres-residuelles/le-concept-des-3rv



Laissez un commentaire
Dernière mise à jour: 25 juin 2019 par Émile Lavoie

Pour certains, l'arrivée du printemps signifie généralement le début de la saison de vélo. Qui dit nouvelle saison, dit rappel de la réglementation et des consignes de sécurités.

Publié le 13/06/2019

http://www.villeenvert.ca/velo/la-securite-a-velo



Laissez un commentaire
Dernière mise à jour: 25 juin 2019 par Lorie-Aude Grenier

Les résidus des technologies de l'information et des communications (TIC) regroupent plusieurs catégories d'appareils électroniques: les écrans (télévision, ordinateur, etc.), les périphériques (imprimantes, numériseurs, photocopieurs, consoles de jeux vidéo, etc.), les téléphones et

Publié le 18/06/2019

http://www.villeenvert.ca/gestion-des-matieres-residuelles/se-departir-de-ses-tic-de-facon-ecologique/



1 commentaire
Dernière mise à jour: 7 août 2019 par Lorie-Aude Grenier

Publié le 20/06/2019

http://www.villeenvert.ca/biodiversite-urbaine/lherbe-a-poux-la-reconnaitre-et-la-controler



Laissez un commentaire
Dernière mise à jour: 16 août 2019 par villeenvert

Vous voulez participer à verdir votre quartier ou le faites déjà en vous occupant d'un carré d'arbre ? On veut vous encourager ! C'est pourquoi on lance un concours pour souligner vos efforts.

Publié le 15/07/2019

http://www.villeenvert.ca/biodiversite-urbaine/concours-verdissez-votre-carre-darbre



Laissez un commentaire
Dernière mise à jour: 18 juillet 2019 par Catherine Marcotte

Le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel-Parc-Extension a adopté un plan local de développement durable en 2011. À partir de ce plan, toutes les actions de l'arrondissement se veulent teintées d'un esprit de développement durable et proposent des mesures pour

Publié le 17/07/2019

http://www.villeenvert.ca/actualites/lurbanisme-durable-dans-villeray-saint-michel-parc-extension



Laissez un commentaire
Dernière mise à jour 5 août 2019 par Émile Lavoie

À Montréal, l'eau potable que nous consommons chaque jour nous est livrée par l'entremise de l'un des plus vieux systèmes d'aqueduc en Amérique du Nord. Ce réseau, à la fois complexe et essentiel, est composé de 6 usines de filtration qui puisent leur source tout près de nous, dans les larges cours d'eau environnants soit de la rivière des Prairies, du fleuve Saint-Laurent et du lac Saint-Louis. Dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel-Parc-Extension, l'eau nous provient des deux plus grosses usines de traitement de la ville, les usines Atwater et Charles J.

Publié le 05/08/2019

http://www.villeenvert.ca/non-classe/bon-usage-de-leau/traitement-de-leau-a-montreal



Laissez un commentaire
Dernière mise à jour 6 septembre 2019 par Émile Lavoie

Pour lutter efficacement contre l'herbe à poux, une date est importante à retenir : la mi-juillet. Cette période est cruciale puisque c'est à ce moment que les plants commencent leur floraison. Il faut ainsi intercepter le plant avant qu'il n'atteigne ce stade, de sorte qu'il ne soit pas en mesure d'émettre du pollen dans l'air et de former des graines. Mais, si ce n'est pas fait et que vous repérez de l'herbe à poux dans votre terrain, vous pouvez encore agir !

Publié le 16/08/2019

http://www.villeenvert.ca/biodiversite-urbaine/lutte-a-lherbe-a-poux/



Publié le 26/04/2019

http://www.villeenvert.ca/nos-distributions/



Publié le 05/04/2019

http://www.villeenvert.ca/gestion-des-matieres-residuelles/faire-ses-achats-ecoresponsables-dans-villeray-saint-michel-parc-extension



Laissez un commentaire
Publié: 20 juin 2019 par Sara Vézina

La période des déménagements arrive à grands pas et beaucoup d'objets de toutes sortes vont sillonner les rues de notre arrondissement. Par contre, plusieurs de ces objets ne vont pas nécessairement à la poubelle et doivent être disposés de façons différentes. Savez-vous

Publié le 20/06/2019

http://www.villeenvert.ca/gestion-des-matieres-residuelles/gerer-ses-residus-de-demenagement

Infolettres

Infolettre d'avril



Publié le 10/04/2019
Abonnés : 68
Ouvertures : 83,8 %
https://mailchi.mp/8b75ed9b0e69/mars2018-3420945

Infolettre de mai

Publié le 02/05/2019
Abonnés : 182
Ouvertures : 75,3 %
https://mailchi.mp/cf3e577591be/infolettre-mai-3434441



Infolettre de juin

Publié le 04/06/2019
Abonnés : 229
Ouvertures : 75,4 %
https://mailchi.mp/f432be967118/infolettre-mai-3443129



Infolettre de juillet

Publié le 02/07/2019
Abonnés : 241
Ouvertures : 71,0 %
https://mailchi.mp/e10787ea5841/infolettre-juillet-2019-vsmpx



Infolettre d'août

Publié le 07/08/2019
Abonnés : 255
Ouvertures : 70,5 %
https://mailchi.mp/f48e643f5fa6/infolettre-aout-2019-vsmpx



Infolettre de septembre

Publié le 09/09/2019
Abonnés : 330
Ouvertures : 63,4 %
https://mailchi.mp/dbd21ff36132/infolettre-septembre-2019-vsmpx



Infolettre d'octobre

Publié le 09/10/2019
Ouvertures : 66 %

https://mailchi.mp/ef17533b1534/infolettre-octobre-2019-vsmpx



Infolettre de novembre

Publié le 07/11/2019
Ouvertures : 52,6 %

https://mailchi.mp/9ef6c73d8c12/infolettre-nov-2019-vsmpx



Infolettre de décembre

Publié le 04/12/2019
Abonnés : 330
Ouvertures : 49,7 %
https://mailchi.mp/eeffcf2cba50/infolettre-nov-2019-vsmpx-3791441?e=[UNIQID]



Activités et événements



Actualités

Page Facebook

504 personnes aiment notre page Facebook : Ville en vert — Éco-quartier Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Un total de **4751 interactions** ont été comptabilisées en 2019.

Date de publication	Sujet
5 avril 2019	Un arbre pour mon quartier
8 avril 2019	Un arbre pour mon quartier
9 avril 2019	Un arbre pour mon quartier
10 avril 2019	Promenades de Jane
12 avril 2019	Jour de la terre
15 avril 2019	Écocentre — l'horaire de l'été
16 avril 2019	Consultation publique sur le projet de modification du PMGMR 2015-2020
17 avril 2019	Collecte résidus verts
18 avril 2019	Recherche d'animateur
23 avril 2019	Recherche d'agent à l'accueil
24 avril 2019	Enquête nationale sur l'agriculture urbaine
25 avril 2019	Activité Jour de la terre
26 avril 2019	Un arbre pour mon quartier
29 avril 2019	IGA – Distribution d'articles écologiques
Total	**14 articles publiés**

Publié	Message de publication	Interactions
1er mai 2019	La grande distribution de fleurs	1573
2 mai 2019	Ville en Vert — Éco-quartier Villeray—Saint–Michel—Parc–Extension	29
3 mai 2019	Infolettre	9
8 mai 2019	Coalition des amis du parc Jarry	31
8 mai 2019	Un arbre pour mon quartier	20
9 mai 2019	Bénévoles recherchés	1
10 mai 2019	Bénévoles recherchés	30
11 mai 2019	Un arbre pour mon quartier	116
14 mai 2019	-	2
16 mai 2019	Ressources humaines	26
17 mai 2019	La grande distribution de fleurs	158
18 mai 2019	La grande distribution de fleurs	45
18 mai 2019	La grande distribution de fleurs	36
23 mai 2019	Ville en vert — Éco-quartier Villeray—Saint–Michel—Parc–Extension	29
27 mai 2019	Concours Mobiliers Verts et Actifs dans la ruelle Molière Jules-Verne	64
28 mai 2019	Villeray dans l'Est	5
29 mai 2019	Mange-Trottoir	6
30 mai 2019	La place Parlez-Vous ?	25
31 mai 2019	Jour de l'environnement	14
4 juin 2019	Patrouille verte	68
5 juin 2019	Herbe à poux	26
7 juin 2019	Suivez le monarque	4
11 juin 2019	Collectif Villeray Sans Faim	8
12 juin 2019	Un arbre pour mon quartier	12
13 juin 2019	Herbe à poux	271
14 juin 2019	Supère-fête	5
17 juin 2019	Supère-fête	12
18 juin 2019	Concours	37
19 juin 2019	Action Piéton Cycliste	21
20 juin 2019	1Pakt	5
21 juin 2019	Ressources humaines	16
22 juin 2019	Agrile du frêne	0
23 juin 2019	Concours Mobiliers Verts et Actifs dans la ruelle Molière Jules-Verne	7
25 juin 2019	Collecte TIC	23
26 juin 2019	1Pakt	10
28 juin 2019	Un arbre pour mon quartier	670
29 juin 2019	1Pakt	3
30 juin 2019	Recherche de matériels et d'outils	2019
2 juillet 2019	Collecte TIC	63
3 juillet 2019	Herbe à poux	73
4 juillet 2019	Un arbre pour mon quartier	17
5 juillet 2019	Collecte TIC	7
9 juillet 2019	Un arbre pour mon quartier	9
10 juillet 2019	Saviez-vous que…	6
11 juillet 2019	Ville en Vert — Éco-quartier Villeray—Saint–Michel—Parc–Extension	5
12 juillet 2019	Écocentres	2

Publié	Message de publication	Interactions
15 juillet 2019	Atelier Brico-Écolo	6
16 juillet 2019	Un arbre pour mon quartier	14
17 juillet 2019	Un arbre pour mon quartier	0
18 juillet 2019	Concours Mobiliers Verts et Actifs dans la ruelle Molière Jules-Verne	6
19 juillet 2019	Herbe à poux	42
21 juillet 2019	Un arbre pour mon quartier	9
22 juillet 2019	Un arbre pour mon quartier	3
23 juillet 2019	L'association des locataires de Villeray	27
24 juillet 2019	Saviez-vous que…	14
26 juillet 2019	Saviez-vous que…	11
28 juillet 2019	Un arbre pour mon quartier	27
30 juillet 2019	Herbe à poux	85
1 août 2019	1Pakt	5
4 août 2019	Un arbre pour mon quartier	9
6 août 2019	Un arbre pour mon quartier	1
6 août 2019	Souk de Quartier	14
9 août 2019	Un arbre pour mon quartier	4
9 août 2019	Un arbre pour mon quartier	0
9 août 2019	Un arbre pour mon quartier	4
11 août 2019	Un arbre pour mon quartier	2
12 août 2019	Un arbre pour mon quartier	1
12 août 2019	Un arbre pour mon quartier	16
12 août 2019	Herbe à poux	9
13 août 2019	Un arbre pour mon quartier	0
14 août 2019	Fête du maïs	7
15 août 2019	Un arbre pour mon quartier	3
19 août 2019	Un arbre pour mon quartier	8
21 août 2019	BBQ populaire	6
22 août 2019	Fête de la rentrée	7
22 août 2019	Un arbre pour mon quartier	0
22 août 2019	Un arbre pour mon quartier	9
23 août 2019	Un arbre pour mon quartier	10
25 août 2019	Un arbre pour mon quartier	2
27 août 2019	Un arbre pour mon quartier	1
30 août 2019	Un arbre pour mon quartier	3
2 septembre 2019	Campagne un arbre pour mon quartier	4
5 septembre 2019	Mythe ou réalité —Un arbre pour mon quartier	3
10 septembre 2019	Vente surprise de conifères	11
11 septembre 2019	Vente d'arbres —Un arbre pour mon quartier	13
12 septembre 2019	Rencontres dans le parc Athéna	20
18 septembre 2019	Mythe ou réalité —Un arbre pour mon quartier	9
19 septembre 2019	Parking Day	20
20 septembre 2019	Parking Day	24
16 octobre 2019	Semaine québécoise de réduction des déchets	59
24 octobre 2019	Activité de création Tawashi	13
28 octobre 2019	Sondage Ruelles Vertes	13
4 novembre 2019	Concours Arbres à gagner	54
7 novembre 2019	Vente de Vermicomposteur	15
8 novembre 2019	Offre d'emplois	45
12 novembre 2019	Projet TeamTrees	5
13 novembre 2019	Magasin-Partage de Noël Villeray	5

Publié	Message de publication	Interactions
14 novembre 2019	Projekt Roadkill	16
15 novembre 2019	Vente de vermicomposteurs	11
19 novembre 2019	Magasin-Partage de Noël Villeray	4
20 novembre 2019	Programmes de recyclage gratuit Terracycle	41
21 novembre 2019	Manger des grillons	2
23 novembre 2019	INaturalist	7
25 novembre 2019	Restaurant le Vermicomposteur	23
26 novembre 2019	Présentation des pamphlets VeV	8
27 novembre 2019	Reportage Agriculture en conteneurs	6
28 novembre 2019	Mème Journée sans achats	37
29 novembre 2019	Vidéo Carrière Francon	28
2 décembre 2019	Bureau de VeV à Parc-Ex	8
3 décembre 2019	Annonce kiosque Noël écolo au Patro	33
4 décembre 2019	Mème Plastique #6	77
5 décembre 2019	Vermicomposteur en classe	11
6 décembre 2019	Chanson Mets du respect dans ton bac	46
9 décembre 2019	Photos kiosque Fête de Noël Centre Lajeunesse	20
10 décembre 2019	The Deep Sea page interactive	15
11 décembre 2019	Mème Vermicompostage	21
12 décembre 2019	Affiches à donner Zone végétale	18
13 décembre 2019	Carte boutiques écolos Montréal	14
16 décembre 2019	Annonce Congés de Noël VeV	6
17 décembre 2019	Plant the Peace	3
Total		4751






Ville en Vert - Écoquartier Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
9 avril ·
Ville en Vert
Publié par communication@villeenvert.ca [?] · 9 avril ·
La campagne "Un arbre pour mon quartier" est suspendue pour une période indéterminée. Pour suivre les prochaines étapes, nous vous invitons à suivre les pages Facebook de Ville en Vert, du Regroupement des Éco-quartiers et de la Soverdi.
http://www.villeenvert.ca/agric.../un-arbre-pour-mon-quartier/
UN ARBRE POUR MON QUARTIER .ORG
VILLEENVERT.CA
A partir du 5 avril, la campagne d'un arbre pour mon quartier recommence!
75
Personnes atteintes
7
Interactions
Mise en avant non disponible
2
J'aime
Commenter
Partager


Ville en Vert - Écoquartier Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
10 avril ·
Ville en Vert
Publié par communication@villeenvert.ca [?] · 10 avril ·
Ville en Vert vous invite à organiser ou à participer à une promenade dans le cadre des promenades de Jane. C'est une belle initiative du Centre d'écologie urba...
Afficher la suite
promenades de Jane
3, 4, 5 mai 2019
PROMENADESDEJANE.COM
www.promenadesdejane.com
84
Personnes atteintes
9
Interactions
Mise en avant non disponible
J'aime
Commenter
Partager


Ville en Vert - Écoquartier Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
12 avril
Ville en vert, porteur du programme Éco-quartier pour l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension, organise un kiosque pour célébrer le Jour de la Terre le 26 avril 2019 et son arrivée dans votre arrondissement. Au programme, plusieurs activités en gestion de matières résiduelles, en consommation responsable et en verdissement et même la présence d'un mécanicien de vélo de l'organisme Cyclonordsud ! L'activité sera présentée au parc François-Perrault à l'angle de la rue François-Perrault et du boulevard Shaughnessy, près de la Maison du citoyen (7501, François-Perrault). Au plaisir de vous y voir !
Pour plus d'informations sur le déroulement de la journée, visitez le lien suivant : http://www.villeenvert.ca/nouveau.../jourdelaterre-2019-vsmpe/
VILLEENVERT.CA
Jour de la Terre - 2019
Ville en vert, porteur du programme Éco-quartier pour l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension, organise un kiosque pour
580
Personnes atteintes
303
Interactions
Mise en avant non disponible
2
5 partages
J'aime
Commenter
Partager
Votre commentaire...


Ville en Vert - Écoquartier Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
15 avril
REPRISE DE L'HORAIRE D'ÉTÉ
Ville de Montréal
13 avril
HORAIRE D'ÉTÉ
Les 7 écocentres de l'île de Montréal seront ouverts 7 jours sur 7, de 8 h à 18 h, dès le 15 avril.
Pour plus d'informations : http://ville.montreal.qc.ca/portal/page...
83
Personnes atteintes
6
Interactions
Mise en avant non disponible
2


Ville en Vert - Écoquartier Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
16 avril
Ville en Vert
Publié par communication@villeenvert.ca [?] · 16 avril
Une consultation publique organisée par la Communauté Métropolitaine de Montréal a lieu en ce moment. Le but ; réviser le plan de gestion des matières résiduell...
Afficher la suite
SurveyMonkey
FR.SURVEYMONKEY.COM
Consultation publique sur le projet de modification du PMGMR 2015-2020
92
Personnes atteintes
9
Interactions
Mise en avant non disponible
2
J'aime
Commenter
Partager


Ville en Vert - Écoquartier Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
17 avril
Les temps chauds reviennent, la collecte des résidus verts aussi ! Du 17 avril au 20 novembre, la collecte aura lieu les mercredis dans l'ensemble de l'arrondissement. Vous devez déposer vos résidus verts en bordure de votre rue après 19h la veille de la collecte ou à 7h le matin même. Les résidus verts incluent les résidus de jardinage, du potager et des arbres fruitiers, les feuilles mortes, les branches, les rognures de gazon et autres.
Pour plus de détails sur les matières interdites et les contenants dans lesquels mettre vos résidus; consultez le site de l'arrondissement : http://www1.ville.montreal.qc.ca/.../villeray%E2%80%93saint-m...
89
Personnes atteintes
6
Interactions
Mise en avant non disponible
2

Ville en Vert - Écoquartier Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
18 avril ·

Ville en Vert
Publié par communication@villeenvert.ca [?] · 18 avril ·

Ville en Vert est toujours à la recherche d'un animateur ou animatrice en agriculture urbaine ! Consultez notre offre d'emploi pour plus d'informations : http://www.villeenvert.ca/.../poste-danimateur-en-agricultur.../



VILLEENVERT.CA
Animatrice ou animateur en agriculture urbaine
Ville en vert a pour mission de sensibiliser, d'éduquer, et de soutenir t...

104	9	Mise en avant non disponible
Personnes atteintes	Interactions	

2 — 1 partage

J'aime · Commenter · Partager

Ville en Vert - Écoquartier Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
23 avril ·

Ville en Vert
Publié par communication@villeenvert.ca [?] · 23 avril ·

Ville en Vert est à la recherche d'un(e) agent(e) à l'accueil et au verdissement pour son équipe de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension ! Pour plus d'informations, visitez le lien suivant : http://www.villeenvert.ca/.../offre-demploi-agent-a-l-accuei.../



VILLEENVERT.CA
Agent(e) à l'accueil et au verdissement
Sous la supervision directe du chef d'équipe, la personne occupant le...

105	14	Mise en avant non disponible
Personnes atteintes	Interactions	

1 — 2 partages

J'aime · Commenter · Partager

Ville en Vert - Écoquartier Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
24 avril ·



Ville en Vert
Publié par communication@villeenvert.ca [?] · 24 avril ·

Enquête nationale sur l'agriculture urbaine

Le Laboratoire sur l'agriculture urbaine lance une vaste enquête québécoise sur la place de l'agriculture en ville...
Afficher la suite

101	19	Mise en avant non disponible
Personnes atteintes	Interactions	

3

J'aime · Commenter · Partager

Parc-Extension
25 avril ·

En raison de la mauvaise température, les activités du Jour de la Terre se feront à l'intérieur. Venez nous rencontrer dans nos trois points de service !



213	17	Mise en avant non disponible
Personnes atteintes	Interactions	

1 — 1 partage


Ville en Vert - Écoquartier Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
26 avril
Ville en Vert
Publié par communication@villeenvert.ca [?] · 26 avril
La campagne Un Arbre pour mon quartier est à nouveau en marche ! 🌳
On vous invite à acheter votre arbre en ligne sur le site 👉
https://www.unarbrepourmonquartier.org/
À vos pelles, prêt(e)s, plantez ! 👨‍🌾👩‍🌾
UN ARBRE POUR MON QUARTIER .ORG
Achat jusqu'au 2 juin
25$ arbre régulier
UNARBREPOURMONQUARTIER.ORG
Campagne Un arbre pour mon quartier | Ensemble verdissons Montréal !
124
Personnes atteintes
5
Interactions
Mise en avant non disponible
3
J'aime
Commenter
Partager


Ville en Vert - Écoquartier Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
29 avril
Ville en Vert
Publié par communication@villeenvert.ca [?] · 29 avril
IGA fait sa part pour la réduction des déchets en distribuant des items pour diminuer son empreinte environnementale à prix modique.
Inscrivez vous pour recevoir votre trousse ici !
https://www.jourdelaterre.org/.../distribution-d-articles-ec .../#
JOURDELATERRE.ORG
Distribution d'articles écologiques
Inscrivez-vous pour recevoir un baril récupérateur d'eau de pluie ou u...
156
Personnes atteintes
21
Interactions
Mise en avant non disponible
1 commentaire

2019-08-12 12 h 21		La brigade herbe à poux a terminé de désherber tout le quartier Villeray ! Au total, plus de 50 000 plants ont
2019-08-12 10 h 48		Fiches d'arbres pour la campagne Un Arbre Pour Mon Quartier
2019-08-12 10 h 44		Fiches d'arbres pour la campagne Un Arbre Pour Mon Quartier
2019-08-11 11 h 00		Connaissez-vous le sublime Mélèze laricin ? Indigène au Québec, cet arbre est tout simplement exceptionnel
2019-08-09 09 h 34		Connaissez-vous le sublime Mélèze laricin ? Indigène au Québec, cet arbre est tout simplement exceptionnel
2019-08-09 09 h 32		Qui ici ne connait pas l'érable rouge ? Un incontournable ! Son feuillage vert en été prend une
2019-08-09 09 h 30		Connaissez vous le Lilas Japonais 'Ivory Silk' ? Il est indéniablement un favori pour la plantation en ville. En
2019-08-06 10 h 19		Ce samedi 10 août dès 13h aura lieu le Souk de Quartier au parc George-Vernot ! Venez échanger, troquer et
2019-08-06 09 h 27		Connaissez-vous le Sorbier aux oiseaux ? Cet arbre aux belles fleurs décoratives tient son surnom de ses
2019-08-04 11 h 00		Voici l'Érable de l'Amur 'Flame' ! Ce petit arbre aux superbes couleurs de feu en automne est bien adapté
2019-08-01 12 h 16		Ce samedi 3 août, venez discuter et réfléchir sur l'environnement avec nous ! Au programme: ateliers,
2019-07-30 13 h 10		Nos patrouilles s'affairent toujours à l'éradication de l'herbe à poux . Ils sont maintenant rendus à plus de 30
2019-07-28 11 h 00		Connaissez vous le Micocoulier occidental ? Cet arbre est parfait pour commencer le jardinage ! Rustique et
2019-07-26 13 h 08		[Saviez-vous que...] Plusieurs causes sont responsables de la contamination de l'eau, que ce soit

2019-08-30 09 h 26		En cette période de l'année, les arbres se préparent pour l'hiver et entrent graduellement en période de repos;
2019-08-27 09 h 27		Envie de verdure ? Nos experts vous proposent 5 éléments à considérer pour choisir l'arbre parfait pour
2019-08-25 11 h 00		C'est la grande rentrée scolaire pour vos enfants ? Marquez le coup en achetant un arbre pour votre terrain,
2019-08-23 10 h 20		L'édition automnale d'Un arbre pour mon quartier est lancée! Vous pouvez acheter vos arbres jusqu'au 29
2019-08-22 14 h 30		Fiches d'arbres pour la campagne Un Arbre Pour Mon Quartier
2019-08-22 14 h 25		Fiches d'arbres pour la campagne Un Arbre Pour Mon Quartier
2019-08-22 11 h 32		Pour une 6e année consécutive, samedi le 24 août au parc Champdoré, c'est la Fête de la Rentrée dans le
2019-08-21 11 h 59		Ce samedi 24 août de 16h à 20h au parc Nicolas-Tillemont aura lieu le BBQ populaire de Villeray dans
2019-08-19 11 h 00		Êtes-vous prêts ? Nous aussi et on ne tient plus en place ! Rendez-vous sur notre site dès vendredi pour
2019-08-15 11 h 19		Plus que quelques jours avant le début des ventes de la campagne d'automne Un arbre pour mon quartier !
2019-08-14 12 h 24		Ce vendredi 16 août de 16h à 19h30, venez nous voir à la traditionnelle Fête du maïs des amis et familles de
2019-08-13 10 h 53		Les arbres à grand déploiement sont nos alliés, notamment pendant l'été. En apportant ombre et

2019-07-24 10 h 03		[Saviez-vous que...] 💡 Si vous êtes propriétaire d'un frêne privé 🌳 affecté par l'agrile du frêne et qu'il se situe
2019-07-23 10 h 50		L'association des locataires de Villeray est présentement en processus de création d'une nouvelle OBNL-H
2019-07-22 11 h 38		🌿Non seulement les arbres créent de l'ombre pour nous protéger du soleil, mais ils empêchent aussi les
2019-07-21 11 h 00		🐦Connaissez-vous le Sorbier aux oiseaux ? Cet arbre aux belles fleurs décoratives tient son surnom de ses
2019-07-19 10 h 58		Depuis le début de la semaine, nos patrouilles vertes ont commencé l'arrachage de l'herbe à poux dans
2019-07-18 10 h 24		C'est ce soir qu'aura lieu le dévoilement du concours Mobiliers Verts et Actifs dans la ruelle Molière Jules-
2019-07-17 10 h 02		À quand le début des ventes de la campagne d'automne Un arbre pour mon quartier ? Pour être les premiers
2019-07-16 10 h 51		[Concours] Verdissez votre carré d'arbre 🌳 Vous voulez participer à verdir votre quartier ou le faites déjà en vous
2019-07-15 12 h 06		En collaboration avec Patro le Prévost, à chaque lundi pour le reste du mois de juillet 🗓, de 16h à 18h, nos
2019-07-12 09 h 16		Besoin de vous débarrasser de matières résiduelles ou d'objets destinés au réemploi? Les 7 écocentres de
2019-07-11 13 h 06		Ville en Vert - Écoquartier Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
2019-07-10 12 h 21		Saviez-vous que la consommation moyenne d'eau d'un(e) québécois(e) s'élève à plus de 260 litres par jour
2019-07-09 09 h 11		Vous voulez acheter un arbre 🌳, mais vous êtes encore novice en la matière ? Allez jetez un coup d'oeil à la foire
2019-07-05 15 h 19		C'est en ce moment que se passe la collecte de TIC 💻📱 (Technologies de l'Information et des Communications)

2019-07-04 16 h 27		Attention à tous les pouces verts 👍🌿 ! La campagne Un Arbre Pour Mon Quartier revient bientôt 🌳 ! En attendant
2019-07-03 13 h 41		Aidez-nous à arracher l'herbe à poux 🚫 ! Notre brigade a déjà commencé à identifier de l'herbe à poux 🌿 un peu
2019-07-02 14 h 59		Vous avez des résidus des Technologies de l'Information et des Communications (ordinateurs 💻, cellulaires 📱,
2019-06-30 11 h 00		Ville en Vert est à la recherche de matériels et d'outils ⚒ suivants : -Boyaux -Grillages à poules, filets -Brouettes -
2019-06-29 11 h 00		Venez célébrer l'ouverture de l'Espace Nomade samedi le 6 juillet dès 16h au parc George-Vernot 🚀 ! 1PAKT
2019-06-28 11 h 22		[Concours] Verdissez votre carré d'arbre 🌳 Vous voulez participer à verdir votre quartier ou le faites déjà en vous
2019-06-26 09 h 25		Aujourd'hui et demain, on se met à l'action dans Saint-Michel et Villeray 🦾 ! Aujourd'hui au parc George-Vernot,
2019-06-25 16 h 08		Le vendredi 5 juillet prochain ☀, venez nous voir à la pharmacie Jean Coutu au 370, rue Jarry est afin de vous
2019-06-23 11 h 43		Le 11 juillet prochain nous dévoilerons les prix 🎁 du concours de mobilier verts & actifs. Joignez-vous à nous
2019-06-22 11 h 20		Vous êtes propriétaire d'un frêne ? S'il est en santé, vous devez le faire traiter tous les 2 ans contre l'agrile du
2019-06-21 11 h 26		Nous sommes à la recherche d'un(e) animateur(trice) en environnement et responsable de soutien aux ICI. Vous
2019-06-20 10 h 45		Alerte à toi qui a le pouce vert 👍🌿 ! Une journée de verdissement 🌷 aura lieu au parc George-Vernot à
2019-06-19 09 h 24		Nos ami(e)s de l'Action Piéton Cycliste veulent connaître vos préoccupations sur le transport actif 🚶🚲. Ils veulent
2019-06-18 08 h 30		| CONCOURS | La semaine dernière nos collègues d'Ahunstic-Cartierville ont reçu la visite des nouvelles

2019-06-17 11 h 19		Samedi dernier a eu lieu la Supère-fête au Patro le Prévost. Malgré le mauvais temps, la bonne humeur était
2019-06-14 09 h 55		Ne manquez pas la Su-Père fête 2019 demain le samedi 15 juin de 10h à 16h au Patro le Prévost ! Plusieurs
2019-06-13 12 h 42		Notre brigade herbe à poux a commencé à arpenter les rues de notre arrondissement afin de repérer la présence
2019-06-12 11 h 36		On distribue les arbres pour la campagne Un Arbre Pour Mon Quartier aujourd'hui ! Si vous avez manqué la vente
2019-06-11 15 h 28		Pour la 25ème année consécutive, Collectif Villeray Sans Faim organise un souper spaghetti pour soutenir le
2019-06-07 11 h 13		Concours Suivez le monarque ! Espace pour la vie vous offre la chance de gagner un voyage dans un
2019-06-05 09 h 50		Cette année, l'Arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, en collaboration avec Ville en vert, lance
2019-06-04 10 h 07		La fameuse Patrouille verte de Ville en vert revient avec les vacances estivales. Au cours des mois de juin et
2019-05-31 13 h 23		Mercredi le 5 juin prochain, c'est le jour de l'environnement. Le jour de l'environnement, c'est un
2019-05-30 09 h 55		Vous avez envie de mettre la main à la terre pour des projets d'espaces verts ? Participez au projet de place
2019-05-29 09 h 45		Nos ami(e)s du Mange-Trottoir mettent la main à la terre avec leur grande plantation du 1er juin . C'est une
2019-05-28 11 h 39		Le projet Villeray dans l'Est en partenariat avec Ville en vert vous invite à faire peau neuve au Parc Tillemont
2019-05-27 13 h 56		[Concours] Résidents d'Ahuntsic-Cartierville, Montréal-Nord et Villeray-Saint Michel-Parc-Extension ? Courez la
2019-05-23 15 h 08		Ville en Vert - Écoquartier Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
2019-05-18 10 h 38		Le compost et le paillis viennent d'arriver à Villeray !

2019-05-18 09 h 00		La grande distribution de fleurs , plantes , paillis et compost pour les résidents de
2019-05-17 12 h 35		La grande distribution de fleurs , plantes , paillis et compost (pour les résidents de
2019-05-16 11 h 10		Nous sommes toujours à la recherche d'un animateur en verdissement pour compléter notre équipe ! Pour plus
2019-05-14 11 h 01		
2019-05-11 12 h 00		! MISE À JOUR ! Don d'arbres de grande taille! Vous pouvez obtenir de petites pousses d'arbres (baliveau de
2019-05-10 16 h 44		Bénévoles recherchés pour plantation massive d'arbres (baliveaux de 30 à 60 cm) Arbres Avenir est un projet de
2019-05-09 10 h 32		Nous avons besoin de bénévoles pour nous aider à refaire une beauté au parc Frédéric-Back ! Vous
2019-05-08 14 h 26		Vous avez envie de verdir et de profiter de la chaleur qui arrive sous l'ombre d'un arbre ? Vous pourrez même
2019-05-08 10 h 16		Merci à tous les citoyens et à la Coalition des amis du parc Jarry (CAP Jarry) qui ont participé à la corvée
2019-05-03 12 h 53		Notre infolettre de mai vient tout juste de sortir ! Abonnez-vous pour ne rien manquer de nos événements
2019-05-02 12 h 47		Ville en Vert - Écoquartier Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
2019-05-01 11 h 27		Comme à chaque printemps, Ville en Vert distribue gratuitement des fleurs, du compost et du paillis, en


Ville en Vert - Écoquartier Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
2 septembre
Quand vais-je récupérer mon arbre ? Puis-je le transporter dans ma voiture ? Ai-je le droit de le conserver en pot sur mon balcon ? Quelle est la hauteur des arbres à leur réception ? Dois-je me servir d'un tuteur ? Nous avons listé plus de 30 questions dans notre FAQ... si la vôtre n'y est pas, contactez-nous et nous l'y ajouterons! #uapmq
régulier 25$ | fruitier 35$
UN ARBRE POUR MON QUARTIER .ORG
25$ arbre régulier
35$ arbre fruitier
UNARBREPOURMONQUARTIER.ORG
FAQ | Campagne Un arbre pour mon quartier | Ensemble verdissons Montréal !
182
Personnes atteintes
4
Interactions
Mise en avant non disponible
J'aime
Commenter
Partager


Ville en Vert - Écoquartier Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
5 septembre
[Myth Buster]
En réalité, le bon arbre planté à une distance sécuritaire d'une structure ne causera aucun dommage à vos fenêtres ou à votre bâtiment. #uapmq
Pas de raison de se priver !
www.unarbrepourmonquartier.org/acheterunarbre
Roxane Paquet Photographe
[Mythe ou réalité]
Les branches endommagent les fenêtres d'une maison.
Mythe
183
Personnes atteintes
3
Interactions
Mise en avant non disponible
J'aime
Commenter
Partager


Ville en Vert - Écoquartier Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
10 septembre
VENTE SURPRISE DE CONIFÈRES
Ajoutez un peu de piquant à votre jardin avec 4 superbes essences de conifères au prix tout doux de 45 $. N'attendez pas, les quantités sont limitées ! https://www.unarbrepourmonquartier.org/tous-les-arbres
✓ Épinette blanche ✓ Épinette de Norvège ✓ Pin gris ✓ Pin rouge
#uapmq
214
Personnes atteintes
11
Interactions
Mise en avant non disponible
3
J'aime
Commenter
Partager


Ville en Vert - Écoquartier Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
11 septembre
VENTE EXCEPTIONNELLE
Pour fêter cette année de vente hors du commun, nous vous proposons des arbres hors du commun ! Découvrez deux arbres d'exception, le Ginkgo Biloba et le Liquidambar, pour seulement 55 $. Faites vite, les quantités sont limitées https://www.unarbrepourmonquartier.org/tous-les-arbres
#uapmq
201
Personnes atteintes
13
Interactions
Mise en avant non disponible
2
J'aime
Commenter
Partager

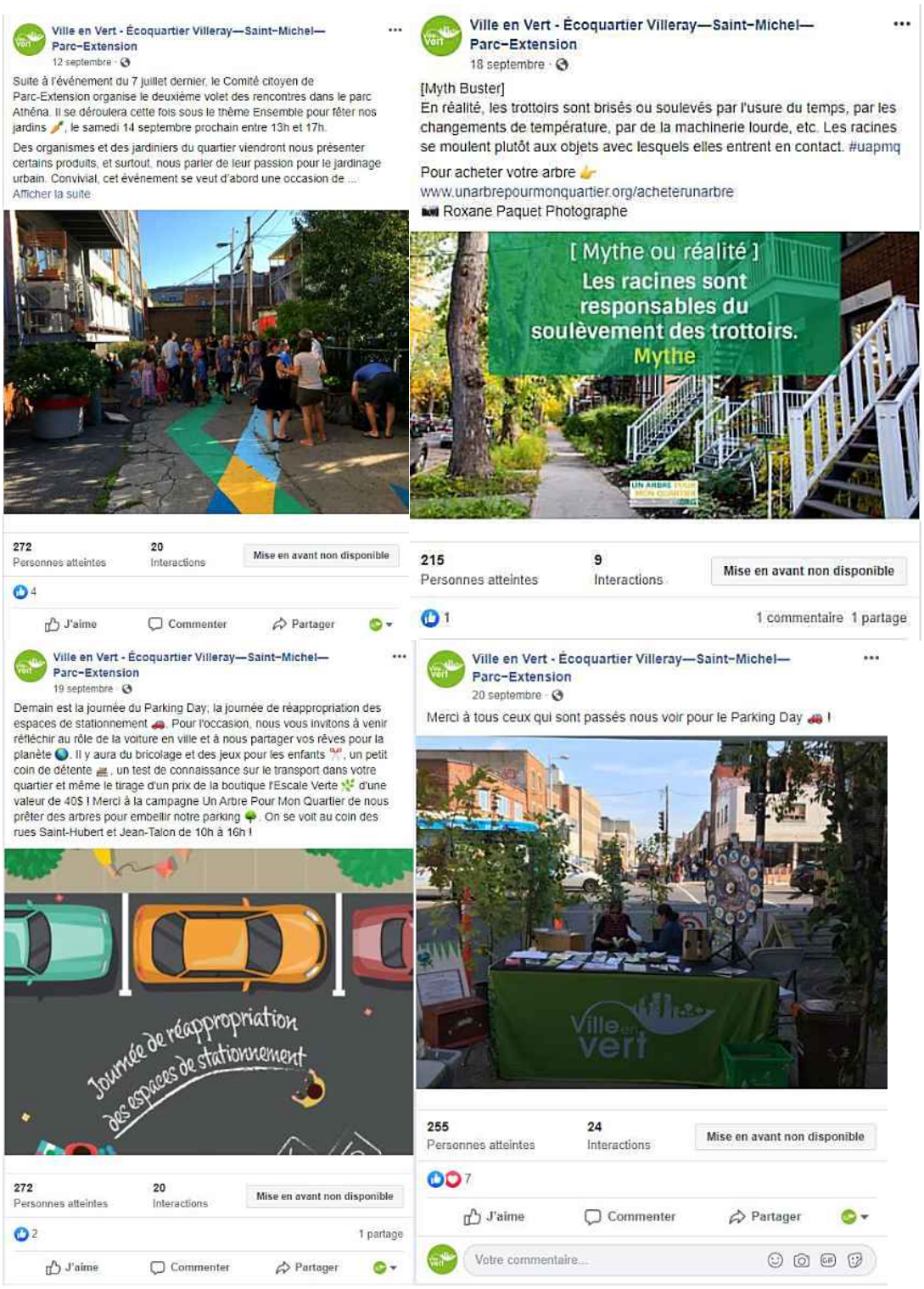
Ville en Vert - Écoquartier Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
12 septembre
Suite à l'événement du 7 juillet dernier, le Comité citoyen de Parc-Extension organise le deuxième volet des rencontres dans le parc Athéna. Il se déroulera cette fois sous le thème Ensemble pour fêter nos jardins, le samedi 14 septembre prochain entre 13h et 17h.
Des organismes et des jardiniers du quartier viendront nous présenter certains produits, et surtout, nous parler de leur passion pour le jardinage urbain. Convivial, cet événement se veut d'abord une occasion de ...
Afficher la suite
272 Personnes atteintes
20 Interactions
Mise en avant non disponible
4
J'aime
Commenter
Partager
Ville en Vert - Écoquartier Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
18 septembre
[Myth Buster]
En réalité, les trottoirs sont brisés ou soulevés par l'usure du temps, par les changements de température, par de la machinerie lourde, etc. Les racines se moulent plutôt aux objets avec lesquels elles entrent en contact. #uapmq
Pour acheter votre arbre
www.unarbrepourmonquartier.org/acheterunarbre
Roxane Paquet Photographe
[Mythe ou réalité]
Les racines sont responsables du soulèvement des trottoirs.
Mythe
215 Personnes atteintes
9 Interactions
Mise en avant non disponible
1
1 commentaire 1 partage
Ville en Vert - Écoquartier Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
19 septembre
Demain est la journée du Parking Day, la journée de réappropriation des espaces de stationnement. Pour l'occasion, nous vous invitons à venir réfléchir au rôle de la voiture en ville et à nous partager vos rêves pour la planète. Il y aura du bricolage et des jeux pour les enfants, un petit coin de détente, un test de connaissance sur le transport dans votre quartier et même le tirage d'un prix de la boutique l'Escale Verte d'une valeur de 40$! Merci à la campagne Un Arbre Pour Mon Quartier de nous prêter des arbres pour embellir notre parking. On se voit au coin des rues Saint-Hubert et Jean-Talon de 10h à 16h !
Journée de réappropriation des espaces de stationnement
272 Personnes atteintes
20 Interactions
Mise en avant non disponible
2
1 partage
J'aime
Commenter
Partager
Ville en Vert - Écoquartier Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
20 septembre
Merci à tous ceux qui sont passés nous voir pour le Parking Day !
Ville en vert
255 Personnes atteintes
24 Interactions
Mise en avant non disponible
7
J'aime
Commenter
Partager
Votre commentaire...


Ville en Vert - Écoquartier
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
16 octobre, à 16 h 25
C'est la semaine québécoise de réduction des déchets qui commence ce dimanche!
On est content de vous présenter notre calendrier des événements et on le serait encore plus si vous vous joignez à nous!
https://sqrd.org/
Programmation de la Semaine québécoise de réduction des déchets
Activités prévues dans Parc Extension
Activités prévues dans Villeray
Activités prévues dans St-Michel- François Perrault
343
Personnes atteintes
59
Interactions
Mise en avant non disponible
3
2 partages
J'aime
Commenter
Partager


Ville en Vert - Écoquartier
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
24 octobre, à 12 h 54
Activité de création de Tawashi
Récupérez vos paires de bas trouées! À l'aide de petits métiers à tisser, vous transformerez vos chaussettes en petites éponges à récurer.
Horaire: L'atelier sera offert demain, vendredi 25 octobre en matinée de 10h à 12h. Arrivez quand vous voulez
... Afficher la suite
251
Personnes atteintes
13
Interactions
Mise en avant non disponible
5
1 partage
J'aime
Commenter
Partager


Ville en Vert - Écoquartier
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
28 octobre, à 14 h 56
Nos ami.e.s des journées des ruelles vertes travaillent très fort à développer une nouvelle approche pour l'événement de l'année prochaine!
Aidons les en répondant au sondage, ça ne prend que quelques minutes!
Restez à l'affût pour découvrir l'évolution du projet!
POUR 2020...
LES JOURNÉES DES RUELLES VERTES
SONDAGE
Nous préparons une 6e édition encore plus rassembleuse, utile et motivante.
Avez-vous des idées de thématiques à aborder dans le cadre d'ateliers et de conférences ?
Journées des ruelles vertes
28 octobre, à 13 h 34
Nous voulons vous entendre ! ==>> bit.ly/sondage-rvertesmtl-2020
219
Personnes atteintes
13
Interactions
Mise en avant non disponible
6


Ville en Vert - Écoquartier
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
4 novembre, à 11 h 37
CONCOURS
ARBRES À GAGNER
Nous avons quelques arbres à faire tirer! Vous êtes intéressé à faire l'acquisition d'un de ceux-ci?... Afficher la suite
Concours : L'importance de l'arbre
Comment participer ?
415
Personnes atteintes
54
Interactions
Mise en avant non disponible
3
1 partage
J'aime
Commenter
Partager


7 novembre
Les vers de Ville en vert veulent vous voir!
Contactez-nous pour vous procurer un kit de vermicomposteur et des vers prêts à manger vos matières compostables!
VILLE EN VERT
VENTE DE VERMICOMPOSTEUR ET DE VERS ROUGES
10$+tx pour 100 grammes de vers rouges
15$+tx pour 100 grammes de vers rouges + un kit de vermicomposteur
CHAQUE VENTE EST ACCOMPAGNÉE D'UN GUIDE ET D'UNE FORMATION AVEC UN EXPERT POUR RÉPONDRE À TOUTES VOS QUESTIONS
POUR COMMANDER :
INFO.VEMPE@VILLEENVERT.CA
258
Personnes atteintes
15
Interactions
Mise en avant non disponible
5


Ville en Vert - Écoquartier
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
8 novembre
Vous voulez rejoindre le merveilleux monde du développement durable?
Ville en Vert est actuellement à la recherche de nouveaux talents pour occuper différents postes:
- Directeur(trice) — gestion de projets
- Coordonnateur(trice) – programme éco-quartier Ahuntsic-Cartierville et programmes spéciaux... Afficher la suite
VILLEENVERT.CA
Emplois
Consultez nos offres d'emploi et joignez-vous à notre super équipe! Ville...
263
Personnes atteintes
45
Interactions
Mise en avant non disponible
2 commentaires

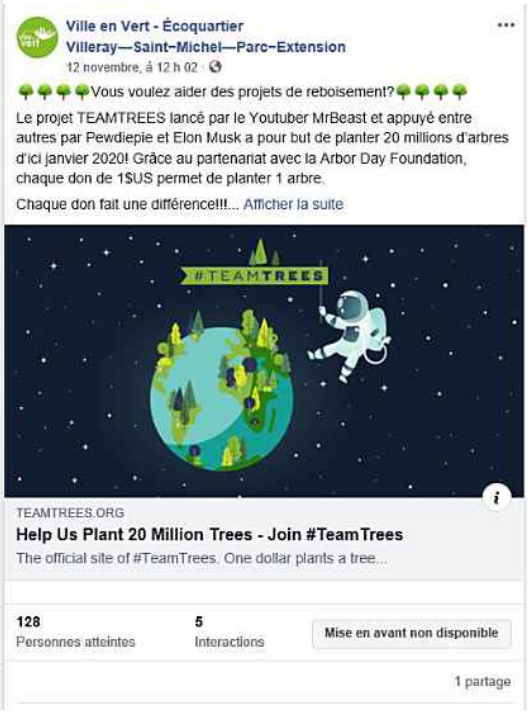
Ville en Vert - Écoquartier
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
12 novembre, à 12 h 02
Vous voulez aider des projets de reboisement?
Le projet TEAMTREES lancé par le Youtuber MrBeast et appuyé entre autres par Pewdiepie et Elon Musk a pour but de planter 20 millions d'arbres d'ici janvier 2020! Grâce au partenariat avec la Arbor Day Foundation, chaque don de 1$US permet de planter 1 arbre.
Chaque don fait une différence!!!... Afficher la suite
#TEAMTREES
TEAMTREES.ORG
Help Us Plant 20 Million Trees - Join #TeamTrees
The official site of #TeamTrees. One dollar plants a tree...
128
Personnes atteintes
5
Interactions
Mise en avant non disponible
1 partage


Ville en Vert - Écoquartier
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
13 novembre, à 12 h 10 ·
Le Collectif Villeray Sans Faim vous invite à vous inscrire au magasin partage de Noel, regardez plus bas pour prendre connaissance des modalités!
Magasin-Partage de Noël Villeray 2019
Si vous avez besoin d'aide alimentaire ...
et que votre code postal commence par H2P H2E H2R
Vous pouvez vous inscrire...
Mercredi 6 novembre de 9 h à 11 h 30
au Patro le Prevost, 7355, Christophe-Colomb
Mercredi 13 novembre de 15 h à 20 h au 660, Villeray
N'oubliez pas d'apporter :
Preuve de revenu
Preuve de résidence
Cartes d'assurance-maladie de toute la famille
Collectif Villeray SANS FAIM
Pour informations supplémentaires : 514.383.9108
Le Magasin-Partage aura lieu entre le 14 et le 19 décembre au 660, Villeray.
198
Personnes atteintes
5
Interactions
Mise en avant non disponible
2


Ville en Vert - Écoquartier
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
14 novembre, à 10 h 26 ·
Avez-vous aperçu un animal mort dans la rue ou dans un parc?
Projekt Roadkill recueille vos observations dans le but de déterminer les endroits dangereux pour les animaux. Ainsi, vos observations pourront servir à réduire le nombre d'animaux morts en raison des activités humaines. Pour plus d'informations ou pour soumettre une observation, visitez www.roadkill.at/en/
224
Personnes atteintes
16
Interactions
Mise en avant non disponible
7


Ville en Vert - Écoquartier
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
15 novembre, à 14 h 02 ·
FAIT DIVERTISSANT :
Le compost créé par les vers rouges se nomme vermicompost et la matière compostable se nomme turricule.
POUR COMMANDER :
INFO.VSMPE@VILLEENVERT.CA
FAIT DIVERTISSANT :
Le vermicompost ajouté au sol permet d'avoir une meilleure rétention d'eau, une meilleure aération, un meilleur drainage et une meilleure stabilité.
FAIT DIVERTISSANT :
Le vermicompost contient plus de propriétés antibiotiques contre les pathogènes que le compost habituel.
VILLEENVERT.CA
182
Personnes atteintes
11
Interactions
Mise en avant non disponible
2


FAIT DIVERTISSANT :
Le compost créé par les vers rouges se nomme vermicompost et la matière compostable se nomme turricule.
POUR COMMANDER :
INFO.VSMPE@VILLEENVERT.CA
FAIT DIVERTISSANT :
Le vermicompost ajouté au sol permet d'avoir une meilleure rétention d'eau, une meilleure aération, un meilleur drainage et une meilleure stabilité.
FAIT DIVERTISSANT :
Le vermicompost contient plus de propriétés antibiotiques contre les pathogènes que le compost habituel.
VILLEENVERT.CA


Magasin-Partage
de Noël
Villeray 2019
Codes postaux : H2P H2E H2R
Inscriptions :
MARDI 26 Novembre 2019 de
15h à 19h
au 660, rue Villeray
N'oubliez pas d'apporter :
Preuve de revenu
Preuve de résidence
Cartes d'assurance-maladie de toute la famille
Collectif Villeray
SANS FAIM
Pour information supplémentaire : 514.383.9108


Programmes de recyclage virtuel
TERRACYCLE.COM



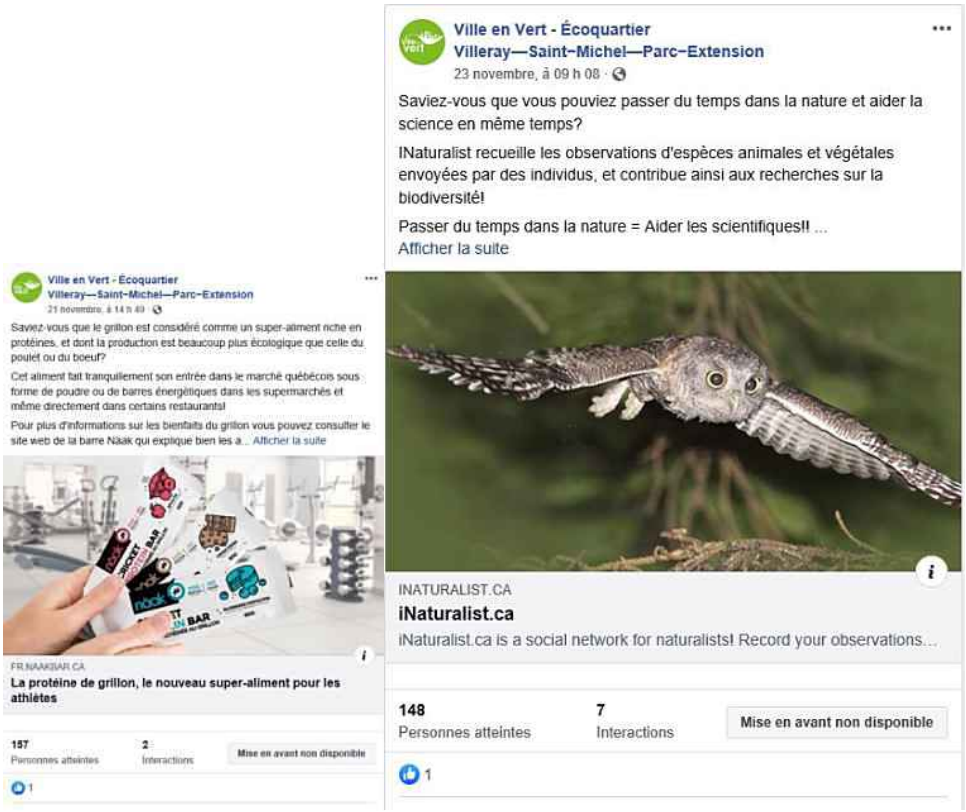
Ville en Vert - Écoquartier
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
23 novembre, à 09 h 08
Saviez-vous que vous pouviez passer du temps dans la nature et aider la science en même temps?
INaturalist recueille les observations d'espèces animales et végétales envoyées par des individus, et contribue ainsi aux recherches sur la biodiversité!
Passer du temps dans la nature = Aider les scientifiques!! ...
Afficher la suite
INATURALIST.CA
iNaturalist.ca
iNaturalist.ca is a social network for naturalists! Record your observations...
148
Personnes atteintes
7
Interactions
Mise en avant non disponible
1
Ville en Vert - Écoquartier
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
21 novembre, à 14 h 49
Saviez-vous que le grillon est considéré comme un super-aliment riche en protéines, et dont la production est beaucoup plus écologique que celle du poulet ou du boeuf?
Cet aliment fait tranquillement son entrée dans le marché québécois sous forme de poudre ou de barres énergétiques dans les supermarchés et même directement dans certains restaurants!
Pour plus d'informations sur les bienfaits du grillon vous pouvez consulter le site web de la barre Näak qui explique bien les a... Afficher la suite
FR.NAAKBAR.CA
La protéine de grillon, le nouveau super-aliment pour les athlètes
157
Personnes atteintes
2
Interactions
Mise en avant non disponible
1


Ville en Vert - Écoquartier
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
25 novembre, à 09 h 24
• RESTAURANT LE VERMICOMPOSTEUR •
ENTRÉES
SALADE DE LÉGUMES SUR LIT HUMIDE
RIZ BLANC ACCOMPAGNÉ DE COQUILLES D'ŒUFS FRAICHEMENT CONCASSÉES
PLATS PRINCIPAUX
RESTANT DE PÂTES VIERGES AVEC CROÛTE DE PIZZA FINEMENT COUPÉE
SALADE REPAS RECOUVERT D'UNE VINAIGRETTE SANS GRAS NI ASSAISONNEMENT
DESSERTS
RÉDUIT DE FRUITS MIXTES NAPPÉ D'UNE SAUCE AUX FRAISES ET BANANES
MARC DE CAFÉ FRAIS ENROBÉ DE SON FILTRE
THÉ MAISON
CHAQUE REPAS EST 100% VÉGÉTARIEN, SANS GRAS, SANS SEL, SANS VINAIGRE ET SANS EXCRÉMENT
VILLE EN VERT
INFO.VSMPE@VILLEENVERT.CA
275
Personnes atteintes
23
Interactions
Mise en avant non disponible
6
1 partage
• RESTAURANT LE VERMICOMPOSTEUR •
ENTRÉES
SALADE DE LÉGUMES SUR LIT HUMIDE
RIZ BLANC ACCOMPAGNÉ DE COQUILLES D'ŒUFS FRAICHEMENT CONCASSÉES
PLATS PRINCIPAUX
RESTANT DE PÂTES VIERGES AVEC CROÛTE DE PIZZA FINEMENT COUPÉE
SALADE REPAS RECOUVERT D'UNE VINAIGRETTE SANS GRAS NI ASSAISONNEMENT
DESSERTS
RÉDUIT DE FRUITS MIXTES NAPPÉ D'UNE SAUCE AUX FRAISES ET BANANES
MARC DE CAFÉ FRAIS ENROBÉ DE SON FILTRE
THÉ MAISON
CHAQUE REPAS EST 100% VÉGÉTARIEN, SANS GRAS, SANS SEL, SANS VINAIGRE ET SANS EXCRÉMENT
VILLE EN VERT
INFO.VSMPE@VILLEENVERT.CA

Ville en Vert - Écoquartier
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
26 novembre, à 13 h 20 ·

Les points de service de Villeray, Saint-Michel et Parc-Extension ont toutes sortes d'informations, d'affiches et de pamphlets sur la gestion des matières résiduelles à vous donner! Donc n'hésitez pas à venir nous voir si vous avez des questions ou pour vous procurer des ressources d'information!



220	8	Mise en avant non disponible
Personnes atteintes	Interactions	

5

Ville en Vert - Écoquartier
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
27 novembre, à 09 h 29 ·

Radio-Canada a réalisé un reportage très intéressant sur l'agriculture en conteneurs. Serait-ce l'agriculture du futur?

https://ici.radio-canada.ca/…/agriculture-conteneurs-fruits…



ICI.RADIO-CANADA.CA
De l'agriculture en conteneurs | Segment | La semaine verte | ICI Radio-Canada.ca

188	6	Mise en avant non disponible
Personnes atteintes	Interactions	

2

Ville en Vert - Écoquartier
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
28 novembre, à 09 h 34 ·



413	37	Mise en avant non disponible
Personnes atteintes	Interactions	

17 1 partage

Ville en Vert - Écoquartier
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
29 novembre, à 11 h 36 ·

Située au plein cœur du quartier Saint-Michel, la carrière Francon demeure méconnue des Michelois.es ainsi que des citoyen.es de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel-Parc-Extension. Pourtant depuis maintenant plus de 30 ans, la carrière est utilisée comme dépôt à neige y stockant près de 40% de la neige collectée sur l'ensemble de la métropole.

La vidéo ci-dessous réalisée par Vivre Saint-Michel en santé, illustre l'ampleur de l'emprise territoriale de la carrière Francon a… Afficher la suite



YOUTUBE.COM
ClipVSMES_projet Carrière Francon
VSMES

154	28	Mise en avant non disponible
Personnes atteintes	Interactions	

2

Annexe E — Évaluation de ruelles vertes

Aspects	Critères d'évaluation	Note	Explication et localisation (adresse)
GMR			
GMR (localisation des dépôts, type de problématique, manque d'affiches)	1 = aucun déchet, présence de poubelles, recyclage et compost bien entretenus, pas de dépôts sauvages 2= présence de quelques déchets, présence de poubelles, généralement propre, pas de dépôts sauvages 3= présence de déchets, pas de poubelles ni de recyclage, dépôts sauvages occasionnels 4= plutôt sale, dépôts sauvages fréquents 5= ruelle très sale, pas de GMR, déchets présents de manière abusive, besoin urgent d'affichage et de sensibilisation		
Physique			
État des marquages au sol et murales	1= très bon état, presque neuf 2= la peinture s'écaille un peu 3= retouches à faire, les couleurs s'estompent 4= couleurs nettement estompées, la peinture s'écaille beaucoup 5= peinture et marquages méconnaissables, à refaire		
Présence des panneaux de ruelle verte	1. oui 2. non		
État du mobilier	1= mobilier en très bon état 2= mobilier en bon état, petites réparations ou retouches à faire 3= meubles abîmés, décoloration, traces d'usage peuvent être réparés par le comité 4= mobilier fortement abimé ayant besoin de réparations majeures 5= mobilier inutilisable à changer		
État des végétaux	1= végétaux en santé, bien entretenus 2= végétaux généralement en santé, présence de mauvaise herbe 3= quelques végétaux mal en point, généralement corrects, sans plus 4= plusieurs végétaux morts ou très mal en point, aménagements dégarnis 5= beaucoup de végétaux morts, peu de végétaux vivants, aménagements très dégarnis		

Sécurité			
Signalisation de sécurité signalisation de vitesse, de sens unique, marquage attention à nos enfants	1. bonne signalisation respectée, ruelle sécuritaire 2. bonne signalisation générale, quelques affiches, ruelle relativement sécuritaire 3. quelques affiches, signalisation manquante, peu respectée, généralement sécuritaire 4. peu d'affichage, ruelle peu sécuritaire, circulation rapide 5. aucun affichage, pas de respect des règles		
État des dos-d'âne	1= en bon état, bien placé 2= un peu aplatis, bien placés 3= aplatis, s'effritent un peu 4= très abîmés, peu d'effet, rapetissés, mal placés 5= presque inexistants, inefficaces.		
État des luminaires	1= fonctionnelle, bonne quantité 2= quelques-uns non fonctionnelles 3= nombre insuffisant, plusieurs non fonctionnelles 4= très peu, mauvais fonctionnement 5= pas de lampadaires		
État de l'asphalte	1= très bien 2= déformations mineures, petites inégalités 3= déformations mineures, fissures, inégalités notables, petits trous 4= déformations, nids de poule, mauvais état, grandes fissures 5= très mauvais état, à réasphalter		
Social			
Programmation et activités	1= 6 activités et plus par année 2= entre 4 et 5 activités par année 3= entre 2 et 3 activités par année 4= 1 activité par année 5= pas d'activités		
Activité du comité	1= 5 réunions par année 2= entre 3 et 4 réunions par années 3= moins de 3 réunions par année 4= comité peu actif 5= Pas de comité		
Nombre des membres actifs sur le comité	1= 5 membres actifs et plus 2= entre 3 et 4 membres actifs 3= entre 2 et 3 membres actifs 4= moins de 2 membres dans le comité 5= Pas de comité		

Communication entre le comité et les riverains	1= communication par tous les moyens (électronique, porte-à-porte, affiches, babillards, dépliants, etc.) 2= communication via électronique et porte-à-porte 3= courriel du comité existant ou autres moyens de communication efficaces (répertoire des membres, page Facebook, etc.) 4= délais des réponses élevées ou des moyens de communication pas efficaces 5= pas de communication		
Implication des riverains	1= plus de 20 participants aux activités 2= entre 15 et 19 participants aux activités 3= entre 10 et 14 participants aux activités 4= moins de 9 participants aux activités 5= aucune participation		
Respect des parrainages	1= entre 81 % et 100 % des parrainages sont respectés 2= entre 61 % et 80 % des parrainages sont respectés 3= entre 41 % et 60 % des parrainages sont respectés 4= moins de 41 % des parrainages sont respectés 5= aucun parrainage n'est respecté		
EAU			
Accumulation d'eau	1= aucune accumulation 2= quelques accumulations lors de fortes pluies et de la fonte des neiges 3= accumulation, flaques lors de faibles pluies 4= accumulation et flaques persistantes 5= eau stagnante toute l'année		
État des puisards	1= très efficace, bien placés 2= efficace et bien placés 3= laissent l'eau s'accumuler, mal placés 4= ne fonctionnent pas, souvent bouchés, mal placés 5= pas de puisards		
Éléments particuliers			
Traits caractéristiques	Excavation centrale, thématique, bons coups, etc.		
Présence d'excavation centrale	1= oui 2= non		

Déneigement	1=oui 2= partiellement 3= non		

Ville en vert

25 ans D'ENGAGEMENT POUR L'ENVIRONNEMENT

www.villeenvert.ca

Bureau principal
10416, rue Lajeunesse
Montréal – H3L 2E5
514 447-6232

Point de service Villeray
7355, av. Christophe-Colomb
Montréal - H2R 2S5
514-500-4956

Point de service Saint-Michel
7501 rue François-Perrault, local 122
Montréal - H2A 1M1
514 500-4052

Point de service Parc-Extension
419 rue Saint-Roch, local SS-06
Montréal - H3N 1K2
514 500-5136

Point de service Gouin
5765, boul. Gouin Ouest
Montréal - H4J 1E2
514 856-9053

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2020/04/06
18:30

Dossier # : 1204322004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'option de renouvellement du droit de passage à Pièces d'auto Jarry ltée pour une durée d'un an, soit pour la période du 1er mai 2020 au 30 avril 2021, pour l'utilisation d'un passage (chemin Francon) du domaine privé de la Ville à des fins de circulation de véhicules lourds moyennant la somme de 1 695,21 $, taxes incluses.

1 - d'approuver l'option de renouvellement du droit de passage à Pièces d'auto Jarry ltée pour une durée d'un an, soit du 1er mai 2020 jusqu'au 30 avril 2021, pour l'utilisation d'un passage (chemin Francon) du domaine privé de la Ville à des fins de circulation de véhicules lourds moyennant la somme de 1 695.21 $, taxes incluses;
2 - autoriser la directrice des Services administratifs et du greffe madame Brigitte Beaudreault à signer au nom de l'arrondissement le renouvellement d'une permission de passage;

3 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte BEAUDREAULT **Le** 2020-03-19 09:13

Signataire : Brigitte BEAUDREAULT

_____

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204322004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'option de renouvellement du droit de passage à Pièces d'auto Jarry ltée pour une durée d'un an, soit pour la période du 1er mai 2020 au 30 avril 2021, pour l'utilisation d'un passage (chemin Francon) du domaine privé de la Ville à des fins de circulation de véhicules lourds moyennant la somme de 1 695,21 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En 1999, l'entreprise Pièces d'Auto Jarry Ltée située au 3505, rue Jarry Est formulait une demande à la Ville afin d'utiliser de façon permanente un chemin (chemin Francon) adjacent à l'arrière de leur propriété. Ledit chemin qui longe les limites arrières de la propriété fait partie du domaine privé de la Ville. Il débute de la 17e Avenue et sert d'entrée à la cour de voirie localisée sur le site de la carrière Francon.
En septembre 1999, le Service des travaux publics et de l'environnement acceptait de partager le passage en offrant à cette entreprise une "permission de passage" à durée déterminée, exigeant l'installation d'une clôture et l'inclusion d'une option de résiliation. Le loyer représente le partage des coûts d'entretien et du déneigement de l'emprise servant de passage. De plus, la Ville a obtenu le consentement de la compagnie Construction D.J.L. inc. afin d'assurer le maintien du bon voisinage avec cette compagnie qui bénéficiait d'une servitude de passage sur le même chemin.

En début d'année 2001, une entente fut convenue avec l'entreprise Pièces d'Auto Jarry Ltée pour une permission de passage sur le chemin Francon du 1er mai 2001 au 30 avril 2006; cette entente comportait une option de renouvellement d'une durée de 5 ans, soit du 1er mai 2006 au 30 avril 2011 qui a été approuvée par le conseil d'arrondissement en 2007 (CA07 14 0295 du 2 octobre 2007). À la demande du locataire le renouvellement de la permission de passage de 2006 à 2011 comportait une option de renouvellement de 5 autres années, soit du 1er mai 2011 au 30 avril 2016. En 2016, le droit de passage a été renouvelé pour un an seulement soit, du 1er mai 2016 au 30 avril 2017. En 2017, le renouvellement de l'entente a été approuvée pour une période additionnelle de trois ans, soit du 1er mai 2017 au 30 avril 2020. Le présent sommaire a donc pour but de faire approuver l'option de renouvellement de la permission de passage consentie à Pièces d'auto Jarry Ltée pour la période du 1er mai 2020 au 30 avril 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 14 0014 - 6 février 2018 - Approuver le renouvellement de la permission de passage à Pièces d'auto Jarry ltée pour une durée additionnelle de trois ans, soit du 1er mai 2017 au 30 avril 2020, pour l'utilisation d'un passage (chemin Francon) du domaine privé de la Ville d'une superficie 2530 mètres carrés, moyennant un loyer total de 4 795,08 $ taxes incluses.

DESCRIPTION

Approuver l'option de renouvellement de l'entente, pour une période de un an à compter du 1er mai 2020, pour utiliser un chemin (chemin Francon) du domaine privé de la Ville à partir de la 17e Avenue jusqu'à l'arrière de la propriété de Pièces d'Auto Jarry Ltée, à des fins de circulation de véhicules lourds.

JUSTIFICATION

Cette entente facilitera les manoeuvres des camions qui doivent présentement opérer à partir de la rue Jarry Est, provoquant ainsi des bouchons de circulation durant les heures de pointe. De plus, le nouvel accès permettra de minimiser les risques d'accident occasionnés par les entrées et sorties de camions sur la rue Jarry Est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer au renouvellement de l'entente pour une permission de passage (sur le chemin Francon) consentie à Pièces d'Auto Jarry Ltée, d'une superficie de 2 530 mètres carrés était de 1 645.84 $ taxes incluses pour la période du 1er mai 2019 au 30 avril 2020.
Pour la période du 1er mai 2020 au 30 avril 2021, le loyer sera majoré de 3% et sera de 1 695.21 $ taxes incluses.

L’encaissement du revenu du droit de passage à Pièces d’Auto Jarry Ltéee sera imputé au budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Du 1er mai 2020 au 30 avril 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 872-6504
Télécop. : 868-4066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-18

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et matérielles

Tél : 514 868-4062
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1204322004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Approuver l'option de renouvellement du droit de passage à Pièces d'auto Jarry ltée pour une durée d'un an, soit pour la période du 1er mai 2020 au 30 avril 2021, pour l'utilisation d'un passage (chemin Francon) du domaine privé de la Ville à des fins de circulation de véhicules lourds moyennant la somme de 1 695,21 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Sommaire décisionnel 1204322004.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-18

Sylvain DANSEREAU
Chef de division Ressources financières et matérielles
Tél : 514 868-4062
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

SOMMAIRE 1204322004

« Approuver le renouvellement du droit de passage à Pièces d'auto Jarry ltée pour une durée d'un an, soit du 1er mai 2020 jusqu'au 30 avril 2021, pour l'utilisation d'un passage (chemin Francon) du domaine privé de la Ville à des fins de circulation de véhicules lourds moyennant la somme de 1 695.21 $, taxes incluses. »

L'encaissement du revenu du droit de passage à Pièces d'Auto Jarry Ltée sera imputé au budget de fonctionnement au compte suivant:

2440.0010000.306424.07123.44301.011503.0000.000000.062003.00000.00000.
VSM - Bureau administratif, Revenu – Exploitation des centres communautaires – Activités récréatives - Location - Immeubles et terrains, Bail ordinaire, Bail avec statut taxable

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1204322004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Approuver l'option de renouvellement du droit de passage à Pièces d'auto Jarry ltée pour une durée d'un an, soit pour la période du 1er mai 2020 au 30 avril 2021, pour l'utilisation d'un passage (chemin Francon) du domaine privé de la Ville à des fins de circulation de véhicules lourds moyennant la somme de 1 695,21 $, taxes incluses.

Cadastre.pdfLocalisation.pdfPermission de passage_Pièces d'autos Jarry.pdf

Courriel Ville de Montréal - RE_ Permission de passage avec la Ville de Montréal - 17e Avenue et propriété située au 3505, r.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 872-6504
Télécop. : 868-4066

DESCRIPTIONS TECHNIQUES

Claude Simard
arpenteur-géomètre
Tél: (514) 274-6269
Fax: (514) 274-1782
Email: claude@simard.com
6073, av. Durocher
Outremont, Qc
H2V 3Y7

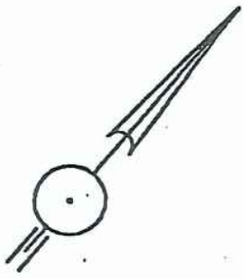

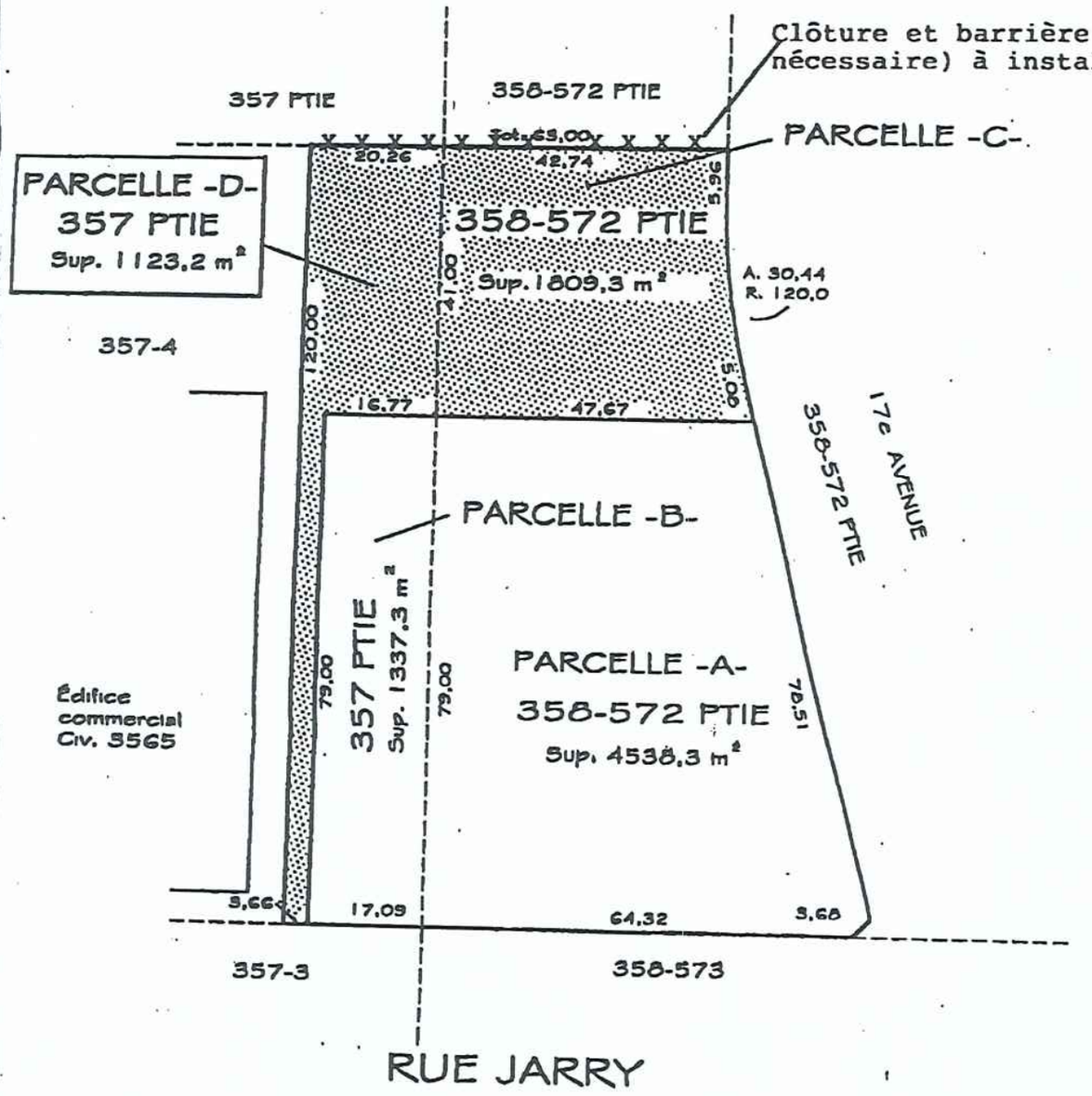

Légende

———	Haié
———	Clôture de bois
———	Clôture d'acier
T. =	Titre
M. =	Mesuré
C. =	Cadastre

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (1 mètre = 3.28 pieds)

LOTS: 357 PTIES ET 358-572 PTIES

CADASTRE: PAROISSE DE SAULT-AU-RÉCOLLET

CIRC. FONCIÈRE: MONTRÉAL

MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL

MINUTE: 8452
DOSSIER: 29196

ÉCHELLE: 1 : 1000
DATE DU LEVÉ: 6-10-1999
DATE DU PLAN: 29-11-1999

Préparé à Outremont par:

CLAUDE SIMARD
arpenteur-géomètre

Copie certifiée conforme à l'original émise le: 3.12.99

arpenteur-géomètre

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

Plan montrant la Bâtisse commerciale érigée sur l'emplacement composé du lot 357-4 et de la partie restante du lot 356-8

CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAULT-AU-RÉCOLLET
Circonscription foncière de Montréal.
VILLE DE MONTRÉAL
Echelle : 1 : 500 (SI)

Brossard, le 4 Octobre 1999.

Préparé par :
MAURICE DELISLE
Arpenteur-Géomètre.

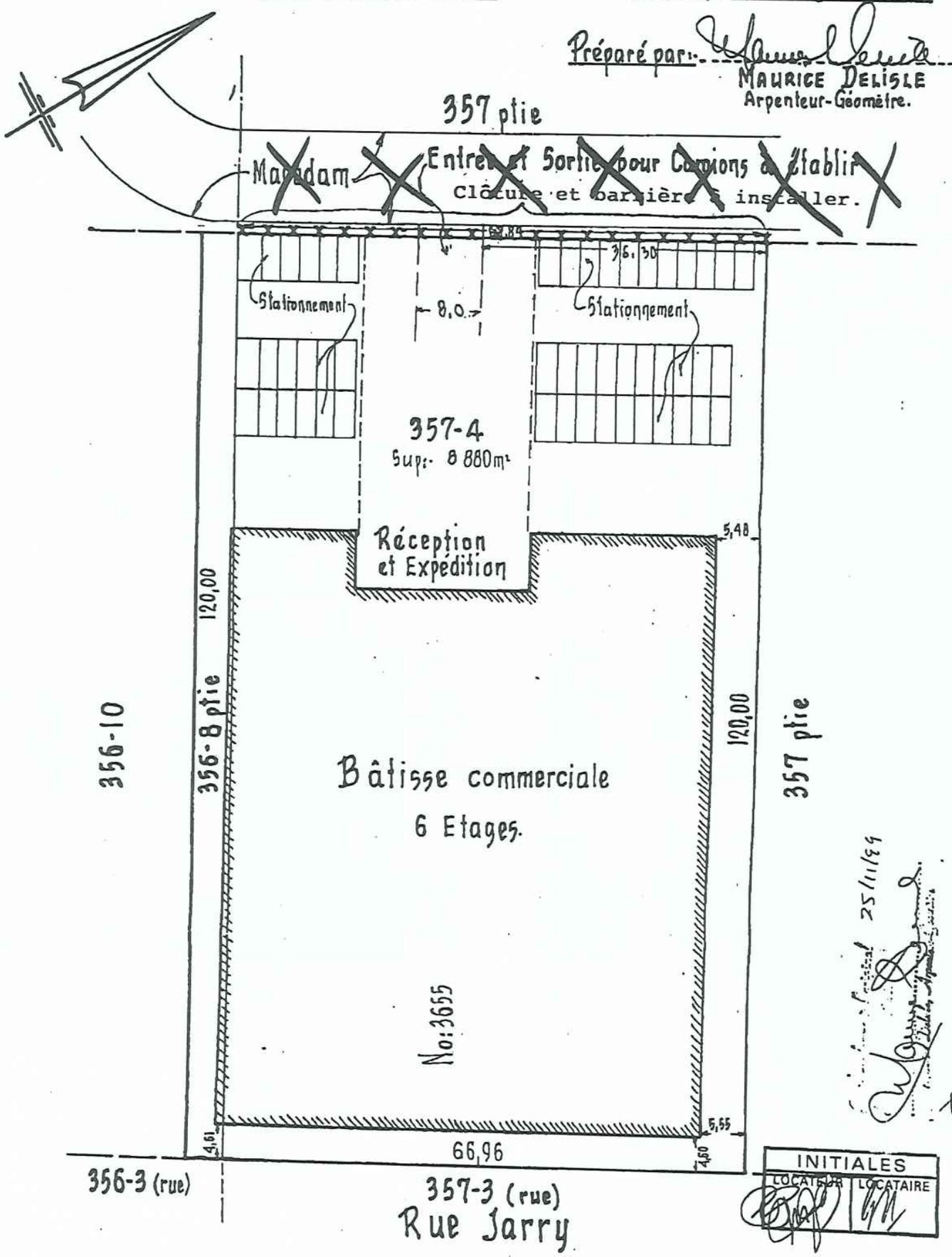

25/11/99

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

N.B. Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI)

99-2230-G
Minute : 6252

9/13

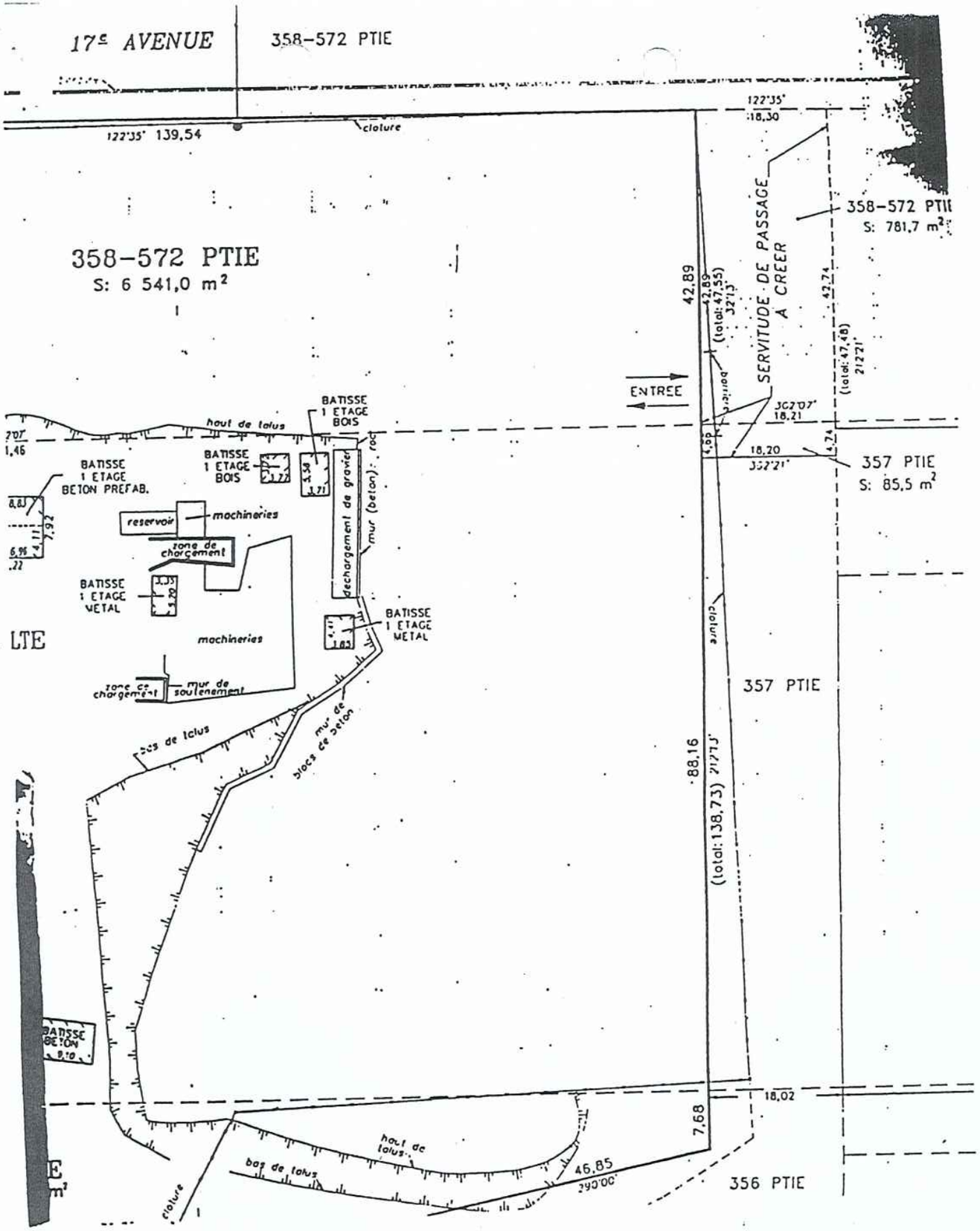

- LE DECOUPAGE DU TERRAIN EST TEL QUE DEMANDE PAR LAFARGE CANADA INC.

NOTES:

- LES MESURES INDIQUEES SUR CE PLAN SONT EN METRES (SI)
- SUJET A UNE VERIFICATION NOTARIALE DES TITRES ET DES SERVITUDES
- CERTAINS DETAILS EXISTANTS POURRAIENT NE PAS APPARAITRE SUR CE PLAN A CAUSE DES CONDITIONS DE NEIGE A LA DATE DU RELEVE.

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

△ Arsenault △ Arpenteurs - Géomètres

3300 boul. Cavendish Bur. 150
Montréal Tél: 489-9708

PLAN DE LOCALISATION

préparé par

S. Arsenault

STEPHANE ARSENAULT A.G.

lot(s)	356 PTIE, 357 PTIE(S) ET 358-572 PTIE(S)
cadastre	PAROISSE DE SAULT-AU-RECOLLET
circ. forc.	MONTREAL
municipalité	VILLE DE MONTREAL
échelle	1 : 500
minute	1722
travail exécuté sur le terrain le	7 AVRIL 1997 ET AL
dossier	9702-022
MONTREAL, LE	17 AVRIL 1997
plan	I 42402

copie conforme à l'original
date 17/04/97
S. Arsenault
A.G.

10/13

Plan montrant les bâtisses érigées sur l'emplacement composé des lots 355-235, 356-9 et 356-10

CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAULT-AU-RÉCOLLET

Circonscription foncière de Montréal

VILLE DE MONTRÉAL

Echelle:- 1:1000 (SI)

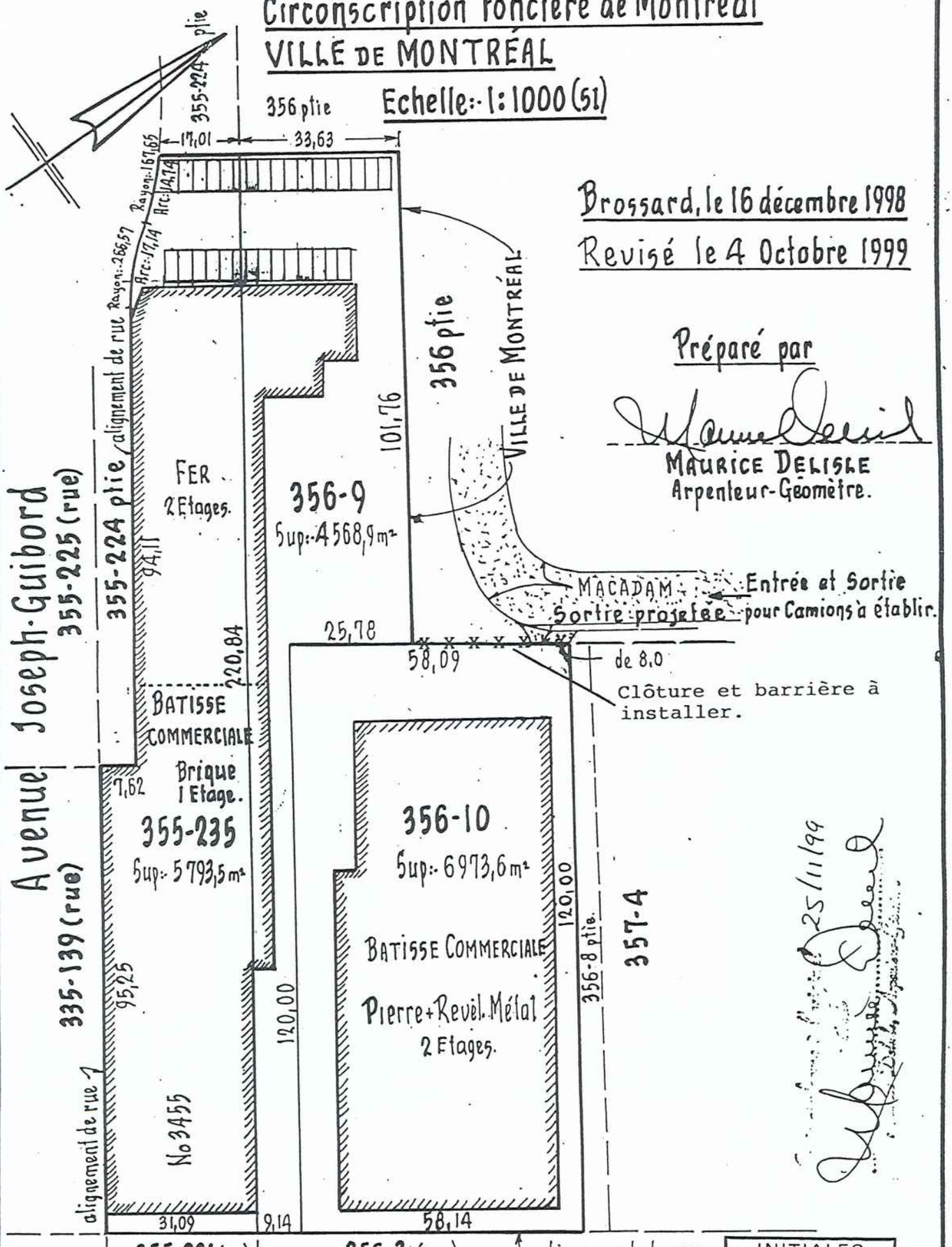

Brossard, le 16 décembre 1998

Revisé le 4 Octobre 1999

Préparé par

MAURICE DELISLE
Arpenteur-Géomètre.

25/11/99

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

N.B. Ce plan et le rapport font parties intégrantes du présent certificat de localisation. Préparés pour fins de vente ou d'emprunt, ils ne devront pas être utilisés pour d'autres fins, sans l'autorisation écrite du soussigné.

N.B. Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI)

99-2230-FD

Minute: 6261

RENOUVELLEMENT D'UNE PERMISSION DE PASSAGE

EMPLACEMENT :	Permission de passage permettant de communiquer entre la 17e Avenue et la propriété située au 3505, rue Jarry Est à Montréal d'une superficie approximative de 2 530 m^2. Plans ci-annexés, référence 0729-102
REQUÉRANTE :	Pièces d'auto Jarry Ltée 3455, rue Jarry Est Montréal (Québec) H1Z 2G1 Représenté par Ernesto Monaco Téléphone : 514 374-1182
PROPRIÉTAIRE :	Ville de Montréal Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension Direction des services administratifs 200 – 405, avenue Ogilvy Montréal (Québec) H3N 1M3 Représentée par Madame Brigitte Beaudreault Téléphone : 514 872-9173
PÉRIODE PROPOSÉE :	Du 1er mai 2017 au 30 avril 2020
OPTION DE RENOUVELLEMENT :	Du 1er mai 2020 au 30 avril 2021

QUE la permission de passage approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal le 11 septembre 2001 (résolution CO01 02596), permettant de communiquer entre la 17e Avenue et votre propriété située au 3505, rue Jarry Est à Montréal (tel que montré au plan 9702-022 ci-annexé, préparé par Stéphane Arsenault, arpenteur-géomètre, en date du 17 avril 1997) et se terminant le 30 avril 2017, soit renouvelée pour une période de trois (3) ans débutant le 1er mai 2017, aux mêmes termes et conditions, sauf le loyer qui est fixé pour la première année à 1 551.35 $ taxes incluses et sera augmenté de 3% par année.

La présente permission de passage pourra être renouvelée à son échéance pour un terme additionnel d'un an commençant le 1er mai 2020 aux mêmes termes et conditions sauf quant au loyer qui sera ajusté pour refléter les coûts réels d'entretien et de déneigement.

Pour se prévaloir de l'option la requérante devra signifier son intention à la Ville au moins six (6) mois avant la fin de la permission.

La présente est sujette à l'approbation du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel-Parc-Extension.

Signée à Montréal, ce : 30 Janvier 2018

Ville de Montréal
Par : Brigitte Beaudreault, Directrice des Services administratifs

20-02-2018

Pièces d'Auto Jarry Ltée
Par : Ernesto Monaco,

Montréal

Sylvain DANSEREAU <sylvain.dansereau@montreal.ca>

RE: Permission de passage avec la Ville de Montréal - 17e Avenue et propriété située au 3505, rue Jarry Est à Montréal

1 message

Tony Abruzzese <tabruzzese@groupe-monaco.ca> 16 décembre 2019 à 13 h 50
À : Sylvain DANSEREAU <sylvain.dansereau@montreal.ca>
Cc : Brigitte BEAUDREAULT <brigitte.beaudreault@montreal.ca>, Yves Desy <ydesy@groupe-monaco.ca>

Bonjour Dansereau

Je vous confirme que nous avons l'intentions d'exercer l'option de renouvellement pour la période du 1er mai 2020 au 30 avril 2021.

Merci et bonne journée.

Tony Abruzzese, CPA, CGA

Directeur des Finances/CFO

tabruzzese@groupe-monaco.ca

Telep: 514-374-1182

Téléc: 514-376-1913

ENTREPÔT de MONTRÉAL 1470 inc.

9121 boul. Ray-Lawson

Montréal QC H1J 1K6

From: Sylvain DANSEREAU <sylvain.dansereau@montreal.ca>
Sent: Monday, December 16, 2019 12:16 PM
To: Tony Abruzzese <tabruzzese@groupe-monaco.ca>
Cc: Brigitte BEAUDREAULT <brigitte.beaudreault@montreal.ca>
Subject: Fwd: Permission de passage avec la Ville de Montréal - 17e Avenue et propriété située au 3505, rue Jarry Est à Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2020/04/06
18:30

Dossier # : 1203356007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention entre le ministère de la Famille et la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension dans le cadre du Programme de soutien financier pour favoriser la participation des parents, pour la réalisation du projet « Parents prêts pour l'école » dans les bibliothèques de Parc-Extension et de Saint-Michel et accepter le versement d'une aide financière au montant de 19 160 $, pour l'année 2020.

d'approuver le projet de convention d'aide financière entre le ministère de la Famille et la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension dans le cadre du Programme de soutien financier pour favoriser la participation des parents, pour la réalisation du projet « Parents prêts pour l'école » dans les bibliothèques de Parc-Extension et de Saint-Michel;

1. d'accepter le versement d'une aide financière au montant de 19 160 $, pour l'année 2020;
2. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer la convention pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer ces crédits conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2020-03-12 10:52

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203356007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention entre le ministère de la Famille et la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension dans le cadre du Programme de soutien financier pour favoriser la participation des parents, pour la réalisation du projet « Parents prêts pour l'école » dans les bibliothèques de Parc-Extension et de Saint-Michel et accepter le versement d'une aide financière au montant de 19 160 $, pour l'année 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'approuver l'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension et le ministère de la Famille dans le cadre du *Programme de soutien financier pour favoriser la participation des parents.* Plus précisément, l'objectif de ce programme d'aide financière est de favoriser la participation des parents au développement et au bien-être de leurs jeunes enfants.

Le projet *Parents prêts pour l'école* qui sera développé dans les bibliothèques de Parc-Extension et de Saint-Michel vise les parents d'enfants de 3 à 8 ans provenant de milieux défavorisés, particulièrement de nouveaux arrivants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet *Parents prêts pour l'école* consiste en une série d'ateliers ayant pour but d'outiller les participants pour qu'ils aient les compétences et les ressources nécessaires pour accompagner leurs enfants dans leur intégration à l'école primaire et dans leur parcours scolaire. Les ateliers se veulent des espaces d'échange et d'apprentissage non culpabilisants et visent à outiller le parent et à augmenter son sentiment de compétence parentale par une approche d'animation positive et inclusive. Des collations seront offertes à chaque activité et un guide (aide-mémoire) ainsi qu'une trousse de francisation seront offerts à chaque famille participante. Des interprètes seront sollicités au besoin lors des premiers ateliers pour faciliter les échanges. Les séances dureront au maximum 2 heures et se dérouleront en 2 volets : Le premier (1h15) prendra la forme d'une séance d'information interactive (cercle de parole dirigé). Durant cette période, les enfants seront animés dans un espace distinct. Le deuxième volet, plus pratique (30-45 min), s'inscrira comme une

opportunité de renforcer le lien parent-enfant. Les parents, accompagnés de leur enfant, pourront appliquer les connaissances acquises lors du premier volet. Huit ateliers seront offerts dans chacune des bibliothèques. Un parent pourra décider de tous les suivre ou d'en cibler quelques-uns. Nous savons que les parents de nos quartiers ont de la difficulté à s'engager sur plusieurs semaines. Les ateliers seront pensés pour permettre une participation ponctuelle. Le recrutement sera fait en collaboration avec les intervenants de la CSDM et les organismes partenaires qui auront un rôle plus important dans le démarchage.

JUSTIFICATION

Des expériences semblables ont permis de remarquer des effets positifs sur les participants, notamment le développement du réseau social, une rupture de l'isolement, une augmentation de la confiance en soi, une diminution du stress, l'acquisition de de nouvelles connaissances et l'initiation de changements dans les comportements, représentations et attitudes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Diminuer le stress parental relié à l'adaptation au nouvel environnement de vie (isolement social, barrière de la langue, précarité financière, méconnaissance du système scolaire, des valeurs et des ressources de la culture d'accueil) pour diminuer les obstacles susceptibles de nuire à l'implication parentale;

- Établir des partenariats avec des organismes offrant des services d'aide aux immigrants dans la perspective de rejoindre davantage la clientèle visée et afin de présenter à cette dernière un éventail pertinent des ressources susceptibles de l'aider en regard des obstacles qu'elle risque de rencontrer;
- Offrir une opportunité de rencontre entre les parents et les organismes locaux;
- Renforcer le sentiment de compétence parentale des parents;
- Renforcer le lien parent-enfant pour favoriser l'harmonie familiale susceptible d'être ébranlée durant l'intégration;
- Faciliter l'intégration de l'ensemble des membres de la famille dans le respect de leur culture d'origine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 868-3447
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-03

Andréane LECLERC
C/d Culture et bibliothèques

Tél : 514 868-3444
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1203356007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Approuver le projet de convention entre le ministère de la Famille et la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension dans le cadre du Programme de soutien financier pour favoriser la participation des parents, pour la réalisation du projet « Parents prêts pour l'école » dans les bibliothèques de Parc-Extension et de Saint-Michel et accepter le versement d'une aide financière au montant de 19 160 $, pour l'année 2020.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1203356007_Subvention Min. Famille.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-09

Brigitte BEAUDREAULT
Chef de division Ressources humaines

Tél : 514 872-9173
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

« Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère de la Famille et la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien financier pour favoriser la participation des parents, pour la réalisation du projet Parents prêts pour l'école dans les bibliothèques de Parc-Extension et de Saint-Michel et accepter le versement d'une aide financière au montant de 19 160 $, pour l'année 2020.»

La subvention pourra être comptabilisée à la clé suivante :

Imputation:

2440.0010000.306418.07289.45901.000000.0000.000000.000000.00000.00000
VSM – Culture - Autres activités culturelles - Autres revenus divers

Selon l'article 3 de la CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

Numéro de projet : PPP-19-011

3. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de la subvention prévue à l'article 1 de la présente convention sera versé à la MUNICIPALITÉ selon les modalités suivantes :

3.1 Un premier versement de 15 328,00 $, correspondant à 80 % du montant total de l'aide financière, est effectué dans les trente (30) jours suivant l'apposition de la dernière signature à la présente convention;

3.2 Un second versement de 3 832,00 $, correspondant à 20 % du montant total de l'aide financière, est effectué conditionnellement à l'approbation, par le MINISTRE, du rapport final prévu à l'article 2.11 de la présente convention. Ce versement est effectué dans les trente (30) jours suivant l'approbation, par le MINISTRE, du rapport final prévu à l'article 2.11 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits budgétaires nécessaires et à leur disponibilité.

Les dépenses encourus suite à la réception de la subvention, seront pris à même les crédits prévus à la clé :
2440.0010000.306418.07201.56511.00000.0000.000000.000000.00000.00000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1203356007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Approuver le projet de convention entre le ministère de la Famille et la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension dans le cadre du Programme de soutien financier pour favoriser la participation des parents, pour la réalisation du projet « Parents prêts pour l'école » dans les bibliothèques de Parc-Extension et de Saint-Michel et accepter le versement d'une aide financière au montant de 19 160 $, pour l'année 2020.



FO-0401-Parents_prets_pour_lecole-Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension-NON-SIGNÉ.pdf



PPP-19-011-CAF - VSMPE.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 868-3447
Télécop. : 514 872-4682

Famille Québec

Formulaire – Demande de soutien

Programme de soutien financier pour favoriser la participation des parents

Renseignements importants

- Le programme s'adresse aux personnes morales à but non lucratif qui sont légalement constituées en vertu des lois du Québec et qui ont commencé leurs activités depuis au moins deux ans, dont, notamment, les organismes communautaires Famille et les organismes communautaires qui offrent des activités de halte-garderie. Les municipalités, les municipalités régionales de comté, les conseils de bande, le Gouvernement de la nation crie et d'autres organisations autochtones sont également admissibles au programme.
- Le formulaire a été conçu pour être rempli de manière électronique.
- Toutes les rubriques doivent être remplies.
- Le formulaire doit être signé par la représentante ou le représentant mandaté du demandeur.
- Le formulaire original signé, accompagné de tous les documents requis, doit être transmis, par courriel, sous forme de fichier numérique, à la direction régionale du ministère de la Famille servant la région du demandeur.
- Le projet doit avoir pour finalité de favoriser la participation des parents à des activités visant le développement et le bien-être de leurs jeunes enfants.
- **La date limite pour transmettre la demande est le 4 octobre 2019, à 16 h 30.**

Pour toute demande d'aide ou d'information, veuillez communiquer avec la direction régionale servant la région du demandeur.

Coordonnées des directions régionales	Régions couvertes
Direction régionale de la Capitale-Nationale et de l'Est du Québec 750, boulevard Charest Est, bureau 510 Québec (Québec) G1K 3J7 Sans frais : 1 855 336-8568 Courriel : drcneq.demandes.pic-ctf@mfa.gouv.qc.ca	01 – Bas-Saint-Laurent 02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean 03 – Capitale-Nationale 09 – Côte-Nord 11 – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine 12 – Chaudière-Appalaches
Direction régionale du Centre et du Sud du Québec 201, place Charles-Le Moyne, 6e étage, bureau 6.02 Longueuil (Québec) J4K 2T5 Sans frais : 1 855 336-8568 Courriel : dt.sud@mfa.gouv.qc.ca	04 – Mauricie 05 – Estrie 16 – Montérégie 17 – Centre-du-Québec
Direction régionale de l'Ouest et du Nord du Québec 1760-A, boulevard Le Corbusier Laval (Québec) H7S 2K1 Sans frais : 1 855 336-8568 Courriel : dronq@mfa.gouv.qc.ca	07 – Outaouais 08 – Abitibi-Témiscamingue 10 – Nord-du-Québec 13 – Laval 14 – Lanaudière 15 – Laurentides
Direction régionale de Montréal 600, rue Fullum, 6e étage Montréal (Québec) H2K 4S7 Sans frais : 1 855 336-8568 Courriel : drm.organismes@mfa.gouv.qc.ca	06 – Montréal

Section 1 Renseignements sur le demandeur

1.1 Renseignements sur le demandeur

Nom du demandeur (selon la charte ou le registre)

Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Adresse: 405 Avenue Ogilvy,

Ville: Montréal

Province: QC

Code postal: H3N 1M3

Région administrative: Montréal

Téléphone: 514-872-7416

Télécopieur:

Courriel du demandeur: claude.ayerdi-martin@ville.montreal.qc.ca

Site Web: http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8638,95

Nom du ou de la responsable du projet ou de la personne qui représente l'organisme

Claude Ayerdi-Martin

Fonction au sein de l'organisme

Chef de section - Bibliothèque de Parc-Extension

Courriel du ou de la responsable du projet ou de la personne représentant l'organisme: claude.ayerdi-martin@ville.montreal.qc.ca

1.2 Description de l'organisme

Décrire sommairement la mission et les activités de l'organisme demandeur. (500 caractères au maximum)

Les bibliothèques de Parc-Extension et de Saint-Michel sont des centres locaux d'information qui offrent des collections et des services accessibles à tous et adaptés aux intérêts et besoins des communautés qu'elles desservent. Bien ancrées dans leur quartier, elles constituent des pôles de connaissances, d'apprentissage, de socialisation et d'échanges. Pour ce projet, l'arrondissement fait la demande pour les quartiers de Saint-Michel et de Parc-Extension plus précisément.

Section 2 Projet

2.1 Titre du projet

Titre: Parents prêts pour l'école (PEPE) - titre de travail

Clientèle cible

Préciser la clientèle à laquelle s'adresse le projet et démontrer, le cas échéant, en quoi cette clientèle présente des caractéristiques de vulnérabilité – clientèle venant d'un milieu défavorisé, isolée, allophone, issue de l'immigration récente ou difficile à joindre. (500 caractères au maximum)

Le projet vise des parents d'enfants de 3 à 8 ans provenant de milieux défavorisés, particulièrement de nouveaux arrivants. Cette clientèle, souvent difficile à rejoindre, se voit offrir différents services pour aider la francisation et l'inclusion, mais se trouve souvent laissée à elle-même dans certains aspects de son parcours. Le projet a pour objectif de cibler l'un de ses aspects et de travailler en concertation afin d'aider à réduire la vulnérabilité des parents de nos quartiers.

2.2 Résumé du projet

Présenter sommairement le projet. (1 000 caractères au maximum)

Le projet vise à rejoindre, informer, outiller, soutenir et accompagner les parents issus de l'immigration et vivant dans des milieux défavorisés en offrant une série de huit ateliers, axés sur le développement de l'enfant et l'accompagnement scolaire, dans deux bibliothèques de quartier. À la fin des ateliers, les parents participants pourront mieux s'engager dans leurs rôles parentaux, mieux s'adapter à leur communauté d'accueil, et davantage s'intégrer à la vie de leur quartier. Nous souhaitons également renforcer les liens parent-enfant qui tendent à être ébranlés lors de l'entrée à l'école alors que les enfants peuvent avoir l'impression de recevoir un soutien limité de leurs parents.

Date de début du projet (AAAA-MM-JJ): 2020-01-07

Date de fin (AAAA-MM-JJ): 2021-01-07

2.3 Description détaillée du projet

1. Décrire le contexte dans lequel s'inscrit le projet.
2. Démontrer en quoi le projet permettra de joindre la clientèle ciblée.
3. Faire brièvement état des connaissances sur lesquelles s'appuie le projet par rapport au contexte et à la problématique. Le cas échéant, préciser si la démarche proposée a déjà été implantée dans un autre milieu et quels ont été les résultats. Expliquer le lien avec la stratégie proposée dans le cadre du projet.
4. Décrire les stratégies et les moyens qui seront développés et, le cas échéant, les partenariats qui seront établis de même que la cohérence et la complémentarité des moyens qui seront mis en oeuvre par les partenaires. Si ces partenaires contribuent aussi financièrement au projet, ils devront également être mentionnés à la section 3.2.
5. Décrire le rôle des partenaires, le cas échéant, et celui du personnel affecté au projet. (7 000 caractères au maximum)

Contexte et état des connaissances:
L'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) est le deuxième arrondissement le plus populeux de Montréal. Dans les districts électoraux de Parc-Extension et Saint-Michel, c'est un résident sur deux qui est soit issu de l'immigration, soit qui a au moins un parent qui l'est. L'immigration est une caractéristique importante commune de ces secteurs de l'arrondissement, En 2018, on compte dans ces secteurs, 18.5% de nouveaux arrivants, provenant majoritairement de l'Inde, d'Haïti et du Pakistan dans Parc-Extension, et d'Haïti, d'Algérie et du Maroc dans Saint-Michel. Dans ces deux secteurs, les revenus des ménages sont significativement plus bas que dans le reste de la métropole. Ces quartiers se démarquent par leurs larges proportions de familles avec enfants et par la représentation des enfants de 0 à 14 ans qui y est plus importante que la moyenne montréalaise. Il est à noter que les écoles des territoires des CLSC Parc-Extension et Saint-Michel ont des indices de défavorisation supérieurs à 90%. Ces secteurs étant très multiethniques, on note parallèlement un grand défi au niveau de la francisation : en moyenne 74% des enfants de maternelle 5 ans n'y parlent pas français, soit des taux nettement plus élevés que la moyenne montréalaise de 56,7%. Une enquête de l'EQDEM publiée en 2017 a par ailleurs montré que 42.3% des enfants à la maternelle de Saint-Michel-Ouest étaient vulnérables dans au moins un domaine de développement, comparativement à 28.5% pour l'ensemble de Montréal.
Un entretien avec une intervenante communautaire scolaire et une agente de transition en soutien aux familles immigrantes de la CSDM nous a permis de confirmer des problèmes récurrents observés sur le terrain:
-Boîtes à lunch contenant des repas non équilibrés et des aliments peu nutritifs ou néfastes pour la santé, vêtements d'hiver inadéquats, difficulltés reliées à la méconnaissance de la langue française, en particulier pour l'accompagnement aux devoirs et le décodage de l'information transmise via l'agenda, absentéisme et retards répétitifs, utilisation abusive des tablettes et écrans dans les foyers, méconnaissance du rôle du parent attendu par l'école.

Un groupe de l'Université de Montréal, en collaboration avec la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrants, a tenté de cibler les sources de stress d'adaptation auxquels sont confrontés les nouveaux arrivants et a offert une série d'ateliers de discussion sur les défis du parent, du couple et de la famille en contexte d'immigration. Les sources de stress relevées, que nous considérons dans le cadre de notre projet, sont les suivantes :
– barrières linguistiques, pauvreté, isolement social, deuils, stress d'adaptation à une nouvelle société (méconnaissance du système scolaire et des attentes de l'école, barrières d'accès aux services et au logement, difficultés d'insertion en emploi, chocs culturels et de valeurs, racisme et discrimination).

Stratégies et moyens développés:
Le projet consiste en une série d'ateliers ayant pour but d'outiller les participants pour qu'ils aient les compétences et les ressources nécessaires pour accompagner leurs enfants dans leur intégration à l'école primaire et dans leur parcours scolaire. Les ateliers se veulent des espaces d'échange et d'apprentissage non culpabilisants et visent à outiller le parent et à augmenter son sentiment de compétence parentale par une approche d'animation positive et inclusive. Des collations seront offertes à chaque activité et un guide (aide-mémoire) ainsi qu'une trousse de francisation seront offerts à chaque famille participante. Des interprètes seront sollicités au besoin lors des premiers ateliers pour faciliter les échanges. Les séances dureront au maximum 2 heures et se dérouleront en 2 volets : Le premier (1h15) prendra la forme d'une séance d'information interactive (cercle de parole dirigé). Durant cette période, les enfants seront animés dans un espace distinct. Le deuxième volet, plus pratique (30-45 min), s'inscrira comme une opportunité de renforcer le lien parent-enfant. Les parents, accompagnés de leur enfant, pourront appliquer les connaissances acquises lors du premier volet. Huit ateliers seraient offerts dans chacune des bibliothèques. Un parent pourra décider de tous les suivre ou d'en cibler quelques-uns. Nous savons que les parents de nos quartiers ont de la difficulté à s'engager sur plusieurs semaines. Les ateliers seront pensés pour permettre une participation ponctuelle. Le recrutement sera fait en collaboration avec les intervenants de la CSDM et les organismes partenaires qui auront un rôle plus important dans le démarchage.

Rôle des partenaires:
Bibliothécaires : Développement, coordination, gestion et promotion du projet ; déploiement des activités ;
Animatrice-formatrice : Développement de contenu, animation
Organismes partenaires : Animation, démarchage, recrutement des parents les plus isolés
Intervenants scolaires/communautaires et ressources spécialisées : Évaluation et révision de contenu

Objectifs

Décrire les objectifs généraux et particuliers poursuivis par le projet. (3 000 caractères au maximum)

Objectif général:
- Favoriser la participation et l'engagement des parents au développement et au bien-être de leurs jeunes enfants
Objectifs spécifiques:
-Mettre en application des stratégies visant à rejoindre les parents, dans la perspective de favoriser leur participation à des activités liées au développement de leurs jeunes enfants;
-Établir des partenariats visant à offrir aux parents des services complémentaires nécessaires à leur participation.
Objectifs poursuivis :
- Diminuer le stress parental relié à l'adaptation au nouvel environnement de vie (isolement social, barrière de la langue, précarité financière, méconnaissance du système scolaire, des valeurs et des ressources de la culture d'accueil) pour diminuer les obstacles susceptibles de nuire à l'implication parentale ;
- Établir des partenariats avec des organismes offrant des services d'aide aux immigrants dans la perspective de rejoindre davantage la clientèle visée et afin de présenter à cette dernière un éventail pertinent des ressources susceptibles de l'aider en regard des obstacles qu'elle risque de rencontrer ;
-Offrir une opportunité de rencontre entre les parents et les organismes locaux ;
- Renforcer le sentiment de compétence parentale des parents ;
- Renforcer le lien parent-enfant pour favoriser l'harmonie familiale susceptible d'être ébranlée durant l'intégration ; (favoriser les interractions parents-enfants)
- Faciliter l'intégration de l'ensemble des membres de la famille dans le respect de leur culture d'origine.

Activités et calendrier de réalisation

Remplir le tableau en annexe.

Préciser les étapes de réalisation du projet et le calendrier – p. ex. définir les besoins du milieu et de la clientèle, concevoir et produire le matériel requis, embaucher du personnel, etc. (3 500 caractères au maximum)

Première étape :
1. Confirmation de la participation des partenaires et de l'ensemble des paramètres de leur implication - Janvier-Février 2020
2. Embauche de l'animateur-formateur (Conception des ateliers et du guide en collaboration avec les bibliothécaires) - Février 2020
3. Conception des ateliers en collaboration avec les partenaires (développement du contenu et des activités à réaliser lors des ateliers) - Mars-Avril 2020
4. Création et conception d'un guide regroupant le contenu des ateliers - Avril- Juin 2020
5. Développement du contenu des trousses à remettre aux participants - Mai-Juin 2020

Deuxième étape:
3. Planification de la logistique et organisation de la série d'ateliers - Juin-Juillet 2020
4. Promotion du projet - Août-Septembre 2020
5. Recrutement des participants et gestion des inscriptions - Août-Septembre 2020

Troisième étape :
1. Déploiement des ateliers - Octobre-Novembre 2020
2. Diffusion du guide informatif - Octobre-Novembre 2020

Quatrième étape :
1. Évaluation Janvier 2020 - Janvier 2021

2.4 Retombées anticipées

Décrire les retombées anticipées du projet – l'effet escompté, l'apport au milieu, la viabilité du projet, le rayonnement, la pérennité, le potentiel de transférabilité à d'autres milieux ou clientèles, le nombre de personnes visées, etc. (3 000 caractères au maximum)

Effet escompté
Des expériences semblables ont permis de remarquer des effets positifs sur les participants, notamment le développement du réseau social, une rupture de l'isolement, une augmentation de la confiance en soi, une diminution du stress, l'acquisition de de nouvelles connaissances et l'initiation de changements dans les comportements, représentations et attitudes.
Apport au milieu
Par ce projet, nous répondons à des besoins réels et reconnus par les intervenants des communautés impliquées. Nous sommes persuadées que ces dernières bénéficieront grandement de notre démarche et que de celle-ci naîtront d'autres initiatives parallèles complémentaires qui viendront bonifier l'offre de services et qui encourageront encore davantage la participation citoyenne. De plus, notre initiative favorisera l'intégration des familles à la vie de quartier, et leurs permettra de créer et de renforcer des liens avec différents acteurs de leur communauté. Les deux bibliothèques peuvent déjà compter sur de multiples collaborations avec les organismes de leur quartier respectif et le projet a déjà suscité un grand intérêt et une mobilisation est enclenchée. Avec la subvention du Ministère de la famille et le soutien de l'arrondissement, nous pourrons sans aucun doute mener à terme notre projet et atteindre les objectifs que nous avons établis.
Pérennité et transférabilité
La participation directe des organismes des quartiers, forts de leur expérience et de leur proximité avec les membres de leur communauté contribuera à pérenniser notre démarche et nos actions. Ultimement l'appropriation du contenu des ateliers par les participants, qui pourront également s'appuyer sur le guide informatif et la trousse en francisation, fera en sorte que ces derniers deviendront des informateurs et des facilitateurs dans leur milieu auprès de leurs pairs. Bien que le projet proposé réponde spécifiquement aux besoins de la clientèle des quartiers de Parc-Extension et de Saint-Michel, le contenu développé pourra sans aucun doute être utilisé dans d'autres quartiers ou d'autres villes qui accueillent beaucoup de nouveaux arrivants. Dès le début du projet, nous pourrons prévoir la documentation des démarches et des façons de faire afin de diffuser le contenu et les résultats à nos collègues des bibliothèques municipales québécoises.
Nombre de personnes visées
Selon notre première évaluation, des groupes d'environ 15 parents pourront participer à chacun des ateliers. Sachant qu'un certains nombres d'entre eux participeront à plus d'une activité, nous pouvons évaluer que le nombre de parents participants soit de 50 à 150 pour les deux bibliothèques. Une fois les ateliers et les outils conçus, nous pouvons imaginer que ces ateliers pourraient se répéter auprès de nouvelles clientèles dans les années subséquentes, permettant ainsi de rejoindre de nouveaux parents chaque année.

2.5 Concertation

Le cas échéant, démontrer en quoi le projet mise sur la complémentarité de l'expertise propre à différents partenaires. Préciser la nature de cette concertation. Si d'autres partenaires contribuent financièrement au projet, ils devront également être mentionnés à la section 3.2. (2 000 caractères au maximum)

Dans le cadre du projet, nous souhaitons travailler en collaboration étroite avec tous les partenaires impliqués et, en ce sens, décider ensemble des paramètres du projet. Nous voulons miser sur la complémentarité des expertises qui seront bénéfiques à la réalisation et aux objectifs du projet. Nous désirons impliquer, dans chacun des quartiers, des organismes reconnus et déjà bien intégrés dans leurs communautés respectives. Les actions de ces organismes sont déjà issues de concertation de quartier. Les organismes partenaires se chargeront plus spécifiquement d'animer les périodes parents-enfants. C'est eux qui pourront particulièrement nous aider à créer des liens durables et à pérenniser nos actions. Les bibliothécaires affectés au projet s'occuperont de la gestion et de la coordination du projet. Les ressources spécialisées veilleront à la validation du contenu des ateliers et du guide. Le contenu des ateliers sera élaboré et animé par l'animatrice-formatrice en collaboration étroite avec les bibliothécaires.

Jusqu'à présent les personnes et organismes suivants ont démontré de l'intérêt à participer au projet :
Saint-Michel : Bibliothèque des jeunes de Montréal, Mon Resto, CECRG, Femmes-Relais, Table de concertation enfance-famille
Parc-Extension : PEYO, Ressource Action-Alimentation, Joujouthèque de Parc-Extension
Ressources spécialisées:Marie-France Bertrand, Animatrice-formatrice au Centre de ressources éducatives et pédagogiques (CREP) ; Ghislaine Paiement, intervenante communautaire scolaire pour la CSDM ; Émilie Dion, Agente de développement en soutien à l'intégration des familles immigrantes pour la CSDM; Carol Lopez, agente de transition en soutien aux familles immigrantes pour la CSDM.

Il est à noter qu'aucun partenaire ne contribuera financièrement au projet. Une partie de la subvention servira donc à assumer des coûts de production de contenu, notamment, et d'animation.

2.6 Expérience et expertise

Décrire de quelle façon l'expérience et l'expertise de l'organisme ou des organismes engagés dans le partenariat et celles du personnel affecté au projet sont susceptibles de soutenir efficacement sa réalisation considérant la problématique, les objectifs visés et la clientèle ciblée – expériences passées de l'organisme, mission de l'organisme, clientèle auprès de laquelle oeuvre l'organisme, qualification et profil du personnel affecté au projet, etc. (2 000 caractères au maximum)

Les bibliothèques de Parc-Extension et de Saint-Michel constituent des espaces sécurisés ("safe space") qui visent à consolider des communautés en les rendant plus inclusives, égalitaires, solidaires, engagées et participatives. À Parc-Extension on met le multiculturalisme à l'honneur avec une collection de milliers de livres en langues étrangères et on organise différentes activités en francisation qui s'adressent particulièrement aux nouveaux arrivants et aux gens issus de l'immigration. Travaillant de concert avec les organismes du quartier qu'elle dessert, la bibliothèque consolide sans cesse sa connaissance du contexte immigrant en vue de mieux répondre à leurs besoins particuliers. Une bibliothécaire de liaison développe une programmation (nommée "Vivre en Français"), destinée plus particulièrement aux nouveaux arrivants, visant une meilleure intégration notamment sociale et linguistique. Son travail quotidien vise à briser l'isolement de ces personnes plus vulnérables, en créant des liens entre les communautés, la bibliothèque et les organismes du quartier.
De son côté, la bibliothèque de Saint-Michel, très en phase avec différents organismes communautaires, participe à la formation et au soutien des parents du quartier qu'elle dessert. Forte de la concertation des organismes du quartier et de son expérience en la matière, elle organise notamment, en collaboration avec différents partenaires, des conférences visant à outiller les parents à la lecture interactive avec leurs enfants d'âge scolaire et préscolaire. Une bibliothécaire "ambulante" assure également des services de bibliothèque auprès de clientèles plus isolées. Elle crée des liens avec ces clientèles de tous âges et organise des activités visant à répondre à leurs besoins en littératie. Elle entretient également des liens étroits avec différents organismes, afin de rendre plus accessible les ressources et services de la bibliothèque et de mieux intégrer la vie des membres de la communauté.

Section 3 Prévisions budgétaires

3.1 Prévision des dépenses		Montant
Indiquer le salaire[1] du personnel affecté **exclusivement à la gestion** du projet. Les frais d'encadrement et de gestion ne doivent pas dépasser 10 % de la rémunération du personnel affecté au projet. **Préciser :** a) Nombre de personnes requises : 1 b) Salaire horaire : 50 $ c) Nombre d'heures par semaine : 1 d) Nombre de semaines : 12		600 $
Indiquer le salaire[2] du personnel affecté exclusivement au projet (autre que le personnel affecté à la gestion). **Préciser :** a) Nombre de personnes requises : 2 b) Salaire horaire : 40 $ c) Nombre d'heures par semaine : 7 d) Nombre de semaines : 12		6720 $
Les frais d'achat de matériel et de fournitures destinés exclusivement au projet. Préciser la nature des biens achetés.		
A	Achat de matériel et d'équipement	$
	Trousses offertes aux participants (Lors du dernier atelier)	1600 $
	Collations et casse-croûte offerts aux parents et leurs enfants	1000 $
		$
		$
		$
		$
		$
		$
		$	2600 $
Les frais relatifs à la promotion et à la diffusion des réalisations qui concernent exclusivement le projet. Préciser la nature des dépenses.		
B	Frais de promotion	$
	Main d'œuvre et matériel publicitaire (Conception et impression d'affiches)	1300 $
	Promotion de l'activité/Démarchage des organismes dans les communautés	300 $
C	Réalisation d'un guide	$
	Conception de contenus (en lien avec le contenu des ateliers)	500 $
	Conception visuelle ; mise en page et impression du guide	2500 $
		$
		$
		$
		$	4600 $
Autres frais liés directement à la réalisation du projet. Indiquer la nature des dépenses.		
D	Animation des ateliers (pour 2 biblios)	$
	Conception et animation de la portion des organismes (200$/activité pour 8 activité)x2	3200 $
	Soutien à l'animation (animation des enfants) (16h à 21$/h) x2	672 $
	Emplois d'Interprètes (3) pour les participants nécessitant (8h à 16$/h)x2	768 $
		$
		$	4640 $
	Total des dépenses du projet	19160 $

1. Salaire comparable à celui habituellement versé par l'organisme, charges sociales comprises.
2. Salaire comparable à celui habituellement versé par l'organisme, charges sociales comprises.

3.2 Prévision des revenus	Montant
Financement dans le cadre d'un autre programme gouvernemental (provincial ou fédéral)	
Le projet a-t-il fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre d'un autre programme de soutien financier gouvernemental? ◯ Oui ◉ Non	
Si oui, préciser le programme et ventiler les revenus. , $ Subvention confirmée? ◯ Oui ◯ Non , $ Subvention confirmée? ◯ Oui ◯ Non , $ Subvention confirmée? ◯ Oui ◯ Non	0 $
Autres sources de financement liées à la réalisation du projet	
Préciser le bailleur de fonds et ventiler les revenus. , $, $, $, $, $, $	0 $
Subvention demandée au ministère de la Famille (La somme demandée ne peut dépasser 20 000 $)	19160 $
Total des revenus du projet	19160 $

Section 4 Documents requis

Pour être soumis à l'évaluation, les dossiers doivent être complets et compréhensibles. Ils doivent comprendre :

☑ Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli et signé.

☑ L'annexe « Activités et calendrier de réalisation ».

Dans le cas des organismes à but non lucratif, les dossiers doivent également comprendre :

☐ La copie dûment signée de la résolution du conseil d'administration autorisant la demande et désignant le représentant mandaté.

☐ La copie des lettres patentes.

☐ Le dernier rapport d'activités.

☐ Le dernier rapport financier.

Le Ministère pourra, au besoin, exiger les renseignements ou les documents complémentaires qu'il juge pertinents

Section 5 Signature de la représentante ou du représentant mandaté par le demandeur

Nom, prénom	Fonction
Ayerdi-Martin, Claude	Chef de section

X Signature	2019-10-04 Date (AAAA-MM-JJ)

Le formulaire original signé, accompagné de tous les documents requis, doit être transmis par courriel, en fichier numérique, à la direction régionale du ministère de la Famille servant la région du demandeur au plus tard le 4 octobre 2019, à 16 h 30.

Famille Québec

Annexe - Programme de soutien financier pour favoriser la participation des parents

Activité	Moyens	Calendrier (date ou période prévue)	Intervenants affectés à l'activité	Résultats attendus
1. Confirmation de la participation des partenaires et de l'ensemble des paramètres de leur implication	Établissement définitif des partenariats pour la durée du projet Planification et définition des tâches et activités à attribuer aux organismes partenaires Établissement de l'échéancier	Janvier-Février 2020	Bibliothécaire de liaison Bibliothécaire hors les murs Concertation enfance-famille (St-Michel) Concertation en petite-enfance (Parc-Extension) Organismes partenaires	Les organismes partenaires s'engagent à réaliser les activités qui leur sont attribuées, dans le temps prescrit
2. Embauche de l'animateur-formateur qui élaborera le contenu des formations et du guide informatif en collaboration avec les bibliothécaires	Présentation des besoins et des objectifs du projet auprès des candidats potentiels Entretien de sélection	Février 2020	Bibliothécaire de liaison Bibliothécaire hors les murs	Sélection de l'animateur-formateur
3. Conception des ateliers en collaboration avec les partenaires (développement du contenu et des activités à réaliser lors des ateliers)	Planification et élaboration du contenu des ateliers Révision	Mars - avril 2020	Animateur-formateur Bibliothécaire de liaison Bibliothécaire hors les murs Organismes partenaires	Rencontres avec partenaires Ateliers sont structurés et sont prêts à être réalisés
4. Création et conception d'un guide regroupant le contenu des ateliers	Élaboration du contenu à partir des ateliers structurés Révision finale Impression	Avril-Juin 2020	Animateur-formateur Bibliothécaire de liaison Bibliothécaire hors les murs Organismes partenaires	Guides informatifs prêts à être distribués
5. Développement du contenu des trousses à remettre aux participants	Déterminer éléments de la trousse Achat des éléments constituant la trousse Mise en place des trousses	Mai-Juin 2020	Bibliothécaire de liaison Bibliothécaire hors les murs	Trousses prêtes à être distribuées

Activité	Moyens	Calendrier (date ou période prévue)	Intervenants affectés à l'activité	Résultats attendus
6. Planification de la logistique et organisation de la série d'ateliers	Production d'un calendrier des ateliers (horaire) Achat du matériel nécessaire à chaque atelier	Juin - Juillet 2020	Bibliothécaire de liaison Bibliothécaire hors les murs	Partage du calendrier aux organismes partenaires Réception du matériel
7. Promotion du projet Recrutement des participants et gestion des inscriptions	Création et diffusion des outils de communication	Août - Septembre 2020	Concertation enfance-famille (St-Michel) Concertation en petite-enfance (Parc-Extension) Bibliothécaires responsables Organismes partenaires Intervenants de la CSDM	Porteurs du projet et organismes partenaires partage le projet via leur réseau Des participants sont recrutés à travers les réseaux
8. Déploiement des ateliers et diffusion du guide informatif	Réalisation des ateliers dans les deux bibliothèques Distribution du guide aux participants à la fin de la série d'ateliers et trousses	Octobre - Novembre 2020	Animateur-formateur Bibliothécaire de liaison Bibliothécaire hors les murs Organismes partenaires et ressources spécialisés	Prestation des ateliers Remise de guide informatif Remise des trousses aux participants
9. Évaluation	Documenter tous les processus, dépenses, partenariats,etc. Rencontre bilan avec organismes partenaires	Janvier 2020- Janvier 2021	Tous les intervenants impliqués dans le projet	Production d'un rapport final d'activités Production d'un rapport financier Remise des rapports aux organismes partenaires
10.				

Ministère de la Famille
Québec

Numéro de projet : PPP-19-011

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

Programme de soutien financier pour favoriser la participation des parents

ENTRE : Le **MINISTRE DE LA FAMILLE**, Mathieu Lacombe, pour et au nom du Gouvernement du Québec, agissant par monsieur Didier Lambert Toni, sous-ministre adjoint, dûment autorisé en vertu des Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Famille (RLRQ, chapitre M-17.2, r.2) :

Ci-après appelé le « **MINISTRE** »;

ET : **VILLE DE MONTRÉAL / ARRONDISSEMENT DE VILLERAY--SAINT-MICHEL--PARC-EXTENSION**, personne morale sans but lucratif, dont le siège est au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, représentée par Madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dûment autorisée en vertu de la résolution CA20 de son conseil d'arrondissement du 6 avril 2020, dont copie est jointe à la présente :

ci-après appelée la « **MUNICIPALITÉ** ».

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec s'est engagé, dans le cadre de la Stratégie relative aux services éducatifs offerts aux enfants de 0-8 ans – *Tout pour nos enfants,* à soutenir différentes démarches visant à réduire les obstacles qui nuisent à la participation des parents dans les diverses interventions ou activités qui concernent le développement de leurs jeunes enfants;

ATTENDU QUE conformément à cet engagement, le MINISTRE a élaboré le Programme de soutien financier pour favoriser la participation des parents (« Programme »);

ATTENDU QUE l'objectif du Programme est de soutenir financièrement des projets visant à favoriser la participation des parents au développement et au bien-être de leurs jeunes enfants;

ATTENDU QUE la MUNICIPALITÉ a présenté une demande de soutien financier pour un projet admissible dans le cadre du Programme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

La présente convention a pour objet l'octroi, par le MINISTRE, d'une aide financière maximale de 19 160,00 $ à la MUNICIPALITÉ, afin de réaliser le projet permettant de favoriser la participation des parents au développement de leurs jeunes enfants intitulé *Parents prêts pour l'école (PEPE)* (« Projet »), et ce, dans le respect des normes du Programme et tel que présenté dans la demande de soutien financier que la MUNICIPALITÉ a soumise au MINISTRE dans le cadre de ce Programme et qui est reproduite à titre d'annexe A de la présente convention.

2. CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION

Afin de bénéficier de la subvention prévue à l'article 1, la MUNICIPALITÉ s'engage à respecter les conditions suivantes :

2.1 Utiliser l'aide financière octroyée par la présente convention aux seules fins qui y sont prévues;

2.2 Réaliser le Projet tel qu'il est décrit dans la demande de soutien financier que la MUNICIPALITÉ a soumise au MINISTRE dans le cadre du Programme, reproduite en annexe A à la présente convention, et dans le respect des normes du Programme, et ce, à l'intérieur des délais prescrits à l'article 9 de la présente convention;

2.3 Conserver, à des fins de vérification, tout document relié à l'aide financière et à son utilisation pendant une période de cinq (5) ans suivant l'expiration de la présente convention et permettre au MINISTRE ou à un de ses représentant d'y avoir accès et d'en prendre copie;

2.4 Fournir au MINISTRE, sur demande, toute pièce justificative, toute information ou tout document pertinent relatif à la présente convention ou à l'utilisation de l'aide financière octroyée en vertu de celle-ci;

2.5 Rembourser au MINISTRE, à l'expiration de la présente convention, tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée;

2.6 Rembourser immédiatement au MINISTRE tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;

2.7 Indiquer clairement dans toutes les activités de communication, les publications, les annonces publicitaires et les communiqués reliés à la présente convention qu'une aide financière du Gouvernement du Québec a été versée et faire parvenir au MINISTRE une copie du matériel de communication produit;

2.8 Le cas échéant, offrir au MINISTRE la possibilité de participer à l'annonce publique ou au communiqué de presse qu'il effectuera afin d'annoncer l'aide financière accordée en vertu de la présente convention. À cette fin, la MUNICIPALITÉ doit communiquer avec le MINISTRE pour convenir de la logistique entourant la participation ministérielle à son projet d'annonce publique ou de communiqué;

2.9 Respecter les lois, les règlements, les décrets, les arrêtés ministériels et les normes applicables;

2.10 Éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt personnel de ses administrateurs et celui du MINISTRE ou créant l'apparence d'un tel conflit, à l'exclusion toutefois d'un conflit découlant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention;

Si une telle situation se présente, la MUNICIPALITÉ doit immédiatement en informer le MINISTRE qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à la MUNICIPALITÉ comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente convention;

2.11 Transmettre au MINISTRE, quatre-vingt-dix (90) jours après la fin du projet, un rapport final comportant :

- la description des activités réalisées et la description des résultats obtenus dans le cadre du Projet;
- le rapport financier comprenant l'ensemble des dépenses encourues dans le cadre du Projet et l'utilisation de l'aide financière octroyée en vertu de la présente convention;
- un exemplaire du matériel produit dans le cadre du Projet, le cas échéant;
- toute autre information jugée pertinente par le MINISTRE en lien avec le Projet.

3. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de la subvention prévue à l'article 1 de la présente convention sera versé à la MUNICIPALITÉ selon les modalités suivantes :

3.1 Un premier versement de 15 328,00 $, correspondant à 80 % du montant total de l'aide financière, est effectué dans les trente (30) jours suivant l'apposition de la dernière signature à la présente convention;

3.2 Un second versement de 3 832,00 $, correspondant à 20 % du montant total de l'aide financière, est effectué conditionnellement à l'approbation, par le MINISTRE, du rapport final prévu à l'article 2.11 de la présente convention. Ce versement est effectué dans les trente (30) jours suivant l'approbation, par le MINISTRE, du rapport final prévu à l'article 2.11 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits budgétaires nécessaires et à leur disponibilité.

4. RESPONSABILITÉ

LA MUNICIPALITÉ s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et à prendre fait et cause pour le MINISTRE, ses représentants et le gouvernement advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

5. DIVULGATION MINISTÉRIELLE

Par son acceptation des présentes, la MUNICIPALITÉ consent à ce que le MINISTRE divulgue, sous réserve de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ., chapitre A-2.1), s'il le juge à propos, les grandes lignes de l'aide financière consentie en vertu de la présente convention.

6. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés ou vendus, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable du MINISTRE, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

7. VÉRIFICATION

Les demandes de paiement découlant de la présente convention peuvent faire l'objet d'une vérification par le Contrôleur des finances, conformément à la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01).

8. ANNEXES

Les annexes mentionnées à la présente convention en fait partie intégrante. Les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre la présente convention et les annexes, la convention prévaudra.

9. DURÉE

La présente convention prendra effet lors de l'apposition de la dernière signature et se terminera à la première des situations suivantes qui surviendra :

a) une période de douze (12) mois se sera écoulée depuis sa prise d'effet;

b) son objet et les obligations prévues à la présente convention auront été entièrement réalisés par les parties.

Dans tous les cas, la terminaison de la présente convention ne met pas fin à l'application de ses articles 2.3, 2.4, 4 et 7.

10. MODIFICATIONS

Toute modification au contenu de la présente convention devra faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature de la convention et elle en fera partie intégrante.

Malgré ce qui précède, les modifications concernant la désignation des parties et leurs coordonnées s'effectuent suivant les modalités prévues à cet effet à l'article 13 de la présente convention.

11. RÉSILIATION

Le MINISTRE se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention si :

a) la MUNICIPALITÉ lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

b) il est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;

c) la MUNICIPALITÉ fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention;

d) la MUNICIPALITÉ cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, la liquidation ou la cession de ses biens.

Le MINISTRE se réserve également le droit de résilier la présente convention sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation.

Pour ce faire, le MINISTRE doit adresser un avis écrit de résiliation à la MUNICIPALITÉ. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par la MUNICIPALITÉ. Celle-ci aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des activités réalisées et visées par la présente convention jusqu'à la date de sa résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

Dans les cas prévus en a), b) ou d), la convention sera résiliée à compter de la date de réception par la MUNICIPALITÉ d'un avis du MINISTRE à cet effet, la constatation du défaut par cet avis équivalant à une mise en demeure.

Dans les cas prévus en c), le MINISTRE doit transmettre un avis de résiliation à la MUNICIPALITÉ et celle-ci aura dix (10) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser le MINISTRE, à défaut de quoi l'entente sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans les cas prévus en a) et c), le MINISTRE se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versé préalablement à la résiliation de la présente convention.

Le MINISTRE cesse, suivant la résiliation de la présente convention, tout versement de l'aide financière.

Le fait que le MINISTRE n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application de ses articles 2.3, 2.4, 4 et 7.

12. COMMUNICATION

Tout avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu de la présente convention, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par huissier, télécopieur, messager, courrier standard ou recommandé ou par courriel, à l'adresse de la partie concernée tel qu'il est indiqué à l'article 13 de la présente convention.

13. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Le MINISTRE, aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne la personne ci-dessous pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le MINISTRE en aviserait la MUNICIPALITÉ dans les meilleurs délais.

Pour le MINISTRE :

Madame Amélie Marcheterre
Directrice
Direction des services à la clientèle de la Capitale-Nationale, de Montréal
et de l'Est du Québec
Ministère de la Famille
600, rue Fullum, 6e étage, Montréal (Québec) H2K 4S7
drm.organismes@mfa.gouv.qc.ca

De même, la MUNICIPALITÉ désigne la personne ci-dessous pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la MUNICIPALITÉ en aviserait le MINISTRE dans les meilleurs délais.

Pour la MUNICIPALITÉ :

Madame Elsa Marsot
Directrice
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3
elsa.marsot@montreal.ca

Le changement de représentant d'une partie ou ses coordonnées s'effectue sans autre formalités que l'envoi d'un avis écrit à ce sujet à l'autre partie. Un tel changement est en vigueur dès la réception de l'avis prévu par l'autre partie.

EN FOI DE QUOI, les parties, après avoir pris connaissance de la présente convention d'aide financière et l'avoir acceptée, ont dûment signé, en deux exemplaires comme suit :

LA MUNICIPALITÉ

Par : _____ _____
Signature Date
Madame Elsa Marsot
Directrice

À : Montréal _____

Le MINISTRE

Par : _____ _____
Didier Lambert Toni Date
Sous-ministre adjoint
Sous-ministériat des services à la clientèle et des relations
avec les partenaires – Familles et enfance

À : Montréal _____

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2020/04/06
18:30

Dossier # : 1207644009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 16 667 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2020, pour la réalisation du projet « La culture au service de l'insertion sociale », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente de 16 667 $ à Vivre Saint-Michel en santé pour l'année 2020, dans le cadre l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2020-03-19 15:31

Signataire : Elsa MARSOT

_____

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207644009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 16 667 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2020, pour la réalisation du projet « La culture au service de l'insertion sociale », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.
Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M$, couvre la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions relatives au comité exécutif, au conseil municipal et du conseil d'agglomération
CG19 0325 du 20 juin 2019 - Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

CG18 0440 du 23 août 2018 - Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M$ pour cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023

CG18 0372 du 21 juin 2018 - Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M$ pour la période du 1er avril 2018 au 31 octobre 2018

CG17 0195 du 18 mai 2017 - Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194) afin de prolonger de six mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M$ pour la période du 1er avril 2017 au 30 septembre 2017

CG16 0194 du 24 mars 2016 - Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M$ pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017

Décisions relatives à l'arrondissement
CA19 14 0082 du 2 avril 2019 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 819 232 $ à 23 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver les projets de convention à cette fin.

CA18 14 0224 du 3 juillet 2018 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 39 232 $ à deux (2) organismes, soit Afrique au féminin et les Monarques de Montréal, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales—Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et approuver les trois (3) projets de convention à cet effet.

CA18 14 0087 du 3 avril 2018 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 454 025 $ à 12 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente

administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales—Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) — Approuver les 16 projets de convention à cet effet.

CA18 14 0049 du 13 mars 2018 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 325 975 $ à sept (7) organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales—Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) — Approuver les onze (11) projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Financement RUI (Ville-MTESS)

Nom de l'organisme : Vivre Saint-Michel en santé
Nom du projet : La culture au service de l'insertion sociale
Brève description du projet : Par différentes actions de recensement et de mobilisation citoyenne, par le soutien des acteurs et actrices culturel.le.s du quartier de Saint-Michel et par l'accompagnement du développement de projets artistiques sur l'espace public, le projet vise à contribuer au plan de quartier 2020-2024 du quartier de Saint-Michel en contribuant au développement des projets culturels pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et favoriser la cohésion sociale.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 16 667 $

JUSTIFICATION

Saint-Michel est un quartier mosaïque : il accueille beaucoup de jeunes, de familles, d'aîné.e.s, de nouveaux et nouvelles arrivant.e.s d'origines très diverses. Cette diversité est une richesse et la culture est un bon moyen de mettre en lumière cette identité plurielle du quartier. Cependant, parmi ces familles, ces jeunes, ces hommes, ces femmes, beaucoup se trouvent en situation de pauvreté, de vulnérabilité, de fragilité. Des enjeux autour des questions de discrimination, d'intégration, d'accès aux ressources, de rencontres des cultures, d'implication, mais aussi autour du cadre de vie sont prégnants.
Si les projets culturels ne peuvent pas tout résoudre, la culture est un outil fondamental de développement social, politique, économique, un réel levier à l'insertion sociale. Elle permet de s'ouvrir à l'autre et d'avoir une meilleure compréhension du monde, elle permet de provoquer des rencontres, de mettre en valeur les richesses de chacun et chacune et de favoriser les rencontres entre générations. Elle peut aussi favoriser la persévérance scolaire, l'acquisition de compétences, favoriser la participation citoyenne, faciliter l'appropriation des espaces publics et de son milieu de vie ou encore, redonner une image positive de Saint-Michel et encourager le sentiment d'appartenance à son quartier.

Le quartier Saint-Michel vient de redéfinir son plan de quartier pour 2020-2024 autour de quatre changements construits collectivement et souhaités pour le quartier : une alimentation plus accessible, saine et diversifiée (changement alimentation); des logements plus salubres, accessibles financièrement et dans un environnement vert (changement habitation); des déplacements adaptés, accessibles, sécuritaires et écologiques (changement mobilité); un taux de diplomation en augmentation (changement réussite éducative). La culture est donc au service de l'ensemble du Plan de quartier et de chacun des quatre changements souhaités avec l'ambition de développer des projets culturels pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et favoriser la cohésion sociale. Et elle prendra une importance plus particulière pour la réussite éducative puisqu'elle est un moyen très riche pour apprendre à connaître le monde et pour encourager le dialogue entre toutes les cultures.

Un montant de 16 667 $ est annuellement réservé dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS pour le secteur de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de l'arrondissement, soit le quartier de Saint-Michel. Le projet financé est porté par la Table de quartier, Vivre Saint-Michel en santé, qui est également le porteur de la RUI pour ce secteur de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Financement RUI (Ville-MTESS)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

La somme nécessaire à ce dossier, soit 16 667 $, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme pour le même projet au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2020	Soutien au projet global
		2017	2018	2019		
Vivre Saint-Michel en santé	La culture au service de l'insertion sociale	16 667 $	16 667 $	16 667 $	16 667 $	87 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est souhaité que la décision d'autoriser le financement de ce projet soit rendue lors du conseil d'arrondissement du 6 avril 2020. Il est prévu que le projet débute dès le 7 avril et tout report de la décision entraînerait un report du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement ou de la Ville liée et/ou du Service de la diversité et de l'inclusion sociale**.** Un premier rapport est souhaitable à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Arianne ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Sylvain DANSEREAU, 17 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
conseiller(ere) en developpement communautaire

Tél : 514-868-3446
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-16

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207644009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 16 667 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2020, pour la réalisation du projet « La culture au service de l'insertion sociale », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1207644009 RUI Villeray.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-4785

Co-auteure : Judith Boisclair 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-19

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d équipe
Tél : 514 872-7512

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1207644009

Accorder une contribution financière non récurrente de 16 667 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2020, pour la réalisation du projet «La culture au service de l'insertion sociale », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds Québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver le projet de convention à cette fin.

Imputation de la dépense

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant 2020
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003661.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Contributions et quote-parts à des organismes* Autres organismes*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Vivre Saint-Michel en santé	La culture au service de l'insertion sociale	16 667 $



Convention_1207644009_VSMS_Developpement_culturel_VF.doc

Révision : Février 2020

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14 XXXX.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 7605, rue François-Perrault Montréal (Québec) H2A 3L6, agissant et représentée par madame Vanessa Sykes Tremblay, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

No d'inscription T.P.S. : 896927639RT0001
No d'inscription T.V.Q. : 1014943435DQ0001

Ci-après appelée l'« Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme mouvement de concertation intersectorielle et multi réseaux qui réunit des citoyens, des organismes communautaires, des institutions et des gens d'affaires de tout le quartier Saint-Michel afin de définir et de promouvoir ensemble des priorités d'action visant l'amélioration de la qualité de vie du quartier et le développement social et économique de sa population;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2021 pour la première année et la période du 1 avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, soit le 31 mars 2023 (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles

et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de seize mille six cent soixante-sept dollars (16 667 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quinze mille dollars (15 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de mille six cent soixante-sept dollars (1 667 $), au plus tard le 31 mars 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses

sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7605, rue François-Perrault Montréal (Québec) H2A 3L6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....e jour de 2020

VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ

Par : _____
Madame Vanessa Sykes Tremblay, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 6e jour d'avril 2020 (Résolution CA20 14 XXXX).

ANNEXE 1
PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1207644010.

ANNEXE 2

Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L’apposition du logo de l’arrondissement sur un outil produit par l’organisme doit faire l’objet d’une autorisation préalable de l’arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l’arrondissement, par l’intermédiaire d’un représentant municipal autorisé ou d’un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l’épreuve dans un délai d’au moins dix jours ouvrables avant l’impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l’apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n’est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L’organisme a la responsabilité de s’assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun

déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation dépliant annonce dans le journal carton d'invitation affiche bannière objet promotionnel communiqué de presse	site web pages de médias sociaux publicité électronique programmation invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L’espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L’espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l’exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l’arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S’il s’agit d’un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l’arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :





La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)



2,5 pouces

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1207644009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 16 667 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2020, pour la réalisation du projet « La culture au service de l'insertion sociale », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver le projet de convention à cette fin.



DSF2020_VSMS_Culture_inclusion sociale.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
conseiller(ere) en developpement communautaire

Tél : 514-868-3446
Télécop. : 514 872-4682

#1316 - LA CULTURE AU SERVICE DE L'INSERTION SOCIALE (VERSION 2)

Nom de l'organisme	Mission
Vivre Saint-Michel en santé	Issu du mouvement Villes et Villages en santé, l'organisme est mis en place en 1991 pour permettre la revitalisation de Saint-Michel. Le quartier ne demande qu'à croître, s'améliorer et s'embellir pour le bien-être de tous. Il va désormais se développer pour et par lui-même avec l'appui de Vivre Saint-Michel en santé, table de concertation intersectorielle et multiréseau. Le mandat de VSMS consiste à améliorer les conditions de vie des gens du quartier en luttant contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Cette table de concertation veut permettre à la population de Saint-Michel de vivre dans un environnement physique, social et économique qui favorise l'épanouissement. Pour ce faire, elle offre à la communauté des espaces lui permettant de s'exprimer et de choisir son propre avenir et, ainsi, se développer par et pour elle-même.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
RUI - Ville-MTESS Saint-Michel_2020-2021 (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: La culture au service de l'insertion sociale

Numéro de projet GSS: 1316

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Claire
Nom: Péré
Fonction: Chargé(e) de projet
Numéro de téléphone: (514) 955-4187
Numéro de télécopieur:
Courriel: c.pere@stmichelensante.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Jean
Nom: Panet-Raymond
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	**Date de fin ***
Prévue	2020-04-01	2021-03-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2021-05-01

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

Saint-Michel est un quartier mosaïque : il accueille beaucoup de jeunes, de familles, d'aîné.e.s, de nouveaux et nouvelles arrivant.e.s d'origines très diverses… Cette diversité est une richesse et la culture est un bon moyen de mettre en lumière cette identité plurielle du quartier. Cependant, parmi ces familles, ces jeunes, ces hommes, ces femmes, beaucoup se trouvent en situation de pauvreté, de vulnérabilité, de fragilité. Des enjeux autour des questions de discrimination, d'intégration, d'accès aux ressources, de rencontres des cultures, d'implication, mais aussi autour du cadre de vie sont prégnants.

Si les projets culturels ne peuvent pas tout résoudre, la culture est un outil fondamental de développement social, politique, économique, un réel levier à l'insertion sociale. Elle permet de s'ouvrir à l'autre et d'avoir une meilleure compréhension du monde, elle permet de provoquer des rencontres, de mettre en valeur les richesses de chacun et chacune et de favoriser les rencontres entre générations. Elle peut aussi favoriser la persévérance scolaire, l'acquisition de compétences, favoriser la participation citoyenne, faciliter l'appropriation des espaces publics et de son milieu de vie ou encore, redonner une image positive de Saint-Michel et encourager le sentiment d'appartenance à son quartier.

Le quartier Saint-Michel vient de redéfinir son plan de quartier pour 2020-2024 autour de quatre changements construits collectivement et souhaités pour le quartier : une alimentation plus accessible, saine et diversifiée (changement alimentation); des logements plus salubres, accessibles financièrement et dans un environnement vert (changement habitation); des déplacements adaptés, accessibles, sécuritaires et écologiques (changement mobilité); un taux de diplomation en augmentation (changement réussite éducative).

La culture est donc au service de l'ensemble du Plan de quartier et de chacun des quatre changements souhaités avec l'ambition de développer des projets culturels pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et favoriser la cohésion sociale. Et elle prendra une importance plus particulière pour la réussite éducative puisqu'elle est un moyen très riche pour apprendre à connaître le monde et pour encourager le dialogue entre toutes les cultures.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Dans un an, les liens entre culture et éducation se sont accrus pour favoriser la réussite éducative et la persévérance scolaire des jeunes les plus vulnérables

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Meilleure connaissance entre écoles et partenaires culturels

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Organisation de rencontres avec des écoles pour recenser leurs attentes en matière culturelle

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Diffusion régulière des informations des partenaires culturels aux établissements scolaires

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Développement d'une cohérence éducative pour les jeunes dans leurs différents milieux de vie

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Recensement des offres culturelles faites aux jeunes sur le quartier pour encourager les passerelles entre le parascolaire et le scolaire

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Organisation de rencontres avec les écoles accueillant les jeunes les plus vulnérables (ex. : Saint-Noel-Chabanel, Louis-Joseph Papineau,...) pour leur proposer de participer à un projet culturel

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Dans un an, la cohésion sociale est renforcée par l'implication de citoyen.ne.s (parmi les plus vulnérables) dans au moins un projet culturel collectif

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les citoyen.ne.s ont un sentiment d'appartenance à Saint-Michel et contribuent à l'image positive de leur quartier

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Accompagnement du développement de projets artistiques sur l'espace public (projet d'art mural, projet d'intervention culturelle dans les parcs)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Facilitation de l'expression de citoyen.ne.s par l'intermédiaire des outils de communication disponibles sur le quartier (radio FJSM, site et facebook VSMS,...) et/ou lors d'assemblées de quartier

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les citoyen.ne.s souhaitent poursuivre leur implication dans un nouveau projet culturel

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Soutien aux acteurs et actrices culturel.le.s pour mobiliser des citoyen.ne.s

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Recueil des souhaits (des envies) d'implication des citoyen.ne.s lors d'événements rassembleurs (Assemblées de quartier, manifestations culturelles, festives,...)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Dans un an, l'inclusion des publics les plus vulnérables issus de diverses communautés culturelles a été favorisée par le développement de projets et d'activités culturelles

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Une meilleure connaissance des situations de vulnérabilité et d'exclusion au sein des différentes communautés culturelles de Saint-Michel

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Repérage et recensement des ressources mobilisables pour chaque communauté culturelle de Saint-Michel (notamment haïtiennes, maghrébines, italiennes, espagnoles/latines)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Organisation de rencontres avec les différentes ressources pour repérer et évaluer les situations d'exclusion (ou à risque d'exclusion) dans chacune des communautés

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Recherche de lieux de diffusion informels pour rejoindre différentes communautés culturelles

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les citoyen.ne.s issu.e.s d'une des communautés culturelles vivant le plus d'exclusion se sentent mieux intégré.e.s à la communauté micheloise grâce à leur participation à un projet culturel

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Développement d'un projet culturel s'adressant plus spécifiquement à une communauté culturelle repérée comme faisant face à des problématiques d'exclusion (ou à risque d'exclusion)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Mobilisation des citoyen.ne.s issu.e.s de la communauté culturelle visée avec le soutien des ressources repérées lors du recensement

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Soutien au développement d'un projet favorisant la rencontre des cultures (par ex. : Exposition Impressions de terre par Stève Viès)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Zone de revitalisation: RUI Quartier Saint-Michel

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Éducation et santé
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Culture, sports et loisirs
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Intégration

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 250
Nb. femmes: 300
Autres identités de genre: 0
Total (H + F + Autres): 550

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Pour créer le nouveau plan de quartier, VSMS a souhaité s'appuyer sur la connaissance des citoyen.ne.s du quartier et de ses enjeux. En effet, leur expertise et leur vie quotidienne dans le quartier sont des éléments qui nourrissent cette réflexion et dont la prise en compte est essentielle dans l'élaboration du plan de quartier. Et pour aller plus loin, les partenaires de la Table ont souhaité favoriser plus particulièrement la place et la prise de parole des femmes. Accompagné dans cet objectif par le projet MTElles , VSMS a mis en œuvre des pratiques innovantes et inclusives de démocratie participative afin d'éliminer au maximum les obstacles à la participation des femmes. Des conditions pour faciliter la participation des citoyen.ne.s ont été mises en place, comme l'organisation des Grands rendez-vous en soirée ou le samedi, un repas offert, un service de halte-garderie disponible sur place et le remboursement des frais de transport collectif.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Maison de la culture - programme Hors les murs

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 421 rue Roch
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3N 1K2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: À portée de mains

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Autres : précisez Porteur de projets (1Pakt, art mural)		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7101 21e Avenue
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2A 1J4

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: L'émerveil Mandingue (Stève Viès)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Autres : précisez Porteur de projets : exposition Impressions de terre		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7605, rue François-Perrault
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2A 3L6

Nom du partenaire: École
Précision: Joseph François-Perrault

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7450 Rue François-Perrault
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2A 1L9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Maison d'Haïti

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3245 Avenue Émile-Journault
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 0B1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Forum Jeunesse Saint-Michel

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7605, rue François-Perrault
Ville: Ville de Montréal
Province: QC
Code postal: H2A 3L6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: CECRG

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4105, 47e Rue
Ville: Ville de Montréal
Province: QC
Code postal: H1Z 1L6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Femmes-Relais

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 8640 25e avenue
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 4B2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Forward Movements

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6410, 13e Avenue
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1X 2Y7

Nom du partenaire: Bibliothèque municipale
Précision: Bibliothèque Saint-Michel

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7601 rue François-Perrault
Ville: Ville de Montréal
Province: QC
Code postal: H2A 3L6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Loisirs communautaires Saint-Michel

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7501 rue François-Perrault
Ville: Ville de Montréal
Province: QC
Code postal: H2A 3L6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: TOHU

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2345 rue Jarry Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 4P3

Nom du partenaire: Participant.es
Précision: Citoyen

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7605 rue François-Perrault
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2A 3L6

Nom du partenaire: École
Précision: Yves-Thériault

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3925 Rue Villeray
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2A 3L6

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: VSMS

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	2 586,48 $	Oui

Nom de la personne ressource: Jean Panet-Raymond
Adresse courriel: info@stmichelensante.org
Numéro de téléphone: (514) 955-4187
Adresse postale: 7605 francois perrault
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2A 3L6

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	24,87 $	13	31,34 $	52	1	18 441,8 $
Total						18 441,8 $

Budget prévisionnel global

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
		Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les $ «Autofinancement»	
			0 $	**2 586,48 $**	
Budget pour le personnel lié au projet					**Solde**
Chargé(e) de projet	18 441,8 $	15 855,32 $	0 $	2 586,48 $	0 $
Total	**18 441,8 $**	**15 855,32 $**	**0 $**	**2 586,48 $**	**0 $**
Frais d'activités					**Total**
Équipement: achat ou location		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation		411,68 $	0 $	0 $	**411,68 $**
Photocopies, publicité		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Déplacements		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Assurances (frais supplémentaires)		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Autres		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Total		**411,68 $**	**0 $**	**0 $**	**411,68 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**2,14 %**			
Frais administratifs		**400 $**	**0 $**	**0 $**	**400 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**2,08 %**			
Total		**16 667 $**	**0 $**	**2 586,48 $**	**19 253,48 $**

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet	
Nom: Jean Panet-Raymond	**Fonction:**

Engagement du répondant

Nom du fichier
Doc_engagement_VSMS_culture_250220.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2020/04/06
18:30

Dossier # : 1207644010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente totalisant 47 600 $ à deux organismes de l'arrondissement, pour l'année 2020, dans le cadre du « Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020 », comme suit : 34 600 $ à Les Monarques de Montréal et 13 000 $ à Projet-Ado communautaire en travail de rue et approuver les projets de convention à cette fin.

1. d'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 47 600 $ à deux organismes de l'arrondissement, pour l'année 2020, dans le cadre du "Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020 ", comme suit :

- 34 600 $ à Les Monarques de Montréal;
- 13 000 $ à Projet-Ado communautaire en travail de rue;

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2020-03-20 15:45

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207644010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente totalisant 47 600 $ à deux organismes de l'arrondissement, pour l'année 2020, dans le cadre du « Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020 », comme suit : 34 600 $ à Les Monarques de Montréal et 13 000 $ à Projet-Ado communautaire en travail de rue et approuver les projets de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'objectif général du Programme est d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, celle-ci comprenant les violences à caractère sexuel, la délinquance, de même que par la prévention des comportements à risque comme l'abus de substances.
Le Programme vise également à renforcer la capacité des milieux à cibler et prioriser les besoins en matière de prévention chez les jeunes à risque et à favoriser la concertation des partenaires locaux souhaitant développer des initiatives en ce sens.
Pour ce faire, des activités peuvent être réalisées avec les partenaires clés afin de parfaire leur compréhension des problématiques sur le territoire, d'augmenter leurs compétences, de déterminer les pistes intervention adaptées et de développer des actions intersectorielles. Parallèlement, la Ville entend aussi soutenir l'échange entre les arrondissements et encourager la formation, l'accompagnement et l'accès aux données, tout en assurant une vision régionale cohérente et un arrimage avec les autres stratégies de développement social.

Le Programme s'adresse aux jeunes filles et garçons de 12 à 25 ans considérés comme à risque de violence, tant comme victimes que comme agresseurs, ou de délinquance, en difficulté ou encore en rupture sociale. Au regard des réalités propres à chaque arrondissement, les jeunes concernés par le Programme cumulent plusieurs facteurs de vulnérabilité dans différentes facettes de leurs vies, tant sur le plan individuel et relationnel que communautaire, et possèdent peu de facteurs de protection ou démontrent les premiers signes de la problématique.

L'intervention réalisée dans le cadre du Programme s'articule autour de deux axes :

Axe 1 : Intervention auprès des jeunes à risque
· Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale

· Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention
· Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles

Axe 2 : Le renforcement de la capacité des milieux
· Les activités de développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux (incluant la réalisation de diagnostics locaux)
· Les exercices de priorisation collective, de résolution de problème ou de planification concertée
· Le développement d'outils spécifiques

Les effets ultimes recherchés par la mise en œuvre du Programme sont : la réduction de la violence commise et subie, notamment celle à caractère sexuel; la réduction de la délinquance et des comportements à risque de même que l'augmentation du sentiment de sécurité. Des indicateurs de résultats à court, moyen et long termes ont été définis pour permettre à la Ville d'évaluer les projets et de mesurer l'avancement et le succès du Programme, en addition des indicateurs propres à chacun des projets, selon leurs caractéristiques spécifiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions relatives au Comité exécutif
CE20 0144 du 5 février 2020 - Adopter le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022.

Décisions relatives à l'arrondissement

CA19 14 0120 du 7 mai 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent de 7 000 $ à l'organisme Club l'Espoir jeunesse, pour l'année 2019, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention de la délinquance et de la violence chez les jeunes » et approuver le projet de convention à cette fin.

CA19 14 0083 du 2 avril 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 63 000 $ à quatre organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention de la délinquance et de la violence chez les jeunes » et approuver les projets de convention à cette fin.

CA18 14 0225 du 3 juillet 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 34 600 $ pour l'année 2018, à les Monarques de Montréal qui est un organisme partenaire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) dans le cadre du dossier prioritaire nommé « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et à la violence » et approuver le projet de convention à cette effet.

CA18 14 0174 du 5 juin 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 7 000 $ pour l'année 2018, à un (1) organisme partenaire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, soit le Club l'Espoir Jeunesse, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et à la violence » et approuver le projet de convention à cette fin.

CA18 14 0086 du 3 avril 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 28 400 $ pour l'année 2018, à trois organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et à la violence » et approuver les projets de conventions à cette fin.

DESCRIPTION

Organisme : Les Monarques de Montréal
Nom du projet : Intervention en soirée
Le but du projet est de prévenir la violence subie et commise par les jeunes. Pour y parvenir, nous comptons continuer à offrir un accompagnement individuel structurant auprès des jeunes les plus à risque, en plus de l'intervention de groupe auprès des autres jeunes à risques fréquentant les plateaux sportifs de l'école Louis-Joseph-Papineau du lundi au jeudi de 19 h à 22 h 30 et les vendredis et samedis, de 20 h à 23 h. La clientèle visée est les 12-25 ans présentant divers facteurs de risques et peu de facteurs de protection. Les activités organisées nous permettent de créer des liens significatifs avec ces jeunes, les accompagner et les référer vers les organismes lorsque cela est nécessaire. Elles nous aident à améliorer la quiétude dans le quartier. Une approche individuelle et plus ciblée pour ce type de jeune nous permet de mieux intervenir, principalement sur l'axe prévention, de façon à réduire l'impact des facteurs de risques sur eux et d'augmenter les facteurs de protection et de résiliation. Les intervenants viennent agir sur la cohésion de l'intervention et aident à tisser des liens dans l'environnement des jeunes afin d'éviter qu'ils commettent ou subissent de la violence.
Reconduction de projet - Montant accordé : 34 600 $

Organisme : Projet Ado Communautaire en Travail de rue (PACT de rue)
Nom du projet : Projet filles et ligue de basket
À l'hiver 2017, suite à un diagnostic portant sur la violence chez les jeunes, la concertation locale a identifié comme prioritaire la problématique de la violence subie par les jeunes femmes dans le cadre de leurs relations amoureuses. Ce qui peut, dans bien des cas, aller jusqu'à l'exploitation sexuelle par les gangs dans un contexte prostitutif. C'est ce qui explique pourquoi nous travaillerons en petit groupe afin de favoriser l'empowerment des jeunes femmes de 15 à 30 ans. Pour ce faire, plusieurs activités seront mises en place; activités sportives et culturelles; lien avec la communauté; ateliers de formation/discussion sous la forme d'un « Club de filles » et sous la forme de dîners discussions. Ces jeunes femmes vivent aussi une grande précarité socioéconomique et nous les supporterons en les accompagnant individuellement dans leurs démarches d'intégration sociale.

Il demeure aussi, que le phénomène de jeunes s'identifiant aux gangs de rue est un phénomène pérenne et nous travaillons avec ces jeunes hommes autant à un niveau individuel à travers un accompagnement psychosocial, qu'à travers des actions collectives comme la ligue de basket afin de favoriser le mieux vivre ensemble, la socialisation et l'identification des individus problématiques. La ligue se déroule sur trois (3) mois et permet aux travailleurs de rue de l'arrondissement d'approfondir les liens avec des jeunes à risque. La ligue permet aussi à de jeunes contrevenants de 15 à 30 ans d'assumer des responsabilités telles que le pointage des matchs et toute autre tâche connexe supportant cet événement.
Reconduction de projet - Montant accordé : 13 000 $

JUSTIFICATION

Les projets présentés sont en lien avec les priorités de l'arrondissement ainsi que les objectifs du programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes. Ils ont été élaborés en concertation suite à l'identification de deux problématiques distinctes :

1. Sentiment d'insécurité des citoyens suite à des incidents violents et flânage de jeunes dans les espaces publics;
2. Problématique de la violence subie par les jeunes femmes dans le cadre de leurs relations amoureuses.

Au niveau des jeunes hommes, les projets visent à diminuer les incidents de violence, les comportements délinquants et les incivilités. Ils visent à augmenter les comportements pro-sociaux et le développement d'habiletés interpersonnelles.

Pour les jeunes femmes, le projet vise leur empowerment et à augmenter leurs compétences au niveau des relations amoureuses saines.

La nature des interventions :

· Le travail de rue
· Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention
· Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 47 600 $, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour l'année 2020. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.
Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2020	Soutien au projet global
		2017	2018	2019		
Monarques de Montréal (128465)	Intervention en soirée	34 600 $	34 600 $	34 600 $	34 600 $	100 %
Projet Ado Communautaire en Travail de rue (123841)	Projet Filles et ligue de basket	13 000 $	13 000 $	13 000 $	13 000 $	100 %

La date de début de certains de ces projets est antérieure à celle de l'approbation des soutiens par l'instance décisionnelle. Toutefois, un montage financier auquel s'ajoutent d'autres sources de financement a permis le début des projets.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans la Priorité 3 du nouveau Plan de développement durable 2016-2020 Ensemble pour une métropole durable qui se lit comme suit : « Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À ce jour, plusieurs des initiatives développées dans les arrondissements visent d'une part, à diminuer la criminalité et les incidents de violence, et d'autre part, à augmenter le sentiment de sécurité de la population montréalaise.
Dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, la reconduction de ces projets permettra de poursuivre les interventions auprès des jeunes les plus vulnérables qui cumulent plusieurs facteurs de risque et peu de facteurs de protection dans leurs vies. Les projets étant axés sur les jeunes déjà identifiés comme étant à risque de violence et les

actions étant définies en fonction des problématiques propres aux filles et aux garçons, les projets visent que les jeunes développent un changement d'attitude et de comportement et qu'ils aient un plus grand pouvoir d'agir par rapport à la violence, la délinquance et les comportements à risque.

L'impact ultime recherché est donc que tous les jeunes se sentent en sécurité et soient plus aptes à profiter des opportunités de leur environnement, ce qui en retour leur permettra un meilleur développement de leur potentiel, qu'il soit scolaire, économique ou social.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fait l'objet de suivis de la part de l'arrondissement et des organismes. Une visite est prévue à la mi-étape et un rapport final est requis en fin de projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que : les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du Conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Arianne ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Marcelle DION, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Marcelle DION, 18 mars 2020
Sylvain DANSEREAU, 18 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-03-18

Julie GRÉGOIRE
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514-868-3448
Télécop. :

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207644010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente totalisant 47 600 $ à deux organismes de l'arrondissement, pour l'année 2020, dans le cadre du « Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020 », comme suit : 34 600 $ à Les Monarques de Montréal et 13 000 $ à Projet-Ado communautaire en travail de rue et approuver les projets de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1207644010 Violence jeunes Villeray.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-4785

Co-auteure : Judith Boisclair 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-20

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d équipe
Tél : 514 872-7512

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1207644010

Accorder une contribution financière non récurrente totalisant 47 600 $ à deux organismes de l'arrondissement, pour l'année 2020, dans le cadre du « Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020 », comme suit : 34 600 $ à Les Monarques de Montréal et 13 000 $ à Projet-Ado communautaire en travail de rue et approuver les projets de convention à cette fin.

Imputation de la dépense

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant 2020
2101.0010000.101219.05803.61900.016491.0000.003676.052147.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Sécurité urbaine - BF*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Programme de prévention de la violence chez les jeunes*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général*	Les Monarques de Montréal	Intervention en soirée	34 600 $
2101.0010000.101219.05803.61900.016491.0000.003676.052147.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Sécurité urbaine - BF*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Programme de prévention de la violence chez les jeunes*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général*	Projet Ado Communautaire en Travail de rue (PACT de rue)	Projet filles et ligue de basket	13 000 $
Total				**47 600 $**



Convention_1207644010_Monarques_Intervention_soiree.doc



DSF_2020_Monarques_Intervention.pdf



Convention_1207644010_PACT_de_rue_Projet_Filles.doc  DSF_2020_PACT_Projet filles.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROGRAMME DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE COMMISE ET SUBIE CHEZ LES JEUNES
GDD

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14 XXXX.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES MONARQUES DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 8110, boulevard Saint-Michel, Montréal (Québec) H1Z 3E2, agissant et représentée par Monsieur Oderson Olivier, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville souhaite améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, dont les violences à caractère sexuel, la délinquance et les comportements à risque dont l'abus de substances**;**

ATTENDU QUE l'Organisme développe chez les jeunes des aptitudes ainsi que des compétences qui leur permettront d'avoir du succès dans leurs vies et de devenir des personnes responsables et impliquées dans leur milieu;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille

dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-quatre mille six cent dollars (34 600 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente-et-un mille cent quarante dollars (31 140 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de trois mille quatre cent soixante dollars (3 460 $), au plus tard le 31 décembre 2020.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux

travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7605, rue François-Perrault, Montréal (Québec) H2A 3I6, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....e jour de 2020

LES MONARQUES DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Oderson Olivier, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 6e jour d'avril 2020 (Résolution CA20 14 XXXX).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1207644010.

ANNEXE 2

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation	site web
dépliant	page de médias sociaux
annonce dans le journal	publicité électronique
carton d'invitation	programmation
affiche	invitation ou information publique envoyée par courriel
bannière	
objet promotionnel	
communiqué de presse	

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible du cette signature, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi

servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :





La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents. Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.



Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.



Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

2,5 pouces

#1535 - INTERVENTION DE FIN DE SOIRÉE (VERSION 2)

Nom de l'organisme	Mission
Les Monarques de Montréal	L'organisation des Monarques de Montréal œuvre dans l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension depuis 1998. Cet organisme à comme mission de « Développer chez les jeunes des aptitudes ainsi que des compétences qui leurs permettront d'avoir du succès dans leurs vies et de devenir des personnes responsables et impliquées dans leur milieu ». Le développement des jeunes du quartier Saint-Michel se décrit comme un processus permanent à amener les jeunes vers des actions sociales positives. Ce processus vise, entre autres, à engendrer les jeunes dans le changement aux plans social, culturel et personnelle.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension_Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020 (Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Intervention de fin de soirée

Numéro de projet GSS: 1535

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Oderson
Nom: OLIVIER
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (438) 929-0333
Numéro de télécopieur:
Courriel: odus28@hotmail.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Oderson
Nom: OLIVIER
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	**Date de fin ***
Prévue	2020-01-01	2020-12-31

Date limite de réception du rapport final ℹ
2021-01-31

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

Le projet Intervention en fin de soirée a été mis sur pied avec l'aide des différents partenaires du comité AdHoc suite à certaines problématiques identifiées, dont le flânage des jeunes en soirée dans les parcs et dans les rues du quartier causant un sentiment d'insécurité chez les citoyens. Depuis quelques années, les activités susceptibles d'être liées aux gangs de rue s'étendent dans les secteurs est et ouest du quartier Saint-Michel, un accroissement de la prostitution, du commerce de la drogue et du vandalisme ont été signalé dans le quartier. Plusieurs jeunes membres présentant divers facteurs de risques et peu de facteurs de protection fréquentent nos différents programmes. Les activités organisées dans ce contexte nous permettent de créer des liens significatifs avec jeunes, les accompagner et les référer vers les organismes lorsque nécessaire. Il nous aident à améliorer la quiétude dans le quartier. À maintes reprises, nous avons entendu les paroles suivantes provenant de certains parents : « Je préfère voir mon enfant tard dans le gymnase, que de le savoir à un endroit que je n'ignore l'existence, sans que je sache ce qu'il fait. » Ce genre d'énoncé nous rappelle toujours l'importance de continuer à développer des types d'activité pour la clientèle diversifiée du quartier. Le but du projet est de prévenir la violence subit et commis chez les jeunes. Pour y parvenir, nous comptons continuer à offrir un accompagnement individuel structurant auprès des jeunes les plus à risque, en plus de l'intervention de groupe auprès des autres jeunes à risques fréquentant les plateaux sportifs de l'école Louis-Joseph-Papineau du lundi au jeudi de 19 h à 22 h 30 et les vendredis et samedis, de 20 h à 23 h. La clientèle visée sont les jeunes à risque de marginalisation et d'adhésion aux gangs de rue, résidents dans le quartier Saint-Michel et majoritairement issus des communautés culturelles qui ne sont pas rejoints par des structures déjà existantes.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici décembre 2020, augmenter la sécurité et le sentiment de sécurité dans le quartier.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Diminution des incidents de violence et des comportements délinquants des 12-25 ans du secteur nord-ouest de St-Michel

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Offrir des activités sportives de type « drop-in » en soirée dans les gymnases de Louis-Joseph-Papineau encadrées par deux intervenants.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semaine	4	3	3	1	50

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Faire de l'intervention auprès de plusieurs jeunes ciblés qui présentent des facteurs de risques multiples et peu de facteurs de protection. Accompagnement individuel de jeunes ciblés.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici décembre 2020, jeunes ciblés parmi les participants à nos activités aient plus de facteurs de protection les entourant et aient développé des habiletés et des compétences positives.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Créer un réseau de support soutenu et augmenter les facteurs de protection.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Organiser des groupes de discussion environ une fois par deux mois (discussions sur perspectives d'avenir, développement d'activités sociales, délinquance, etc.)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Organiser des rencontres avec les intervenants et différents partenaires afin d'identifier les jeunes les plus à risque et afin d'évaluer l'impact de nos actions

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Organiser des séances d'informations avec certains parents, les sensibiliser, informer à la réalité que vive leur jeune ainsi que celle du quartier et les outiller-référer vers les ressources.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Rencontre avec des modèles positifs provenant du milieu afin de montrer qu'il est possible de se tracer un bon avenir.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Impliquer les jeunes dans nos activités régulières à titre d'employés (officiels mineurs, assistant entraîneur) afin de leur offrir une expérience de travail et le responsabiliser.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Médiation entre les jeunes et les autres acteurs de leur environnement (pairs, famille, scolaire, communautaire) afin de désamorcer des conflits lorsque nécessaire.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Démarches d'employabilité – Accompagnement et formation pour la rédaction d'un curriculum vitae. Aide à la recherche d'emploi adapté au profil de la personne

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: École Louis-Joseph-Papineau
No civique: 2901
Rue: De Louvain Est
Code postal: H1Z 1J7
Ville ou arrondissement: Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 1 : L'intervention auprès des jeunes à risque - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal**: Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention;
- **Axe 1 : L'intervention auprès des jeunes à risque - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal**: Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles.

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 200
Nb. femmes: 40
Autres identités de genre: 0
Total (H + F + Autres): 240

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Décrocheurs scolaires
- Jeunes à risque
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires: Une responsable féminine est présente et offre des activités adaptée à la clientèle des filles avec une plage horaire dédiée spécifiquement pour elles. De plus, certaines discussions de groupe sont spécifiquement pour les filles.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Pact de Rue

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 8105, av de Gaspé, Montreal, Quebec
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2P 2J9

Nom du partenaire: École
Précision: Louis-Joseph-Papineau

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2901 Rue de Louvain E, Montréal, QC
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 1J7

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	20 $	5	16 $	48	1	5 568 $
Intervenant(e)	20 $	12	24 $	48	2	25 344 $
Total						30 912 $

Budget prévisionnel global

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
		Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les $ «Autofinancement»	
			0 $	**0 $**	
Budget pour le personnel lié au projet					**Solde**
Coordonnateur(trice)	5 568 $	5 568 $	0 $	0 $	0 $
Intervenant(e)	25 344 $	25 344 $	0 $	0 $	0 $
Total	**30 912 $**	**30 912 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**
Frais d'activités					**Total**
Équipement: achat ou location		500 $	0 $	0 $	**500 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation		500 $	0 $	0 $	**500 $**
Photocopies, publicité		100 $	0 $	0 $	**100 $**
Déplacements		350 $	0 $	0 $	**350 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance		100 $	0 $	0 $	**100 $**
Assurances (frais supplémentaires)		150 $	0 $	0 $	**150 $**
Autres		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Total		**1 700 $**	**0 $**	**0 $**	**1 700 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**4,91 %**			
Frais administratifs		**1 988 $**	**0 $**	**0 $**	**1 988 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**5,75 %**			
Total		**34 600 $**	**0 $**	**0 $**	**34 600 $**

Informations complémentaires

Une approche individuelle et plus ciblée pour ce type de jeune nous permettra de mieux intervenir, principalement sur l'axe prévention, de façon à réduire l'impact des facteurs de risques sur eux et d'augmenter les facteurs de protection et de résiliation. Les intervenants viennent agir sur la cohésion de l'intervention et aident à tisser des liens dans l'environnement des jeunes afin d'éviter qu'ils commettent ou subissent de la violence. Nos intervenants sont très respectés et leur influence permet que le projet accueille des gens du quartier et de plusieurs autres arrondissements tels que Montréal-Nord, Anjou, et cela, sans conflit.

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

Nom du fichier	Périodes
formulaire-complementaire-gss-pdf-2020-02-10_Monarques.pdf	*Non applicable*

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet	
Nom: Oderson OLIVIER	**Fonction:**

Engagement du répondant

Nom du fichier
Engagement Signé_2020.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROGRAMME DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE COMMISE ET SUBIE CHEZ LES JEUNES
GDD

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14 XXXX.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL (PACT) DE RUE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 8105 de Gaspé, bureau 200, Montréal, Québec, H2P 2J9, agissant et représentée par monsieur Robert Paris, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 131248015RT
Numéro d'inscription T.V.Q. : 10116950150001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 131248015RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville souhaite améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, dont les violences à caractère sexuel, la délinquance et les comportements à risque dont l'abus de substances**;**

ATTENDU QUE l'Organisme rejoint les jeunes de 12 à 25 ans vivant une rupture sociale (Violence, toxicomanie, décrochage, etc.). Pour y arriver, PACT de rue utilise l'approche du travail de rue qui lui permet d'investir le milieu de vie de ces jeunes, de gagner leur confiance, d'y poser des gestes préventifs adaptés à cette population et, bien sûr, de les accompagner dans leur intégration sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et

accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de treize mille dollars (13 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de onze mille sept cent dollars (11 700 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de mille trois cent dollars (1 300 $), au plus tard le 18 décembre 2020.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 18 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et

irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8105 de Gaspé, bureau 200, Montréal, Québec, H2P 2J9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....e jour de 2020

PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL (PACT) DE RUE

Par : _____
Monsieur Robert Paris, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 6e jour d'avril 2020 (Résolution CA20 14 XXXX).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1207644010.

ANNEXE 2

Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun

déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation	site web
dépliant	pages de médias sociaux
annonce dans le journal	publicité électronique
carton d'invitation	programmation
affiche	invitation ou information publique envoyée par courriel
bannière	
objet promotionnel	
communiqué de presse	

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L’espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L’espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l’exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l’arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S’il s’agit d’un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l’arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :





La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)



2,5 pouces

#1325 - PROJET FILLES ET LIGUE DE BASKET (VERSION 3)

Nom de l'organisme	Mission
Projet Ado-Communautaire en Travail de rue	Par le biais du travail de rue, PACT de rue agit directement auprès des jeunes et personnes en difficulté afin de promouvoir les saines habitudes de vie, de prévenir les comportements à risque et de favoriser le mieux vivre ensemble. Vision PACT de rue vise à permettre aux jeunes et personnes en difficulté de réaliser leur prise en charge individuelle et collective, de devenir autonomes, de devenir des adultes conscients de leurs droits et responsabilités dans notre société. Pour nous, une présence de qualité est directement reliée à la fréquence de cette présence, à la disponibilité du travailleur et à l'authenticité du lien créé. Ce travail de fond nous permet d'être à l'écoute des besoins des jeunes et créer un réel dialogue. Le partage de nos points de vue sur le plan des valeurs est ainsi à la mesure du possible. Sans les juger, les travailleurs peuvent informer les jeunes et personnes en difficultés des risques reliés à la rue et leur proposer différentes alternatives.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension_Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020 (Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Projet filles et ligue de basket

Numéro de projet GSS: 1325

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Robert
Nom: Paris
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 278-9181
Numéro de télécopieur:
Courriel: pact@videotron.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Robert
Nom: Paris
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	**Date de fin ***
Prévue	2020-03-30	2020-12-18

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2021-01-18

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

Le quartier St-Michel est fortement mobilisé en ce qui a trait à la sécurité publique. Il existe une grande collaboration entre les acteurs sociaux du quartier. Cela influe sur une diminution des actes criminels, mais il ne faut pas arrêter car il nous faut maintenir nos acquis. À l'hiver 2017, suite à un diagnostic portant sur la violence chez les jeunes, la concertation locale a identifié comme prioritaire la problématique de la violence subie par les jeunes femmes dans le cadre de leurs relations amoureuses. Ce qui peut, dans bien des cas, aller jusqu'à l'exploitation sexuelle par les gangs dans un contexte prostitutif. C'est ce qui explique pourquoi nous travaillerons en petit groupe afin de favoriser l'empowerment des jeunes femmes de 15 à 30 ans. Ces jeunes femmes vivent aussi une grande précarité socio-économique et nous les supporterons en les accompagnant individuellement dans leur démarches d'intégration sociale. Il demeure aussi, que le phénomène de jeunes s'identifiant aux gangs de rue est un phénomène pérenne et nous travaillons avec ces jeunes hommes autant à un niveau individuel à travers un accompagnement psycho-social, qu'à travers des actions collectives comme la ligue de basket afin de favoriser le mieux-vivre-ensemble, la socialisation et l'identification des individus problématiques. La ligue permet aussi à de jeunes contrevenants de 15 à 30 ans d'assumer des responsabilités telles que le pointage des matches et toute autre tâche connexe supportant cet événement.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Augmenter le sentiment de sécurité des jeunes femmes dans leurs relations amoureuses

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmentation de l'estime de soi chez les jeunes femmes et amélioration de leurs facteurs de protection

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Rencontres de groupe avec échanges sur leurs réalités de vie, ateliers portant sur les saines habitudes de vie, habilitation à négocier.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	8	1	3	3	6

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Sorties plein-air pour ressourcement en vue d'un empowerment du groupe. Démarche plus intensive.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semestre	2	1	48	2	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmentation des compétences dans les relations amoureuses

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Ateliers ciblés portant sur la santé sexuelle et sur les rapports harmonieux en situation amoureuse.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_trimestre	3	1	4	4	8

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Faciliter l'intégration sociale des jeunes femmes vivant de la violence

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Accès à des besoins de base (Se nourrir, se vêtir, se loger) et tout autre soutien social.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Travail de rue: Écoute active et accompagnement psycho-social

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_annee					120

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Diminution des incidents violents et des incivilités lors d'événements sportifs

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmentation des comportements pro-sociaux et amélioration du vivre-ensemble

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Tenue d'une ligue de basket estivale de juin à août 2020 constituée de 8 équipes avec le support de 10 jeunes bénévoles. 120 jeunes impliqués.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_trimestre	24	1	2	8	15

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Identification et soutien auprès de jeunes présentant un potentiel ou une prépondérance à la violence

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Travail de rue: Écoute active et accompagnement psycho-social

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_annee					100

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Quartier St-Michel (Rue, parc et maisons privées)

Priorités d'intervention

- **Axe 1 : L'intervention auprès des jeunes à risque - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal**: Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale
- **Axe 1 : L'intervention auprès des jeunes à risque - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal**: Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention;
- **Axe 1 : L'intervention auprès des jeunes à risque - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal**: Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles.

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 120
Nb. femmes: 120
Autres identités de genre: 0
Total (H + F + Autres): 240

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules
- Familles monoparentales

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Minorités ethniques
- Jeunes à risque
- Personnes victimes de violences conjugales

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Bien sûr puisque nous mettons en place une série d'activités priorisant les jeunes femmes et adaptées à leur contexte, mais dans certains cas, les jeunes hommes seront aussi rencontrés dans un souci de médiation de couple ainsi que pour orienter vers les ressources de gestion de la colère. Pour ce qui est de l'activité sportive, nous y retrouverons principalement des jeunes hommes car hélas, il y a moins

d'intérêt des jeunes femmes pour ce qui est de ce type d'activités. Une quinzaine d'entre elles s'impliqueront pour le pointage ou tout autre type de support à l'événement. Il faut quand même souligner que cette activité s'adresse principalement aux jeunes hommes avec comme objectifs l'acquisition de comportements pacifiques et l'identification de jeunes ayant des pratiques délinquantes violentes.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Carrefour Jeunesse-emploi Centre-Nord

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3565 Jarry est #401
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 4K6

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: CLSC St-Michel

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3355 Jarry est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 0A1

Nom du partenaire: École
Précision: Louis-Joseph Papineau

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de terrain		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2901 Louvain
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 1J7

Nom du partenaire: École
Précision: Joseph-François-Perreault

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de terrain		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7450 François Perreault
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2A 1L9

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM
Précision: PDQ 30

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 8390 Boul Pie IX
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 4H9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Maison des Jeunes Par la Grand Porte

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 8441 Jean-Rivard
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 4J8

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	25,7 $	10	49 $	34	1	10 404 $
Total						10 404 $

Budget prévisionnel global

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
		Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les $ «Autofinancement»	
			0 $	**0 $**	
Budget pour le personnel lié au projet					**Solde**
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	10 404 $	10 404 $	0 $	0 $	0 $
Total	**10 404 $**	**10 404 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**
Frais d'activités					**Total**
Équipement: achat ou location		1 000 $	0 $	0 $	**1 000 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation		1 396 $	0 $	0 $	**1 396 $**
Photocopies, publicité		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Déplacements		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Assurances (frais supplémentaires)		200 $	0 $	0 $	**200 $**
Autres		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Total		**2 596 $**	**0 $**	**0 $**	**2 596 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**19,97 %**			
Frais administratifs		**0 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**0 %**			
Total		**13 000 $**	**0 $**	**0 $**	**13 000 $**

Informations complémentaires

Le travailleur de rue a pour stratégies l'augmentation des facteurs de protection ainsi que la stratégie de réduction des méfaits dans un approche systémique. Le travailleur agit directement dans le milieu de vie des personnes en rupture sociale. Qu'il agisse lors d'une intervention individuelle ou à travers une activité collective, son but est toujours de promouvoir de saines habitudes de vie, de prévenir des problématiques psycho-sociales et de favoriser l'intégration sociale des individus ou de la collectivité.

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

Nom du fichier	Périodes
Budget 20-21 Projet Filles et ligue de basket .pdf	*Non applicable*

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

Nom du fichier	Périodes
rapport PACT de rue 2019.DOCX	*Non applicable*

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

Nom du fichier	Périodes
formulaire-complementaire-gss-pdf-2020-02-PACT de rue.pdf	*Non applicable*

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Nom du fichier	Périodes
Extrait de PV 2019.pdf	*Non applicable*

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet	
Nom: Robert Paris	**Fonction:** Directeur(trice) général(e)

Engagement du répondant

Nom du fichier
Engagement PACT de rue.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1207644010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente totalisant 47 600 $ à deux organismes de l'arrondissement, pour l'année 2020, dans le cadre du « Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020 », comme suit : 34 600 $ à Les Monarques de Montréal et 13 000 $ à Projet-Ado communautaire en travail de rue et approuver les projets de convention à cette fin.



formulaire-complementaire-Monarques.pdf



formulaire-complementaire-PACT.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GRÉGOIRE
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514-868-3448
Télécop. :



Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022

ANNEXE AU FORMULAIRE GSS

Veuillez répondre à toutes les questions suivantes, imprimer ce formulaire et le joindre à la section 13 de votre demande de soutien financier sur la plateforme GSS.

SECTION 1	IDENTIFICATION DE L'ORGANISME	
1.1	Nom légal de l'organisme à but non lucratif (OBNL)	Monarques de Montréal
SECTION 2	INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LE PROJET	
2.1	Titre du projet :	Intervention de fin de soirée
2.2	Résumez le projet en présentant de manière succincte la problématique qui le justifie, son objectif principal et ses objectifs spécifiques.	
	Le projet Intervention en fin de soirée a été mis sur pied avec l'aide des différents partenaires du comité AdHoc suite à certaines problématiques identifiées, dont le flânage des jeunes en soirée dans les parcs et dans les rues du quartier causant un sentiment d'insécurité chez les citoyens. Depuis quelques années, les activités susceptibles d'être liées aux gangs de rue s'étendent dans les secteurs est et ouest du quartier Saint-Michel, un accroissement de la prostitution, du commerce de la drogue et du vandalisme ont été signalé dans le quartier. Plusieurs jeunes membres présentant divers facteurs de risques et peu de facteurs de protection fréquentent nos différents programmes	
2.3	Qui seront les bénéficiaires du projet ? Précisez leur groupe d'âge et autres caractéristiques sociodémographiques ou particularités. Comment allez vous les rejoindres?	
	Femmes et hommes âgés entre 12-25 ans provenant de St-Michel. Jeunes à risques Jeunes impliqués dans un gang Le projet est très connu dans le quartier, grande notoriété et la façon de rejoindre les jeunes est par le bouche à oreilles et les réseaux sociaux.	
2.4	Quels sont les facteurs de risque et de protection visés par le projet ? Décrivez-les succintement.	
	Faibles habiletés sociales et communicationnelles - Faible estime de soi, comportements autodestructeurs - Absence de modèle positif ou difficulté à s'identifier à des modèles positifs - Attitudes et comportements antisociaux, agressivité et intimidation des pairs - Comportements à risque et/ou abus de drogues et d'alcool - Négligence parentale et mauvais traitement - Prévalence de la criminalité dans le milieu: trafic de drogue, intimidation, taxage - Méfiance envers les services publics, comme la police Niveau d'intelligence verbale élevé- Obtention de bons résultats scolaires -Influence positive des pairs -Supervision parentale - Sentiment d'appartenance milieu scolaire au milieu de vie	
2.5	Précisez la nature de l'intervention qui sera faite auprès des bénéficiaires dans le cadre du projet.	
	Nous comptons continuer à offrir un accompagnement individuel structurant auprès des jeunes les plus à risque, en plus de l'intervention de groupe auprès des autres jeunes à risques fréquentant les plateaux sportifs de l'école Louis-Joseph-Papineau du lundi au jeudi de 19h à 22h30 et les vendredis et samedis, de 20 h à 23 h. Une approche individuelle et plus ciblée pour ce type des jeunes nous permettra de mieux intervenir, principalement sur l'axe prévention, de façon à réduire l'impact des facteurs de risques sur eux et d'augmenter les facteurs de protection et de résiliation.	
2.6	Indiquez en quoi le projet complète ou bonifie l'offe de service sur le territoire et comment il favorise les actions concertées.	
	Le projet est accessible, aucun coût, plage horaire en soirée / diversifiée et ouverture pour les jeunes jusqu'à 25 ans. Le projet est complémentaire aux activités de l'école et aux activités offertes dans le Nord-Ouest de St-Michel. Les intervenants de l'école ainsi que Pact de Rue sont des partenaires impliqués au projet.	
2.8	De quelle manière le projet est cohérent avec les stratégies jeuenesses du milieu et les plans d'action locaux et régionaux.	
	Le projet Intervention de fin de soirée répond à l'objectif suivant, qui émane du plan intégré de la Table de quartier Vivre St-Michel en Santé, "Soutenir et accompagner les jeunes les plus vulnérables (ados/jeunes adultes) qui éprouvent de grandes difficultés scolaires et sociales en misant sur leur pouvoir d'agir."	



Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022

ANNEXE AU FORMULAIRE GSS

Veuillez répondre à toutes les questions suivantes, imprimer ce formulaire et le joindre à la section 13 de votre demande de soutien financier sur la plateforme GSS.

SECTION 1	IDENTIFICATION DE L'ORGANISME	
1.1	Nom légal de l'organisme à but non lucratif (OBNL)	Projet Ado-Communautaire en Travail de rue
SECTION 2	INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LE PROJET	
2.1	Titre du projet :	Projet Filles et ligue de basket
2.2	Résumez le projet en présentant de manière succincte la problématique qui le justifie, son objectif principal et ses objectifs spécifiques.	Les jeunes femmes du quartier St-Michel vivent des situations de violence dans leurs rapports amoureux. Nous avons pour objectif de les outiller en augmentant leur estime de soi et en les habilitant dans leurs intégration sociale. La ligue de basket vise à créer un environnement convivial pour les jeunes hommes à potentiel violent de l'arrondissement.
2.3	Qui seront les bénéficiaires du projet ? Précisez leur groupe d'âge et autres caractéristiques sociodémographiques ou particularités. Comment allez vous les rejoindres?	Principalement des jeunes femmes de 14 à 30 ans vivant de la violence dans leurs rapports amoureux. Un bon nombre des jeunes hommes inscrits à la ligue de basket sont aussi impliqués dans des activités délinquantes violentes.
2.4	Quels sont les facteurs de risque et de protection visés par le projet ? Décrivez-les succintement.	Violence subie en contexte amoureux. Violence urbaine caractérisée par une présence significative des gangs de rue. Pauvreté élevée. Faible taux de scolarisation. Augmentation de l'estime de soi. Développement de compétences sociales. Accompagnement en intégration sociale. Activités favorisant la convivialité.
2.5	Précisez la nature de l'intervention qui sera faite auprès des bénéficiaires dans le cadre du projet.	Avec les jeunes femmes, rencontres de groupe et activités de ressourcement ainsi que l'accompagnement psycho-social. Autour de la ligue de basket, identification des jeunes à risque de violence et accompagnement psycho-social. Le tout est assuré par le biais du travail de rue.
2.6	Indiquez en quoi le projet complète ou bonifie l'offe de service sur le territoire et comment il favorise les actions concertées.	Le travail de rue rejoint les personnes hors réseau mais s'inscrit à travers de multiples collaborations avec les autres acteurs sociaux pour référence et accompagnement. Le travail de rue est témoin de situations qui échappent à la communauté et peut donc sensibiliser l'ensemble de la collectivité.
2.8	De quelle manière le projet est cohérent avec les stratégies jeuenesses du milieu et les plans d'action locaux et régionaux.	Il y a toujours eu une grande préoccupation face aux phénomènes de violence dans le quartier St-Michel et c'est pourquoi le travail de rue y a toujours été soutenu. En 2017, le RESAL (Réseau d'échange et de soutien aux actions locales en prévention de la violence) a posé un diagnostic soulevant la problématique de violence subie par les jeunes femmes dans St-Michel.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2020/04/06
18:30

Dossier # : 1207644007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente totalisant 77 398 $ à deux organismes de l'arrondissement, pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020, comme suit : 64 000 $ à Vivre Saint-Michel en santé et 13 398 $ à Centre de loisirs communautaires Lajeunesse et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 77 398 $ à deux organismes de l'arrondissement, pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020, comme suit :

- 64 000 $ à Vivre Saint-Michel en santé;
- 13 398 $ à Centre de loisirs communautaires Lajeunesse;

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2020-03-19 10:11

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207644007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente totalisant 77 398 $ à deux organismes de l'arrondissement, pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020, comme suit : 64 000 $ à Vivre Saint-Michel en santé et 13 398 $ à Centre de loisirs communautaires Lajeunesse et approuver les projets de conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence », en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0-17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Pour y parvenir, tous les acteurs municipaux et leurs partenaires étaient invités à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter celles-ci aux besoins et réalités des enfants de la métropole.
En février 2017, la Ville a lancé le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant. Depuis son adoption, un ensemble de mesures locales et régionales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles de milieux défavorisés. En 2020, la Ville accorde une enveloppe budgétaire de 2,1 M$ aux 19 arrondissements afin de soutenir la réalisation de projets locaux favorables aux enfants de 0 à 17 ans et leurs familles.

Le projet financé doit répondre aux deux priorités d'intervention suivantes :

1. Soutenir et accompagner les familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants;
2. Animer l'espace public durant la saison estivale;

L'arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire. Les activités peuvent être réalisées à l'interne et/ou par une organisation locale.

Il peut soutenir tout projet soit :

1. sélectionné à la suite d'un appel de projets;
2. issu d'un plan d'action de l'arrondissement;
3. issu d'une concertation locale impliquant les acteurs agissant auprès des enfants et des familles sur le territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions antérieures du CM
CE19 0419 - 13 mars 2019 - Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 $ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs Ville de Montréal - Service de la diversité et de l'inclusion sociale Page 3 19 septembre 2019

CM17 0166 - 20 février 2017 - Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

CM16 0785 - 20 juin 2016 - Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

Décisions antérieures de l'arrondissement de VSMPE

CA20 14 0059 - 9 mars 2020 - Accorder une contribution financière non récurrente de 14 000 $ à Héberjeune de Parc-Extension afin de réaliser le projet « Petits actifs », pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020 et approuver le projet de convention à cette fin.

CA19 14 0121 - 7 mai 2019 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 54 193 $ à deux organismes de l'arrondissement, pour l'année 2019, dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant, comme suit : 40 193 $ à la Corporation d'éducation jeunesse et 14 000 $ à Héberjeune de Parc-Extension et approuver les projets de convention à cette fin.

CA18 14 0223 - 3 juillet 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 56 000 $ pour l'année 2018, à quatre (4) organismes de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE), soit Afrique au féminin, Héberjeune de Parc-Extension, le Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales et l'Organisation des jeunes de Parc-Extension, dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant et approuver les projets de conventions à cette effet.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Vivre Saint-Michel en santé
Nom du projet : Agir en complémentarité pour le développement des enfants et des jeunes de Saint-Michel
Brève description du projet : Le projet est composé de 4 initiatives qui contribuent au déploiement du continuum de services prévu au nouveau plan de quartier 2020-2024. La première initiative « Les Relevailles de Saint-Michel » vise à soutenir 30 familles dans différentes sphères de la parentalité (santé physique du nourrisson et du parent, référence aux ressources, etc.). La seconde initiative « Jouer c'est grandir » s'adresse aux parents d'enfants de 0-5 ans et vise à favoriser la relation et le développement de l'enfant à travers le jeu. La troisième initiative « Ateliers pédagogiques et interculturels » permettra aux parents et aux enfants de recevoir des ateliers favorisant la réussite scolaire (les pratiques parentales favorisant la réussite éducative, préparation à l'entrée au secondaire, etc.). Et, finalement, la quatrième initiative « Parents à l'écoute » s'adresse aux mères et permettra d'offrir des ateliers qui favoriseront leur implication dans la vie scolaire de leurs enfants.

Montant recommandé : 64 000 $

Nom de l'organisme : Centre de loisirs communautaires Lajeunesse
Nom du projet : Bougeothèque
Brève description du projet : Le projet « La Bougeothèque » vise à offrir du matériel, dont du matériel adapté, aux enfants de Villeray, dans le parc de Normanville, et de faire de l'animation afin d'assurer l'utilisation de façon sécuritaire et développer l'autonomisation des citoyens.

Montant recommandé : 13 398 $

JUSTIFICATION

Dans le quartier de Villeray, en vue d'accompagner et de soutenir les familles dans le plein potentiel de leurs enfants, trois organismes communautaires de Villeray, c'est-à-dire le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, Espace-Famille Villeray et Espace Multisoleil, ainsi que deux concertations, Table en Loisirs et Comité 0-5 ans, ont mis en commun leurs expertises et connaissances des familles du quartier pour présenter un projet dans le cadre de la politique de l'enfant de Villeray. En effet, chacun travaille quotidiennement au développement d'un environnement favorable pour les enfants de Villeray, et ce depuis plusieurs années et ont pu constater l'importance d'agir auprès des familles et des jeunes pour faciliter leur activité physique en facilitant l'accès à du matériel de plein air dont du matériel adapté. Lors de la démarche du forum social du quartier (2018-2019), l'accès à des lieux et de l'équipement gratuits pour favoriser le développement physique des enfants a été nommé comme une priorité de la part les Villerois.es. En lien avec la Politique de l'enfant, le projet de la Bougeothèque vise les priorités d'interventions suivantes :
· La persévérance scolaire et la réussite éducative : Inciter les jeunes à prendre une part active dans leur communauté;
· L'accès à la culture, aux sports et aux loisirs : Améliorer l'accès aux activités culturelles, de sports et de loisirs;
· Les familles et les communautés : Contribuer au soutien des familles.

Dans le quartier de Saint-Michel, afin de soutenir le plan de quartier 2020-2024, les partenaires du quartier désirent travailler au déploiement d'un continuum de services permettant le développement du plein potentiel des enfants et des jeunes et l'accompagnement et le soutien des familles les plus vulnérables. La Table de quartier Vivre Saint-Michel en santé a réalisé un appel de projets et constitué un comité de sélection. Ce dernier a recommandé le dépôt d'un projet qui regroupe 4 initiatives. En lien avec la Politique de l'enfant, le projet « Agir en complémentarité pour le développement des enfants et des jeunes de Saint-Michel » vise les priorités d'interventions suivantes :
· La persévérance scolaire et la réussite éducative : Contribuer à réduire le pourcentage d'enfants de la maternelle qui sont vulnérables dans au moins un domaine de la maturité scolaire;
· Les familles et les communautés : Assurer le développement optimal des enfants à risque ou en situation de vulnérabilité, dans le respect de leurs droits et de leurs intérêts;
· Les familles et les communautés : Contribuer au soutien des familles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de la Politique de l'enfant, pour l'année 2020, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale a transféré un montant total de 203 193 $ à l'arrondissement. La somme nécessaire à ce dossier, soit 77 398 $, est prévue à ce budget.
Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé

		2017	2018	2019	Soutien recommandé 2020	Soutien au projet global
Vivre Saint-Michel en santé	Agir en complémentarité	S.O.	64 000 $	64 000 $	64 000 $	60 %
Centre de loisirs communautaires Lajeunesse	Bougeothèque	S.O.	S.O.	S.O.	13 398 $	57 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016- 2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est souhaité que la décision d'autoriser le financement de ces projets soit rendue lors du conseil d'arrondissement du 6 avril 2020. Il est prévu que les projets débutent dès le 7 avril et tout report de la décision entraînerait un report des projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un premier rapport est souhaitable à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
conseiller(ere) en developpement communautaire

Tél : 514-868-3446
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-16

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1207644007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente totalisant 77 398 $ à deux organismes de l'arrondissement, pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020, comme suit : 64 000 $ à Vivre Saint-Michel en santé et 13 398 $ à Centre de loisirs communautaires Lajeunesse et approuver les projets de conventions à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds_1207644007.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-19

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice des services adminisratifs

Tél : 514 872-9173
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

DOSSIER 1207644007

« Accorder une contribution financière non récurrente totalisant 77 398 $ à deux organismes de l'arrondissement, pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020, comme suit : 64 000 $ à Vivre Saint-Michel en santé et 13 398 $ à Centre de loisirs communautaires Lajeunesse et approuver les projets de conventions à cette fin.»

Provenance des fonds : Politique de l'enfant	
2440.0010000.306417.07001.56590.000000.0000.03455.000000.00000.00000	**77 398 $**

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessus mentionnés.

Organisme	Projet	Montant total	1er versement	2e versement
Vivre Saint-Michel en santé	Agir en complémentarité	64 000 $	57 600 $	6 400 $ Au plus tard le 31/12/2020
Centre de loisirs communautaires Lajeunesse	Bougeothèque	13 398 $	12 058 $	1 340 $ Au plus tard le 30/11/2020

IMPUTATION : VSM – Développement social – Contributions à d'autres organismes

2440	0010000	306442	05803	61900	016491	0000	003455	00000	00000	0000



Convention_1207644007_VSMS_Agir_complementarite.doc



Convention_1207644007_CLCL_Bougeotheque.doc

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1207644007

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14XXXX.

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7605, rue François-Perrault Montréal (Québec) H2A 3L6, agissant et représentée par madame Vanessa Sykes Tremblay, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

No d'inscription T.P.S. : 896927639RT0001
No d'inscription T.V.Q. : 1014943435DQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme mouvement de concertation intersectorielle et multi réseaux qui réunit des citoyens, des organismes communautaires, des institutions et des gens d'affaires de tout le quartier Saint-Michel afin de définir et de promouvoir ensemble des priorités d'action visant l'amélioration de la qualité de vie du quartier et le développement social et économique de sa population;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée

par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-quatre mille dollars (64 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinquante-sept mille six cents dollars (57 600 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de six mille quatre cents dollars (6 400 $), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison (31 décembre 2020).

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7605, rue François-Perrault Montréal (Québec) H2A 3L6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice CSLDS

Le .....e jour de 2020

VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ

Par : _____
Madame Vanessa Sykes Tremblay, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 6e jour d'avril 2020 (Résolution CA20 14 XXXX).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande de soutien financier en pièce jointe dans le sommaire 1207644007.

ANNEXE 2

Pour mieux identifier visuellement

les collaborations ponctuelles de l'arrondissement

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun

déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation	site web
dépliant	pages de médias sociaux
annonce dans le journal	publicité électronique
carton d'invitation	programmation
affiche	invitation ou information publique envoyée par courriel
bannière	
objet promotionnel	
communiqué de presse	

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :





La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)



2,5 pouces

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1207644007

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14XXXX.

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES LAJEUNESSE INC**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 7355, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec) H2R 2S5, agissant et représentée par madame Émilie Leroy, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention telle qu'elle le déclare.

N° d'inscription TPS : 1422 6040 RT 0001
N° d'inscription TVQ : 1009557209TQ001
Numéro d'organisme de charité : 144226040RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de créer un milieu de vie en offrant à la population des activités de loisir accessibles, novatrices, axées sur le développement de la personne et en favorisant une synergie entre organismes résidants et partenaires;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée

par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de treize mille trois cent quatre-vingt-dix-huit dollars (13 398 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de douze mille cinquante-huit dollars (12 058 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de mille trois cent quarante dollars (1 340 $), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison (30 novembre 2020).

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 novembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7355, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec) H2R 2S5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice CSLDS

Le .....e jour de 2020

CENTRE DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES LAJEUNESSE INC.

Par : _____
Madame Émilie Leroy, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 6e jour d'avril 2020 (Résolution CA20 14 XXXX).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande de soutien financier en pièce jointe dans le sommaire 1207644007.

ANNEXE 2

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation dépliant annonce dans le journal carton d'invitation affiche bannière objet promotionnel communiqué de presse	site web page de médias sociaux publicité électronique programmation invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible du cette signature, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi

servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :





La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents. Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.



Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.



Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

2,5 pouces

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1207644007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente totalisant 77 398 $ à deux organismes de l'arrondissement, pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020, comme suit : 64 000 $ à Vivre Saint-Michel en santé et 13 398 $ à Centre de loisirs communautaires Lajeunesse et approuver les projets de conventions à cette fin.




DSF2020_VSMS_Agir en complementarite.pdfDSF2020_CLCL_Bougeotheque.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
conseiller(ere) en developpement communautaire

Tél : 514-868-3446
Télécop. : 514 872-4682

#1374 - AGIR EN COMPLÉMENTARITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENFANTS ET DES JEUNES DE SAINT-MICHEL (VERSION 2)

Nom de l'organisme	Mission
Vivre Saint-Michel en santé	Issu du mouvement Villes et Villages en santé, l'organisme est mis en place en 1991 pour permettre la revitalisation de Saint-Michel. Le quartier ne demande qu'à croître, s'améliorer et s'embellir pour le bien-être de tous. Il va désormais se développer pour et par lui-même avec l'appui de Vivre Saint-Michel en santé, table de concertation intersectorielle et multiréseau. Le mandat de VSMS consiste à améliorer les conditions de vie des gens du quartier en luttant contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Cette table de concertation veut permettre à la population de Saint-Michel de vivre dans un environnement physique, social et économique qui favorise l'épanouissement. Pour ce faire, elle offre à la communauté des espaces lui permettant de s'exprimer et de choisir son propre avenir et, ainsi, se développer par et pour elle-même.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension_Politique de l'enfant 2020 (Politique de l'enfant (0-17 ans))

Informations générales

Nom du projet: Agir en complémentarité pour le développement des enfants et des jeunes de Saint-Michel

Numéro de projet GSS: 1374

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Judith
Nom: Winter
Fonction: Chargé(e) de projet
Numéro de téléphone: (514) 955-4187
Numéro de télécopieur:
Courriel: j.winter@stmichelensante.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Jean
Nom: Panet-Raymond
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	**Date de fin ***
Prévue	2020-04-07	2020-12-31

Date limite de réception du rapport final ℹ
2021-01-31

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

Une très grande partie de la population du quartier Saint-Michel est jeune et défavorisée : les 0-19 ans forment plus d'un quart de la population (25,8 % comparativement à 20,8 % à Montréal) et 30.1 % de la population est à faible revenu. Afin de soutenir le plan de quartier 2020-2024, les partenaires du quartier désirent travailler au déploiement d'un continuum de services permettant le développement du plein potentiel des enfants et des jeunes et l'accompagnement et le soutien des familles les plus vulnérables.

Le projet se compose de 4 projets réalisés par plusieurs organismes du quartier œuvrant auprès des enfants, des jeunes et des familles.

1. Le projet « Les Relevailles St-Michel » coordonné par Mon Resto St-Michel : des visites de soutien à domicile seront effectuées par une équipe de marraines (femmes immigrantes recrutées et formées par les organismes du quartier). Celles-ci offriront aux 30 familles rejointes différents types de soutien (soutien en lien avec la santé physique du nourrisson et du parent, soutien en lien avec la santé psychologique de la mère…etc). Les marraines accompagneront également les familles vers des ressources périnatales et communautaires.

2. Le projet « Jouer c'est grandir » coordonné par la Joujouthèque Saint-Michel : 5 organismes du quartier offriront gratuitement sur 2 sessions 90 ateliers de stimulation par le jeu parent-enfants 0-5 ans qui ne fréquentent pas de service de garde. Le but de ces ateliers est notamment de :

• Sensibiliser les parents à l'importance du jeu dans le développement global de l'enfant ;

• Favoriser la relation parent-enfant à travers des moments de jeux ;

• Favoriser le développement du tout-petit

3. Le projet d' « Ateliers pédagogiques et interculturels » coordonné par le Phare de l'espoir : 6 ateliers parents seront proposés afin d'aborder avec les participant.e.s les pratiques parentales qui favorisent la réussite éducative et sociale des jeunes. Egalement 4 ateliers enfants seront offerts dans des écoles primaires du quartier afin d'appréhender plus sereinement l'entrée au secondaire. Enfin, 2 ateliers forum seront organisés afin de renforcer et solidifier la relation entre les parents et l'école de leurs enfants. Ces rencontres permettront de réunir autour d'une même table les différents adultes entourant les jeunes (parents, enseignant.e.s, directions d'écoles, intervenant.e.s…etc)

4. Le projet « Parents à l'écoute » coordonnée par Regroupement Jeunesse en Marche du Québec : seront offerts 10 ateliers ciblant des femmes mères de famille, immigrantes et isolées désirant s'informer et s'impliquer davantage dans la vie scolaire de leurs enfants. Ces ateliers-échanges aborderont différents thèmes comme par exemple : l'école au Québec, les comités de parents à l'école, les services d'aide aux devoirs, la santé mentale, la persévérance scolaire…etc.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici fin 2020, 60 nouveaux parents auront été soutenus dans leur rôle afin d'adopter une routine de soins bénéfiques à leur santé physique et psychologique et à celle de leur bébé.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Adoption d'une routine favorable au développement des bébés pour 100% des familles accompagnées

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Visites de soutien à domicile

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semaine	42	5	3	30	3

Mesures des résultats	Précision
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici fin 2020, 90 ateliers parents-enfants 0-5 ans auront permis aux parents impliqués de découvrir l'importance du jeu et de la lecture dans le développement de leur enfant.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Sensibilisation des parents à l'importance du jeu dans le développement global de l'enfant

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Ateliers de stimulation par le jeu parent-enfants 0-5 ans qui ne fréquentent pas de service de garde

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semestre	2	45			

Mesures des résultats	Précision
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

IMPACT(S) VISÉ(S)

150 parents auront suivi des ateliers facilitant leur implication pour la réussite de leur(s) enfant(s) et une 60taine d'enfants se sentiront équipés pour leur entrée au secondaire.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Meilleure connaissance par les parents immigrants du système scolaire québécois et sentiment de valorisation dans leur rôle de premier éducateur de leur(s) enfant(s).

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Ateliers de renforcement des compétences parentales et ateliers pour les mères immigrantes souhaitant s'impliquer dans la vie scolaire de leur(s) enfant(s)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_annee	1	18			

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les jeunes ayant suivi les ateliers sont mieux outillés pour leur entrée au secondaire

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Ateliers pour les enfants de 5ème et 6ème primaire afin de les préparer à leur arrivée à l'école secondaire

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semestre	1	4			

Mesures des résultats	Précision

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Zone de revitalisation: RUI Quartier Saint-Michel

Priorités d'intervention

- **La persévérance scolaire et la réussite éducative - Politique de l'enfant (0-17 ans)**:
  Contribuer à réduire le pourcentage d'enfants de la maternelle qui sont vulnérables dans au moins un domaine de la maturité scolaire
- **Les familles et les communautés - Politique de l'enfant (0-17 ans)**:
  Assurer le développement optimal des enfants à risque ou en situation de vulnérabilité, dans le respect de leur droits et de leurs intérêts
- **Les familles et les communautés - Politique de l'enfant (0-17 ans)**: Contribuer au soutien des familles

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 200
Nb. femmes: 300
Autres identités de genre: 0
Total (H + F + Autres): 500

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Petite enfance (0 – 5 ans)
- Enfants (6 – 11 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Personnes issues de l'immigration

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Joujouthèque Saint-Michel

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	4 031 $	Oui
Ressources humaines		Oui

Nom de la personne ressource: Isabelle Tremblay
Adresse courriel: isabelle.joujoutheque@gmail.com
Numéro de téléphone: (514) 381-9974
Adresse postale: 9480 rue Irène Joly
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 4L2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Mon Resto St-Michel

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	13 047 $	Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Nom de la personne ressource: Manal Bouzhar
Adresse courriel: bouzhar.manal@gmail.com
Numéro de téléphone: (514) 727-4892
Adresse postale: 8735 Boulevard Pie-IX, Montréal, QC
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 3T9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Phare de l'espoir

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 9480 rue Irène Joly
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 4L2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Regroupement Jeunesse en Marche du Québec

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4121 42e Rue, Montréal, QC
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 1R8

Nom du partenaire: Gouvernement du Québec
Précision: PSOC

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	3 000 $	Oui

Nom de la personne ressource: secrétariat du Service régional
Adresse courriel: info.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 842-7226
Adresse postale: 1560 Rue Sherbrooke E, Montréal, QC
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4M1

Nom du partenaire: Fondation
Précision: Avenir d'enfants

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	21 621 $	Oui

Nom de la personne ressource: Stéphanie Tremblay-Roy
Adresse courriel: roys@avenirdenfants.org
Numéro de téléphone: (514) 526-2187
Adresse postale: C.P. 53, Succursale bureau chef Boucherville, QC, J4B 5E6
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: J4B 5E6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Organismes partenaires du projet Jouer c'est grandir

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	1 750 $	Oui
Ressources humaines		Oui

Nom de la personne ressource: Isabelle Tremblay
Adresse courriel: isabelle.joujoutheque@gmail.com
Numéro de téléphone: (514) 381-9974
Adresse postale: 9480 rue Irène Joly
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 4L2

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Autre poste : veuillez l'identifier Ententes avec les organismes	82 094,2 $	1	0 $	1	1	82 094,2 $
Total						82 094,2 $

Budget prévisionnel global

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
		Politique de l'enfant (0-17 ans)	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les $ «Autofinancement»	
			43 449 $	**0 $**	
Budget pour le personnel lié au projet					**Solde**
Autre poste : veuillez l'identifier Ententes avec les organismes	82 094,2 $	50 930,2 $	31 164 $	0 $	0 $
Total	**82 094,2 $**	**50 930,2 $**	**31 164 $**	**0 $**	**0 $**
Frais d'activités					**Total**
Équipement: achat ou location		300 $	0 $	0 $	**300 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation		2 917 $	200 $	0 $	**3 117 $**
Photocopies, publicité		612,8 $	800 $	0 $	**1 412,8 $**
Déplacements		1 340 $	3 128 $	0 $	**4 468 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance		400 $	4 050 $	0 $	**4 450 $**
Assurances (frais supplémentaires)		400 $	2 000 $	0 $	**2 400 $**
Autres		700 $	0 $	0 $	**700 $**
Total		**6 669,8 $**	**10 178 $**	**0 $**	**16 847,8 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**15,68 %**			
Frais administratifs		**6 400 $**	**2 107 $**	**0 $**	**8 507 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**7,92 %**			
Total		**64 000 $**	**43 449 $**	**0 $**	**107 449 $**

Informations complémentaires

Ressources humaines engagées dans le cadre du projet et financées par Politique de l'enfant :

- Une marraine pour le projet Relevailles à 15$/h X 21 heures/semaine + 55.13/sem d'avantages sociaux pendant 23 semaines (= 8 513$)

- Une coordonnatrice pour le projet Relevailles à 25$/h X 14 heures/semaine + 61.25$/sem d'avantages sociaux pendant 13 semaines (= 5 347$)

- Un coordonnateur pour le projet d'Ateliers pédagogiques et interculturels à 25$/h X 10 heures/semaine + 27.5$/sem d'avantages sociaux pendant 26 semaines (= 7 215$)

- Une psychoéducatrice à 25$/h X 16 heures/semaine + 27.5$/sem d'avantages sociaux pendant 18 semaines (= 7 695$)

- Une animatrice pour le projet "Jouer c'est grandir" à 18 $/h x 5 Heures/semaine + 15,30 $ Avantages. sociaux/sem. x 20 Semaines X 4 organismes (= 8 424 $)

- Une animatrice pour le même projet à 18 $/h x 5 Heures/semaine + 15,30 $ Avantages. sociaux/sem. x 10 Semaines X 1 organisme (= 1 053 $)

- Une conseillère pédagogique pour le même projet à 21,14 $/h x 6 Heures/semaine + 24,10 $ Avantages. sociaux/sem. x 20 Semaines (= 3 019$)

- Une intervenante pour le projet d'Ateliers pour les femmes immigrantes et isolées à 15 $/h X 13 Heures/semaine + 35.1 $/sem x 42 Semaines (= 9 664.2 $)

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet	
Nom: Jean Panet-Raymond	**Fonction:** Directeur(trice) général(e)

Engagement du répondant

Nom du fichier
Engagement signé (VSMS) Politique de l'enfant 2020.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

#1322 - LA BOUGEOTHÈQUE (VERSION 3)

Nom de l'organisme	Mission
Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse	Le Centre Lajeunesse a pour mission de créer un milieu de vie en offrant à la population des activités de loisir accessibles, novatrices, axées sur le développement de la personne et en favorisant une synergie entre organismes résidants et partenaires.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension_Politique de l'enfant 2020 (Politique de l'enfant (0-17 ans))

Informations générales

Nom du projet: La Bougeothèque

Numéro de projet GSS: 1322

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Émilie
Nom: Leroy
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 278-2654
Numéro de télécopieur:
Courriel: direction@centrelajeunesse.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Émilie
Nom: Leroy
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	**Date de fin ***
Prévue	2020-05-01	2020-11-30

Date limite de réception du rapport final
2020-12-31

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

En vue d'accompagner et de soutenir les familles dans le plein potentiel de leurs enfants, trois organismes communautaires de Villeray, c'est-à-dire le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, Espace-Famille Villeray et Espace Multisoleil, ainsi que deux concertations, Table en Loisirs et Comité 0-5 ans, ont mis en commun leurs expertises et connaissances des familles du quartier pour présenter un projet dans le cadre de la politique de l'enfant de Villeray. En effet, chacun travaille quotidiennement au développement d'un environnement favorable pour les enfants de Villeray, et ce depuis plusieurs années et ont pu constater l'importance d'agir auprès des familles et des jeunes pour faciliter leur activité physique en facilitant l'accès à du matériel de plein air dont du matériel adapté. De plus, au dernier forum social du quartier, l'accès à des lieux et de l'équipement gratuits pour favoriser le développement physique des enfants a été nommé comme une priorité de la part de villerois.

Le projet La Bougeothèque vise donc à offrir du matériel, dont du matériel adapté, aux enfants de Villeray et d'en faire de l'animation afin d'assurer l'utilisation de façon sécuritaire et développer l'autonomisation des citoyens. L'organisme Sport et loisir de l'île de Montréal financera l'achat du conteneur et une partie du matériel de plein air. Le financement demandé dans le cadre de la Politique de l'enfant servira à embaucher du personnel pour assurer l'animation et la coordination ainsi que la bonification du matériel.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Nous désirons favoriser la pratique libre d'activité en plein air aux enfants de 3 à 15 ans en offrant l'accès à du matériel , dont du matériel adapté, pour les enfants à besoin particulier.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Offrir du matériel gratuitement

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Prêt de matériel durant l'été (20 juin au 23 août)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semaine	9	7	35		

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Prêt de matériel durant l'automne (27 août au 27 septembre)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semaine	5	3	5		

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Prêt de matériel durant l'automne (4 octobre au 1 novembre)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semaine	5	1	7		

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Offrir une programmation gratuite

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Offrir des ateliers aux familles villeroises (ex. Psychomotricité, sécurité à vélo, réparation de vélo, etc.)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	4	5	1	20	

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Parc De Normanville

Priorités d'intervention

- **La persévérance scolaire et la réussite éducative - Politique de l'enfant (0-17 ans)**:
  Inciter les jeunes à prendre une part active dans leur communauté
- **L'accès à la culture, aux sports et aux loisirs - Politique de l'enfant (0-17 ans)**:
  Améliorer l'accès aux activités culturelles, de sports et de loisirs
- **Les familles et les communautés - Politique de l'enfant (0-17 ans)**: Contribuer au soutien des familles

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 80
Nb. femmes: 80
Autres identités de genre: 0
Total (H + F + Autres): 160

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Petite enfance (0 – 5 ans)
- Enfants (6 – 11 ans)
- Adolescents (12 – 17 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration
- Personnes handicapées ou vivant avec des limitations fonctionnelles

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Le projet a pris en considération que tous les enfants n'ont pas accès à du matériel adapté selon ses besoins. De plus, notre projet tient compte des spécificités selon les sexes en tenant compte que les garçons et la filles n'utilisent pas nécessairement le même matériel ou de la même façon (ex. vélo).

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Quartier Villeray

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de terrain		Oui
Soutien technique		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 660 rue Villeray
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2R 1J1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Espace Famille Villeray

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Support logistique		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7378 rue Lajeunesse
Ville: Ville de Montréal
Province: Quebec
Code postal: H2R 2H8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Espace Multisoleil

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Support logistique		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7378 rue Lajeunesse
Ville: Ville de Montréal
Province: Quebec
Code postal: H2R 2H8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: SLIM

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	9 990 $	Oui

Nom de la personne ressource: Maude Poulin Lemieux
Adresse courriel: mpoulinlemieux@sportloisirmontreal.ca
Numéro de téléphone: (514) 722-7747
Adresse postale: 7333 rue St-Denis
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2R 2E5

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	25 $	5	0 $	4	3	1 500 $
Coordonnateur(trice)	21,25 $	14	0 $	10	1	2 975 $
Animateur(trice)	16,5 $	14	0 $	10	1	2 310 $
Animateur(trice) spécialisé(e)	29,17 $	3	0 $	16	3	4 200,48 $
Total						10 985,48 $

Budget prévisionnel global

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
		Politique de l'enfant (0-17 ans)	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les $ «Autofinancement»	
			9 990 $	**0 $**	
Budget pour le personnel lié au projet					**Solde**
Chargé(e) de projet	1 500 $	1 500 $	0 $	0 $	0 $
Coordonnateur(trice)	2 975 $	2 975 $	0 $	0 $	0 $
Animateur(trice)	2 310 $	2 310 $	0 $	0 $	0 $
Animateur(trice) spécialisé(e)	4 200,48 $	4 200 $	0 $	0 $	0,48 $
Total	**10 985,48 $**	**10 985 $**	**0 $**	**0 $**	**0,48 $**
Frais d'activités					**Total**
Équipement: achat ou location		1 074 $	9 744 $	0 $	**10 818 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Photocopies, publicité		0 $	246 $	0 $	**246 $**
Déplacements		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Assurances (frais supplémentaires)		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Autres		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Total		**1 074 $**	**9 990 $**	**0 $**	**11 064 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**47,31 %**			
Frais administratifs		**1 339 $**	**0 $**	**0 $**	**1 339 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**5,73 %**			
Total		**13 398 $**	**9 990 $**	**0 $**	**23 388 $**

Informations complémentaires

À la suite d'une première saison estivale en projet pilote, la Bougeothèque pourrait aussi offrir de l'équipement sportif hivernal: ski de fonds, raquettes, ski de fonds adaptés, etc.

Chargées de projet: les 3 chargées de projet sont les responsables de chacun des organismes partenaires dans la mise en place et le suivi du projet.

Coordination: les tâches de la coordination seront la gestion des RH, la mise en place d'une programmation, le suivi de l'inventaire du matériel et la recherche de financement pour développer et pérenniser le projet initial. Le taux des avantages sociaux est inclus dans la taux horaire.

Animateur: les avantages sociaux sont inclus dans le taux horaire.

Animateurs spécialisés: Il s'agit d'un montant honorifique.

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

Nom du fichier	Périodes
Lettre d'appui CDC (1).pdf	*Non applicable*

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Nom du fichier	Périodes
CLCL_Résolution.pdf	*Non applicable*

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet	
Nom: Émilie Leroy	**Fonction:**

Engagement du répondant

Nom du fichier
CLCL_Engagement_politique de l'enfant_2020.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2020/04/06
18:30

Dossier # : 1207644001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 197 853 $ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2020, dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM), et ce, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement et de la Ville-centre et approuver le projet de convention à cette fin.

d'accorder une contribution financière non récurrente de 197 853 $ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc. pour l'année 2020, dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM);

1. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
2. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer la convention pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2020-03-23 14:38

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207644001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 197 853 $ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2020, dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM), et ce, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement et de la Ville-centre et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2003, le Conseil municipal adoptait les orientations et grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM) dans les arrondissements. Le document a été élaboré avec des représentants des arrondissements, des organismes en prévention, des grands partenaires internes et externes. À partir de l'automne 2003, les arrondissements qui souhaitaient participer au Programme ont sélectionné leur organisme partenaire. L'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) a ainsi procédé à un appel de proposition en avril 2004 et signé une convention avec le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., le 1er mai 2004, pour mettre en œuvre le programme sur son territoire.
En 2006, le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc. a terminé la réalisation d'un diagnostic local et concerté sur les perceptions citoyennes et la criminalité. Ce diagnostic a permis de mieux cibler les interventions en sécurité urbaine notamment en fonction des problématiques particulières à chaque quartier de l'arrondissement. Cette approche s'est traduite depuis 2007, dans l'élaboration de plans d'action annuels, en concertation avec l'arrondissement et les Postes de quartier (PDQ) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) concernés. Également, des bilans d'activités sont produits et présentés annuellement à l'arrondissement.

Conformément au principe de prévention mixte dans lequel s'inscrit le programme TANDEM, ces actions sont effectuées dans une logique de développement social (ex. : ateliers, kiosques d'informations, groupes de discussion, etc.) et/ou de prévention situationnelle (ex. : aménagement urbain, visites sécuritaires à domicile, marches exploratoires, observations faites sur le terrain, etc.).

En 2020, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) terminera une évaluation participative du Programme en vue de sa révision. Conséquemment, d'ici à la fin de la démarche, les orientations stratégiques du programme sont maintenues. Ainsi, dans le souci d'assurer une continuité du travail amorcé, le SDIS autorise la poursuite des actions

entreprises en sécurité urbaine dans l'arrondissement. Le budget alloué à l'arrondissement est le même qu'en 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 14 0081 - 2 avril 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 197 853 $ à l'organisme le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2019, dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM), et ce, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement et de la Ville Centre et approuver le projet de convention à cette fin.
CA18 140048 - 13 mars 2018 - Accorder un soutien financier additionnel de 3 853 $ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2018, dans le cadre du « Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine », et ce, en ajout de la contribution déjà accordée par la résolution CA18 14 0008 de ce conseil, en date du 6 février 2018.

CA18 140008 - 6 février 2018 - Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM), pour une durée d'un (1) an, débutant le 1er janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2018 et octroyer une contribution financière de 193 980 $ à cette fin.

CA17 140217 - 4 juillet 2017 - Accorder un soutien financier additionnel de 3 862 $ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2017, dans le cadre du« Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine », et ce, en ajout de la contribution déjà accordée par la résolution CA16 14 0374 de ce conseil, en date du 6 décembre 2016.

DESCRIPTION

Pour 2020, l'organisme a présenté son plan d'action, en lien avec les orientations et paramètres du Programme TANDEM.
Ses objectifs généraux sont :

- Réduire les risques et les impacts associés aux vols dans l'arrondissement (vols de vélos, vols dans les casiers et cambriolages à domicile);
- Améliorer la sécurité et le sentiment des citoyens de l'arrondissement par le biais de comportements sécuritaires sur Internet et dans les déplacements, agir en prévention pour favoriser la sécurité aux abords des écoles, dans les parcs et autres secteurs d'intérêt dans l'arrondissement.

Par ailleurs, l'approche spécifique aux problématiques de chaque quartier ainsi que la concertation étroite avec les PDQ du SPVM et l'arrondissement seront maintenues.

Le plan d'action 2020 est déposé à l'arrondissement en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Montréal compte parmi les grandes villes les plus sécuritaires d'Amérique du Nord. Malgré ce fait, elle connaît certaines problématiques urbaines. La Ville encourage les citoyennes et les citoyens à participer à leur sécurité et soutient les initiatives locales visant à prévenir la criminalité et à promouvoir la sécurité urbaine. Tandem est reconnu à l'étranger, car le programme des Nations unies pour les établissements humains, UN-HABITAT, a reconnu l'initiative montréalaise comme une *bonne pratique.*
Le programme couvre deux axes :

1. un axe majeur, la prévention de la criminalité, intervenant pour :

- la sécurité des biens et du domicile;
- la sécurité des personnes, dont les femmes, les aînés et les jeunes;
- la sécurité des collectivités;

2. un axe mineur comprenant la prévention incendie, les premiers secours et la sécurité civile.

Le programme Tandem aide les Montréalaises et les Montréalais à diminuer leurs pertes matérielles, à s'approprier les lieux publics, à jouir pleinement de leur propriété, à donner un milieu de vie sécuritaire à leur famille et à acquérir des valeurs d'entraide et de solidarité.

Dans les quartiers de l'arrondissement, la concertation avec les partenaires est au cœur de la stratégie d'intervention de TANDEM VSMPE. En plus des différents organismes communautaires et groupes de citoyens avec lesquels ils travaillent en concertation, ils collaborent également avec les différents postes de quartier du SPVM ainsi qu'avec plusieurs intervenants municipaux de l'arrondissement de VSMPE.

Le présent budget permet la mise en œuvre du programme selon les orientations et paramètres adoptés par le Conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget, pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine par le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., est prévu au budget de fonctionnement de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de VSMPE et à la Ville Centre tel que défini dans le tableau ci-dessous.
2020 : 197 853$

Provenance des fonds	Soutien recommandé
Service de la diversité et de l'inclusion sociale	**3 853 $**
Arrondissement	**194 000 $**
TOTAL	**197 853 $**

Code fournisseur : 114613

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution permet à l'organisme de prendre en compte les différents aspects liés au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM), afin d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des citoyen(ne)s dans l'arrondissement. Le travail de collaboration qui est en oeuvre avec les différents acteurs en matière de sécurité (SPVM, PACT de rue) permet de constater une baisse du taux de criminalité dans nos trois quartiers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues à l'Annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La justification de l'utilisation des sommes octroyées devra faire l'objet d'un rapport séparé en fin de projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que les lettres Patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés. De plus, la Politique de gestion contractuelle a été transmise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Marcelle DION)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GRÉGOIRE
Agent (e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

Tél : 514-868-3448
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-17

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1207644001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 197 853 $ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2020, dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM), et ce, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement et de la Ville-centre et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds_1207644001_Tandem.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-19

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice des services adminisratifs

Tél : 514 872-9173
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

DOSSIER 1207644001

« Accorder une contribution financière non récurrente de 197 853 $ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2020, dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM), et ce, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement et de la Ville-centre et approuver le projet de convention à cette fin. »

Provenance des fonds	**Soutien recommandé**
Service de la diversité sociale	**3 853 $**
Arrondissement	**194 000 $**
TOTAL	**197 853 $**

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessus mentionnés.

Organisme	Projet	Montant total	1er versement	2e versement (au plus tard 15 juillet 2020)
Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc. - 114613	TANDEM	194 000 $	100 863 $	96 990 $

IMPUTATION :

2440	0010000	306442	02801	61900	016222	0000	000000	00000	00000	0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207644001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 197 853 $ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2020, dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM), et ce, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement et de la Ville-centre et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1207644001 Tandem Villeray.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-20

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1207644001

Accorder une contribution financière non récurrente de 197 853 $ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2020, dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM), et ce, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement et de la Ville-centre et approuver le projet de convention à cette fin.

Imputation de la dépense

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant 2020
2101.0010000.101219.05803.61900.016491.0000.003677.052147.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Sécurité urbaine - BF*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**TANDEM*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général*	Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc.	Sécurité urbaine (TANDEM)	3 853 $



Convention_Tandem_1207644001.doc

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14 XXXX;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES LAJEUNESSE INC. (CLCL),** personne morale constituée en vertu de la Partie III de la loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 7378, rue Lajeunesse, Montréal (Québec) H2R 2H8, agissant et représentée par madame Emilie Le Roy, directrice dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

N° d'inscription T.P.S. : 121364749
N° d'inscription T.V.Q. : 1006001374
N° d'inscription d'organisme de charité : 0503482-56

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour but de créer un milieu de vie en offrant à l'ensemble des citoyens de Villeray des activités de loisirs accessibles, novatrices, axées sur le développement de la personne en favorisant une synergie entre organismes, résidants et partenaires. Le CLCL assure la gestion du programme Tandem dans l'arrondissement VSMPE. Tandem, programme montréalais de sécurité urbaine, vise à améliorer la sécurité par des activités de mobilisation, d'information et de sensibilisation. Nous offrons des services en prévention de la criminalité à tous les citoyens de l'arrondissement. Ces services essentiels existent dans le but de procurer un sentiment de liberté et de bien-être nécessaires à la qualité de vie;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité,

publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent cinquante-trois dollars (197 853 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cent mille huit cent soixante-trois dollars (100 863 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quatre-vingt-seize mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars (96 990 $), au plus tard le15 juillet 2020,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 janvier 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7378, rue Lajeunesse, Montréal (Québec) H2R 2H8, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur de Tandem VSP. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....e jour de 2020

CENTRE DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES LAJEUNESSE INC.

Par : _____
Madame Emilie Le Roy, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 9e jour de mars 2020 (Résolution CA20 14 XXXX).

ANNEXE 1

PROJET

Voir le plan d'action en pièce jointe dans le sommaire 1207644001.

ANNEXE 2

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni

aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation dépliant annonce dans le journal carton d'invitation affiche bannière objet promotionnel communiqué de presse	site web page de médias sociaux publicité électronique programmation invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible du cette signature, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L’espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L’espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l’exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l’organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S’il s’agit d’un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l’organisme et l’arrondissement, la signature de l’organisme et celle de l’arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l’arrondissement doit toujours être à droite et celui de l’organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.
Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.



Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.



Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



2,5 pouces

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1207644001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 197 853 $ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2020, dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM), et ce, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement et de la Ville-centre et approuver le projet de convention à cette fin.

tandem_bilan_2019.pdf

Tandem - Plan d'action 2020-2021.pdf

Tandem - Prévisions financières 2020.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GRÉGOIRE
Agent (e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

Tél : 514-868-3448
Télécop. :

BILAN ANNUEL 2019

Services courants et projets spéciaux

Tandem Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension est le programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine. Il est géré dans l'arrondissement par le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, en collaboration avec la division de la Culture, sports, loisirs et développement social.

Table des matières

MOT DU DIRECTEUR……..... 2

ÉQUIPE…….. 3

PROJETS SPÉCIAUX…… 4

CITOYENS REJOINTS EN 2019…… 6

FAITS SAILLANTS DANS L'ARRONDISSEMENT…….. 7

SUIVIS DES PRIORITÉS AU PLAN D'ACTION…….. 10

SOMMAIRE EXÉCUTIF…….. 13

MOT DU DIRECTEUR



L'année qui prend fin a été particulièrement dynamique dans l'arrondissement Villeray – Sant-Michel – Parc-Extension. À travers ses nombreuses actions, Tandem VSP a consolidé ses liens privilégiés avec les acteurs du milieu, au nombre desquels s'inscrivent naturellement les citoyens. L'année 2019 a également été marquée par le début du processus d'évaluation du *programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine* (Tandem), par la Ville de Montréal, de même que par la confirmation du déménagement du Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse (CLCL).

Avec de grands changements en vue, 2020 se présente déjà comme une année riche de défis à relever et d'opportunités à saisir! Pour s'assurer de continuer à se démarquer par la qualité de son offre de services, Tandem VSP pourra encore compter sur l'appui d'un nouveau comité aviseur composé de proches partenaires communautaires et institutionnels, ayant des mandats en sécurité urbaine. Ceux-ci l'accompagneront dans l'identification des pistes prioritaires à retenir pour son plan d'action 2020-2021, ainsi que dans la réalisation de ses actions, forte d'un meilleur arrimage avec les services offerts par les partenaires.

Pour l'année que nous avons connue et pour celle que nous entamons, je tiens à remercier les partenaires de Tandem VSP, notamment le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, l'arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et la Ville de Montréal, pour leur confiance et leur support. Si Tandem VSP continue d'exister, c'est d'abord parce qu'ils y croient.

Enfin, je tiens à remercier chaleureusement mes collègues qui permettent au programme Tandem VSP d'être ce qu'il est : un programme de cœur, qui continue d'œuvrer à échelle locale pour les citoyens et qui est reconnu comme chef de fil en sécurité urbaine. L'équipe a encore brillé cette année, bien que tous les postes aux services courants n'aient pas encore été comblés. L'engagement et la générosité de chacun a fait toute la différence! Merci



Directeur Tandem VSP

ÉQUIPE

En 2019, l'équipe de Tandem VSP était composée des personnes suivantes :

Directeur : Jean-François Charland

Conseillers en sécurité urbaine :
- Chloé Geoffroy
- Ricardo Botero

Chargées de projets :
- Joanne Lacroix (Intervenante de milieu *ITMAV*, Parc-Extension)
- Sophie Gonthier (Intervenante de milieu *HLM Aînés*, Parc-Extension)

Médiateurs urbains :
- Faustin Philostin (école Louis-Joseph-Papineau)
- Harry Delva (Coordonnateur Médiation urbaine, Saint-Michel)
- Louisinyo Michel (école Louis-Joseph-Papineau et secteur Parc Champdoré)
- Mike Delva (école Louis-Joseph-Papineau)
- Roodsy Vincent (bibliothèque St-Michel et secteur Joseph-François-Perreault)

Support à l'équipe de médiation urbaine :
- Anna Namary Sanogo (secteur Joseph-François-Perreault)
- Darley Thermitus (secteur Parc Champdoré)
- Maika Edmond (secteur Joseph-François-Perreault)
- Mohamed Belaroussi (secteur Petit Maghreb)

PROJETS SPÉCIAUX

Au fil du temps le programme Tandem est devenu un levier important pour la réalisation de plusieurs projets spéciaux adaptés aux besoins de l'arrondissement. Chacun de ces projets améliorent la portée des actions du programme et en bonifient les retombées positives, en lien avec sa mission. Les projets permettent entre autre de rejoindre directement, mais sur des enjeux plus ciblés, un plus grand nombre de citoyens réputés appartenir à des populations vulnérables. Les projets spéciaux n'impliquent cependant pas la même complexité d'action que celles qui relèvent habituellement des services courants.

PROJET AÎNÉS DE PARC-EXTENSION

- *Financement :* ITMAV (2019-2020)
- *Quartier :* Parc-Extension
- *Partenaires :* Le comité *Aînés* de Parc-Extension
- *Objectifs :* Le projet vise à repérer les aînés vulnérables et isolés de Parc-Extension, pour leur proposer de l'aide, de l'accompagnement et du référencement vers les ressources appropriées.
- *Impacts :* 218 portes visités, 165 suivis téléphoniques, 125 visites à domicile, 69 accompagnements pour des services adaptés et 44 activités en support dans le HLM Aînés de Parc-Extension
- *Note : Tandem VSP permet au CLCL d'être porteur d'un projet ITMAV (Secrétariat aux Aînés) dans Parc-Extension depuis 2016.*



PROJET HLM AÎNÉS DE PARC-EXTENSION

- *Financement :* ID2EM (2019)
- *Quartier :* Parc-Extension
- *Partenaires :* OMHM
- *Objectifs :* Le projet visait à favoriser la participation sociale des aînés vulnérables et leur cohabitation harmonieuse dans les HLM *Aînés* de Parc-Extension.
- *Impacts* : 481 présences d'aînés enregistrées lors d'activités, 31 activités ont organisées dans les 3 HLM Aînés de Parc-Extension, une vie communautaire plus dynamique et présence nouvelle de citoyens isolés au sein des HLM.
- *Note : Tel qu'entendu avec l'OMHM, le projet a pris fin en septembre 2019 après 14 semaines d'activités.*

PROJET MÉDIATION URBAINE

- *Financement :* Arrondissement VSP (Bibliothèque Saint-Michel, MTESS-Ville 2019-2020 et Projet *Champdoré/Petit Maghreb*), CSDM (Écoles Louis-Joseph-Papineau et Joseph-François-Perreault), Emplois Été Canada, Ville de Montréal (Prévention de la délinquance et de la violence chez les jeunes 2019)
- *Quartier :* Saint-Michel
- *Partenaires :* Arrondissement VSP, SPVM PDQ 30, CSDM (écoles LJP et JFP), Bibliothèque de Saint-Michel, Ville de Montréal
- *Objectifs :* Depuis 2013, Tandem Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) compte des médiateurs urbains au sein de son équipe. Leur mandat consiste à tisser des liens positifs avec les jeunes (12-25 ans) du quartier St-Michel, les écouter, les accompagner ou les référer vers des ressources adaptées à leurs besoins. Les médiateurs favorisent une meilleure inclusion sociale, le respect de la règlementation municipale et la cohabitation harmonieuse dans l'espace public. Ils sont des modèles positifs qui aident les jeunes en situation de crise ou, plus simplement, dans le choix de leurs trajectoires de vie (ex. : prévention de la délinquance, persévérance scolaire, etc.).
- *Impacts* : 2517 interventions directes et accompagnements, 901 suivis, 899 supports à la résolution de conflits, 178 référencements pour des services adaptés *(exclus les services des écoles secondaires)* et 11 ateliers

CITOYENS REJOINTS EN 2019

Les services courants combinés aux projets spéciaux ont permis de rejoindre 9689 citoyens de l'arrondissement, soit une augmentation de 13% par rapport aux chiffres de 2018 (c.a.d. 8368). Ce nombre ne porte que sur les interventions substantielles et pour lesquelles il y a eu de véritables échanges entre l'équipe Tandem VSP et les citoyens. Le nombre de citoyens sensibilisés de manières moins soutenues (ex. : distributions de dépliants) ne sont pas comptabilisés.

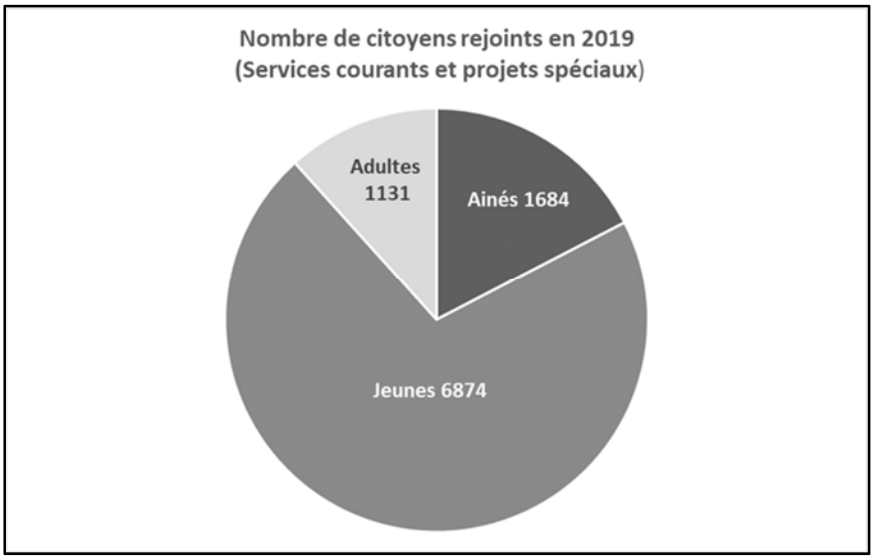

Cette année, Tandem VSP a surtout rejoint des jeunes directement (3-17 ans) par le biais de ses services courants et de sa médiation urbaine. Pour leur part, les aînés ont continué de profiter d'attentions spéciales, bien que les services courants aient opté pour une mise à jour et une diversification des services offerts. Des projets d'envergure ont nécessité un plus grand investissement de temps (ex. : Chantier Intimidation – Forum et Capsule vidéo) pour former des intervenants qui rejoindront encore plus d'aînés. Comme par le passé, c'est par le biais d'ateliers ciblés, de sessions de démarchage, de kiosques et de participations à des événements de quartier que les citoyens de l'arrondissement ont été sensibilisés.

FAITS SAILLANTS DANS L'ARRONDISSEMENT VSP

Tandem VSP a fortement soutenu la réalisation et les suites du Forum social de Villeray, en plus de participer activement aux démarches de planification stratégique pour le quartier St-Michel (VSMS) et de création d'une Table de quartier dans Parc-Extension. Tandem VSP a aussi pris part à la consultation des partenaires visant à doter l'arrondissement VSP d'un plan d'action en développement social et a participé au lancement du plan d'action en développement social 2019-2020 de la Ville de Montréal.

Tandem VSP a participé à l'organisation de plusieurs évènements des regroupements interculturels de Villeray (RIV) et Parc-Extension (RIPE) dont le 5ième Rendez-vous interculturel de Villeray et le Set Setal de Parc-Extension (corvée de nettoyage communautaire). Ces activités, qui ont réuni près de 300 personnes, ont été mises en place dans le but de renforcer les liens de bon voisinage entre les résidents et de favoriser une meilleure connaissance des enjeux interculturels dans l'arrondissement.



Le programme a mis à contribution son savoir-faire pour soutenir l'arrondissement VSP par l'offre de formations aux patrouilleurs de parc et aux responsables d'installations aquatiques. En tout, près de 20 employés de l'arrondissement ont été rencontrés spécifiquement pour leur présenter les enjeux de sécurité des secteurs qu'ils allaient desservir et les ressources d'aide disponibles dans chacun des 3 quartiers.

Au sein du *Regroupement des organismes mandataires du programme Tandem* (ROMPT), le programme de VSP a été très actif en participant aux rencontres régulières, à celles du Conseil d'Administration et à l'organisation de journées thématiques pour l'ensemble des bureaux montréalais. Tandem VSP a également participé à différentes rencontres de représentation pour le programme.

Tandem VSP a participé à différentes initiatives ponctuelles favorisant la cohabitation harmonieuse dans l'espace public, dont certaines en résolution de problèmes et en situations de crises, au nombre desquelles figure :



Médiation urbaine
Le service de médiation urbaine a été déployé de manière ponctuelle durant l'été, dans le parc Champdoré, suite à différentes difficultés de cohabitations entre les jeunes du secteur et les autres usagés. Les médiateurs ont aussi eu à intervenir dans le Petit Maghreb, lors de la finale de la Coupe d'Afrique, et en soutien de la finale inter arrondissements des Jeux de la rue au parc Jarry.

Itinérance
Tandem VSP a participé à la création d'un comité de partenaires autour des enjeux d'itinérances dans le quartier Villeray. Ainsi, les personnes en situation d'itinérance, très présentes au parc Azellus-Denis et au CLCL, ont pu recevoir de l'aide. Les citoyens qui habitaient en périphérie du parc, dont certains se disaient dérangé quotidiennement par différents

irritants, ont été rencontrés et sensibilisés à l'importance de la cohabitation harmonieuse, dans le cadre d'une fête de ruelle. Pour l'occasion, Pact de rue et Tandem VSP ont assuré l'animation de cette rencontre.

Dans Parc-Extension, une attention soutenue a été portée à la cohabitation des usagers à la Place de la Gare. Des problèmes d'itinérance et de toxicomanie rendent l'espace insécurisant pour plusieurs usagers, entre autre durant la période estivale. Dans ce contexte, Tandem VSP a participé à la mise en place d'interventions ciblées visant à réduire les incivilités et à orienter les personnes vulnérables vers les ressources adéquates.

Démarchage
À la fin du mois d'octobre 2019, une quarantaine de coups de feu ont été tirés aux abords du parc Nicolas-Tillemont (secteur Henri-Brien). Suite aux interventions policières dans le secteur, Tandem VSP a proposé un plan d'actions communautaires autour duquel il a mobilisé ses partenaires communautaires et institutionnels. Des citoyens résidants dans le secteur ont été rencontrés au porte-à-porte par l'équipe de Tandem VSP pour leur dresser un état de situation et recueillir leurs impressions, craintes, suggestions, etc. Une présentation conjointe a été faite par les agents sociocommunautaires du PDQ 31 et Tandem VSP afin de sensibiliser les résidents de la Maison des sourds. De même, une rencontre entre les partenaires mobilisés et des résidentes du HLM Des Érables a eu lieu et a permis d'aborder différents enjeux de sécurité.

SUIVIS DES PRIORITÉS AU PLAN D'ACTION

La métropole à connue une hausse importante des accidents de la route impliquant des piétons. Dans ce contexte, Tandem VSP a voulu porter une attention particulière aux besoins des usagers les plus vulnérables. Nous avons amorcé une série d'ateliers portant sur les déplacements sécuritaires pour les ainés et une attention particulière a été accordée à la distribution d'informations concernant les déplacements actifs sécuritaires lors des fêtes de quartier de l'arrondissement. De plus, 12 séances de burinage de vélos ont eu lieu dans l'arrondissement durant la saison estivale afin de lutter contre le vol et le recel de vélos. Tandem VSP a aussi organisé une marche exploratoire avec des citoyens de Saint-Michel dans le secteur de l'école Saint-Noël-Chabanel. Le diagnostic servira à proposer des aménagements sécuritaires sur les trajets empruntés par les enfants pour se rendre à l'école et a bonifié l'expérience Trottibus. Enfin, depuis le printemps, une conseillère est formée afin d'effectuer des audits de potentiels piétonniers selon la méthode développée conjointement par la DRSP et la Société Logique (PPassage).



En plus de son programme de médiation urbaine, lequel permet de rejoindre de nombreux jeunes du quartier Saint-Michel, et malgré l'absence d'un.e conseiller.ère dédié.e aux dossiers jeunesse, Tandem VSP a conservé une présence auprès des

jeunes dans Parc-Extension. Nous avons offert 23 ateliers à l'école Barthélémy-Vimont en prévention de l'intimidation au premier cycle et en sécurité sur les médias sociaux au troisième cycle. Plus de 500 élèves ont été sensibilisés. Comme à chaque année, Tandem VSP a déployé la distribution des carnets d'identité aux parents nouveaux arrivants de Parc-Extension par le biais des écoles du quartier.

À l'automne 2019, nous avons effectué la dernière phase du sondage auprès des femmes du secteur François-Perreault sur leur sentiment de sécurité dans les rues commerciales du district. Les résultats obtenus permettront d'organiser des groupes de travail et des consultations sur la cohabitation harmonieuse dans certains secteurs ciblés du district. Tandem VSP a aussi offert un accompagnement personnalisé à des citoyennes vulnérables de l'arrondissement dans l'optique d'accroitre leur sentiment de sécurité et de leur apprendre quelques réflexes sécuritaires.

Afin de renforcer les comportements et les connaissances par rapport à la sécurité urbaine des aînés, Tandem VSP a mis en place différentes actions. Nous avons animé une série d'ateliers concernant la sécurité à domicile, la sécurité dans la rue et les déplacements sécuritaires. De plus, nous avons privilégié le contact direct avec les citoyens à travers des visites à domicile afin d'évaluer des conditions de sécurité ponctuelles chez les aînés.



Grâce à des séances de démarchage et de porte-à-porte en collaboration avec différents partenaires (c.a.d. PDQ 30, PDQ 31, PDQ 33, AQDR Saint-Michel, Centre des Aînés de Villeray et Le Temps d'une Pause) nous avons participé au repérage, à

l'accompagnement et au référencement des aînés vulnérables vers les ressources appropriées afin de renforcer leur sentiment de sécurité et ce, d'un bout à l'autre de l'arrondissement.

L'année 2019 a été une année de créations des nouveaux outils adaptés aux réalités des aînés. En premier lieu, Tandem VSP a créé un atelier concernant la cybersécurité des aînés afin de permettre à ces derniers d'utiliser l'Internet de manière sécuritaire, d'informer sur les risques liés à l'utilisation de l'Internet et d'outiller les aînées sur les comportements sécuritaires à adopter afin de se protéger. De plus, Tandem VSP a participé au comité de travail sur le développement de capsules vidéo de sensibilisation sur la maltraitance (« La bientraitance face à un proche en début de pertes cognitives : Un objectif à réaliser, un jour à la fois ») et sur l'intimidation (« Contribuons à un mieux vivre ensemble dans les milieux collectifs à l'abri de l'intimidation ») dans le cadre du Plan d'action de lutte à la maltraitance envers les personnes aînées d'expression anglaise et de communautés culturelles.

Depuis 2017, Tandem VSP coanime le chantier de travail sur l'intimidation chez les aînés. Le Chantier *Intimidation* est un groupe de travail composé d'une quinzaine d'intervenants du milieu communautaire, institutionnel et académique qui mettent en commun leur expérience afin de documenter, former et contrer l'intimidation vécue par les aînés. Tandem VSP a pris part à l'organisation du Forum « Ensemble, intervenons contre l'intimidation chez les ainés » visant à recenser et à partager les différentes stratégies d'intervention et relever les initiatives les plus prometteuses face à l'intimidation.

Finalement, la présence de Tandem VSP aux activités organisées par les différentes concertations aînées de l'arrondissement lors de la journée mondiale de lutte contre la maltraitance envers les aînés (15 juin) et la journée mondiale des aînés (1e octobre), ont permis de diffuser de l'information pour aider les aînés à vivre dans leur communauté en sécurité.

PROGRAMME TANDEM VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION
SOMMAIRE EXÉCUTIF 2019

Le programme

Tandem : vise à promouvoir les comportements sécuritaires, notamment en prévention de la criminalité et en sécurité civile, dans une logique de diminution de risques et d'atténuation d'impacts. Une attention particulière est accordée au sentiment de sécurité des citoyens, à leurs cohabitations harmonieuses dans les espaces publics et à leur rôle central comme coproducteurs de sécurité au sein de leurs communautés.

Les services offerts gratuitement aux citoyens et aux partenaires de l'arrondissement

Ateliers de formation et de sensibilisation, visites-conseils à domicile, burinage de biens, évaluation de la sécurité dans l'aménagement urbain, soutien à la résolution de conflits, etc.

Projets spéciaux portés par Tandem VSP dans l'arrondissement

Médiation urbaine St-Michel (JFP, LJP, Petit Maghreb et parc Champdoré), ITMAV Parc-Extension et Intervention de milieu dans les HLM Aînés de Parc-Extension

Le soutien aux initiatives locales visant l'amélioration du tissu social de l'arrondissement

Plan d'intervention communautaire Henri-Brien, mobilisation sur les dossiers d'itinérance (Place de la Gare et Azellus-Denis),fêtes de quartier, magasins Partage, etc.

RÉALISATIONS DE TANDEM VSP ET PROJETS SPECIAUX
STATISTIQUES SOMMAIRES

Jeunes rencontrés directement **6 874** Nombre d'ateliers offerts : 36 Ateliers offerts par Tandem VSP • Poilu (les inconnus) • Prévention de l'intimidation • Comportements sécuritaires sur les médias sociaux	Aînés rencontrés directement **1 684** Visites à domicile : 125 Interventions téléphoniques : 165 Nombre d'ateliers offerts : 26 Ateliers offerts par Tandem VSP • Prévention de l'abus et de la maltraitance • Prévention des fraudes • Prévention de l'intimidation Création de nouveaux ateliers : 2	Sessions de démarchage : 32 • Portes : 724 Burinage de vélos : 32 Résolutions de conflits de voisinage : 5 Visites-conseils à domicile : 5 Abonnés - page Facebook : 283 Publications et partages : 138 Moyenne : 2,65 par semaine Porté Maximale (Top 3) • Set-Setal : 461 • Sécurité civile : 241 • Signalisation routière VSP, 30 km/h : 209

TANDEM VSP – PLAN D'ACTION ANNUEL 2020-2021

TABLE DES MATIÈRES

1. Le programme Tandem p. 2
   - Mission
   - Approche
   - Structure administrative du programme
2. Résumé de l'historique du programme Tandem p. 3
3. Tandem Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension p. 4
   - Les services courants
   - Le soutien aux initiatives locales
   - Projets spéciaux
4. Mise en contexte : Évaluation des enjeux de sécurité p. 5
5. Mise en contexte : Pistes à prioriser p. 6
6. Défis pour l'équipe p. 7
7. Plan de travail 2020-2021 p. 8

1. Le programme Tandem

Mission :
Tandem est le Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine. Il vise à promouvoir les comportements sécuritaires auprès des citoyens, pour leur propre sécurité, celle de leurs biens et celle de leurs communautés et ce, autant dans une logique de diminution de risques que d'atténuation d'impacts. Le sentiment de sécurité des citoyens fait également l'objet d'une attention particulière dans le cadre de ce programme.

Celui-ci s'articule autour de 2 axes, soit : un *Axe majeur* en prévention de la criminalité et un *Axe mineur* en support à la sécurité civile, la prévention incendie et les premiers secours. Ainsi, Tandem est reconnu par la Ville de Montréal pour partager le leadership avec le SPVM en matière de prévention de la criminalité et pour son rôle de support aux autorités qui œuvrent en lien avec son *Axe mineur*.

Approche :
Le programme Tandem mise sur une approche de proximité à échelle individuelle, de secteur ou de quartier, pour créer et soutenir la création d'espaces sécuritaires, conviviaux et où les citoyens se sentent en sécurité dans l'arrondissement. Les citoyens sont considérés comme partenaires à part entière et même comme coproducteurs de sécurité dans leurs milieux de vie.

Structure administrative du programme :
Le programme Tandem relève du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal. Dans un souci de proximité citoyenne, sa gestion est confiée aux arrondissements qui souhaitent le développer et qui, à leur tour, s'assurent qu'un fiduciaire et mandataire adéquat en éxécute la charge à l'échelle locale.

2. Résumé de l'historique du programme Tandem

- 1980-1981 : Années exceptionnellement élevées de vols par effraction dans certains quartiers de Montréal.
- 1982 : La Ville de Montréal, par le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal, met sur pied le projet pilote : Opération Tandem. Objectif : Veiller à la diminution des vols par effraction dans les résidences.
- 1982-1987 : Le projet pilote devient le Programme municipal de prévention du crime. Ouverture de bureaux dans l'ancienne Ville de Montréal. Les territoires sont calqués sur ceux des Postes de police. L'approche favorise la surveillance de quartier.
- 1987 : Une étude évaluative du programme en recommande la continuité.
- 1988 : La gérance du programme est confiée à des organismes communautaires. La coordination du programme est confiée au Service de développement communautaire de la Ville de Montréal.
- 1989-1990 : En plus de viser la prévention du vol par effraction, le mandat s'étend informellement à diverses problématiques sociales (ex. : vols qualifiés sur les aînés, vols automobiles, sentiment de sécurité chez les femmes, etc.). Intensification des collaborations et des partenariats avec les organisations gouvernementales et communautaires. Opération Tandem devient Tandem Montréal.
- 1992 : Tandem est désormais présenté comme un programme de sécurité urbaine et non plus un programme de prévention du crime. Fusions des bureaux par arrondissements et attribution à un seul organisme porteur.
- 1999 : Les cibles d'intervention sont maintenant l'ensemble des grandes problématiques sociales qui peuvent être vécues dans les quartiers.
- 2003 : Suite au Sommet de Montréal et à une consultation des partenaires, le mandat de Tandem est officiellement élargi. Il devient le Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine. À son axe majeur en prévention de la criminalité, s'ajoute maintenant un axe mineur en support à la sécurité civile, à la prévention incendie et aux premiers secours.
- 2004 : Les organismes mandataires du programme se dotent d'une Table de concertation afin d'harmoniser les actions, de partager leurs expertises et d'orchestrer des actions communes.
- 2014 : Incorporation de la Table qui devient le Regroupement des organismes mandataires du programme Tandem.
- **2019 : La Ville de Montréal débute l'évaluation du programme Tandem. Les nouvelles orientations du programme seront connues en 2020 et mises de l'avant en 2021.**

3. Tandem Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

Dans l'arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse (CLCL) est fiduciaire et mandataire du programme Tandem. Il en assure la gestion en collaboration avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social depuis 2004. Il s'agit de l'un des rares acteurs de l'arrondissement à mener des actions dans chacun des 3 quartiers. Celles-ci sont généralement reconnues comme transversales par les partenaires et permettent de rejoindre l'ensemble des citoyens sur plusieurs enjeux qui les touchent directement, dans différentes sphères et à différents moments de leur vie.

Les services courants :
Plusieurs des actions mises de l'avant par Tandem VSP pour réaliser son mandat correspondent au modèle et aux pratiques traditionnelles du programme. Ces services offerts gratuitement aux citoyens et aux partenaires de l'arrondissement sont, par exemple : Les ateliers de formation et de sensibilisation, visites-conseils à domicile, burinage de vélos, évaluation de la sécurité dans l'aménagement urbain, etc.

Le soutien aux initiatives locales :
Pour contribuer au maintien ou à l'amélioration du tissu social de l'arrondissement, Tandem VSP s'engage régulièrement dans différents types d'activités communautaires, tels que : fêtes de quartier, magasins Partage, projets de ruelles vertes, etc. Ces événements permettent à la fois de préserver une proximité avec les citoyens et les partenaires et de rester à l'affût de leurs préoccupations et des principaux enjeux de quartier.

Projets spéciaux :
Par la nature de sa mission et la souplesse du programme, Tandem VSP permet au CLCL de développer différents projets spéciaux en résolution de problèmes pour des clientèles, des enjeux ou des secteurs spécifiques. En outre, ces projets améliorent la portée de l'intervention directe auprès des citoyens, en complémentarité et en synergie avec les services courants de Tandem VSP (ex. : médiation urbaine, ITMAV, intervention de milieux dans les HLM de Parc-Extension, etc.).

4. Mise en contexte : Évaluation des enjeux de sécurité

Le dernier diagnostic d'arrondissement portant sur la sécurité et le sentiment de sécurité a été produit par Tandem VSP en 2006. Depuis cet exercice, la connaissance fine que les conseillers en sécurité urbaine et les chargés de projets ont développée des dossiers qui leur sont assignés permet à Tandem VSP de se tenir bien informé des tendances, des besoins et des problématiques, de manière à maintenir une offre de services adéquate. La présence de Tandem VSP dans les 3 quartiers lui permet également d'avoir une lecture d'arrondissement pour plusieurs enjeux; de les traiter à différentes échelles (c.-à-d. par quartier ou en arrondissement) ; et de partager certaines pratiques entre les quartiers, ce que peu d'organismes ont le privilège de pouvoir faire.

Les conseillers en sécurité urbaine et les chargés de projets restent à l'affût des enjeux de quartier par une participation aux instances de concertation; aux démarches de quartiers ou d'arrondissement; par la proximité avec les citoyens et les partenaires et, bien entendu, par une vigie régulière sur l'actualité présentée dans les médias. Toutes ces sources d'informations alimentent en continue les réflexions de Tandem VSP en matière de sécurité. L'équipe se charge ensuite de vérifier la véracité des informations recueillies auprès des sources précitées ; d'évaluer la nature et l'ampleur des enjeux ou des problématiques ; de concerter ou référer aux partenaires pertinents ; de valider ses constats auprès des citoyens et partenaires et, selon le cas, d'engager des actions directes.

En 2019, Tandem VSP et l'arrondissement VSP ont invité leurs principaux partenaires en sécurité urbaine à former un comité consultatif. Celui-ci regroupait : *le SPVM (Postes de quartier 30-31-33), Pact de rue et la Ville de Montréal (Service de la diversité et de l'inclusion sociale).* Les pistes à prioriser par Tandem VSP ont ainsi pu faire l'objet de discussion avant d'être validées par les partenaires.

5. Mise en contexte : Pistes à prioriser

Au cours de la dernière année, Tandem VSP a appuyé la création de son plan d'action 2020-2021 sur différentes sources d'intérêt : *Planification stratégique de VSMS, Actes du Forum social de Villeray, Plan d'actions des 3 postes de quartier, Plan de retour aux Habitations St-Michel Nord, besoins nommés à la nouvelles Table de quartier de Parc-Extension, besoins spécifiques et émergents dans les quartiers selon les 3 PDQ (ex. : itinérance, secteur Henri-Brien, etc.), le plan d'actions du Regroupement des organismes mandataires du programme Tandem, etc.*

Les orientations et les actions à menées s'inscrivent toutes dans une vision partagée des quartiers. Elles misent sur l'idée d'un effort collectif et visent essentiellement à :

- Positionner Tandem VSP comme un leader en sécurité urbaine dans l'arrondissement.
- Privilégier les actions offertes directement aux citoyens et celles présentant le plus de retombées positives pour les citoyens de l'arrondissement.
- Prendre charge d'enjeux d'intérêt en sécurité urbaine qui ne sont pas déjà traité par les partenaires.
- Soutenir les actions des Tables de quartier et des partenaires en y joignant des actions complémentaires en sécurité urbaine.

Cette année, plutôt que de proposer des actions par quartier ou par population, Tandem VSP revient aux sources du programme Tandem en proposant une approche pour la sécurité des biens, des personnes et des collectivités. Celles-ci sont définies en 2 temps, soit : les enjeux où Tandem VSP affirme son leadership et les enjeux où Tandem VSP agit en support aux actions entreprises par ses partenaires. Ce retour aux sources est justifié par une volonté de simplifier et d'harmoniser l'offre de services pour l'ensemble de l'arrondissement. Malgré tout, les actions déployées continuent de prendre en compte des spécificités des quartiers et des populations.

6. 2020-2021 : Défis pour l'équipe

Cette année Tandem VSP devra poursuivre ses efforts pour améliorer ses communications et rejoindre un maximum de citoyens, sans perdre de vue qu'il s'agit d'une année de transition. En effet, avec l'évaluation du programme Tandem par la Ville Centre et les nouvelles orientations qui devraient être connues d'ici la fin de l'année, le programme pourrait connaître des changements majeurs sur sa gestion, son fonctionnement, ses orientations etc.

La relocalisation du Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse est un autre changement majeur qui aura lieu cette année et qui affectera certainement les réalisations Tandem VSP à courts termes. Le déménagement doit se faire au mois de mars, mais encore faut-il le préparer et le finaliser. C'est également pour cette raison que le 3e conseiller en sécurité urbaine ne sera pas embauché avant le mois d'avril. Il arrivera alors dans un nouvel environnement et l'équipe sera alors mieux disposé à soutenir son intégration.

7. PLAN DE TRAVAIL 2020-2021

AXE MAJEUR (LEAD)

PRIORITÉ 1 : Sécurité des biens							
Objectif général 1 : Réduire les risques et les impacts associés aux vols dans l'arrondissement							
Pertinence		**Processus, implantation**	**Échéancier**	**Effets**		**Gouvernance**	
Situation problématique	**Objectifs**	**Moyens**	**Échéancier**	**Directs**	**Ultimes**	**Partenaires**	**Leadership**
"Près de 2 000 vols sont rapportés au SPVM chaque année. Le nombre réel est encore plus grand. Vélo Québec estime à 1 million le nombre de cyclistes à Montréal. En 2017, près de 400 vélos retrouvés n'ont pu être restitués à leurs propriétaires parce qu'ils n'étaient pas burinés. Dans son Plan de lutte contre le vol de vélo 2018, Dominique Audet, fondateur du groupe Vélo Volé Montréal sur Facebook, considère que les services sont peu accessibles, notamment à cause d'horaires peu adaptés des cliniques de burinage et qu'il n'existe pas de partenariat pour en faire la promotion (par exemple, entre commerçants, universités, cégeps, écoles secondaires, etc.).	Réduire les risques et les impacts associés aux vols de vélos	* Service de burinage dans le cadre du projet Numéro. * Un outil rappelant les comportements sécuritaires à adopter en lien avec l'utilisation et l'entreposage des vélos. * Conseils de prévention dans les médias sociaux.	En continu Entre mai et septembre Mai	* Offrir le service de burinage de vélos. * Tenir 2 campagnes de burinage par quartier. * Développer un outil de sensibilisation.	Sensibiliser au moins 150 cyclistes sur les pratiques sécuritaires en lien avec l'utilisation et l'entreposage de leurs vélos.	* SPVM * Jeunesse au Soleil. * Cyclo Nord-Sud. *Arrondissement VSP **Note :** Les magasins de vélos de l'arrondissement seront invités à soutenir les actions de Tandem VSP.	Conseillers
Les vols commis dans les casiers des écoles secondaires et des centres sportifs demeurents fréquents. Peu sont signalés au SPVM. La qualité des cadenas utilisés, lorsqu'il y en a, est souvent inadéquate pour vraiment dissuader les cambrioleurs. Les biens laissés dans les casiers ont parfois une grande valeur. La surveillance formelle dans les vestiaires est moindre qu'ailleurs.	Réduire les risques et les impacts associés aux vols commis dans les casiers	* Affichage du projet Neptune pour promouvoir les principales pratiques sécuritaires en lien avec l'entreposage de biens dans les casiers.	Entre avril et octobre	Identifier les lieux et apposer les autocollants.	Apposer des autocollants de sensibilisation dans au moins 3 lieux différents.	Arrondissement VSP (Installations sportives et aquatiques). **Note :** Les écoles secondaires, gyms privés et le Stade IGA seront invités à prendre part au projet	Conseillers

En 2018, l'arrondissement présentait un nombre similaire de cambriolages domiciliaires par rapport à la moyenne montréalaise.	Réduire les risques et les impacts associés aux cambriolages à domicile.	* Conseils de prévention dans les médias sociaux. * Visite-conseils * Démarchage * Opération cocon. * Ateliers en sécurité domiciliaire * Conseils de prévention dans les médias sociaux.	Entre avril et décembre. Une attention spéciale sera portée au mois de juin/juillet (c.à.d. vacances et déménagements) de même qu'en novembre et décembre (avant la période des Fêtes). Sur demande	* Offrir des visites-conseils et des sessions de démarchages. * Opérations cocon réalisées au besoin et en accord avec le SPVM. * Offrir des ateliers sur la sécurité à domicile.	Sensibiliser au moins 300 citoyens en lien avec la sécurité domiciliaire	* SPVM	Conseillers

PRIORITÉ 2 : Sécurité des personnes							
Objectif général: Améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des citoyens de l'arrondissement							
Pertinence		**Processus, implantation**	**Échéancier**	**Effets**		**Gouvernance**	
Situation problématique	**Objectifs**	**Moyens**	**Échéancier**	**Directs**	**Ultimes**	**Partenaires**	**Leadership**
Les citoyens sont de plus en plus nombreux à avoir accès à Internet et à y consacrer plusieurs heures à chaque jour. Les statistiques de 2019 démontrent que la cybercriminalité est en forte hausse au pays : extorsion, fraude, vol d'identité, etc. Récemment, différents vols de données personnelles de grande envergure ont défrayés l'espace médiatique, ajoutant aux craintes de certains d'avoir recours à Internet (ex. : Desjardins, TransUnion, les enseignants, etc.)	Promouvoir les comportements sécuritaires à adopter sur Internet	* Ateliers en Cybersécurité. Cet atelier traite de 4 thèmes, soit : les fraudes, la cyberintimidation, la dépendance et les fausses informations.	Entre les mois de janvier et juin	* Offrir des ateliers.	Sensibiliser au moins 150 personnes, notamment des aînés, à différents enjeux de sécurité et à l'importance d'être vigilant sur Internet	* SPVM * OMHM * Bibliothèques * Organismes Aînés	Conseillers
2018 est marqué par une légère baisse du nombre de décès ou de blessés chez les cyclistes montréalais, en comparaison à 2017. Les chiffres restent cependant élevés. Pour les piétons, le nombre de décès et de blessés a connu une hausse. Les enjeux et les craintes liés au partage de la route sont régulièrement nommés par les citoyens à Tandem VSP.	Promouvoir les comportements sécuritaires à adopter lors de déplacements actifs	* Ateliers * Kiosques * Marches exploratoires * Audits de potentiel piétonnier	Entre les mois de janvier et juin	* Offrir des ateliers.	Sensibiliser au moins 150 personnes en lien avec les déplacements sécuritaires	* SPVM * OMHM * Organismes Aînés * Écoles primaires	Conseillers
Le personnel de l'arrondissement n'est pas toujours au fait des enjeux de sécurité liés aux secteurs qu'ils couvrent. Certains d'entre eux, à l'exemple des animateurs de parcs et surveillants d'installations aquatiques, doivent régulièrement composer avec des situations délicates et pour lesquelles ils ne sont souvent pas formés ou préparés: gestes de violence, vols, menaces, négligence parentale, etc.	Informer le personnel de l'arrondissement sur les enjeux et les ressources en sécurité de chacun des 3 quartiers	* Présentations	Juin	* Offrir la présentation.	Tenir une session d'information auprès des animateurs de parcs, du personnel des installations aquatiques et des bibliothèques de l'arrondissement	*Arrondissement VSP * Services ciblés VSP	Conseillers Direction

PRIORITÉ 3 : Sécurité des collectivités							
Objectif général: Améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des citoyens de l'arrondissement							
Pertinence		**Processus, implantation**	**Échéancier**	**Effets**		**Gouvernance**	
Situation problématique	**Objectifs**	**Moyens**	**Échéancier**	**Directs**	**Ultimes**	**Partenaires**	**Leadership**
La sécurité des parcs est souvent assuré à la pièce et en réaction à des événements. En saison estivale les parcs sont des lieux importants de cohabitation, de conflits et de méfaits. Un leadership fort et partagé permettant d'évaluer correctement le niveau de risque, de coordonner les actions des partenaires et assurer le déploiement des ressources appropriées est nécessaires dans tous le parcs de l'arrondissement.	Agir en prévention pour favoriser la sécurité des parcs	* Rencontre des partenaires * Observations terrains * Partage d'informations en continu avec les partenaires * Démarchage * Porte-à-porte	Mai Durant l'été Durant l'été À la fin de l'été	* Rencontre des partenaires pour discuter de l'offre de services dans chacun des parcs. * Tandem VSP fera des observations, du démarchage au besoin. * Les recommandations urgentes seront adressées aux partenaires clés. * Rencontre bilan.	* Se doter d'un portrait à jour des enjeux de sécurité pour l'ensemble des parcs. * Assurer la tenue d'une vigie plus fine durant l'été. * Assurer le déploiement d'une offre de services adéquate en prévention de la criminalité. * Assurer la quiétude du voisinage immédiat. * Faire un 1er contact et tisser des liens avec les riverains d'au moins 3 parcs.	*Arrondissement VSP * SPVM * Pact de rue * Partenaires communautaires présents dans les parcs ciblés	Conseillers Direction
La sécurité autour des écoles, notamment en lien avec le partage de la route pour les élèves du primaire, doit faire l'objet d'une attention spéciale. Les automobilistes sont nombreux à ne pas respecter le code de la sécurité routière, exposant ainsi les enfants aux risques de collision. Les parents de ces enfants font souvent partie du problème, alors qu'ils viennent les mener ou les chercher en voiture. Face à de tels comportements réccurents les efforts de sensibilisation doivent être augmentés.	Agir en prévention pour favoriser la sécurité aux abords des écoles primaires	* Audits de potentiel piétonniers * Marches exploratoires * Soutenir la création de Trottibus * Lettre co-signée avec les partenaires sur le respect du partage de la route	Entre les mois de septembre et décembre.	* Évaluations faites. * Lettres envoyées.	* Évaluer la sécurité autour de 3 écoles primaires * Faire des recommandations aux autorités concernées	* Écoles primaires * Arrondissement VSP * SPVM	Conseillers Direction

Certains secteurs de l'arrondissement affectent la sécurité et le sentiment de sécurité des citoyens de manière négative et pour différentes raisons. Les citoyens n'ont pas forcément le réflexe ou la détermination de se tourner vers les autorités en charge, notamment les voies offertes par l'arrondissement et la Ville de Montréal, pour présenter leurs préoccupations (ex.: conseil d'arrondissement, 311, etc.)	Agir en prévention pour favoriser la sécurité dans certains secteurs d'intérêts dans l'arrondissement	* Marches exploratoires * Observations terrains * Soutenir le comité de citoyens du Petit Maghreb	Peu après la rentrée scolaire, en septembre	* Réaliser les marches exploratoires pour les 3 secteurs ciblés.	* Identifier les enjeux de sécurité problématiques dans le Secteur St-Michel Nord, 55e Rue et Petit Maghreb * Formuler des recommandations pour améliorer ce qui fait défaut Note : Bien qu'amorcé en 2019, Tandem VSP continuera de porter un attention particulière au Secteur Henri-Brien (Villeray) et à la Place de la Gare (Parc-Extension)	*Arrondissement VSP * SPVM * Pact de rue	Conseillers Direction

AXE MAJEUR ET AXE MINEUR (SOUTIEN)

PRIORITÉ 2 : Sécurité des personnes							
Objectif général 2 : Améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des citoyens de l'arrondissement							
Pertinence		**Processus, implantation**	**Échéancier**	**Effets**		**Gouvernance**	
Situation problématique	**Objectifs**	**Moyens**	**Échéancier**	**Directs**	**Ultimes**	**Partenaires**	**Leadership**
Plusieurs citoyens ne sont pas au courant ou pas suffisamment sensible à différents enjeux en sécurité urbaine.	Outiller au moins 150 citoyens sur les principaux dossiers d'intérêts en sécurité urbaine.	* Ateliers * Visite-conseils * Opérations spéciales (ex.: cocon, son de cloche, etc.) * Diffusion de conseils sur les médias sociaux * Soutenir la réalisation de projets structurants	En continu et sur demande		* Avoir des citoyens mieux informés, sensibilisés et en mesure d'agir de manière sécuritaire	* SPVM	Conseillers **Coordination :** À déterminer en fonction des dossiers Tandem VSP et SPVM

PRIORITÉ 3 : Sécurité des collectivités							
Objectif général: Améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des citoyens de l'arrondissement							
Pertinence		**Processus, implantation**	**Échéancier**	**Effets**		**Gouvernance**	
Situation problématique	**Objectifs**	**Moyens**	**Échéancier**	**Directs**	**Ultimes**	**Partenaires**	**Leadership**
Plusieurs citoyens ne sont pas au courant ou pas suffisamment sensible à différents enjeux liés à la sécurité civile, la sécurité incendie et les 1ers secours.	Outiller au moins 75 citoyens en lien avec les risques de sinistres majeurs	* Ateliers * Visite-conseils * Promouvoir la Trousse 72h * Promouvoir l'adressage civique dans les ruelles * Diffusion de conseils sur les médias sociaux * Soutenir la réalisation de projets structurants	En continu et sur demande		* Informer et sensibiliser les citoyens aux risques existants * Favoriser un meilleur niveau de préparation des citoyens face aux risques de sinistres majeurs	*Arrondissement VSP * Service de prévention incendie de Montréal * Centre de sécurité civile de Montréal * DRSP * CIUSSS	Conseillers

	Janvier-mars 2020	avril-août 2020	sept-déc. 2020	TOTAL janv-dec 2020
Revenus Tandem				
Protocole Ville de MTL-TD	48 495 $	80 825 $	64 660 $	193 980 $
Subv. Action citoyenne	963 $	1 605 $	1 284 $	3 853 $
Subv. MESS Ville (action pivot)	15 000 $	25 000 $	20 000 $	60 000 $
Gang de rue	2 500 $	4 167 $	3 333 $	10 000 $
Louis Jo	13 000 $	21 667 $	17 333 $	52 000 $
Projet Champdoré/Petit Maghreb				0 $
Subventions autres tandem (EÉC)		4 500 $		4 500 $
Politique de l'enfant (PPP)	9 500 $	15 833 $	12 667 $	38 000 $
Ainés Parc Extension (ITMAV)	11 250 $	18 750 $	15 000 $	45 000 $
OMHM (HLM des Érables)	1 250 $	2 083 $	1 667 $	5 000 $
Projet Ainés OMHM Parc-Ex				0 $
sous-total	**101 958 $**	**174 430 $**	**135 944 $**	**412 333 $**
Dépenses Tandem				
Entretien et aménagement	100 $	150 $	400 $	650 $
Transport et déplac.Tandem	750 $	1 500 $	1 500 $	3 750 $
matériel et fourn. Tandem	175 $	292 $	500 $	967 $
Mat. promo et équip. Tandem	125 $	208 $	200 $	533 $
Publicité Tandem	50 $	83 $	150 $	283 $
Photocopie et impression	125 $	208 $	200 $	533 $
Cotisation et membership	75 $	125 $	100 $	300 $
Télécommunications	875 $	1 458 $	1 167 $	3 500 $
Représentation Tandem	375 $	625 $	500 $	1 500 $
Formation Tandem	500 $	833 $	667 $	2 000 $
Honoraires prof. Tandem	450 $	750 $	600 $	1 800 $
Autres honoraires	50 $	83 $	67 $	200 $
Activités plan d'action Tandem	250 $	417 $	400 $	1 067 $
Activités projets spéciaux Tandem	500 $	833 $	750 $	2 083 $
Autres charges Tandem	25 $	42 $	33 $	100 $
Assurances collectives TD	750 $	1 250 $	1 000 $	3 000 $
Sous total	**5 175 $**	**8 858 $**	**8 233 $**	**22 267 $**
Salaires Tandem	76 416 $	132 624 $	110 552 $	319 592 $
av. soc.	13 755 $	23 872 $	19 899 $	57 527 $
sous-total salaires	**90 171 $**	**156 496 $**	**130 451 $**	**377 119 $**
total dépenses et salaires	**95 346 $**	**165 355 $**	**138 685 $**	**399 385 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2020/04/06
18:30

Dossier # : 1207644003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale totalisant 1 998 294 $ à 14 organismes désignés à la recommandation, pour une période de 3 ans, débutant le 1er avril 2020 et se terminant le 31 mars 2023, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver les projets de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente de 1 998 294 $ à 14 organismes de l'arrondissement, pour une période de 3 ans, débutant le 1er avril 2020 et se terminant le 31 mars 2023, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) :

Organisme	Projets Pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023	Montant
Projet Ado communautaire en travail de rue	Travail de rue dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	300 000 $
Association des locataires de Villeray	Soutien au développement du logement social	58 065 $
Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray	Consolidation comptoir alimentaire	157 563 $
Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray	Projet Villeray dans l'Est	267 534 $

Corporation d'éducation jeunesse	Projet d'intervention Rousselot	75 000 $
Maison de Quartier Villeray	les jardins collectifs	90 000 $
Forum jeunesse Saint-Michel	On a une voix !	60 000 $
Joujouthèque Saint-Michel	Temps de jeux	93 447 $
La Grande Porte	La petite maison	120 000 $
Mon Resto Saint-Michel	Agent de mobilisation	114 117 $
Mon Resto Saint-Michel	Accueil et accompagnement des familles du quartier St-Michel en situation de vulnérabilité	124 395 $
Relais des jeunes familles	Support et accompagnement auprès des jeunes parents	120 000 $
Afrique au féminin	Rapprochement Femmes de Parc-Extension	54 000 $
Cuisines et vie collectives Saint-Roch	Éducation et intégration via l'autonomie alimentaire	60 000 $
L'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO)	Local X-Art	124 173 $
Ressource Action-Alimentation de Parc-Extension	Accompagnement social en sécurité alimentaire dans le cadre d'un approvisionnement et redistribution bonifiés	180 000 $

2. d’approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;

4. d’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2020-03-19 09:09

Signataire : Elsa MARSOT

_____

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207644003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale totalisant 1 998 294 $ à 14 organismes désignés à la recommandation, pour une période de 3 ans, débutant le 1er avril 2020 et se terminant le 31 mars 2023, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver les projets de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.
Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M$, couvre la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions relatives au comité exécutif, au conseil municipal et du conseil d'agglomération
CG19 0325 du 20 juin 2019 - Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

CG18 0440 du 23 août 2018 - Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M$ pour cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023

CG18 0372 du 21 juin 2018 - Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M$ pour la période du 1er avril 2018 au 31 octobre 2018

CG17 0195 du 18 mai 2017 - Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194) afin de prolonger de six mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M$ pour la période du 1er avril 2017 au 30 septembre 2017

CG16 0194 du 24 mars 2016 - Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M$ pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017

Décisions relatives à l'arrondissement
CA19 14 0082 du 2 avril 2019 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 819 232 $ à 23 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver les projets de convention à cette fin.

CA18 14 0224 du 3 juillet 2018 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 39 232 $ à deux (2) organismes, soit Afrique au féminin et les Monarques de Montréal, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales—Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et approuver les trois (3) projets de convention à cet effet.

CA18 14 0087 du 3 avril 2018 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 454 025 $ à 12 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente

administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales—Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) — Approuver les 16 projets de convention à cet effet.

CA18 14 0049 du 13 mars 2018 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 325 975 $ à sept (7) organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales—Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) — Approuver les onze (11) projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Arrondissement
Nom de l'organisme : Projet Ado communautaire en travail de rue
Nom du projet : Travail de rue dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
Brève description du projet : Dans les quartiers de Villeray et de Parc-Extension, travail de rue qui vise l'intégration sociale de personnes itinérantes, l'amélioration de leurs conditions de vie et un soutien psychosocial; socialisation au centre de jour. Dans le quartier de Saint-Michel, par le biais du travail de rue et la présence dans les ressources jeunesse et les écoles du quartier, soutenir et poser des actions de prévention auprès des jeunes, les outiller pour qu'ils fassent des choix éclairés, promouvoir les saines habitudes de vie, prévenir les comportements à risque et les accompagner vers les ressources appropriées.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 300 000 $

Villeray

Nom de l'organisme : Association des locataires de Villeray
Nom du projet : Soutien au développement du logement social
Brève description du projet : Animation d'ateliers sur le logement social et accompagnement des citoyen.nes pour développer de nouveaux projets en logement social afin de faire connaître le logement social, favoriser et faciliter l'accès aux projets d'habitation sociale qui se développent dans le quartier, ainsi que de travailler à la mise sur pied de nouveaux projets par la création de liens de solidarité, de renforcement de compétences, et de sentiment d'appartenance à un projet d'habitation sociale.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 58 065 $

Nom de l'organisme : Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray
Nom du projet : Consolidation comptoir alimentaire
Brève description du projet : Offre de denrées alimentaires gratuites, le comptoir est un lieu d'accueil et de références vers les autres ressources du quartier. Le projet prévoit d'augmenter l'offre à la population et augmenter le pourcentage des ménages à faible revenu rejoints. Le projet vise aussi à augmenter la collaboration avec les commerces pour la récupération des invendus dans la lutte au gaspillage alimentaire.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 157 563 $

Nom de l'organisme : Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray
Nom du projet : Projet Villeray dans l'Est
Brève description du projet : Accueil, référencement et accompagnement des citoyen.ne.s

vers les ressources du milieu; mobilisation et soutien d'actions citoyennes; réalisation d'ateliers de francisation, d'activités sportives. Le projet vise à favoriser l'intégration sociale des citoyen.ne.s de Villeray et en particulier ceux qui habitent dans l'Est du quartier; encourager la participation active des nouveaux arrivants dans la vie communautaire du quartier ainsi que favoriser la cohésion sociale et le vivre ensemble.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 267 534 $

Nom de l'organisme : Corporation d'éducation jeunesse
Nom du projet : Projet d'intervention Rousselot
Brève description du projet : Projet de milieu qui intervient auprès de jeunes vulnérables de 6 à 17 ans résidents de l'est de Villeray, qui agit en prévention à l'exclusion sociale et qui participe à réduire les inégalités en contribuant au renforcement des facteurs de protection de l'enfant et en favorisant le développement de leur potentiel par : de l'intervention sociale par l'entremise d'activités sportives, éducatives et temps de libre tout au long de l'année, de l'aide aux devoirs et des événements favorisant la persévérance scolaire.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 75 000 $

Nom de l'organisme : Maison de Quartier Villeray
Nom du projet : Les jardins collectifs
Brève description du projet : Activités de jardinage dans les milieux de vie des ménages défavorisés, dans les écoles primaires et secondaires. Permettre aux participants d'apprendre à produire des légumes et fruits frais, produits de façon écologique et s'approprier toutes les phases de l'activité de jardinage (semis en serre, transplantation, plantation, entretien, récolte, transformation). Le projet vise ultimement à contribuer à diminuer l'insécurité alimentaire et atténuer le sentiment d'exclusion souvent lié à la pauvreté.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 90 000 $

Saint-Michel

Nom de l'organisme : Forum jeunesse Saint-Michel
Nom du projet : On a une voix !
Brève description du projet : Lutte contre l'exclusion sociale des jeunes de 18 à 30 de St-Michel par de l'accompagnement, des ateliers en leadership, la mobilisation et la participation des jeunes à des événements de prise de parole citoyenne et la création d'un réseau de partenaires fort afin qu'ils participent activement au développement de leur quartier.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 60 000 $

Nom de l'organisme : Joujouthèque Saint-Michel
Nom du projet : Temps de jeux
Brève description du projet : Espace de jeux amusant, éducatif et inclusif pour les enfants 0 -12 ans et leurs parents offert aux familles du secteur est de St-Michel afin de favoriser la réussite éducative des enfants en misant sur l'accompagnement des parents; empowerment de mères immigrantes par un volet d'insertion socioprofessionnelle pour briser leur isolement, les aider à s'intégrer au marché du travail ou à planifier un retour aux études.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 93 447 $

Nom de l'organisme : La Grande Porte
Nom du projet : La petite maison
Brève description du projet : Offre d'activités, de programmes et de services pour les enfants de 6-12 ans fréquentant l'école St-Noël-Chabanel et leurs parents ayant comme objectifs : soutien académique et persévérance scolaire; développement individuel et social ; éducation à de saines habitudes de vie ; intégration et consolidation famille/école/communauté.
- Offre destinée aux enfants : soutien scolaire, activités socio-éducatives, socio-éducatives, suivis et accompagnements individuels.
- Offre destinées aux parents : accompagnement au soutien scolaire, ateliers sur la motivation académique, rencontres avec ressources scolaires, implication à divers volets du projet.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 120 000 $

Nom de l'organisme : Mon Resto Saint-Michel
Nom du projet : Accueil et accompagnement des familles du quartier St-Michel en situation de vulnérabilité
Brève description du projet : Par le soutien d'une ressource spécialisée en intervention psychosociale, accompagnement, soutien et suivis centrés sur les besoins des personnes les plus vulnérables du quartier St-Michel. Le projet permet de valoriser leurs potentiels et leurs compétences en les impliquant dans la vie communautaire de l'organisme et celle du quartier. 3 axes d'intervention : accueil et accompagnement, création d'un réseau de bénévoles, soutien dans leur processus d'insertion sociale.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 124 395 $

Nom de l'organisme : Mon Resto Saint-Michel
Nom du projet : Agent de mobilisation
Brève description du projet : Mobilisation et soutien au démarrage et à la réalisation d'initiatives citoyennes dans l'est de Saint-Michel, démarchage pour rejoindre les résidents isolés et d'immigration récente, accompagnement vers les ressources locales par le travail d'un agent de mobilisation.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 114 117 $

Nom de l'organisme : Relais des jeunes familles
Nom du projet : Support et accompagnement auprès des jeunes parents
Brève description du projet : Offre de services d'aide, de soutien et d'accompagnement à de jeunes familles vulnérables du quartier Saint-Michel afin de favoriser leur empowerment, leur accomplissement, leur autonomie et l'amélioration de leurs compétences parentales et social à travers des suivis individuels et de groupe ainsi que des ateliers.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 120 000 $

Parc-Extension

Nom de l'organisme : Afrique au féminin
Nom du projet : Rapprochement Femmes de Parc-Extension
Brève description du projet : Porte-à-porte avec une interprète parlant différentes langues

sud-asiatiques afin de rejoindre plus de 300 femmes immigrantes pour briser leur isolement et de favoriser leur intégration, l'accessibilité aux ressources institutionnelles et communautaires. Organisation de kiosques, conférences, tournées d'organismes afin d'amener les femmes à comprendre et à adopter les valeurs d'une société interculturelle québécoise par la promotion du français, l'égalité de sexes, l'accès à l'égalité des services et des ressources du quartier.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 54 000 $

Nom de l'organisme : Cuisines et vie collectives Saint-Roch
Nom du projet : Éducation et intégration via l'autonomie alimentaire
Brève description du projet : Initiatives visant la sécurité et l'autonomie alimentaire afin d'améliorer la qualité de vie des familles du quartier :
1) cuisines collectives
2) activités liées à l'intégration, la saine alimentation et la francisation;
3) cours de cuisine santé sur différentes thématiques, des ateliers/ conférences sur la nutrition avec l'expertise d'une nutritionniste.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 60 000 $

Nom de l'organisme : L'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO)
Nom du projet : Local X-Art
Brève description du projet : Offre d'un lieu sécuritaire de non-jugement où les jeunes adultes en isolement ou rupture sociale se retrouvent avec d'autres jeunes pour créer des liens et socialiser autour de divers activités socio-culturelles; accompagnements individuels et de groupe; ateliers et projets visant la participation citoyenne des jeunes; projets d'insertion à l'emploi.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 124 173 $

Nom de l'organisme : Ressource Action-Alimentation de Parc-Extension
Nom du projet : Accompagnement social en sécurité alimentaire dans le cadre d'un approvisionnement et redistribution bonifiés
Brève description du projet : Mise sur pied graduelle d'un service d'aide alimentaire libre-service supervisé, style "dépanneur communautaire" pour le quartier de Parc-Extension. Ce projet permettra de réduire l'insécurité alimentaire et l'isolement social de façon plus significative en doublant le volume de denrées qui sont distribuées par l'organisme. Autres volets du projet : développement des connaissances et compétences alimentaire par le biais d'ateliers; prise en charge, soutien psycho-social et suivis individualisés des gens vivant en situation de pauvreté.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 180 000 $

JUSTIFICATION

Dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, la mesure du panier de consommation (MPC) nous indique que 32 955 personnes sont en situation de pauvreté, ce qui représente 23 % de la population. Dans le cadre de son plan d'action en développement social 2020-2023 « Ensemble, bâtissons l'avenir! », l'arrondissement s'inscrit dans la vision de la Ville de Montréal d'être « un [arrondissement] solidaire et inclusif, composée de quartiers durables, où il fait bon vivre et s'épanouir; riche de l'apport de ses citoyennes et citoyens et des acteurs sociaux. » Afin de guider la réalisation de son plan d'action, l'arrondissement s'est doté de quatre orientations transversales, dont la « Mise en œuvre de

stratégies et de moyens de lutte contre la pauvreté, en agissant sur plusieurs facteurs individuels et collectifs ».
Pour l'attribution des financements pour la période 2020-2023, l'arrondissement a lancé un appel de projets le 11 novembre 2019. Un guide d'accompagnement à la rédaction a été produit, une rencontre de présentation de la démarche générale a été organisée et des rencontres individuelles ont été offertes. La période d'appel de projets s'est conclue le 17 janvier 2020. Au total, l'arrondissement a reçu 33 demandes totalisant 4 446 153 $ pour la période du 7 avril 2020 au 31 mars 2023. Trois comités de sélection (un par quartier) ont été formés et se sont rencontrés les 11, 12 et 13 février. À l'issue de ces journées de sélection, 19 projets ont été retenus totalisant un montant de 2 332 695 $ (soit 777 565 $ annuellement). 16 projets sont présentés dans le présent sommaire.

Pour la période 2020-2023, l'arrondissement appuie des projets qui ont ciblé des priorités d'intervention en lien avec les quatre axes de la politique en développement social de la Ville de Montréal « Montréal de tous les possibles! » :

· Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine — Lutte contre la pauvreté et l'exclusion : orientations alimentation, éducation et santé et habitation;
· Favoriser la cohésion sociale et le vivre ensemble — Lutte contre la pauvreté et l'exclusion : orientations diversité sociale, intégration, lutte contre la pauvreté;
· S'engager dans un partenariat social et économique — Lutte contre la pauvreté et l'exclusion : orientations partenariats communautaires et partenariats interréseaux;
· Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social — Lutte contre la pauvreté et l'exclusion : orientations engagement social et communautaire et participation citoyenne.

Dans son plan d'action en développement social local, afin de contribuer à la sécurité alimentaire, favoriser la saine alimentation et participer à la sensibilisation face au gaspillage alimentaire, l'arrondissement s'est engagé à intensifier son soutien dans les projets concernant l'offre en aliments sains, locaux et abordables. Un des moyens identifiés est de réserver une portion de l'enveloppe MTESS-Ville, qui vise des actions concrètes auprès des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, spécifiquement pour les projets en sécurité alimentaire. Par le financement recommandé, l'arrondissement réserve 21 % de l'enveloppe globale à des projets en sécurité alimentaire totalisant 487 563 $ (soit 162 521 $ annuellement). Il s'agit d'une augmentation de 7 % d'investissements dans cette priorité d'intervention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .
La somme nécessaire à ce dossier, soit 1 998 294 $, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2020-2023	Soutien au projet global
		2017	2018	2019		
Projet Ado communautaire	Travail de rue dans l'arrondissement	S.O.	S.O.	101 760 $	300 000 $	60 %

en travail de rue	de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension					
Association des locataires de Villeray	Soutien au développement du logement social	S.O.	S.O.	22 000 $	58 065 $	46 %
Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray	Consolidation comptoir alimentaire*	24 445 $	24 445 $	25 000 $	157 563 $	80 %
Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray	Projet Villeray dans l'est	86 236 $	86 236 $	87 391 $	267 534 $	58 %
Corporation d'Éducation Jeunesse	Projet d'Intervention Rousselot**	40 620 $	40 620 $	20 000 $	75 000 $	21 %
Maison de Quartier Villeray	Les jardins collectifs	20 000 $	20 000 $	25 000 $	90 000 $	39 %
Forum jeunesse Saint-Michel	On a une voix!	S.O.	S.O.	20 172 $	60 000 $	72 %
Joujouthèque Saint-Michel	Temps de jeux	S.O.	S.O.	29 655 $	93 447 $	61 %
La Grande Porte	La petite maison	33 000 $	33 000 $	40 000 $	120 000 $	18 %
Mon resto St-Michel	Accueil et accompagnement des familles du quartier Saint-Michel en situation de vulnérabilité	S.O.	43 000 $	38 700 $	124 395 $	87 %
Mon resto St-Michel	Agent de mobilisation	36 231 $	36 231 $	42 000 $	114 117 $	80 %
Relais des jeunes familles	Support et accompagnement auprès des jeunes parents	18 440 $	18 440 $	40 000 $	120 000 $	36 %
Afrique au féminin	Rapprochement Femmes de Parc-Extension	10 232 $	10 232 $	18 000 $	54 000 $	86 %
Cuisines et vie collectives Saint-Roch	Éducation et intégration via l'autonomie alimentaire	18 000 $	18 000 $	20 948 $	60 000 $	33 %
L'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO)	Local X-Art	36 000 $	36 000 $	50 000 $	124 173 $	41 %
Ressource Action-	Accompagnement social en sécurité	S.O.	S.O.	S.O.	180 000 $	54 %

Alimentation de Parc-Extension	alimentaire dans le cadre d'un approvisionnement et redistribution bonifiés						

*De 2017 à 2019, le projet portait le nom de « comptoir alimentaire », il s'agit essentiellement du même projet.
**Il s'agit d'un projet qui a changé d'organisme porteur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est souhaité que la décision d'autoriser le financement de ces projets soit rendue lors du conseil d'arrondissement du 6 avril 2020. Il est prévu que la majorité des projets débute dès le 7 avril et tout report de la décision entraînerait un report des projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement**.** Un premier rapport annuel est exigé et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et final aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Sylvain DANSEREAU, 17 mars 2020
Aissata OUEDRAOGO, 3 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
conseiller(ere) en developpement communautaire

Tél : 514-868-3446
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-16

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207644003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière maximale totalisant 1 998 294 $ à 14 organismes désignés à la recommandation, pour une période de 3 ans, débutant le 1er avril 2020 et se terminant le 31 mars 2023, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver les projets de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1207644003 MTESS Villeray.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-18

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1207644003

Accorder une contribution financière maximale totalisant 1 998 294 $ à 14 organismes désignés à la recommandation, pour une période de 3 ans, débutant le 1er avril 2020 et se terminant le 31 mars 2023, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver les projets de convention à cette fin.

Imputation de la dépense

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant 2020	Montant 2021	Montant 2022	Montant 2023	Total
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général*	Projet Ado communautaire en travail de rue	Travail de rue dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension	90 000,00 $	100 000,00 $	100 000,00 $	10 000,00 $	**300 000,00 $**
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général*	Association des locataires de Villeray	Soutien au développement du logement social	17 420,00 $	19 355,00 $	19 355,00 $	1 935,00 $	**58 065,00 $**
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général*	Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray	Consolidation comptoir alimentaire*	47 269,00 $	52 521,00 $	52 521,00 $	5 252,00 $	**157 563,00 $**
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général*	Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray	Projet Villeray dans l'est	80 260,00 $	89 178,00 $	89 178,00 $	8 918,00 $	**267 534,00 $**
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général*	Corporation d'Éducation Jeunesse	Projet d'Intervention Rousselot**	22 500,00 $	25 000,00 $	25 000,00 $	2 500,00 $	**75 000,00 $**
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général*	Maison de Quartier Villeray	Les jardins collectifs	27 000,00 $	30 000,00 $	30 000,00 $	3 000,00 $	**90 000,00 $**
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général*	Forum jeunesse Saint-Michel	On a une voix!	18 000,00 $	20 000,00 $	20 000,00 $	2 000,00 $	**60 000,00 $**
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général*	Joujouthèque Saint-Michel	Temps de jeux	28 034,00 $	31 149,00 $	31 149,00 $	3 115,00 $	**93 447,00 $**
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général*	La Grande Porte	La petite maison	36 000,00 $	40 000,00 $	40 000,00 $	4 000,00 $	**120 000,00 $**

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant 2020	Montant 2021	Montant 2022	Montant 2023	Total
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général*	Mon resto St-Michel	Accueil et accompagnement des familles du quartier Saint-Michel en situation de vulnérabilité	37 319,00 $	41 465,00 $	41 465,00 $	4 146,00 $	**124 395,00 $**
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général*	Mon resto St-Michel	Agent de mobilisation	34 235,00 $	38 039,00 $	38 039,00 $	3 804,00 $	**114 117,00 $**
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général*	Relais des jeunes familles	Support et accompagnement auprès des jeunes parents	36 000,00 $	40 000,00 $	40 000,00 $	4 000,00 $	**120 000,00 $**
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général*	Afrique au féminin	Rapprochement Femmes de Parc-Extension	16 200,00 $	18 000,00 $	18 000,00 $	1 800,00 $	**54 000,00 $**
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général*	Cuisines et vie collectives Saint-Roch	Éducation et intégration via l'autonomie alimentaire	18 000,00 $	20 000,00 $	20 000,00 $	2 000,00 $	**60 000,00 $**
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général*	L'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO)	Local X-Art	37 252,00 $	41 391,00 $	41 391,00 $	4 139,00 $	**124 173,00 $**
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général*	Ressource Action-Alimentation de Parc-Extension	Accompagnement social en sécurité alimentaire dans le cadre d'un approvisionnement et redistribution bonifiés	54 000,00 $	60 000,00 $	60 000,00 $	6 000,00 $	**180 000,00 $**
Total				**599 489,00 $**	**666 098,00 $**	**666 098,00 $**	**66 609,00 $**	**1 998 294,00 $**

Projet se déroulant dans l'ensemble de l'arrondissement



Convention_1207644003_PACT.doc

Projets se déroulant dans le quartier de Villeray



Convention_1207644003_ALV_Soutien.doc



Convention_1207644003_CDC_Comptoir.doc



Convention_1207644003_CDC_VdE.doc



Convention_1207644003_CEJ_Intervention_Rousselot.doc



Convention_1207644003_MQV_jardins.doc

Projets se déroulant dans le quartier de Saint-Michel



Convention_1207644003_FJSM_On_a_une_voix.doc



Convention_1207644003_Joujoutheque_Temps_jeux.doc



Convention_1207644003_LGP_Petite_maison.doc



Convention_1207644003_Mon Resto_Accueil.doc



Convention_1207644003_Mon Resto_Agent.doc



Convention_1207644003_Relais jeunes familles.doc

Projets se déroulant dans le quartier de Parc-Extension



Convention_1207644003_AaF_Rapprochement.doc



Convention_1207644003_CVCSR_Education_integration.doc



Convention_1207644003_PEYO_LocalXArt.doc



Convention_1207644003_RAA_Accompagnement.doc

Sommaire : 1207644003
Projet : Travail de rue dans l'arrondissement de VSMPE
CA20 140XXXX

Révision : Février 2020

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14 XXXX.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL (PACT) DE RUE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 8105 de Gaspé, bureau 200, Montréal, Québec, H2P 2J9, agissant et représentée par monsieur Robert Paris, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 131248015RT
Numéro d'inscription T.V.Q. : 10116950150001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 131248015RR0001

Ci-après appelée l'« Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme rejoint les jeunes de 12 à 25 ans vivant une rupture sociale (Violence, toxicomanie, décrochage, etc.). Pour y arriver, PACT de rue utilise l'approche du travail de rue qui lui permet d'investir le milieu de vie de ces jeunes, de gagner leur confiance, d'y poser des gestes préventifs adaptés à cette population et, bien sûr, de les accompagner dans leur intégration sociale;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la

participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2021 pour la première année et la période du 1 avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, soit le 31 mars 2023 (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil

d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des

organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trois cent mille dollars (300 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2020-2021 **:**

5.2.1.1 une somme maximale de quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.1.2 une somme maximale de dix mille dollars (10 000 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2020-2021 à la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Pour l'année 2021-2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2020-2021 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de dix mille dollars (10 000 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2021-2022 à la satisfaction du Responsable.

5.2.3 Pour l'année 2022-2023 :

5.2.3.1 une somme maximale de quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2021-2022 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de dix mille dollars (10 000 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final 2022-2023 à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8105 de Gaspé, bureau 200, Montréal, Québec, H2P 2J9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....e jour de 2020

PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL (PACT) DE RUE

Par : _____
Monsieur Robert Paris, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 6e jour d'avril 2020 (Résolution CA20 14 XXXX).

ANNEXE 1
PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1207644003.

ANNEXE 2

Pour mieux identifier visuellement

les collaborations ponctuelles de l'arrondissement

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation dépliant annonce dans le journal carton d'invitation affiche bannière objet promotionnel communiqué de presse	site web pages de médias sociaux publicité électronique programmation invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :





La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)



2,5 pouces

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] [1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

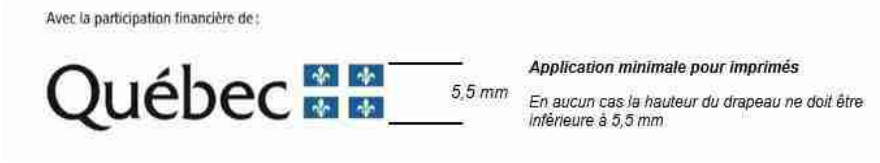

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Sommaire : 1207644003
Projet : Soutien au développement du logement social
CA20 14 XXXX

Révision : Février 2020

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14 XXXX.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DES LOCATAIRES DE VILERAY INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 7355, avenue Christophe-Colomb, Montréal, Québec, H2R 1S5, agissant et représentée par madame Geneviève Breault, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme est voué à la défense des locataires du quartier Villeray;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2021 pour la première année et la période du 1 avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, soit le 31 mars 2023 (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante-huit mille soixante-cinq dollars (58 065 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2020-2021 **:**

5.2.1.1 une somme maximale de dix-sept mille quatre cent vingt dollars (17 420 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.1.2 une somme maximale de mille neuf cent trente-cinq dollars (1 935 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2020-2021 à la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Pour l'année 2021-2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de dix-sept mille quatre cent vingt dollars (17 420 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2020-2021 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de mille neuf cent trente-cinq dollars (1 935 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2021-2022 à la satisfaction du Responsable.

5.2.3 Pour l'année 2022-2023 :

5.2.3.1 une somme maximale de dix-sept mille quatre cent vingt dollars (17 420 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2021-2022 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de mille neuf cent trente-cinq dollars (1 935 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final 2022-2023 à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut

réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7355, avenue Christophe-Colomb, Montréal, Québec, H2R 1S5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....e jour de 2020

ASSOCIATION DES LOCATAIRES DE VILERAY INC.

Par : _____
Madame Genevieve Breault, coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 6e jour d'avril 2020 (Résolution CA20 14 XXXX).

ANNEXE 1
PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1207644003.

ANNEXE 2

Pour mieux identifier visuellement

les collaborations ponctuelles de l'arrondissement

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation dépliant annonce dans le journal carton d'invitation affiche bannière objet promotionnel communiqué de presse	site web pages de médias sociaux publicité électronique programmation invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L’espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L’espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l’exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l’arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S’il s’agit d’un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l’arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :





La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)



2,5 pouces

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] [1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

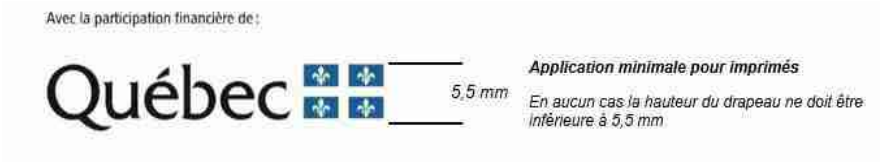

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Sommaire : 1207644003
Projet : Consolidation du comptoir alimentaire
CA20 140XXXX

Révision : Février 2020

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14 XXXX.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE SOLIDARITÉS VILLERAY**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 660, rue Villeray, Montréal, Québec, H2R 1J1, agissant et représentée par monsieur Stéphane Théoret, coordonnateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 12778 3793 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006492033
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 12778 3793 RR0001

Ci-après appelée l'« Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme met en commun les ressources et les expertises de ses membres. Elle porte des actions collectives visant la transformation sociale. Elle concerte, solidarise et stimule la participation et l'engagement actifs des actrices et des acteurs aux actions du quartier afin qu'ils contribuent au développement communautaire, social et durable, tout en luttant contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la

participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2021 pour la première année et la période du 1 avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, soit le 31 mars 2023 (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles

et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent cinquante-sept mille cinq cent soixante-trois dollars (157 563 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2020-2021 **:**

5.2.1.1 une somme maximale de quarante-sept mille deux cent soixante-neuf dollars (47 269 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.1.2 une somme maximale de cinq mille deux cent cinquante-deux dollars (5 252 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2020-2021 à la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Pour l'année 2021-2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de quarante-sept mille deux cent soixante-neuf dollars (47 269 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2020-2021 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de cinq mille deux cent cinquante-deux dollars (5 252 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2021-2022 à la satisfaction du Responsable.

5.2.3 Pour l'année 2022-2023 :

5.2.3.1 une somme maximale de quarante-sept mille deux cent soixante-neuf dollars (47 269 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2021-2022 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de cinq mille deux cent cinquante-deux dollars (5 252 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final 2022-2023 à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 660, rue Villeray, Montréal, Québec, H2R 1J1, et tout avis doit être adressé à l'attention du coordonnateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....e jour de 2020

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE SOLIDARITÉS VILLERAY

Par : _____
Monsieur Stéphane Théoret, coordonnateur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 6e jour d'avril 2020 (Résolution CA20 14 XXXX).

ANNEXE 1
PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1207644003.

ANNEXE 2

Pour mieux identifier visuellement

les collaborations ponctuelles de l'arrondissement

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation dépliant annonce dans le journal carton d'invitation affiche bannière objet promotionnel communiqué de presse	site web pages de médias sociaux publicité électronique programmation invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L’espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L’espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l’exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l’arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S’il s’agit d’un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l’arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :





La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)



2,5 pouces

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] [1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

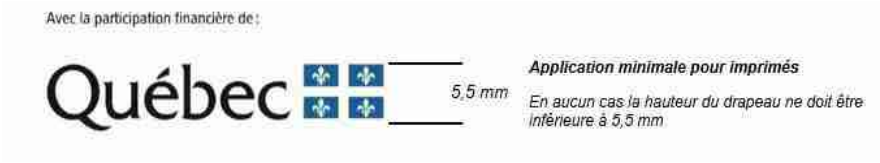

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Sommaire : 1207644003
Projet : Projet Villeray dans l'Est
CA20 140XXXX

Révision : Février 2020

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14 XXXX.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE SOLIDARITÉS VILLERAY**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 660, rue Villeray, Montréal, Québec, H2R 1J1, agissant et représentée par monsieur Stéphane Théoret, coordonnateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 12778 3793 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006492033
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 12778 3793 RR0001

Ci-après appelée l'« Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme met en commun les ressources et les expertises de ses membres. Elle porte des actions collectives visant la transformation sociale. Elle concerte, solidarise et stimule la participation et l'engagement actifs des actrices et des acteurs aux actions du quartier afin qu'ils contribuent au développement communautaire, social et durable, tout en luttant contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la

participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2021 pour la première année et la période du 1 avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, soit le 31 mars 2023 (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil

d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des

organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent soixante-sept mille cinq cent trente-quatre dollars (267 534 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2020-2021 **:**

5.2.1.1 une somme maximale de quatre-vingt mille deux cent soixante dollars (80 260 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.1.2 une somme maximale de huit mille neuf cent dix-huit dollars (8 918 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2020-2021 à la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Pour l'année 2021-2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de quatre-vingt mille deux cent soixante dollars (80 260 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2020-2021 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de huit mille neuf cent dix-huit dollars (8 918 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2021-2022 à la satisfaction du Responsable.

5.2.3 Pour l'année 2022-2023 :

5.2.3.1 une somme maximale de quatre-vingt mille deux cent soixante dollars (80 260 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2021-2022 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de huit mille neuf cent dix-huit dollars (8 918 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final 2022-2023 à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par

accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 660, rue Villeray, Montréal, Québec, H2R 1J1, et tout avis doit être adressé à l'attention du coordonnateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....e jour de 2020

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE SOLIDARITÉS VILLERAY

Par : _____
Monsieur Stéphane Théoret, coordonnateur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 6e jour d'avril 2020 (Résolution CA20 14 XXXX).

ANNEXE 1
PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1207644003.

ANNEXE 2

Pour mieux identifier visuellement

les collaborations ponctuelles de l'arrondissement

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation dépliant annonce dans le journal carton d'invitation affiche bannière objet promotionnel communiqué de presse	site web pages de médias sociaux publicité électronique programmation invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :





La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)



2,5 pouces

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] [1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

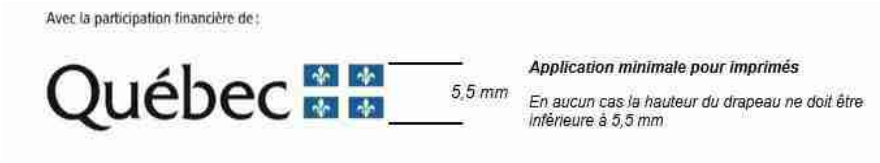

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Sommaire : 1207644003
Projet : Projet Intervention Rousselot
CA20 140XXXX

Révision : Février 2020

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14 XXXX.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION D'ÉDUCATION JEUNESSE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 6500 rue de Saint-Vallier, bureau 300, Montréal, Québec, H2S 2P7, agissant et représentée par monsieur Marc Hébert, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 838300580RR0001

Ci-après appelée l'« Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d' offrir des enseignements ayant pour but de doter les jeunes de connaissances, de compétences et d'habiletés propices à leur épanouissement individuel et à leur engagement social et communautaire;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2021 pour la première année et la période du 1 avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, soit le 31 mars 2023 (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente

Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de

convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice

complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-quinze mille dollars (75 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2020-2021 **:**

5.2.1.1 une somme maximale de vingt-deux mille cinq cents dollars (22 500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.1.2 une somme maximale de deux mille cinq cents dollars (2 500 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2020-2021 à la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Pour l'année 2021-2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de vingt-deux mille cinq cents dollars (22 500 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2020-2021 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de deux mille cinq cents dollars (2 500 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2021-2022 à la satisfaction du Responsable.

5.2.3 Pour l'année 2022-2023 :

5.2.3.1 une somme maximale de vingt-deux mille cinq cents dollars (22 500 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2021-2022 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de deux mille cinq cents dollars (2 500 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final 2022-2023 à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut

réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6500 rue de Saint-Vallier, bureau 300, Montréal, Québec, H2S 2P7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....e jour de 2020

CORPORATION D'ÉDUCATION JEUNESSE

Par : _____
Monsieur Marc Hébert, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 6e jour d'avril 2020 (Résolution CA20 14 XXXX).

ANNEXE 1
PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1207644003.

ANNEXE 2

Pour mieux identifier visuellement

les collaborations ponctuelles de l'arrondissement

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation dépliant annonce dans le journal carton d'invitation affiche bannière objet promotionnel communiqué de presse	site web pages de médias sociaux publicité électronique programmation invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L’espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L’espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l’exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l’arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S’il s’agit d’un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l’arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :





La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)



2,5 pouces

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] [1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

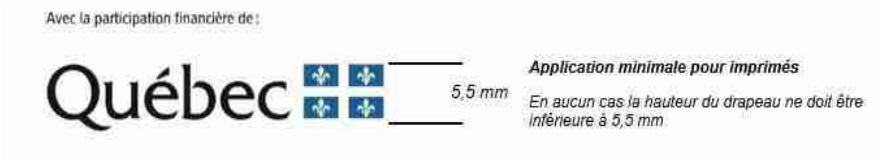

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Sommaire : 1207644003
Projet : Les jardins collectifs
CA20 140XXXX

Révision : Février 2020

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14 XXXX.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA MAISON DE QUARTIER VILLERAY**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 660, rue Villeray, Montréal, Québec, H2R 1J1, agissant et représentée par madame Magdouda Oudjit, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 12778 3793 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006492033
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 12778 3793 RR0001

Ci-après appelée l'« Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme offre aux résidants et résidantes, qui vivent l'isolement social et économique, des activités favorisant la création de lien d'entraide et de solidarité dans le but d'une prise en main, individuelle et collective, contribuant à l'amélioration des conditions de vie;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2021 pour la première année et la période du 1 avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, soit le 31 mars 2023 (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente

Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de

convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention

à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2020-2021 **:**

5.2.1.1 une somme maximale de vingt-sept mille dollars (27 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.1.2 une somme maximale de trois mille dollars (3 000 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2020-2021 à la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Pour l'année 2021-2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de vingt-sept mille dollars (27 000 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2020-2021 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de trois mille dollars (3 000 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2021-2022 à la satisfaction du Responsable.

5.2.3 Pour l'année 2022-2023 :

5.2.3.1 une somme maximale de vingt-sept mille dollars (27 000 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2021-2022 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de trois mille dollars (3 000 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final 2022-2023 à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir

tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 660, rue Villeray, Montréal, Québec, H2R 1J1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....e jour de 2020

LA MAISON DE QUARTIER VILLERAY

Par : _____
Madame Magdouda Oujit, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 6e jour d'avril 2020 (Résolution CA20 14 XXXX).

ANNEXE 1
PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1207644003.

Sommaire : 1207644003
Projet : Les jardins collectifs
CA20 140XXXX

ANNEXE 2

Pour mieux identifier visuellement

les collaborations ponctuelles de l'arrondissement

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation dépliant annonce dans le journal carton d'invitation affiche bannière objet promotionnel communiqué de presse	site web pages de médias sociaux publicité électronique programmation invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L’espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L’espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l’exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l’arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S’il s’agit d’un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l’arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :





La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)



2,5 pouces

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] [1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

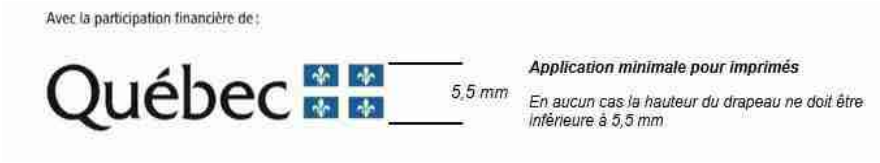

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Sommaire : 1207644003
Projet : On a une voix
CA20 140XXXX

Révision : Février 2020

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14 XXXX.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FORUM JEUNESSE SAINT-MICHEL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 7605, rue François-Perrault Montréal, Québec, H2A 3L6, agissant et représentée par monsieur Mohamed Mimoun, coordonnateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 892746199
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1019141451
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 892746199R0001

Ci-après appelée l'« Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme veut faire de ses jeunes les acteurs du quartier, les citoyens responsables de demain, inscrits et intégrés dans la dynamique communautaire, et les instigateurs du développement d'une identité d'un quartier inclusif et ouvert sur les diversités interculturelles et intergénérationnelles;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2021 pour la première année et la période du 1 avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, soit le 31 mars 2023 (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante mille dollars (60 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2020-2021 **:**

5.2.1.1 une somme maximale de dix-huit mille dollars (18 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.1.2 une somme maximale de deux mille dollars (2 000 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2020-2021 à la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Pour l'année 2021-2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de dix-huit mille dollars (18 000 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2020-2021 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de deux mille dollars (2 000 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2021-2022 à la satisfaction du Responsable.

5.2.3 Pour l'année 2022-2023 :

5.2.3.1 une somme maximale de dix-huit mille dollars (18 000 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2021-2022 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de deux mille dollars (2 000 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final 2022-2023 à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera

résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7605, rue François-Perrault Montréal, Québec, H2A 3L6, et tout avis doit être adressé à l'attention du coordonnateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....e jour de 2020

FORUM JEUNESSE SAINT-MICHEL

Par : _____
Monsieur Mohamed Mimoun, coordonnateur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 6e jour d'avril 2020 (Résolution CA20 14 XXXX).

ANNEXE 1
PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1207644003.

Sommaire : 1207644003
Projet : On a une voix
CA20 140XXXX

ANNEXE 2

Pour mieux identifier visuellement

les collaborations ponctuelles de l'arrondissement

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation dépliant annonce dans le journal carton d'invitation affiche bannière objet promotionnel communiqué de presse	site web pages de médias sociaux publicité électronique programmation invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L’espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L’espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l’exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l’arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S’il s’agit d’un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l’arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :





La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l’arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)



2,5 pouces

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] [1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

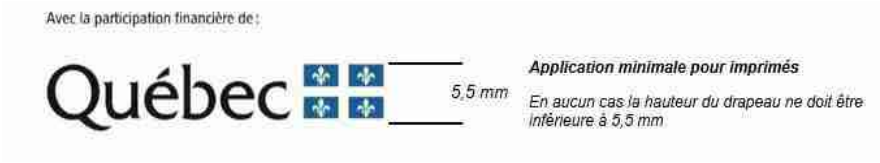

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Sommaire : 1207644003
Projet : Temps de jeux
CA20 140XXXX

Révision : Février 2020

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14 XXXX.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **JOUJOUTHÈQUE SAINT-MICHEL INC.,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 9480, rue Irène-Joly, local 7, Montréal, Québec, H1Z 4L2, agissant et représentée par madame Isabelle Tremblay, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 869675066

Ci-après appelée l'« Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de sensibiliser à l'importance du jeu dans le développement de l'enfant en favorisant la relation parent-enfant afin de prévenir ou diminuer les retards de développement;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2021 pour la première année et la période du 1 avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, soit le 31 mars 2023 (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente

Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de

convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice

complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre-vingt-treize mille quatre cent quarante-sept dollars (93 447 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2020-2021 **:**

5.2.1.1 une somme maximale de vingt-huit mille trente-quatre dollars (28 034 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.1.2 une somme maximale de trois mille cent quinze dollars (3 115 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2020-2021 à la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Pour l'année 2021-2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de vingt-huit mille trente-quatre dollars (28 034 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2020-2021 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de trois mille cent quinze dollars (3 115 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2021-2022 à la satisfaction du Responsable.

5.2.3 Pour l'année 2022-2023 :

5.2.3.1 une somme maximale de vingt-huit mille trente-quatre dollars (28 034 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2021-2022 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de trois mille cent quinze dollars (3 115 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final 2022-2023 à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 9480, rue Irène-Joly, local 7, Montréal, Québec, H1Z 4L2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....e jour de 2020

JOUJOUTHÈQUE SAINT-MICHEL INC.

Par : _____
Madame Isabelle Tremblay, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 6e jour d'avril 2020 (Résolution CA20 14 XXXX).

ANNEXE 1
PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1207644003.

Sommaire : 1207644003
Projet : Temps de jeux
CA20 140XXXX

ANNEXE 2

Pour mieux identifier visuellement

les collaborations ponctuelles de l'arrondissement



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation dépliant annonce dans le journal carton d'invitation affiche bannière objet promotionnel communiqué de presse	site web pages de médias sociaux publicité électronique programmation invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L’espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L’espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l’exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l’arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S’il s’agit d’un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l’arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :





La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)



2,5 pouces

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] [1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

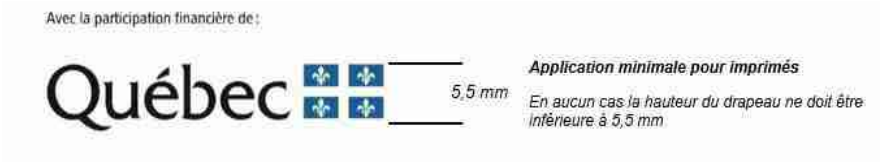

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Sommaire : 1207644003
Projet : La Petite maison
CA20 140XXXX

Révision : Février 2020

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14 XXXX.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA GRANDE PORTE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 8649, 24e avenue, Montréal, Québec, H1Z 3Z5, agissant et représentée par madame Farida Méziane, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 132888678
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1001972371
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 132888678RR

Ci-après appelée l'« Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme favorise et participe au développement global de l'enfance et de la jeunesse à Saint-Michel. Pour répondre à sa mission, La Grande Porte offre ses services à travers différents milieux de vie dont La Petite Maison. C'est depuis 1998 que ce point de service met tout en œuvre pour favoriser et participer au développement global de l'enfance, particulièrement les enfants de 6 à 12 ans du secteur Est de Saint-Michel;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la

participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2021 pour la première année et la période du 1 avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, soit le 31 mars 2023 (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil

d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des

organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent vingt mille dollars (120 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2020-2021 **:**

5.2.1.1 une somme maximale de trente-six mille dollars (36 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.1.2 une somme maximale de quatre mille dollars (4 000 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2020-2021 à la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Pour l'année 2021-2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de trente-six mille dollars (36 000 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2020-2021 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de quatre mille dollars (4 000 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2021-2022 à la satisfaction du Responsable.

5.2.3 Pour l'année 2022-2023 :

5.2.3.1 une somme maximale de trente-six mille dollars (36 000 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2021-2022 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de quatre mille dollars (4 000 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final 2022-2023 à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8649, 24e avenue, Montréal, Québec, H1Z 3Z5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....e jour de 2020

LA GRANDE PORTE

Par : _____
Madame Farida Méziane, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 6e jour d'avril 2020 (Résolution CA20 14 XXXX).

ANNEXE 1
PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1207644003.

ANNEXE 2

Pour mieux identifier visuellement

les collaborations ponctuelles de l'arrondissement

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation dépliant annonce dans le journal carton d'invitation affiche bannière objet promotionnel communiqué de presse	site web pages de médias sociaux publicité électronique programmation invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L’espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L’espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l’exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l’arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S’il s’agit d’un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l’arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :





La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)



2,5 pouces

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] [1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

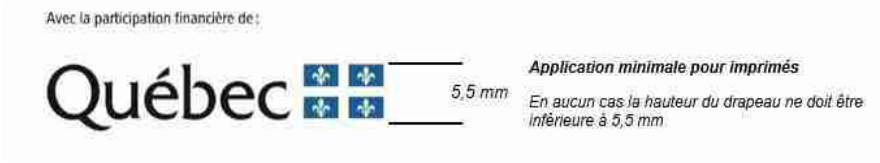

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Sommaire : 1207644003
Projet : Accueil et accompagnement des familles du quartier Saint-Michel en situation de précarité
CA20 140XXXX

Révision : Février 2020

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14 XXXX

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MON RESTO SAINT-MICHEL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 4201, boulevard Robert, bureau 4, Montréal, Québec, H1Z 1Y9, agissant et représentée par monsieur Hamid Kartti, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 892746199
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1019141451
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 892746199R0001

Ci-après appelée l'« Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'accompagner les citoyens dans la lutte à la pauvreté, en misant sur leur potentiel en tant que principaux acteurs de changement et de développement social, économique et culturel de la communauté. De par ses actions intégrées et concertées, Mon Resto Saint-Michel contribue à l'amélioration de la qualité de vie des michelois;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2021 pour la première année et la période du 1 avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, soit le 31 mars 2023 (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent vingt-quatre mille trois cent quatre-vingt-quinze dollars (124 395 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2020-2021 **:**

5.2.1.1 une somme maximale de trente-sept mille trois cent dix-neuf dollars (37 319 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.1.2 une somme maximale de quatre mille cent quarante-six dollars (4 146 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2020-2021 à la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Pour l'année 2021-2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de trente-sept mille trois cent dix-neuf dollars (37 319 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2020-2021 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de quatre mille cent quarante-six dollars (4 146 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2021-2022 à la satisfaction du Responsable.

5.2.3 Pour l'année 2022-2023 :

5.2.3.1 une somme maximale de trente-sept mille trois cent dix-neuf dollars (37 319 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2021-2022 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de quatre mille cent quarante-six dollars (4 146 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final 2022-2023 à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4201, boulevard Robert, bureau 4, Montréal, Québec, H1Z 1Y9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme

fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....e jour de 2020

MON RESTO SAINT-MICHEL

Par : _____
Monsieur Hamid Kartti, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 6e jour d'avril 2020 (Résolution CA20 14 XXXX).

ANNEXE 1
PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1207644003.

Sommaire : 1207644003
Projet : Accueil et accompagnement des familles du quartier Saint-Michel en situation de précarité
CA20 140XXXX

ANNEXE 2

Pour mieux identifier visuellement

les collaborations ponctuelles de l'arrondissement

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation dépliant annonce dans le journal carton d'invitation affiche bannière objet promotionnel communiqué de presse	site web pages de médias sociaux publicité électronique programmation invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L’espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L’espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l’exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l’arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S’il s’agit d’un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l’arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :





La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)



2,5 pouces

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] [1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

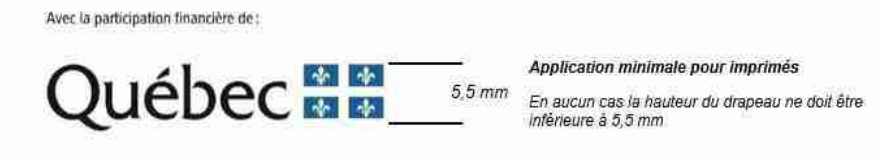

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Sommaire : 1207644003
Projet : Agent de mobilisation
CA20 140XXXX

Révision : Février 2020

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14 XXXX

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MON RESTO SAINT-MICHEL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 4201, boulevard Robert, bureau 4, Montréal, Québec, H1Z 1Y9, agissant et représentée par monsieur Hamid Kartti, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 892746199
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1019141451
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 892746199R0001

Ci-après appelée l'« Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'accompagner les citoyens dans la lutte à la pauvreté, en misant sur leur potentiel en tant que principaux acteurs de changement et de développement social, économique et culturel de la communauté. De par ses actions intégrées et concertées, Mon Resto Saint-Michel contribue à l'amélioration de la qualité de vie des michelois;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2021 pour la première année et la période du 1 avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, soit le 31 mars 2023 (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent quatorze mille cent dix-sept dollars (114 117 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2020-2021 **:**

5.2.1.1 une somme maximale de trente-quatre mille deux cent trente-cinq dollars (34 235 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.1.2 une somme maximale de trois mille huit cent quatre dollars (3 804 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2020-2021 à la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Pour l'année 2021-2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de trente-quatre mille deux cent trente-cinq dollars (34 235 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2020-2021 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de trois mille huit cent quatre dollars (3 804 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2021-2022 à la satisfaction du Responsable.

5.2.3 Pour l'année 2022-2023 :

5.2.3.1 une somme maximale de trente-quatre mille deux cent trente-cinq dollars (34 235 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2021-2022 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de trois mille huit cent quatre dollars (3 804 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final 2022-2023 à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4201, boulevard Robert, bureau 4, Montréal, Québec, H1Z 1Y9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....e jour de 2020

MON RESTO SAINT-MICHEL

Par : _____
Monsieur Hamid Kartti, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 6e jour d'avril 2020 (Résolution CA20 14 XXXX).

ANNEXE 1
PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1207644003.

Sommaire : 1207644003
Projet : Agent de mobilisation
CA20 140XXXX

ANNEXE 2

Pour mieux identifier visuellement

les collaborations ponctuelles de l'arrondissement



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation dépliant annonce dans le journal carton d'invitation affiche bannière objet promotionnel communiqué de presse	site web pages de médias sociaux publicité électronique programmation invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L’espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L’espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l’exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l’arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S’il s’agit d’un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l’arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :





La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l’arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)



2,5 pouces

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] [1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

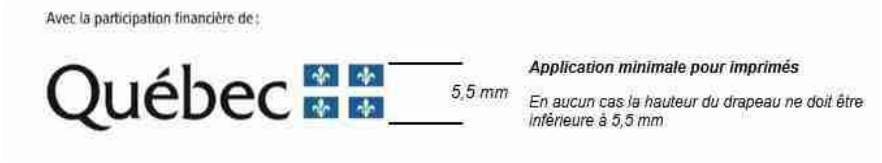

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Sommaire : 1207644003
Projet : Support et accompagnement auprès des jeunes parents
CA20 140XXXX

Révision : Février 2020

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14 XXXX.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RELAIS DES JEUNES FAMILLES,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 9335, boulevard Pie-IX, Montréal, Québec, H1Z 3W5, agissant et représentée par madame Lidia Moisescu, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 896872371
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 896872371

Ci-après appelée l'« Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme désire améliorer les conditions de vie des parents (leur bien-être), leur comportement, leurs connaissances, améliorer le bien-être des enfants, les aider à avoir un développement normal et à changer leur comportement lorsque nécessaire. L'Organisme désire aussi favoriser l'attachement et les liens sécurisants parent-enfant et, ainsi, améliorer la relation parent-enfant;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la

participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2021 pour la première année et la période du 1 avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, soit le 31 mars 2023 (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil

d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des

organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent vingt mille dollars (120 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2020-2021 **:**

5.2.1.1 une somme maximale de trente-six mille dollars (36 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.1.2 une somme maximale de quatre mille dollars (4 000 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2020-2021 à la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Pour l'année 2021-2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de trente-six mille dollars (36 000 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2020-2021 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de quatre mille dollars (4 000 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2021-2022 à la satisfaction du Responsable.

5.2.3 Pour l'année 2022-2023 :

5.2.3.1 une somme maximale de trente-six mille dollars (36 000 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2021-2022 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de quatre mille dollars (4 000 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2022-2023 à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 9335, boulevard Pie-IX, Montréal, Québec, H1Z 3W5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....e jour de 2020

RELAIS DES JEUNES FAMILLES

Par : _____
Madame Lidia Moisescu, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 6e jour d'avril 2020 (Résolution CA20 14 XXXX).

ANNEXE 1
PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1207644003.

ANNEXE 2

Pour mieux identifier visuellement

les collaborations ponctuelles de l'arrondissement

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation dépliant annonce dans le journal carton d'invitation affiche bannière objet promotionnel communiqué de presse	site web pages de médias sociaux publicité électronique programmation invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L’espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L’espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l’exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l’arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S’il s’agit d’un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l’arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :





La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)



2,5 pouces

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] [1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

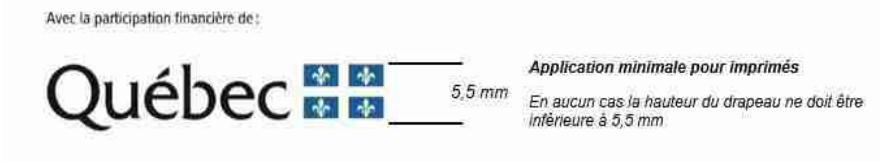

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Sommaire : 1207644003
Projet : Rapprochement Femmes de Parc-Extension
CA20 140XXXX

Révision : Février 2020

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14 XXXX.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **AFRIQUE AU FÉMININ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 7000, avenue du Parc, suite 106-107, Montréal, Québec, H3N 1X1, agissant et représentée par madame Rose Félécité Ngo Ndjel, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme soutient les femmes immigrantes dans l'amélioration de leurs conditions de vie et de faciliter leur intégration. Pour atteindre sa mission, Afrique au Féminin a élaboré des services afin de briser l'isolement des femmes immigrantes, d'offrir un lieu de rencontres et d'échanges pour les femmes;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la

participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2021 pour la première année et la période du 1 avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, soit le 31 mars 2023 (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil

d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des

organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante-quatre mille dollars (54 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2020-2021 **:**

5.2.1.1 une somme maximale de seize mille deux cents dollars (16 200 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.1.2 une somme maximale de mille huit cents dollars (1 800 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2020-2021 à la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Pour l'année 2021-2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de seize mille deux cents dollars (16 200 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2020-2021 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de mille huit cents dollars (1 800 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2021-2022 à la satisfaction du Responsable.

5.2.3 Pour l'année 2022-2023 :

5.2.3.1 une somme maximale de seize mille deux cents dollars (16 200 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2021-2022 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de mille huit cents dollars (1 800 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final 2022-2023 à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par

accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7000, avenue du Parc, suite 106-107, Montréal, Québec, H3N 1X1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....e jour de 2020

AFRIQUE AU FÉMININ

Par : _____
Madame Rose Félécité Ngo Ndjel, coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 6e jour d'avril 2020 (Résolution CA20 14 XXXX).

ANNEXE 1
PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1207644003.

ANNEXE 2

Pour mieux identifier visuellement

les collaborations ponctuelles de l'arrondissement

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation dépliant annonce dans le journal carton d'invitation affiche bannière objet promotionnel communiqué de presse	site web pages de médias sociaux publicité électronique programmation invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L’espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L’espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l’exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l’arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S’il s’agit d’un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l’arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :





La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)



2,5 pouces

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] [1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

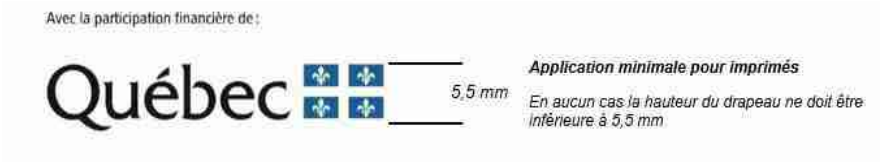

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Sommaire : 1207644003
Projet : Éducation et intégration via l'autonomie alimentaire
CA20 140XXXX

Révision : Février 2020

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14 XXXX.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CUISINES ET VIE COLLECTIVES SAINT-ROCH**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 419, rue Saint Roch, suite 15, Montréal, Québec, H3N 1K2, agissant et représentée par madame Gloria Fernandez, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 890123672
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1018083112
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 890123672RR0001

Ci-après appelée l'« Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme permet une meilleure qualité de vie et la prise en charge des personnes et des familles de Parc-Extension par le développement d'un réseau d'entraide fort autour de diverses initiatives visant la sécurité et l'autonomie alimentaire : cuisines collectives, ateliers, cours, distribution de denrées, formation et activités sociales;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la

participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2021 pour la première année et la période du 1 avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, soit le 31 mars 2023 (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil

d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des

organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante mille dollars (60 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2020-2021 **:**

5.2.1.1 une somme maximale de dix-huit mille dollars (18 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.1.2 une somme maximale de deux mille dollars (2 000 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2020-2021 à la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Pour l'année 2021-2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de dix-huit mille dollars (18 000 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2020-2021 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de deux mille dollars (2 000 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2021-2022 à la satisfaction du Responsable.

5.2.3 Pour l'année 2022-2023 :

5.2.3.1 une somme maximale de dix-huit mille dollars (18 000 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2021-2022 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de deux mille dollars (2 000 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final 2022-2023 à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 419, rue Saint Roch, suite 15, Montréal, Québec, H3N 1K2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....e jour de 2020

CUISINES ET VIE COLLECTIVES SAINT-ROCH

Par : _____
Madame Gloria Fernandez, coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 6e jour d'avril 2020 (Résolution CA20 14 XXXX).

ANNEXE 1
PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1207644003.

ANNEXE 2

Pour mieux identifier visuellement

les collaborations ponctuelles de l'arrondissement

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation dépliant annonce dans le journal carton d'invitation affiche bannière objet promotionnel communiqué de presse	site web pages de médias sociaux publicité électronique programmation invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :





La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)



2,5 pouces

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] [1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

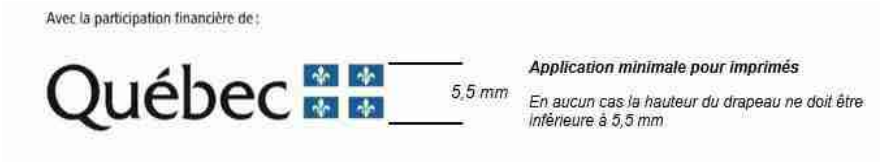

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Sommaire : 1207644003
Projet : Local X-Art
CA20 140XXXX

Révision : Février 2020

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14 XXXX.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 419, rue Saint-Roch, Montréal, Québec, H3N 1K2, agissant et représentée par madame Jo-An Jette, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 119080372
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006095361
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 119080372RR0001

Ci-après appelée l'« Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme contribue à l'amélioration de la qualité de vie des résidents du quartier de Parc–Extension en offrant, particulièrement aux jeunes et à leurs familles, directement et en collaboration avec d'autres, des services et des activités à caractère social, économique, culturel et sportif, et ce, sans égard à leur statut, ethnicité, religion, langue et conditions socio-économiques;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la

participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2021 pour la première année et la période du 1 avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, soit le 31 mars 2023 (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil

d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des

organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent vingt-quatre mille cent soixante-treize dollars (124 173 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2020-2021 **:**

5.2.1.1 une somme maximale de trente-sept mille deux cent cinquante-deux dollars (37 252 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.1.2 une somme maximale de quatre mille cent trente-neuf dollars (4 139 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2020-2021 à la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Pour l'année 2021-2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de trente-sept mille deux cent cinquante-deux dollars (37 252 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2020-2021 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de quatre mille cent trente-neuf dollars (4 139 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2021-2022 à la satisfaction du Responsable.

5.2.3 Pour l'année 2022-2023 :

5.2.3.1 une somme maximale de trente-sept mille deux cent cinquante-deux dollars (37 252 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2021-2022 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de quatre mille cent trente-neuf dollars (4 139 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final 2022-2023 à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 419, rue Saint Roch, Montréal, Québec, H3N 1K2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....e jour de 2020

ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.

Par : _____
Madame Jo-An Jette, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 6e jour d'avril 2020 (Résolution CA20 14 XXXX).

ANNEXE 1
PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1207644003.

Sommaire : 1207644003
Projet : Local X-Art
CA20 140XXXX

ANNEXE 2

Pour mieux identifier visuellement

les collaborations ponctuelles de l'arrondissement

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation dépliant annonce dans le journal carton d'invitation affiche bannière objet promotionnel communiqué de presse	site web pages de médias sociaux publicité électronique programmation invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L’espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L’espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l’exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l’arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S’il s’agit d’un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l’arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :





La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)



2,5 pouces

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] [1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

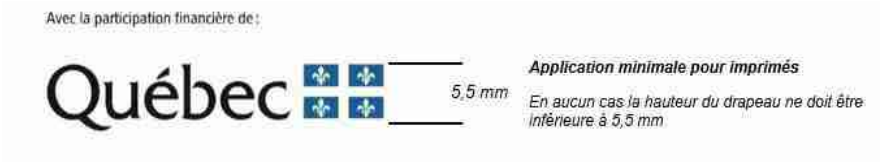

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Sommaire : 1207644003
Projet : Accompagnement social en sécurité alimentaire
CA20 140XXXX

Révision : Février 2020

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14 XXXX.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RESSOURCE ACTION-ALIMENTATION PARC-EXTENSION**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 419, rue Saint-Roch, Montréal, Québec, H3N 1K2, agissant et représentée par madame Monique Léger, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 862765484RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1203331319DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 862765484RT0001

Ci-après appelée l'« Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme accompagne les familles de Parc-Extension vivant dans un contexte de vulnérabilité et de pauvreté en leur offrant un soutien alimentaire et vestimentaire ainsi que des activités éducatives;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2021 pour la première année et la période du 1 avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, soit le 31 mars 2023 (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente

Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de

convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice

complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent quatre-vingt mille dollars (180 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2020-2021 **:**

5.2.1.1 une somme maximale de cinquante-quatre mille dollars (54 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.1.2 une somme maximale de six mille dollars (6 000 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2020-2021 à la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Pour l'année 2021-2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de cinquante-quatre mille dollars (54 000 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2020-2021 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de six mille dollars (6 000 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2021-2022 à la satisfaction du Responsable.

5.2.3 Pour l'année 2022-2023 :

5.2.3.1 une somme maximale de cinquante-quatre mille dollars (54 000 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2021-2022 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de six mille dollars (6 000 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final 2022-2023 à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 419, rue Saint Roch, Montréal, Québec, H3N 1K2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....e jour de 2020

RESSOURCE ACTION-ALIMENTATION PARC-EXTENSION

Par : _____
Madame Monique Léger, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 6e jour d'avril 2020 (Résolution CA20 14 XXXX).

ANNEXE 1
PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1207644003.

ANNEXE 2

Pour mieux identifier visuellement

les collaborations ponctuelles de l'arrondissement

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation dépliant annonce dans le journal carton d'invitation affiche bannière objet promotionnel communiqué de presse	site web pages de médias sociaux publicité électronique programmation invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L’espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L’espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l’exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l’arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S’il s’agit d’un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l’arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :





La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)



2,5 pouces

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] [1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

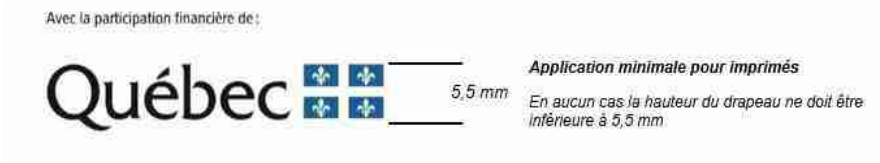

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2020/04/06
18:30

Dossier # : 1204322003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 23 276,40 $ au Service de police de la Ville de Montréal, pour l'embauche de deux cadets-policiers additionnels pour le programme de prévention en partenariat avec le Service de police, à même les surplus d'arrondissement et approuver le projet d'entente à cette fin.

Il est recommandé **:**

1. d'autoriser le versement de 23 276,40 $ au Service de police de la Ville de Montréal, pour l'embauche de deux (2) cadets-policiers additionnels pour le programme de prévention en partenariat avec le Service de police, à même les surplus d'arrondissement;

2. d'approuver le projet d'entente, à intervenir entre le Service de police et l'arrondissement, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer l'entente pour et au nom de l'arrondissement;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte BEAUDREAULT **Le** 2020-03-24 15:27

Signataire : Brigitte BEAUDREAULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204322003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 23 276,40 $ au Service de police de la Ville de Montréal, pour l'embauche de deux cadets-policiers additionnels pour le programme de prévention en partenariat avec le Service de police, à même les surplus d'arrondissement et approuver le projet d'entente à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal, ci-après appelé le « SPVM », soumet à l'arrondissement une proposition visant à permettre l'embauche de deux cadets-policiers additionnels à ceux déjà prévus au programme existant et pour lequel l'arrondissement n'assume aucuns frais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 14 0080 - 2 avril 2019 - Autoriser une dépense de 22 789,20 $, à même le surplus de gestion de l'arrondissement, pour l'embauche de deux cadets-policiers additionnels pour le programme de prévention en partenariat avec le Service de police de la Ville de Montréal et autoriser le directeur de l'arrondissement à signer l'entente à cette fin.
CA18 14 0056 - 13 mars 2018 - Autoriser une dépense de 22 192,80 $, à même le surplus de gestion de l'arrondissement, pour l'embauche de deux cadets-policiers additionnels pour le programme de prévention en partenariat avec le Service de police de la Ville de Montréal et autoriser le directeur de l'arrondissement à signer une entente à cet effet.

CA17 140093 - 4 avril 2017- Autoriser une dépense de 20 815,20 $, à même les surplus de l'arrondissement, pour l'embauche de deux cadets-policiers additionnels pour le programme de prévention en partenariat avec le Service de police de la Ville de Montréal et autoriser le directeur de l'arrondissement à signer une entente à cet effet.

DESCRIPTION

L'embauche de ces deux cadets-policiers supplémentaires permettra de patrouiller les zones de grande affluence, particulièrement les abords des stations de métro et les endroits considérés plus problématiques et stratégiques dans l'arrondissement.
Rappelons que les cadets-policiers à vélo effectueront leur travail sur la majorité des voies cyclables, dans les parcs et espaces verts, terrains des écoles et stationnements de l'arrondissement et l'administration de leur travail sera faite à l'intérieur des postes de quartier du SPVM mentionnés à l'entente à intervenir entre le SPVM et l'arrondissement.

Selon la disponibilité de l'équipe, les cadets-policiers à vélo seront présents aux événements liés à leur mandat et requis par l'arrondissement sous la supervision du SPVM.

Par ce programme, le SPVM s'engage à reconnaître le programme de prévention et à apporter tout le soutien et l'expertise nécessaire aux cadets-policiers à vélo afin de favoriser son développement et sa mise en place sur le territoire de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Afin de bénéficier au maximum de ce programme d'intérêt général prévu pour la période du 31 mai au 23 août 2020 (12 semaines), l'arrondissement désire s'adjoindre les services de deux cadets-policiers à vélo supplémentaires dont le coût est de 11 638,20 $ pour chaque cadet-policier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense au montant de 23 276,40 $ sera financée à même le surplus de gestion de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 872-6504
Télécop. : 868-4066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-24

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1204322003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Autoriser une dépense de 23 276,40 $ au Service de police de la Ville de Montréal, pour l'embauche de deux cadets-policiers additionnels pour le programme de prévention en partenariat avec le Service de police, à même les surplus d'arrondissement et approuver le projet d'entente à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Sommaire décisionnel 1204322003_Cadets_SPVM.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-24

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice des services adminisratifs

Tél : 514 872-9173
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

DOSSIER 1204322003

« Autoriser une dépense de 23 276,40 $ au Service de police de la Ville de Montréal, pour l'embauche de deux cadets-policiers additionnels pour le programme de prévention en partenariat avec le Service de police, à même les surplus d'arrondissement et approuver le projet d'entente à cette fin.*»*

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Provenance :

Surplus de gestion affecté divers:

2440-0000000-000000-00000-31020-

Imputation :

Affectation du surplus d'arrondissement - Prévention du crime et patrouille de quartier - Autres services techniques - Sécurité/gardienn. et patrouille à vélo - SPVM - facturation interne :
2440-0012000-306405-02801-54590-010493-0000-000000-000000-00000-00000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1204322003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Autoriser une dépense de 23 276,40 $ au Service de police de la Ville de Montréal, pour l'embauche de deux cadets-policiers additionnels pour le programme de prévention en partenariat avec le Service de police, à même les surplus d'arrondissement et approuver le projet d'entente à cette fin.



Entente_Cadets-policiers2020.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 872-6504
Télécop. : 868-4066

SPVM

Montréal

ENTENTE DE SERVICE

ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL

Personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par le Service de police de la Ville de Montréal et par monsieur Sylvain Caron, directeur du service de police dûment autorisé à agir.
Ci-après désigné « SPVM »

ET

L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL/VILLERAY/PARC-EXTENSION

L'Arrondissement dont le bureau est situé au 405 OGILVY, MONTRÉAL, QUÉBEC, H3N1M3 et représentée par madame Nathalie Vaillancourt dûment autorisé pour agir. Ci après désigné « Arrondissement »

Les parties conviennent entre elles de ce qui suit :

ATTENDU QUE le SPVM a pour mission de répondre aux différentes demandes de services en matière de sécurité publique en provenance de l'arrondissement visée à la présente entente.

1. OBJET DE L'ENTENTE

1.1 Déterminer les rôles et responsabilités des parties relativement à l'affectation de 2 cadets policiers à vélo fournis par le SPVM dont les coûts sont assumés par l'arrondissement. Chacun de ces cadets policiers sera affecté au programme de prévention de cadets policiers du SPVM pour une durée de 12 semaines à raison de 35 heures par semaine.

1.2 Le SPVM peut en tout temps dégager les membres de son personnel de leur affectation au point de service si ces derniers sont requis pour une urgence, même si ce n'est pas un cas fortuit ou une force majeure. Le SPVM fera diligence pour assurer la prestation de services prévue à la présente entente. La prestation de services du personnel ciblé ne sera réduite que dans des circonstances exceptionnelles.

1.3 Advenant le retrait d'un membre du personnel par le SPVM, l'arrondissement ne pourra pas réclamer de dommages contre le SPVM. Dans un tel cas, l'arrondissement pourra bénéficier de deux options à savoir :

- dans le cas d'une interruption de services, n'acquitter que les heures effectivement travaillées par des cadets policiers et la facturation sera ajustée en conséquence; **ou**
- demander au SPVM de procéder à une réorganisation des heures de travail pour lesquelles il n'y a pas eu de prestation de services rendus.

2. DURÉE DE L'ENTENTE

2.1 La présente entente débutera le 31 Mai 2020 pour se terminer le 23 Août 2020.

3. GESTION DES RESSOURCES

3.1 Les 2 Cadets policiers effectueront leur travail en patrouillant à vélo en fonction du programme de prévention du SPVM pour l'arrondissement St-Michel/Villeray/Parc-Extension.

3.2 L'administration du travail des cadets policiers sera sous la supervision du poste de quartier du SPVM concerné par l'entente.

4. RÔLES ET OBLIGATIONS DU SPVM

4.1 Le SPVM apportera tout le soutien et l'expertise nécessaire aux cadets policiers afin qu'ils participent à l'application de programmes spécifiques de prévention locale, notamment un plan de patrouille préventive établi entre les parties.

4.2 Le SPVM assurera la formation de base des cadets policiers et la formation spécifique de la patrouille à vélo.

Initiales des parties _____

4.3 Le SPVM soutiendra les activités des cadets policiers et verra à leur fournir une visibilité dans ses publications écrites, tant à l'interne qu'à l'externe, incluant son site Internet.

4.4 Le commandant du poste de quartier 31 devra être en mesure d'orienter le travail des cadets policiers en fonction des besoins de l'arrondissement. Un policier ou une policière désigné(e) participera comme personne-ressource aux réunions hebdomadaires prévues par l'arrondissement lorsque celles-ci concerneront l'application de la présente entente.

4.5 Le SPVM assurera la gestion et l'administration des ressources cadets policiers dans le cadre de cette offre de services. Le SPVM s'assurera que les cadets policiers travailleront en duo.

4.6 Le SPVM fournira le vélo, l'uniforme et les radios portatives nécessaires aux activités des cadets policiers prévues à la présente entente en considérant leur prestation de travail permise dans leurs champs d'interventions spécifiques, conformément aux dispositions applicables de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Montréal, notamment son annexe J.

5. RÔLES ET OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

5.1 Toute autre tâche non spécifiée à l'annexe I de cette entente doit être convenue par écrit et pourra faire l'objet de frais additionnels, s'il y a lieu.

5.2 L'arrondissement s'engage à collaborer avec le SPVM afin de solutionner les problématiques spécifiques qui seront soulevées dans le cadre de l'exécution de la présente entente.

5.3 Sur autorisation écrite préalable d'un représentant désigné par l'arrondissement, toute heure travaillée par un cadet policier au-delà des heures convenues au point 8.1 de la présente entente, sera assumée par l'arrondissement au taux horaire applicable.

Il est entendu qu'après quatre heures de travail, le cadet policier doit bénéficier d'une heure complète et consécutive de repas à défaut de quoi, cette heure devra être comptabilisée en temps supplémentaire.

5.4 L'arrondissement s'engage à respecter les modalités de paiement prévues à la présente entente.

6. CONFIDENTIALITÉ

6.1 Les cadets policiers du SPVM consentent à garder confidentiels toutes informations policières et renseignements personnels dont ils ont eu connaissance dans le cadre de leur fonction.

7. ASSURANCES

7.1 La Ville de Montréal va prendre fait et cause pour les actes accomplies par les cadets policiers dans l'exécution de leurs fonctions.

7.2 Le présent protocole engage une responsabilité limitée de 100 000$ à l'égard du SPVM et de la Ville de Montréal.

8. CONTRIBUTION FINANCIÈRE

8.1 Ressources financières et budgétaires

Dans le but de se conformer aux politiques de facturation interne du Service des finances de la Ville de Montréal, le commandant de la section Services affaires du SPVM, ou son représentant, verra à transmettre à l'arrondissement les facturations appropriées.

Le coût des cadets policiers pour la durée de la présente entente se détaille comme suit :

2 Cadets policiers à vélo X 35 hr / sem= 70 X 27.71 $ / hr= 1939.70 X 12 semaines = 23276.40	
TOTAL	23 276.40$
T.P.S.	N/A $
T.V.Q.	N/A $
GRAND TOTAL	23 276.40$

Initiales des parties _____

8.2 Modalités de paiement

(Pour les arrondissements de Montréal) :

a) L'imputation comptable dont les fonds seront réservés de l'arrondissement Villeray/St-Michel/Parc-Extension se détaille comme suit :

2440-0012000-306405-02801-54590-010493-0000-000000-000000-00000-00000

b) Tous les autres frais qui pourraient être exigibles (notamment en vertu des articles 5.1, 5.3 et 5.4 de la présente entente) seront facturés à l'arrondissement.

c) L'arrondissement sera facturé à l'adresse suivante :

Marcelle Dion
Conseillère en gestion des ressources financières
405 Ogilvy, bureau 200
Montréal, Québec, H3N 1M3

9. AVIS

9.1 Tout avis exigé en vertu de la présente entente doit être donné par écrit aux représentants désignés de l'autre partie.

10. ANNEXE

10.1 L'annexe I fait partie intégrante de la présente entente.

11. RÉSILIATION DE L'ENTENTE

11.1 Le SPVM se réserve le droit de résilier l'offre de service contenu dans cette entente et ce, sans autre avis ni délai s'il advenait que l'arrondissement fasse défaut de respecter une seule des obligations qui lui sont imposées par la présente.

Initiales des parties MD

FAIT ET SIGNÉ EN DUPLICATA

à _____

le _____

Nom : Sylvain Caron
Titre : Directeur du Service de police de la ville de Montréal

à Montréal

le 26 février 2020

Nom : Nathalie Vaillancourt
Titre : Directrice de l'arrondissement St-Michel/Villeray/Parc-Extension

Annexe I

ENTENTE DE SERVICE ENTRE L'ARRONDISSEMENT ET LA VILLE DE MONTRÉAL

PATROUILLE PAR CADETS POLICIERS DU SPVM 2020

Présenté par :

Cmdt. Michèle St-Onge
Chef du poste de quartier 31

Initiales des parties

MANDAT (RÔLES ET OBLIGATIONS)

Sous la responsabilité du SPVM et assujetti à la convention collective des policiers et policières de la Ville de Montréal, le cadet policier à vélo répondra aux besoins spécifiques de l'arrondissement en concertation avec le SPVM.

Le SPVM supervisera et évaluera la prestation des services rendus par l'ensemble des cadets policiers à vélo, en collaboration avec l'arrondissement.

TÂCHES DU CADET POLICIER

- Assurer une visibilité afin d'accroître le sentiment de sécurité pour les citoyens, commerçants et touristes fréquentant l'arrondissement St-Michel/Villeray/Parc-Extension;
- Développer l'aspect communautaire dans leurs interventions; effectuer des contacts avec les citoyens, informations et références;
- Aider, le cas échéant, les personnes à mobilité réduite;
- Promouvoir et favoriser la prévention sous diverses formes;
- Sensibiliser toute personne au respect de la réglementation dans les parcs et les espaces publics;
- Effectuer la déviation de la circulation, le contrôle de foule, l'émission de contraventions relatives au stationnement lors d'événements sportifs, culturels, populaires ou commerciaux;
- Participer à l'application de programmes spécifiques de prévention locale, notamment la distribution de dépliants, l'émission de billets de courtoisie et le burinage;
- Toute autre tâche prévue à l'annexe J de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Montréal.

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Territoire et lieu de travail

La patrouille à vélo s'effectuera sur le territoire desservi par le poste de quartier 31 dans l'arrondissement St-Michel/Villeray/Parc-Extension.

Plages horaires

L'horaire sera réparti sur 4 jours semaine, entre 7h00 et 23h00. Les plages horaires pourront être modifiées au besoin, après entente écrite entre l'arrondissement et le poste de quartier concerné.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.10

2020/04/06
18:30

Dossier # : 1204793003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 55 316,08 $, taxes incluses, pour des services d'études et de conception à Axor experts-conseils inc., dans le cadre du contrat octroyé pour la conception de saillies de trottoirs (CA17 140297), conformément à l'entente-cadre 1197493, majorant ainsi le montant total du contrat de 372 854,73 $ à 428 170,81 $, taxes incluses.

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 55 316,08 $, taxes incluses, pour des services d'études et de conception à Axor experts-conseils inc., dans le cadre du contrat octroyé pour pour la conception de saillies de trottoirs (CA17 140297), conformément à l'entente-cadre 1197493, majorant ainsi le montant total du contrat de 372 854,73 $ à 428 170,81 $, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-03-27 14:03

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204793003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 55 316,08 $, taxes incluses, pour des services d'études et de conception à Axor experts-conseils inc., dans le cadre du contrat octroyé pour la conception de saillies de trottoirs (CA17 140297), conformément à l'entente-cadre 1197493, majorant ainsi le montant total du contrat de 372 854,73 $ à 428 170,81 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'attribution du mandat à la firme Axor experts-conseils, un imprévu de taille a modifié la trajectoire du mandat initial; la nécessité de retourner en appel d'offres suite à la décision, en août 2018, de ne pas recommander l'octroi du contrat de réalisation de saillies (PRR-18-04) en raison du prix excessivement élevé des soumissions reçues En effet, l'écart entre la soumission la plus basse et l'estimation était supérieur à 20%.
Nous avons demandé au consultant de préparer de nouveaux documents d'appels d'offres avec des modifications substantielles. Afin de restreindre les frais de déplacements, nous avons choisi de diviser la liste de travaux en deux ce qui avec pour conséquence de gérer deux appels d'offres distincts. Pour le consultant, il s'agissait de remanier le document initial en deux séries de documents d'appels d'offres. Comme il était clair que les travaux ne pouvaient se réaliser en 2018, nous devions analyser les conflits possibles avec les chantiers de 2019. Dans l'exercice, plusieurs intersections ont été retirées sans générer d'importantes économies au budget initial puisque la conception avait été faite pour l'appel d'offres PRR-18-04. Toutefois, les listes de points et l'implantation pour les saillies retirées ne seront pas à faire.

Au cours de la conception, il nous a été demandé d'intégrer les plantations de végétaux aux contrats, l'ébauche du fascicule à cet effet devant être réalisé par les services internes. À cette étape, au premier trimestre de 2029, une estimation avait été réalisée par la firme pour évaluer si le solde du mandat permettrait de réaliser toutes ces activités additionnelles en considérant les intersections retirées. Il s'avérait alors que le budget résiduel serait suffisant, quoique serrée.

Au deuxième trimestre de 2019, il a été décidé d'inclure le marquage sur la chaussée dans les appels d'offres des contrats de saillies (PRR-19-03 et PRR-19-04). L'intention était d'éviter la situation dans laquelle l'ancien marquage sur la chaussée cohabite avec les saillies nouvellement construites, en toute incohérence, ce qui aurait pu induire un double message, notamment envers les personnes aux prises avec un handicap visuel. Nous avons alors constaté qu'il ne serait pas possible de réaliser entièrement les plans de marquage à l'interne en raison d'un manque de personnel. La firme a fourni un dessinateur en support

technique à la conception à l'interne.

Les deux activités de plantations et de marquage, toutes deux, ajoutées au contrat de travaux à préparer par la firme, ont nécessité de nombreuses heures de coordination de sa part, soit davantage qu'il en avait été estimé au départ.

Qui plus est, seul le contrat PRR-19-04 a pu débuter en 2019, en août, et sa réalisation devra se poursuivre et se compléter en 2020. Quant au contrat PRR-19-03, un litige a fait en sorte de reporter sa réalisation en 2020 avec le recours à une caution. La résultante est qu'il a fallu refaire une ronde d'analyse pour retirer les intersections venant en conflit avec les travaux 2020. Ce faisant, le mandat s'en trouve réduit ce qui aurait pu libérer un marge budgétaire au consultant. Cependant, d'autres activités ont dû être ajoutées impérativement; la reprise des études et de la conception en raison de changements sur le terrain dans les intrants de départ.

Dans le cumul des activités en plus et en moins affectant le mandat d'Axor, il a été ardu de suivre l'impact des décisions et modifications en temps réel sans freiner le cours de l'exécution. D'autres activités ont dû être ajoutées, en fin de course, et ont été déterminantes dans le besoin de recourir à une dépense additionnelle. C'est que les conditions existantes sur le terrain au moment des études ont été modifiées parallèlement au mandat en cours; des demandes ont été faites à la division technique pour que soit ajouté des arrêts toute direction à certaines intersections. Parmi celles-ci, des intersections étaient incluses dans le contrat d'Axor. Ces modifications font en sorte que les études géométriques ayant précédé la conception sont à refaire car l'ajout d'un arrêt vient modifier la vitesse de virage des simulations informatisées et peut permettre d'ajouter des saillies ou d'en agrandir les dimensions. Non seulement, l'étude est à refaire pour chacun de ces cas, mais également la conception (plans et bordereaux de quantités).

D'autres modifications ont affecté le besoin de reprendre les études et la conception, dont la mise en sens unique ou le changement de sens unique.

En dernière analyse, les modifications au mandat ont été nombreuses, parfois inattendues et récurrentes au fil de son déroulement. Plus le nombre de saillies à faire au contrat est élevé, plus le temps de conception et d'exécution est important et plus il risque d'y avoir des changements à gérer, surtout lorsque l'exécution est reportée à une année subséquente. Au final, ce sont les modifications des conditions à la circulation, décidées hors du mandat mais venant affecter celui-ci, qui ont mené à la situation de recourir à une dépense supplémentaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 14 0297 – 05 septembre 2017 - Autoriser une dépense de 372 854,73 $, taxes incluses, pour des services professionnels d'ingénierie ayant pour objet la conception de saillies de trottoir, conformément à l'entente-cadre 1197493 intervenue entre la Ville et la firme Axor experts-conseils inc.

DESCRIPTION

Les activités qui restent à accomplir nécessitant un budget additionnel sont décrites ci-après :

PRR-19-03

· La reprise des études géométriques et de la conception de deux intersections;
· La reprise des études de drainage, s'il y a des modifications aux saillies;
· La correction et l'émission des plans pour construction des six (6) intersections

maintenues au contrat;
· La préparation des directives de changement;
· Le soutien à l'émission des plans de marquage;
· L'émission des plans de nivellement;
· La préparation et l'émission des listes de points;
· L'implantation des repères au terrain et le support pendant la construction;
· La préparation des croquis pour les plans annotés (TQC)

JUSTIFICATION

L'Arrondissement est contractuellement engagé avec l'adjudicataire du contrat PRR-19-03 et les activités décrites dans la section précédente sont requises pour l'exécution de ce contrat, dont le début est prévu vers la mi-avril 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux ponctuels de saillies de trottoir, non associés à des travaux de chaussée, ne sont pas éligibles à du financement en provenance de la Ville centre. Les fonds devront entièrement provenir du Programme de réfection routière de l'Arrondissement.
Honoraires additionnels : 48 111,40 $;
Honoraires additionnels ajoutés des taxes : 55 316,08 $
Crédits nets additionnels: 350 510,95 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ultimement, cette étude conduira à la réalisation de saillies, avec arbres ou avec verdissement. Ces aménagements rejoignent les orientations suivantes du Plan de développement durable de l'arrondissement:
Orientation 1 : "Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre" par l'ajout de verdissement
Orientation 2 : "Améliorer la qualité de vie des milieux résidentiels" par la réalisation d'aménagements conviviaux sur le domaine public et la bonification de la sécurité des piétons et cyclistes;
Orientation 5 : "Améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts" par la contribution au développement de la foresterie urbaine.

Plus précisément, l'orientation 2 est bien servie avec les études de drainage prévues au mandat puisqu'un drainage efficace contribuera au confort des piétons; les risques d'éclaboussures seront réduits de même que les accumulations de glace sur la chaussée en rive.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le consultant Axor ayant déjà accompli une grande part du mandat, la dépense additionnelle demandée permettrait de compléter les activités préalables à la réalisation sans les retards engendrés par le recours à un mandat distinct. Le nombre d'heures de travail s'en trouve aussi optimisé puisque le consultant a déjà une bonne longueur d'avance dans les études et la conception.
Autre élément, la Caution du contrat PRR-19-03 étant disponible pour réaliser les travaux dès que possible, un report dans la décision pourrait rendre difficile la recherche d'un entrepreneur intéressé à réaliser le mandat selon les termes du contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de la dépense additionnelle par le Conseil : 6 avril 2020;
Poursuite des activités de la firme : 7 avril jusqu'à la fin des travaux;
Début anticipé des travaux du contrat PRR-19-03 : 14 avril

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genny PAQUETTE
Chef de division - études techniques

Tél : 514 872-1074
Télécop. : 514-872-3287

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-25

Genny PAQUETTE
Chef de division - études techniques

Tél : 514 868-3450
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1204793003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 55 316,08 $, taxes incluses, pour des services d'études et de conception à Axor experts-conseils inc., dans le cadre du contrat octroyé pour la conception de saillies de trottoirs (CA17 140297), conformément à l'entente-cadre 1197493, majorant ainsi le montant total du contrat de 372 854,73 $ à 428 170,81 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds_1204793003_Axor.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : (514) 872-8459

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-26

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice - Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Tél : 514-872-9173
Division : ,

CERTIFICAT DE FONDS - ARRONDISSEMENT VSMPE - PTI

GDD #	1204793003

Direction	Développement du territoire

Engagement #	VSMPE93003	Date	2020-03-26

Objet GDD

«Autoriser une dépense additionnelle maximale de 55 316,08 $, taxes incluses, pour des services d'études et de conception à Axor experts-conseils inc., dans le cadre du contrat octroyé pour la conception de saillies de trottoir (CA 17 140297), conformément à l'appel d'offres public 1197493, majorant ainsi le montant total du contrat de 372 854,73 $ à 428 170,81 $, taxes incluses. .»

Informations budgétaires

Nous attestons que :

1) le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits pour la portion de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.

2) il y a des crédits disponibles au budget PTI - Projet Investi 55730 - Programme de réfection routière pour donner suite à l'adoption de cette recommandation

Informations comptables

Provenance

Règlement d'emprunt No RCA16-14005 Travaux de réfection routière CA16 140408	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur	Répartition des coûts Année 2020	Année 2021	Ult.	Total
6440.4017841.801650.01909.57201.000000.0000.102599.000000.98001.00000	55 316,08 $	50 510,95 $	50 511 $	51	0	0	51

Imputations

Conception de saillies de trottoir avec entente cadre 1197493 (Sous-projet : 1755730011)		Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur	Année 2020	Année 2021	Ult.	Total
Services professionnel	6440.4017841.801650.03103.54301.000000.170296.000000.17030.00000	55 316,08 $	50 510,95 $	50 511 $	51	0	0	51

Total - Dépenses à autoriser	**55 316,08 $**	**50 510,95 $**	**50 511 $**	51 $	0 $	0 $	51 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2020/04/06
18:30

Dossier # : 1201309004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 29 février 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA18-14009.

Il est recommandé :
de recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 29 février 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA18-14009.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2020-03-30 10:58

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1201309004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 29 février 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA18-14009.

CONTENU

CONTEXTE

Le directeur d'arrondissement doit déposer, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la période du 1er au 29 février 2020.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).
Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-19

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1201309004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 29 février 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA18-14009.

- Copie papier du rapport mensuel pour la période du 1er au 29 février 2020;

- Rapport consolidé fév 2020.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
FÉVRIER 2020

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er au 29 février 2020

ARTICLE	DESCRIPTION	Février 2020		Cumulatif au 31 janvier 2020		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
	SOMMAIRE **Résultats par grande famille**						
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	0	- $	2	100 000,00 $	2	100 000,00 $
	Règlements de réclamations et de jugements	0	- $	0	- $	0	- $
	Autres décisions impliquant une dépense	2	- $	7	100 000,00 $	9	100 000,00 $
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	14	- $	20	- $	34	- $
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	0	- $	4	- $	4	- $
	TOTAL	**16**	**- $**	**33**	**200 000,00 $**	**49**	**200 000,00 $**
RESSOURCES MATÉRIELLES							
22.01	Contrat 101 100 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
22.02	Contrat 50 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 2)	0	- $	2	100 000,00 $	2	100 000,00 $
22.03	Contrat 25 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
22.04	Contrat 15 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
22.05	Contrat 25 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 5)	0	- $	0	- $	0	- $
23.00	Location par la ville d'un immeuble: 101 100 $ et moins (Niveau 1) et 50 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES		**0**	**- $**	**2**	**100 000,00 $**	**2**	**100 000,00 $**
ADMINISTRATION FINANCIÈRE							
24.01	Contrat 50 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 1)	0	- $	2	100 000,00 $	2	100 000,00 $
24.02	Contrat 25 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
24.03	Contrat 10 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
26.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 50 000 $ et moins (Niveau 1)	0	- $	1	- $	1	- $
26.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 $ et moins (Niveau 2)	1	- $	4	- $	5	- $
26.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 $ et moins (Niveau 3)	1	- $	0	- $	1	- $
26.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 $ et moins (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
FÉVRIER 2020

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er au 29 février 2020

ARTICLE	DESCRIPTION	Février 2020		Cumulatif au 31 janvier 2020		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
27.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 101 100 $ et moins (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
27.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
27.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 $ et moins (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
27.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 15 000 $ et moins (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
28.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
28.02	Virement crédits : entre deux fonctions budgétaires d'une même direction, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
28.03	Virement crédits, à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 6)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE		**2**	**- $**	**7**	**100 000,00 $**	**9**	**100 000,00 $**

RÉGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS

	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales Approuver projet de remplacement de lots	0	- $	0	- $	0	- $
29.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	0	- $	4	- $	4	- $
32.01	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
32.02	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - enseignes (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL RÉGLEMENTATION		**0**	**- $**	**4**	**- $**	**4**	**- $**

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
FÉVRIER 2020

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er au 29 février 2020

ARTICLE	DESCRIPTION	Février 2020		Cumulatif au 31 janvier 2020		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
RESSOURCES HUMAINES							
07.00	POSTES - Nomination cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	- $	2	- $	2	- $
08.01	POSTES - Nomination emplloyé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres dir. arr.	0	- $	0	- $	0	- $
08.02	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres cas	9	- $	10	- $	19	- $
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs (procédé administratif)	0	- $	2	- $	2	
09.00	POSTES - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	0	- $	0	- $	0	- $
10.00	POSTES - Nomination emp. manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	0	- $	2	- $	2	- $
11.00	POSTES - Mouvement de personnel col bleu suite à une réquisition ou baisse de structure	0	- $	0	- $	0	- $
11.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus (procédé administratif)	0	- $	3	- $	3	
12.00	POSTES - Résiliation cont. de trav. ou mise à pied d'un cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	- $	0	- $	0	- $
13.01	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres dir. arr.	0	- $	0	- $	0	- $
13.02	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	1	- $	0	- $	1	- $
14.01.0	Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	- $	0	- $	0	
14.02.0	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	1	- $	0	- $	1	- $
15.00	Création et transfert de postes	2	- $	1	- $	3	- $
16.00	Abolition et modification de postes	1	- $	0	- $	1	- $
17.00	POSTES - Détermination de l'affectation de travail et des responsabilités des fonctionnaires et employés	0	- $	0	- $	0	- $
18.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses… prévues à l'art. 49.2.	0	- $	0	- $		
19.01	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
19.02	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) / Autres cas (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL RESSOURCES HUMAINES		**14**	**0**	**20**	**0**	**34**	**- $**

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
FÉVRIER 2020

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er au 29 février 2020

ARTICLE	DESCRIPTION	Février 2020		Cumulatif au 31 janvier 2020		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
MATIÈRES JURIDIQUES							
20.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la CSST incluant nég. proc. jud.	0	- $	0	- $	0	- $
20.02	Négociation, plaidorie et règl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage	0	- $	0	- $	0	- $
20.03	Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST	0	- $	0	- $	0	- $
20.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.05	Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation	0	- $	0	- $	0	- $
20.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.07	Consentir des mainlevées ou des quittances	0	- $	0	- $	0	- $
20.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier	0	- $	0	- $	0	- $
20.09	Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts	0	- $	0	- $	0	- $
20.10	Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.11	Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.12	Opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9-1)	0	- $	0	- $	0	- $
20.13	La négociation, la plaidoirie devant tout tribunal et le règlement de tout litige.	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL DES MATIÈRES JURIDIQUES		**0**	**- $**	**0**	**- $**	**0**	**- $**
	GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes	**16**	**0,00 $**	**33**	**200 000,00 $**	**49**	**200 000,00 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2020/04/06
18:30

Dossier # : 1204819002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 100 000 $ pour contribuer au Fonds d'urgence - COVID-19 de Centraide du Grand Montréal en 2020, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

1. d'autoriser une dépense de 100 000 $ pour contribuer au Fonds d'urgence - COVID-19 de Centraide du Grand Montréal en 2020;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2020-03-27 11:42

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204819002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 100 000 $ pour contribuer au Fonds d'urgence - COVID-19 de Centraide du Grand Montréal en 2020, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

La pandémie du virus COVID-19 est une crise sanitaire mondiale sans précédent qui crée une situation exceptionnelle au pays et à Montréal. Ce qui induit des conséquences significatives et implique de grands défis sur le plan de la solidarité sociale. Dans ce contexte particulier, la mairesse de Montréal a annoncé le 24 mars 2020, en présence de la présidente et directrice générale de Centraide du Grand Montréal, que la Ville de Montréal et des arrondissements contribueraient au Fonds d'urgence - COVID-19, lancé par Centraide. Ce fonds permettra de rapidement mettre en place des mesures visant la population isolée et vulnérable du Grand Montréal, qui l'est encore plus depuis l'implantation des mesures de confinement obligatoire. Plusieurs organismes communautaires montréalais ont besoin d'aide afin de poursuivre leur mission auprès des personnes nécessiteuses de la communauté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure.

DESCRIPTION

Le Fonds d'urgence - COVID-19 vise à soutenir en priorité les ressources, tant au niveau régional que local, qui répondent aux besoins de première nécessité, comme l'aide alimentaire. Il permettra également de renforcer la capacité des services d'écoute, d'aide et de référence. La Ville centrale tout comme ses arrondissements Ville-Marie, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Le Sud-Ouest, Ahuntsic-Cartierville, Rosemont–La Petite-Patrie, Plateau-Mont-Royal, Anjou, Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension, Outremont, Montréal-Nord et Saint-Laurent y contribuent à ce jour, à hauteur d'un montant total estimé à 1 140 000 $. Les demandes auprès des organismes communautaires ont dépassé la capacité de réponse de ces derniers, et ce, depuis le début de la pandémie. Ces organismes jouent un rôle essentiel pour répondre aux besoins de base des plus vulnérables, pour contrer leur isolement et pour améliorer leur qualité de vie. Le Fonds d'urgence - COVID-19, auquel la Ville et ses arrondissements contribuent, permettra de mettre en place des mesures particulières, flexibles et pouvant être déployées rapidement. Il viendra pallier l'incapacité de répondre aux demandes adressées au milieu communautaire. Rappelons que des

employés de la Ville de Montréal prêtent actuellement main-forte, sur une base volontaire, à des organismes communautaires.

JUSTIFICATION

Par ce soutien financier, la Ville de Montréal agit à titre de métropole, pour apporter une aide aux personnes isolées et vulnérables de la communauté montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget de 100 000 $ est requis pour contribuer au fonds d'urgence de Centraide du Grand Montréal en 2020 et sera assumé à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce soutien financier vise une meilleure intégration sociale des personnes isolées et vulnérables de la communauté montréalaise. Ce soutien participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce qui va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et collaborer à la réalisation de mesures visant la prise en charge des personnes vulnérables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La création de ce fonds d'urgence constitue une action concrète pour aider les personnes isolées et vulnérables. En plus de jouer un rôle de leader, d'harmonisation et de soutien des efforts déjà existants au sein des organismes et des instances municipales et gouvernementales, la Ville développe de bonnes pratiques et une expertise en la matière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiqué de presse de la Ville de Montréal du 24 mars 2020.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à la résolution du conseil, la somme de 100 000 $ sera versé à Centraide du Grand Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2020-03-26
Joëlle LACROIX Conseillère en développement communautaire		Jean-Marc LABELLE Chef de division SLDS - Développement et expertise	
Tél :	514 868-3446	**Tél :**	514 872-3468
Télécop. :		**Télécop. :**	514 872-4682

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1204819002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser une dépense de 100 000 $ pour contribuer au Fonds d'urgence - COVID-19 de Centraide du Grand Montréal en 2020, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Sommaire décisionnel 1204819002_COVID-19.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-26

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice des services adminisratifs

Tél : 514 872-9173
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

DOSSIER 1204819002

« Autoriser une dépense de 100 000 $ pour contribuer au Fonds d'urgence - COVID-19 de Centraide du Grand Montréal en 2020, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement.*»*

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Provenance :

Arr.VSM – Budget régulier – VSM Direction – Autres honoraires professionnels
2440.0010000.306400.01301.54390.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Imputation :

Arr.VSM – Budget régulier – VSM – Expertise – Événements publics – Développement social – Contributions à d'autres organismes
2440.0010000.306442.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2020/04/06
18:30

Dossier # : 1201385001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP20-14001 à l'effet de permettre le prolongement, au 2e étage, de la pâtisserie existante au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 750-758, rue Saint-Roch, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 119, 159, 162 et 184 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

d'adopter la résolution PP20-14001 à l'effet de permettre le prolongement, au 2e étage, de la pâtisserie existante au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 750-758, rue Saint-Roch, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 119, 159, 162 et 184 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes:
- que la superficie totale de l'établissement ne soit pas supérieure à 1 200 m2,
- qu'il n'y ait pas d'équipements générants des bruits et des odeurs à l'extérieur du bâtiment,
- que l'usage pâtisserie soit autorisé exclusivement au niveau inférieur au rez-de-chaussée, au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-01-20 16:58

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1201385001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP20-14001 à l'effet de permettre le prolongement, au 2e étage, de la pâtisserie existante au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 750-758, rue Saint-Roch, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 119, 159, 162 et 184 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

Actuellement, la pâtisserie Afroditi occupe tout le rez-de-chaussée et le sous-sol du bâtiment situé aux 750-758, rue Saint-Roch, soit 400 m2 par étage, et ce, depuis 1971. Les propriétaires souhaitent agrandir leur local en prolongeant leurs activités au deuxième étage afin de réaménager la production et de créer un meilleur espace de travail pour leurs employés.

Le bâtiment visé est inclus dans une zone C.2A. H. Selon les articles 119 et 159, les usages commerciaux sont autorisés au rez-de-chaussée uniquement et les usages résidentiels aux étages (C.2A, H.). L'article 162, stipule que l'usage épicerie ne peut s'implanter aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée d'un bâtiment. De plus, selon l'article 184, l'usage "épicerie" (pâtisserie) ne doit pas excéder 1 000 m2 par établissement. Le prolongement de la pâtisserie au deuxième étage ne peut donc pas être autorisé sans autorisation réglementaire préalable.

Une telle demande peut être étudiée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003). Le conseil d'arrondissement peut, par résolution, autoriser un tel projet suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

La pâtisserie Afroditi est une entreprise montréalaise et familiale qui a pignon sur rue dans Parc-extension et ce, depuis 1971. Elle se spécialise dans la confection de pâtisseries traditionnelles grecques. De renommée montréalaise, elle est considérée comme une institution de Parc-Extension. Elle emploie une vingtaine d'employés dont dix personnes habitent le quartier de Parc-Extension. Certains y travaillent depuis une quinzaine d'années.

Afin de maintenir la qualité de leurs produits et services, les propriétaires souhaitent se conformer aux nouvelles technologies plus environnementales et moins énergivores tout en améliorant la qualité des lieux pour les employés. Ils souhaitent aussi engager de nouveaux employés afin de continuer leur expansion.

Actuellement, la pâtisserie occupe la totalité du rez-de-chaussée, et du sous-sol, soit 800 mètres carrés. Le deuxième étage était occupé jusqu'à tout récemment par un restaurant sans cuisson et une association communautaire. Cette dernière a déjà quitté les lieux tandis que les occupants du deuxième local partiraient incessamment, selon le propriétaire. L'étage serait occupé totalement par la pâtisserie en aménageant des tables de travail pour les pâtissiers et une aire de repos. Un ascenseur serait ajouté et l'espace de cuisson serait maintenu au rez-de-chaussée. L'établissement occuperait donc la totalité du bâtiment, soit environ 1 200 m2.

Aucun changement n'est prévu au niveau de la livraison. Les déchets et le recyclage sont, et continueront d'être gérés par une entreprise privée qui les récoltent une fois par semaine.

Aucune modification n'est prévue au niveau de la façade.

JUSTIFICATION

Les critères en vertu desquels doit être effectuée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.
- accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

La Direction du développement du territoire est d'avis que la présente demande est justifiée et qu'elle devrait recevoir une suite favorable, et ce, considérant les éléments suivants :

- l'usage proposé est en lien avec l'occupation antérieure de restaurant sans cuisson tout en étant compatible avec le milieu d'insertion;
- l'agrandissement ne générerait pas de nuisances supplémentaires sur le milieu;
- la modification demandée permettrait à une entreprise bien établie dans le secteur d'y rester;

- dans l’état actuel, l’entreprise ne peut plus fournir à la demande;
- de nouveaux emplois seraient crées dont les résidents du quartier pourraient bénéficier;
- l’aménagement de nouveaux espaces augmenterait la qualité de vie des employés.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 janvier 2020, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de la demande de PPCMOI : 3 980,00 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Consultation publique.
Avis publics publiés sur le site internet de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution.
Consultation publique.
Adoption du second projet de résolution.
Processus d'approbation référendaire.
Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-15

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 9 mars 2020	Résolution: CA20 14 0083

Adopter le second projet de résolution PP20-14001 à l'effet de permettre le prolongement, au 2e étage, de la pâtisserie existante au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 750-758, rue Saint-Roch, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 119, 159, 162 et 184 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 février 2020.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP20-14001 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 3 février 2020 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 12 février 2020, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 février 2020;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 9 mars 2020;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP20-14001 à l'effet de permettre le prolongement, au 2e étage, de la pâtisserie existante au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 750-758, rue Saint-Roch, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 119, 159, 162 et 184 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- que la superficie totale de l'établissement ne soit pas supérieure à 1 200 m^{2};
- qu'il n'y ait pas d'équipements générant des bruits et des odeurs à l'extérieur du bâtiment;
- que l'usage « pâtisserie » soit autorisé exclusivement au niveau inférieur au rez-de-chaussée, au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1201385001

Giuliana FUMAGALLI
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 mars 2020

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 3 février 2020	Résolution: CA20 14 0034

Adopter le premier projet de résolution PP20-14001 à l'effet de permettre le prolongement, au 2e étage, de la pâtisserie existante au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 750-758, rue Saint-Roch, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 119, 159, 162 et 184 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP20-14001 à l'effet de permettre le prolongement, au 2e étage, de la pâtisserie existante au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 750-758, rue Saint-Roch, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 119, 159, 162 et 184 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :
   - que la superficie totale de l'établissement ne soit pas supérieure à 1 200 m^2;
   - qu'il n'y ait pas d'équipements générant des bruits et des odeurs à l'extérieur du bâtiment;
   - que l'usage « pâtisserie » soit autorisé exclusivement au niveau inférieur au rez-de-chaussée, au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1201385001

Giuliana FUMAGALLI
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 février 2020

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1201385001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP20-14001 à l'effet de permettre le prolongement, au 2e étage, de la pâtisserie existante au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 750-758, rue Saint-Roch, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 119, 159, 162 et 184 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire Addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 février 2020. Celui-ci Il est ajouté en pièce jointe.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte préposé à la planification

514 868-3494
Tél :
Télécop. : 514 868-3517

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1201385001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP20-14001 à l'effet de permettre le prolongement, au 2e étage, de la pâtisserie existante au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 750-758, rue Saint-Roch, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 119, 159, 162 et 184 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Ce sommaire Addenda est créé afin de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 12 février 2020 :



PV_750-758 rue Saint-Roch.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte préposé à la planification

Tél : 514 868-3494
Télécop. : 514 868-3517

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le mercredi 12 février 2020, à 18h00, au 405, avenue Ogilvy relative au projet de résolution numéro PP20-14001

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Mary Deros, conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Roula Heubri, architecte - planification

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Citoyens

Georges Karagiannidis

2. Présentation et contexte du projet de résolution PP20-14001

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Roula Heubri présente le dossier.

3. Période de questions et de commentaires des citoyens

Aucun

À 18h15, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 12e jour du mois de février 2020.

_____	_____
Mary Deros	David Fortin
Conseillère de la Ville - district de Parc-Extension	Secrétaire de l'assemblée

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1201385001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP20-14001 à l'effet de permettre le prolongement, au 2e étage, de la pâtisserie existante au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 750-758, rue Saint-Roch, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 119, 159, 162 et 184 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Localisation du site.pdf
Normes réglementaires.pdf
Plan 2e étage - proposé.pdf
PV- CCU 2020-01-13.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

Google Maps 750 Rue Saint-Roch

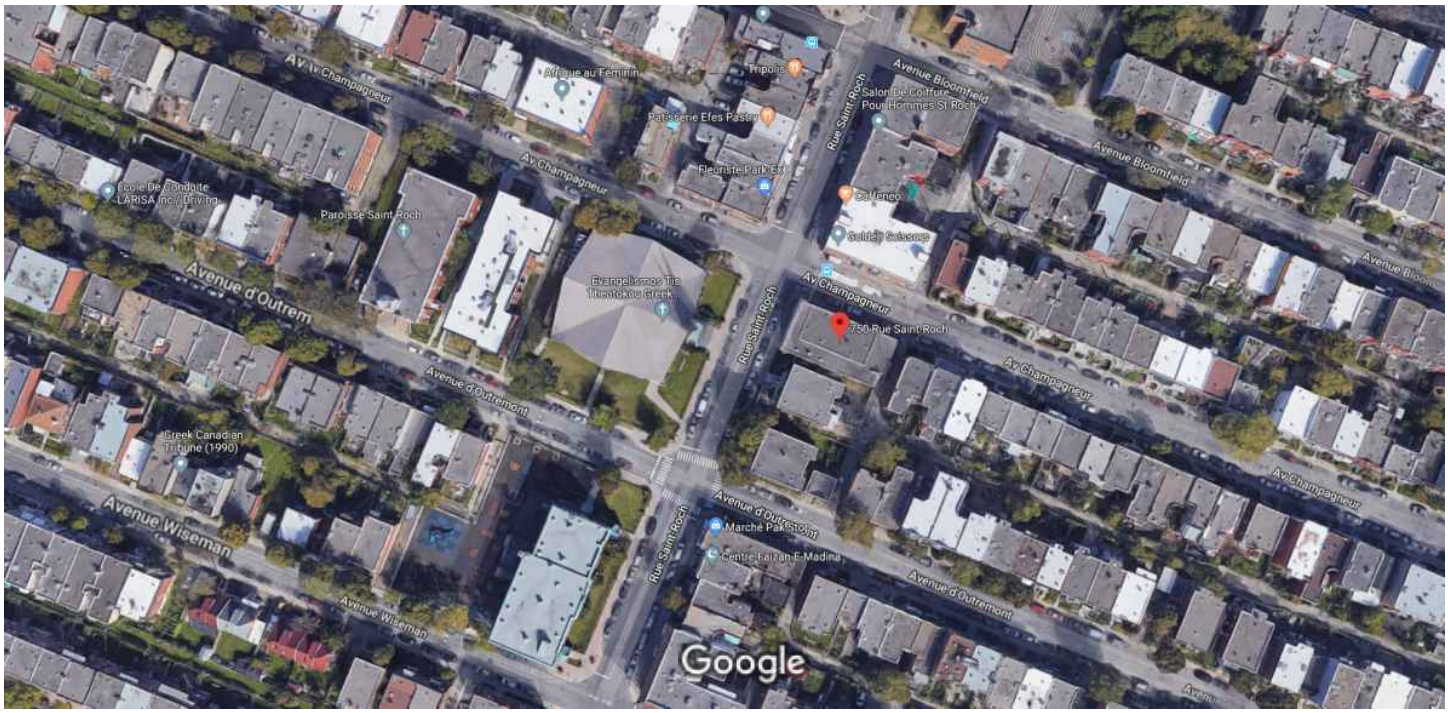

Images ©2019 Google, Images ©2019 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2019 20 m



750 Rue Saint-Roch

Montréal, QC H3N 1L3

Itinéraires Enregistrer À proximité Envoyer vers votre téléphone Partager

G9HC+83 Montréal, Québec

Photos


Pâtisserie
Boulangerie

Emplacement

Localisation: 586093-00 (OASIS) - 750 à 758 rue Saint-Roch (MTL)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0147	249mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max				
Hauteur :	N/A	12.5 m	**Surhauteur :**	Non	**Alignement construction :**	Voir plan
Étage :	2	3	**Étage sous les combles :**	Non	**Mode implantation :**	C
Densité :	N/A	N/A			**Marge latérale minimum :**	1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	70%			**Marge arrière minimum :**	3.0 m

Secteur patrimonial :
Zone PIIA : 01
Plan de site : Non
Parc : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non
Grande propriété à caractère institutionnel : Non
Code SMR /AHN :
Unité de paysage :
Vieux Mtl :

Bois et écoterritoires :
Statuts patrimoniaux : Non
Plan d'ensemble : Non

Catégorie(s) d'usage : C.2A, H
Dispositions particulières :
Note :

********** **MISE EN GARDE** **********

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2019-12-16 **et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.**

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Heubri, Roula

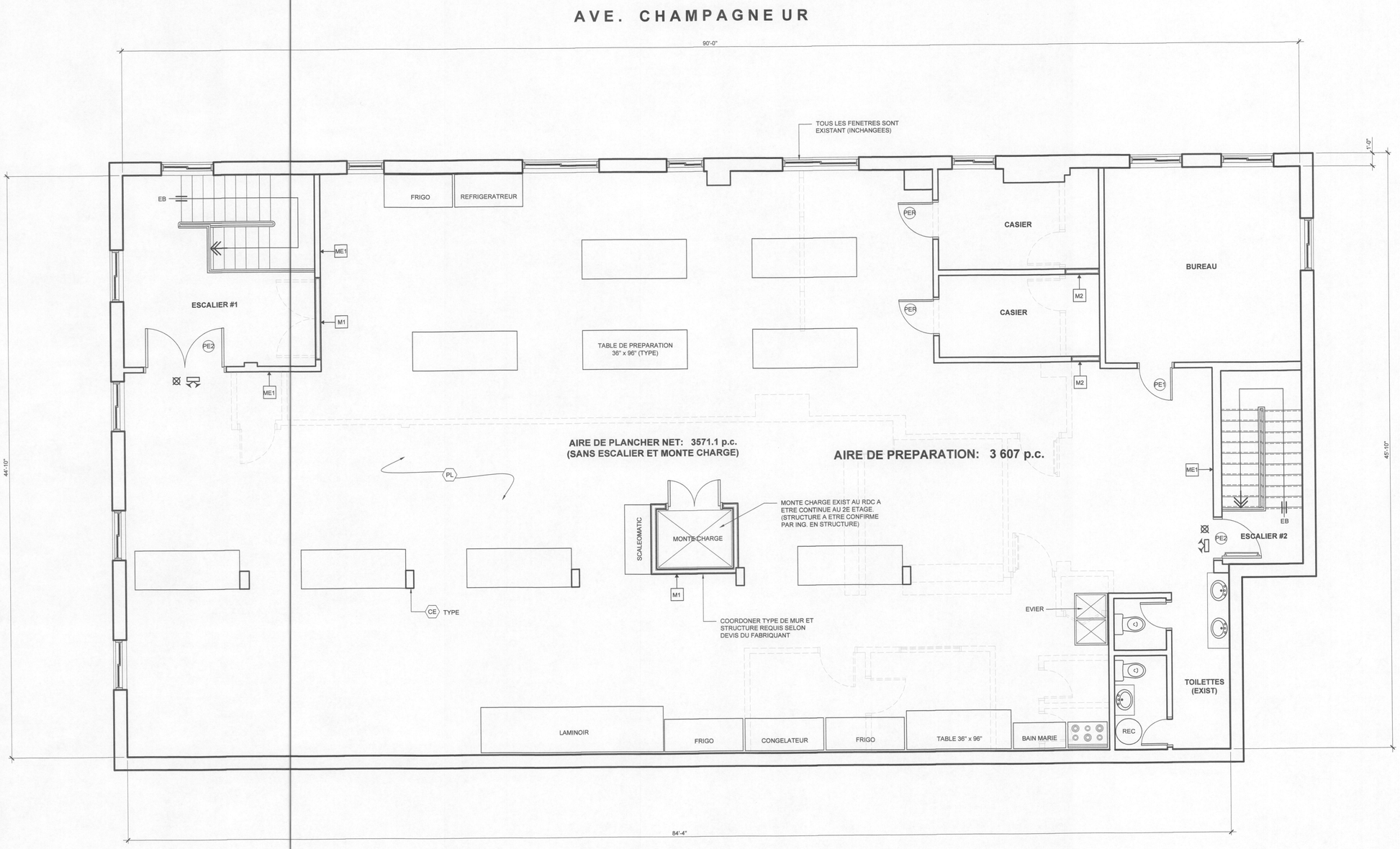

1 / A-101 **PLAN 2E ETAGE - PROPOSE**

ECHELLE: 1/4"=1'-0"

LEGENDE:

- MURS EXISTANTS A DEMOLIR
- MURS PROPOSES
- MURS EXISTANTS A CONSERVER
- CE — COLONNE EXISTANTE S'ASSURER D'UNE RES AU FEU DE 1HRS
- M1 — - GYPSE ⅝" TYPE X
- 1 ½" x 3 ½" @ 16" c/c EN BOIS
- GYPSE ⅝" TYPE X
(RES AU FEU 1HR ULC)
- M2 — MEME QUE "M1" SAUF RES AU FEU: 0 HRS
- ME1 — MUR EXISTANT S'ASSUERE D'UNE RES AU FEU DE 1HRS ULC
- P — PLANCHER EXISTANT. ENLEVER TOUS FINIS. PREPARER POUR NOUVEAUX FINIS
- PC — NOUVEAU FINI PLANCHER LAVABLE ET SANS JOINTS
- PE1 — PORTE EXISTANTE A CONSERVER
- PE2 — PORTE D'ISSUE EXISTANTES A CONSERVERS (S'ASSURER D'UNE RES AU FEU 45 min ULC)
- PER — PORTES EXISTANTES RELOCALISEES
- ENSEIGNE DE SORTIE ILLUMINE INSTALLE SELON NORMES EN VIGEUR
- ENCLAIRAGE D'URGENCE AUTOMATIQUE, INSTALLE SELON NORMES EN VIGEUR

No.	PAR	REVISIONS	DATE
00	M.P.	EMIS POUR CHANG. USAGE	03 12
00	M.P.	EMIS POUR INFO	27 11

DESIGNER: N/A

INGENIEUR CIVIL: N/A

INGENIEUR MECANIQUE/ELECTRIQUE: N/A

INGENIEUR CHARPENTE: N/A

L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DETAILS SPECIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOC DU DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERRE OMISSIONS ET ANOMALIES A L'ARCHITECTE AVANT COMMENCER LES TRAVAUX. TOUS LES TRAVAUX O D'OEUVRE ET MATERIAUX) A ETRE EXECUTES SE TOUTES LES NORMES DU METIER EN QUESTION AINSI QU CODE NATIONAL ET TOUS LES REGLEMENTS MUNICIPAUX PROVINCIAUX.

Ordre des architectes du Québec
A 3025
MICHAEL PITSAS
ARCHITECTE

PITSAS ARCHITECTES
69 Chemin Bates, Outremont, Quebec, H2V 1A6
T. 514.736.0606 F.514.335.5488 pitsasarchitectes.com

CHANGEMENT D'USAGE 2E ETA
PATISSERIE AFRODITI
756 RUE ST-ROCH
Montreal, Quebec

PROJET:

CLIENT: M. KARAGIANNIDIS

DESSIN: PLAN 2E ETAGE PROPOSE

CONCU PAR: M.P. DESSINE PAR: K.O.

ECHELLE: 1/4" = 1'-0" APPROUVE PAR: M.P.

No. de PROJET: 19-1924

DATE: NOVEMBRE 2019 No. du DESSIN: A-10

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 13 janvier 2020 à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Membres du comité
Véronique Lamarre
Katherine Routhier
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Roula Heubri, architecte – planification
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

David Fortin, agent du cadre bâti

Absents:
Celso Giancarlo Alcantara
Francis Grimard

1. Ouverture de la séance

À 18H30, la présidente Mary Deros commence la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Véronique Lamarre

appuyé par Katherine Routhier

d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption du procès-verbal du 9 décembre 2019

Il est proposé par Esther St-Louis

appuyé par Véronique Lamarre

d'adopter le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2019.

ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

1100, boulevard Crémazie :

- Modification mineure à l'entrée charretière présentée à la séance de décembre 2019
- Suivi concernant l'irrigation des bacs de plantation du stationnement étagé.

6.6. PPCMOI : 750 à 758, rue Saint-Roch	
Présenté par	**Invités**
Roula Heubri architecte - planification	Aucun

Objet

Adopter la résolution PP20-14001 à l'effet de permettre le prolongement, au 2e étage, de l'épicerie existante au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 750-758, rue Saint-Roch, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 119, 159 et 162 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- la pâtisserie actuelle qui est une institution à Montréal.
- La limite de superficie.
- La possibilité d'un agrandissement futur.
- Limiter l'autorisation à la pâtisserie uniquement advenant un changement de propriétaire.

CCU20-01-13-PPCMOI02	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.

Il est proposé par Katherine Routhier

appuyé par Véronique Lamarre

ADOPTÉ à l'unanimité.

7. Varia
Présentation sur la modification du règlement de zonage.

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 21h10 Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 13e jour du mois de janvier 2020.

Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville – district Parc-Extension

David Fortin, Secrétaire du comité
et agent du cadre bâti

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2020/04/06
18:30

Dossier # : 1201010001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP20-14002 à l'effet de permettre l'occupation à des fins d'habitation de 6 logements du bâtiment situé sur la propriété sise aux 8151-8157, avenue Stuart ainsi que l'ajout d'un troisième étage en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et ce, en dérogation aux articles 119, 389, 413.0.3 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Adopter la résolution PP20-14002 à l'effet de permettre l'occupation à des fins d'habitation de 6 logements du bâtiment situé sur la propriété sise aux 8151-8157, avenue Stuart ainsi que l'ajout d'un troisième étage en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 119, 389, 413.0.3 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) aux conditions suivantes:
- que le troisième étage soit construit en recul par rapport à la façade, soit à au moins 2 fois sa hauteur par rapport au mur de façade du bâtiment;
- que la couleur du revêtement extérieur de l'agrandissement s'intègre davantage avec celle du revêtement du bâtiment existant et avec celle du cadre bâti environnant;
- que la couleur des ouvertures et des saillies du bâtiment existant s'intègre avec celle du revêtement extérieur du bâtiment existant;
- qu'au moins 2 arbres soient plantés en façade sur la propriété;
- que le permis de transformation soit émis dans les 24 mois suivants l'approbation de la demande de projet particulier.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-01-27 16:42

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1201010001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP20-14002 à l'effet de permettre l'occupation à des fins d'habitation de 6 logements du bâtiment situé sur la propriété sise aux 8151-8157, avenue Stuart ainsi que l'ajout d'un troisième étage en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et ce, en dérogation aux articles 119, 389, 413.0.3 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment situé aux 8151-8157, avenue Stuart souhaite effectuer des travaux de rénovation pour permettre l'occupation des 6 logements que comptait son immeuble avant d'être vacant et de perdre ses droits acquis ainsi que pour le mettre aux normes. Puis, il souhaite l'agrandir en hauteur pour aménager un 3e étage.
La demande déroge aux articles du règlement de zonage 01-283 suivant:
- 119: les usages autorisés dans la zone qui sont les habitations de 2 à 3 logements alors que le bâtiment en comptera 6;
- 389: la profondeur de la cour anglaise qui doit être d'au plus 1 mètre alors qu'elle aura 1,15 mètre de profondeur;
- 413.0.3: le pourcentage de verdissement d'une propriété qui doit être de 20% alors qu'il sera de 13,5%;
- 561: le nombre de cases de stationnement prescrit sur le site qui est de minimum 3 cases et de maximum 6 alors qu'il n'y en aura aucune.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 14 0040 - 23 février 2017 - Adopter le premier projet de résolution PP17-14004 relativement à la demande d'autorisation pour permettre l'occupation à des fins d'habitation de 6 logements dans le bâtiment situé sur la propriété sise aux 8151-8157, avenue Stuart en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

DESCRIPTION

Le 8151-8157, avenue Stuart est un semi-détaché de 2 étages, avec sous-sol, construit en contiguïté. Avant d'être vacant, il comptait 6 logements.
L'immeuble est implanté dans un secteur résidentiel établi qui se compose de bâtiments de type «plex» de 2 étages construits en mode jumelé.

Historique

Depuis 1998, la propriété a fait l'objet de plusieurs avis d'infractions de la part de la Division des permis et de l'inspection de l'arrondissement pour cause de moisissure, d'infiltration d'eau, d'humidité excessive et de présence de blattes.

Le 9 novembre 2011, des représentants de l'Agence de la santé et des services sociaux se sont rendus sur les lieux. Ils ont constaté des traces de moisissures autant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment, des traces d'infiltration d'eau, des fissures, une détérioration des joints de maçonnerie. À cette occasion, ils ont effectué des tests à l'aide d'un détecteur de moiteur et d'une caméra thermique pour connaître le taux d'humidité à l'intérieur du bâtiment. Les analyses ont révélé que l'ensemble de l'immeuble est affecté par une humidité excessive, ce qui crée un environnement favorable à la contamination fongique.

Suite à cette inspection, l'Agence a conclu que les lieux sont impropres à l'habitation et mentionne qu'ils doivent être évacués en attendant que le propriétaire fasse décontaminer son bâtiment par une firme spécialisée.

Le 10 novembre 2011 un avis d'évacuation a été envoyé à tous les locataires de l'immeuble ainsi qu'une lettre informant le propriétaire du bâtiment que des travaux doivent être effectués s'il souhaite louer ses logements.

Or, les travaux de rénovation et de décontamination n'ont jamais eu lieu et l'immeuble est demeuré vacant jusqu'à ce jour. Cette situation a eu pour conséquence de lui faire perdre ses droits acquis quant à son nombre de logements.

Réglementation

La propriété se situe dans la zone 0039 où sont autorisées les habitations de 2 à 3 logements et de 2 à 3 étages de haut.

Dans ce secteur, le taux d'implantation au sol est limité à 70% et la règle d'insertion s'applique pour déterminer le mode d'implantation des bâtiments.

Projet

D'abord, à l'intérieur, les lieux seront décontaminés, les logements seront entièrement rénovés.

Ensuite, un troisième étage sera construit pour agrandir les logements du deuxième étage afin qu'ils aient 6 chambres à coucher chacun et des terrasses privatives sur le toit. Le nouveau volume aura 2,78 mètres de haut et sera construit en retrait de la façade, soit à 6,66 mètres du mur avant.

À l'extérieur, les fenêtres, les portes-fenêtres et la porte d'entrée seront remplacées par de nouvelles, en aluminium et en noir.

Les gardes-corps existants seront sablés et repeints en noir.

La marquise en béton sera resurfacée et peinte en noire.

L'unique case de stationnement qu'il y avait sur le site sera enlevée pour rendre conforme le bâtiment aux normes de sécurité. En effet, le garage sera démantelé pour aménager une deuxième issue et pour agrandir un des logements du sous-sol. La porte de garage sera donc substituée par une porte d'issus et l'ancienne ouverture sera obturée et recouverte de crépis de la même couleur que l'existant.

L'agrandissement de 3,11 mètres de hauteur sera recouvert, à l'avant et à l'arrière, d'un parement métallique de couleur noire. Ses élévations latérales seront en maçonnerie de couleur rouge.

JUSTIFICATION

Les critères en vertu desquels doit être effectuée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :
- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.
- accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Selon les critères en vertu desquels est faite l'évaluation de la demande, la Direction du développement du territoire est d'avis que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:
- le bâtiment est vacant depuis plus de 9 ans;
- des logements pour les familles seront aménagés;
- la façade du bâtiment sera mise à jour;
- l'agrandissement sera construit à plus de 2 fois sa hauteur par rapport au mur de façade;
- le bâtiment est adjacent à une construction de 3 étages.

La Direction souhaite que soit prévue la condition suivante:
- qu'au moins 1 arbre soit planté en façade sur la propriété.

À sa séance du 13 janvier 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accepter la demande telle que soumise aux conditions suivantes:
- qu'au moins 1 arbre soit planté en façade sur la propriété;
- que la couleur du revêtement extérieur de l'agrandissement s'intègre davantage avec celle du revêtement du bâtiment existant et avec celle du cadre bâti environnant;
- que la couleur des ouvertures et des saillies du bâtiment existant s'intègre avec celle du revêtement extérieur du bâtiment existant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude: 8 489$;
Contribution au fond d'inclusion sociale: 27 200$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Recyclage d'un bâtiment vacant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait occasionner des délais dans l'émission des permis et ainsi laisser les lieux vacants et susceptibles d'être squattés à nouveaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage du projet sur le terrain visé;
Publication d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation;
Publication d'un avis décrivant le mécanisme d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption d'un premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption d'un deuxième projet de résolution;
- Avis public portant sur la démarche d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-15

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 9 mars 2020	Résolution: CA20 14 0082

Adopter le second projet de résolution PP20-14002 à l'effet de permettre l'occupation à des fins d'habitation de 6 logements du bâtiment situé sur la propriété située aux 8151-8157, avenue Stuart ainsi que l'ajout d'un 3e étage en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 119, 389, 413.0.3 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 février 2020.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP20-14002 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 3 février 2020 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 12 février 2020, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 février 2020;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 9 mars 2020;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP20-14002 à l'effet de permettre l'occupation à des fins d'habitation de 6 logements du bâtiment situé sur la propriété située aux 8151-8157, avenue Stuart ainsi que l'ajout d'un 3e étage en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 119, 389, 413.0.3 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- que le 3e étage soit construit en recul par rapport à la façade, soit à au moins 2 fois sa hauteur par rapport au mur de façade du bâtiment;
- que la couleur du revêtement extérieur de l'agrandissement s'intègre davantage avec celle du revêtement du bâtiment existant et avec celle du cadre bâti environnant;
- que la couleur des ouvertures et des saillies du bâtiment existant s'intègre avec celle du revêtement extérieur du bâtiment existant;

- qu'au moins 2 arbres soient plantés en façade sur la propriété;
- que le permis de transformation soit émis dans les 24 mois suivants l'approbation de la demande de projet particulier.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1201010001

Giuliana FUMAGALLI
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 mars 2020

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 3 février 2020	Résolution: CA20 14 0035

Adopter le premier projet de résolution PP20-14002 à l'effet de permettre l'occupation à des fins d'habitation de 6 logements du bâtiment situé sur la propriété située aux 8151-8157, avenue Stuart ainsi que l'ajout d'un 3e étage en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 119, 389, 413.0.3 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP20-14002 à l'effet de permettre l'occupation à des fins d'habitation de 6 logements du bâtiment situé sur la propriété située aux 8151-8157, avenue Stuart ainsi que l'ajout d'un 3e étage en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 119, 389, 413.0.3 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :
   - que le 3e étage soit construit en recul par rapport à la façade, soit à au moins 2 fois sa hauteur par rapport au mur de façade du bâtiment;
   - que la couleur du revêtement extérieur de l'agrandissement s'intègre davantage avec celle du revêtement du bâtiment existant et avec celle du cadre bâti environnant;
   - que la couleur des ouvertures et des saillies du bâtiment existant s'intègre avec celle du revêtement extérieur du bâtiment existant;
   - qu'au moins 2 arbres soient plantés en façade sur la propriété;
   - que le permis de transformation soit émis dans les 24 mois suivants l'approbation de la demande de projet particulier.

   Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une d'assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1201010001

Giuliana FUMAGALLI
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 février 2020

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1201010001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP20-14002 à l'effet de permettre l'occupation à des fins d'habitation de 6 logements du bâtiment situé sur la propriété sise aux 8151-8157, avenue Stuart ainsi que l'ajout d'un troisième étage en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et ce, en dérogation aux articles 119, 389, 413.0.3 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en amenagement

514 868-3495
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1201010001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP20-14002 à l'effet de permettre l'occupation à des fins d'habitation de 6 logements du bâtiment situé sur la propriété sise aux 8151-8157, avenue Stuart ainsi que l'ajout d'un troisième étage en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et ce, en dérogation aux articles 119, 389, 413.0.3 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Ce sommaire Addenda est créé pour déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 12 février 2020 :



PV 8151-8157, avenue Stuart.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 000-0000

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le mercredi le 12 février 2020, à 18h00, au 405, avenue Ogilvy relative au projet de résolution numéro PP20-14002

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Mary Deros, conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Roula Heubri, architecte - planification

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Citoyens

Georges Karagiannidis

2. Présentation et contexte du projet de résolution PP20-14002

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Clothilde-Béré Pelletier présente le dossier.

3. Période de questions et de commentaires des citoyens

Aucun

À 18 h 15, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 12e jour du mois de février 2020.

_____	_____
Mary Deros	David Fortin
Conseillère de la Ville - district de Parc-Extension	Secrétaire de l'assemblée

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1201010001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP20-14002 à l'effet de permettre l'occupation à des fins d'habitation de 6 logements du bâtiment situé sur la propriété sise aux 8151-8157, avenue Stuart ainsi que l'ajout d'un troisième étage en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et ce, en dérogation aux articles 119, 389, 413.0.3 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Certificat localisation.pdf



Localisation du site.png

Normes règlementaires_8151-8157 Stuart.pdf

Normes règlementaires_8151-8157 Stuart_avis motion.pdf

Plan du projet_8151-8157 Stuart.pdf

CCU_PV_EXTRAIT_2020-01-13.pdf

Lettre engagement politique inclusion-2020-01-17-signée.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

Ce plan qui est partie intégrante du certificat de localisation a été préparé pour des fins de vente et/ou d'hypothèque, il ne pourra pas être utilisé ou invoqué à d'autres fins et tout autre usage devra faire l'objet d'une autorisation écrite du soussigné.

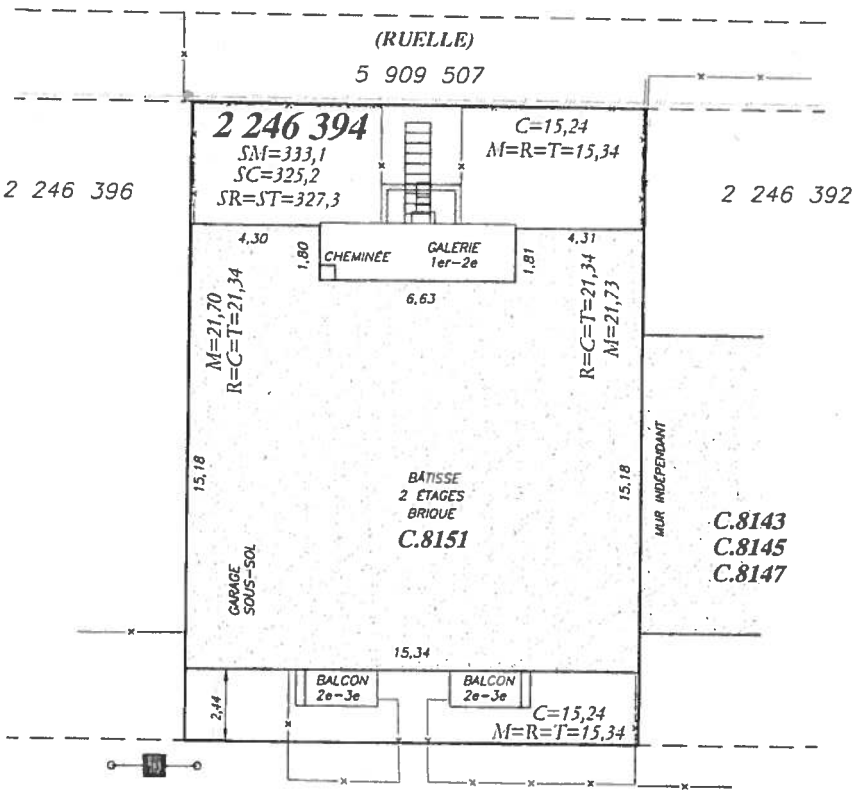

AVENUE STUART

2 246 415

LÉGENDE

CLÔTURE		POTEAU	
SERVICES AÉRIENS		HAUBAN	
HAIE		LAMPADAIRE	
REPÈRE D'ARPENTAGE TROUVÉ		BORNE-FONTAINE	

M= MESURE ADOPTÉE PAR L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
R= MESURE RÉNOVATION CADASTRALE
C= MESURE AU CADASTRE AVANT RÉNOVATION
T= MESURE AUX TITRES
TC= MESURE AUX TITRES AVANT RÉNOVATION CADASTRALE

Levé sur le terrain le 16-02-2017 | zone : 0039

GROUPE SR Arpenteurs-Géomètres

Stéphan Roy & Ass.
262, boul. Sainte-Rose,
Sainte-Rose, Laval
(Québec) H7L 1M2
Tél.: (514) 990-2333
Téléc.:(450) 963-2508
www.groupesr.ca

PLAN QUI EST PARTIE INTÉGRANTE DU
CERTIFICAT DE LOCALISATION

Préparé et signé à Laval par:

SEIFEDDINE RIAHI, arpenteur-géomètre

LOT(S) NO(S): 2 246 394
CADASTRE OFFICIEL: DU QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL
(VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION)

Copie conforme à l'original:

Laval le: _____ _____ arpenteur-géomètre

Dessiné par: MR Calculé par: VA

ÉCHELLE: 1:200 DOSSIER: S-67 141-1

- Les mesures sont prises sur les murs de fondation.
- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI). 1 pied (mesure anglaise) = 0,3048 mètre.

MINUTE: 222 DATE: 17-02-2017


Système d'information géographique et spatiale
avenue Wiseman
rue Jory Ouest
rue Burton
avenue Stuart
#855-65
#975
#145
#135
#125
#115
#105
#95
#85
#75
#65
#55
#45
#35
#25
#15
#5
#891
#901
#911
#921
#927
#880
#890
#910
#920
#930
#940
#950
#960
#970
#980
#990
#1000
#1010
#1020
#1030
#1040
#1050
#1060
#1070
#1080
#1090
#1100
#1110
#1120
#1130
#1140
#1150
#1160
#1170
#1180
#1190
#1200
#1210
#1220
#1230
#1240
#1250
#1260
#1270
#1280
#1290
#1300

Emplacement

Localisation: 580915-50 (OASIS) - 8151 à 8157 avenue Stuart (MTL)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0039	227mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max				
Hauteur :	N/A	12.5 m	**Surhauteur :**	Non	**Alignement construction :**	Voir plan
Étage :	2	3	**Étage sous les combles :**	Non	**Mode implantation :**	RI
Densité :	N/A	N/A			**Marge latérale minimum :**	1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	70%			**Marge arrière minimum :**	3.0 m

Secteur patrimonial :
Zone PIIA : 01
Plan de site : Non
Parc : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non
Grande propriété à caractère institutionnel : Non
Code SMR /AHN :
Unité de paysage :
Vieux Mtl :

Bois et écoterritoires :
Statuts patrimoniaux : Non
Plan d'ensemble : Non

Catégorie(s) d'usage : H.2-3
Dispositions particulières :
Note :

********** **M I S E E N G A R D E** **********

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2019-01-23 **et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.**

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Pelletier, Clothilde-Bere

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H01-023**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/5	2,5/5					
Avant secondaire	min/max (m)	2/4	2/4					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

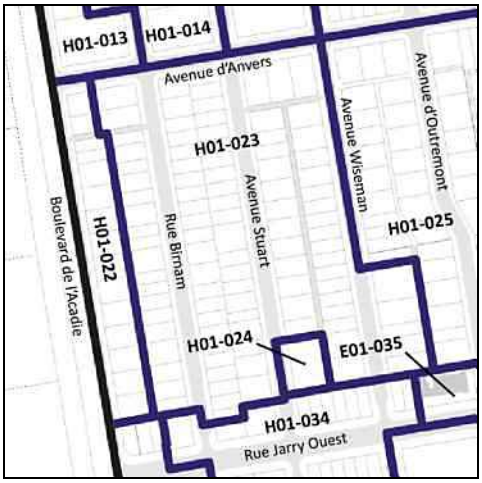

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Avis de motion 01-283-107

8151-8157 Stuart

8151-8157 avenue Stuart, Montréal, Québec

émis pour projet particulier

20 novembre 2019



Liste des plans d'architecture

page	titre
A000	Page Titre
~~A001~~	~~Notes de démolition et de construction et analyse de conformité~~
~~A002~~	~~Bordereaux de portes et fenêtres~~
~~A003~~	~~Notes générales~~
A051	Plans de l'existant / démolition
A052	Plans de l'existant / démolition
A053	Élévations de l'existant / démolition
A054	Élévations de l'existant / démolition
A055	Coupe de l'existant / démolition
A101	Plans de réaménagement
A102	Plans de réaménagement
A201	Élévations réaménagement
A202	Élévations réaménagement
A301	Coupe réaménagement

Ordre des architectes du Québec
A 4240
JEAN-LOU HAMELIN
ARCHITECTE

Rouge architecture

6750, avenue de l'Esplanade, espace 215, Montréal (Québec) H2V 4M1
www.rouge.archi T. 514.658.8035 F. 514.658.8037 C. info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE

9200-9141 Québec inc

261, 83e avenue
Laval (Québec) H7W 2V3
450.665.1335

INGÉNIEUR EN STRUCTURE

ENTREPRENEUR

NE PAS CONSTRUIRE
AVEC CES PLANS

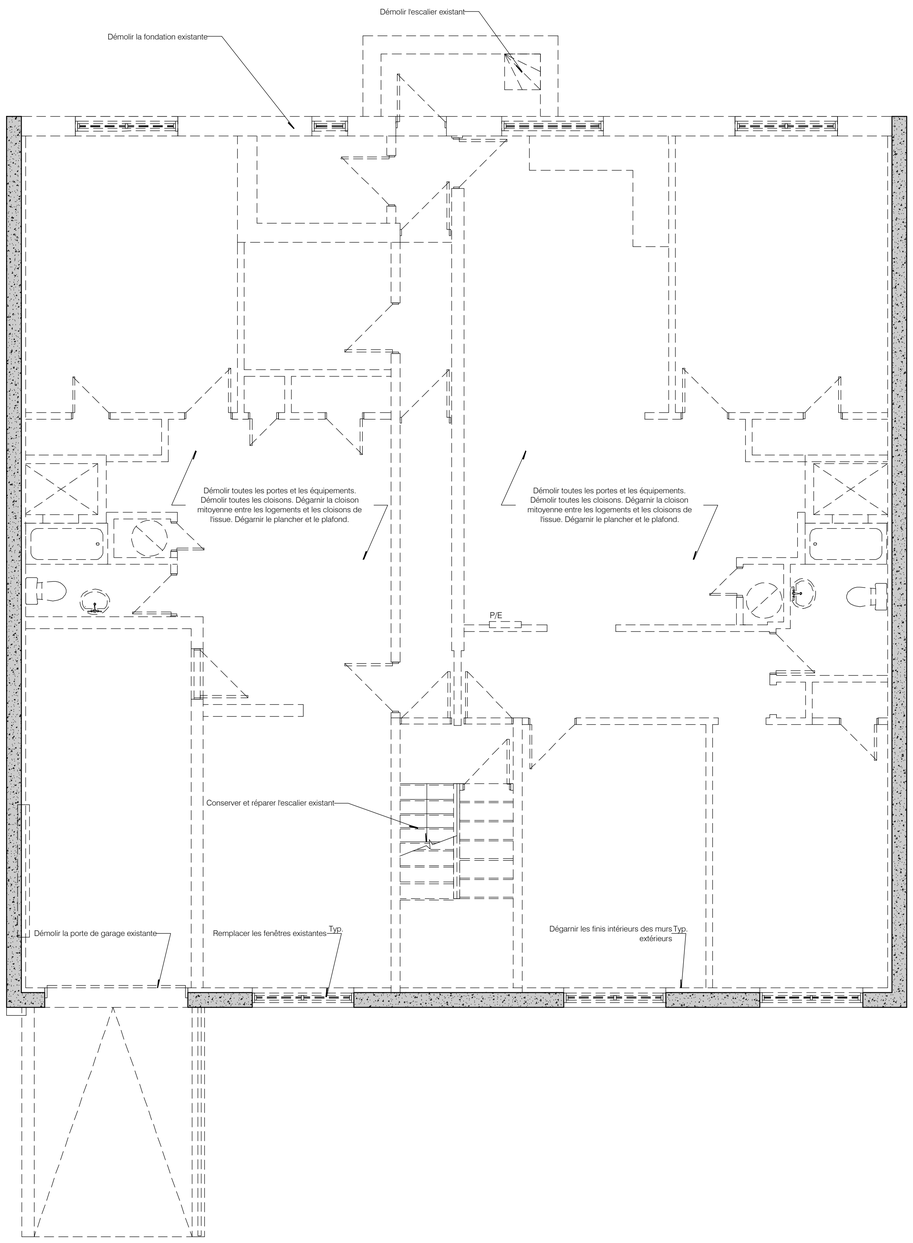

1 PLAN DU SOUS-SOL
1/4" = 1'-0"

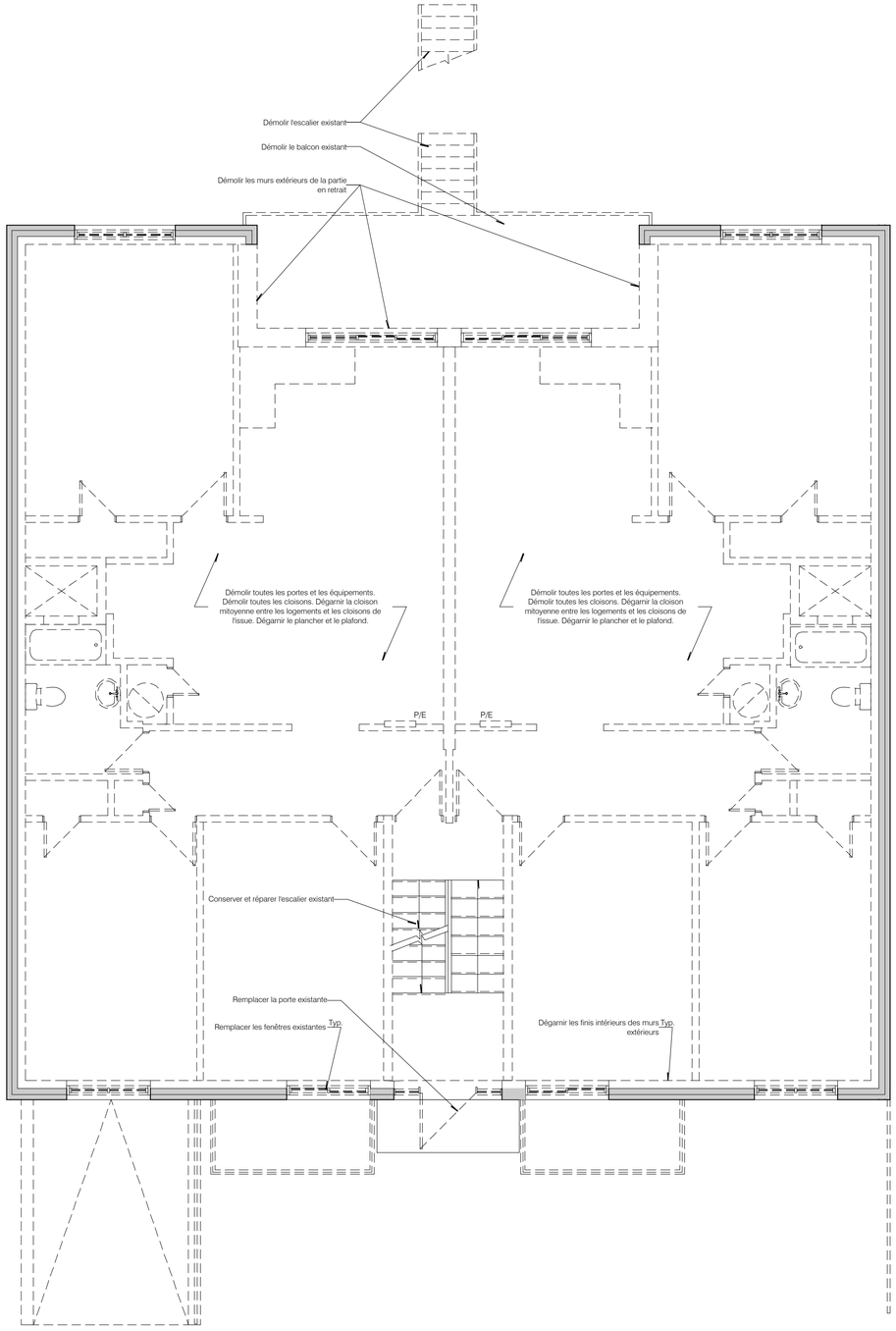

2 PLAN DU RDC
1/4" = 1'-0"

Rouge architecture
6750, avenue de l'Esplanade, espace 215, Montréal (Québec) H2V 4M1
www.rouge.archi T. 514.658.8035 F. 514.658.8037 C. info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE

9200-9141 Québec inc

261, 83e avenue
Laval (Québec) H7W 2V3
450.665.1335

INGÉNIEUR EN STRUCTURE

ENTREPRENEUR

NE PAS CONSTRUIRE AVEC CES PLANS

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
01	Pour commentaires	17/04/19
02	Pour commentaires	17/04/19
03	Pour projet particulier	18/04/19
04	Pour projet particulier révisé	11/11/19
05	Pour projet particulier révisé	20/11/19

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.

Ordre des architectes du Québec
A 4240
JEAN-LOU HAMELIN
ARCHITECTE

NOM DU PROJET

8151-8157 Stuart

Réaménagement et ajout de mezzanine

8151-8157, avenue Stuart
Montréal (Québec)

TITRE DU DESSIN

EXISTANT / DÉMOLITION

sous-sol et RDC

ÉMISSION

PROJET PARTICULIER

20 novembre 2019

NUMÉRO DE PROJET
19-1027

CONCEPTION
S Lapointe

VÉRIFICATION
J-L Hamelin

NUMÉRO DE PAGE
A051

NB DE PAGES
11

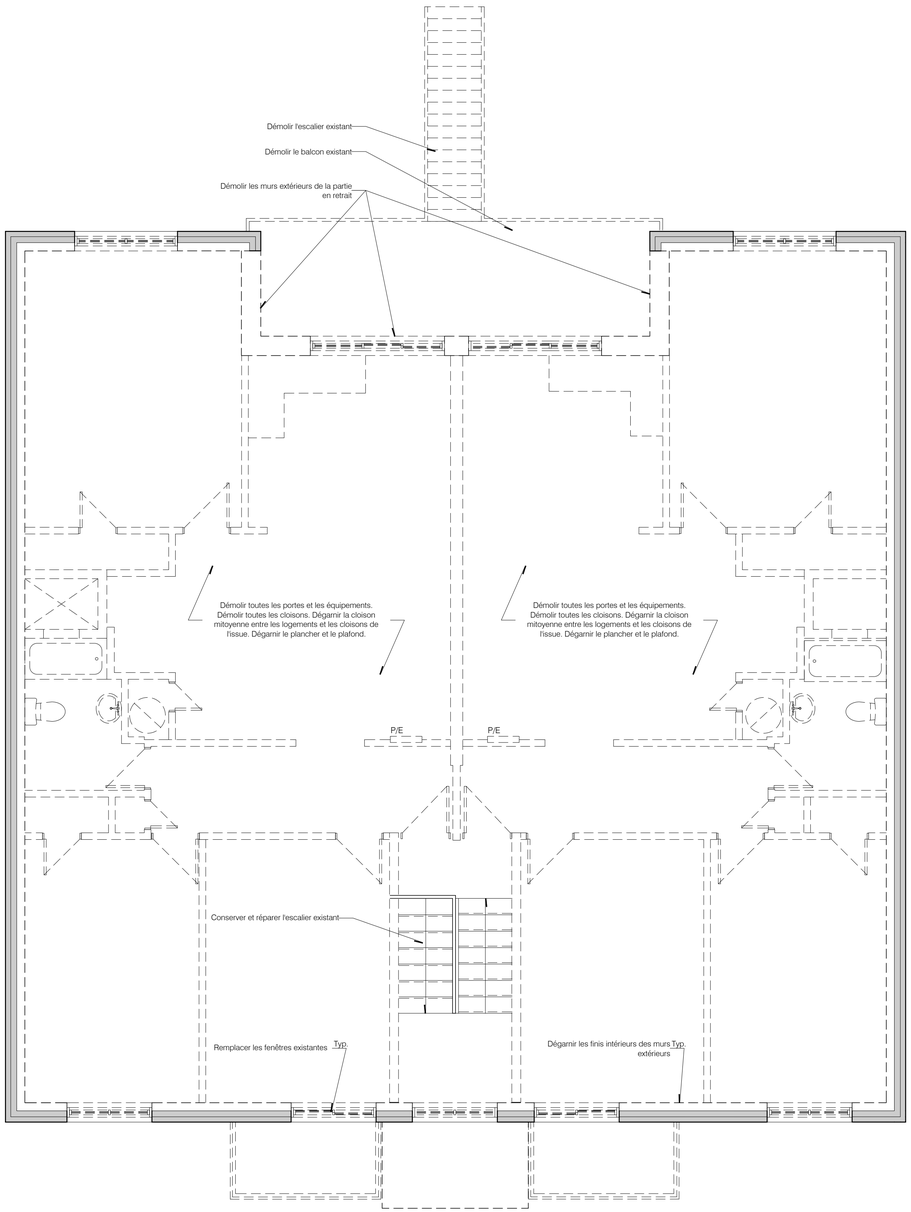

1 PLAN DU 2E ÉTAGE
1/4" = 1'-0"

Rouge architecture
6750, avenue de l'Esplanade, espace 215, Montréal (Québec) H2V 4M1
www.rouge.archi T. 514.658.8035 F. 514.658.8037 C. info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE

9200-9141 Québec inc

261, 83e avenue
Laval (Québec) H7W 2V3
450.665.1335

INGÉNIEUR EN STRUCTURE

ENTREPRENEUR

NE PAS CONSTRUIRE AVEC CES PLANS

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
01	Pour commentaires	17/04/19
02	Pour commentaires	17/04/19
03	Pour projet particulier	18/04/19
04	Pour projet particulier révisé	11/11/19
05	Pour projet particulier révisé	20/11/19

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.

Ordre des architectes du Québec
A 4240
JEAN-LOU HAMELIN
ARCHITECTE

NOM DU PROJET

8151-8157 Stuart

Réaménagement et ajout de mezzanine

8151-8157, avenue Stuart
Montréal (Québec)

TITRE DU DESSIN

EXISTANT / DÉMOLITION

2ème étage

ÉMISSION

PROJET PARTICULIER

20 novembre 2019

NUMÉRO DE PROJET
19-1027

CONCEPTION
S Lapointe

VÉRIFICATION
J-L Hamelin

NUMÉRO DE PAGE
A052

NB DE PAGES
11

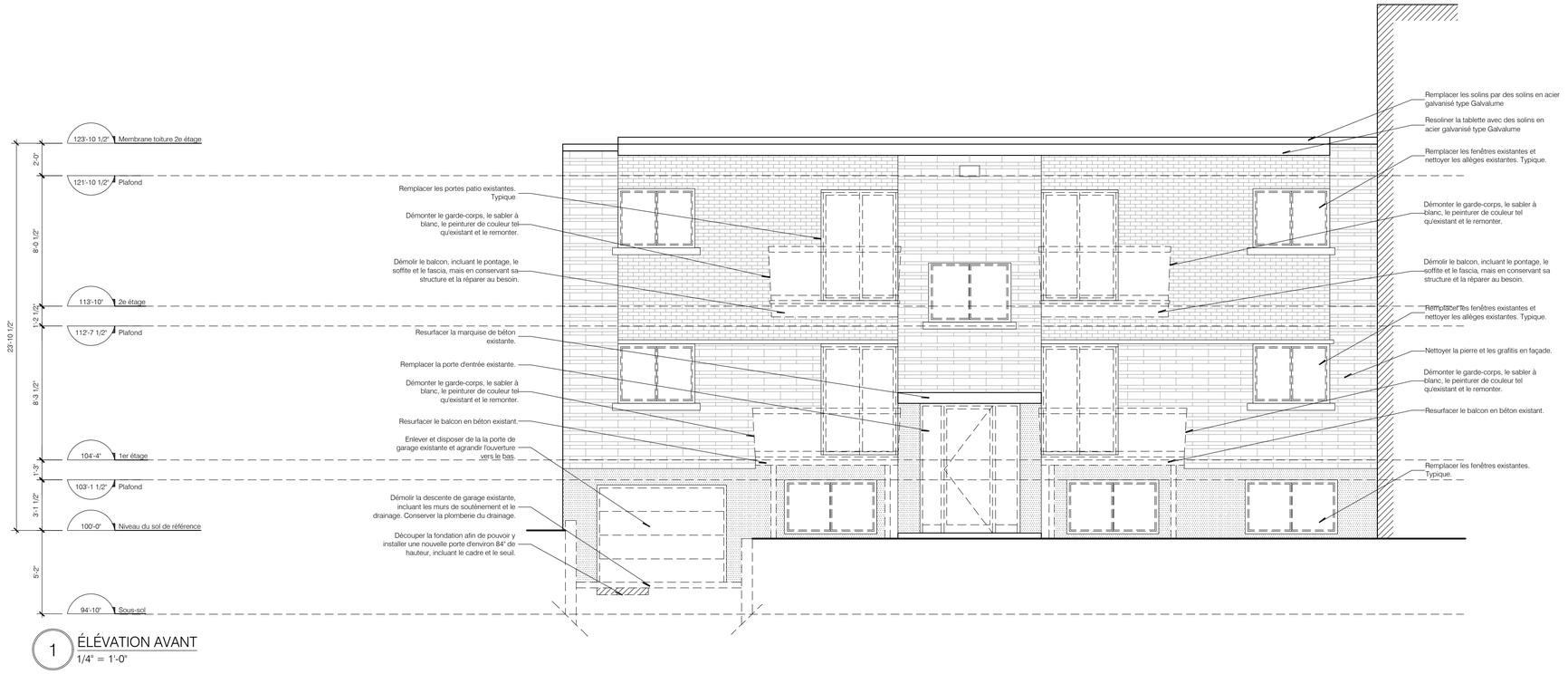

1 ÉLÉVATION AVANT
1/4" = 1'-0"

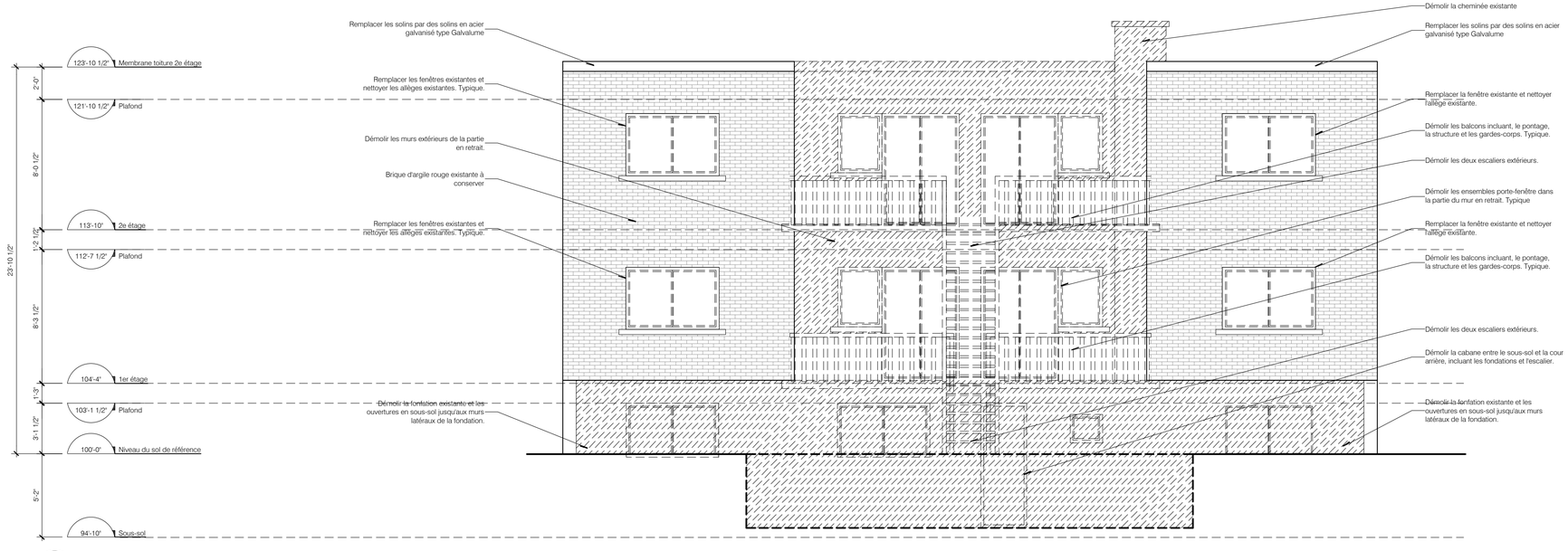

2 ÉLÉVATION ARRIÈRE
1/4" = 1'-0"

Rouge architecture
6750, avenue de l'Esplanade, espace 215, Montréal (Québec) H2V 4M1
www.rouge.archi T. 514.658.8035 F. 514.658.8037 C. info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE

9200-9141 Québec inc

261, 83e avenue
Laval (Québec) H7W 2V3
450.665.1335

INGÉNIEUR EN STRUCTURE

ENTREPRENEUR

NE PAS CONSTRUIRE AVEC CES PLANS

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
01	Pour commentaires	17/04/19
02	Pour commentaires	17/04/19
03	Pour projet particulier	18/04/19
04	Pour projet particulier révisé	11/11/19
05	Pour projet particulier révisé	20/11/19

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.

Ordre des architectes du Québec
A 4240
JEAN-LOU HAMELIN
ARCHITECTE

NOM DU PROJET

8151-8157 Stuart

Réaménagement et ajout de mezzanine

8151-8157, avenue Stuart
Montréal (Québec)

TITRE DU DESSIN

EXISTANT / DÉMOLITION

élévations avant et arrière

ÉMISSION

PROJET PARTICULIER

20 novembre 2019

NUMÉRO DE PROJET
19-1027

CONCEPTION
S Lapointe

VÉRIFICATION
J-L Hamelin

NUMÉRO DE PAGE
A053

NB DE PAGES
11

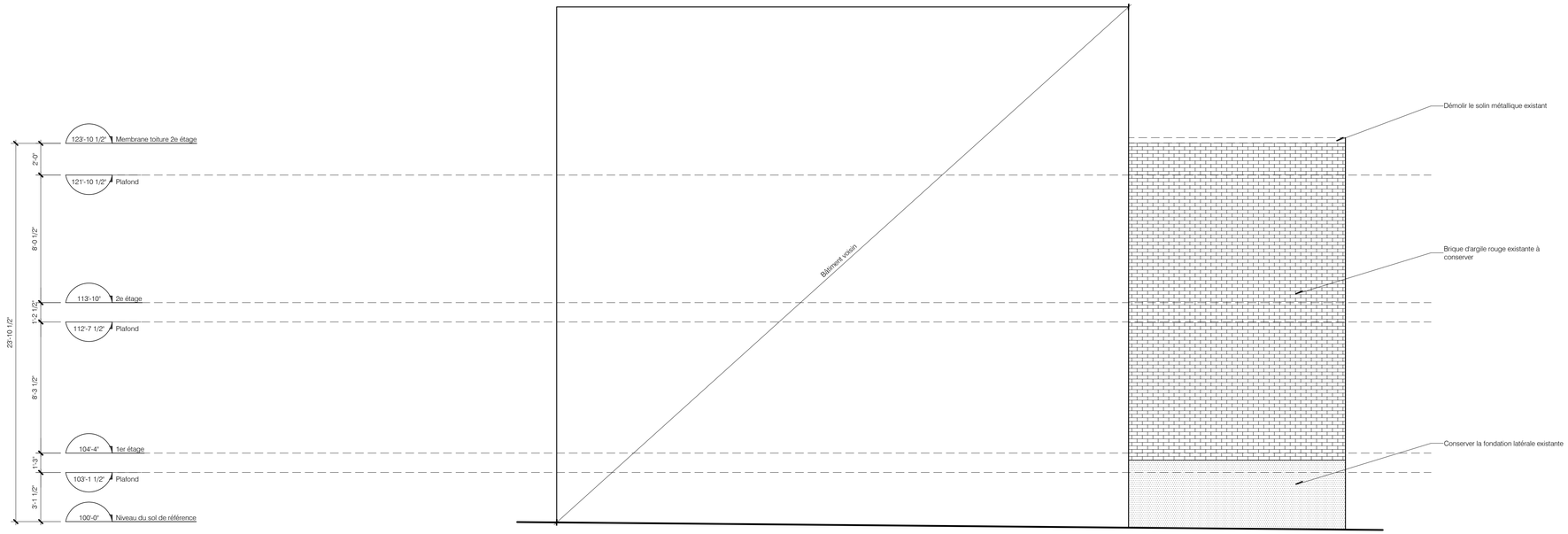

1 ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE
1/4" = 1'-0"

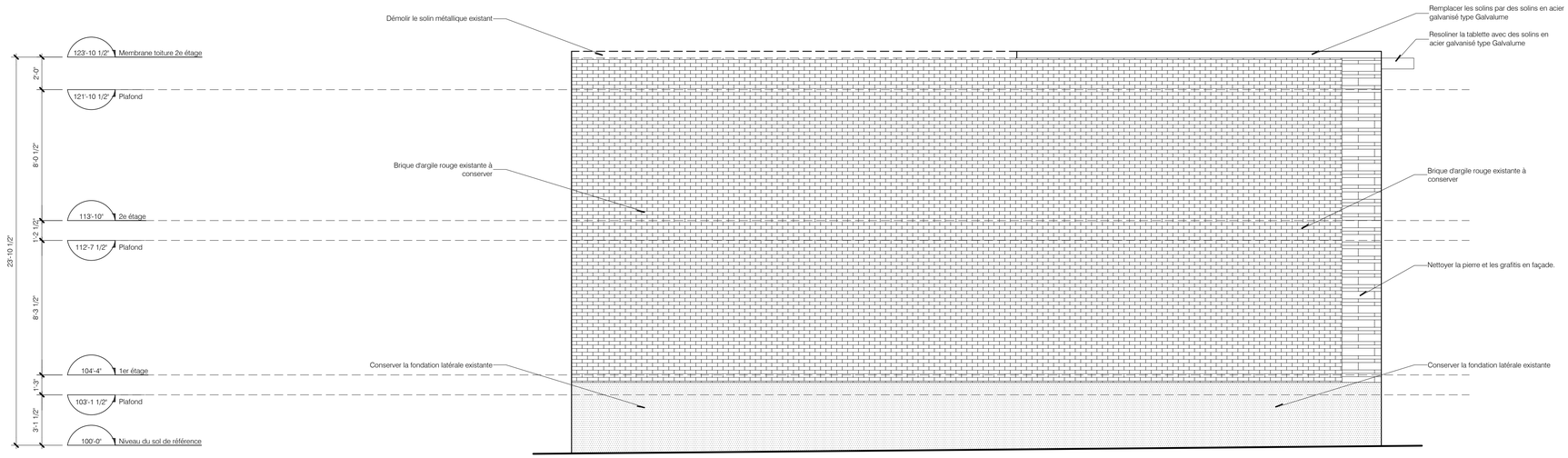

2 ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE
1/4" = 1'-0"

Rouge architecture
6750, avenue de l'Esplanade, espace 215, Montréal (Québec) H2V 4M1
www.rouge.archi T. 514.658.8035 F. 514.658.8037 C. info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE

9200-9141 Québec inc

261, 83e avenue
Laval (Québec) H7W 2V3
450.665.1335

INGÉNIEUR EN STRUCTURE

ENTREPRENEUR

NE PAS CONSTRUIRE AVEC CES PLANS

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
01	Pour commentaires	17/04/19
02	Pour commentaires	17/04/19
03	Pour projet particulier	18/04/19
04	Pour projet particulier révisé	11/11/19
05	Pour projet particulier révisé	20/11/19

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.

Ordre des architectes du Québec
A 4240
JEAN-LOU HAMELIN
ARCHITECTE

NOM DU PROJET

8151-8157 Stuart

Réaménagement et ajout de mezzanine

8151-8157, avenue Stuart
Montréal (Québec)

TITRE DU DESSIN

EXISTANT / DÉMOLITION

élévations avant et arrière

ÉMISSION

PROJET PARTICULIER

20 novembre 2019

NUMÉRO DE PROJET
19-1027

CONCEPTION
S Lapointe

VÉRIFICATION
J-L Hamelin

NUMÉRO DE PAGE
A054

NB DE PAGES
11

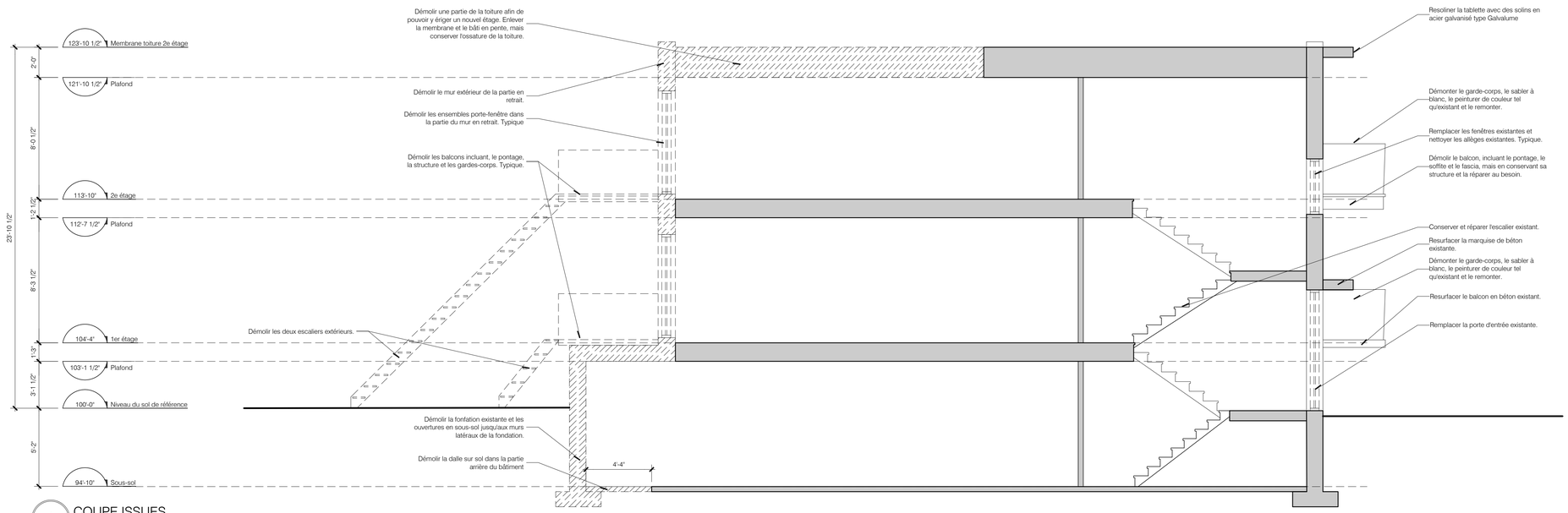

1 COUPE ISSUES
1/4" = 1'-0"

Rouge architecture
6750, avenue de l'Esplanade, espace 215, Montréal (Québec) H2V 4M1
www.rouge.archi T. 514.658.8035 F. 514.658.8037 C. info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE

9200-9141 Québec inc

261, 83e avenue
Laval (Québec) H7W 2V3
450.665.1335

INGÉNIEUR EN STRUCTURE

ENTREPRENEUR

NE PAS CONSTRUIRE AVEC CES PLANS

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
01	Pour commentaires	17/04/19
02	Pour commentaires	17/04/19
03	Pour projet particulier	18/04/19
04	Pour projet particulier révisé	11/11/19
05	Pour projet particulier révisé	20/11/19

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.

Ordre des architectes du Québec
A 4240
JEAN-LOU HAMELIN
ARCHITECTE

NOM DU PROJET

8151-8157 Stuart

Réaménagement et ajout de mezzanine

8151-8157, avenue Stuart
Montréal (Québec)

TITRE DU DESSIN

EXISTANT / DÉMOLITION

Coupe

ÉMISSION

PROJET PARTICULIER

20 novembre 2019

NUMÉRO DE PROJET
19-1027

CONCEPTION
S Lapointe

VÉRIFICATION
J-L Hamelin

NUMÉRO DE PAGE
A055

NB DE PAGES
11

PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL
arrondissement Villeray Saint-Michel Parc Extension

LOT 2 246 394

Superficie de lot :	3 585 pi²	(333,1 m²)
Superficie implantation au sol :	2 475 pi²	(229,9 m²)
Superficie libre :	1 111 pi²	(103,2 m²)
Pourcentage d'implantation :	69,04 %	
Densité brute :	2,45 (incluant escaliers intérieurs)	
Nombre de logements :	6 logements	
Nombre de stationnements :	0 case	
Pourcentage d'espaces verts requis :	20,00% (66,62 m²)	
Pourcentage d'espaces verts au sol :	13,68 % (45,56 m²)	
Nombre d'arbres requis :	1	

Implantation réalisée à partir du certificat de localisation de:
Seiffedine Riahi, arpenteur-géomètre
Groupe SR Arpenteurs-Géomètres inc.
1.514.990.2333
Minute #222, Dossier #S-67 141-1, le 17 février 2017

Les informations de lotissement indiquées sur les plans d'architecture ne sont qu'à titre indicatif. Veuillez vous référer au plan de lotissement de l'arpenteur-géomètre pour les mesures exactes ainsi que l'implantation du bâtiment sur le lot.

Correspondance des niveaux = XX,XX (arpenteur) = 100'-0" (architecte)

TABLEAU DE PLANTATIONS

No.	Ab.	NOM LATIN	NOM COMMUN	ZR	H	L	FLORAISON	EXPOSITION
1	Gle. sk.	Gleditsia triacanthos var. inermis 'True Shade'	Févier d'Amérique sans épine True Shade	4	12	10	S/O	Soleil
2	Poa. pr.	Poa Pratensis	Paturin des prés	2				Soleil/mi-ombre

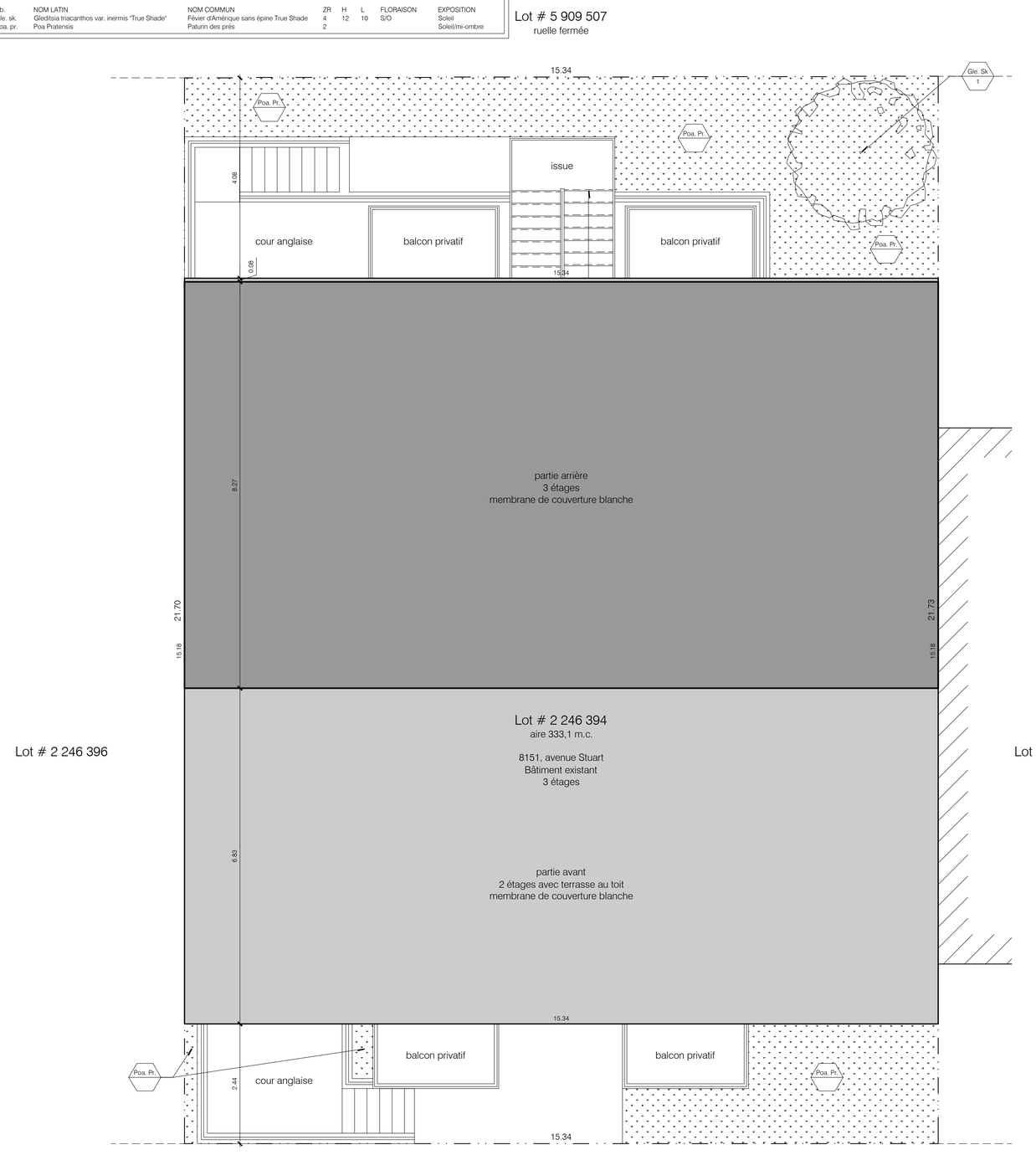

1 PLAN D'IMPLANTATION
1/4" = 1'-0"

rouge architecture
6750, avenue de l'Esplanade, espace 215, Montréal (Québec) H2V 4M1
www.rouge.archi T. 514.658.8035 F. 514.658.8037 C. info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE

9200-9141 Québec inc

261, 83e avenue
Laval (Québec) H7W 2V3
450.665.1335

INGÉNIEUR EN STRUCTURE

ENTREPRENEUR

NE PAS CONSTRUIRE
AVEC CES PLANS

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
01	Pour commentaires	17/04/19
02	Pour commentaires	17/04/19
03	Pour projet particulier	18/04/19
04	Pour projet particulier révisé	11/11/19
05	Pour projet particulier révisé	20/11/19

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.

Ordre des architectes du Québec
A 4240
JEAN-LOU HAMELIN
ARCHITECTE

NOM DU PROJET

8151-8157 Stuart

Réaménagement et ajout de mezzanine

8151-8157, avenue Stuart
Montréal (Québec)

TITRE DU DESSIN

RÉAMÉNAGEMENT

implantation

ÉMISSION

PROJET PARTICULIER

20 novembre 2019

NUMÉRO DE PROJET
19-1027

CONCEPTION
S Lapointe

VÉRIFICATION
J-L Hamelin

NUMÉRO DE PAGE

A100

NB DE PAGES
11

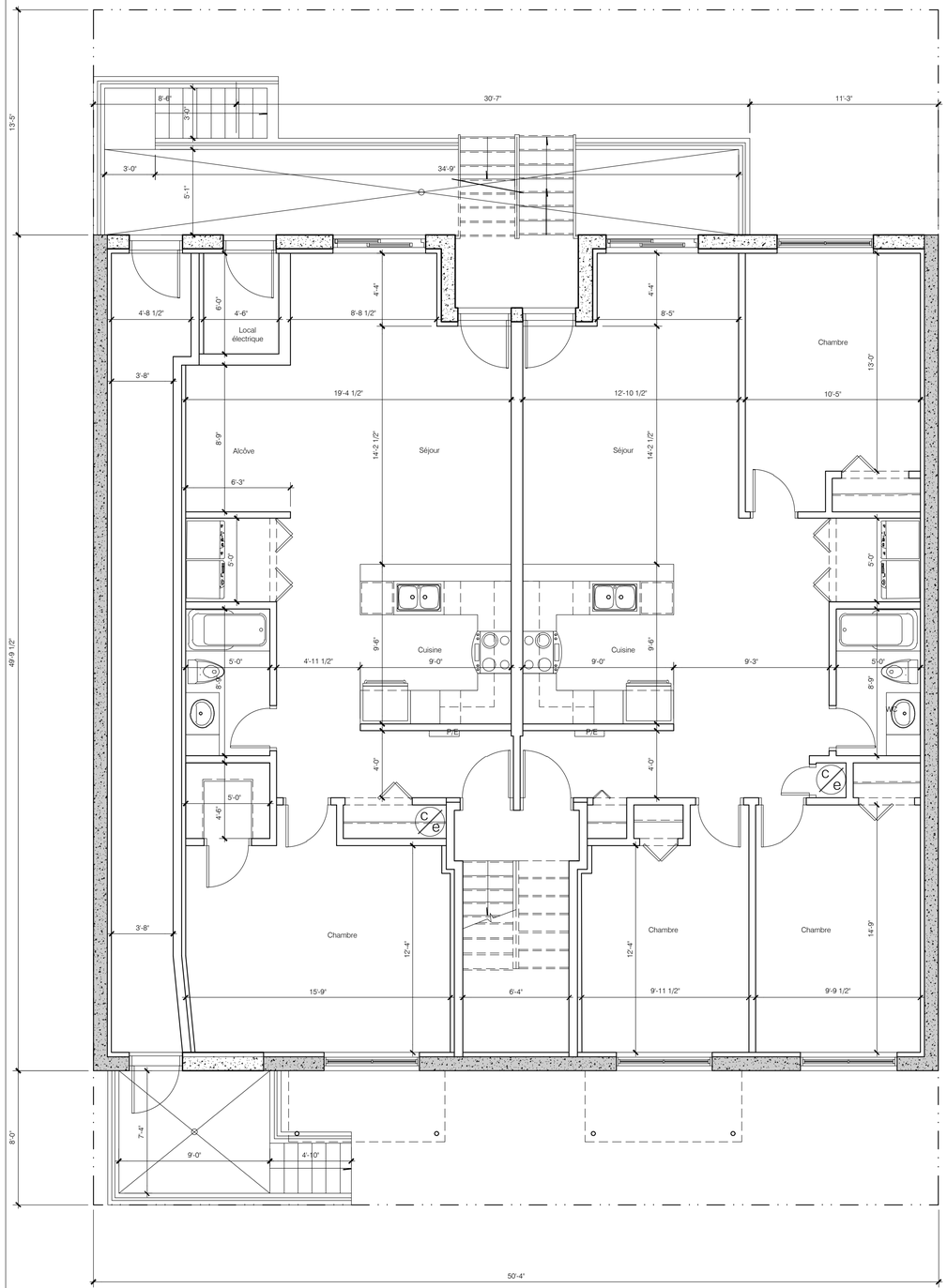

1 PLAN DU SOUS-SOL
1/4" = 1'-0"

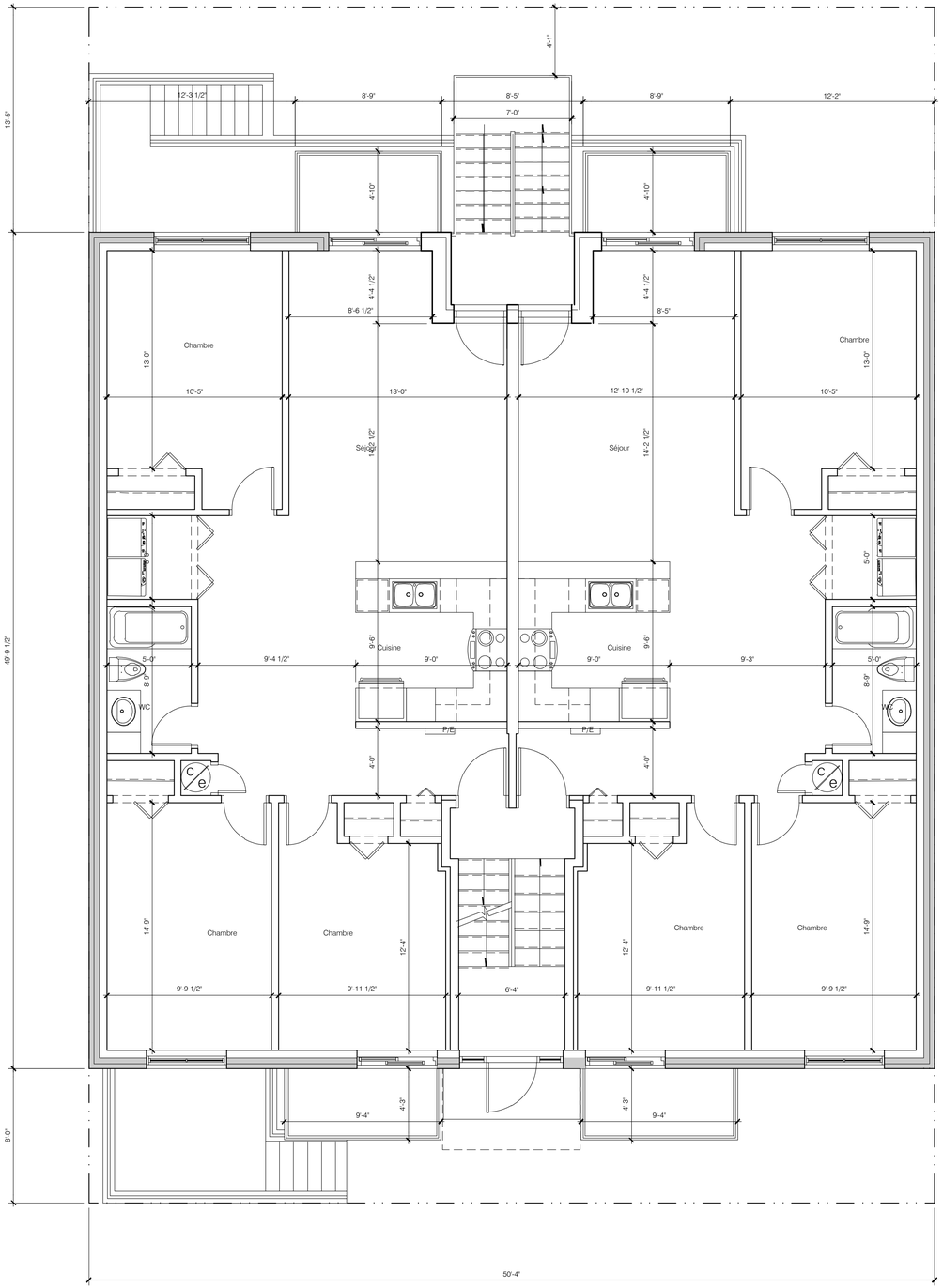

2 PLAN DU RDC
1/4" = 1'-0"

Rouge architecture
6750, avenue de l'Esplanade, espace 215, Montréal (Québec) H2V 4M1
www.rouge.archi T. 514.658.8035 F. 514.658.8037 C. info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE

9200-9141 Québec inc

261, 83e avenue
Laval (Québec) H7W 2V3
450.665.1335

INGÉNIEUR EN STRUCTURE

ENTREPRENEUR

NE PAS CONSTRUIRE AVEC CES PLANS

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
01	Pour commentaires	17/04/19
02	Pour commentaires	17/04/19
03	Pour projet particulier	18/04/19
04	Pour projet particulier révisé	11/11/19
05	Pour projet particulier révisé	20/11/19

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.

Ordre des architectes du Québec
A 4240
JEAN-LOU HAMELIN
ARCHITECTE

NOM DU PROJET

8151-8157 Stuart

Réaménagement et ajout de mezzanine

8151-8157, avenue Stuart
Montréal (Québec)

TITRE DU DESSIN

RÉAMÉNAGEMENT

sous-sol et RDC

ÉMISSION

PROJET PARTICULIER

20 novembre 2019

NUMÉRO DE PROJET
19-1027

CONCEPTION
S Lapointe

VÉRIFICATION
J-L Hamelin

NUMÉRO DE PAGE
A101

NB DE PAGES
11
27/33

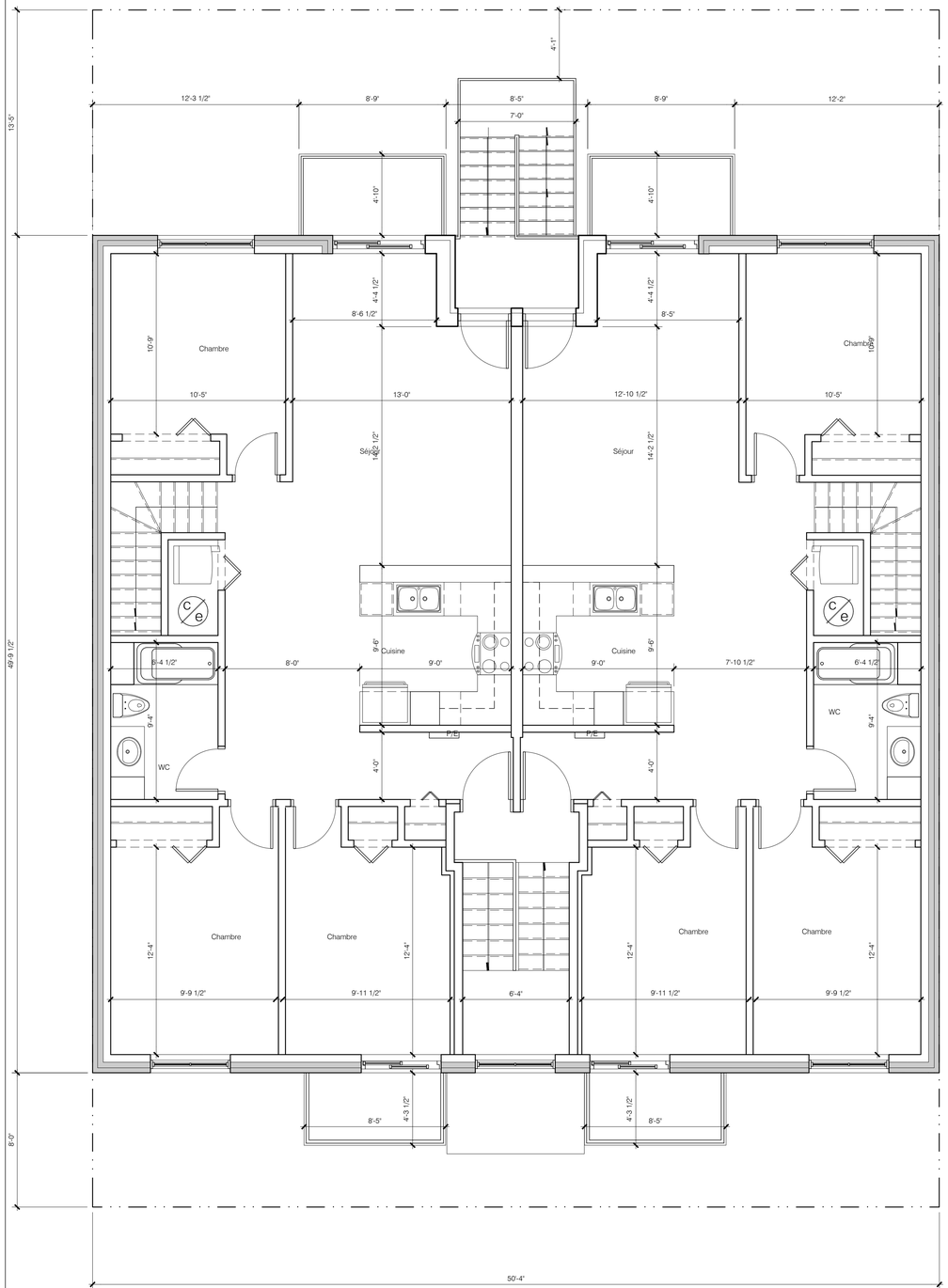

1 PLAN DU 2E ÉTAGE
1/4" = 1'-0"

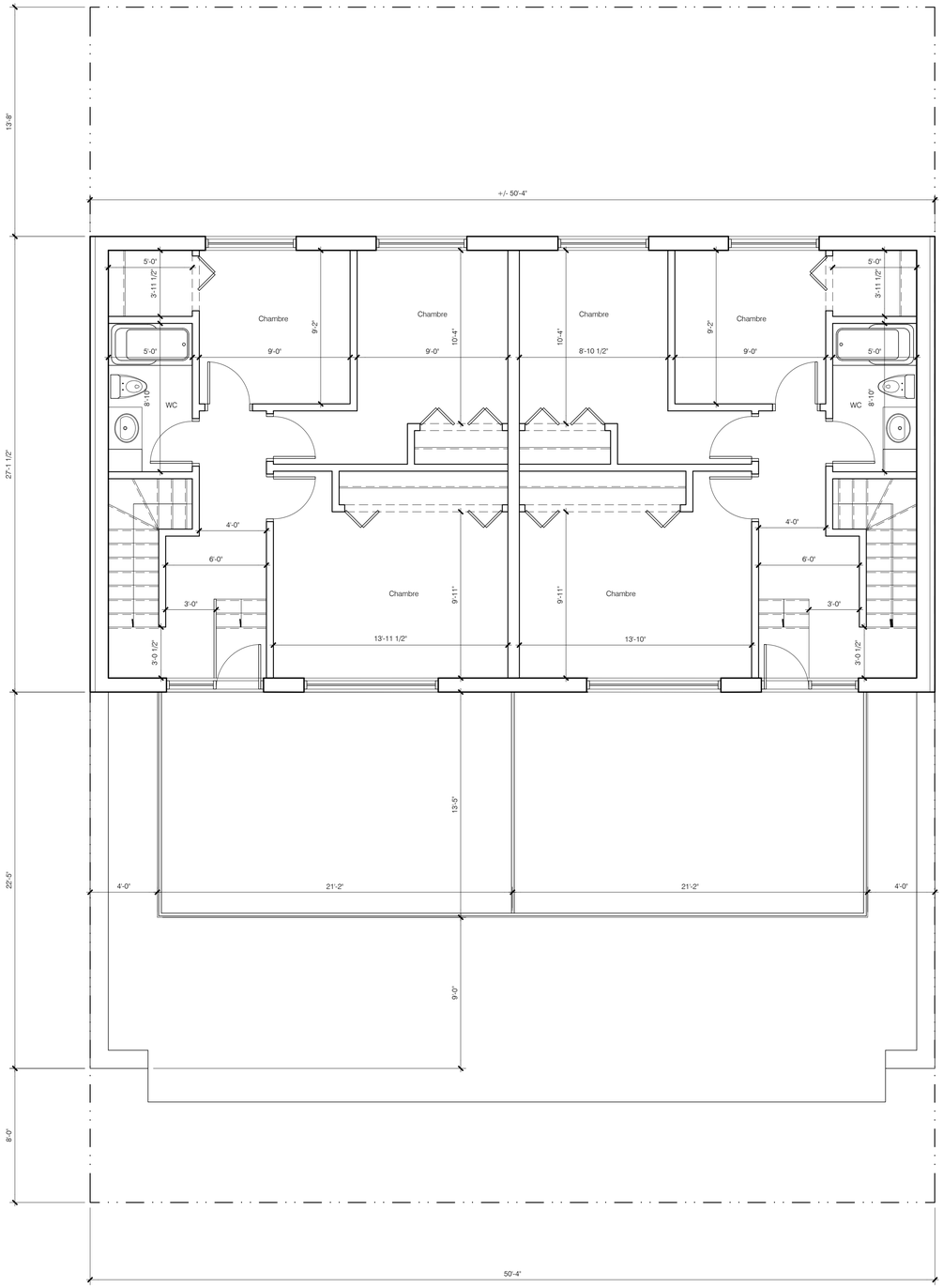

2 PLAN DES MEZZANINES
1/4" = 1'-0"

Rouge architecture
6750, avenue de l'Esplanade, espace 215, Montréal (Québec) H2V 4M1
www.rouge.archi T. 514.658.8035 F. 514.658.8037 C. info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE

9200-9141 Québec inc

261, 83e avenue
Laval (Québec) H7W 2V3
450.665.1335

INGÉNIEUR EN STRUCTURE

ENTREPRENEUR

NE PAS CONSTRUIRE AVEC CES PLANS

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
01	Pour commentaires	17/04/19
02	Pour commentaires	17/04/19
03	Pour projet particulier	18/04/19
04	Pour projet particulier révisé	11/11/19
05	Pour projet particulier révisé	20/11/19

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.

Ordre des architectes du Québec
A 4240
JEAN-LOU HAMELIN
ARCHITECTE

NOM DU PROJET

8151-8157 Stuart

Réaménagement et ajout de mezzanine

8151-8157, avenue Stuart
Montréal (Québec)

TITRE DU DESSIN

RÉAMÉNAGEMENT

2ème étage et mezzanines

ÉMISSION

PROJET PARTICULIER

20 novembre 2019

NUMÉRO DE PROJET
19-1027

CONCEPTION
S Lapointe

VÉRIFICATION
J-L Hamelin

NUMÉRO DE PAGE
A102

NB DE PAGES
11

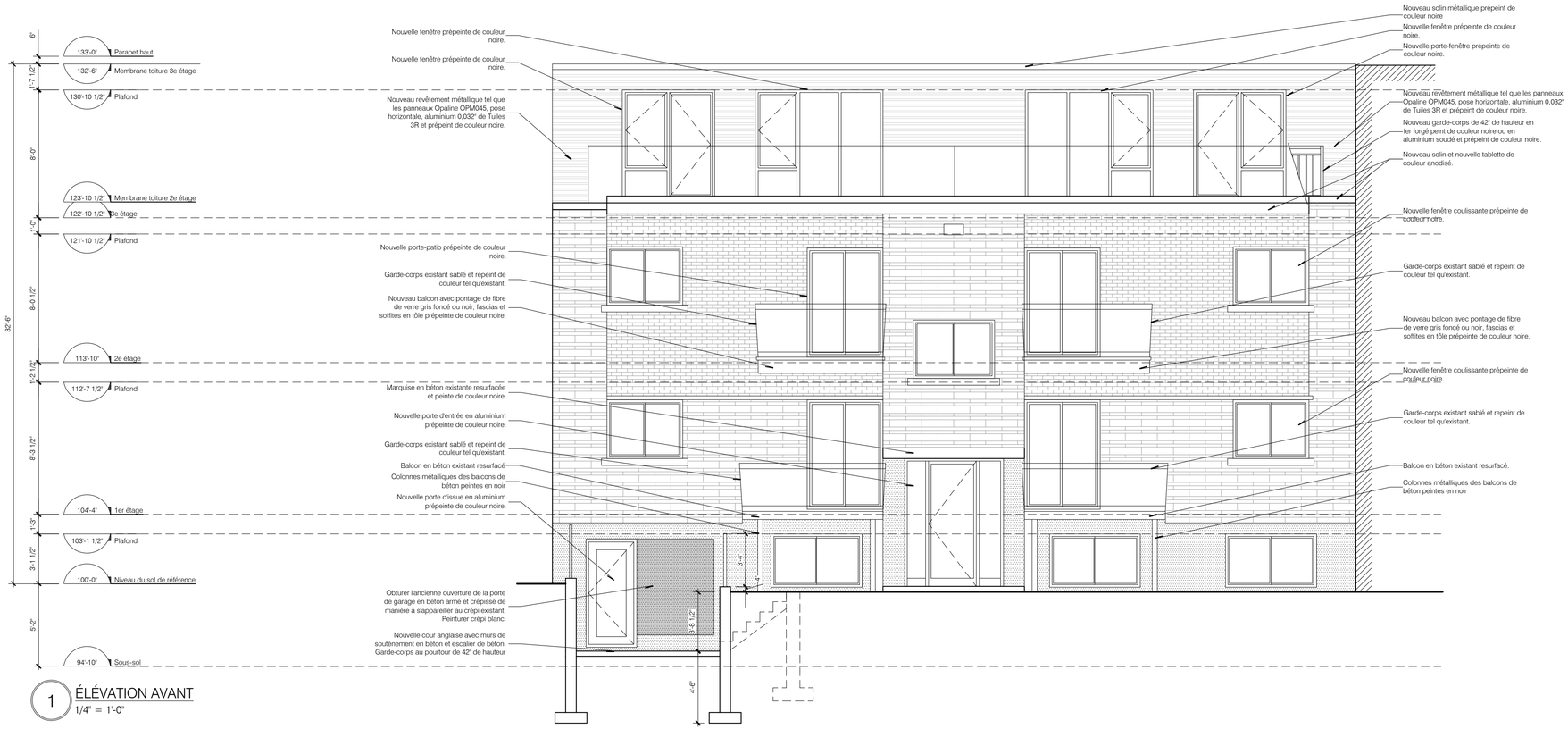

1 ÉLÉVATION AVANT
1/4" = 1'-0"

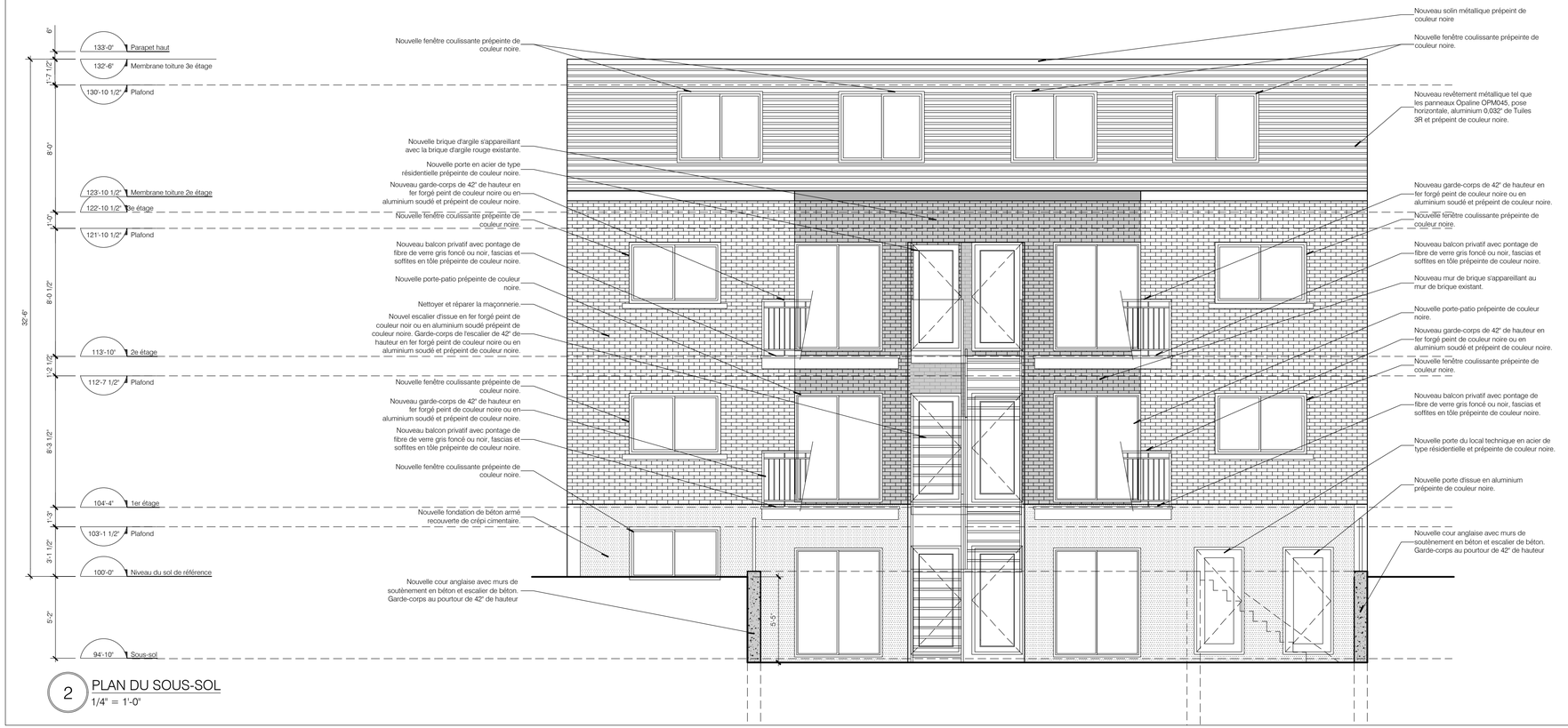

2 PLAN DU SOUS-SOL
1/4" = 1'-0"

Superficie totale de la façade	=	157,27 m.c.
Superficie des ouvertures	=	49,17 m.c.
Superficie totale sans les ouvertures	=	108,10 m.c.
Superficie maçonnerie immeuble	=	80,15 m.c.
Superficie de la façade à l'alignement	=	114,00 m.c.
Pourcentage ouvertures vs superficie totale	=	31,26%
Pourcentage maçonnerie vs superficie totale	=	74,14%
Pourcentage façade à l'alignement	=	72,49%
Pourcentage façade pas à l'alignement	=	27,51%

Rouge architecture
6750, avenue de l'Esplanade, espace 215, Montréal (Québec) H2V 4M1
www.rouge.archi T. 514.658.8035 F. 514.658.8037 C. info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE

9200-9141 Québec inc

261, 83e avenue
Laval (Québec) H7W 2V3
450.665.1335

INGÉNIEUR EN STRUCTURE

ENTREPRENEUR

NE PAS CONSTRUIRE AVEC CES PLANS

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
01	Pour commentaires	17/04/19
02	Pour commentaires	17/04/19
03	Pour projet particulier	18/04/19
04	Pour projet particulier révisé	11/11/19
05	Pour projet particulier révisé	20/11/19

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.

Ordre des architectes du Québec
A 4240
JEAN-LOU HAMELIN
ARCHITECTE

NOM DU PROJET

8151-8157 Stuart

Réaménagement et ajout de mezzanine

8151-8157, avenue Stuart
Montréal (Québec)

TITRE DU DESSIN

RÉAMÉNAGEMENT

Élévations avant et arrière

ÉMISSION

PROJET PARTICULIER

20 novembre 2019

NUMÉRO DE PROJET
19-1027

CONCEPTION
S Lapointe

VÉRIFICATION
J-L Hamelin

NUMÉRO DE PAGE
A201

NB DE PAGES
11

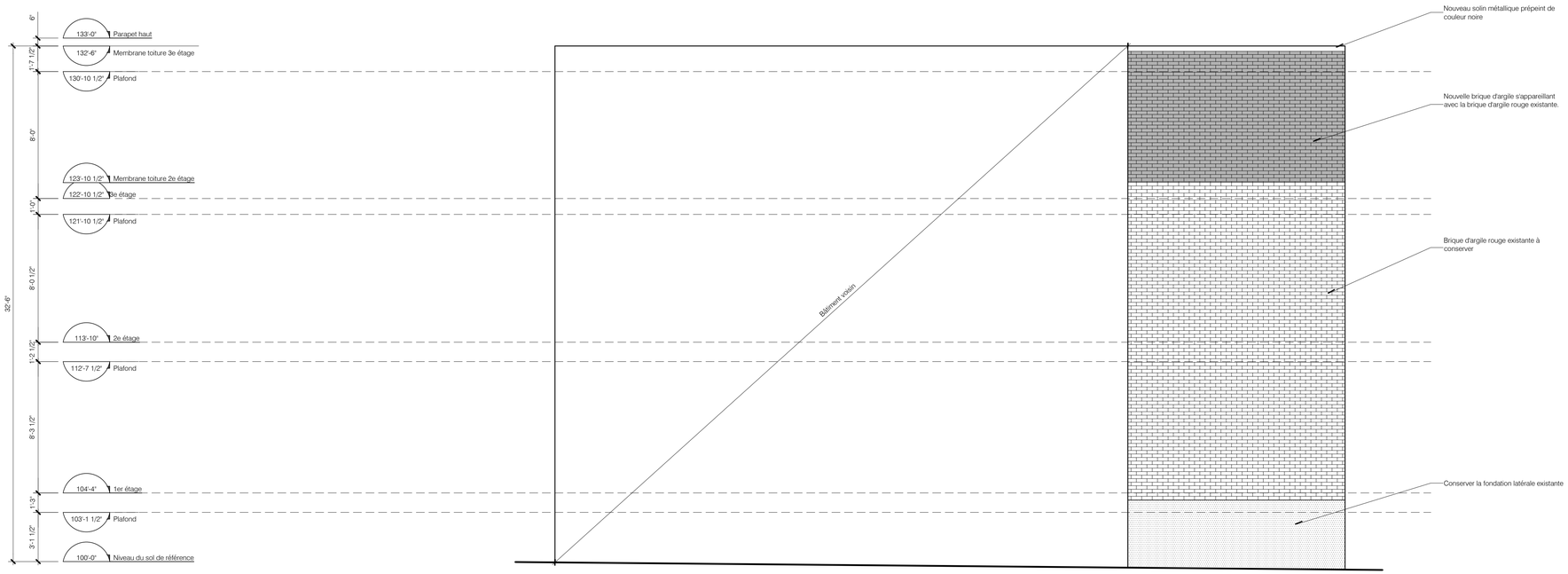

1 ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE
1/4" = 1'-0"

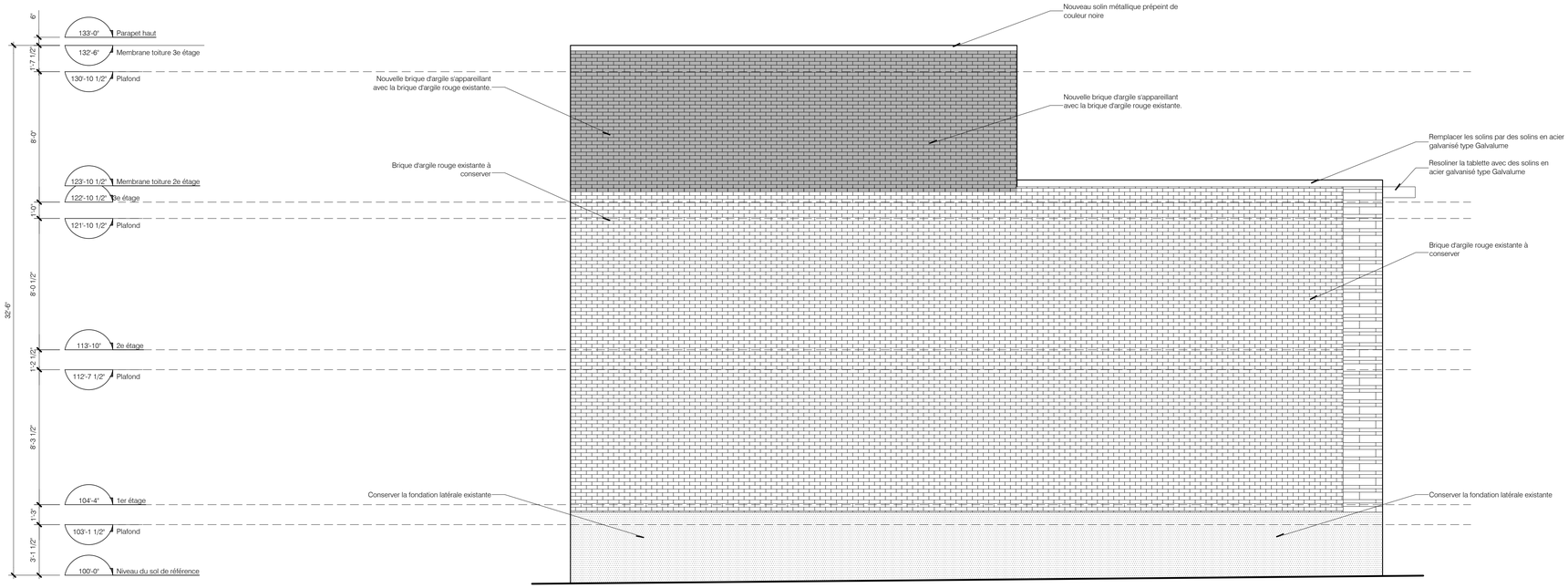

2 ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE
1/4" = 1'-0"

Rouge architecture
6750, avenue de l'Esplanade, espace 215, Montréal (Québec) H2V 4M1
www.rouge.archi T. 514.658.8035 F. 514.658.8037 C. info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE

9200-9141 Québec inc

261, 83e avenue
Laval (Québec) H7W 2V3
450.665.1335

INGÉNIEUR EN STRUCTURE

ENTREPRENEUR

NE PAS CONSTRUIRE AVEC CES PLANS

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
01	Pour commentaires	17/04/19
02	Pour commentaires	17/04/19
03	Pour projet particulier	18/04/19
04	Pour projet particulier révisé	11/11/19
05	Pour projet particulier révisé	20/11/19

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.

Ordre des architectes du Québec
A 4240
JEAN-LOU HAMELIN
ARCHITECTE

NOM DU PROJET

8151-8157 Stuart

Réaménagement et ajout de mezzanine

8151-8157, avenue Stuart
Montréal (Québec)

TITRE DU DESSIN

RÉAMÉNAGEMENT

Élévations avant et arrière

ÉMISSION

PROJET PARTICULIER

20 novembre 2019

NUMÉRO DE PROJET
19-1027

CONCEPTION
S Lapointe

VÉRIFICATION
J-L Hamelin

NUMÉRO DE PAGE
A202

NB DE PAGES
11

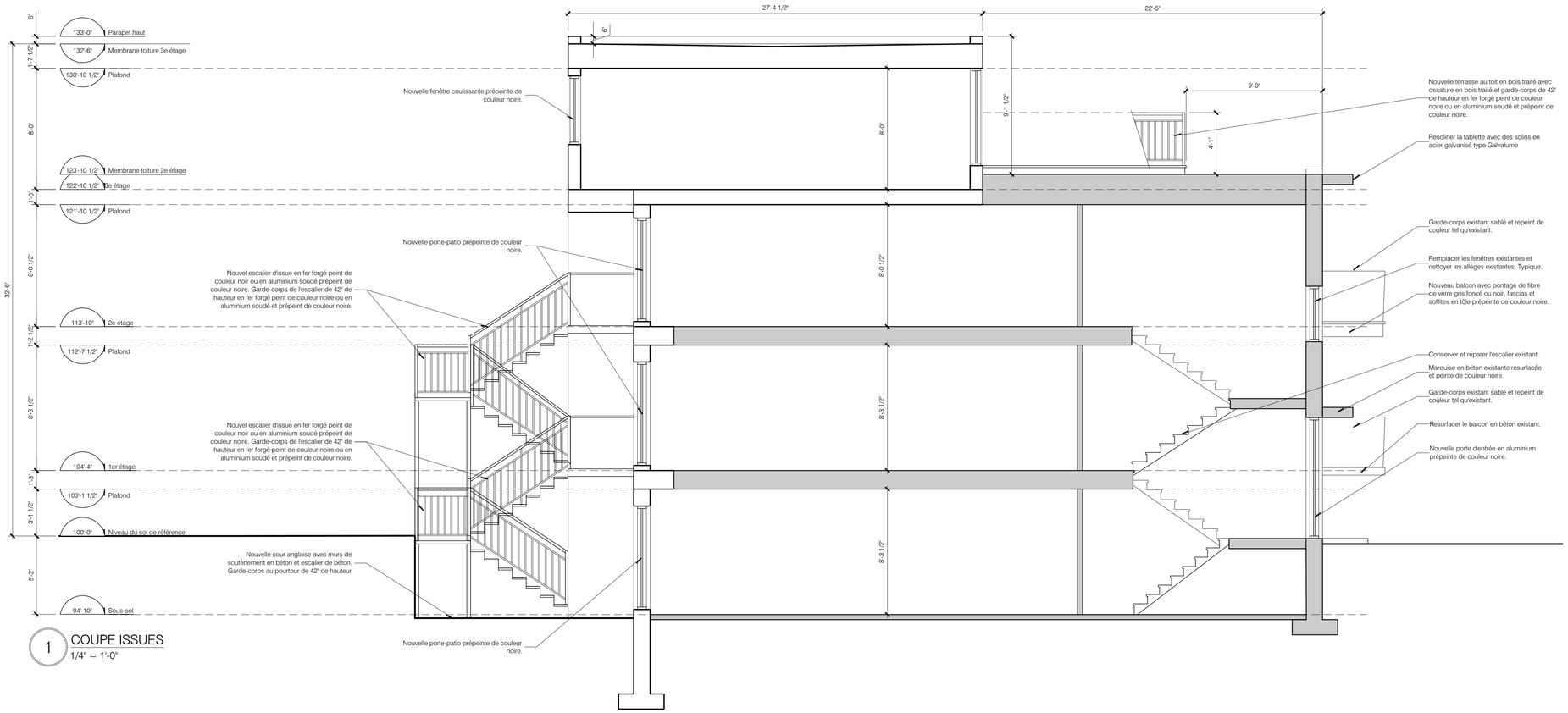

1 COUPE ISSUES
1/4" = 1'-0"

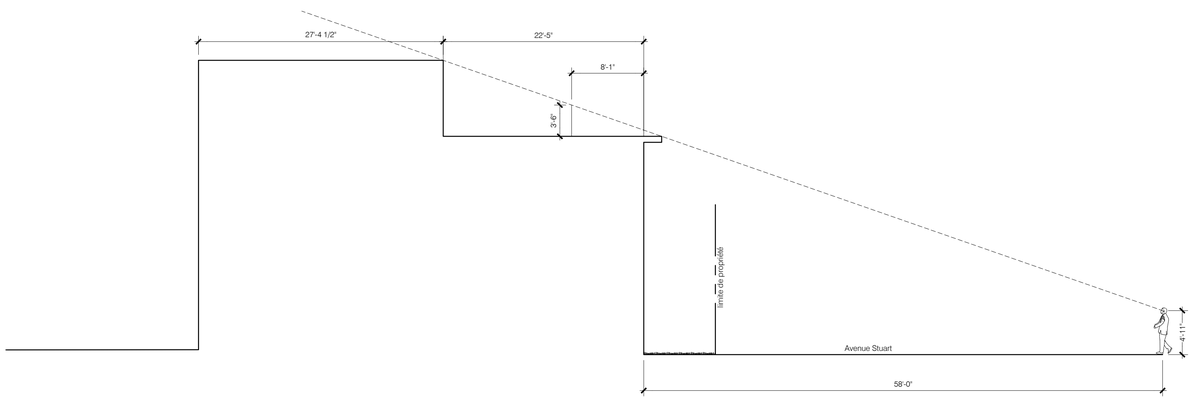

2 SCHÉMA CÔNE VISUEL

Rouge architecture
6750, avenue de l'Esplanade, espace 215, Montréal (Québec) H2V 4M1
www.rouge.archi T. 514.658.8035 F. 514.658.8037 C. info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE

9200-9141 Québec inc

261, 83e avenue
Laval (Québec) H7W 2V3
450.665.1335

INGÉNIEUR EN STRUCTURE

ENTREPRENEUR

NE PAS CONSTRUIRE AVEC CES PLANS

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
01	Pour commentaires	17/04/19
02	Pour commentaires	17/04/19
03	Pour projet particulier	18/04/19
04	Pour projet particulier révisé	11/11/19
05	Pour projet particulier révisé	20/11/19

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.

Ordre des architectes du Québec
A 4240
JEAN-LOU HAMELIN
ARCHITECTE

NOM DU PROJET

8151-8157 Stuart

Réaménagement et ajout de mezzanine

8151-8157, avenue Stuart
Montréal (Québec)

TITRE DU DESSIN

RÉAMÉNAGEMENT

Coupe

ÉMISSION

PROJET PARTICULIER

20 novembre 2019

NUMÉRO DE PROJET
19-1027

CONCEPTION
S Lapointe

VÉRIFICATION
J-L Hamelin

NUMÉRO DE PAGE
A301

NB DE PAGES
11
31/33

6.3. PPCMOI : 8151, avenue Stuart	
Présenté par	**Invités**
Clothilde-Béré Pelletier conseillère en aménagement	Aucun

Objet

Adopter la résolution PP20-14002 à l'effet de permettre l'occupation à des fins d'habitation de 6 logements le bâtiment situé sur la propriété sise aux 8151-8157, avenue Stuart ainsi que l'ajout d'un troisième étage en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et ce, en dérogation aux articles 119, 389, 413.0.3 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- Le manque d'un espace extérieur pour les bacs de matières résiduelles
- La couleur noire du revêtement métallique du 3e étage qui est trop contrastante avec la couleur du revêtement du bâtiment existant et avec celles présentent dans le secteur
- La couleur des nouvelles ouvertures et des saillies du bâtiment existant qui devra s'intégrer avec la couleur de la brique
- Le manque de verdissement sur la propriété
- La possibilité d'y planter des arbres sur le site

CCU20-01-13-PPCMOI01	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée aux conditions suivantes :

- qu'au moins 1 arbre soit planté sur la propriété;
- que la couleur du revêtement extérieur de l'agrandissement s'intègre davantage avec celle du revêtement du bâtiment existant et avec celle du cadre bâti environnant;
- que la couleur des ouvertures et des saillies du bâtiment existant s'intègre avec celle du revêtement extérieur du bâtiment existant.

Il est proposé par Katherine Routhier

appuyé par Véronique Lamarre

ADOPTÉ à l'unanimité.

Montréal le 17 janvier 2020

Ville de Montréal
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy

À l'attention de la Ville de Montréal

OBJET : Contribution financière au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal - Projet aux 8151 à 8157, avenue Stuart

---

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la réalisation du projet immobilier résidentiel et commercial « STUART » aux 8151 à 8157, avenue Stuart, l'entreprise 9357-9399 Québec Inc. s'engage à verser une contribution financière volontaire au montant de **vingt-sept mille deux cents dollars (27 200 $)** au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal.

Cette contribution financière est toutefois versée à la Ville de Montréal à la condition que celle-ci serve aux seules fins de réalisation de logements sociaux et communautaires sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Meilleures salutations.

Hugo Bernard, Vice-Président
9357-9399 Québec Inc.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2020/04/06
18:30

Dossier # : 1201385006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le remplacement de deux fenêtres sur le bâtiment situé au 85, rue Jarry Ouest.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), le plan A302/7, préparé par CGA architectes daté du 17 février 2020, visant le remplacement de deux fenêtres sur le bâtiment situé au 85, rue Jarry O et estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 19 mars 2020.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-03-25 14:45

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1201385006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le remplacement de deux fenêtres sur le bâtiment situé au 85, rue Jarry Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

La Commission scolaire de Montréal souhaite procéder à la mise à niveau de la chaufferie et des systèmes électriques du centre Sainte-Croix situé au 85, rue Jarry Ouest. Ces travaux incluent entre autres le remplacement de deux fenêtres au niveau du sous-sol.
Ce bâtiment est inclus dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle. Selon l'article 15 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, toute transformation d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural doit être approuvée conformément au règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Dans le cadre de la remise aux normes, une nouvelle salle électrique serait aménagée au sous-sol à même la cuisine existante. Actuellement la cuisine possède 2 fenêtres, une donnant sur la rue Jarry et obturée par un contre plaqué et une donnant sur la cour latérale remplacée par une grille de ventilation entourée d'un contre plaqué. Suite au réaménagement et à l'ajout de la salle électrique, la fenêtre donnant sur la rue Jarry serait remplacée par une nouvelle fenêtre en aluminium anodisé clair similaire à celles existantes. La grille de l'autre fenêtre, qui ferait maintenant partie de la salle électrique, serait remplacée par une nouvelle persienne d'évacuation en aluminium anodisé clair de même dimension que l'ouverture d'origine.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints au dossier, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être

accordée puisque les modifications demandées s'harmonisent avec le bâtiment existant.
Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 24 mars 2020, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 899 601,00$.
Coût du permis: 8 820,00$
Coût du PIIA: 288,00$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-20

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél :	868-3494	**Tél :**	514.868.3512
Télécop. :	868-4706	**Télécop. :**	

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1201385006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le remplacement de deux fenêtres sur le bâtiment situé au 85, rue Jarry Ouest.

Localisation du site.pdf
Normes réglementaires.pdf
PIIA- Objectifs et critères.doc
Plan estampillé.pdf
CCU_PV_2020-03-24.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

85 Rue Jarry O

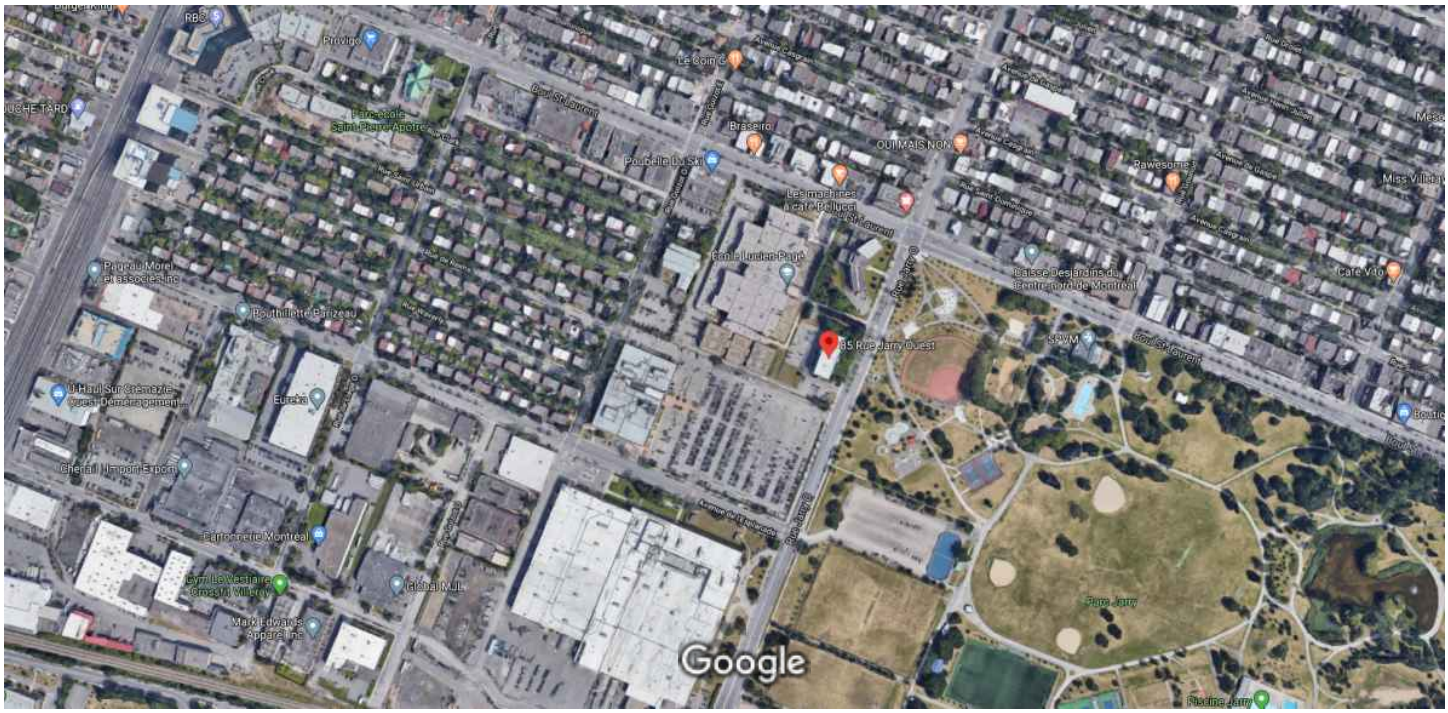

Images ©2020 Google, Images ©2020 CNES / Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques ©2020 50 m



85 Rue Jarry O

Montréal, QC H2P 1S6

Itinéraires Enregistrer À proximité Envoyer vers votre téléphone Partager

À cet endroit

Centre Sainte-Croix



Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E01-141**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/16						
En étage	min/max	2/4						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/50						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	10/						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	2,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

CARTE DE LA ZONE



MISES À JOUR

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Avis de motion 01-283-107

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX ZONES 5, 6, 10, 11, 13, 15, 17 ET POUR UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL HORS SECTEUR

1. Une intervention visée à l'article 15 doit répondre aux objectifs suivants :

1° protéger les caractéristiques architecturales et paysagères des secteurs d'intérêt patrimonial;

2° intégrer les nouveaux bâtiments et les modifications aux bâtiments existants à leur contexte.

2. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 15 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° la compatibilité des caractéristiques architecturales d'un bâtiment modifié avec ce bâtiment et avec les bâtiments adjacents de part et d'autres, lorsque ceux-ci ont préservé leurs caractéristiques architecturales d'origine, tout en pouvant être d'expression contemporaine lorsque le contexte le permet;

2° l'intégration d'une modification à une avancée existante située dans une cour avant, au caractère du bâtiment;

3° la compatibilité d'une cour anglaise avec les caractéristiques du côté d'îlot où elle est située;

4° le traitement des enseignes avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à leur localisation et leur harmonisation avec l'architecture du bâtiment.

3. Une intervention prévue pour les interventions visées aux paragraphes 1°, 4, 5° et 6° de l'article 15.1 est assujettie à une évaluation de l'intérêt patrimonial selon les critères suivants :

1° le respect des caractéristiques volumétriques et d'implantation du bâtiment ou de l'ensemble de bâtiments sur le site;

2° le respect des caractéristiques architecturales et de composition des façades d'un bâtiment;

3° la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments d'enveloppe et de décor;

4° l'intégration, l'affirmation et la réversibilité des interventions contemporaines;

5° la protection des perspectives et des percées visuelles sur un bâtiment ou sur un élément d'intérêt contribuant au caractère d'ensemble;

6° la mise en valeur et la protection des espaces extérieurs et des caractéristiques paysagères particulières;

7° le cas échéant, un accès public aux espaces verts et aux milieux naturels adapté à la vocation des lieux.

Pour tout projet d'implantation d'une nouvelle occupation impliquant la modification ou la démolition d'un élément construit ou végétal d'intérêt patrimonial, il doit être démontré que cette modification ou démolition est restreinte aux parties ayant le moins de valeur, qu'elle vise une bonification des caractéristiques d'ensemble du site et qu'elle est obligatoire en raison de l'impossibilité :

1° d'y implanter la nouvelle occupation projetée sans modification ou démolition, tel que démontré par l'étude des différentes configurations possibles d'implantation de cet usage dans le bâtiment exigées par l'article 28.2;

2° de revoir ou redistribuer autrement les composantes du projet afin de bien l'adapter à l'immeuble;

3° de trouver une occupation de remplacement qui serait mieux adaptée à la situation.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Ville de Montréal

Date : 19-03-2020

No Dossier : 1201385006



2 A302 ÉLÉVATION NORD - CONSTRUCTION
1:100 ELÉVATION



1 A302 ÉLÉVATION EST - CONSTRUCTION
1:100 ELÉVATION

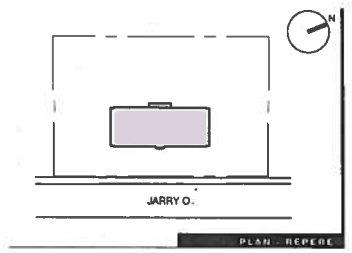

PLAN - REPÈRE

NOTES GÉNÉRALES

10			
9			
8			
7			
6			
5			
4			
3			
2	POUR CCU	2020-02-17	F.S.
1	POUR COMMENTAIRES 100%	2020-02-14	F.S.

PROFESSIONNELS

CCC ARCHITECTES INC.

Ordre des architectes Québec
N° 2430
PIERRE CORRIVEAU
ARCHITECTE

ARCHITECTURE

PROJET PROF.	19-214
FICHIER PROF.	448-A501
CONCEPTION	F.S.
DESSIN	V.T.
VÉRIFICATION	
APPROBATION	

PROFESSIONNELS

Commission scolaire de Montréal

Service des ressources matérielles
5700, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H1X 1Y8

CENTRE SAINTE-CROIX
85 Rue Jarry O, Montréal, QC H2P 1S6
Mise à niveau de la chaufferie et des systèmes électriques

448017890

PROJET

ÉCHELLE TEL QU'INDIQUÉ

ÉLÉVATION EST ET NORD CONSTRUCTION

A302 / 7

PAGE

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 24 MARS 2020

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Membres du comité
Francis Grimard
Véronique Lamarre
Sylvia Jefremczuk

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Roula Heubri, architecte – planification
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche

David Fortin, agent du cadre bâti

Absents:
Celso Giancarlo Alcantara
Katherine Routhier
Esther St-Louis

1. Ouverture de la séance
À 18H00, la présidente Mary Deros commence la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour
Retrait de l'ordre du jour du dossier du PIIA pour 7372, rue Berri Il est proposé par Véronique Lamarre appuyé par Francis Grimard d'adopter l'ordre du jour. ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt
Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption du procès-verbal du 10 février 2020
L'adoption du procès-verbal est remise à la séance d'avril.

5. Suivi des dossiers

6.2. PIIA : 85, rue Jarry Ouest	
Présenté par	**Invités**
Roula Heubri Architecte - Planification	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le remplacement de deux fenêtres sur le bâtiment situé au 85, rue Jarry Ouest.

Commentaires

Aucun commentaire de la part des membres

CCU20-03-16-PIIA03	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.

Il est proposé par Sylvia Jefremczuk

appuyé par Véronique Lamarre

ADOPTÉ à l'unanimité.

7. Varia

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 19h45 Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 24e jour du mois de mars 2020.

_____
Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville – district Parc-Extension

_____
David Fortin, Secrétaire du comité
et agent du cadre bâti

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2020/04/06
18:30

Dossier # : 1206996005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le remplacement du revêtement de la marquise de la station-service, ainsi que des deux enseignes sur la marquise et des deux enseignes sur poteau, pour la propriété située au 1055, rue Jarry Est.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), le plan 2019-02940-GDWG-A-PYL daté du 6 février 2020, ainsi que le plan 2019-02940-GDWG-B-CANP daté du 26 mars 2020, préparés par Transworld, visant le remplacement de la marquise de la station-service, ainsi que des deux enseignes sur la marquise et des deux enseignes sur poteau, et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 26 mars 2020.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-03-27 08:18

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1206996005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le remplacement du revêtement de la marquise de la station-service, ainsi que des deux enseignes sur la marquise et des deux enseignes sur poteau, pour la propriété située au 1055, rue Jarry Est.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de la station-service Shell située au coin de la rue Jarry et de l'avenue Christophe-Colomb désire remplacer certaines enseignes. Or, la propriété se trouve dans la zone 16 identifiée au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement pour laquelle on prévoit que tout permis d'enseigne relatif à la construction ou à l'agrandissement d'une enseigne doit être approuvé conformément à ce règlement.
Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée 2195898001 - 27 février 2019 : D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan 2018-00479-CDWG-HYDRAJET, datant du 29 janvier 2019, estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 18 février 2019 et déposé en soutien à la demande de permis 3001480115, visant le remplacement de l'enseigne du lave-auto situé au1055, rue Jarry Est.
CA18 14 0266 - 2 août 2018 : Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les travaux de réfection du lave-auto et le remplacement des enseignes sur socle et à plat de la station-service Shell située au 1055, rue Jarry Est.

DESCRIPTION

La station-service est située dans une zone où sont autorisés les usages commerciaux (C.4B) et résidentiels (H). Les bâtiments de 1 à 3 étages ayant un taux d'implantation de 35% à 100% et une densité maximale de 4.5 sont autorisés. La propriété visée est voisine d'un triplex résidentiel du côté ouest (sur Jarry) et d'une coopérative d'habitation du côté nord (sur Christophe-Colomb).
Le requérant désire remplacer plusieurs enseignes de façon à se conformer aux normes de l'Office de la langue française et pour qu'elles correspondent à la nouvelle image de marque de Shell. Ainsi, on propose de remplacer les deux pylônes affichant le prix de l'essence, ainsi que les logos sur la marquise de la station-service. Les pylônes existants avaient été

installés en 1997 et comportaient une hauteur de 5,5 mètres et une largeur de 1,9 mètres. Le requérant propose de réduire la hauteur des poteaux à 4,8 mètres et leur largeur à 1,52 mètres, contribuant à réduire ainsi la superficie d'affichage par rapport à l'existant. De plus, les deux nouveaux logos qui seront installés sur la marquise auront également une superficie moindre que ceux existants. Toutefois, ces nouvelles enseignes de forme carré dépasseront de 350 mm (14") la hauteur de la marquise. Les superficies d'affichage proposées sont de 10,9 m² pour chacune des enseignes de type pylône (comparativement à 14,36 m² pour l'existant) et de 1,44 m² pour chacune des enseignes sur la marquise (comparativement à 2,25 m² pour l'existant). Toutes les enseignes seront éclairées de l'intérieur par des LED.

Le revêtement des fascia de la marquise sera également remplacé par des panneaux d'aluminium-composite de couleur blanche, sur lesquels seront apposés un bandeau en relief de couleur jaune et une bande lumineuse de couleur rouge.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints au dossier, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée et, ce, pour les raisons suivantes :
- les nouvelles enseignes seront de superficie moindre que les anciennes;
- les nouveaux pylônes seront moins haut que les anciens.

À sa séance du 24 mars, le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à la demande, avec la suggestion suivante :
- que les enseignes sur la marquise soient alignées avec le dessus de la marquise, en éliminant le dépassement de ceux-ci.

Suite aux commentaires du CCU, le requérant a modifié ses plans. Les dimensions des enseignes sur la marquise ont été diminuées de façon à ce que les enseignes soient de la même hauteur que la marquise.
Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude : 649 $
Frais de permis : 1 241 $
Valeur des travaux : 40 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation et du permis d'enseigne.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-20

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1206996005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le remplacement du revêtement de la marquise de la station-service, ainsi que des deux enseignes sur la marquise et des deux enseignes sur poteau, pour la propriété située au 1055, rue Jarry Est.

PIIA_Objectifs et critères.pdf Normes règlementaires.pdf Localisation du site.pdf

Plans estampillés.pdf PV CCU_2020-03-24_1055 Jarry Est.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À LA ZONE 16

57. Une intervention visée à l'article 16 doit répondre aux objectifs suivants :

1. favoriser une implantation de bâtiment s'intégrant au cadre bâti existant;

2. limiter les impacts négatifs de la circulation, du stationnement et du chargement, sur une zone résidentielle adjacente;

3. valoriser des aménagements extérieurs pouvant bonifier le projet;

4. atténuer l'impact visuel d'une aire de stationnement depuis la voie publique;

5. atténuer la visibilité, depuis la voie publique, des équipements liés aux bâtiments.

58. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 16 est assujettie à un examen selon ces critères :

1. l'intégration harmonieuse avec son environnement d'un projet, sur le plan architectural, en ce qui a trait à la hauteur, à la forme du bâtiment, au type et à la couleur des revêtements extérieurs, à la forme des ouvertures, à la localisation des saillies et au traitement des murs latéraux en continuité des façades principales;

2. la fragmentation des aires de stationnement par l'insertion d'îlots plantés;

3. la plantation, le long de la voie publique, d'arbres et d'arbustes d'un haut calibre et de bandes continues de végétaux;

4. la fonctionnalité et la sécurité de la circulation piétonnière et véhiculaire par le traitement des accès aux aires de stationnement et des aires elles-mêmes;

5. la localisation des équipements liés au bâtiment;

6. le traitement avec sobriété des saillies longeant les bâtiments et surplombant les entrées des établissements, notamment en ce qui concerne les matériaux et les couleurs;

7. la mise en place de mesures appropriées aux limites de propriété, tel un écran végétal.

Emplacement

Localisation: 683109-55 (OASIS) - 1055 rue Jarry Est (ANJ+MTL+SLN)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0219	372mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max				
Hauteur :	N/A	12.5 m	**Surhauteur :**	Non	**Alignement construction :**	Voir plan
Étage :	1	3	**Étage sous les combles :**	Non	**Mode implantation :**	RI
Densité :	N/A	4.5			**Marge latérale minimum :**	1.5 m
Taux implant. au sol :	35%	100%			**Marge arrière minimum :**	3.0 m

Secteur patrimonial :
Zone PIIA : 16
Plan de site : Non
Parc : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non
Grande propriété à caractère institutionnel : Non
Code SMR /AHN :
Unité de paysage :
Vieux Mtl :

Bois et écoterritoires :
Statuts patrimoniaux : Non
Plan d'ensemble : Non

Catégorie(s) d'usage : C.4B, H
Dispositions particulières : 665.7
Note :

********** **M I S E E N G A R D E** **********

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2019-01-21 **et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.**

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Robitaille, Annie

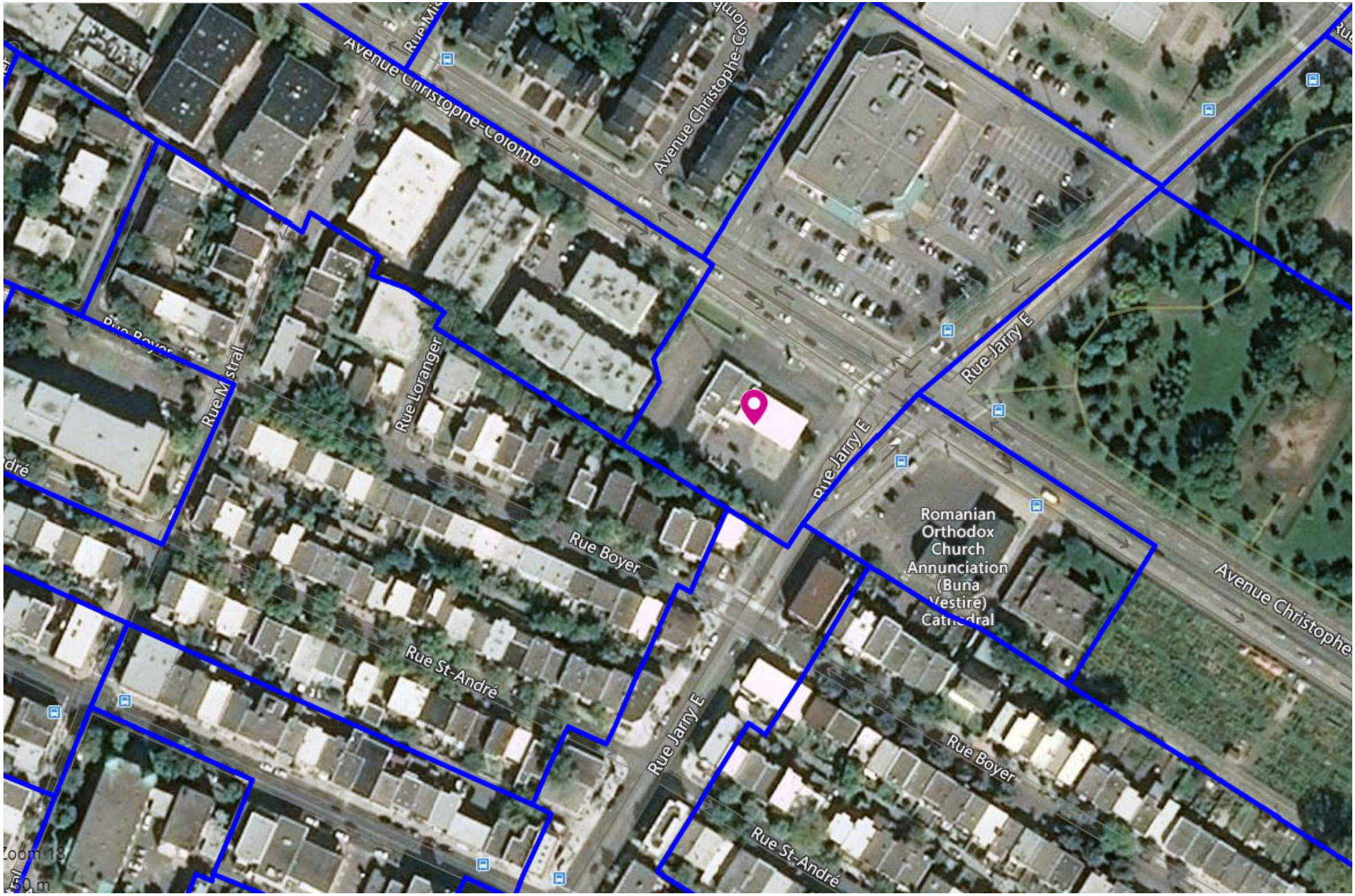
Avenue Christophe-Colomb
Avenue Christophe-Colomb
Rue Mistral
Rue Loranger
Rue Jarry E
Rue Jarry E
Rue Boyer
Romanian Orthodox Church Annunciation (Buna Vestire) Cathedral
Avenue Christophe
Rue St-André
Rue Jarry E
Rue Boyer
Rue St-André
Zoom 18
50 m

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 6996 005
Date : 26 mars 2020



Profil
Side View

Élévation graphique
Graphic Elevation

A 2X — RVIe • NOUVEAUX PYLONES LUMINEUX 4,8m

RVIe • NEW ILLUMINATED 4.8m PYLON

GENERAL	**Toutes les faces d'aluminium peintes [C1]** **Poteaux peints [C2]** **Installé sur une base de béton existante** **Nouvel aménagement paysager, par autre**	*All aluminum faces painted* **[C1]** *Posts painted* **[C2]** *Installed on existing concrete base* *New landscaping, by other*
PECTEN	***(2) Pectens modèle 1105 (43 ½")*** ***IMA moulé avec graphiques de vinyle appliqués en première surface.* [C3] [C4]**	*(2) Model 1105 (43 ½") pectens* *Molded IMA with* *Vinyl graphics applied on first surface.* **[C3] [C4]**
REGULAR PCU	**(2) Afficheurs de prix «Able»** **Chiffres de 8" illuminés avec DELs rouges** **Faces en IMA clair avec fond de vinyle opaque [C1]** **«Regular» en vinyle translucide appliqué en deuxième surface [C3].**	*(2) Able price changers* *8" numbers lit with red LEDs* *Clear IMA faces with opaque vinyl background [C1]* *"Regular" in translucent vinyl applied on second surface [C3]*
BONI SOIR	**(2) Faces d'IMA clair 3/16" avec graphiques de vinyle appliqués en deuxième surface [C10] [C11] [C12]**	*(2) 3/16" clear IMA faces with vinyl graphics applied on second surface.* **[C10] [C11] [C12]**
DIESEL	**(2) faces d'IMA clair 3/16"** **Lettrage de vinyle translucide avec filet blanc translucide 5mm,** **Fond blanc opaque appliqués en deuxième surface [C1] [C6]**	*(2) 3/16" clear IMA faces* *Translucent blue vinyl copy with 5mm translucent white keyline,* *opaque white background on second surface* **[C1] [C6]**
LAVE-AUTO	**(2) faces d'IMA clair 3/16"** **Lettrage de vinyle translucide avec filet blanc translucide 5mm,** **Fond blanc opaque appliqués en deuxième surface [C1] [C6]**	*(2) 3/16" clear IMA faces* *Translucent blue vinyl copy with 5mm translucent white keyline,* *opaque white background on second surface* **[C1] [C6]**
PANNEAU	**(2) PANNEAU VIERGE DOUBLE [C1]**	*(2) DOUBLE BLANK PANEL* **[C1]**

	SCALE / ÉCH. 1 : 40
Area / Sup.	5,45m²
Weight / Poids	
Illumination	LED
Voltage	120V
LED Temp.	3000K

C1	Shell White, 60% Gloss	White Diffuser (Trans.) 3635-22B (Opaque)
C2	Shell Warm Silver	
C3	PMS 485C (Shell) PMS 1797 (Voisin)	3M 3630-33
C4	PMS 116C	3M 3630-125
C6	PMS 294C	3M 3630-137
C10	PMS 2766C	3M 3630-87
C11	Red 032C	3M 3630-43
C12	PMS 285C	3M 3630-337

Les couleurs illustrées à l'écran peuvent ne pas être exactes. Veuillez vous référer aux chartes appropriées pour les couleurs exactes.

Colours may not be exactly as shown on screen. Please refer to appropriate charts for exact colours.



Existant / *Rue Jarry*



Existant / *Ave. Christophe-Colomb*

TRANSWORLD

CONTACT

9310, boul. Parkway, Montréal (Québec) H1J 1N7
T : **514.352.8030**
F : 514.352.0386

info@transworldsigns.com
www.transworldsigns.com

AVIS / NOTICE

Ce dessin, incluant la conception graphique et les détails techniques, est la seule propriété d'Enseignes Transworld cie et ne peut être reproduit, copié ou utilisé pour fabrication sans l'autorisation préalable d'Enseignes Transworld cie.

This drawing, including graphic layout and technical details, is the property of Transworld Signs Co and cannot be reproduced, copied, or used without prior authorization from Transworld Signs Co.

Licence RBQ : 8270-5815-47 titulaire d'une licence délivrée en vertu de la Loi sur le bâtiment du Québec

Client	Site
SHELL	C-04840

Adr. / Add. 1055 RUE JARRY E., MONTRÉAL, QC, H2P 1W8

Date	Rep.	Des.
2019-11-25	M. Bergeron	N. Dion

2019-02940-GDWG-A-PYL

REVISIONS

#	Description	Des.	Date
01	RÉDUIRE LA HAUTEUR À 5.5M ET AJOUT DE PANNEAU	DP	2020-01-30
02	CHANGER NOUVEAU PYLÔNE POUR RÉTROFIT	DP	2020-02-06
03	CHANGER RÉTROFIT POUR NOUVEAU PYLÔNE 4.8m	DP	2020-02-06
04			
05			

CERTIFICATIONS
UL SA
REQUIRED

Dessin pour approbation de la ville

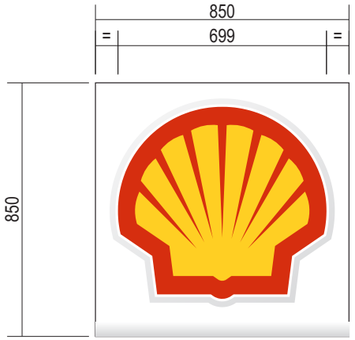

Élévation J-Pod

J-Pod Elevation

Scale / Échelle : 1:20

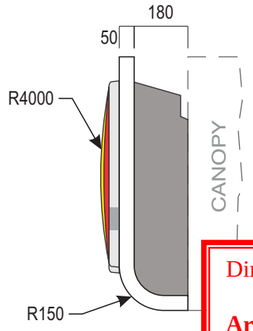

Profil

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 6996 005
Date : 26 mars 2020

B RVIe • MARQUISE

RVIe • CANOPY

PECTEN

- *Boîtier en aluminium peint [C1] [C2]*
- *Pecten modèle 889 (35"): IMA moulé avec graphiques de vinyle en première surface [C3] [C4]*
- *Illuminé avec DELs blancs*
- **Aluminum cabinet, painted [C1] [C2]**
- **Pecten model 889 (35") : molded IMA with vinyl graphics on first surface [C3] [C4]**
- **Illuminated with white LEDs**

FASCIAS L1

- *…neaux en ACM [C1]*
- *…neaux courbés [C4]*
- *…res lumineuses [C3]*
- **ACM panels [C1]**
- **Curved fascias [C4]**
- **Illuminated red bars [C3]**

…ASCIAS L2

- *…neaux en ACM prépeint [C1] [C4]*
- *…yle opaque en première surface [C3]*
- **Prepainted ACM panels [C1] [C4]**
- **Opaque vinyl on first surface [C3]**

SCALE: 1 : 50

Area / Sup.	J-Pod : **1,44m²**
Weight / Poids	J-Pod : **120 lbs**
Height Hauteur	**Canopy : 850mm / 33 ½"** J-Pod : 850 / 33 ½"
Clearance Dégagement	**4 623mm / 15'-2"**
Illumination	**White LEDs**
Voltage	**120V**
LED Temp.	**3000K**

Couleurs / Colours

C1	Shell White, 60% Gloss	
C2	Shell Warm Silver	
C3	PMS 485C	3M 3630-33 (T) 3M 7725-13 (O)
C4	PMS 116C	3M 3630-125

Les couleurs illustrées à l'écran peuvent ne pas être exactes. Veuillez vous référer aux chartes appropriées pour les couleurs exactes.

Colours may not be exactly as shown on screen. Please refer to appropriate charts for exact colours.

Location / Localisation



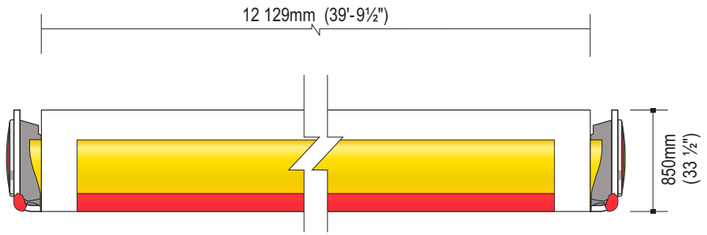

Elevation A (Avant) - L1

Élévation A (Front) - L1

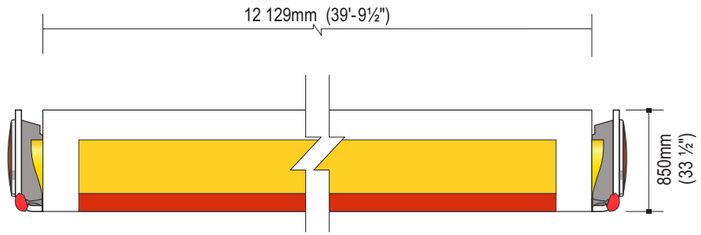

Elevation C (Arrière) - L2

Élévation C (Rear) - L2

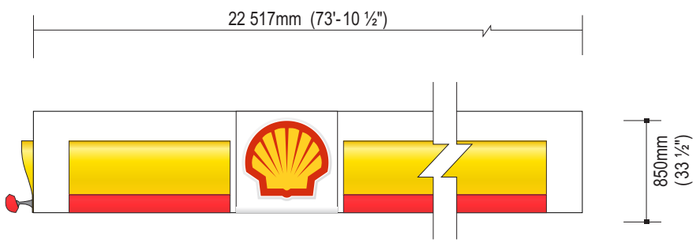

Elevation B (Droite) - L1

Élévation B (Right) - L1

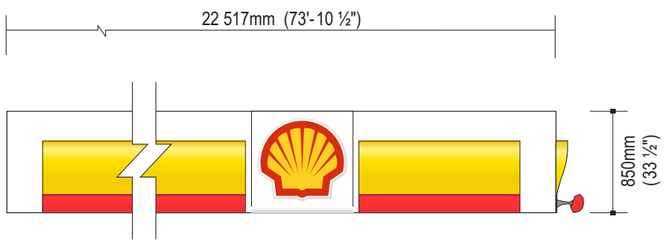

Elevation D (Gauche) - L1

Élévation D (Left) - L1

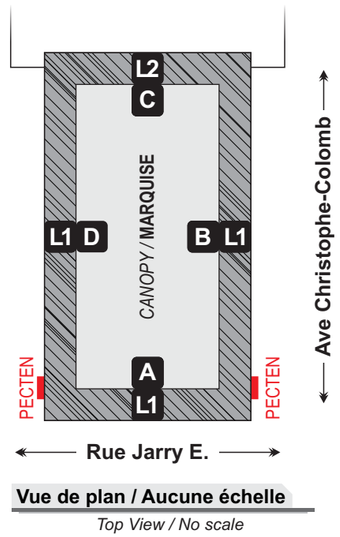

Vue de plan / Aucune échelle

Top View / No scale

Existant / Existing



Existant / Existing



Existant / Existing



TRANSWORLD

CONTACT

9310, boul. Parkway, Montréal (Québec) H1J 1N7
T : **514.352.8030 / 1 888 808.8030**
F : 514.352.0386

info@transworldsigns.com
www.transworldsigns.com

AVIS / NOTICE

Ce dessin, incluant la conception graphique et les détails techniques, est la seule propriété d'Enseignes Transworld cie et ne peut être reproduit, copié ou utilisé pour fabrication sans l'autorisation préalable d'Enseignes Transworld cie.

This drawing, including graphic layout and technical details, is the property of Transworld Signs Co and cannot be reproduced, copied, or used without prior authorization from Transworld Signs Co.

Licence RBQ : 8270-5815-47 titulaire d'une licence délivrée en vertu de la Loi sur le bâtiment du Québec

Client		**Site**	
SHELL		C-04840	
Adr. / Add.			
1055 RUE JARRY E., MONTRÉAL, QC, H2P 1W8			
Date	**Rep.**	**Des.**	
2019-11-25	M. Bergeron	P. Darisse	
2019-02940-GDWG-B-CANP			

REVISIONS

#	Description	Des.	Date
01	Pecten @ 850mm	AA	2020-03-26
02			
03			
04			
05			

CERTIFICATIONS

UL SP

REQUIRED

6.11. PIIA : 1055, rue Jarry Est	
Présenté par	**Invités**
Annie Robitaille Agente de recherche	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le remplacement de deux enseignes sur poteau ainsi que de deux enseignes sur la marquise de la station-service située au 1055, rue Jarry Est.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- Le logo sur la marquise qui devrait être réduit de sorte à s'aligner avec le dessus de la marquise;
- La pertinence et la localisation de l'enseigne sur poteau à proximité du triplex résidentiel sur la rue Jarry.

CCU20-03-16-PIIA10	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, avec la suggestion suivante :

- que les enseignes sur la marquise soient alignées avec le dessus de la marquise (éliminer le dépassement).

Il est proposé par Véronique Lamarre

appuyé par Sylvia Jefremczuk

ADOPTÉ à l'unanimité.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2020/04/06
18:30

Dossier # : 1206996004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un étage sur le bâtiment situé au 7719, rue Saint-Dominique.

d'approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans A-201, A-204 et A-501, datés du 3 mars 2020, ainsi que le plan A-203 daté du 19 mars 2020, préparés
par Guillaume Lévesque architecte, et visant l'ajout d'un 2e étage sur le bâtiment.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-03-25 14:40

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1206996004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un étage sur le bâtiment situé au 7719, rue Saint-Dominique.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande porte sur l'ajout d'un 2e étage sur une maison unifamiliale d'un seul étage de type "shoebox", afin d'agrandir le logement existant situé au 7719, rue Saint-Dominique. Cette demande est assujettie à l'article 4.2 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement visant les agrandissements visibles de la voie publique.
Le dossier est donc présenté au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

La propriété se situe dans un secteur résidentiel permettant la construction de bâtiments de 2 ou 3 logements et de 2 à 3 étages de hauteur. Elle possède donc des droits acquis quant à son usage (1 logement) et à sa hauteur (1 étage). L'ajout d'un étage sur la maison existante permettra donc de rendre le bâtiment conforme à la réglementation en ce qui à trait à la hauteur minimale en étages prescrite dans la zone.
Le nouvel étage sera implanté en recul de 1,37 mètres (4'-6") par rapport à la façade de la maison existante. Ainsi, il sera aligné avec la façade du bâtiment voisin du côté gauche. Les requérants désirent profiter de cette marge de recul pour aménager une petite terrasse sur le toit. Celle-ci sera protégée par un garde-corps en verre sans quincaillerie visible. Par ailleurs, l'ensemble de la façade du bâtiment existant sera préservé, sauf en ce qui à trait à la porte et aux fenêtres qui seront remplacés. La corniche existante sera également restaurée : les amortissements manquants sur les deux acrotères du milieu seront ré-installés.

La façade du 2e étage comportera une grande ouverture à fenêtre fixe et à fenêtre à guillotine. Une porte vitrée donnera accès à la terrasse à partir d'un espace "salle de jeux/séjour" à l'intérieur. Une 2e fenêtre à guillotine, de même dimension que celles du rez-de-chaussée, sera aménagée pour une chambre à coucher. La façade sera revêtue de briques d'argile de couleur noire de façon à créer un contraste avec la brique brune du rez-de-chaussée. L'espace entre la porte et la fenêtre de droite sera comblé par un jeu de briques en relief.

Enfin, le 2e étage sera implanté en porte-à-faux à l'arrière du bâtiment. Ce geste ayant pour effet d'augmenter le taux d'implantation de la propriété, une dépendance située en cour arrière sera démolie, afin de réduire le taux d'implantation à 59%. Il est à noter que le taux d'implantation maximal prescrit dans la zone passera de 70% à 65% lors de l'adoption de la refonte du règlement de zonage (prévu en mai 2020). Par ailleurs, la cour avant et la cour arrière feront l'objet d'aménagements paysagers qui incluent le retrait du pavé-uni en avant et son remplacement par une plante couvre-sol. L'arbre mature situé sur le domaine public devant la propriété sera conservé. Un devis de protection, émis par la Division des parcs, devra être respecté par l'entrepreneur.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à la présente demande et, ce, pour les raisons suivantes :

- l'échelle et les proportions de l'agrandissement s'harmonisent au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;
- de par la couleur et le traitement du parement proposé et les proportions des ouvertures, l'agrandissement adopte un langage contemporain et qui permet de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;
- l'utilisation d'un garde-corps en verre sans quincaillerie apparente pour la terrasse et ainsi que la restauration des acrotères de la corniche existante, contribuent à préserver et mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

À sa séance du 24 mars, le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux : 196 316 $
Coût du permis : 1 923,93 $
Coût du P.I.I.A. : 568 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La toiture du bâtiment sera revêtue d'une membrane blanche. Le revêtement de pavé uni en cour avant sera remplacé par des végétaux plantés en pleine-terre. La cour arrière fera également l'objet de verdissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-20

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1206996004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un étage sur le bâtiment situé au 7719, rue Saint-Dominique.

PIIA_Objectifs et critères.pdf
Normes réglementaires_révisé.pdf
Normes réglementaires.pdf
Localisation du site.pdf
Plans du projet.pdf
PV CCU_2020-03-24_7719 St-Dominique.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;

b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;

c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;

d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;

e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-082**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4	2,5/4					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Avis de motion 01-283-107

Emplacement

Localisation: 691226-00 (OASIS) - 7719 rue Saint-Dominique (MTL)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0146	75mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max				
Hauteur :	N/A	12.5 m	**Surhauteur :**	Non	**Alignement construction :**	Voir plan
Étage :	2	3	**Étage sous les combles :**	Non	**Mode implantation :**	C
Densité :	N/A	N/A			**Marge latérale minimum :**	1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	70%			**Marge arrière minimum :**	3.0 m

Secteur patrimonial :
Zone PIIA : 01
Plan de site : Non
Parc : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non
Grande propriété à caractère institutionnel : Non
Code SMR /AHN :
Unité de paysage :
Vieux Mtl :

Bois et écoterritoires :
Statuts patrimoniaux : Non
Plan d'ensemble : Non

Catégorie(s) d'usage : H.2-3
Dispositions particulières :
Note :

********** **M I S E E N G A R D E** **********

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2020-03-05 **et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.**

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Robitaille, Annie


Avenue de Gaspé
Avenue Casgrain
Rue Gounod
Avenue de Gaspé
Avenue Casgrain
Rue St-Dominique
Rue St-Dominique
Boulevard St-Laurent
Boulevard St-Laurent



7719 rue Saint-Dominique
Dessins d'architecture

LISTE DES DESSINS

No.	Titre	Émission
A-000	Page titre et liste des dessins	G
A-001	Perpectives 3D	G
A-002	Notes générales	G
A-101	Conditions existantes : Implantation	G
A-102	Conditions existantes : Plan des fondations et plan du rez-de-chaussée (1er étage)	G
A-103	Conditions existantes : Plan de toiture	G
A-104	Conditions existantes : Élévations nord-ouest et sud-ouest	G
A-105	Conditions existantes : Élévations sud-est et nord-est	G
A-106	Conditions existantes : Coupe schématique	G
A-201	Conditions projetées : Implantation	G
A-202	Conditions projetées : Plan des fondations et plan du rez-de-chaussée (1er étage)	G
A-203	Conditions projetées : Plan de toiture	G
A-204	Conditions projetées : Élévations nord-ouest et sud-ouest	G
A-205	Conditions projetées : Élévations sud-est et nord-est	G
A-206	Conditions projetées : Coupes schématiques	G
A-301	Conditions projetées : Plans électriques	G
A-401	Conditions projetées : Compositions typiques	G
A-501	Conditions projetées : Coupes de mur	G
A-502	Conditions projetées : Détails	G

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION : 19 mars 2020

Projet : 7719 rue Saint-Dominique

NOTES GÉNÉRALES :

Ne pas prendre de mesures à l'échelle sur les dessins.

Les cotes écrites ont priorité sur les dessins.

Vérifier toutes les mesures au chantier avant la fabrication et avant l'exécution des travaux et aviser le Professionnel de toute erreur, omission ou modification.

L'Entrepreneur général, son mandataire ou le gérant de projet devra effectuer la coordination entre chacun des sous-traitants et devra s'assurer que les ouvrages soient conformes à tous les règlements municipaux et provinciaux, au Code National du bâtiment, au Code de plomberie du Québec, au Code d'électricité du Québec, au Code de sécurité sur les chantiers de construction, aux exigences particulières des fabricants des matériaux et d'Hydro-Québec ainsi qu'à tous les autres codes applicables.

L'Entrepreneur général est responsable d'effectuer la coordination entre les plans des ingénieurs en structure, mécanique, électricité, génie civil et les plans en architecture.

Les cloisons intérieures sont cotées au centre, les murs extérieurs et les murs de fondation sont cotés à la face extérieure.

Prévoir les sous-planchers de façon à éliminer toute différence de niveaux entre les différents revêtements de plancher.

Prévoir les retombées de plafond dans les salles de bains, dans les corridors communs et autres pièces pour le passage des conduits de ventilation, pour recouvrir des poutres ou pour d'autres installations techniques.

Coordonner le tout avec les différents sous-traitants.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION
plans pour
permis et soumission

#	ÉMISSION	DATE
G	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS RÉVISÉS	19-03-2020
F	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS RÉVISÉS	03-03-2020
E	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS RÉVISÉS	18-02-2020
D	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS	21-01-2020
C	ESQUISSE RÉVISÉE	07-10-2019
B	ESQUISSE RÉVISÉE	03-09-2019
A	ESQUISSE	19-08-2019

ARCHITECTE
Guillaume Lévesque architecte
5177, 6e Avenue, Montréal, Qc H1Y 2P5
514.353.2145 - www.guillaumelevesque.com
guillaume.levesque@gmail.com

membre professionnel
OAQ, pa LEED

SCEAU

A-4505
GUILLAUME LÉVESQUE
ARCHITECTE
Ordre des architectes du Québec

INGÉNIEUR / STRUCTURE

CLIENTS
Alexandre Biron et Geneviève Lalonde

PROJET
7719 rue Saint-Dominique
Montréal, Québec
Ajout d'un étage

DESSIN
Page titre et liste des dessins

ÉCHELLE : AUCUNE

DOSSIER : 19-024
DATE : 7 octobre 2019

A-000
1023

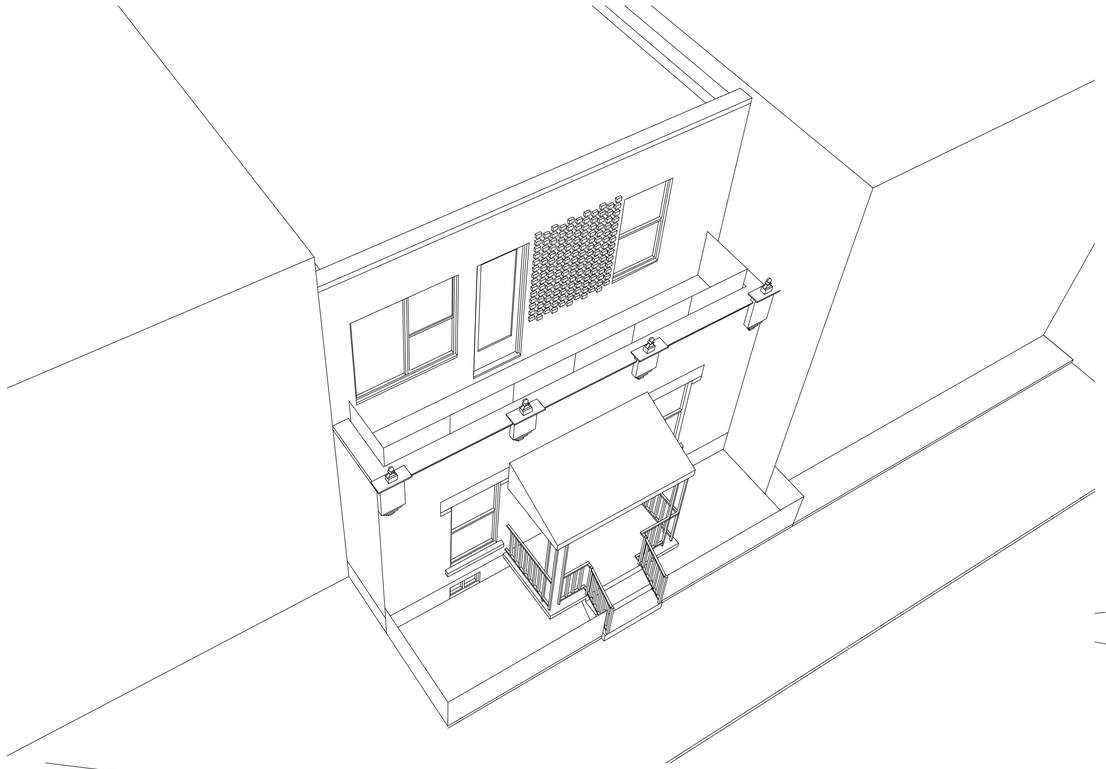

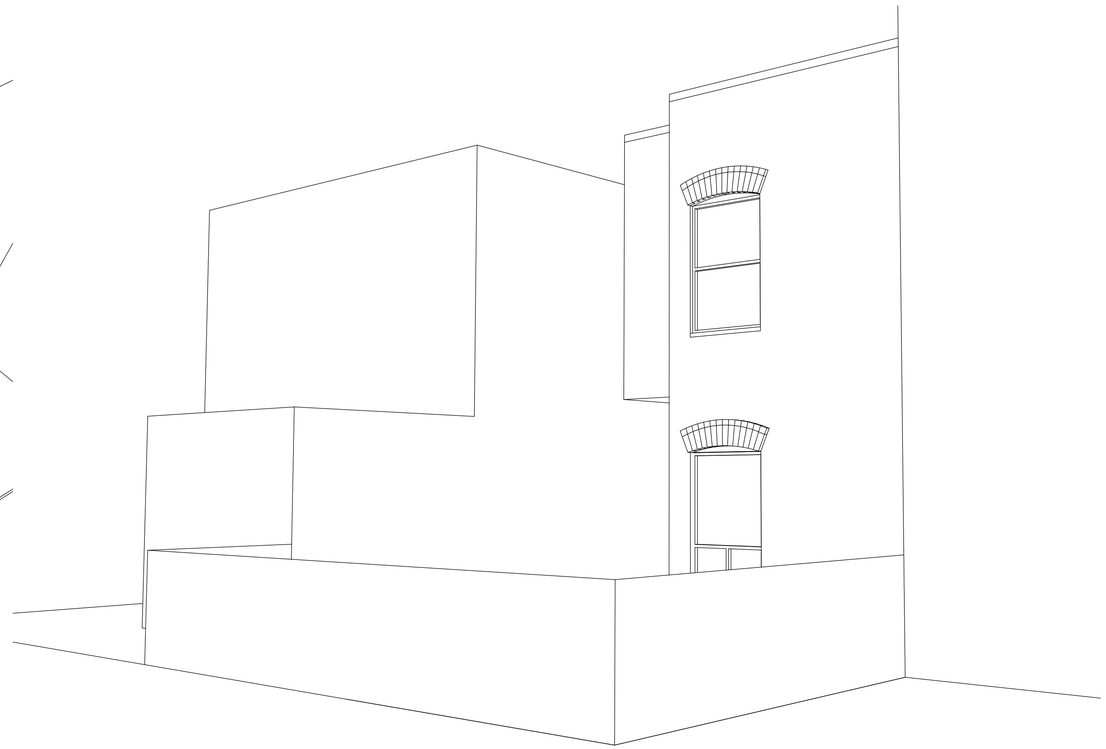



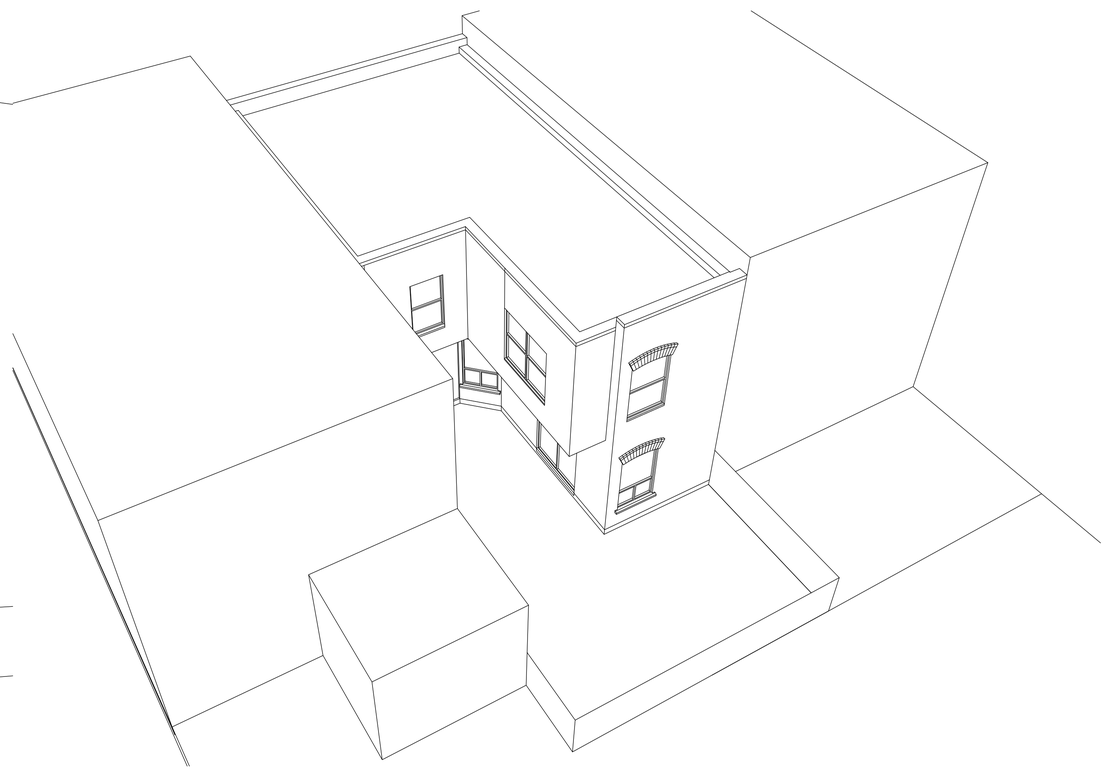

Projet : 7719 rue Saint-Dominique

NOTES GÉNÉRALES :

Ne pas prendre de mesures à l'échelle sur les dessins.

Les cotes écrites ont priorité sur les dessins.

Vérifier toutes les mesures au chantier avant la fabrication et avant l'exécution des travaux et aviser le Professionnel de toute erreur, omission ou modification.

L'Entrepreneur général, son mandataire ou le gérant de projet devra effectuer la coordination entre chacun des sous-traitants et devra s'assurer que les ouvrages soient conformes à tous les règlements municipaux et provinciaux, au Code National du bâtiment, au Code de plomberie du Québec, au Code d'électricité du Québec, au Code de sécurité sur les chantiers de construction, aux exigences particulières des fabricants des matériaux et d'Hydro-Québec ainsi qu'à tous les autres codes applicables.

L'Entrepreneur général est responsable d'effectuer la coordination entre les plans des ingénieurs en structure, mécanique, électricité, génie civil et les plans en architecture.

Les cloisons intérieures sont cotées au centre, les murs extérieurs et les murs de fondation sont cotés à la face extérieure.

Prévoir les sous-planchers de façon à éliminer toute différence de niveaux entre les différents revêtements de plancher.

Prévoir les retombées de plafond dans les salles de bains, dans les corridors communs et autres pièces pour le passage des conduits de ventilation, pour recouvrir des poutres ou pour d'autres installations techniques.

Coordonner le tout avec les différents sous-traitants.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION
plans pour
permis et soumission

F	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS RÉVISÉS	03-03-2020
E	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS RÉVISÉS	18-02-2020
D	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS	21-01-2020
C	ESQUISSE RÉVISÉE	07-10-2019
B	ESQUISSE RÉVISÉE	03-09-2019
A	ESQUISSE	19-08-2019
#	ÉMISSION	DATE

ARCHITECTE

Guillaume Lévesque architecte
5177, 6e Avenue, Montréal, Qc H1Y 2P5
514.353.2145 - www.guillaumelevesque.com
guillaume.levesque@gmail.com

membre professionnel
OAQ, pa LEED

SCEAU

A 4505
GUILLAUME LÉVESQUE
ARCHITECTE
Ordre des architectes du Québec

INGÉNIEUR / STRUCTURE

CLIENTS

Alexandre Biron et Geneviève Lalonde

PROJET

7719 rue Saint-Dominique
Montréal, Québec
Ajout d'un étage

DESSIN

Perspectives 3D

ÉCHELLE : AUCUNE

DOSSIER : 19-024
DATE : 7 octobre 2019

A-001
11/29

NOTES GÉNÉRALES ARCHITECTURE

Notes générales de construction

Exécuter les travaux conformément au Code de construction du Québec, Chapitre 1 - Bâtiment, à tous les règlements municipaux et provinciaux, ainsi qu'à tous les autres codes applicables. Vérifier toutes les dimensions sur le chantier avant de commencer les travaux ou d'entreprendre la fabrication. Utiliser seulement la dernière édition des documents de construction.

Ne pas prendre de mesures à l'échelle sur les dessins.

Les cotes écrites ont priorité sur les dessins.

Vérifier toutes les mesures au chantier avant la fabrication et avant l'exécution des travaux et aviser le Professionnel de toute erreur, omission ou modification.

L'Entrepreneur général, son mandataire ou le gérant de projet devra effectuer la coordination entre chacun des sous-traitants et devra s'assurer que les ouvrages soient conformes à tous les règlements municipaux et provinciaux, au Code National du bâtiment, au Code de plomberie du Québec, au Code d'électricité du Québec, au Code de sécurité sur les chantiers de construction, aux exigences particulières des fabricants des matériaux et d'Hydro-Québec ainsi qu'à tous les autres codes applicables.

L'Entrepreneur général est responsable d'effectuer la coordination entre les plans des ingénieurs en structure, mécanique, électricité, génie civil et les plans en architecture sur le chantier.

Les cloisons intérieures sont cotées au centre, les murs extérieurs et les murs de fondation sont cotés à la face extérieure.

Prévoir les sous-planchers de façon à éliminer toute différence de niveaux entre les différents revêtements de plancher.

Prévoir les retombées de plafond dans les salles de bains, dans les corridors communs et autres pièces pour le passage des conduits de ventilation, pour recouvrir des poutres ou pour d'autres installations techniques.

Coordonner le tout avec les différents sous-traitants.

Prévoir le ragréage des surfaces existantes sujettes à des interventions. Utiliser des matériaux de réparation qui s'agencent avec la surface existante et obtenir l'approbation du client. Réparer les surfaces de manière à ce que le nouveau soit d'affleurement avec l'existant. Là où des travaux de ragréage de peinture seront requis, prévoir de repeindre jusqu'à l'arrête la plus proche.

Fenêtres extérieures et portes

Fabrication, pose du vitrage et installation conforme à la norme CSA-A440-M. Fenêtres en aluminium, couleur au choix du client : fenêtres à auvent, à battant à guillotine ou à châssis fixe, en aluminium, avec moustiquaire en aluminium pour les fenêtres ouvrantes, ayant les performances minimales A-3, B-3 et C-3. Verre des portes et des fenêtres : panneau de verre thermos, à faible émissivité, avec argon et intercalaire Innex.

Les portions de fenêtres dont l'appui se trouve à moins de 36" (900 mm) du sol devront avoir un mécanisme qui limite l'ouverture de la fenêtre à 4" (100 mm).

Les portes et fenêtres n'ayant pas un muret d'au moins 6" au seuil de celles-ci devront comporter du verre trempé pour éviter les bris dûs aux coups de pieds.

Les dimensions des portes et fenêtres illustrées en élévation et en plan sont les dimensions des ouvertures brutes.

Avant la fabrication des portes et fenêtres, l'entrepreneur général doit soumettre les dessins d'atelier au client et les faire approuver. Toutes les dimensions, parties ouvrantes, type de verre, couleur et finis devront être validés par les clients.

Notes générales produits de membrane de toiture

Suivre à la lettre les recommandations écrites du fabricant.
Choix de la membrane: membrane blanche Soprastar ou équivalent, au choix du client.

Produits d'étanchéité

Exécution :
S'assurer de la compatibilité de tous les matériaux utilisés. Nettoyer les joints de la poussière, mortier non-adhérant, huile, graisse et autres corps étrangers.

Éviter le scellement par simple cordon formant peau. Installer le boudin de façon à obtenir un joint ayant un rapport largeur / profondeur adéquat.

Assécher les surfaces métalliques qui sont humides avec une guenille humectée d'alcool de nettoyage. Installer les produits selon les instructions écrites les plus récentes du fabricant. Enlever immédiatement tout excès ou bavure de produit d'étanchéité près du joint avec du xylol, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Livrer et entreposer les matériaux dans des contenants et emballages d'origine portant le sceau intact du fabricant. Préserver les matériaux de l'eau, de l'humidité et du gel.

Produits :
- Dymonic de la compagnie TREMCO Ltée, conforme à CAN/ONGC 19.13-M, couleur appareillée à un des éléments à joindre,
- Ruban-cache : ruban de la compagnie 3M,
- Boudin : extrusion de mousse de polyoléfine, SOF ROD de la compagnie TREMCO ltée, surdimensionnée de 30% de l'ouverture,
- Alcool de nettoyage : alcool à friction, mélangé 50%-50% avec de l'eau distillée, utilisé avec une guenille propre.

Maçonnerie

Exécuter les travaux de maçonnerie conformément aux normes CAN3-A371M.

Préparer le mortier et le coulis conformément à Acnor A179-M.
Armatures et liens de maçonnerie conformes à la norme CAN3-A370-M.
Soumettre au client pour approbation, avant le début des travaux, un échantillon de chacun des produits suivants : Maçonnerie, attache métallique, garniture d'étanchéité, tableau des colorants.

Tous les matériaux utilisés dans les travaux de maçonnerie doivent être protégés en tout temps des intempéries, en hiver, comme en été.
Aucun matériau ne doit être déposé directement sur le sol (maçonnerie, sac de liants, sables...).

Rejeter tout élément de maçonnerie ébréché, fissuré ou autrement endommagé.
Appareillage : En panneresse. (Motif de pose au choix des propriétaires).
Joints : Concave, poli au fer rond, uniforme pour le profil et pour la teinte.
La dimension et l'alignement des joints doivent être de 3/8" maximum et en ligne horizontalement et verticalement.

Produits :
brique d'argile, au choix du client. Voir échantillons remis au dépôt des documents

Mortier : type N. Utiliser le mortier prémélangé Bétomix Plus de la compagnie Daubois
Colorant du mortier : similaire à la maçonnerie, de la compagnie Interstar. Soumettre aux propriétaires des échantillons pour approbation.

Garnitures d'étanchéité (Solins dissimulés) : En bitume élastomère, autocollante, Lo-Temp Blueskin SA de Monsey Bakor.

Attaches : En deux parties ajustables, acier inoxydable ou acier galvanisé après pliage à 24 pouces c/c, horizontalement et verticalement, fixées à la structure du mur, conformément au code du batiment.

Linteaux libres : prévoir des linteaux libres au-dessus de chacune des ouvertures dans les façades en maçonnerie. Pour dimensionnement, voir ingénieur en structure.

Chantepleures : prévoir des chantepleures au bas de tous les murs de maçonnerie, disposées à tous les 24'', et au-dessus de chacune des ouvertures. Prévoir des protecteurs pour éviter que les résidus de mortier ne bloquent les chantepleures.

Échelles à brique : prévoir des échelles à brique au haut et au bas des portions de maçonnerie comprises entre des ouvertures.

Notes générales produits de revêtement de planches de bois brûlé

Suivre à la lettre les recommandations écrites du fabricant.
Voir échantillons remis au dépôt des documents.

Placoplâtre

Pour les compositions de murs et plafonds où 2 épaisseurs de placoplâtre sont requises, chevaucher les panneaux de façon à décaler les joints, pour une meilleure performance acoustique.

Métal (métaux ouvrés)

Tous les linteaux libres pour la maçonnerie seront galvanisés.

Les ouvrages métalliques extérieurs seront en acier galvanisé ou en aluminium anodisé.

Garde-corps & escaliers

Soumettre aux propriétaires des dessins d'atelier et des échantillons pour approbation.

Résistance au feu

Assurer la continuité de la résistance au feu aux jonctions murs / plafonds par l'application de scellant coupe-feu. Se conformer aux normes et codes applicables.

Mécanique

Lorsque des gaines traversent des cloisons ayant une résistance au feu, prévoir un clapet coupe-feu respectant les codes applicables.

Électricité

Toutes les prises de courant et sorties électriques situées dans les murs extérieurs doivent être munies de protecteurs adéquats pour éviter de perforer le pare-vapeur.

Prévoir des boîtiers électriques encastrés assurant l'intégrité de la résistance au feu des compositions de murs et plafonds lorsque ces boîtiers sont installés dans des murs ou plafonds ayant une résistance au feu. Se conformer aux normes et codes en vigueur.

Prévoir l'installation d'un plafonnier dans chacune des pièces.

Les travaux d'électricité doivent être exécutés par un Maître électricien.

Projet : 7719 rue Saint-Dominique

NOTES GÉNÉRALES :

Ne pas prendre de mesures à l'échelle sur les dessins.

Les cotes écrites ont priorité sur les dessins.

Vérifier toutes les mesures au chantier avant la fabrication et avant l'exécution des travaux et aviser le Professionnel de toute erreur, omission ou modification.

L'Entrepreneur général, son mandataire ou le gérant de projet devra effectuer la coordination entre chacun des sous-traitants et devra s'assurer que les ouvrages soient conformes à tous les règlements municipaux et provinciaux, au Code National du bâtiment, au Code de plomberie du Québec, au Code d'électricité du Québec, au Code de sécurité sur les chantiers de construction, aux exigences particulières des fabricants des matériaux et d'Hydro-Québec ainsi qu'à tous les autres codes applicables.

L'Entrepreneur général est responsable d'effectuer la coordination entre les plans des ingénieurs en structure, mécanique, électricité, génie civil et les plans en architecture.

Les cloisons intérieures sont cotées au centre, les murs extérieurs et les murs de fondation sont cotés à la face extérieure.

Prévoir les sous-planchers de façon à éliminer toute différence de niveaux entre les différents revêtements de plancher.

Prévoir les retombées de plafond dans les salles de bains, dans les corridors communs et autres pièces pour le passage des conduits de ventilation, pour recouvrir des poutres ou pour d'autres installations techniques.

Coordonner le tout avec les différents sous-traitants.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION
plans pour
permis et soumission

F	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS RÉVISÉS	03-03-2020
E	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS RÉVISÉS	18-02-2020
D	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS	21-01-2020
C	ESQUISSE RÉVISÉE	07-10-2019
B	ESQUISSE RÉVISÉE	03-09-2019
A	ÉSQUISSE	19-08-2019
#	ÉMISSION	DATE

ARCHITECTE
Guillaume Lévesque architecte
5177, 6e Avenue, Montréal, Qc H1Y 2P5
514.353.2145 - www.guillaumelevesque.com
guillaume.levesque@gmail.com

membre professionnel
OAQ, pa LEED

SCEAU

A 4005
GUILLAUME LÉVESQUE
ARCHITECTE
Québec

INGÉNIEUR / STRUCTURE

CLIENTS
Alexandre Biron et Geneviève Lalonde

PROJET
7719 rue Saint-Dominique
Montréal, Québec
Ajout d'un étage

DESSIN
Notes générales

ÉCHELLE : AUCUNE

DOSSIER : 19-024
DATE : 7 octobre 2019

A-002

Ce dessin a été préparé selon
le plan topographique émis par :

Claude Simard, arpenteur-géomètre
Date : 4 octobre 2017
Dossier : 34098
Minute : 21700
Lot : 2 589 770
Voir certificat de localisation

TAUX D'IMPLANTATION

Superficie bâtiment : 945,2 pi² (87,8 m²)
Superficie garage : 173 pi² (16 m²)
Superficie du lot : 1750,3 pi² (162,6 m²)
Taux d'implantation : 54% (bâtiment)
Taux d'implantation avec garage : 63,8 % (bâtiment + garage)

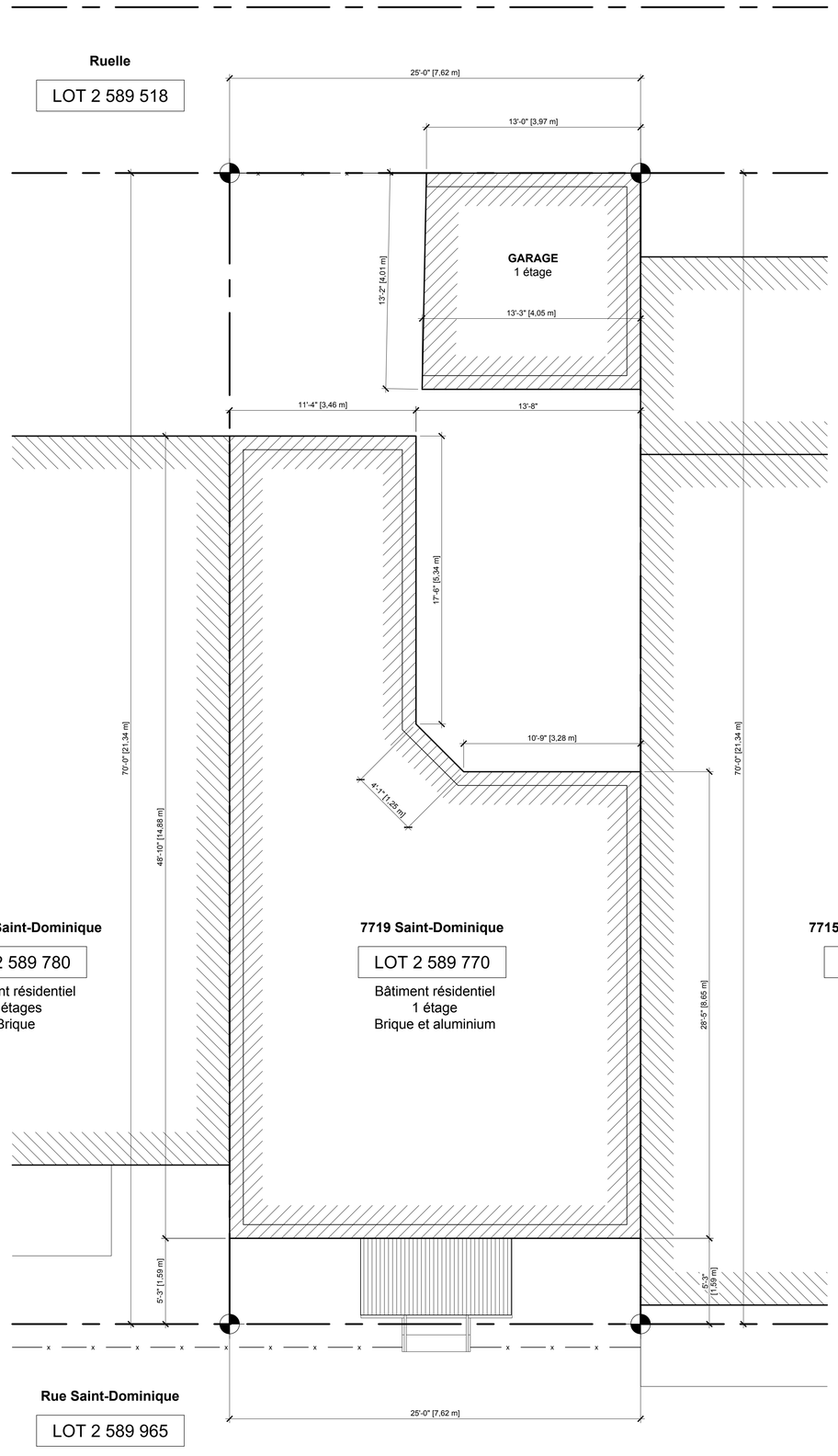



1 - 101 CONDITIONS EXISTANTES
IMPLANTATION
1/4"=1'-0"
19-024

Projet : 7719 rue Saint-Dominique

NOTES GÉNÉRALES :

Ne pas prendre de mesures à l'échelle sur les dessins.

Les cotes écrites ont priorité sur les dessins.

Vérifier toutes les mesures au chantier avant la fabrication et avant l'exécution des travaux et aviser le Professionnel de toute erreur, omission ou modification.

L'Entrepreneur général, son mandataire ou le gérant de projet devra effectuer la coordination entre chacun des sous-traitants et devra s'assurer que les ouvrages soient conformes à tous les règlements municipaux et provinciaux, au Code National du bâtiment, au Code de plomberie du Québec, au Code d'électricité du Québec, au Code de sécurité sur les chantiers de construction, aux exigences particulières des fabricants des matériaux et d'Hydro-Québec ainsi qu'à tous les autres codes applicables.

L'Entrepreneur général est responsable d'effectuer la coordination entre les plans des ingénieurs en structure, mécanique, électricité, génie civil et les plans en architecture.

Les cloisons intérieures sont cotées au centre, les murs extérieurs et les murs de fondation sont cotés à la face extérieure.

Prévoir les sous-planchers de façon à éliminer toute différence de niveaux entre les différents revêtements de plancher.

Prévoir les retombées de plafond dans les salles de bains, dans les corridors communs et autres pièces pour le passage des conduits de ventilation, pour recouvrir des poutres ou pour d'autres installations techniques.

Coordonner le tout avec les différents sous-traitants.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION
plans pour
permis et soumission

#	ÉMISSION	DATE
F	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS RÉVISÉS	03-03-2020
E	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS RÉVISÉS	18-02-2020
D	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS	21-01-2020
C	ESQUISSE RÉVISÉE	07-10-2019
B	ESQUISSE RÉVISÉE	03-09-2019
A	ESQUISSE	19-08-2019

ARCHITECTE
Guillaume Lévesque architecte
5177, 6e Avenue, Montréal, Qc H1Y 2P5
514.353.2145 - www.guillaumelevesque.com
guillaume.levesque@gmail.com

membre professionnel
OAQ, pa LEED

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 4005
GUILLAUME LÉVESQUE
ARCHITECTE

INGÉNIEUR / STRUCTURE

CLIENTS
Alexandre Biron et Geneviève Lalonde

PROJET
7719 rue Saint-Dominique
Montréal, Québec
Ajout d'un étage

DESSIN
Conditions existantes : Implantation

ÉCHELLE : 1/4" = 1'-0"

DOSSIER : 19-024
DATE : 7 octobre 2019

A-101

LÉGENDE DES MURS

MUR EXISTANT CONSERVÉ

ÉLÉMENT À DÉMOLIR

LÉGENDE

FEC : FENÊTRE EXISTANTE À CONSERVER

FEE : FENÊTRE EXISTANTE À ENLEVER

PEC : PORTE EXISTANTE À CONSERVER

PEE : PORTE EXISTANTE À ENLEVER

PPEC : PORTE-PATIO EXISTANTE À CONSERVER

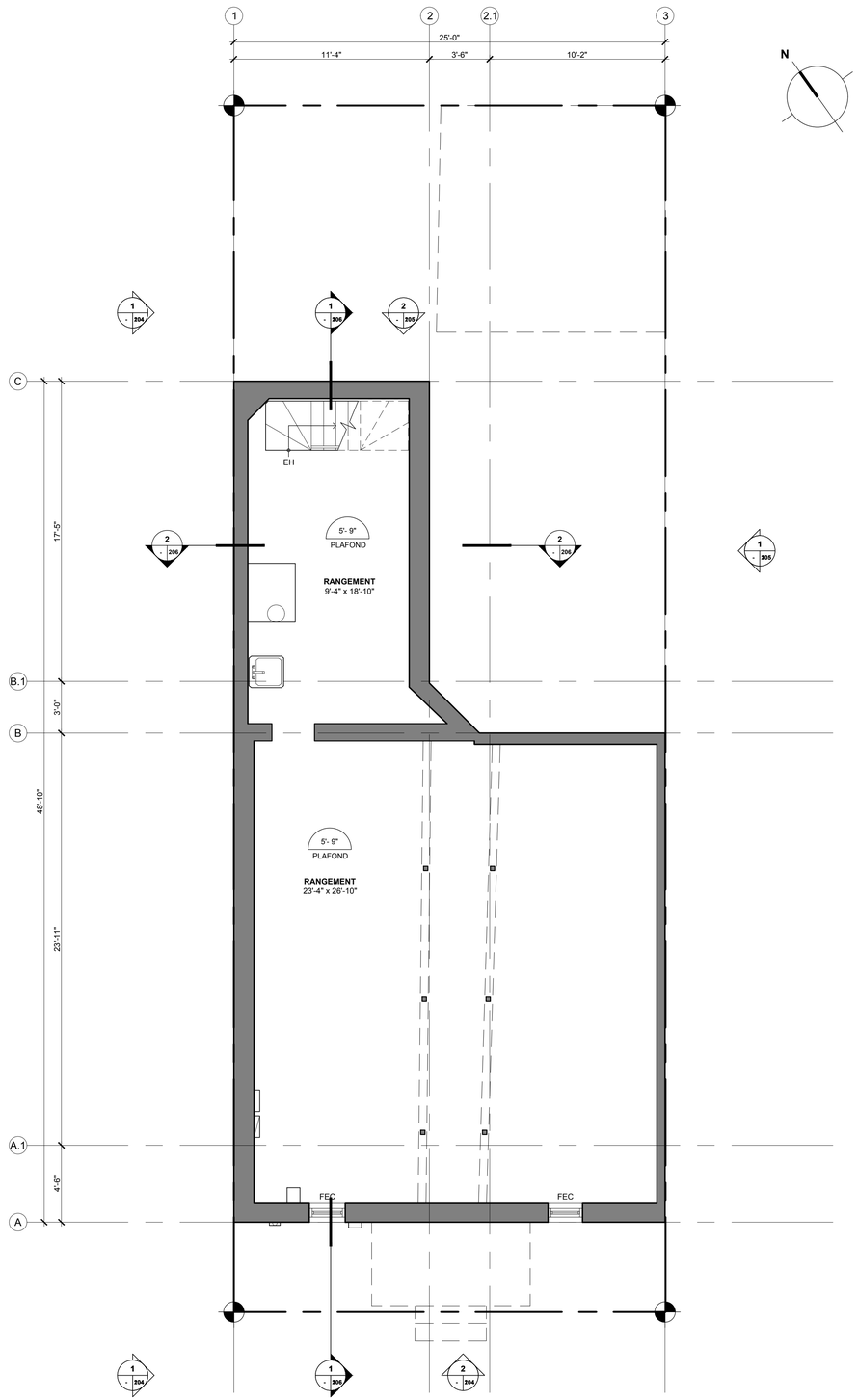

CONDITIONS EXISTANTES
PLAN DU SOUS-SOL
1/4"=1'-0"
19-024

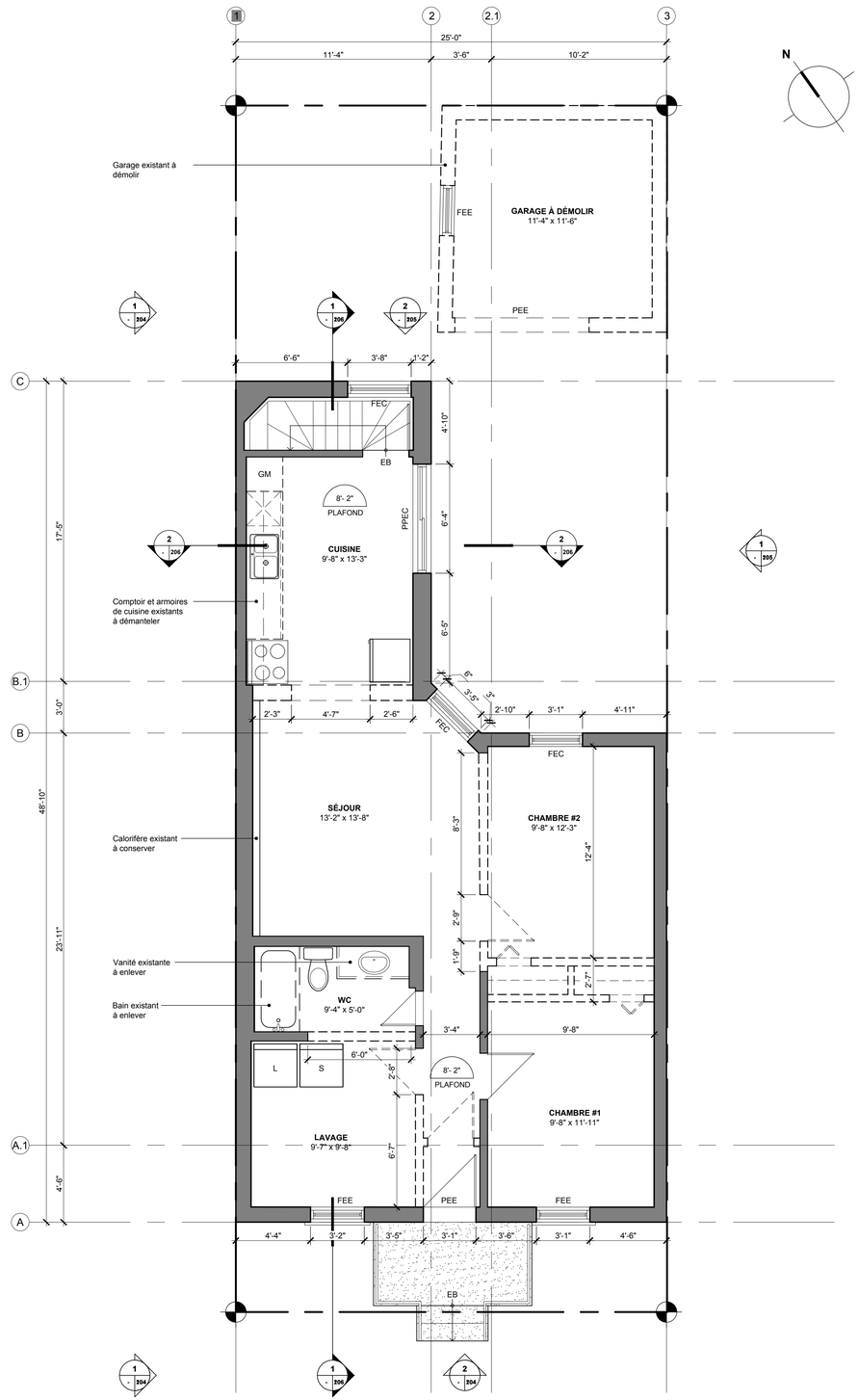

CONDITIONS EXISTANTES
PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE (1er ÉTAGE)
1/4"=1'-0"
19-024

Projet : 7719 rue Saint-Dominique

NOTES GÉNÉRALES :

Ne pas prendre de mesures à l'échelle sur les dessins.

Les cotes écrites ont priorité sur les dessins.

Vérifier toutes les mesures au chantier avant la fabrication et avant l'exécution des travaux et aviser le Professionnel de toute erreur, omission ou modification.

L'Entrepreneur général, son mandataire ou le gérant de projet devra effectuer la coordination entre chacun des sous-traitants et devra s'assurer que les ouvrages soient conformes à tous les règlements municipaux et provinciaux, au Code National du bâtiment, au Code de plomberie du Québec, au Code d'électricité du Québec, au Code de sécurité sur les chantiers de construction, aux exigences particulières des fabricants des matériaux et d'Hydro-Québec ainsi qu'à tous les autres codes applicables.

L'Entrepreneur général est responsable d'effectuer la coordination entre les plans des ingénieurs en structure, mécanique, électricité, génie civil et les plans en architecture.

Les cloisons intérieures sont cotées au centre, les murs extérieurs et les murs de fondation sont cotés à la face extérieure.

Prévoir les sous-planchers de façon à éliminer toute différence de niveaux entre les différents revêtements de plancher.

Prévoir les retombées de plafond dans les salles de bains, dans les corridors communs et autres pièces pour le passage des conduits de ventilation, pour recouvrir des poutres ou pour d'autres installations techniques.

Coordonner le tout avec les différents sous-traitants.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION
plans pour permis et soumission

#	EMISSION	DATE
F	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS RÉVISÉS	03-03-2020
E	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS RÉVISÉS	18-02-2020
D	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS	21-01-2020
C	ESQUISSE RÉVISÉE	07-10-2019
B	ESQUISSE RÉVISÉE	03-09-2019
A	ESQUISSE	19-08-2019

ARCHITECTE
Guillaume Lévesque architecte
5177, 6e Avenue, Montréal, Qc H1Y 2P5
514.353.2145 - www.guillaumelevesque.com
guillaume.levesque@gmail.com

membre professionnel OAQ, pa LEED

SCEAU
Guillaume Lévesque Membre A-4005 GUILLAUME LÉVESQUE ARCHITECTE du Québec

INGÉNIEUR / STRUCTURE

CLIENTS
Alexandre Biron et Geneviève Lalonde

PROJET
7719 rue Saint-Dominique
Montréal, Québec
Ajout d'un étage

DESSIN
Conditions existantes : Plan du sous-sol et plan du rez-de-chaussée (1er étage)

ÉCHELLE : 1/4" = 1'-0"

DOSSIER : 19-024
DATE : 7 octobre 2019

A-102
1/4"=1'-0"

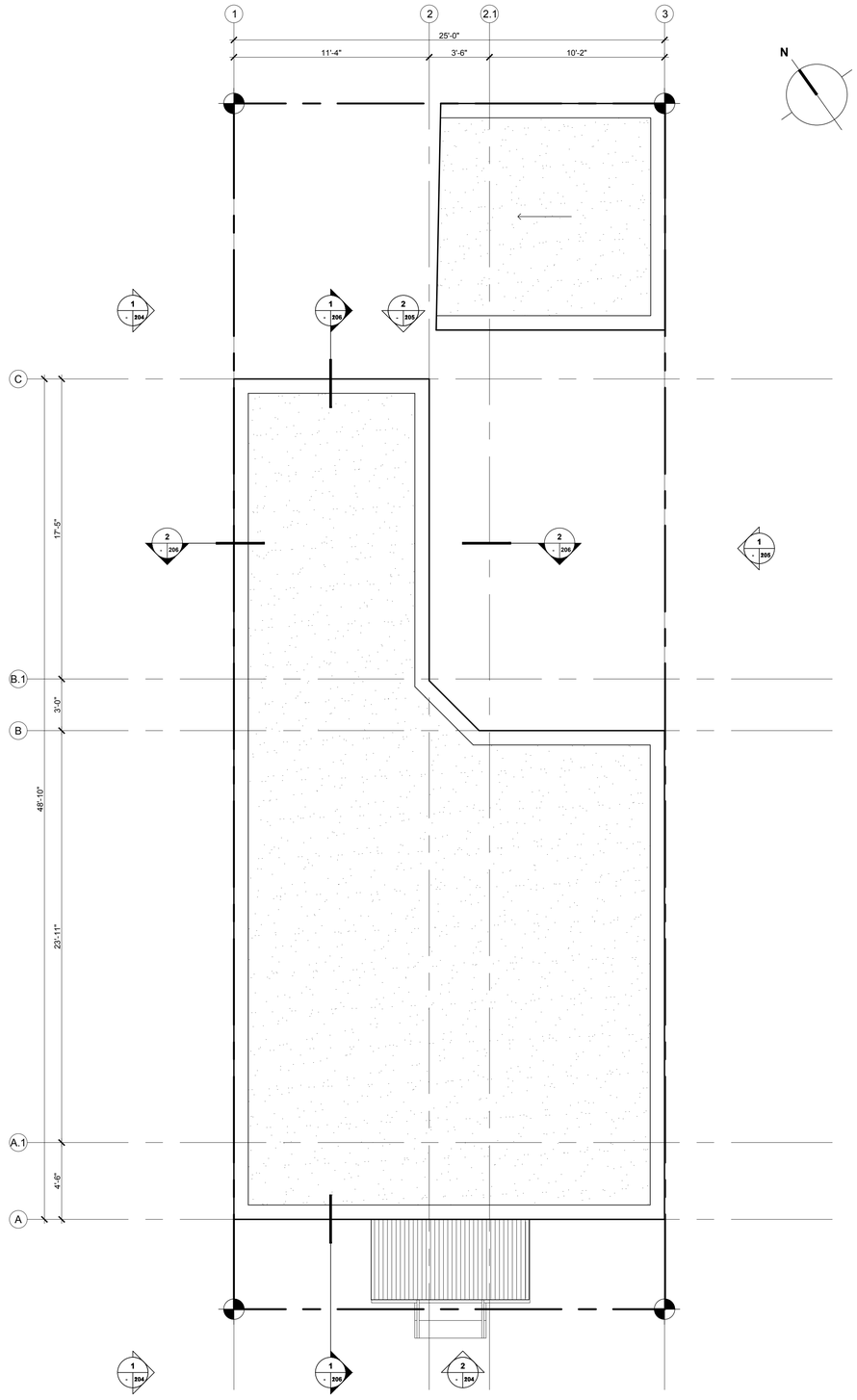

1 - 103 CONDITIONS EXISTANTES
PLAN DE TOITURE
1/4"=1'-0"
19-024

Projet : 7719 rue Saint-Dominique

NOTES GÉNÉRALES :

Ne pas prendre de mesures à l'échelle sur les dessins.

Les cotes écrites ont priorité sur les dessins.

Vérifier toutes les mesures au chantier avant la fabrication et avant l'exécution des travaux et aviser le Professionnel de toute erreur, omission ou modification.

L'Entrepreneur général, son mandataire ou le gérant de projet devra effectuer la coordination entre chacun des sous-traitants et devra s'assurer que les ouvrages soient conformes à tous les règlements municipaux et provinciaux, au Code National du bâtiment, au Code de plomberie du Québec, au Code d'électricité du Québec, au Code de sécurité sur les chantiers de construction, aux exigences particulières des fabricants des matériaux et d'Hydro-Québec ainsi qu'à tous les autres codes applicables.

L'Entrepreneur général est responsable d'effectuer la coordination entre les plans des ingénieurs en structure, mécanique, électricité, génie civil et les plans en architecture.

Les cloisons intérieures sont cotées au centre, les murs extérieurs et les murs de fondation sont cotés à la face extérieure.

Prévoir les sous-planchers de façon à éliminer toute différence de niveaux entre les différents revêtements de plancher.

Prévoir les retombées de plafond dans les salles de bains, dans les corridors communs et autres pièces pour le passage des conduits de ventilation, pour recouvrir des poutres ou pour d'autres installations techniques.

Coordonner le tout avec les différents sous-traitants.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION
plans pour
permis et soumission

F	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS RÉVISÉS	03-03-2020
E	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS RÉVISÉS	18-02-2020
D	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS	21-01-2020
C	ESQUISSE RÉVISÉE	07-10-2019
B	ESQUISSE RÉVISÉE	03-09-2019
A	ESQUISSE	19-08-2019
#	ÉMISSION	DATE

ARCHITECTE
Guillaume Lévesque architecte
5177, 6e Avenue, Montréal, Qc H1Y 2P5
514.353.2145 - www.guillaumelevesque.com
guillaume.levesque@gmail.com

membre professionnel
OAQ, pa LEED

SCEAU

INGÉNIEUR / STRUCTURE

CLIENTS
Alexandre Biron et Geneviève Lalonde

PROJET
7719 rue Saint-Dominique
Montréal, Québec
Ajout d'un étage

DESIGN
Conditions existantes :
Plan de toiture

ÉCHELLE : 1/4" = 1'-0"

DOSSIER : 19-024
DATE : 7 octobre 2019

A-103

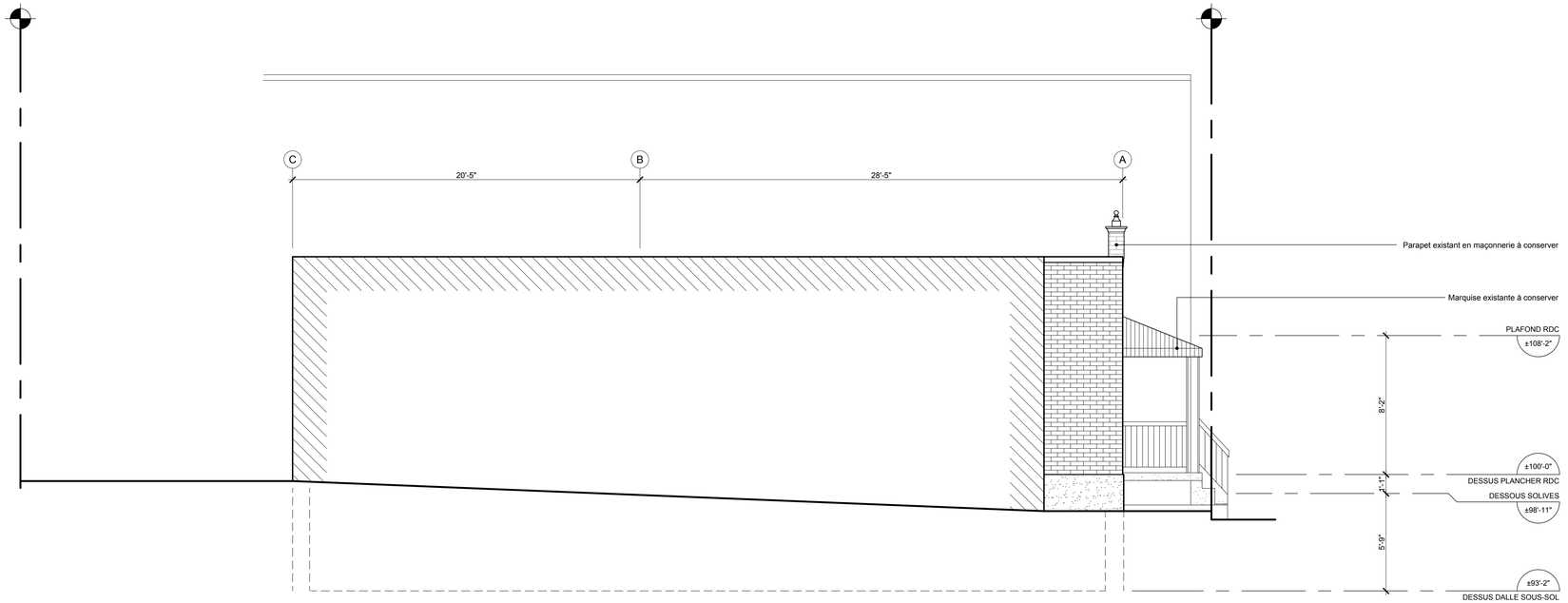

1 / 104 — CONDITIONS EXISTANTES
ÉLÉVATION LATÉRALE (NORD-OUEST)
1/4"=1'-0" — 19-024

LÉGENDE

FEC : FENÊTRE EXISTANTE À CONSERVER
PEC : PORTE EXISTANTE À CONSERVER
PEE : PORTE EXISTANTE À ENLEVER
PPEC : PORTE-PATIO EXISTANTE À CONSERVER

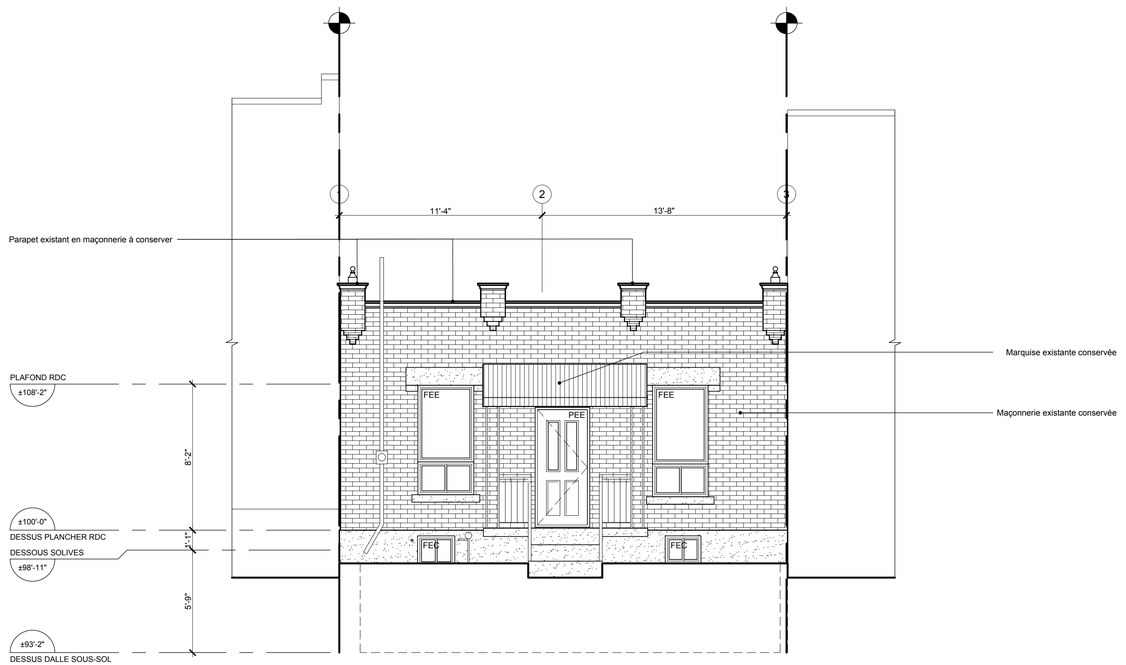

2 / 104 — CONDITIONS EXISTANTES
ÉLÉVATION AVANT (SUD-OUEST)
1/4"=1'-0" — 19-024

Projet : 7719 rue Saint-Dominique

NOTES GÉNÉRALES :

Ne pas prendre de mesures à l'échelle sur les dessins.

Les cotes écrites ont priorité sur les dessins.

Vérifier toutes les mesures au chantier avant la fabrication et avant l'exécution des travaux et aviser le Professionnel de toute erreur, omission ou modification.

L'Entrepreneur général, son mandataire ou le gérant de projet devra effectuer la coordination entre chacun des sous-traitants et devra s'assurer que les ouvrages soient conformes à tous les règlements municipaux et provinciaux, au Code National du bâtiment, au Code de plomberie du Québec, au Code d'électricité du Québec, au Code de sécurité sur les chantiers de construction, aux exigences particulières des fabricants des matériaux et d'Hydro-Québec ainsi qu'à tous les autres codes applicables.

L'Entrepreneur général est responsable d'effectuer la coordination entre les plans des ingénieurs en structure, mécanique, électricité, génie civil et les plans en architecture.

Les cloisons intérieures sont cotées au centre, les murs extérieurs et les murs de fondation sont cotés à la face extérieure.

Prévoir les sous-planchers de façon à éliminer toute différence de niveaux entre les différents revêtements de plancher.

Prévoir les retombées de plafond dans les salles de bains, dans les corridors communs et autres pièces pour le passage des conduits de ventilation, pour recouvrir des poutres ou pour d'autres installations techniques.

Coordonner le tout avec les différents sous-traitants.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION
plans pour
permis et soumission

#	EMISSION	DATE
F	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS RÉVISÉS	03-03-2020
E	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS RÉVISÉS	18-02-2020
D	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS	21-01-2020
C	ESQUISSE RÉVISÉE	07-10-2019
B	ESQUISSE RÉVISÉE	03-09-2019
A	ESQUISSE	19-08-2019

ARCHITECTE
Guillaume Lévesque architecte
5177, 6e Avenue, Montréal, Qc H1Y 2P5
514.353.2145 - www.guillaumelevesque.com
guillaume.levesque@gmail.com

membre professionnel
OAQ, pa LEED

SCEAU



INGÉNIEUR / STRUCTURE

CLIENTS
Alexandre Biron et Geneviève Lalonde

PROJET
7719 rue Saint-Dominique
Montréal, Québec
Ajout d'un étage

DESSIN
Conditions existantes :
Élévations nord-ouest et sud-ouest

ÉCHELLE : 1/4" = 1'-0"

DOSSIER : 19-024
DATE : 7 octobre 2019

A-104

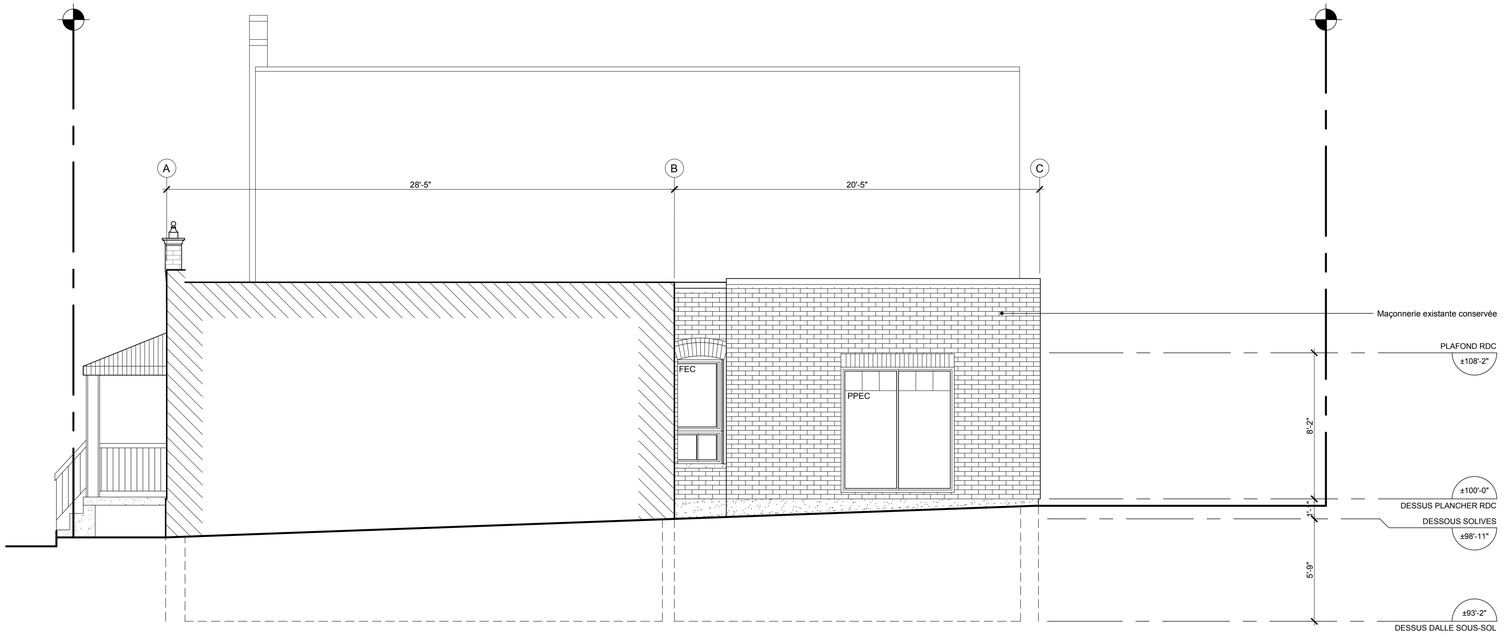

1 / 105 — CONDITIONS EXISTANTES
ÉLÉVATION LATÉRALE (SUD-EST)
1/4"=1'-0" — 19-024

LÉGENDE

FEC : FENÊTRE EXISTANTE À CONSERVER
PEC : PORTE EXISTANTE À CONSERVER
PPEC : PORTE-PATIO EXISTANTE À CONSERVER

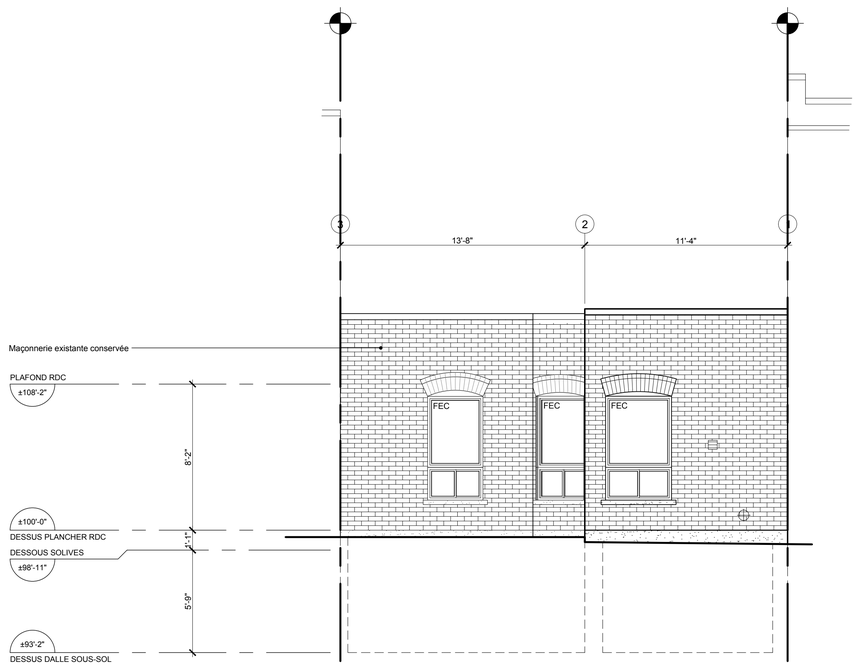

2 / 105 — CONDITIONS EXISTANTES
ÉLÉVATION ARRIÈRE (NORD-EST)
1/4"=1'-0" — 19-024

Projet : 7719 rue Saint-Dominique

NOTES GÉNÉRALES :

Ne pas prendre de mesures à l'échelle sur les dessins.

Les cotes écrites ont priorité sur les dessins.

Vérifier toutes les mesures au chantier avant la fabrication et avant l'exécution des travaux et aviser le Professionnel de toute erreur, omission ou modification.

L'Entrepreneur général, son mandataire ou le gérant de projet devra effectuer la coordination entre chacun des sous-traitants et devra s'assurer que les ouvrages soient conformes à tous les règlements municipaux et provinciaux, au Code National du bâtiment, au Code de plomberie du Québec, au Code d'électricité du Québec, au Code de sécurité sur les chantiers de construction, aux exigences particulières des fabricants des matériaux et d'Hydro-Québec ainsi qu'à tous les autres codes applicables.

L'Entrepreneur général est responsable d'effectuer la coordination entre les plans des ingénieurs en structure, mécanique, électricité, génie civil et les plans en architecture.

Les cloisons intérieures sont cotées au centre, les murs extérieurs et les murs de fondation sont cotés à la face extérieure.

Prévoir les sous-planchers de façon à éliminer toute différence de niveaux entre les différents revêtements de plancher.

Prévoir les retombées de plafond dans les salles de bains, dans les corridors communs et autres pièces pour le passage des conduits de ventilation, pour recouvrir des poutres ou pour d'autres installations techniques.

Coordonner le tout avec les différents sous-traitants.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION
plans pour
permis et soumission

#	EMISSION	DATE
F	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS RÉVISÉS	03-03-2020
E	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS RÉVISÉS	18-02-2020
D	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS	21-01-2020
C	ESQUISSE RÉVISÉE	07-10-2019
B	ESQUISSE RÉVISÉE	03-09-2019
A	ESQUISSE	19-08-2019

ARCHITECTE
Guillaume Lévesque architecte
5177, 6e Avenue, Montréal, Qc H1Y 2P5
514.353.2145 - www.guillaumelevesque.com
guillaume.levesque@gmail.com

membre professionnel
OAQ, pa LEED

SCEAU

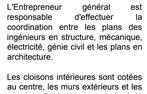

INGÉNIEUR / STRUCTURE

CLIENTS
Alexandre Biron et Geneviève Lalonde

PROJET
7719 rue Saint-Dominique
Montréal, Québec
Ajout d'un étage

DESSIN
Conditions existantes :
Élévations sud-est et nord-est

ÉCHELLE : 1/4" = 1'-0"

DOSSIER : 19-024
DATE : 7 octobre 2019

A-105
1772.5

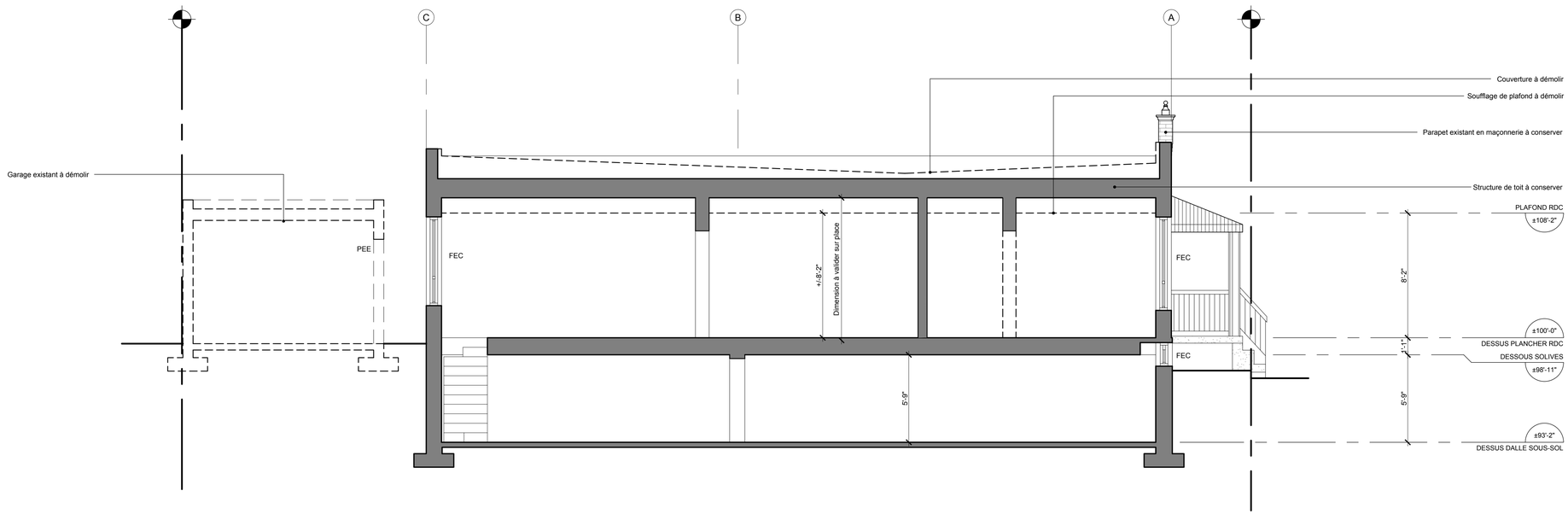

1 - 106 CONDITIONS EXISTANTES
COUPE SCHÉMATIQUE
1/4"=1'-0"
19-024

LÉGENDE DES MURS

MUR EXISTANT CONSERVÉ

ÉLÉMENT À DÉMOLIR

LÉGENDE

FEC : FENÊTRE EXISTANTE À CONSERVER

PEC : PORTE EXISTANTE À CONSERVER

PPEC : PORTE-PATIO EXISTANTE À CONSERVER

Projet : 7719 rue Saint-Dominique

NOTES GÉNÉRALES :

Ne pas prendre de mesures à l'échelle sur les dessins.

Les cotes écrites ont priorité sur les dessins.

Vérifier toutes les mesures au chantier avant la fabrication et avant l'exécution des travaux et aviser le Professionnel de toute erreur, omission ou modification.

L'Entrepreneur général, son mandataire ou le gérant de projet devra effectuer la coordination entre chacun des sous-traitants et devra s'assurer que les ouvrages soient conformes à tous les règlements municipaux et provinciaux, au Code National du bâtiment, au Code de plomberie du Québec, au Code d'électricité du Québec, au Code de sécurité sur les chantiers de construction, aux exigences particulières des fabricants des matériaux et d'Hydro-Québec ainsi qu'à tous les autres codes applicables.

L'Entrepreneur général est responsable d'effectuer la coordination entre les plans des ingénieurs en structure, mécanique, électricité, génie civil et les plans en architecture.

Les cloisons intérieures sont cotées au centre, les murs extérieurs et les murs de fondation sont cotés à la face extérieure.

Prévoir les sous-planchers de façon à éliminer toute différence de niveaux entre les différents revêtements de plancher.

Prévoir les retombées de plafond dans les salles de bains, dans les corridors communs et autres pièces pour le passage des conduits de ventilation, pour recouvrir des poutres ou pour d'autres installations techniques.

Coordonner le tout avec les différents sous-traitants.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION
plans pour
permis et soumission

#	ÉMISSION	DATE
F	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS RÉVISÉS	03-03-2020
E	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS RÉVISÉS	18-02-2020
D	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS	21-01-2020
C	ESQUISSE RÉVISÉE	07-10-2019
B	ESQUISSE RÉVISÉE	03-09-2019
A	ESQUISSE	19-08-2019

ARCHITECTE
Guillaume Lévesque architecte
5177, 6e Avenue, Montréal, Qc H1Y 2P5
514.353.2145 - www.guillaumelevesque.com
guillaume.levesque@gmail.com

membre professionnel
OAQ, pa LEED

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A-4005
GUILLAUME LÉVESQUE
ARCHITECTE

INGÉNIEUR / STRUCTURE

CLIENTS
Alexandre Biron et Geneviève Lalonde

PROJET
7719 rue Saint-Dominique
Montréal, Québec
Ajout d'un étage

DESSIN
Conditions existantes : Coupe schématique

ÉCHELLE : 1/4" = 1'-0"

DOSSIER : 19-024
DATE : 7 octobre 2019

A-106
1 OF 2 ST

Ce dessin a été préparé selon
le plan topographique émis par :

Claude Simard, arpenteur-géomètre
Date : 4 octobre 2017
Dossier : 34098
Minute : 21700
Lot : 2 589 770
Voir certificat de localisation

TAUX D'IMPLANTATION

Superficie bâtiment: 1039,5 pi² (96,6 m²)
Superficie du lot : 1750,3 pi² (162,6 m²)
Surface végétale : 756,3 pi² (70,3 m²)
Taux d'implantation maximum permis : 65%
Taux d'implantation proposé: 59,4 %
Taux de verdissement : 43,2 %

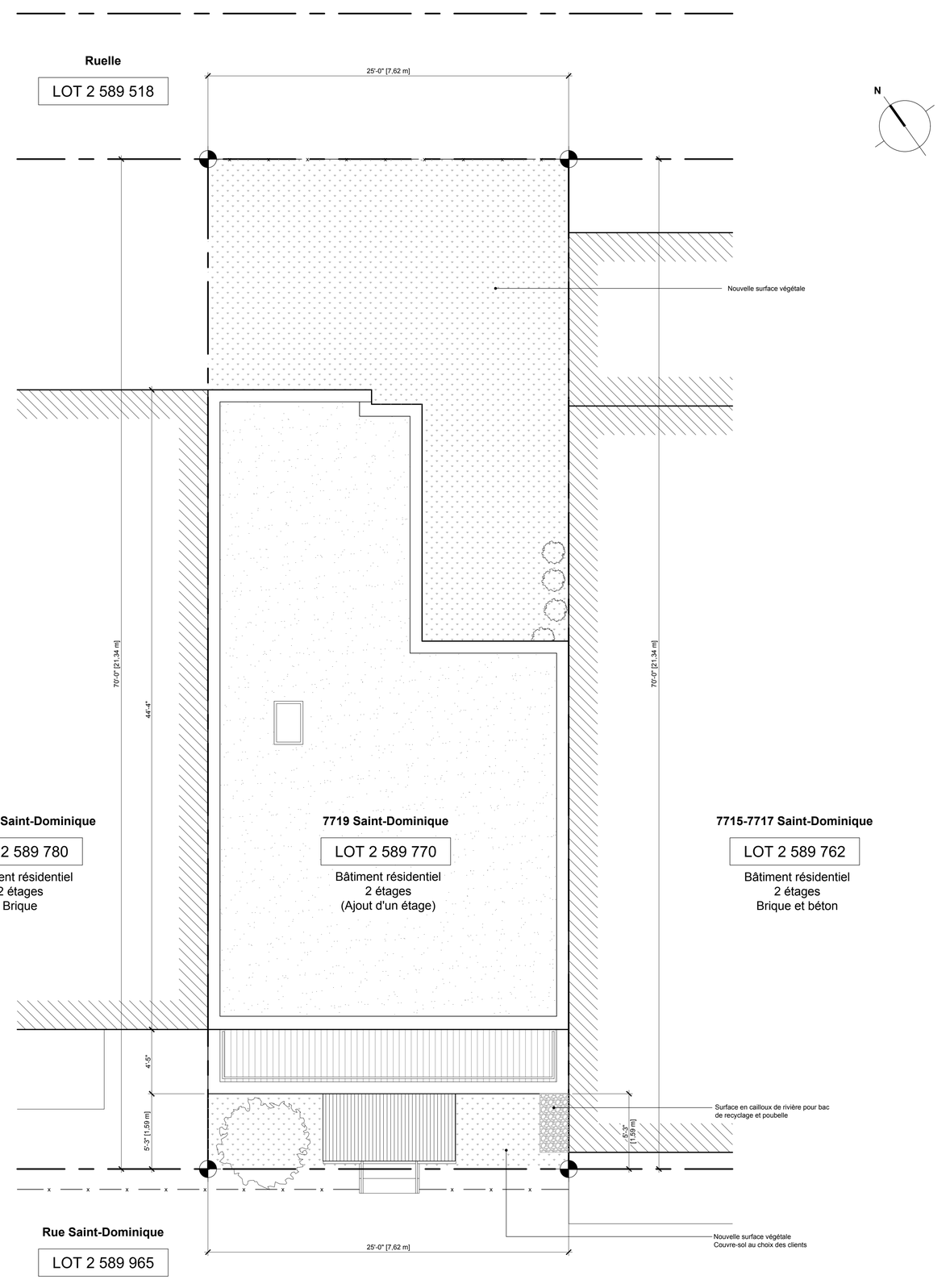

1 CONDITIONS PROJETÉES
- 201 IMPLANTATION
1/4"=1'-0" 19-024

Projet : 7719 rue Saint-Dominique

NOTES GÉNÉRALES :

Ne pas prendre de mesures à l'échelle sur les dessins.

Les cotes écrites ont priorité sur les dessins.

Vérifier toutes les mesures au chantier avant la fabrication et avant l'exécution des travaux et aviser le Professionnel de toute erreur, omission ou modification.

L'Entrepreneur général, son mandataire ou le gérant de projet devra effectuer la coordination entre chacun des sous-traitants et devra s'assurer que les ouvrages soient conformes à tous les règlements municipaux et provinciaux, au Code National du bâtiment, au Code de plomberie du Québec, au Code d'électricité du Québec, au Code de sécurité sur les chantiers de construction, aux exigences particulières des fabricants des matériaux et d'Hydro-Québec ainsi qu'à tous les autres codes applicables.

L'Entrepreneur général est responsable d'effectuer la coordination entre les plans des ingénieurs en structure, mécanique, électricité, génie civil et les plans en architecture.

Les cloisons intérieures sont cotées au centre, les murs extérieurs et les murs de fondation sont cotés à la face extérieure.

Prévoir les sous-planchers de façon à éliminer toute différence de niveaux entre les différents revêtements de plancher.

Prévoir les retombées de plafond dans les salles de bains, dans les corridors communs et autres pièces pour le passage des conduits de ventilation, pour recouvrir des poutres ou pour d'autres installations techniques.

Coordonner le tout avec les différents sous-traitants.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION
plans pour
permis et soumission

F	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS RÉVISÉS	03-03-2020
E	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS RÉVISÉS	18-02-2020
D	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS	21-01-2020
C	ESQUISSE RÉVISÉE	07-10-2019
B	ESQUISSE RÉVISÉE	03-09-2019
A	ESQUISSE	19-08-2019
#	ÉMISSION	DATE

ARCHITECTE
Guillaume Lévesque architecte
5177, 6e Avenue, Montréal, Qc H1Y 2P5
514.353.2145 - www.guillaumelevesque.com
guillaume.levesque@gmail.com

membre professionnel
OAQ, pa LEED

SCEAU



INGÉNIEUR / STRUCTURE

CLIENTS
Alexandre Biron et Geneviève Lalonde

PROJET
7719 rue Saint-Dominique
Montréal, Québec
Ajout d'un étage

DESSIN
Conditions projetées : Implantation

ÉCHELLE : 1/4" = 1'-0"

DOSSIER : 19-024
DATE : 7 octobre 2019

A-201

LÉGENDE DES MURS

MUR EXISTANT CONSERVÉ

NOUVEAU MUR

LÉGENDE

FEC : FENÊTRE EXISTANTE CONSERVÉE

NF : NOUVELLE FENÊTRE

NP : NOUVELLE PORTE

NPP : NOUVELLE PORTE PLIANTE

NPC : NOUVELLE PORTE COULISSANTE

PEC : PORTE EXISTANTE CONSERVÉE

PPEC : PORTE-PATIO EXISTANTE CONSERVÉE

RAD : NOUVEAUX RADIATEURS - CHAUFFAGE À L'EAU À PARTIR DU SYSTÈME EXISTANT

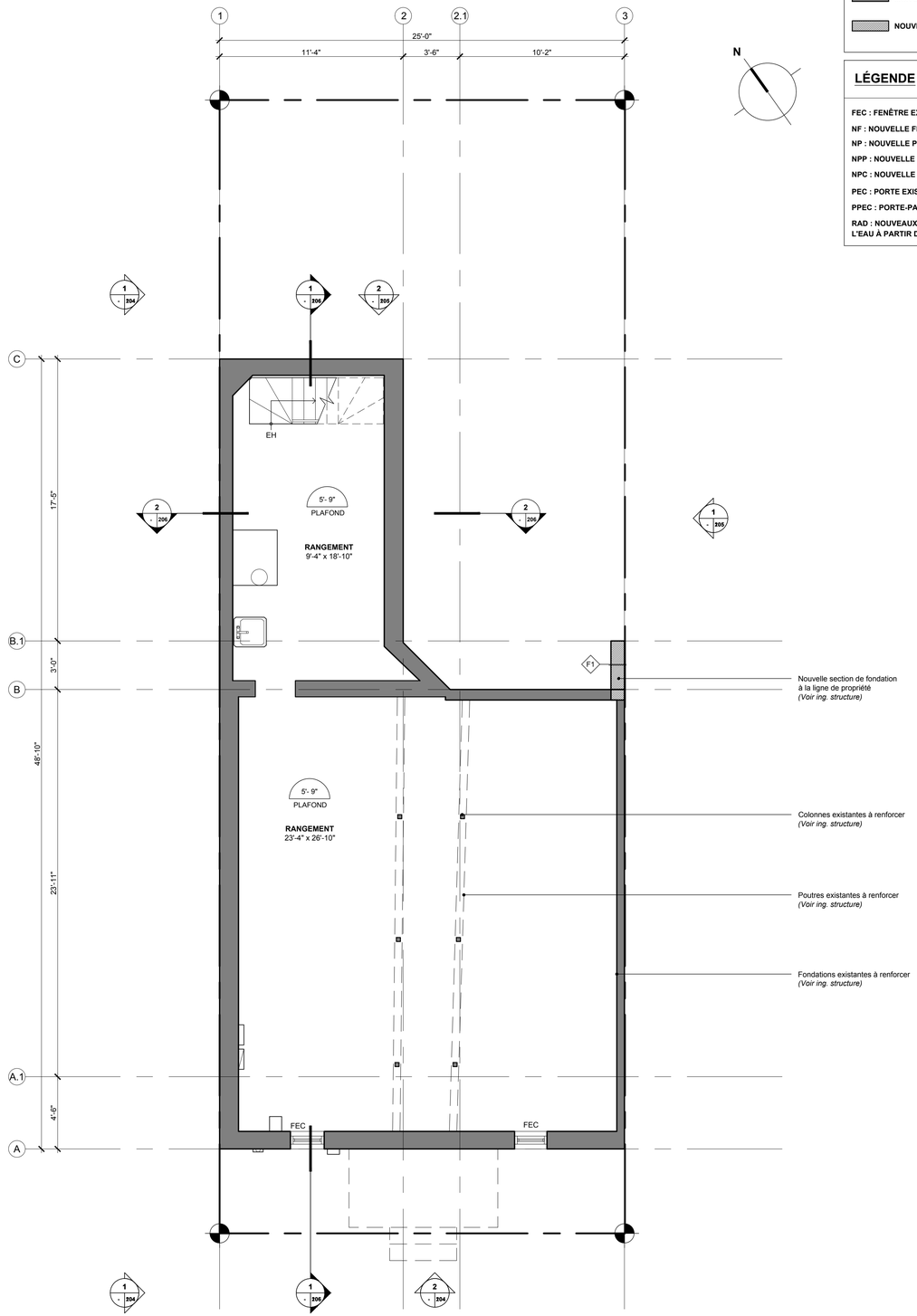

1 - 202 CONDITIONS PROJETÉES PLAN DU SOUS-SOL 1/4"=1'-0" 19-024

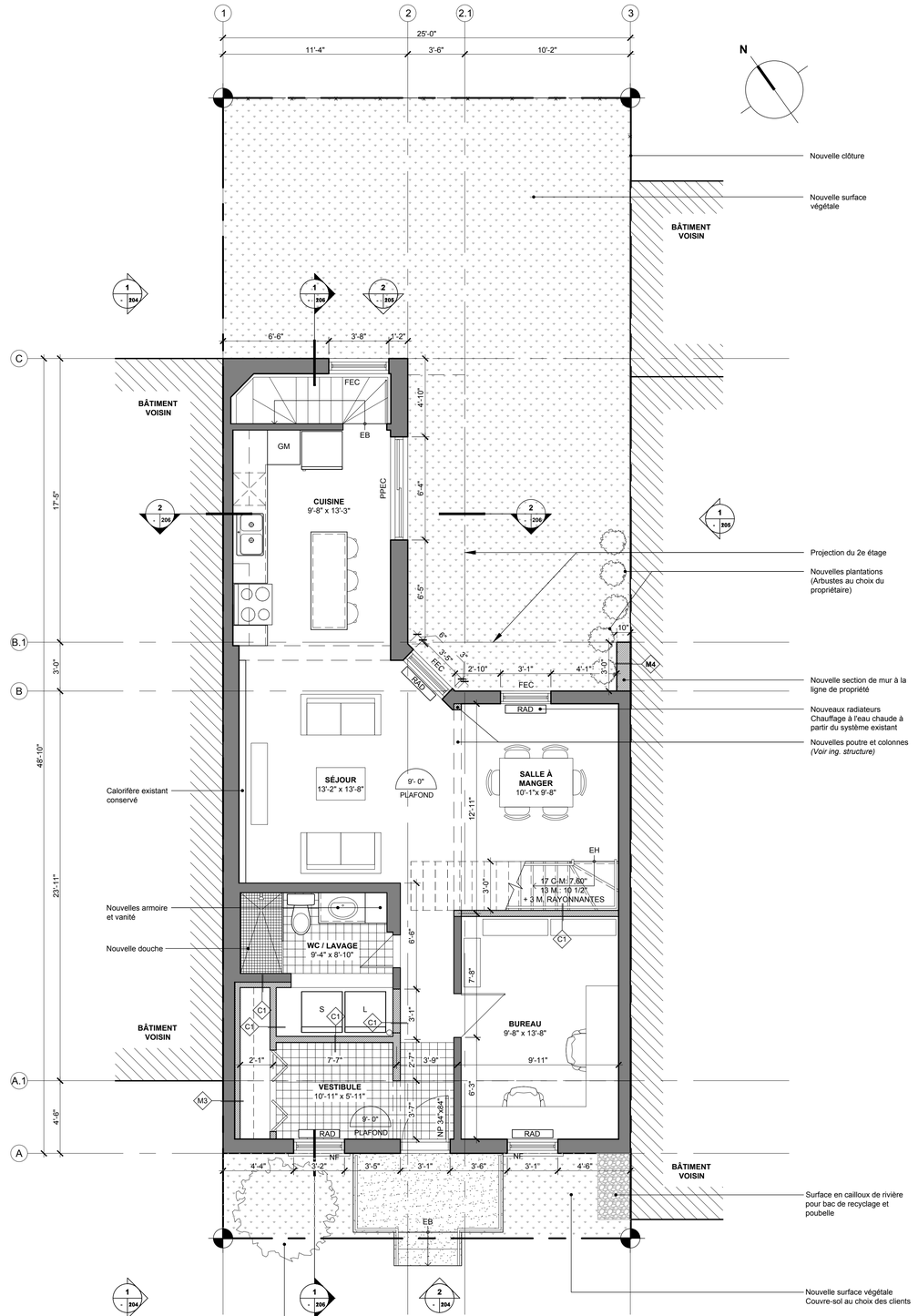

2 - 202 CONDITIONS PROJETÉES PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE (1er ÉTAGE) 1/4"=1'-0" 19-024

Vestibule - option B

Projet : 7719 rue Saint-Dominique

NOTES GÉNÉRALES :

Ne pas prendre de mesures à l'échelle sur les dessins.

Les cotes écrites ont priorité sur les dessins.

Vérifier toutes les mesures au chantier avant la fabrication et avant l'exécution des travaux et aviser le Professionnel de toute erreur, omission ou modification.

L'Entrepreneur général, son mandataire ou le gérant de projet devra effectuer la coordination entre chacun des sous-traitants et devra s'assurer que les ouvrages soient conformes à tous les règlements municipaux et provinciaux, au Code National du bâtiment, au Code de plomberie du Québec, au Code d'électricité du Québec, au Code de sécurité sur les chantiers de construction, aux exigences particulières des fabricants des matériaux et d'Hydro-Québec ainsi qu'à tous les autres codes applicables.

L'Entrepreneur général est responsable d'effectuer la coordination entre les plans des ingénieurs en structure, mécanique, électricité, génie civil et les plans en architecture.

Les cloisons intérieures sont cotées au centre, les murs extérieurs et les murs de fondation sont cotés à la face extérieure.

Prévoir les sous-planchers de façon à éliminer toute différence de niveaux entre les différents revêtements de plancher.

Prévoir les retombées de plafond dans les salles de bains, dans les corridors communs et autres pièces pour le passage des conduits de ventilation, pour recouvrir des poutres ou pour d'autres installations techniques.

Coordonner le tout avec les différents sous-traitants.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION
plans pour permis et soumission

#	ÉMISSION	DATE
F	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS RÉVISÉS	03-03-2020
E	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS RÉVISÉS	18-02-2020
D	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS	21-01-2020
C	ESQUISSE RÉVISÉE	07-10-2019
B	ESQUISSE RÉVISÉE	03-09-2019
A	ESQUISSE	19-08-2019

ARCHITECTE
Guillaume Lévesque architecte
5177, 6e Avenue, Montréal, Qc H1Y 2P5
514.353.2145 - www.guillaumelevesque.com
guillaume.levesque@gmail.com

membre professionnel OAQ, pa LEED

SCEAU

A-4505 GUILLAUME LÉVESQUE ARCHITECTE Ordre des architectes du Québec

INGÉNIEUR / STRUCTURE

CLIENTS
Alexandre Biron et Geneviève Lalonde

PROJET
7719 rue Saint-Dominique
Montréal, Québec
Ajout d'un étage

DESSIN
Conditions projetées : Plan du sous-sol et plan du rez-de-chaussée (1er étage)

ÉCHELLE : 1/4" = 1'-0"

DOSSIER : 19-024
DATE : 7 octobre 2019

A-202
2023

LÉGENDE DES MURS

MUR EXISTANT CONSERVÉ

NOUVEAU MUR

LÉGENDE

FEC : FENÊTRE EXISTANTE CONSERVÉE

NF : NOUVELLE FENÊTRE

NP : NOUVELLE PORTE

NPP : NOUVELLE PORTE PLIANTE

NPC : NOUVELLE PORTE COULISSANTE

PEC : PORTE EXISTANTE CONSERVÉE

PPEC : PORTE-PATIO EXISTANTE CONSERVÉE

RAD : NOUVEAUX RADIATEURS - CHAUFFAGE À L'EAU À PARTIR DU SYSTÈME EXISTANT

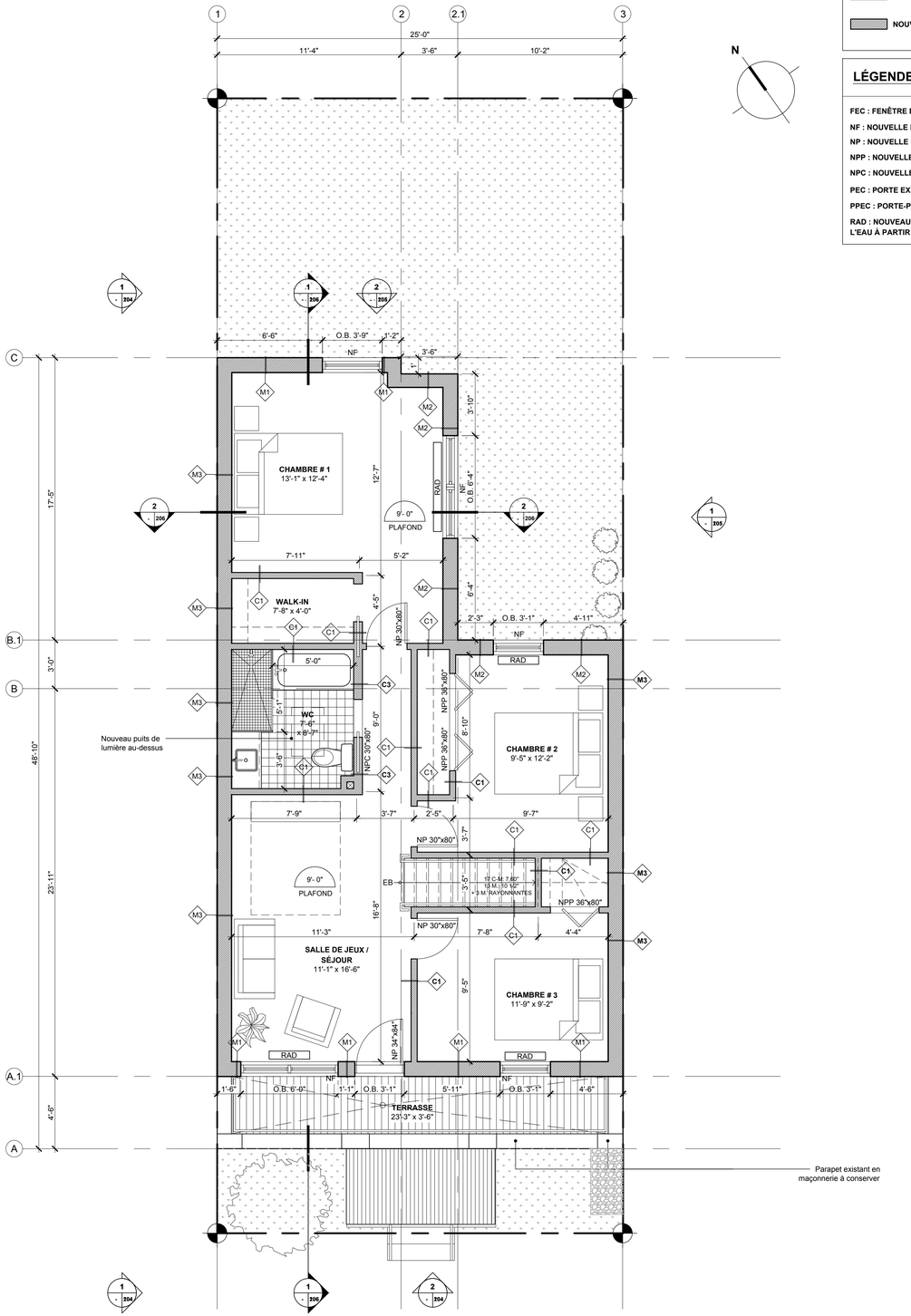

1 - 204 CONDITIONS PROJETÉES
PLAN DU 2e ÉTAGE
1/4"=1'-0" 19-024

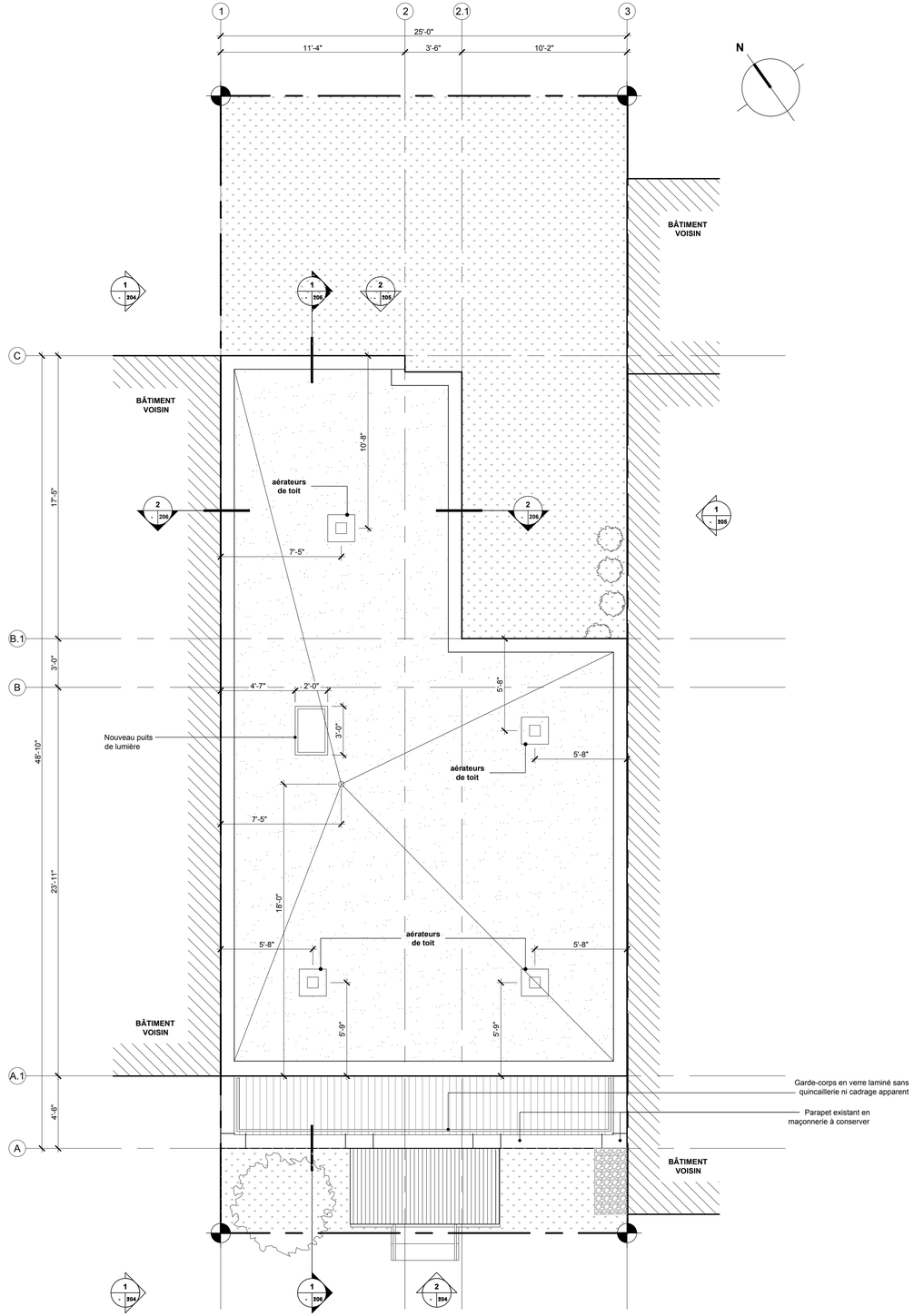

2 - 203 CONDITIONS PROJETÉES
PLAN DE TOITURE
1/4"=1'-0" 19-024

Projet : 7719 rue Saint-Dominique

NOTES GÉNÉRALES :

Ne pas prendre de mesures à l'échelle sur les dessins.

Les cotes écrites ont priorité sur les dessins.

Vérifier toutes les mesures au chantier avant la fabrication et avant l'exécution des travaux et aviser le Professionnel de toute erreur, omission ou modification.

L'Entrepreneur général, son mandataire ou le gérant de projet devra effectuer la coordination entre chacun des sous-traitants et devra s'assurer que les ouvrages soient conformes à tous les règlements municipaux et provinciaux, au Code National du bâtiment, au Code de plomberie du Québec, au Code d'électricité du Québec, au Code de sécurité sur les chantiers de construction, aux exigences particulières des fabricants des matériaux et d'Hydro-Québec ainsi qu'à tous les autres codes applicables.

L'Entrepreneur général est responsable d'effectuer la coordination entre les plans des ingénieurs en structure, mécanique, électricité, génie civil et les plans en architecture.

Les cloisons intérieures sont cotées au centre, les murs extérieurs et les murs de fondation sont cotés à la face extérieure.

Prévoir les sous-planchers de façon à éliminer toute différence de niveaux entre les différents revêtements de plancher.

Prévoir les retombées de plafond dans les salles de bains, dans les corridors communs et autres pièces pour le passage des conduits de ventilation, pour recouvrir des poutres ou pour d'autres installations techniques.

Coordonner le tout avec les différents sous-traitants.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION
plans pour permis et soumission

F	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS RÉVISÉS	03-03-2020
E	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS RÉVISÉS	18-02-2020
D	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS	21-01-2020
C	ESQUISSE RÉVISÉE	07-10-2019
B	ESQUISSE RÉVISÉE	03-09-2019
A	ESQUISSE	19-08-2019
#	ÉMISSION	DATE

ARCHITECTE
Guillaume Lévesque architecte
5177, 6e Avenue, Montréal, Qc H1Y 2P5
514.353.2145 - www.guillaumelevesque.com
guillaume.levesque@gmail.com

membre professionnel
OAQ, pa LEED

SCEAU

INGÉNIEUR / STRUCTURE

CLIENTS
Alexandre Biron et Geneviève Lalonde

PROJET
7719 rue Saint-Dominique
Montréal, Québec
Ajout d'un étage

DESSIN
Conditions projetées : Plan de toiture

ÉCHELLE : 1/4" = 1'-0"

DOSSIER : 19-024
DATE : 7 octobre 2019

A-203
2.12.9

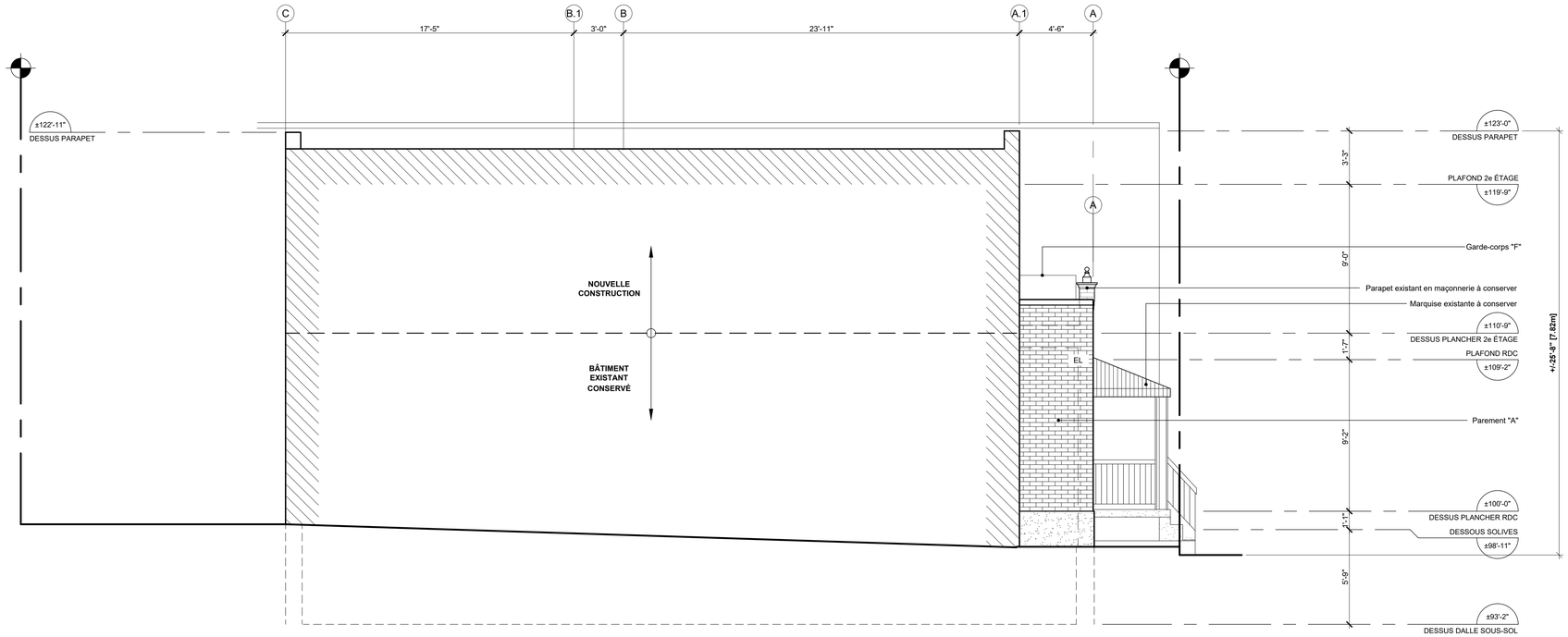

ÉLÉVATION LATÉRALE (NORD-OUEST)

POURCENTAGE DE BNP
PLAN DE FAÇADE "EL"
Façade de rayonnement : 42.6 pi² (4.0 m²)
Distance limitative : 0 m
BNP maximum : 0 % (0 pi²)
BNP proposé : 0 % (0 pi²)

1 - 204 CONDITIONS PROJETÉES
ÉLÉVATION LATÉRALE (NORD-OUEST)
1/4"=1'-0" 19-024

LÉGENDE

FEC : FENÊTRE EXISTANTE CONSERVÉE
NF : NOUVELLE FENÊTRE
NP : NOUVELLE PORTE
NPP : NOUVELLE PORTE PLIANTE
NPC : NOUVELLE PORTE COULISSANTE
PEC : PORTE EXISTANTE CONSERVÉE
PPEC : PORTE-PATIO EXISTANTE CONSERVÉE
RAD : NOUVEAUX RADIATEURS - CHAUFFAGE À L'EAU À PARTIR DU SYSTÈME EXISTANT

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

PAREMENT «A»
BRIQUE EXISTANTE CONSERVÉE

PAREMENT «B»
NOUVELLE BRIQUE FORMAT MÉTRIQUE
BLACK DIAMOND VELOUR A - DE BELDEN
COULEUR "NOIR" ET MORTIER "NOIR"

PAREMENT «C»
BOIS BRÛLÉ - FINI TEL QU'ÉCHANTILLON FOURNI

PAREMENT «D»
ACIER GALVANISÉ PRÉPEINT,
COULEUR "NOIR"

PORTES & FENÊTRES «E»
ALUMINIUM, COULEUR "NOIR"

GARDE-CORPS «F»
GARDE-CORPS EN VERRE

PAREMENT «G»
CRÉPI PEINT,
COULEUR "NOIR"

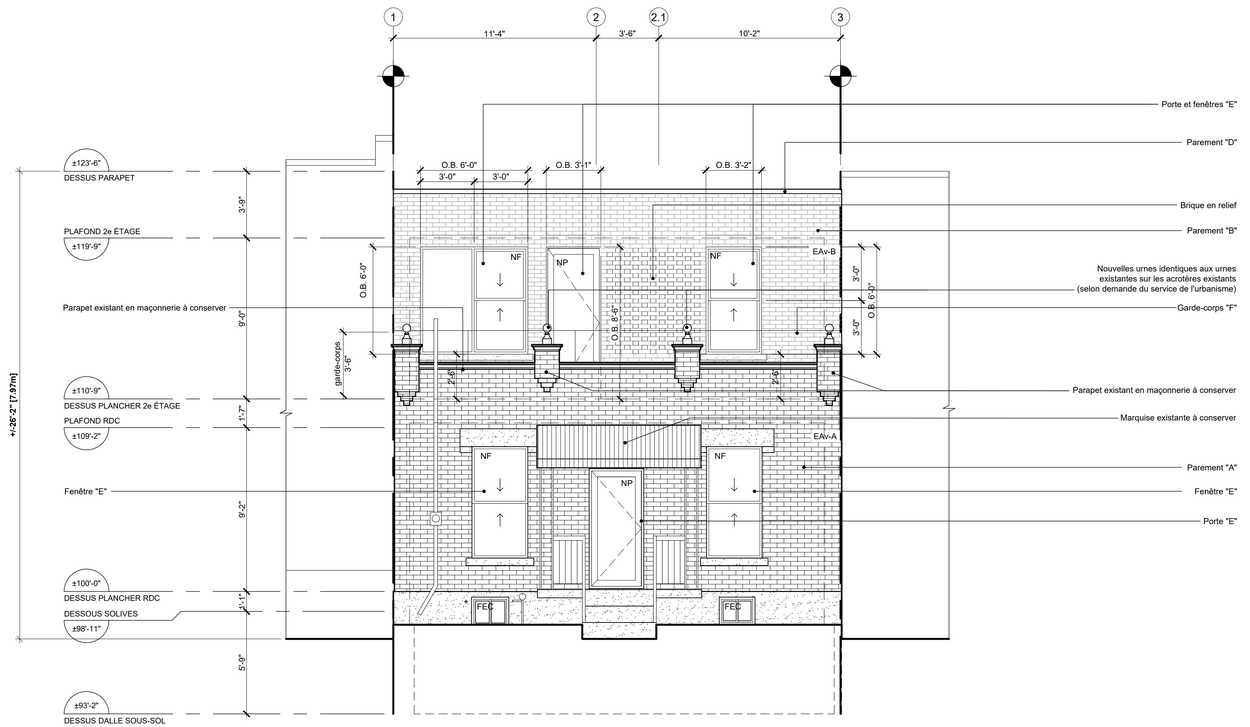

ÉLÉVATION AVANT (SUD-OUEST)

POURCENTAGE DE BNP
PLAN DE FAÇADE "EAv-A"
Façade de rayonnement : 264,8 pi² (24,6 m²)
Distance limitative : > 6 m
BNP maximum : 88 % (233,0 pi² - 21,7 m²)
BNP proposé : Porte et fenêtres existantes conservées

POURCENTAGE DE BNP
PLAN DE FAÇADE "EAv-B"
Façade de rayonnement : 208,5 pi² (19,4 m²)
Distance limitative : > 8 m
BNP maximum : 100 % (208,5 pi² - 19,4 m²)
BNP proposé : 38,7 % (80,6 pi² - 7,5 m²)

2 - 204 CONDITIONS PROJETÉES
ÉLÉVATION AVANT (SUD-OUEST)
1/4"=1'-0" 19-024

Projet : 7719 rue Saint-Dominique

NOTES GÉNÉRALES :

Ne pas prendre de mesures à l'échelle sur les dessins.

Les cotes écrites ont priorité sur les dessins.

Vérifier toutes les mesures au chantier avant la fabrication et avant l'exécution des travaux et aviser le Professionnel de toute erreur, omission ou modification.

L'Entrepreneur général, son mandataire ou le gérant de projet devra effectuer la coordination entre chacun des sous-traitants et devra s'assurer que les ouvrages soient conformes à tous les règlements municipaux et provinciaux, au Code National du bâtiment, au Code de plomberie du Québec, au Code d'électricité du Québec, au Code de sécurité sur les chantiers de construction, aux exigences particulières des fabricants des matériaux et d'Hydro-Québec ainsi qu'à tous les autres codes applicables.

L'Entrepreneur général est responsable d'effectuer la coordination entre les plans des ingénieurs en structure, mécanique, électricité, génie civil et les plans en architecture.

Les cloisons intérieures sont cotées au centre, les murs extérieurs et les murs de fondation sont cotés à la face extérieure.

Prévoir les sous-planchers de façon à éliminer toute différence de niveaux entre les différents revêtements de plancher.

Prévoir les retombées de plafond dans les salles de bains, dans les corridors communs et autres pièces pour le passage des conduits de ventilation, pour recouvrir des poutres ou pour d'autres installations techniques.

Coordonner le tout avec les différents sous-traitants.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION
plans pour
permis et soumission

G	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS RÉVISÉS	19-03-2020
F	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS RÉVISÉS	03-03-2020
E	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS RÉVISÉS	18-02-2020
D	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS	21-01-2020
C	ESQUISSE RÉVISÉE	07-10-2019
B	ESQUISSE RÉVISÉE	03-09-2019
A	ÉSQUISSE	19-08-2019
#	ÉMISSION	DATE

ARCHITECTE
Guillaume Lévesque architecte
5177, 6e Avenue, Montréal, Qc H1Y 2P5
514.353.2145 - www.guillaumelevesque.com
guillaume.levesque@gmail.com

membre professionnel
OAQ, pa LEED

SCEAU

INGÉNIEUR / STRUCTURE

CLIENTS
Alexandre Biron et Geneviève Lalonde

PROJET
7719 rue Saint-Dominique
Montréal, Québec
Ajout d'un étage

DESSIN
Conditions projetées :
Élévations nord-ouest et sud-ouest

ÉCHELLE : 1/4" = 1'-0"

DOSSIER : 19-024
DATE : 7 octobre 2019

A-204

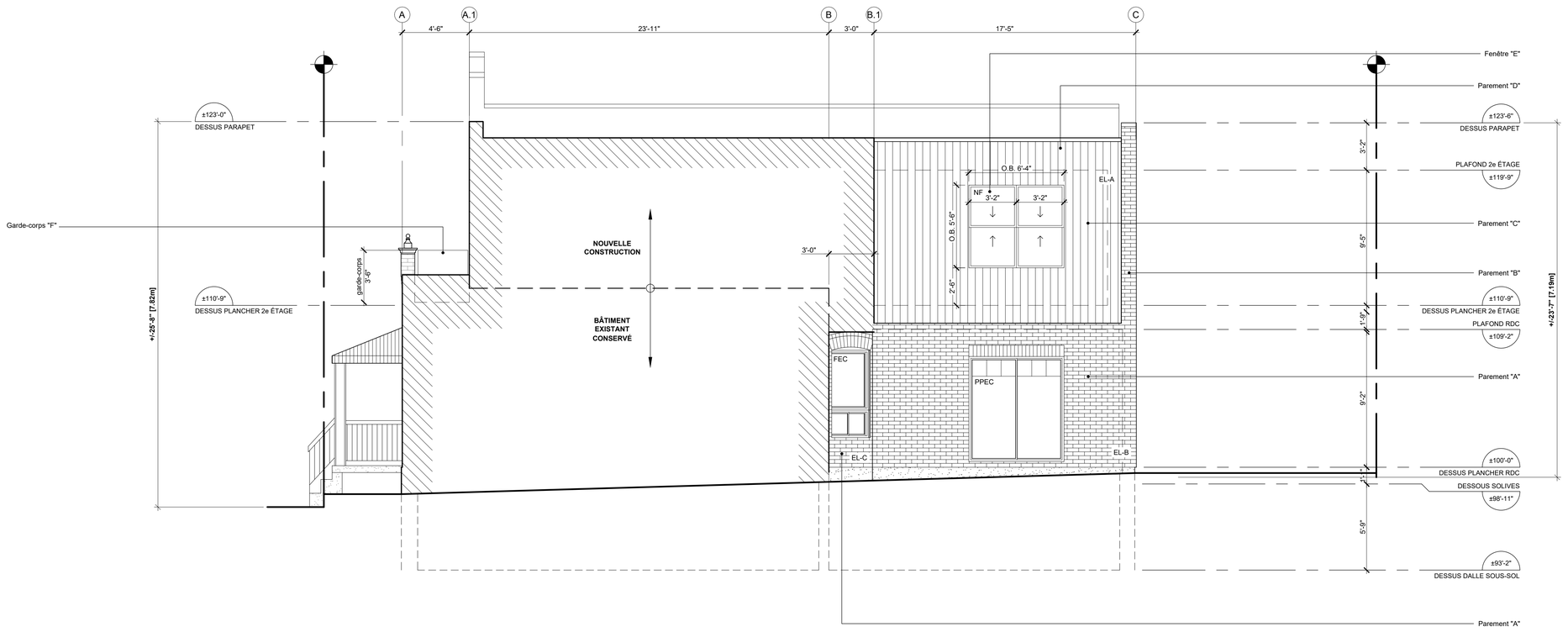

ÉLÉVATION LATÉRALE (SUD-EST)

POURCENTAGE DE BNP
PLAN DE FAÇADE "EL-A"
Façade de rayonnement : 139,8 pi² (13,0 m²)
Distance limitative : 3,1 m
BNP maximum : 26,85 % (37,5 pi² - 3,5 m²)
BNP proposé : 24,9 % (34,8 pi² - 3,2 m²)

POURCENTAGE DE BNP
PLAN DE FAÇADE "EL-B"
Façade de rayonnement : 163,7 pi² (15,2 m²)
Distance limitative : 4,2 m
BNP maximum : 43,9 % (71,9 pi² - 6,7 m²)
BNP proposé : Porte et fenêtres existantes conservées

POURCENTAGE DE BNP
PLAN DE FAÇADE "EL-C"
Façade de rayonnement : 28,8 pi² (2,7 m²)
Distance limitative : 3,3 m
BNP maximum : 29,55 % (8,5 pi² - 0,79 m²)
BNP proposé : Porte et fenêtres existantes conservées

CONDITIONS PROJETÉES
1 / - / 205 — ÉLÉVATION LATÉRALE (SUD-EST)
1/4"=1'-0" — 19-024

LÉGENDE

FEC : FENÊTRE EXISTANTE CONSERVÉE
NF : NOUVELLE FENÊTRE
NP : NOUVELLE PORTE
NPP : NOUVELLE PORTE PLIANTE
NPC : NOUVELLE PORTE COULISSANTE
PEC : PORTE EXISTANTE CONSERVÉE
PPEC : PORTE-PATIO EXISTANTE CONSERVÉE
RAD : NOUVEAUX RADIATEURS - CHAUFFAGE À L'EAU À PARTIR DU SYSTÈME EXISTANT

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

PAREMENT «A»
BRIQUE EXISTANTE CONSERVÉE

PAREMENT «B»
NOUVELLE BRIQUE FORMAT MÉTRIQUE
BLACK DIAMOND VELOUR A - DE BELDEN
COULEUR "NOIR" ET MORTIER "NOIR"

PAREMENT «C»
BOIS BRÛLÉ - FINI TEL QU'ÉCHANTILLON FOURNI

PAREMENT «D»
ACIER GALVANISÉ PRÉPEINT,
COULEUR "NOIR"

PORTES & FENÊTRES «E»
ALUMINIUM, COULEUR "NOIR"

GARDE-CORPS «F»
GARDE-CORPS EN VERRE

PAREMENT «G»
CRÉPI PEINT,
COULEUR "NOIR"

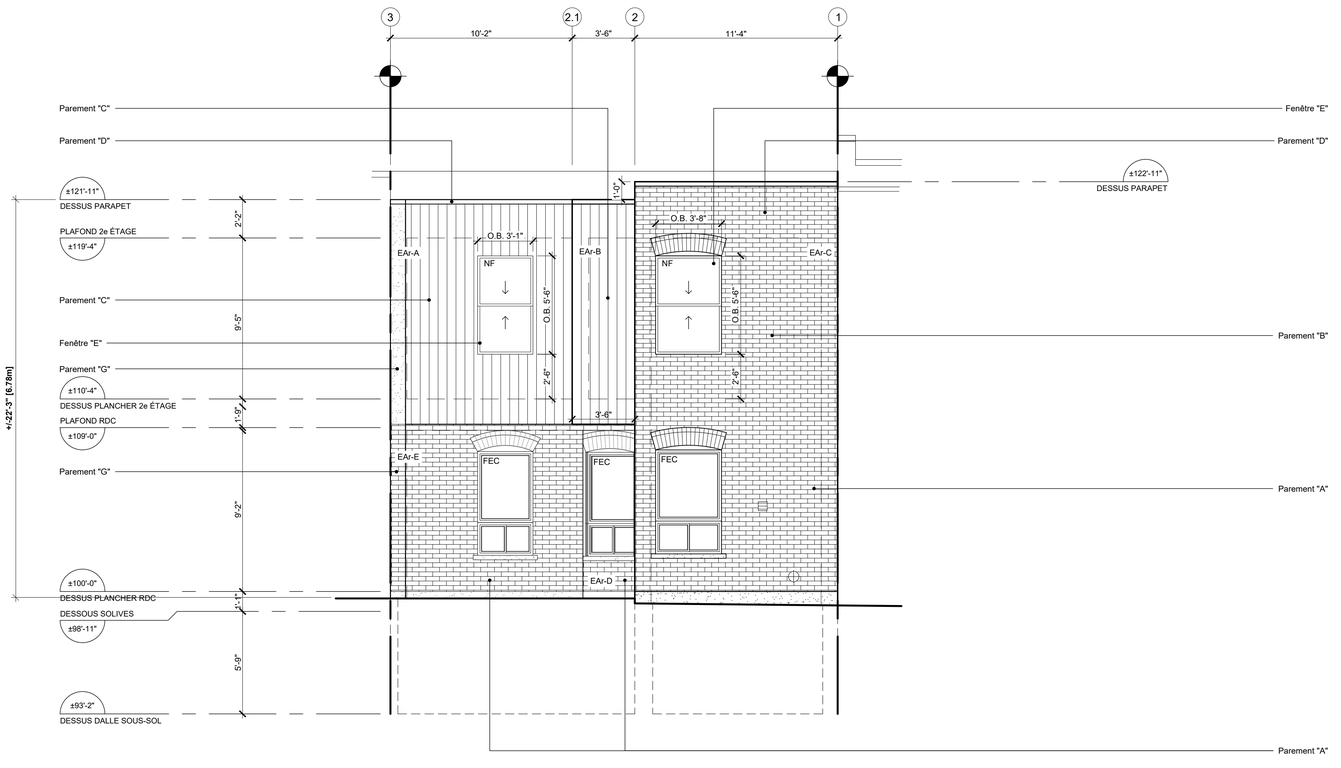

ÉLÉVATION ARRIÈRE (NORD-EST)

POURCENTAGE DE BNP
PLAN DE FAÇADE "EAr-A"
Façade de rayonnement : 83,2 pi² (7,7 m²)
Distance limitative : > 10 m
BNP maximum : 100 % (83,2 pi² - 7,7 m²)
BNP proposé : 20,4 % (17 pi² - 1,6 m²)

POURCENTAGE DE BNP
PLAN DE FAÇADE "EAr-B"
Façade de rayonnement : 23,2 pi² (2,2 m²)
Distance limitative : > 6 m
BNP maximum : 88 % (20,4 pi² - 1,9 m²)
BNP proposé : 0 % (0 pi² - 0 m²)

POURCENTAGE DE BNP
PLAN DE FAÇADE "EAr-C"
Façade de rayonnement : 194,7 pi² (18,1 m²)
Distance limitative : > 6 m
BNP maximum : 88 % (171,3 pi² - 15,9 m²)
BNP proposé : 21,4 % (41,7 pi² - 3,9 m²)

POURCENTAGE DE BNP
PLAN DE FAÇADE "EAr-D"
Façade de rayonnement : 27,2 pi² (2,5 m²)
Distance limitative : Garage
BNP maximum : 100 % (27,1 pi² - 2,5 m²)
BNP proposé : Porte et fenêtres existantes conservées

POURCENTAGE DE BNP
PLAN DE FAÇADE "EAr-E"
Façade de rayonnement : 92,4 pi² (8,6 m²)
Distance limitative : Garage
BNP maximum : 100 % (92,4 pi² - 8,6 m²)
BNP proposé : Porte et fenêtres existantes conservées

CONDITIONS PROJETÉES
2 / - / 205 — ÉLÉVATION ARRIÈRE (NORD-EST)
1/4"=1'-0" — 19-024

Projet : 7719 rue Saint-Dominique

NOTES GÉNÉRALES :

Ne pas prendre de mesures à l'échelle sur les dessins.

Les cotes écrites ont priorité sur les dessins.

Vérifier toutes les mesures au chantier avant la fabrication et avant l'exécution des travaux et aviser le Professionnel de toute erreur, omission ou modification.

L'Entrepreneur général, son mandataire ou le gérant de projet devra effectuer la coordination entre chacun des sous-traitants et devra s'assurer que les ouvrages soient conformes à tous les règlements municipaux et provinciaux, au Code National du bâtiment, au Code de plomberie du Québec, au Code d'électricité du Québec, au Code de sécurité sur les chantiers de construction, aux exigences particulières des fabricants des matériaux et d'Hydro-Québec ainsi qu'à tous les autres codes applicables.

L'Entrepreneur général est responsable d'effectuer la coordination entre les plans des ingénieurs en structure, mécanique, électricité, génie civil et les plans en architecture.

Les cloisons intérieures sont cotées au centre, les murs extérieurs et les murs de fondation sont cotés à la face extérieure.

Prévoir les sous-planchers de façon à éliminer toute différence de niveaux entre les différents revêtements de plancher.

Prévoir les retombées de plafond dans les salles de bains, dans les corridors communs et autres pièces pour le passage des conduits de ventilation, pour recouvrir des poutres ou pour d'autres installations techniques.

Coordonner le tout avec les différents sous-traitants.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION
plans pour
permis et soumission

G	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS RÉVISÉS	19-03-2020
F	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS RÉVISÉS	03-03-2020
E	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS RÉVISÉS	18-02-2020
D	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS	21-01-2020
C	ESQUISSE RÉVISÉE	07-10-2019
B	ESQUISSE RÉVISÉE	03-09-2019
A	ÉSQUISSE	19-08-2019
#	ÉMISSION	DATE

ARCHITECTE
Guillaume Lévesque architecte
5177, 6e Avenue, Montréal, Qc H1Y 2P5
514.353.2145 - www.guillaumelevesque.com
guillaume.levesque@gmail.com

membre professionnel
OAQ, pa LEED

SCEAU

INGÉNIEUR / STRUCTURE

CLIENTS
Alexandre Biron et Geneviève Lalonde

PROJET
7719 rue Saint-Dominique
Montréal, Québec
Ajout d'un étage

DESSIN
Conditions projetées :
Élévations sud-est et nord-est

ÉCHELLE : 1/4" = 1'-0"

DOSSIER : 19-024
DATE : 7 octobre 2019

A-205

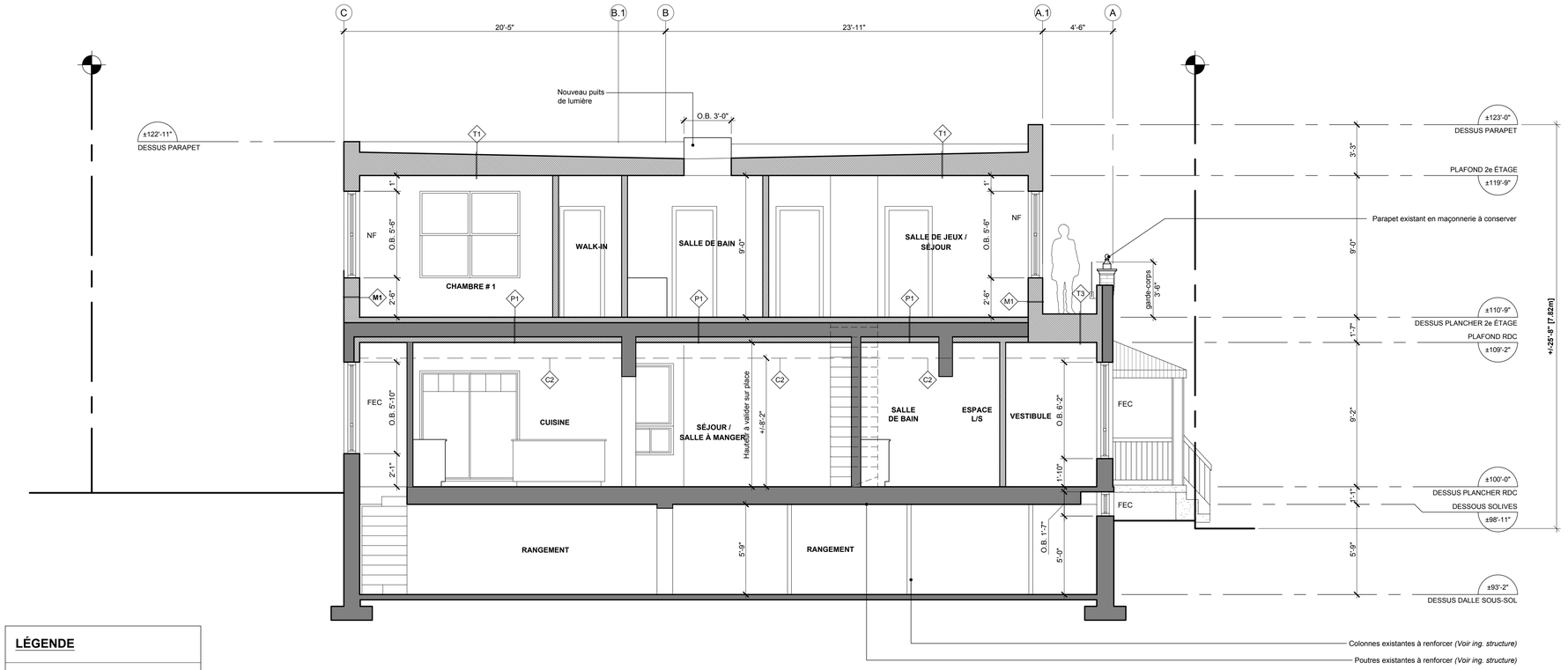

1 - 206 CONDITIONS PROJETÉES
COUPE SCHÉMATIQUE LONGITUDINALE
1/4"=1'-0" 19-024

LÉGENDE DES MURS

- MUR EXISTANT CONSERVÉ
- NOUVEAU MUR

LÉGENDE

FEC : FENÊTRE EXISTANTE CONSERVÉE
NF : NOUVELLE FENÊTRE
NP : NOUVELLE PORTE
NPP : NOUVELLE PORTE PLIANTE
NPC : NOUVELLE PORTE COULISSANTE
PEC : PORTE EXISTANTE CONSERVÉE
PPEC : PORTE-PATIO EXISTANTE CONSERVÉE
RAD : NOUVEAUX RADIATEURS - CHAUFFAGE À L'EAU À PARTIR DU SYSTÈME EXISTANT

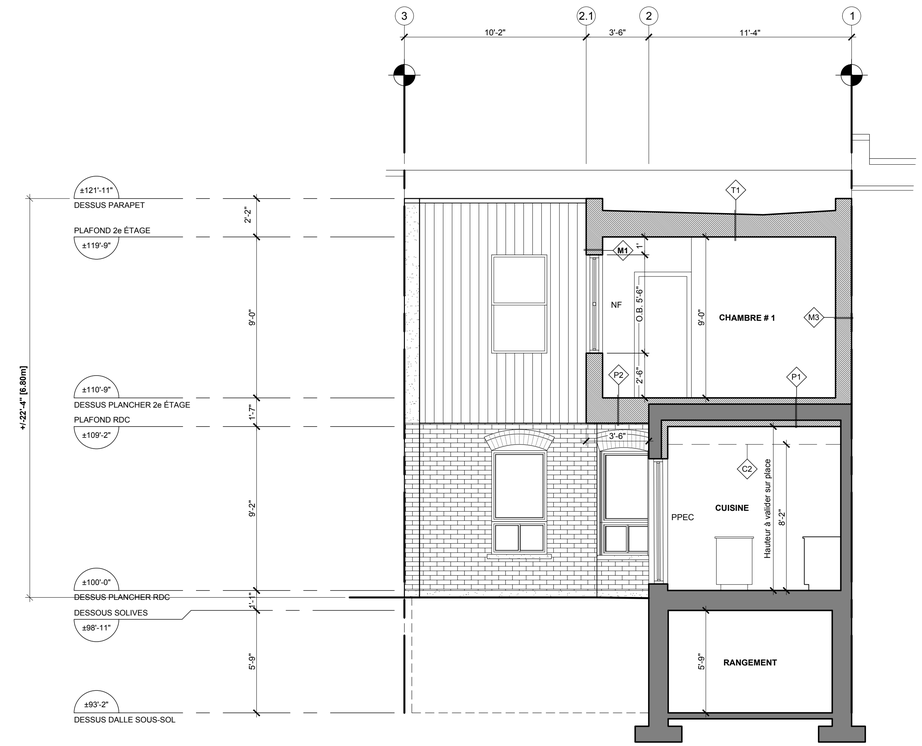

2 - 206 CONDITIONS PROJETÉES
COUPE SCHÉMATIQUE TRANSVERSALE
1/4"=1'-0" 19-024

Projet : 7719 rue Saint-Dominique

NOTES GÉNÉRALES :

Ne pas prendre de mesures à l'échelle sur les dessins.

Les cotes écrites ont priorité sur les dessins.

Vérifier toutes les mesures au chantier avant la fabrication et avant l'exécution des travaux et aviser le Professionnel de toute erreur, omission ou modification.

L'Entrepreneur général, son mandataire ou le gérant de projet devra effectuer la coordination entre chacun des sous-traitants et devra s'assurer que les ouvrages soient conformes à tous les règlements municipaux et provinciaux, au Code National du bâtiment, au Code de plomberie du Québec, au Code d'électricité du Québec, au Code de sécurité sur les chantiers de construction, aux exigences particulières des fabricants des matériaux et d'Hydro-Québec ainsi qu'à tous les autres codes applicables.

L'Entrepreneur général est responsable d'effectuer la coordination entre les plans des ingénieurs en structure, mécanique, électricité, génie civil et les plans en architecture.

Les cloisons intérieures sont cotées au centre, les murs extérieurs et les murs de fondation sont cotés à la face extérieure.

Prévoir les sous-planchers de façon à éliminer toute différence de niveaux entre les différents revêtements de plancher.

Prévoir les retombées de plafond dans les salles de bains, dans les corridors communs et autres pièces pour le passage des conduits de ventilation, pour recouvrir des poutres ou pour d'autres installations techniques.

Coordonner le tout avec les différents sous-traitants.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION
plans pour permis et soumission

#	ÉMISSION	DATE
F	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS RÉVISÉS	03-03-2020
E	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS RÉVISÉS	18-02-2020
D	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS	21-01-2020
C	ESQUISSE RÉVISÉE	07-10-2019
B	ESQUISSE RÉVISÉE	03-09-2019
A	ESQUISSE	19-08-2019

ARCHITECTE
Guillaume Lévesque architecte
5177, 6e Avenue, Montréal, Qc H1Y 2P5
514.353.2145 - www.guillaumelevesque.com
guillaume.levesque@gmail.com

membre professionnel OAQ, pa LEED

SCEAU

INGÉNIEUR / STRUCTURE

CLIENTS
Alexandre Biron et Geneviève Lalonde

PROJET
7719 rue Saint-Dominique
Montréal, Québec
Ajout d'un étage

DESSIN
Conditions projetées : Coupe schématique

ÉCHELLE : 1/4" = 1'-0"

DOSSIER : 19-024
DATE : 7 octobre 2019

A-206
2/4/29

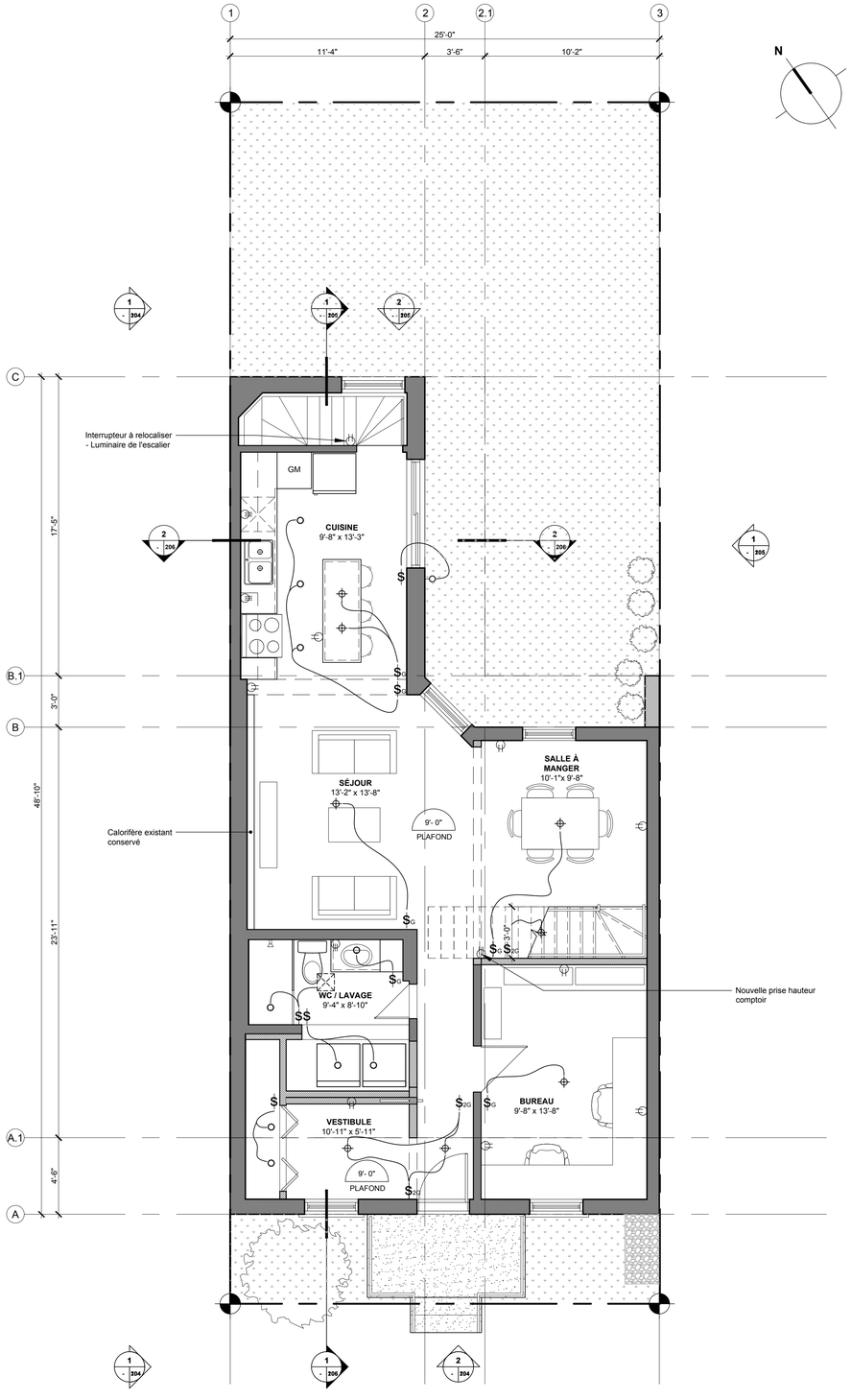

LÉGENDE ÉCLAIRAGE

- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE ENCASTRÉ AU PLAFOND SUR GRADATEUR
- PLAFONNIER OU APPAREIL D'ÉCLAIRAGE SUSPENDU SUR GRADATEUR
- APPLIQUE MURALE EXTÉRIEURE
- $_R$ APPAREIL D'ÉCLAIRAGE SUR RAIL AU PLAFOND
- $ INTERRUPTEUR
- $_G$ INTERRUPTEUR AVEC GRADATEUR
- $_{3G}$ INTERRUPTEUR À TROIS VOIES AVEC GRADATEUR
- $_3$ INTERRUPTEUR À TROIS VOIES
- PRISE ÉLECTRIQUE
- PRISE ÉLECTRIQUE AVEC DISJONCTEUR DIFFÉRENTIEL DE MISE À LA TERRE (DDFT)
- APPAREIL DE CHAUFFAGE MURAL

NOTES ÉLECTRICITÉ

- Couleur des sources lumineuses LED : 2700K
- Prévoir conduits pour réseau et câble
- Installer un détecteur de fumée et un détecteur de CO dans toutes les chambres, les séjours et les corridors.
- Positionnement exact des items à coordonner avec le client.
- Aucune prise ne doit être reliée à un interrupteur.
- Au rez-de-chaussée, tout le filage électrique désuet doit être remplacé.

1 - 301 PLAN ÉLECTRIQUE
PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE (1er ÉTAGE)
1/4"=1'-0" 19-024

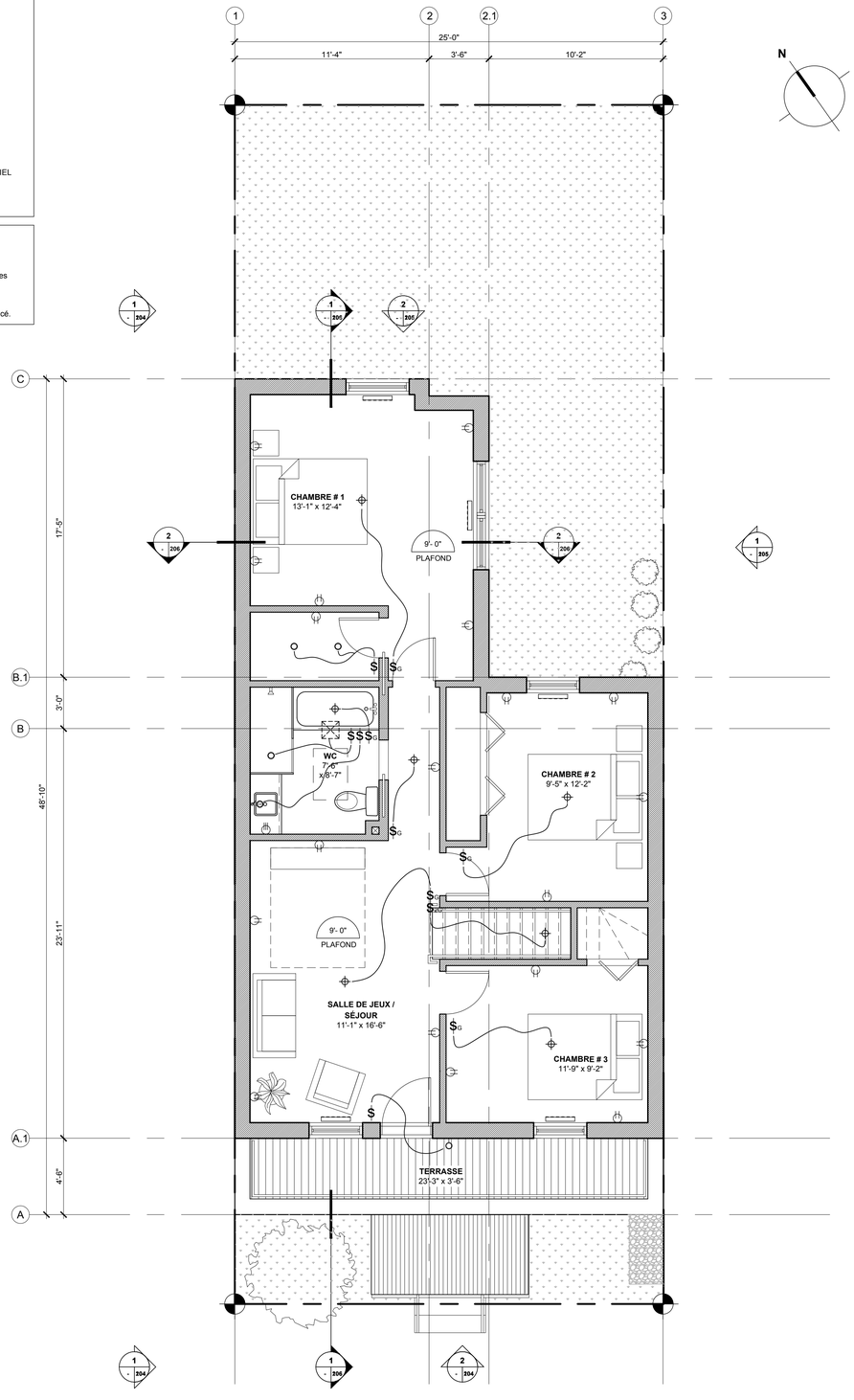

2 - 301 PLAN ÉLECTRIQUE
PLAN DU 2e ÉTAGE
1/4"=1'-0" 19-024

Projet : 7719 rue Saint-Dominique

NOTES GÉNÉRALES :

Ne pas prendre de mesures à l'échelle sur les dessins.

Les cotes écrites ont priorité sur les dessins.

Vérifier toutes les mesures au chantier avant la fabrication et avant l'exécution des travaux et aviser le Professionnel de toute erreur, omission ou modification.

L'Entrepreneur général, son mandataire ou le gérant de projet devra effectuer la coordination entre chacun des sous-traitants et devra s'assurer que les ouvrages soient conformes à tous les règlements municipaux et provinciaux, au Code National du bâtiment, au Code de plomberie du Québec, au Code d'électricité du Québec, au Code de sécurité sur les chantiers de construction, aux exigences particulières des fabricants des matériaux et d'Hydro-Québec ainsi qu'à tous les autres codes applicables.

L'Entrepreneur général est responsable d'effectuer la coordination entre les plans des ingénieurs en structure, mécanique, électricité, génie civil et les plans en architecture.

Les cloisons intérieures sont cotées au centre, les murs extérieurs et les murs de fondation sont cotés à la face extérieure.

Prévoir les sous-planchers de façon à éliminer toute différence de niveaux entre les différents revêtements de plancher.

Prévoir les retombées de plafond dans les salles de bains, dans les corridors communs et autres pièces pour le passage des conduits de ventilation, pour recouvrir des poutres ou pour d'autres installations techniques.

Coordonner le tout avec les différents sous-traitants.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION
plans pour permis et soumission

F	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS RÉVISÉS	03-03-2020
E	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS RÉVISÉS	18-02-2020
D	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS	21-01-2020
C	ESQUISSE RÉVISÉE	07-10-2019
B	ESQUISSE RÉVISÉE	03-09-2019
A	ÉSQUISSE	19-08-2019
#	ÉMISSION	DATE

ARCHITECTE
Guillaume Lévesque architecte
5177, 6e Avenue, Montréal, Qc H1Y 2P5
514.353.2145 - www.guillaumelevesque.com
guillaume.levesque@gmail.com

membre professionnel
OAQ, pa LEED

SCEAU

INGÉNIEUR / STRUCTURE

CLIENTS
Alexandre Biron et Geneviève Lalonde

PROJET
7719 rue Saint-Dominique
Montréal, Québec
Ajout d'un étage

DESSIN
Conditions projetées :
Plans électriques

ÉCHELLE : 1/4" = 1'-0"

DOSSIER : 19-024
DATE : 7 octobre 2019

A-301
2/3/23

CLOISONS INTÉRIEURES

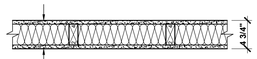

C1 **CLOISON ISOLÉE TYPE**

- PLACOPLÂTRE 5/8" TYPE «X» PEINT
- MONTANTS DE BOIS 2" x 4" @ 16" C/C
- ISOLANT DE LAINE DE ROCHE ACOUSTIQUE 3 1/2"
- PLACOPLÂTRE 5/8" TYPE «X» PEINT

***APPLIQUER LES NOTES : 02 - 03 - 05**

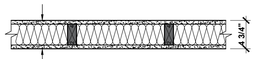

C2 **CLOISON EXISTANTE RÉNOVÉE**

- NOUVEAU PLACOPLÂTRE 5/8" TYPE «X» PEINT
- MONTANTS DE BOIS EXISTANTS
- ISOLANT DE LAINE DDE ROCHE ACOUSTIQUE ENTRE LES MONTANTS
- NOUVEAU PLACOPLÂTRE 5/8" TYPE «X» PEINT

***APPLIQUER LES NOTES : 03 - 04 - 05**

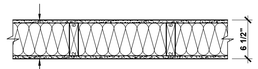

C3 **CLOISON ISOLÉE**
PLOMBERIE ET PORTES COULISSANTES

- PLACOPLÂTRE 5/8" TYPE "X" PEINT
- MONTANTS DE BOIS 2" x 6" @ 16" C/C
- ISOLANT DE LAINE DE ROCHE ACOUSTIQUE 3 1/2"
- PLACOPLÂTRE 5/8" TYPE "X" PEINT

***APPLIQUER LES NOTES : 02 - 03 - 05**

FONDATIONS

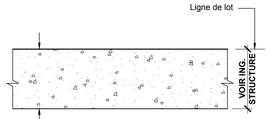

F1 **MUR DE FONDATION MITOYEN**

- CRÉPI ACRYLIQUE POUR LA PARTIE HORS SOL (COULEUR SIMILAIRE À LA BRIQUE CHOISIE)
- MUR DE FONDATION EN BÉTON (voir ing. struct.)

LÉGENDE - NOTES GÉNÉRALES

NOTE 01* : LORSQUE DEUX COUCHES DE PLACOPLÂTRE SONT INDIQUÉES, CHEVAUCHER LES PLAQUES POUR ÉVITER QUE LES JOINTS SOIENT ALIGNÉS

NOTE 02* : SCELLER LE HAUT ET LE BAS DES MURS ET CLOISONS AVEC UN SCELLANT SUR BOUDIN ACOUSTIQUE ET DÉPOSER LE MUR SUR UNE BANDE DE MOUSSE ÉTHAFOAM ACOUSTIQUE

NOTE 03* : INSTALLER DU PLACOPLÂTRE HYDROFUGE SI LA COMPOSITION SE SITUE DANS LES TOILETTES OU LA SALLE DE LAVAGE

NOTE 04* : REMPLACER LES ÉLÉMENTS EXISTANTS POURRIS OU PRÉSENTANT DES MOISISSURES OU DÉFAUTS

NOTE 05* : PANNEAUX DE FIBROCIMENT DANS LA DOUCHE ET AUTOUR DU BAIN OU DERRIÈRE TOUTE FINITION DE CÉRAMIQUE MURALE

MURS EXTÉRIEURS

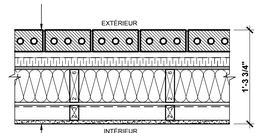

M1 **MUR EXTÉRIEUR - PAREMENT DE BRIQUES**
R.F. 1 HRE
FACTEUR R 29

- PAREMENT DE BRIQUE MODULAIRE QUÉBEC 3 5/8"
- ESPACE D'AIR 1"
- PANNEAU 1 1/2" D'ISOLANT DE POLYSTYRÈNE EXPANSÉ AVEC PARE-AIR INTÉGRÉ ET JOINTS SCELLÉS
- PANNEAU DE SUPPORT DE PARTICULES OSB 1/2"
- MONTANTS DE BOIS 2" X 6" (VOIR ING. STRUCTURE)
- ISOLANT DE LAINE DE ROCHE 5 1/2"
- PANNEAU DE SUPPORT
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0.006" HOMOLOGUÉ AVEC JOINTS SCELLÉS
- MONTANTS DE BOIS 2" x 3" @ 16" C/C
- PLACOPLÂTRE 5/8" TYPE «X» PEINT

***APPLIQUER LES NOTES : 02**

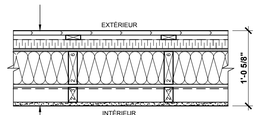

M2 **MUR EXTÉRIEUR - PAREMENT DE BOIS CARBONISÉ**
R.F. 1 HRE
FACTEUR R: 29

- PLANCHES DE BOIS CARBONISÉ 4" X 3/4" POSÉ À LA VERTICALE
- FOURRURES DE BOIS 1"X3" POSÉES EN DIAGONALE ET ESPACE D'AIR 3/4"
- PANNEAU 1 1/2" D'ISOLANT DE POLYSTYRÈNE EXPANSÉ AVEC PARE-AIR INTÉGRÉ ET JOINTS SCELLÉS
- PANNEAU DE SUPPORT DE PARTICULES OSB 1/2"
- MONTANTS DE BOIS 2" X 6" (VOIR ING. STRUCTURE)
- ISOLANT DE LAINE DE ROCHE 5 1/2"
- PANNEAU DE SUPPORT
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0.006" HOMOLOGUÉ AVEC JOINTS SCELLÉS
- MONTANTS DE BOIS 2" x 3" @ 16" C/C
- PLACOPLÂTRE 5/8" TYPE «X» PEINT

***APPLIQUER LES NOTES : 02**

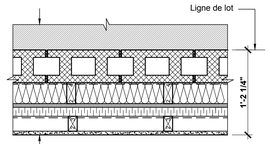

M3 **MUR À LA LIMITE DE PROPRIÉTÉ**
R.F. 1 HRE

- MUR EXISTANT DU BÂTIMENT VOISIN
- BLOC DE BÉTON 5 1/2" (140 mm) 57% PLEIN AUTOPORTANT (VOIR ING. STRUCTURE)
- PARE-AIR AVEC COLLANT INTÉGRÉ ET JOINTS SCELLÉS
- MONTANTS DE BOIS 2" x 4" (VOIR ING. STRUCTURE)
- ISOLANT DE LAINE DE ROCHE 3 1/2"
- PANNEAU AGGLOMÉRÉ 5/8 EXTÉRIEUR (VOIR ING. STRUCTURE)
- PANNEAU D'ISOLANT RIGIDE 1 1/2"
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0.006" HOMOLOGUÉ AVEC JOINTS SCELLÉS
- MONTANTS DE BOIS 2" x 3" @ 16" C/C
- PLACOPLÂTRE 5/8" TYPE "X"

***APPLIQUER LES NOTES : 02 - 03 - 05**

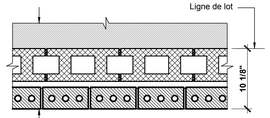

M4 **MUR À LA LIMITE DE PROPRIÉTÉ - REZ-DE-CHAUSSÉE**

- MUR EXISTANT DU BÂTIMENT VOISIN
- BLOC DE BÉTON 5 1/2" (140 mm) 57% PLEIN AUTOPORTANT (VOIR ING. STRUCTURE)
- ESPACE D'AIR 1"
- PAREMENT DE BRIQUE TELLE QUE LA BRIQUE EXISTANTE ADJACENTE

PLANCHERS

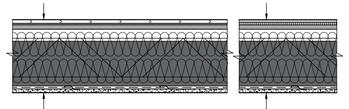

P1a **NOUVEAU PLANCHER** **P1b**

P1a
- REVÊTEMENT DE LATTES DE BOIS
- SOUS-PLANCHER ACOUSTIQUE

OU

P1b
- SYSTÈME DE CÉRAMIQUE - AU CHOIX DU CLIENT
- MEMBRANE DE DÉSOLIDARISATION

- CONTREPLAQUÉ 3/4" EMBOUVETÉ, VISSÉ ET COLLÉ
- NOUVELLE STRUCTURE POUR NIVELLER LE NOUVEAU PLANCHER (VOIR ING. EN STRUCTURE)
- SOLIVES DE BOIS EXISTANTES
- ISOLANT LAINE DE ROCHE PLEINE HAUTEUR
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006" HOMOLOGUÉ AVEC JOINTS SCELLÉS
- BARRES RÉSILIENTES 1/2" @ 16" C/C
- PLACOPLÂTRE 5/8" TYPE "X" PEINT

***APPLIQUER LES NOTES : 03 - 04**

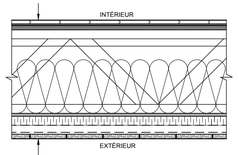

P2 **NOUVEAU PLANCHER EN PORTE-A-FAUX**

- REVÊTEMENT DE LATTES DE BOIS AU CHOIX DU CLIENT
- SOUS-PLANCHER ACOUSTIQUE
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006" AVEC JOINTS SCELLÉS
- CONTREPLAQUÉ 3/4" EMBOUVETÉ
- POUTRELLES DE BOIS (VOIR ING. EN STRUCTURE)
- ISOLANT DE LAINE DE ROCHE PLEINE HAUTEUR
- PANNEAU DE SUPPORT DE PARTICULES OSB 1/2"
- PANNEAU 1 1/2" D'ISOLANT DE POLYSTYRÈNE EXPANSÉ AVEC PARE-AIR INTÉGRÉ ET JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS EN 2"X3" ET ESPACE D'AIR 1 1/2"
- MOUSTICAIRE FIXÉ SUR LES FOURRURES
- PLANCHES DE BOIS CARBONISÉ ESPACÉES DE 1/8"

TOITURES

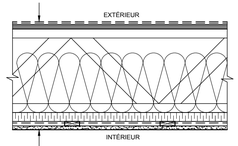

T1 **TOITURE**
FACTEUR R: 42

- MEMBRANE ÉLASTOMÈRE BICOUCHE BLANCHE AVEC REMONTÉE SUR LES PARAPETS ET RELEVÉS
- CONTREPLAQUÉ 3/4" EMBOUVETÉ DE TOITURE
- FERMES DE BOIS EN PENTE (VOIR ING. STRUCTURE)
- ISOLANT DE LAINE DE ROCHE - ÉPAISSEUR MINIMUM 10"
- PANNEAU D'ISOLANT RIGIDE 1 1/2"
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006" HOMOLOGUÉ AVEC JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS 1"X 3" @ 16" C/C
- PLACOPLÂTRE 5/8" TYPE "X"

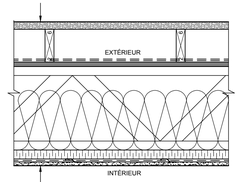

T3 **TOITURE-TERRASSE**
R.F. 1HRE
FACTEUR R: 42

- PLANCHER EN PLANCHES DE BOIS, COULEUR AU CHOIX DU CLIENT
- TRAVERSES 2" X 6" BISEAUTÉES @ 16" C/C SUR BANDE DE CAOUTCHOUC
- MEMBRANE ÉLASTOMÈRE BICOUCHE BLANCHE AVEC REMONTÉE SUR LES PARAPETS ET RELEVÉS
- CONTREPLAQUÉ 3/4" EMBOUVETÉ DE TOITURE
- FERMES DE BOIS EN PENTE (VOIR ING. STRUCTURE)
- ISOLANT DE LAINE DE ROCHE - ÉPAISSEUR MINIMUM 10"
- PANNEAU D'ISOLANT RIGIDE 1 1/2"
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0.006" HOMOLOGUÉ AVEC JOINTS SCELLÉS
- BARRES RÉSILIENTES 1/2" @ 16" C/C
- PLACOPLÂTRE 5/8" TYPE "X"

1 - 401 **1 COMPOSITIONS TYPIQUES** **1"=1'-0"** **19-024**

Projet : 7719 rue Saint-Dominique

NOTES GÉNÉRALES :

Ne pas prendre de mesures à l'échelle sur les dessins.

Les cotes écrites ont priorité sur les dessins.

Vérifier toutes les mesures au chantier avant la fabrication et avant l'exécution des travaux et aviser le Professionnel de toute erreur, omission ou modification.

L'Entrepreneur général, son mandataire ou le gérant de projet devra effectuer la coordination entre chacun des sous-traitants et devra s'assurer que les ouvrages soient conformes à tous les règlements municipaux et provinciaux, au Code National du bâtiment, au Code de plomberie du Québec, au Code d'électricité du Québec, au Code de sécurité sur les chantiers de construction, aux exigences particulières des fabricants des matériaux et d'Hydro-Québec ainsi qu'à tous les autres codes applicables.

L'Entrepreneur général est responsable d'effectuer la coordination entre les plans des ingénieurs en structure, mécanique, électricité, génie civil et les plans en architecture.

Les cloisons intérieures sont cotées au centre, les murs extérieurs et les murs de fondation sont cotés à la face extérieure.

Prévoir les sous-planchers de façon à éliminer toute différence de niveaux entre les différents revêtements de plancher.

Prévoir les retombées de plafond dans les salles de bains, dans les corridors communs et autres pièces pour le passage des conduits de ventilation, pour recouvrir des poutres ou pour d'autres installations techniques.

Coordonner le tout avec les différents sous-traitants.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION
plans pour
permis et soumission

#	EMISSION	DATE
F	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS RÉVISÉS	03-03-2020
E	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS RÉVISÉS	18-02-2020
D	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS	21-01-2020
C	ESQUISSE RÉVISÉE	07-10-2019
B	ESQUISSE RÉVISÉE	03-09-2019
A	ESQUISSE	19-08-2019

ARCHITECTE
Guillaume Lévesque architecte
5177, 6e Avenue, Montréal, Qc H1Y 2P5
514.353.2145 - www.guillaumelevesque.com
guillaume.levesque@gmail.com

membre professionnel
OAQ, pa LEED

SCEAU

INGÉNIEUR / STRUCTURE

CLIENTS
Alexandre Biron et Geneviève Lalonde

PROJET
7719 rue Saint-Dominique
Montréal, Québec
Ajout d'un étage

DESSIN
Compositions typiques

ÉCHELLE : 1" = 1'-0"

DOSSIER : 19-024
DATE : 7 octobre 2019

A-401
20/29

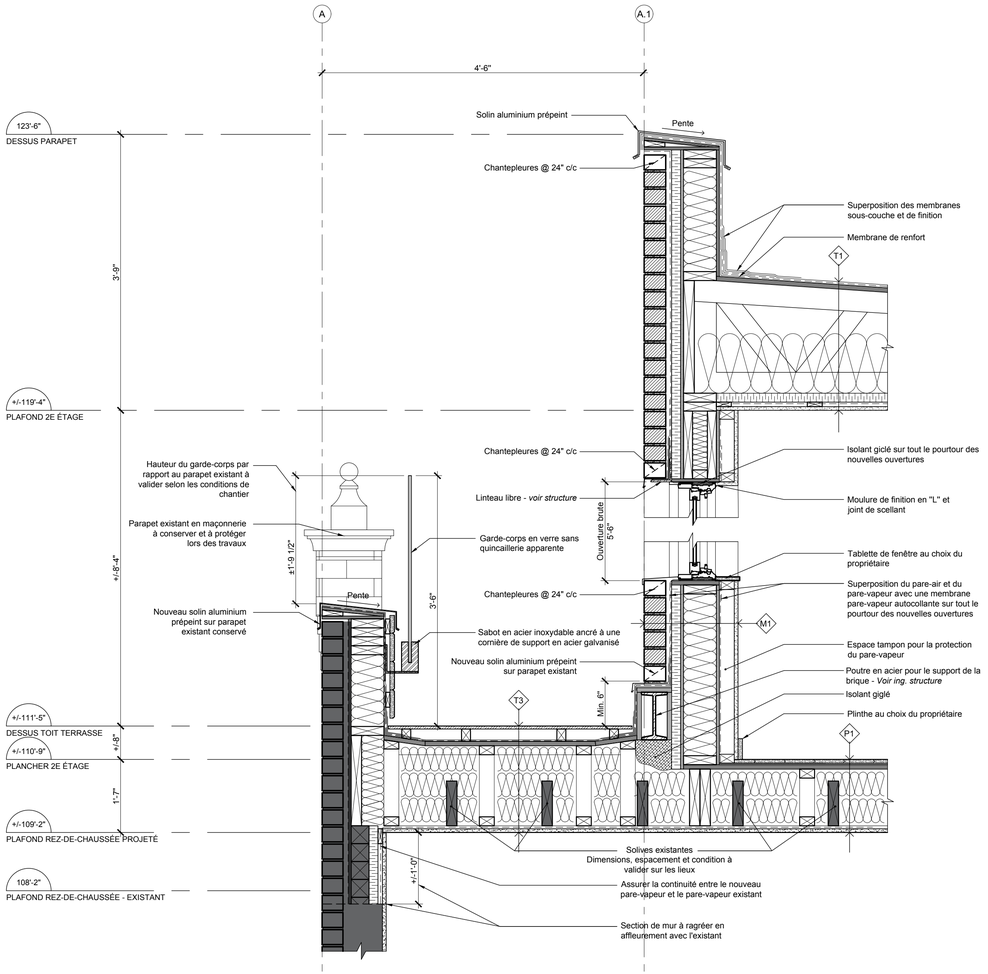

1 - 501 **COUPE DE MUR EXTÉRIEUR - FAÇADE AVANT**
1"=1'-0" 19-024

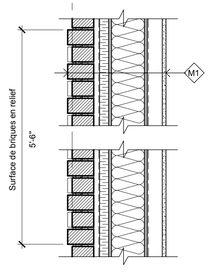

1 - 501 **COUPE DE MUR EXTÉRIEUR - BRIQUE EN RELIEF**
1"=1'-0" 19-024

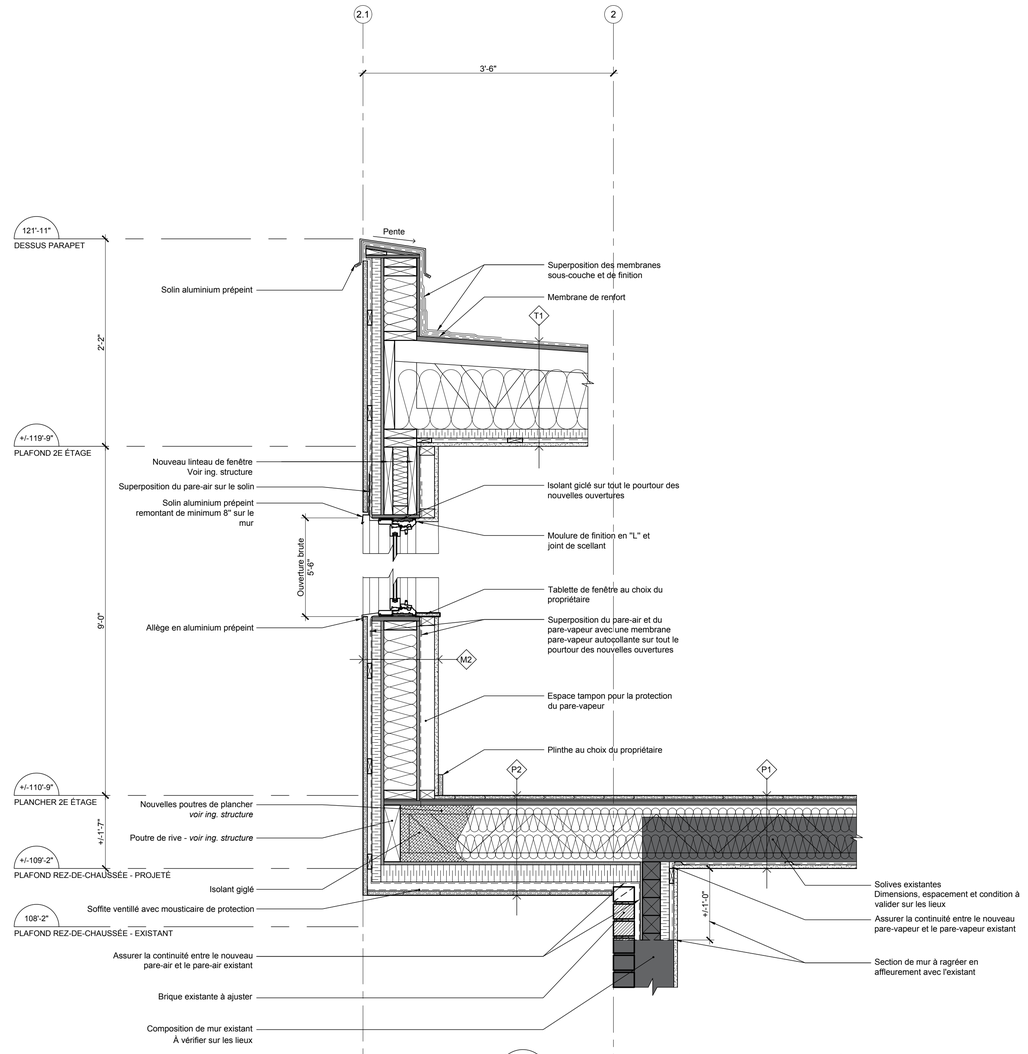

2 - 501 **COUPE DE MUR EXTÉRIEUR - FAÇADE ARRIÈRE**
1"=1'-0" 19-024

Projet : 7719 rue Saint-Dominique

NOTES GÉNÉRALES :

Ne pas prendre de mesures à l'échelle sur les dessins.

Les cotes écrites ont priorité sur les dessins.

Vérifier toutes les mesures au chantier avant la fabrication et avant l'exécution des travaux et aviser le Professionnel de toute erreur, omission ou modification.

L'Entrepreneur général, son mandataire ou le gérant de projet devra effectuer la coordination entre chacun des sous-traitants et devra s'assurer que les ouvrages soient conformes à tous les règlements municipaux et provinciaux, au Code National du bâtiment, au Code de plomberie du Québec, au Code d'électricité du Québec, au Code de sécurité sur les chantiers de construction, aux exigences particulières des fabricants des matériaux et d'Hydro-Québec ainsi qu'à tous les autres codes applicables.

L'Entrepreneur général est responsable d'effectuer la coordination entre les plans des ingénieurs en structure, mécanique, électricité, génie civil et les plans en architecture.

Les cloisons intérieures sont cotées au centre, les murs extérieurs et les murs de fondation sont cotés à la face extérieure.

Prévoir les sous-planchers de façon à éliminer toute différence de niveaux entre les différents revêtements de plancher.

Prévoir les retombées de plafond dans les salles de bains, dans les corridors communs et autres pièces pour le passage des conduits de ventilation, pour recouvrir des poutres ou pour d'autres installations techniques.

Coordonner le tout avec les différents sous-traitants.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION
plans pour permis et soumission

F	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS RÉVISÉS	03-03-2020
E	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS RÉVISÉS	18-02-2020
D	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS	21-01-2020
C	ESQUISSE RÉVISÉE	07-10-2019
B	ESQUISSE RÉVISÉE	03-09-2019
A	ESQUISSE	19-08-2019
#	ÉMISSION	DATE

ARCHITECTE
Guillaume Lévesque architecte
5177, 6e Avenue, Montréal, Qc H1Y 2P5
514.353.2145 - www.guillaumelevesque.com
guillaume.levesque@gmail.com

membre professionnel
OAQ, pa LEED

SCEAU

A 4505
GUILLAUME LÉVESQUE
ARCHITECTE
Québec

INGÉNIEUR / STRUCTURE

CLIENTS
Alexandre Biron et Geneviève Lalonde

PROJET
7719 rue Saint-Dominique
Montréal, Québec
Ajout d'un étage

DESSIN
Coupes de murs typiques

ÉCHELLE : 1" = 1'-0"

DOSSIER : 19-024
DATE : 7 octobre 2019

A-501
27129

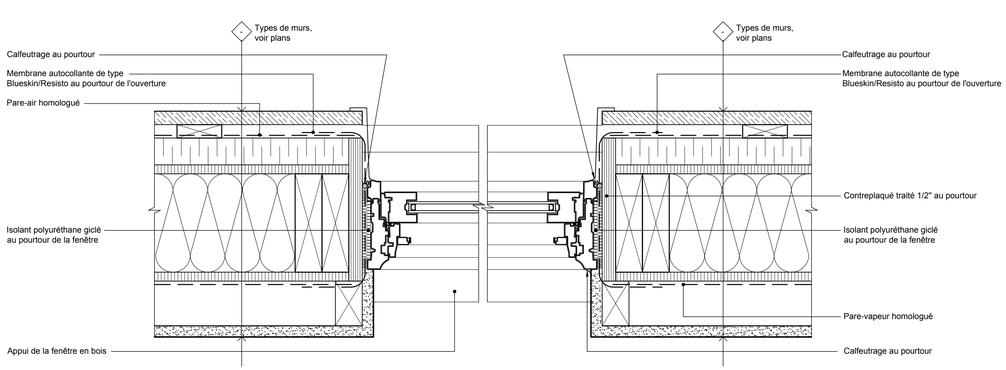

1 DÉTAIL - JAMBAGES DE FÊNÊTRE

- 502 3"=1'-0" 19-024

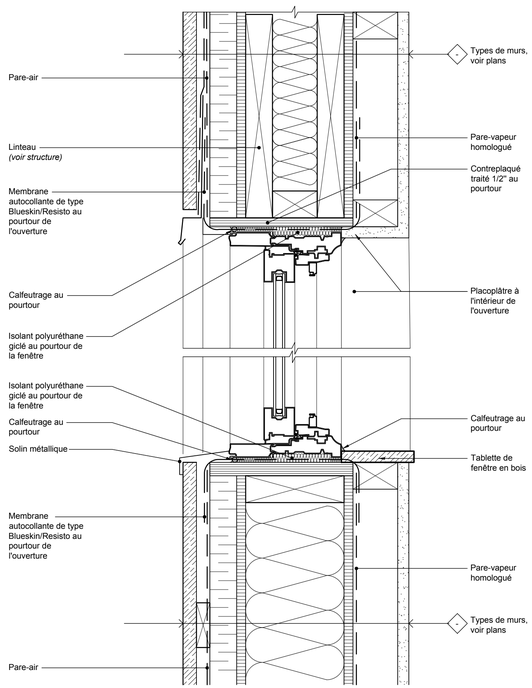

2 DÉTAIL EN COUPE - FÊNÊTRE

- 502 3"=1'-0" 19-024

Projet : 7719 rue Saint-Dominique

NOTES GÉNÉRALES :

Ne pas prendre de mesures à l'échelle sur les dessins.

Les cotes écrites ont priorité sur les dessins.

Vérifier toutes les mesures au chantier avant la fabrication et avant l'exécution des travaux et aviser le Professionnel de toute erreur, omission ou modification.

L'Entrepreneur général, son mandataire ou le gérant de projet devra effectuer la coordination entre chacun des sous-traitants et devra s'assurer que les ouvrages soient conformes à tous les règlements municipaux et provinciaux, au Code National du bâtiment, au Code de plomberie du Québec, au Code d'électricité du Québec, au Code de sécurité sur les chantiers de construction, aux exigences particulières des fabricants des matériaux et d'Hydro-Québec ainsi qu'à tous les autres codes applicables.

L'Entrepreneur général est responsable d'effectuer la coordination entre les plans des ingénieurs en structure, mécanique, électricité, génie civil et les plans en architecture.

Les cloisons intérieures sont cotées au centre, les murs extérieurs et les murs de fondation sont cotés à la face extérieure.

Prévoir les sous-planchers de façon à éliminer toute différence de niveaux entre les différents revêtements de plancher.

Prévoir les retombées de plafond dans les salles de bains, dans les corridors communs et autres pièces pour le passage des conduits de ventilation, pour recouvrir des poutres ou pour d'autres installations techniques.

Coordonner le tout avec les différents sous-traitants.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION
plans pour permis et soumission

#	EMISSION	DATE
F	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS RÉVISÉS	03-03-2020
E	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS RÉVISÉS	18-02-2020
D	POUR CCU / PERMIS / SOUMISSIONS	21-01-2020
C	ESQUISSE RÉVISÉE	07-10-2019
B	ESQUISSE RÉVISÉE	03-09-2019
A	ESQUISSE	19-08-2019

ARCHITECTE
Guillaume Lévesque architecte
5177, 6e Avenue, Montréal, Qc H1Y 2P5
514.353.2145 - www.guillaumelevesque.com
guillaume.levesque@gmail.com

membre professionnel OAQ, pa LEED

SCEAU

A-4005 GUILLAUME LÉVESQUE ARCHITECTE Ordre des architectes du Québec

INGÉNIEUR / STRUCTURE

CLIENTS
Alexandre Biron et Geneviève Lalonde

PROJET
7719 rue Saint-Dominique
Montréal, Québec
Ajout d'un étage

DESSIN
Détails

ÉCHELLE : 3" = 1'-0"

DOSSIER : 19-024
DATE : 7 octobre 2019

A-502
2 de 23

6.9. PIIA : 7719, rue Saint-Dominique	
Présenté par	**Invités**
Annie Robitaille Agente de recherche	**Aucun**

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un étage sur le bâtiment situé au 7719, rue Saint-Dominique.

Commentaires

Aucun commentaire n'a été formulé.

CCU20-03-16-PIIA09	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.

Il est proposé par Francis Grimard

appuyé par Véronique Lamarre

ADOPTÉ à l'unanimité.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2020/04/06
18:30

Dossier # : 1206996003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un étage et d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7175, rue Fabre.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-100, A-103, A-104, A-106 et A-109, datés du 2 février 2020, préparés par Salem Architecture, visant l'ajout d'un 2e étage et d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7175, rue Fabre, et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 19 mars 2020.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-03-25 14:39

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1206996003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un étage et d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7175, rue Fabre.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande porte sur l'ajout d'un étage et d'une construction hors toit sur une maison unifamiliale d'un seul étage de type "shoebox", afin d'agrandir le logement existant situé au 7175 rue Fabre. Cette demande est assujettie à l'article 4.2 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement visant les agrandissements visibles de la voie publique, ainsi qu'à l'article 9 visant les constructions hors toit.
Le dossier est donc présenté au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

La propriété se situe dans un secteur résidentiel permettant la construction de bâtiments de 2 à 3 logements et de 2 étages de hauteur. Ainsi, elle possède des droits acquis quant à son usage (1 logement) et à sa hauteur (1 étage). L'ajout d'un étage sur la maison existante permettra donc de rendre le bâtiment conforme à la réglementation en ce qui à trait à la hauteur en étages prescrite dans la zone. Il est à noter que cette maison a déjà subie un agrandissement au rez-de-chaussée, à l'arrière du bâtiment, d'une hauteur un peu plus élevé que la maison d'origine.
L'implantation du deuxième étage sera en retrait de 1,06 mètres par rapport à la façade de la maison existante. La nouvelle façade sera revêtue d'un pare-soleil en lattes de bois installées à la verticale. Ces lattes de 3,8 cm x 14 cm (1 1/2"x 5 1/2") sont composées de bois d'épinette sur laquelle une teinture est appliquée afin de leur donner un fini durable et esthétique. Elles seront installées sur un cadre de 10 cm (4") d'épaisseur à un angle d'environ 30 degrés de façon à limiter l'apport du soleil en après-midi. Derrière le pare-soleil, la façade sera composée de grandes baies vitrées et d'un parement de ciment haute densité. L'ensemble du système permettra d'assurer l'intimité des occupants au 2e étage, tout en permettant l'aménagement de grandes fenêtres donnant sur des chambres à coucher. Enfin, l'écran en lattes de bois sera installée à une hauteur de 1,44 mètres par rapport au niveau du toit du rez-de-chaussée. L'espace libre laissé dans le bas permettra d'aménager des fenêtres ouvrantes, en plus de laisser un dégagement visuel entre le

parapet de la maison existante et les lattes du pare-soleil. D'ailleurs, le requérant propose de reconstruire le couronnement de la shoebox de façon à ce qu'il retrouve son aspect d'origine (fronton en demi-lune et acrotères). Le reste de la façade de la shoebox ne sera pas modifié.

La construction hors toit est implantée en retrait de 4,9 mètres (16 pieds) par rapport au 2e étage. Sa façade est composée de grandes baies vitrées encadrées par des murs en angle revêtus de métal blanc. Une terrasse de 2,74 mètres de profondeur sera aménagée en avant, sur le toit du 2e étage. La construction hors toit sera très peu visible à partir de la rue et aura peu d'impact sur l'ensoleillement des propriétés voisines.

Il est à noter que l'arbre mature situé sur le domaine public devant la propriété sera conservé. Un devis de protection, émis par la Division des parcs, devra être respecté par l'entrepreneur.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à la présente demande et, ce, pour les raisons suivantes :

- l’échelle et les proportions de l’agrandissement s’harmonisent au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;
- de par les matériaux de parement proposés et les proportions des ouvertures, l’agrandissement adopte un langage contemporain et qui permet de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d’origine;
- un retrait de 1,06 mètres par rapport à la façade existante et la reconstitution du parapet d'origine de la shoebox, permettent de préserver et de mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d’origine;
- le faible impact visuel, à partir de la rue, de la construction hors toit, de par sa hauteur et son gabarit.

À sa séance du 24 mars, le Comité consultatif d’urbanisme a émis une recommandation favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux : 235 699 $
Coût du permis : 2 309,85 $
Coût du P.I.I.A. : 557 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La toiture du bâtiment sera revêtue d'une membrane blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-20

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1206996003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un étage et d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7175, rue Fabre.

PIIA_Objectifs et critères.pdf
Normes réglementaires_Nouvelle grille.pdf
Normes réglementaires.pdf
Localisation du site.pdf
Plans estampillés.pdf
PV CCU_2020-03-24_7175 Fabre.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;

b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;

c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;

d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;

e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES APPLICALES À L'ENSEMBLE DU TERRITORE POUR UNE CONSTRUCTION HORS TOIT

39. Une intervention visée à l'article 9 doit répondre à l'objectif suivant :

1. favoriser l'intégration d'une construction hors toit avec le cadre bâti environnant.

40. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 9 est assujettie à un examen selon ces critères :

1. l'intégration au bâtiment concerné et aux bâtiments voisins en ce qui a trait aux éléments architecturaux sur une façade, à la configuration du toit et à l'installation d'un garde-corps;

2. la réduction de l'impact visuel, à partir de la rue, par la hauteur, le gabarit et la localisation d'une construction hors toit.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-173**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/5	2,5/5					
Avant secondaire	min/max (m)	-	-					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

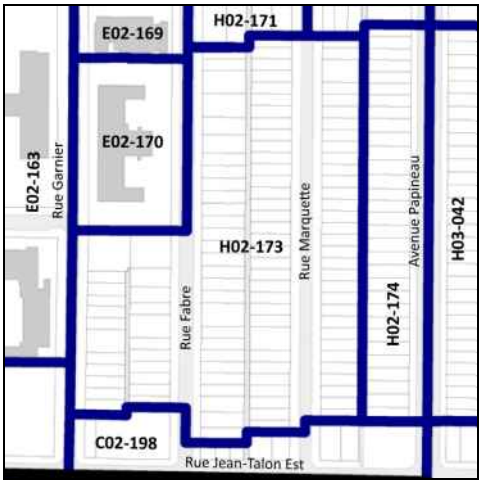

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Avis de motion
01-283-107

Emplacement

Localisation: 630973-00 (OASIS) - 7175 rue Fabre (MTL)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0431	61mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max				
Hauteur :	N/A	9 m	**Surhauteur :**	Non	**Alignement construction :**	Voir plan
Étage :	2	2	**Étage sous les combles :**	Non	**Mode implantation :**	C
Densité :	N/A	N/A			**Marge latérale minimum :**	1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	70%			**Marge arrière minimum :**	3.0 m

Secteur patrimonial :
Zone PIIA : 01
Plan de site : Non
Parc : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non
Grande propriété à caractère institutionnel : Non
Code SMR /AHN :
Unité de paysage :
Vieux Mtl :

Bois et écoterritoires :
Statuts patrimoniaux : Non
Plan d'ensemble : Non

Catégorie(s) d'usage : H.2-3
Dispositions particulières :
Note :

********** **M I S E E N G A R D E** **********

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2020-03-05 **et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.**

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Robitaille, Annie

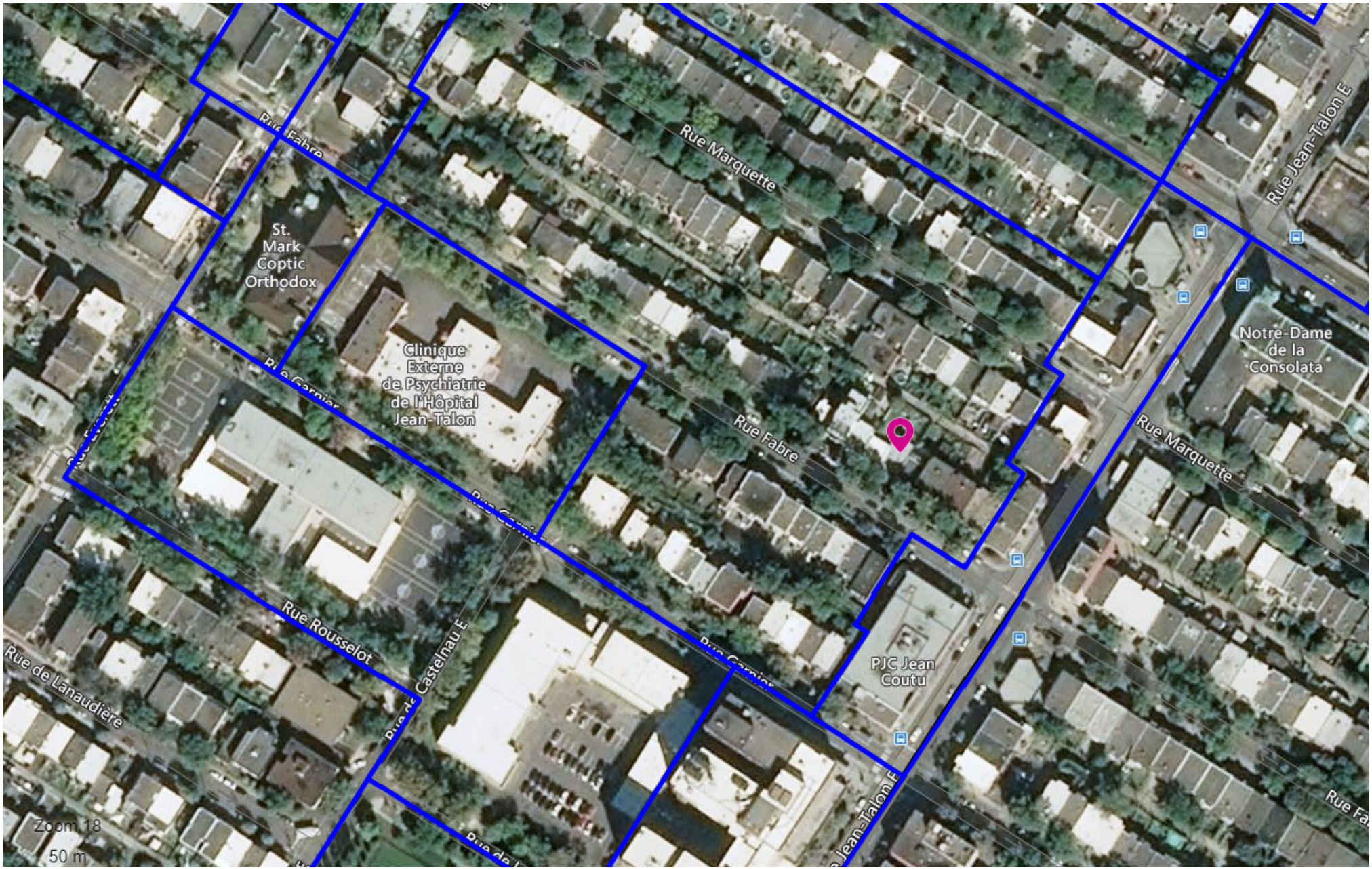
Rue Marquette
Rue Jean-Talon E
St.
Mark
Coptic
Orthodox
Clinique
Externe
de Psychiatrie
de l'Hôpital
Jean-Talon
Rue Fabre
Notre-Dame
de la
Consolata
Rue Marquette
Rue Rousselot
Rue de Lanaudière
PJC Jean
Coutu
Zoom 18
50 m

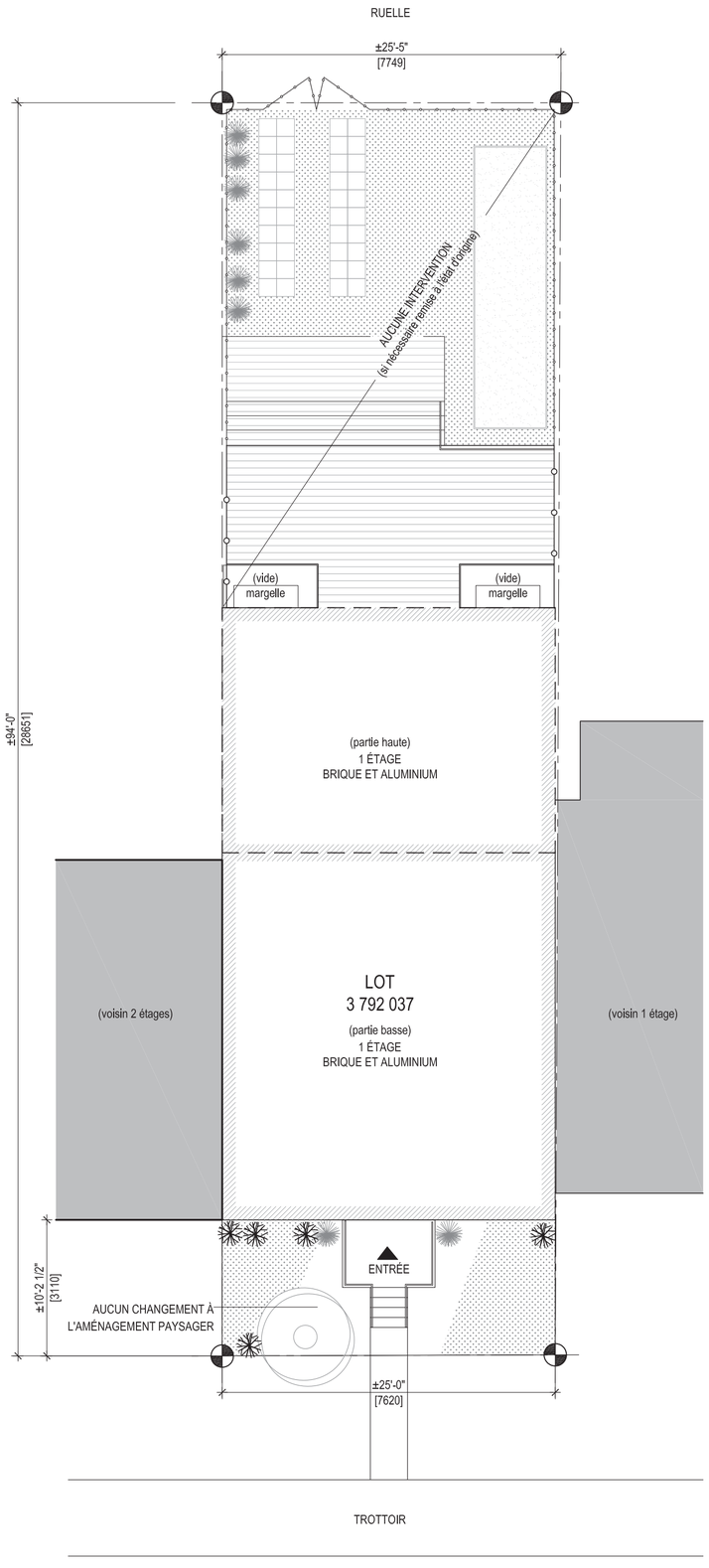

01 A-100 IMPLANTATION DÉMOLITION / EXISTANT

1/8" = 1'-0"

L'IMPLANTATION AU SOL DU NOUVEAU BÂTIMENT EST IDENTIQUE À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT D'ORIGINE EXISTANT.

NOTES GÉNÉRALES:

1. AUCUNE MODIFICATION À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER EXTÉRIEUR DE LA COUR ARRIÈRE ET AVANT NE SERA EFFECTUÉE. SI PENDANT LES TRAVAUX, DES VÉGÉTAUX OU AUTRES ÉLÉMENTS SONT ENDOMMAGÉS ILS SERONT REMPLACÉS OU REMIS EN ÉTAT.

2. LA LISTE DES ITEMS DÉCRITS DANS LA LÉGENDE CI-BAS REPRÉSENTE LA SITUATION ACTUELLE EXISTANTE ET PROPOSÉE CAR AUCUN TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT PAYSAGERS NE SERONT FAITS.

SUPERFICIE DU TERRAIN:	±2370 pi.ca.	(±220m2)
SUPERFICIE DE SURFACE VÉGÉTALE:	±770 pi.ca.	(±72m2)
TAUX D'IMPLANTATION AU SOL EXISTANT:	±1148 pi.ca.	(±107m2)
TAUX D'IMPLANTATION AU SOL NOUVEAU:	±1148 pi.ca.	48%
TAUX D'IMPLANTATION MAXIMAL (selon la règlementation):		70%

*Les superficies proviennent des dimensions du dernier rapport topographique en date 11 septembre 2019

LÉGENDE :

- LIMITES DU TERRAIN
- VOISINS MITOYENS
- CLÔTURE EXISTANTE ±6'-0 HT.
- CLÔTURE EXISTANTE ±10'-0 HT.
- ARBRE MATURE EXISTANT CONSERVÉ
- ARBUSTES ET VÉGÉTAUX EXISTANTS
- DALLAGE DE BÉTON AU SOL EXISTANT
- POTAGER EXISTANT
- TERRASSE EXTÉRIEURE EN REVÊTEMENT DE BOIS EXISTANTE
- ZONE GAZONNÉE EXISTANTE
- DÉMOLITION EN PARTIE HAUTE ARRIÈRE SEULEMENT DU RDC

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 6996 003
Date : 19 mars 2020

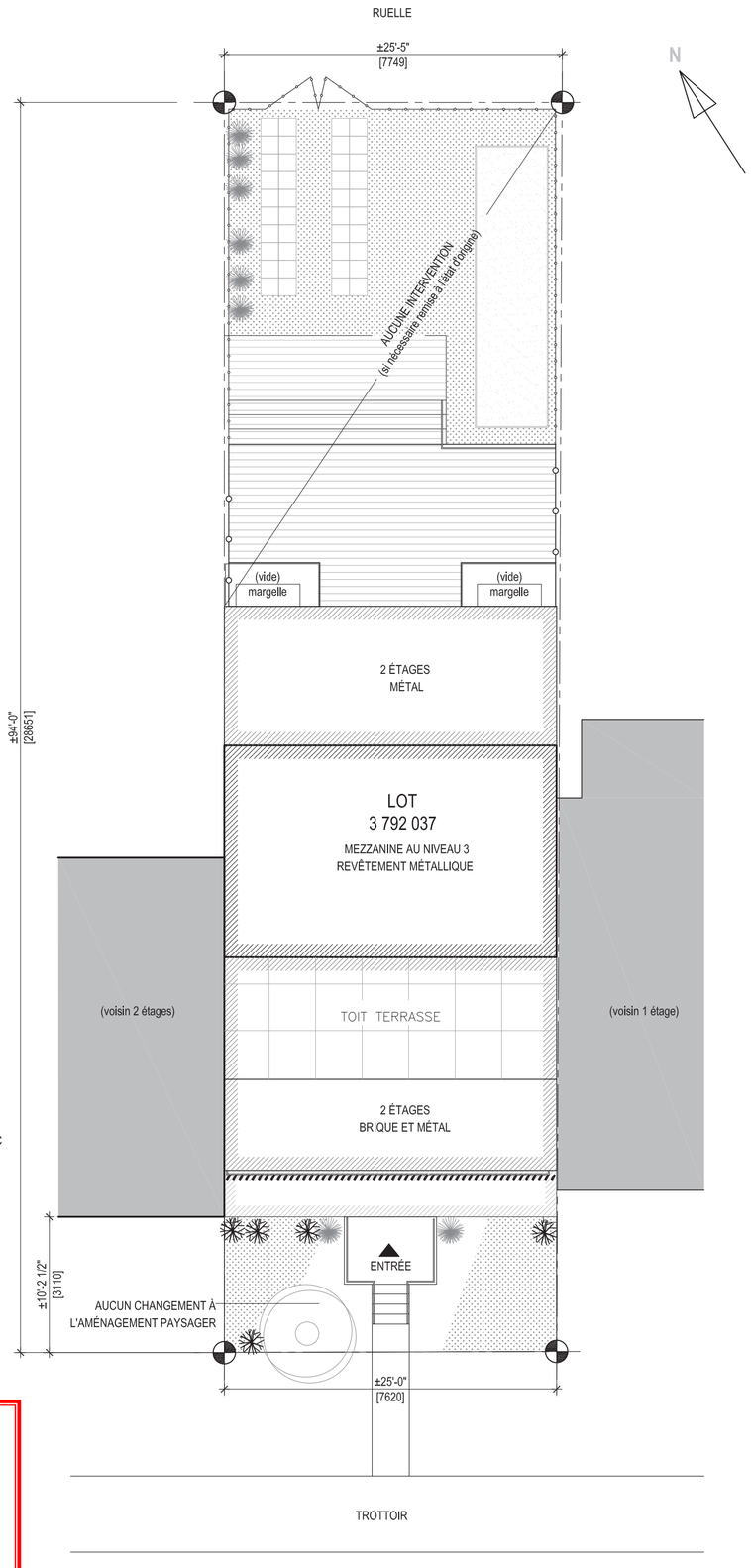

02 A-100 IMPLANTATION NOUVEAU / PROPOSÉE

1/8" = 1'-0"

"TOUS DROITS RÉSERVÉS 2019"
SALEM ARCHITECTURE

SCEAU :

Ordre des architectes du Québec
A 4300
JAD SALEM
ARCHITECTE

No.	DATE	RÉVISIONS	PAR
03	2020.02.02	ÉMIS POUR PERMIS rev.fevrier.2020	
02	2020.01.14	ÉMIS POUR PERMIS rev.janv.2020	
01	2019.12.17	AJOUT DEMANDE DE PERMIS	

CE PLAN NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ POUR CONSTRUCTION

SEULS LES DOCUMENTS "ÉMIS POUR CONSTRUCTION" SCELLÉS ET SIGNÉS PAR L'ARCHITECTE POURRONT ÊTRE UTILISÉS POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION.

ARCHITECTE :

SALEM ARCHITECTURE

Jad Salem, architecte jad@salem.archi
www.salemarchitecture.ca
2291A Côte Ste-Catherine, Montréal, Qc
t : (514) 836-1810

CLIENT:

PROJET :

AGRANDISSEMENT RÉSIDENCE LWKMB
7175, RUE FABRE. MONTREAL.QC

TITRE DE LA PAGE :

PLANS D'IMPLANTATIONS

Conçu par :	Échelle : INDIQUÉE	Dossier : 1906
Dessiné par : KB	No de Dossier du Client : N/A	No de Page : A–100
Vérifié par : JS	Date : OCTOBRE 2019	Émission :

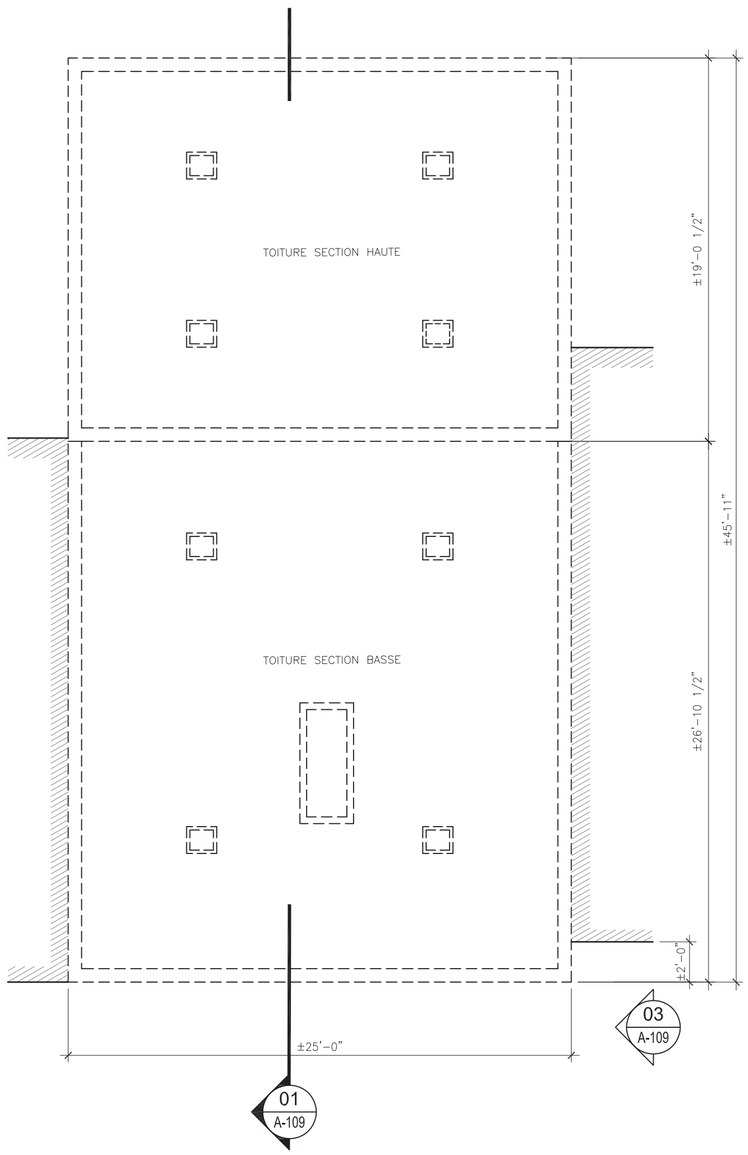

01 A-103 — TOITURE RDC
DÉMOLITION / EXISTANT

3/16" = 1'-0"

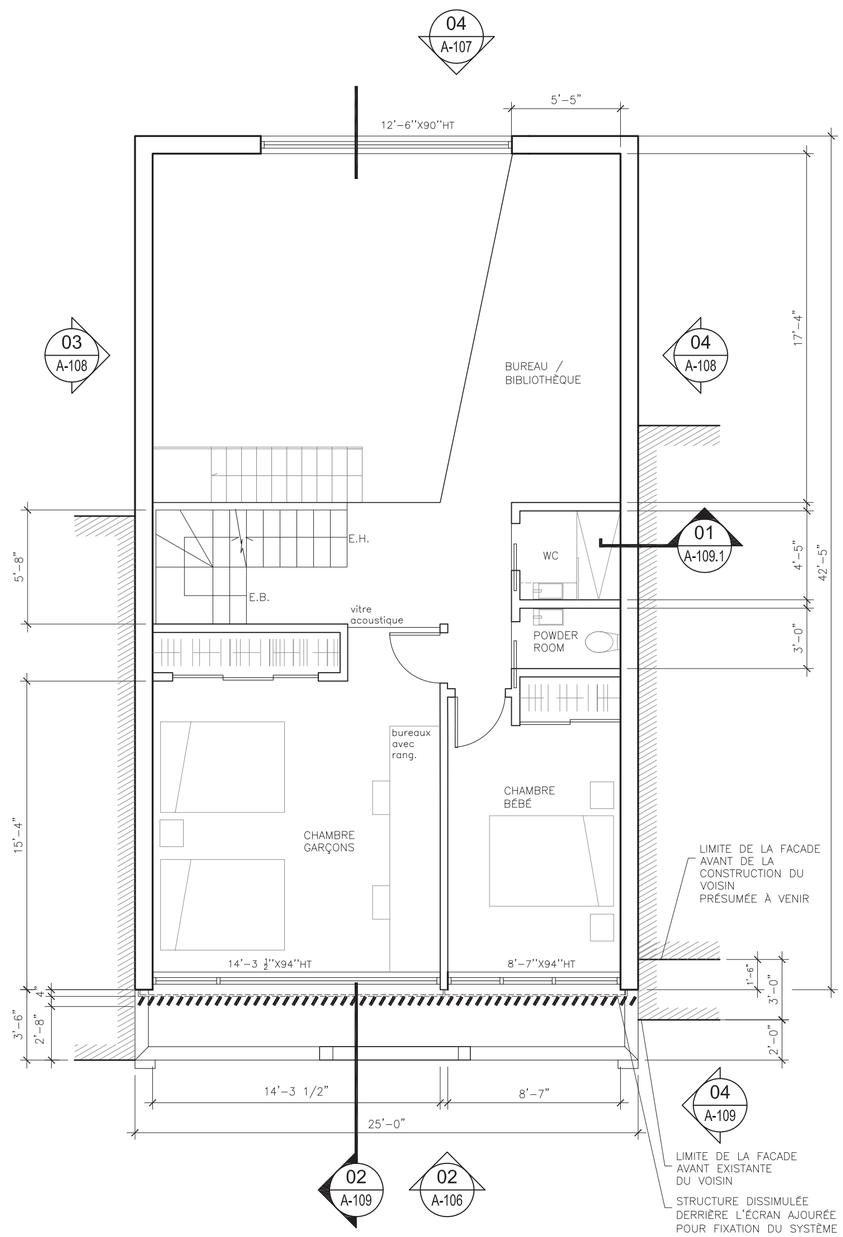

ÉCLAIRAGE NATURELLE CHAMBRE GARCONS:
superficie de la pièce: 218 pi.ca.
fenestration: 112 pi.ca.(51%)

ÉCLAIRAGE NATURELLE CHAMBRE BÉBÉ:
superficie de la pièce: 109 pi.ca.
fenestration: 67 pi.ca.(61%)

02 A-103 — 2e ÉTAGE
PROPOSÉ

3/16" = 1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 6996 003
Date : 19 mars 2020

LÉGENDE

- CLOISON EXIST. À CONSERVER
- CLOISON À DÉMOLIR
- NOUVELLE CLOISON
- PORTE À DÉMOLIR
- PORTE EXIST. CONSERVÉE
- NOUVELLE PORTE
- PORTE EXIST. RELOCALISÉE
- G.R. GARDE-ROBE
- E.B. EN-BAS
- E.H. EN-HAUT
- P.C. PORTE COULISSANTE
- D.T. DRAIN DE TOIT
- EV. EVENT DE TOIT
- V.M. VENTILATEUR MAXIMUM
- A/C AIR CLIMATISÉ
- E.A. ÉCHANGEUR D'AIR
- S.T.E.M. SORTIE AU TOIT ÉLÉMENTS MÉCANIQUES
- F.F. FENÊTRE FIXE
- F.O. FENÊTRE OUVRANTE
- F.O.4" FENÊTRE OUVRANTE AVEC DISPOSITIF LIMITANT L'OUVERTURE À 4"
- PANNEAU ÉLECTRIQUE

"TOUS DROITS RÉSERVÉS 2019"
SALEM ARCHITECTURE

SCEAU :

Ordre des architectes du Québec
A 4300
JAD SALEM
ARCHITECTE

No.	DATE	RÉVISIONS	PAR
06	2020.02.02	ÉMIS POUR PERMIS rev.fevrier.2020	
05	2020.01.14	ÉMIS POUR PERMIS rev.janv.2020	
04	2019.11.19	ÉMIS POUR PERMIS	
03	2019.06.26	POUR COMMENTAIRES VILLE	
02	2019.06.13	PRÉLIMINAIRE 80%	
01	2019.06.10	PRÉLIMINAIRE 75%	

CE PLAN NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ POUR CONSTRUCTION

SEULS LES DOCUMENTS "ÉMIS POUR CONSTRUCTION" SCELLÉS ET SIGNÉS PAR L'ARCHITECTE POURRONT ÊTRE UTILISÉS POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION.

ARCHITECTE :

SALEM ARCHITECTURE

Jad Salem, architecte jad@salem.archi
www.salemarchitecture.ca
2291A Côte Ste-Catherine, Montréal, Qc
t : (514) 836-1810

CLIENT:

PROJET :

AGRANDISSEMENT RÉSIDENCE LWKMB
7175, RUE FABRE. MONTREAL.QC

TITRE DE LA PAGE :

PLANS

Conçu par :	Échelle : INDIQUÉE	Dossier : 1906
Dessiné par : KB	No de Dossier du Client : N/A	No de Page : A-103
Vérifié par : JS	Date : OCTOBRE 2019	Émission :

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 6996 003
Date : 19 mars 2020

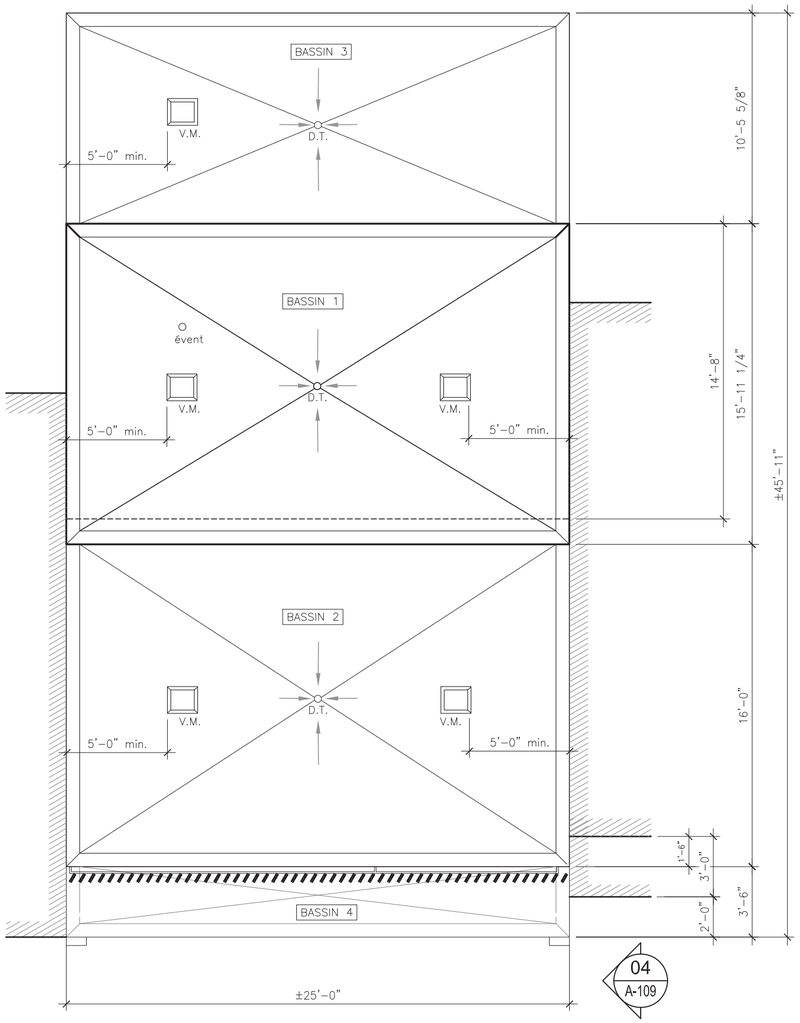

01 TOITURE MEZZANINE PROPOSÉ
A-104
3/16" = 1'-0"

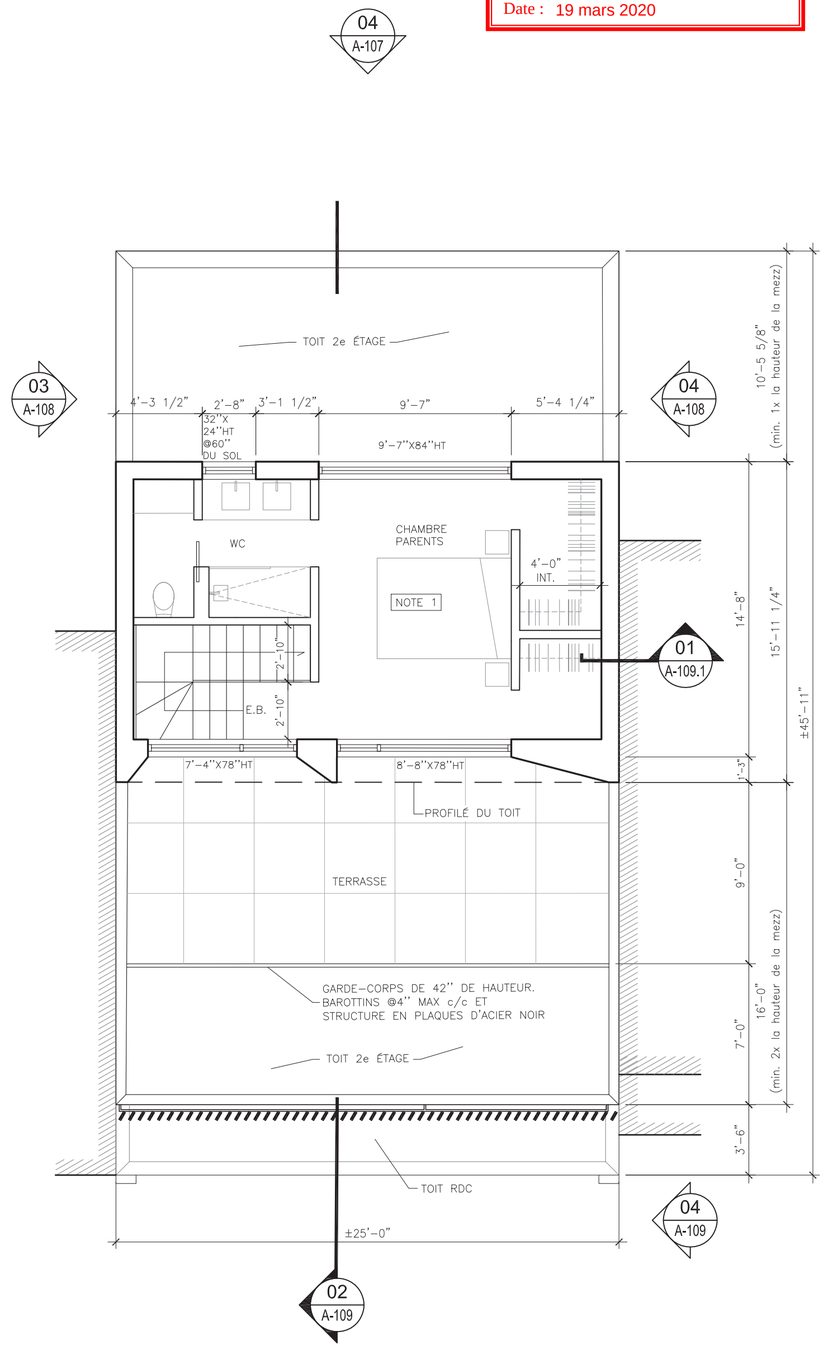

02 MEZZANINE PROPOSÉ
A-104
3/16" = 1'-0"

LÉGENDE

- CLOISON EXIST. À CONSERVER
- CLOISON À DÉMOLIR
- NOUVELLE CLOISON
- PORTE À DÉMOLIR
- PORTE EXIST. CONSERVÉE
- NOUVELLE PORTE
- PORTE EXIST. RELOCALISÉE
- G.R. GARDE-ROBE
- E.B. EN-BAS
- E.H. EN-HAUT
- P.C. PORTE COULISSANTE
- D.T. DRAIN DE TOIT
- EV. EVENT DE TOIT
- V.M. VENTILATEUR MAXIMUM
- A/C AIR CLIMATISÉ
- E.A. ÉCHANGEUR D'AIR
- S.T.E.M. SORTIE AU TOIT ÉLÉMENTS MÉCANIQUES
- F.F. FENÊTRE FIXE
- F.O. FENÊTRE OUVRANTE
- F.O.4" FENÊTRE OUVRANTE AVEC DISPOSITIF LIMITANT L'OUVERTURE À 4"
- PANNEAU ÉLECTRIQUE

NOTE 1:
SUPERFICIE 2e ÉTAGE: 667 pi.ca.
SUPERFICIE MEZZANINE: 262 pi.ca.
(39% du 2e étage)
(Règlement 01–283, paragraphe 22)
et article 28 du règlement 11–018

NOTE 2:
RECUL DE LA MEZZANINE:

FACADE AVANT:
(Selon le règlement 01–283, paragraphe 22.1):
Hauteur de la mezzanine: 9'–8"
Recul par rapport à la facade avant: 19'–4"

FACADE ARRIÈRE:
(Selon le règlement 01–283, paragraphe 22.2):
Hauteur de la mezzanine: 9'–8"
Recul par rapport à la facade arrière: 10'–5 5/8"

NOTE 3:
(Selon le réglement 01–283, paragraphe...):
Le revêtement des toitures doit respecter un IRS de minimum 66.

"TOUS DROITS RÉSERVÉS 2019"
SALEM ARCHITECTURE

SCEAU :

Ordre des architectes du Québec
A 4300
JAD SALEM
ARCHITECTE

No.	DATE	RÉVISIONS	PAR
06	2020.02.02	ÉMIS POUR PERMIS rev.fevrier.2020	
05	2020.01.14	ÉMIS POUR PERMIS rev.janv.2020	
04	2019.11.19	ÉMIS POUR PERMIS	
03	2019.06.26	POUR COMMENTAIRES VILLE	
02	2019.06.13	PRÉLIMINAIRE 80%	
01	2019.06.10	PRÉLIMINAIRE 75%	

CE PLAN NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ POUR CONSTRUCTION

SEULS LES DOCUMENTS "ÉMIS POUR CONSTRUCTION" SCELLÉS ET SIGNÉS PAR L'ARCHITECTE POURRONT ÊTRE UTILISÉS POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION.

ARCHITECTE :

SALEM ARCHITECTURE

Jad Salem, architecte jad@salem.archi
www.salemarchitecture.ca
2291A Côte Ste-Catherine, Montréal, Qc
t : (514) 836-1810

CLIENT:

PROJET :
AGRANDISSEMENT RÉSIDENCE LWKMB
7175, RUE FABRE. MONTREAL.QC

TITRE DE LA PAGE :
PLANS

Conçu par :	Échelle : INDIQUÉE	Dossier : 1906
Dessiné par : KB	No de Dossier du Client : N/A	No de Page : A–104
Vérifié par : JS	Date : OCTOBRE 2019	Émission :

"TOUS DROITS RÉSERVÉS 2019"
SALEM ARCHITECTURE

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 6996 003
Date : 19 mars 2020

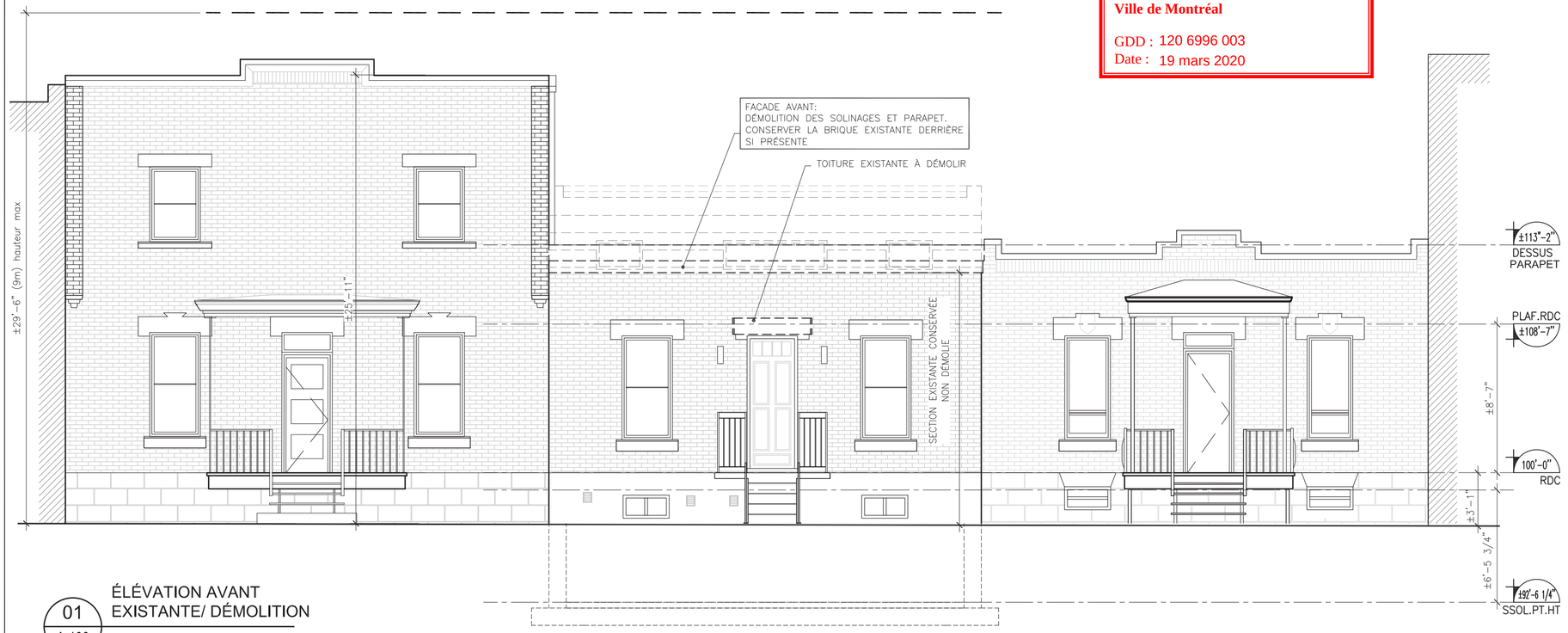

01
A-106

ÉLÉVATION AVANT
EXISTANTE/ DÉMOLITION

3/16" = 1'-0"

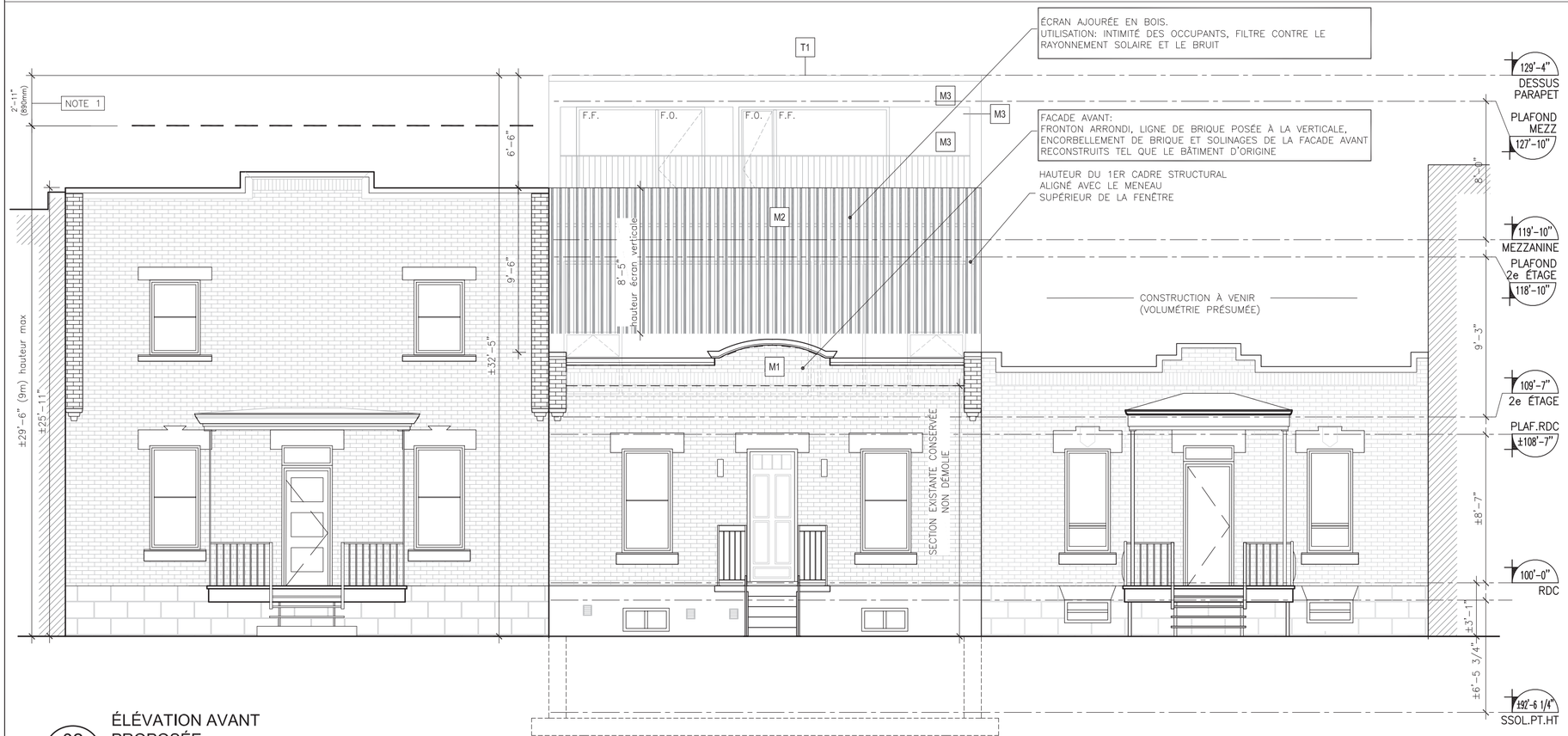

02
A-106

ÉLÉVATION AVANT
PROPOSÉE

3/16" = 1'-0"

NOTE 1:
HAUTEUR DU BÂTIMENT:
(Règlement 01-283, paragraphe 22)
(...) peut dépasser de 2m la hauteur maximale prescrite à condition que sa superficie soit inférieure à 40% de celle de l'étage immédiatement inférieur.

SUPERFICIE 2e ÉTAGE: 667 pi.ca.
SUPERFICIE MEZZANINE: 262 pi.ca.
(39% du 2e étage)

SCEAU :

Ordre des architectes du Québec
A 4300
JAD SALEM
ARCHITECTE

No.	DATE	RÉVISIONS	PAR
06	2020.02.02	ÉMIS POUR PERMIS rev.fevrier.2020	
05	2020.01.14	ÉMIS POUR PERMIS rev.janv.2020	
04	2019.11.19	ÉMIS POUR PERMIS	
03	2019.06.26	POUR COMMENTAIRES VILLE	
02	2019.06.13	PRÉLIMINAIRE 80%	
01	2019.06.10	PRÉLIMINAIRE 75%	

CE PLAN NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ POUR CONSTRUCTION

SEULS LES DOCUMENTS "ÉMIS POUR CONSTRUCTION" SCELLÉS ET SIGNÉS PAR L'ARCHITECTE POURRONT ÊTRE UTILISÉS POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION.

ARCHITECTE :

SALEM ARCHITECTURE

Jad Salem, architecte jad@salem.archi
www.salemarchitecture.ca
2291A Côte Ste-Catherine, Montréal, Qc
t : (514) 836-1810

CLIENT:

PROJET :

AGRANDISSEMENT RÉSIDENCE LWKMB
7175, RUE FABRE. MONTREAL.QC

TITRE DE LA PAGE :

ÉLÉVATIONS

Conçu par :	Échelle : INDIQUÉE	Dossier : 1906
Dessiné par : KB	No de Dossier du Client : N/A	No de Page : A-106
Vérifié par : JS	Date : OCTOBRE 2019	Émission :

"TOUS DROITS RÉSERVÉS 2019"
SALEM ARCHITECTURE

SCEAU :

Ordre des architectes du Québec
A 4300
JAD SALEM
ARCHITECTE

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 6996 003
Date : 19 mars 2020

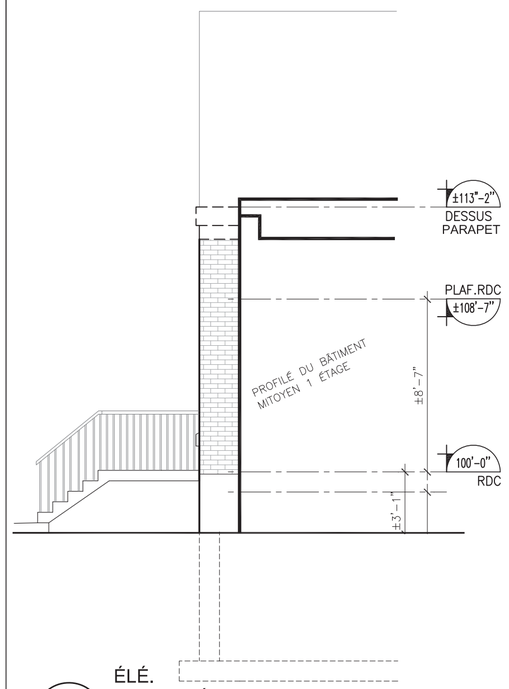

03 / A-109 — ÉLÉ. EXIST./ DÉMO
3/16" = 1'-0"

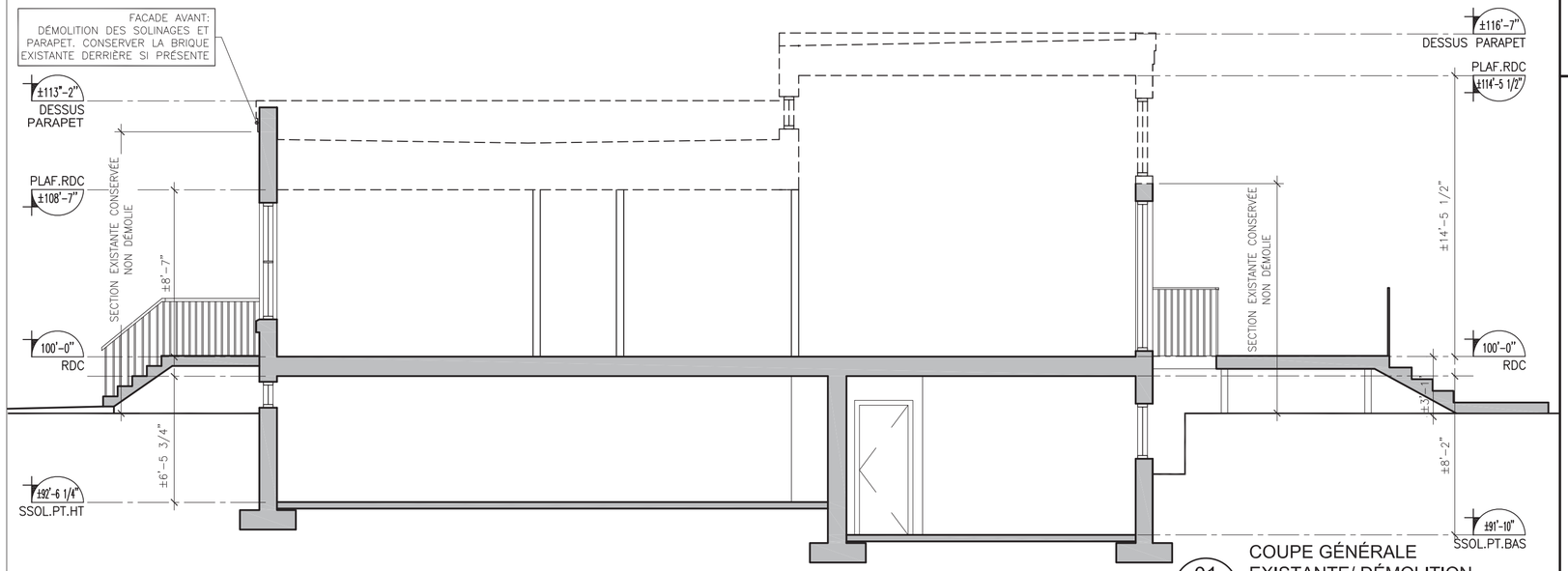

01 / A-109 — COUPE GÉNÉRALE EXISTANTE/ DÉMOLITION
3/16" = 1'-0"

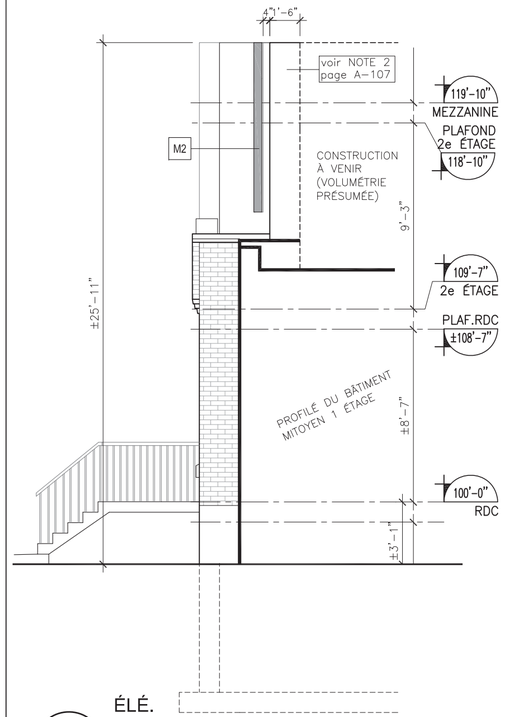

04 / A-109 — ÉLÉ. PROPOSÉE
3/16" = 1'-0"

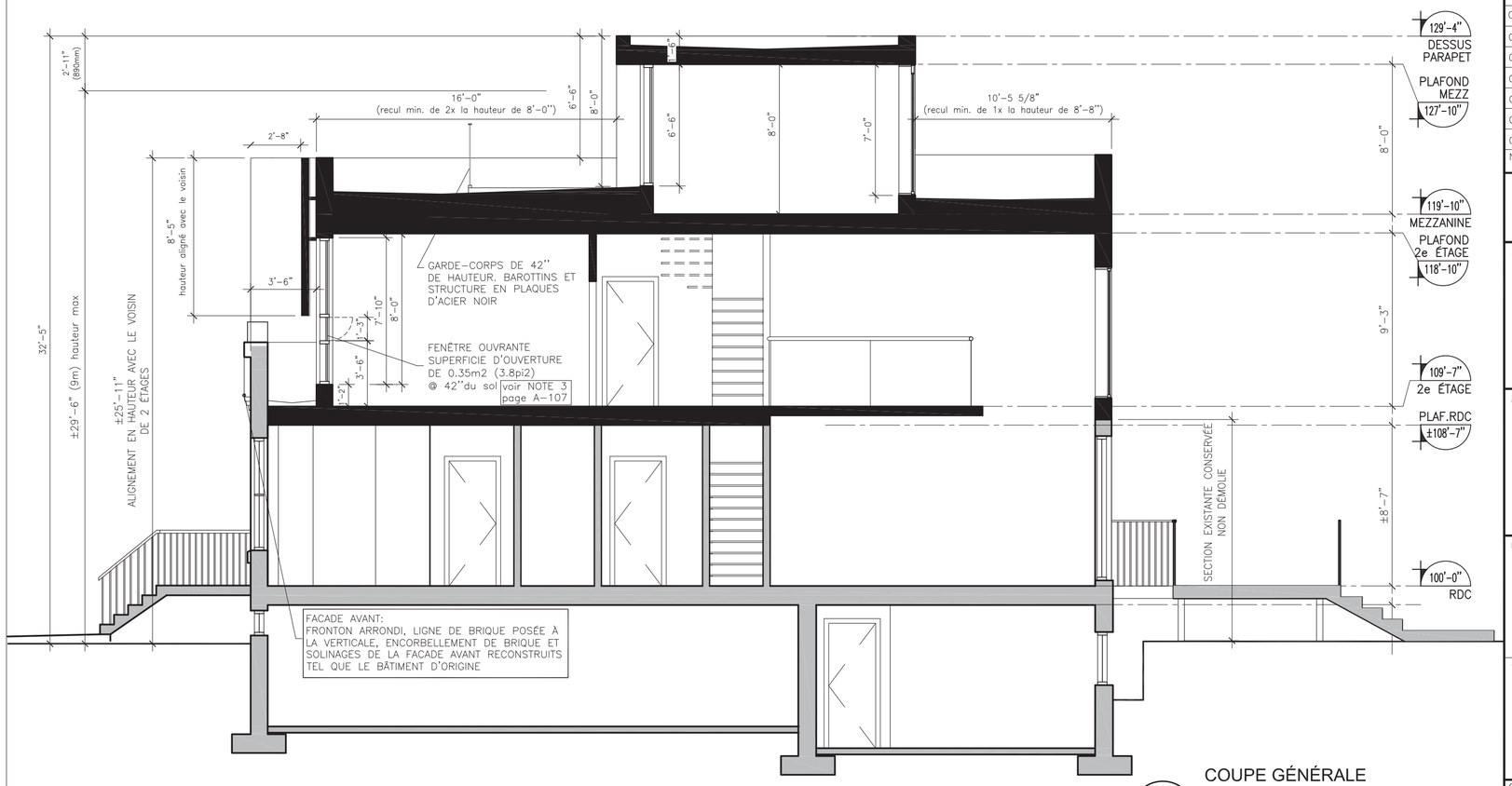

02 / A-109 — COUPE GÉNÉRALE PROPOSÉE
3/16" = 1'-0"

No.	DATE	RÉVISIONS	PAR
07	2020.02.02	ÉMIS POUR PERMIS rev.fevrier.2020	
06	2020.01.21	ÉMIS POUR COORDINATION CLIENT	
05	2020.01.14	ÉMIS POUR PERMIS rev.janv.2020	
04	2019.11.19	ÉMIS POUR PERMIS	
03	2019.06.26	POUR COMMENTAIRES VILLE	
02	2019.06.13	PRÉLIMINAIRE 80%	
01	2019.06.10	PRÉLIMINAIRE 75%	

CE PLAN NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ POUR CONSTRUCTION

SEULS LES DOCUMENTS "ÉMIS POUR CONSTRUCTION" SCELLÉS ET SIGNÉS PAR L'ARCHITECTE POURRONT ÊTRE UTILISÉS POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION.

ARCHITECTE :

SALEM ARCHITECTURE

Jad Salem, architecte jad@salem.archi
www.salemarchitecture.ca
2291A Côte Ste-Catherine, Montréal, Qc
t : (514) 836-1810

CLIENT:

PROJET :

AGRANDISSEMENT RÉSIDENCE LWKMB
7175, RUE FABRE. MONTREAL.QC

TITRE DE LA PAGE :

COUPES GÉNÉRTALES

Conçu par :	Échelle : INDIQUÉE	Dossier : 1906
Dessiné par : KB	No de Dossier du Client : N/A	No de Page : A-109
Vérifié par : JS	Date : OCTOBRE 2019	Émission :

6.8. PIIA : 7175, rue Fabre	
Présenté par	**Invités**
Annie Robitaille Agente de recherche	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un étage et d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7175, rue Fabre.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- La difficulté de visualiser l'apparence qu'aura la façade en lattes de bois une fois l'agrandissement construit.

CCU20-02-10-PIIA08	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.

Il est proposé par Sylvia Jefremczuk

appuyé par Véronique Lamarre

ADOPTÉ à l'unanimité.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2020/04/06
18:30

Dossier # : 1201385007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection des façades du bâtiment situé au 7700, avenue d'Outremont.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A001, A301 à A304 et A401/ 29, préparés par Riopel + associés architectes datés du 7 mars 2020, visant la réfection des façades du bâtiment situé au 7700, avenue d'Outremont et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 19 mars 2020.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-03-25 14:44

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1201385007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection des façades du bâtiment situé au 7700, avenue d'Outremont.

CONTENU

CONTEXTE

La Commission scolaire de Montréal souhaite procéder à la réfection des façades de l'école Camille Laurin -Annexe située au 7700, avenue d'Outremont.
Ce bâtiment est inclus dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle. Selon l'article 15 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, toute transformation d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural doit être approuvée conformément au règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Les travaux consistent à remplacer toute les fenêtres du bâtiment par des fenêtres à guillotines 50-50 en aluminium de couleur bronze pâle. La partie supérieure des fenêtres serait munie de carreaux tel qu'à l'origine. Quelques portes seraient aussi remplacées par de nouvelles portes en aluminium anodisé partiellement vitrées telles que celles d'origine. La corniche existante en cuivre serait remplacée par une nouvelle corniche en cuivre identique. Le revêtement de briques du parapet serait remplacé par un nouveau revêtement de brique de couleur similaire. Sur toutes les façades, quelques briques seraient remplacées, de façon ponctuelle, par des briques en bonne condition retirées du parapet. Les briques existantes seraient toutes rejointoyées et nettoyer.

Un nouveau garde-corps en acier galvanisé de couleur naturelle serait installé au-dessus du toit de la chaufferie dans la cour arrière.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints au dossier, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque le remplacement des éléments architecturaux se fait dans le respect des caractéristiques d'origine.
Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 24 mars 2020, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 1 975 977,00$.
Coût du permis: 19 364,57$
Coût du PIIA: 288,00$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-03-20

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1201385007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection des façades du bâtiment situé au 7700, avenue d'Outremont.

Localisation du site.pdf
Normes réglementaires.pdf
PIIA- Objectifs et critères- annexe B.doc
Plans estampillés.pdf
CCU_PV_2020-03-24.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

7700 Avenue d'Outremont

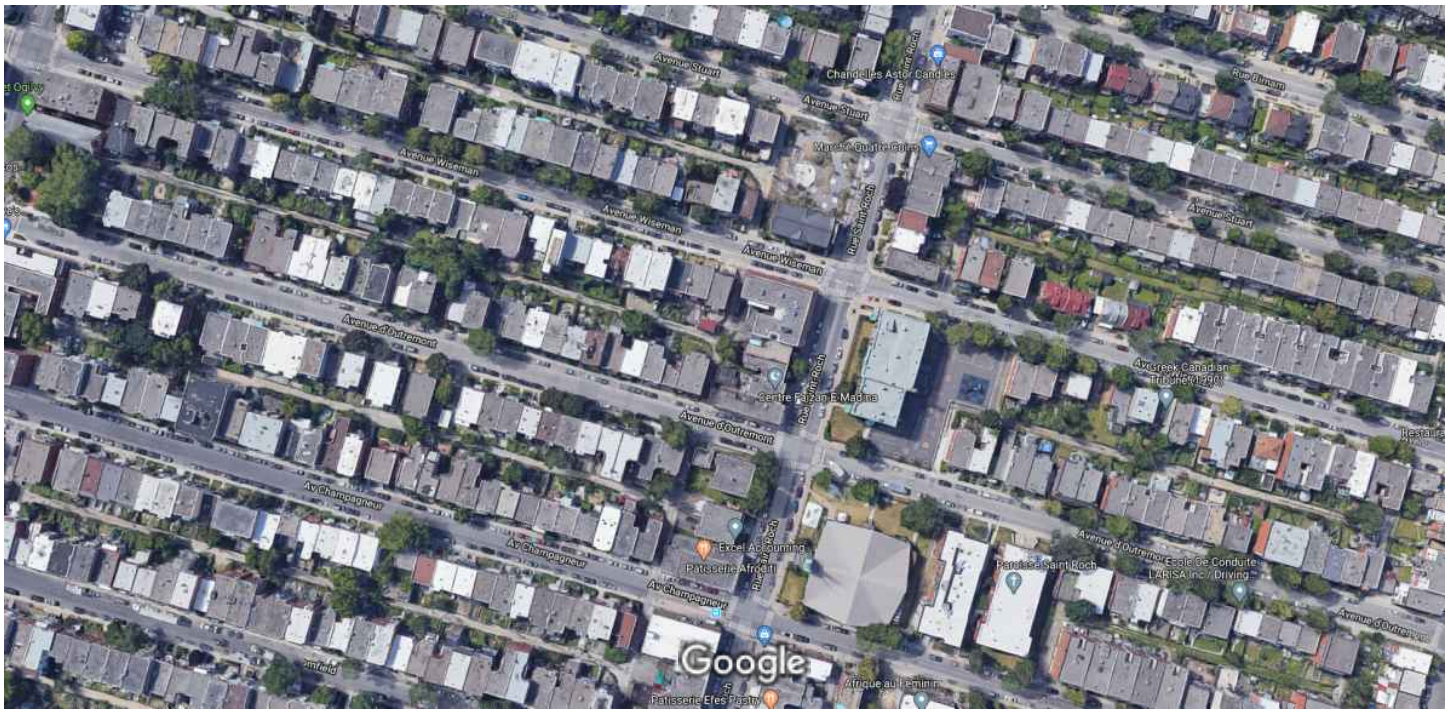

Images ©2020 Google, Images ©2020 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2020 20 m

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E01-059**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/14						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/70						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	6/						
Avant secondaire	min/max (m)	3/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	34
PAE	-

CARTE DE LA ZONE

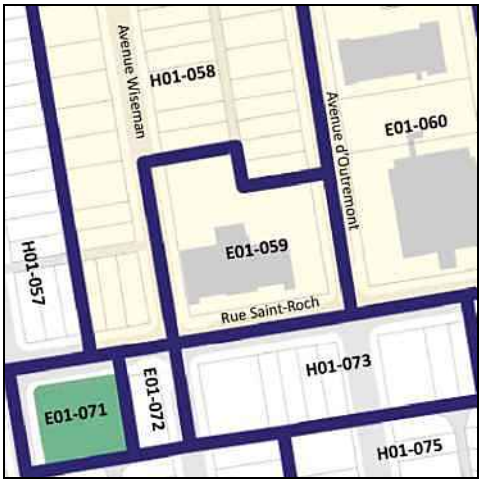

MISES À JOUR

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Avis de motion 01-283-107

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX ZONES 5, 6, 10, 11, 13, 15, 17 ET POUR UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL HORS SECTEUR

1. Une intervention visée à l'article 15 doit répondre aux objectifs suivants :

1° protéger les caractéristiques architecturales et paysagères des secteurs d'intérêt patrimonial;

2° intégrer les nouveaux bâtiments et les modifications aux bâtiments existants à leur contexte.

2. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 15 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° la compatibilité des caractéristiques architecturales d'un bâtiment modifié avec ce bâtiment et avec les bâtiments adjacents de part et d'autres, lorsque ceux-ci ont préservé leurs caractéristiques architecturales d'origine, tout en pouvant être d'expression contemporaine lorsque le contexte le permet;

2° l'intégration d'une modification à une avancée existante située dans une cour avant, au caractère du bâtiment;

3° la compatibilité d'une cour anglaise avec les caractéristiques du côté d'îlot où elle est située;

4° le traitement des enseignes avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à leur localisation et leur harmonisation avec l'architecture du bâtiment.

3. Une intervention prévue pour les interventions visées aux paragraphes 1°, 4, 5° et 6° de l'article 15.1 est assujettie à une évaluation de l'intérêt patrimonial selon les critères suivants :

1° le respect des caractéristiques volumétriques et d'implantation du bâtiment ou de l'ensemble de bâtiments sur le site;

2° le respect des caractéristiques architecturales et de composition des façades d'un bâtiment;

3° la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments d'enveloppe et de décor;

4° l'intégration, l'affirmation et la réversibilité des interventions contemporaines;

5° la protection des perspectives et des percées visuelles sur un bâtiment ou sur un élément d'intérêt contribuant au caractère d'ensemble;

6° la mise en valeur et la protection des espaces extérieurs et des caractéristiques paysagères particulières;

7° le cas échéant, un accès public aux espaces verts et aux milieux naturels adapté à la vocation des lieux.

Pour tout projet d'implantation d'une nouvelle occupation impliquant la modification ou la démolition d'un élément construit ou végétal d'intérêt patrimonial, il doit être démontré que cette modification ou démolition est restreinte aux parties ayant le moins de valeur, qu'elle vise une bonification des caractéristiques d'ensemble du site et qu'elle est obligatoire en raison de l'impossibilité :

1° d'y implanter la nouvelle occupation projetée sans modification ou démolition, tel que démontré par l'étude des différentes configurations possibles d'implantation de cet usage dans le bâtiment exigées par l'article 28.2;

2° de revoir ou redistribuer autrement les composantes du projet afin de bien l'adapter à l'immeuble;

3° de trouver une occupation de remplacement qui serait mieux adaptée à la situation.

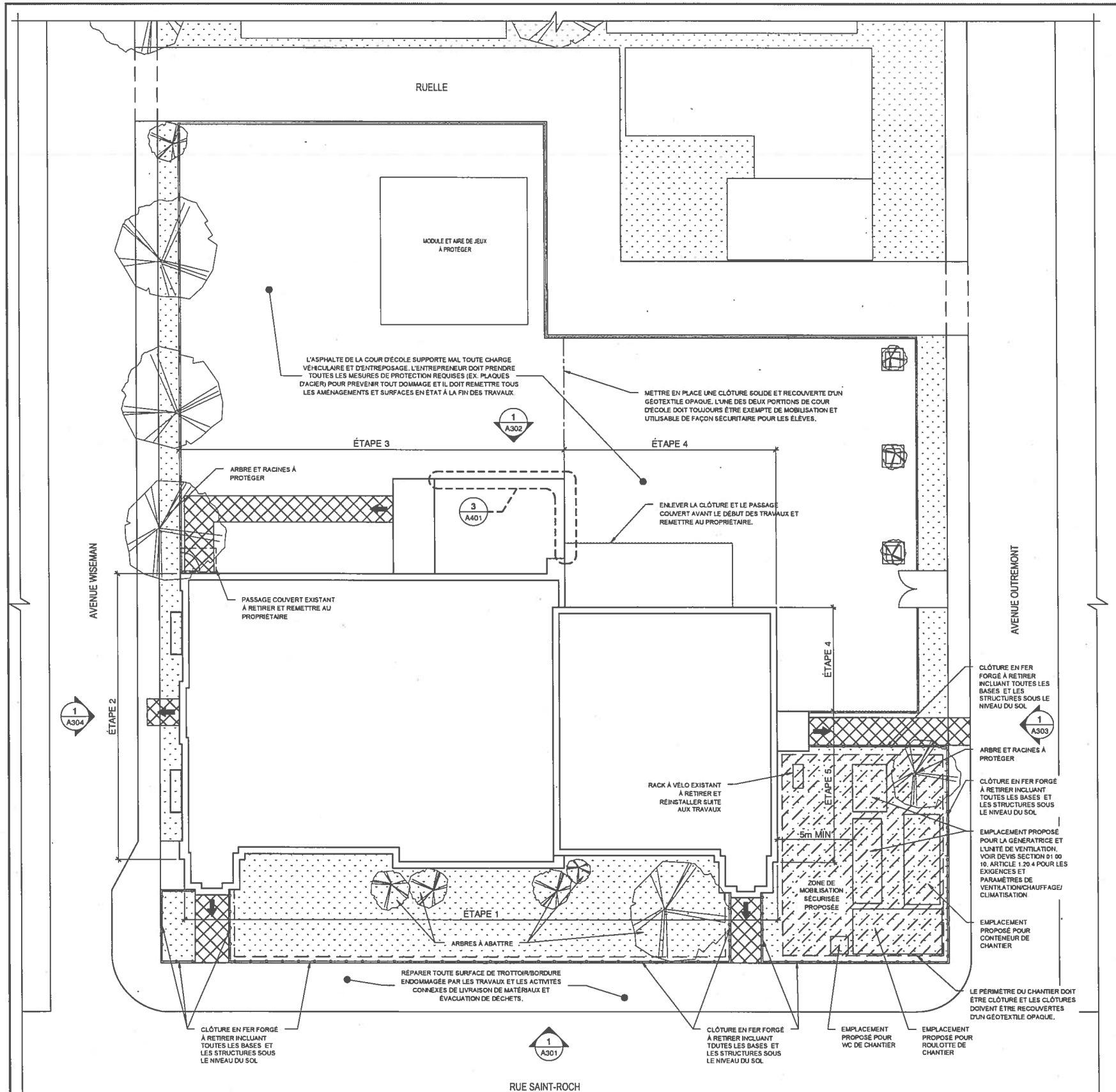

1 PLAN DE MOBILISATION — IMPLANTATION
Échelle : 1:150

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Ville de Montréal

Date : 19-03-2020

No Dossier : 1201385007

LÉGENDE - PLAN DIMPLANTATION:

NOTE POUR SÉQUENCE DES TRAVAUX:
UNE SÉQUENCE DE TRAVAIL ALTERNATIVE EST PROPOSÉE À L'ENTREPRENEUR À L'ARTICLE 1.32 DE LA SECTION 01 00 10 DU DEVIS. CETTE SÉQUENCE OFFRE LA POSSIBILITÉ À L'ENTREPRENEUR DE DÉBUTER CERTAINS TRAVAUX (AILLEURS QUE SUR LA FAÇADE SAINT-ROCH) AVANT LA FIN DES CLASSES. CETTE SÉQUENCE ALTERNATIVE COMPORTE CEPENDANT CERTAINES RESTRICTIONS SPÉCIFIQUES ET L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ENGAGER À RESPECTER CES CONDITIONS AVANT DE DÉBUTER LA MOBILISATION, LE CAS ÉCHÉANT, AVANT LE 25 JUIN 2020.

- CLÔTURE DE FER FORGÉ EXISTANTE
- CLÔTURE DE CHANTIER AVEC MEMBRANE GÉOTEXTILE NOIRE DÉLIMITANT LA ZONE DE MOBILISATION.
- ZONE ASPHALTÉE
- ZONE GAZONNÉE
- ZONE DE MOBILISATION SÉCURISÉE PROPOSÉE
- ZONE DE PASSAGE COUVERT
- ISSUE
  ÉRIGER DES PASSAGES COUVERTS MENANT À L'EXTÉRIEUR DE LA ZONE DE CHANTIER POUR TOUTES LES ISSUES. CES ISSUES DOIVENT DEMEURER EN FONCTION PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX.

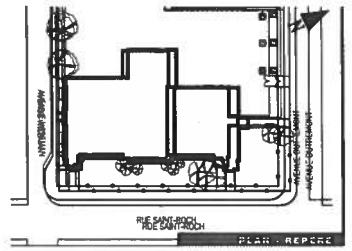

NOTES GÉNÉRALES

10			
9			
8			
7			
6			
5	ÉMIS POUR PERMIS	2020-02-27	CD
4	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	2019-12-06	CD
3	ÉMIS COMMENTAIRES 100%	2019-11-08	CD
2	ÉMIS COMMENTAIRES 60%	2019-09-13	CD
1	ÉMIS COMMENTAIRES 15%	2019-07-17	CD

ÉMISSIONS

RA RIOPEL+ASSOCIÉS ARCHITECTES
777 RUE DE LA COMMUNE O.
SUITE 400
MONTRÉAL | QUÉBEC | H3C 1Y1
T 514 521 2138
F 514 521 2139
info@riopel-associes.com

ARCHITECTURE

PROJET PROF	CSM-19-2993
FICHIER PROF	179_A000
CONCEPTION	CD / GC
DESSIN	CD
VÉRIFICATION	GC
APPROBATION	GC

PROFESSIONNELS

Commission scolaire de Montréal

Service des ressources matérielles
3700, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H1X 1Y8

École Camille-Laurin, Annexe
7700, Avenue d'Outremont, Montréal, QC, H3N 2L9
Rénovation de l'enveloppe extérieure

179 010 350

PROJET

ÉCHELLE	INDIQUÉE
FICHIER DWG CSDM	179_A000

PLAN DE MOBILISATION EXTÉRIEUR

A001 / 29

PAGE

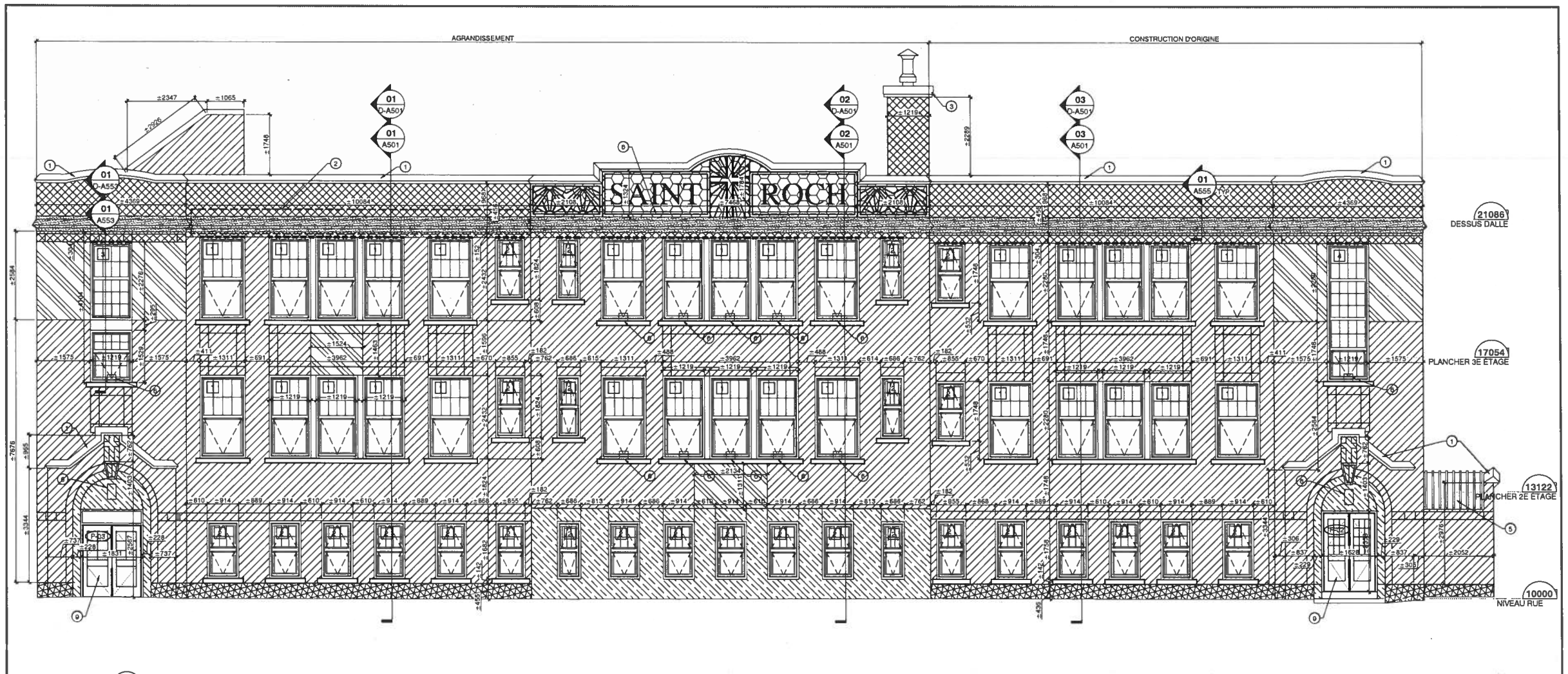

1 ÉLÉVATION RUE SAINT-ROCH
Echelle : 1:65 Vue en élévation

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Ville de Montréal

Date : 19-03-2020

No Dossier : 1201385007

NOTES SPÉCIFIQUES:

1. SOLIN EXISTANT À RETIRER ET CONSERVER POUR FAIRE LES TRAVAUX DE MAÇONNERIE. CONSERVER LES BÂTIS DE PARAPET EXISTANT. RÉINSTALLER LES SOLINS SUITE AUX TRAVAUX DE MAÇONNERIE.
2. CONTREPLAQUÉ TEMPORAIRE À DÉMOUR
3. SOLIN ET CHEMINÉE MÉTALLIQUE À RETIRER ET CONSERVER. CHAPERON DE BÉTON À REMPLACER. VOIR DÉTAIL 01 SUR D-A555 ET 02 SUR A555
4. TOITURE MÉTALLIQUE À DÉMOUR ET REMPLACER. VOIR DÉTAIL 01 SUR A555.
5. TOITURE MÉTALLIQUE À CONSERVER
6. APPAREIL D'ÉCLAIRAGE. VOIR INGÉNIEUR
7. BOÎTE ET/OU FIL ÉLECTRIQUE EXTÉRIEUR, VOIR INGÉNIEUR
8. CHEMINÉE EXISTANTE À RETIRER POUR FAIRE LES TRAVAUX DE MAÇONNERIE ET RÉINSTALLER PAR LA SUITE VOIR INGÉNIEUR
9. PORTE EXISTANTE À REMPLACER, DÉTAIL ET TABLEAU DES PORTES PAGE A601
10. BARRIÈRE EXISTANTE EN ACIER FIXÉE À LA BRIQUE À DÉMOUR. REMPLACER LES BRIQUES OU SONT SITUÉ LES ANCRAGES DES BARRIÈRES.
11. SURFACE DE FONDATION RECOUVERTE D'UN SOLIN MÉTALLIQUE À CONSERVER.
12. PERSIENNE À DÉMOUR ET REMPLACER, VOIR ING MÉCANIQUE.
13. AFFICHE EXISTANTE À RETIRER ET RÉINSTALLER SUITE AUX TRAVAUX DE MAÇONNERIE.
14. PRISE D'AIR POUR LE VIDE SANITAIRE À REPEINDRE.

LÉGENDE:

TYPE 1:
- ENLEVER ET REMPLACER LE PREMIER RANG. REMONTER ET REMPLACER 30% DES BRIQUES DU 2e RANG. REJOINTOYER LES 70% RESTANTS
- REMPLACER ET CONSOLIDER LE PREMIER RANG DE BOUTISSE;
- CRÉPISSER LE DEVANT DU 2e RANG AVANT D'INSTALLER LE PREMIER RANG DE BRIQUE.
- REPRODUIRE L'APPAREILLAGE EXISTANT,
- RÉCUPÉRER LES BRIQUES DE FAÇADE EN BON ÉTAT PROVENANT DU PARAPET POUR RÉINSTALLATION DANS LES PORTIONS SOUS LA CORNICHE DE CUIVRE.

TYPE 2:
- EVIDER LES JOINTS ENTRE LES BRIQUES SUR UNE PROFONDEUR MINIMALE DE 25mm ET REJOINTOYER EN 3 COUCHES DISTINCTES DE MORTIER. REMPLACER LES BRIQUES ENDOMMAGÉES/EN MAUVAIS ÉTAT (20%)
- NETTOYER TOUTES LES SURFACES, VOIR DEVIS

TYPE 3:
- ENLEVER ET REMPLACER LE PREMIER RANG. REMONTER ET REMPLACER 30% DES BRIQUES DU 2e RANG. REJOINTOYER LES 70% RESTANTS
- REMPLACER ET CONSOLIDER LE PREMIER RANG DE BOUTISSE.
- CRÉPISSER LE DEVANT DU 2e RANG AVANT D'INSTALLER LE PREMIER RANG DE BRIQUE;
- REPRODUIRE L'APPAREILLAGE EXISTANT.
- UTILISER LES BRIQUES RÉCUPÉRÉES DU PARAPET POUR RECONSTRUIRE CES SECTIONS DE MAÇONNERIE

TYPE 4:
- ENLEVER ET CONSERVER LES ÉLÉMENTS DE PIERRE ARTIFICIELLE
- DÉMOUR L'ARRIÉRE-MUR DE BRIQUES (2 RANGS) JUSQU'À LA DALLE DE BÉTON.
- CONSTRUIRE UN NOUVEAU ARRIÈRE-MUR EN BLOC DE BÉTON 190mm ARMÉ ANCRÉ À LA DALLE DE BÉTON.
- RÉINSTALLER LES PIERRES ARTIFICIELLES CONSERVÉES ET LES ANCRER DANS LE NOUVEAU SUPPORT EN BLOC DE BÉTON. VOIR DÉTAIL 02 SUR PAGE A552. RÉPARER LES ÉLÉMENTS DE PIERRE ARTIFICIELLE FISSURÉS (±3 ÉLÉMENTS).
- NETTOYER TOUTES LES SURFACES, VOIR DEVIS.

TYPE 5:
- EVIDER LES JOINTS ENTRE LES PIERRES SUR UNE PROFONDEUR MINIMALE DE 25mm ET REJOINTOYER EN 3 COUCHES DISTINCTES DE MORTIER. RÉPARER LES PIERRES OU SE TROUVE LES ANCRAGES DES GRILLAGES RETIRÉS.
- NETTOYER TOUTES LES SURFACE, VOIR DEVIS.

TYPE 6:
- RÉPARER ET NIVELER LE BÉTON DES FONDATIONS ET RECOUVRIR D'UN ENDUIT DE FINITION, VOIR DEVIS

SOLIN DE CUIVRE EXISTANT À DÉMOUR ET REMPLACER PAR UN NOUVEAU SOLIN DE CUIVRE DE MÊME FORME ET DIMENSION QUE L'EXISTANT, VOIR DÉTAIL 01 SUR PAGE A555.

LINTEAU EXISTANT À DÉMOUR ET REMPLACER PAR UN NOUVEAU LINTEAU STRUCTURAL FIXÉ À LA STRUCTURE DE BETON, PEINDRE LES SURFACES APPARENTES DU NOUVEAU LINTEAU

X FENÊTRE TYPE, VOIR TABLEAU DES FENÊTRES PAGE A602

P-XX NUMÉRO DE PORTE

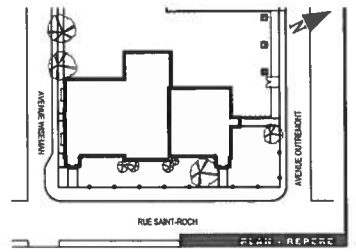

NOTES GÉNÉRALES

10			
9			
8			
7			
6			
0	ÉMIS POUR PERMIS	2020-03-07	CD
4	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	2019-12-06	CD
3	ÉMIS COMMENTAIRES 100%	2019-11-08	CD
2	ÉMIS COMMENTAIRES 60%	2019-09-13	CD
1	ÉMIS COMMENTAIRES 15%	2019-07-17	CD

ÉMISSIONS

RA RIOPEL+ASSOCIÉS ARCHITECTES
777 RUE DE LA COMMUNE O
SUITE 400
MONTRÉAL | QUÉBEC | H3C 1Y1
T 514 521.2138
F 514 521.2139
info@riopel-associes.com

ARCHITECTURE

PROJET PROF.	CSM-19-2993
FICHIER PROF.	179_A300
CONCEPTION	CD / GC
DESSIN	CD
VÉRIFICATION	GC
APPROBATION	GC

PROFESSIONNELS

Commission scolaire de Montréal

Service des ressources matérielles
3700, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H1X 1Y8

École Camille-Laurin, Annexe
7700, Avenue d'Outremont, Montréal, QC. H3N 2L9
Rénovation de l'enveloppe extérieure

179 010 350

PROJET

ÉCHELLE	1:65
FICHIER DWG CSDM	179_A300

ÉLÉVATION RUE SAINT-ROCH

A301 / 29

PAGE

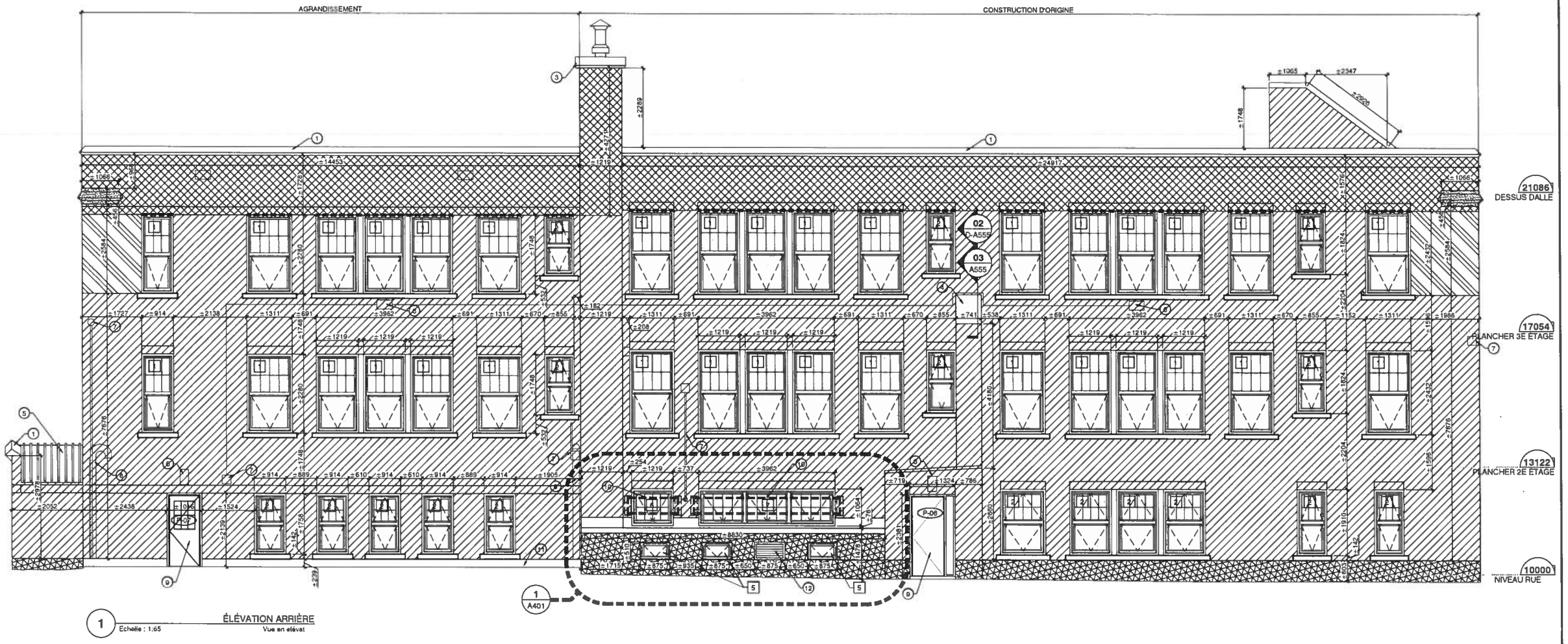

1 ÉLÉVATION ARRIÈRE
Echelle : 1:65 Vue en élévat

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Ville de Montréal

Date : 19-03-2020

No Dossier : 1201385007

NOTES SPÉCIFIQUES:

1. SOLIN EXISTANT À RETIRER ET CONSERVER POUR FAIRE LES TRAVAUX DE MAÇONNERIE, CONSERVER LES BÂTIS DE PARAPET EXISTANT, RÉINSTALLER LES SOLINS SUITE AUX TRAVAUX DE MAÇONNERIE.
2. CONTREPLAQUÉ TEMPORAIRE À DÉMOLIR
3. SOLIN ET CHEMINÉE MÉTALLIQUE À RETIRER ET CONSERVER. CHAPERON DE BÉTON À REMPLACER. VOIR DÉTAIL 01 SUR D-A555 ET 02 SUR A555
4. TOITURE MÉTALLIQUE À DÉMOLIR ET REMPLACER. VOIR DETAIL 01 SUR A555.
5. TOITURE MÉTALLIQUE À CONSERVER
6. APPAREIL D'ÉCLAIRAGE. VOIR INGÉNIEUR
7. BOÎTE ET/OU FIL ÉLECTRIQUE EXTÉRIEUR, VOIR INGÉNIEUR
8. CHEMINÉE EXISTANTE À RETIRER POUR FAIRE LES TRAVAUX DE MAÇONNERIE ET RÉINSTALLER PAR LA SUITE VOIR INGÉNIEUR
9. PORTE EXISTANTE À REMPLACER, DÉTAIL ET TABLEAU DES PORTES PAGE A501
10. BARRIÈRE EXISTANTE EN ACIER FIXÉE À LA BRIQUE À DÉMOLIR, REMPLACER LES BRIQUES OU SONT SITUÉ LES ANCRAGES DES BARRIERES.
11. SURFACE DE FONDATION RECOUVERTE D'UN SOLIN MÉTALLIQUE À CONSERVER.
12. PERSIENNE À DÉMOLIR ET REMPLACER. VOIR ING MÉCANIQUE.
13. AFFICHE EXISTANTE À RETIRER ET RÉINSTALLER SUITE AUX TRAVAUX DE MAÇONNERIE.
14. PRISE D'AIR POUR LE VIDE SANITAIRE À REPEINDRE.

LÉGENDE:

TYPE 1:
- ENLEVER ET REMPLACER LE PREMIER RANG, REMONTER ET REMPLACER 30% DES BRIQUES DU 2e RANG, REJOINTOYER LES 70% RESTANTS
- REMPLACER ET CONSOLIDER LE PREMIER RANG DE BOUTISSE.
- CRÉPISSER LE DEVANT DU 2e RANG AVANT D'INSTALLER LE PREMIER RANG DE BRIQUE;
- REPRODUIRE L'APPAREILLAGE EXISTANT;
- RÉCUPÉRER LES BRIQUES DE FAÇADE EN BON ÉTAT PROVENANT DU PARAPET POUR RÉINSTALLATION DANS LES PORTIONS SOUS LA CORNICHE DE CUIVRE

TYPE 2:
- ÉVIDER LES JOINTS ENTRE LES BRIQUES SUR UNE PROFONDEUR MINIMALE DE 25mm ET REJOINTOYER EN 3 COUCHES DISTINCTES DE MORTIER. REMPLACER LES BRIQUES ENDOMMAGÉES/EN MAUVAIS ÉTAT (20%)
- NETTOYER TOUTES LES SURFACES, VOIR DEVIS.

TYPE 3:
- ENLEVER ET REMPLACER LE PREMIER RANG, REMONTER ET REMPLACER 30% DES BRIQUES DU 2e RANG, REJOINTOYER LES 70% RESTANTS
- REMPLACER ET CONSOLIDER LE PREMIER RANG DE BOUTISSE.
- CRÉPISSER LE DEVANT DU 2e RANG AVANT D'INSTALLER LE PREMIER RANG DE BRIQUE;
- REPRODUIRE L'APPAREILLAGE EXISTANT;
- UTILISER LES BRIQUES RÉCUPÉRÉES DU PARAPET POUR RECONSTRUIRE CES SECTIONS DE MAÇONNERIE

TYPE 4:
- ENLEVER ET CONSERVER LES ÉLÉMENTS DE PIERRE ARTIFICIELLE.
- DÉMOLIR L'ARRIÈRE-MUR DE BRIQUES (2 RANGS) JUSQU'À LA DALLE DE BÉTON.
- CONSTRUIRE UN NOUVEAU ARRIÈRE-MUR EN BLOC DE BÉTON 190mm ARMÉ ANCRÉ À LA DALLE DE BÉTON.
- RÉINSTALLER LES PIERRES ARTIFICIELLES CONSERVÉES ET LES ANCRER DANS LE NOUVEAU SUPPORT EN BLOC DE BÉTON. VOIR DETAIL 02 SUR PAGE A552. RÉPARER LES ÉLÉMENTS DE PIERRE ARTIFICIELLE FISSURÉS (±3 ÉLÉMENTS).
- NETTOYER TOUTES LES SURFACES, VOIR DEVIS

TYPE 5:
- ÉVIDER LES JOINTS ENTRE LES PIERRES SUR UNE PROFONDEURE MINIMALE DE 25mm ET REJOINTOYER EN 3 COUCHES DISTINCTES DE MORTIER. RÉPARER LES PIERRES OU SE TROUVE LES ANCRAGES DES GRILLAGES RETIRÉS.
- NETTOYER TOUTES LES SURFACE, VOIR DEVIS.

TYPE 6:
- RÉPARER ET NIVELER LE BÉTON DES FONDATIONS ET RECOUVRIR D'UN ENDUIT DE FINITION, VOIR DEVIS

SOLIN DE CUIVRE EXISTANT À DÉMOLIR ET REMPLACER PAR UN NOUVEAU SOLIN DE CUIVRE DE MÊME FORME ET DIMENSION QUE L'EXISTANT, VOIR DETAIL 01 SUR PAGE A555.

LINTEAU EXISTANT À DÉMOLIR ET REMPLACER PAR UN NOUVEAU LINTEAU STRUCTURAL FIXÉ À LA STRUCTURE DE BÉTON. PEINDRE LES SURFACES APPARENTES DU NOUVEAU LINTEAU

X FENÊTRE TYPE, VOIR TABLEAU DES FENÊTRES PAGE A802

P-XX NUMÉRO DE PORTE

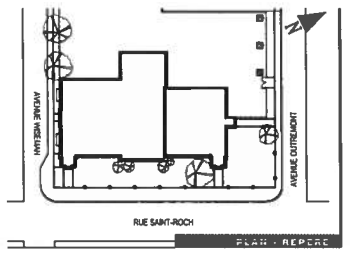

NOTES GÉNÉRALES

10			
9			
8			
7			
6			
5	ÉMIS POUR PERMIS	2020-03-07	CD
4	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	2019-12-06	CD
3	ÉMIS COMMENTAIRES 100%	2019-11-08	CD
2	ÉMIS COMMENTAIRES 60%	2019-09-13	CD
1	ÉMIS COMMENTAIRES 15%	2019-07-17	CD

ÉMISSIONS

RA RIOPEL+ASSOCIÉS ARCHITECTES
777 RUE DE LA COMMUNE O.
SUITE 400
MONTRÉAL | QUÉBEC | H3C 1Y1
T 514.521.2138
F 514.521.2139
info@riopel-associes.com

ARCHITECTURE

PROJET PROF	CSM-19-2993
FICHIER PROF	179_A300
CONCEPTION	CD / GC
DESSIN	CD
VÉRIFICATION	GC
APPROBATION	GC

PROFESSIONNELS

Commission scolaire de Montréal

Service des ressources matérielles
3700, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H1X 1Y8

École Camille-Laurin, Annexe
7700, Avenue d'Outremont, Montréal, QC. H3N 2L9
Rénovation de l'enveloppe extérieure

179 010 350

PROJET

ÉCHELLE	1:65
FICHIER DWG CSEM	179_A300

ÉLÉVATION ARRIÈRE

A302 / 29
PAGE

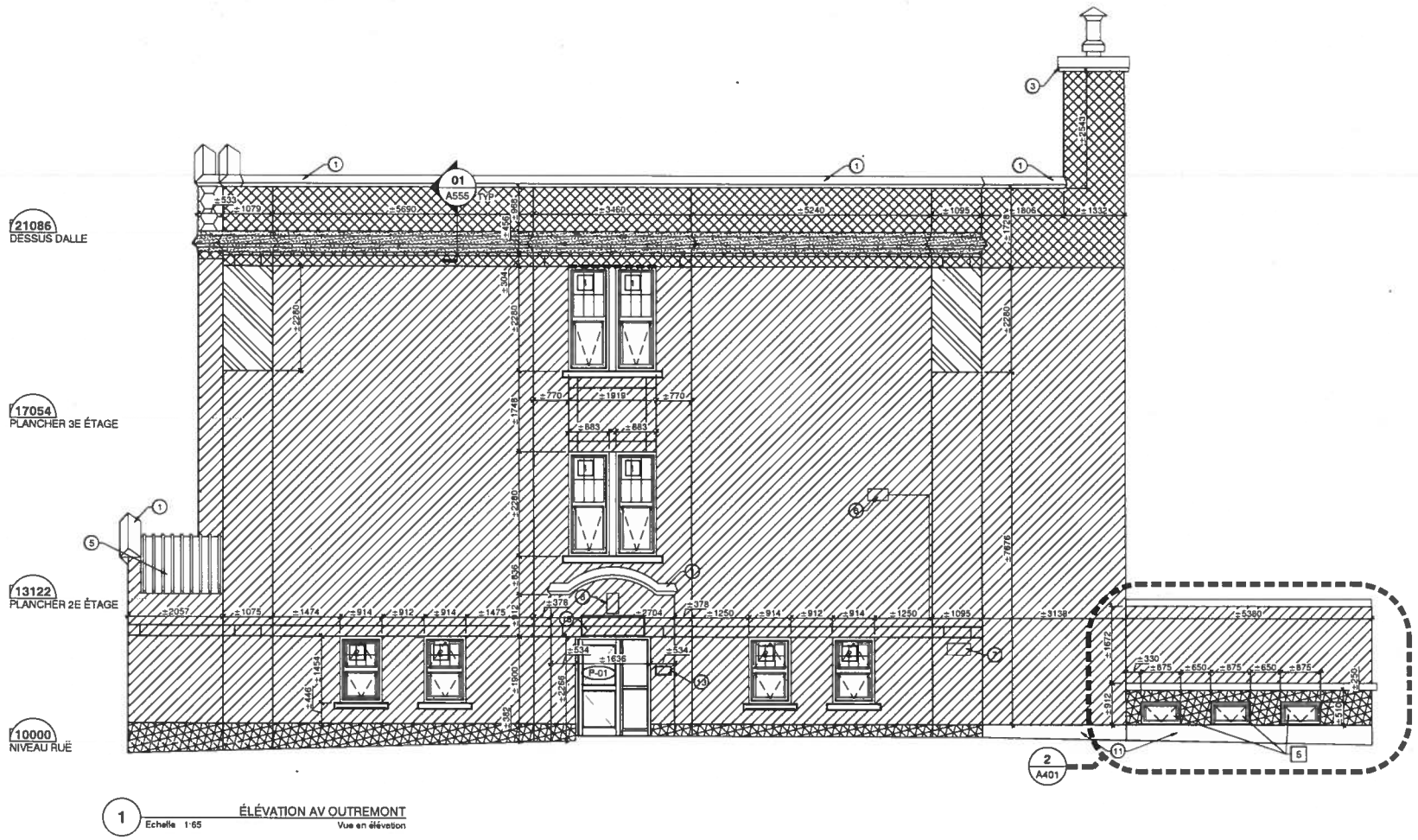

1 ÉLÉVATION AV OUTREMONT
Echelle 1:65 Vue en élévation

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Ville de Montréal

Date : 19-03-2020

No Dossier : 1201385007

NOTES SPÉCIFIQUES:

1. SOLIN EXISTANT À RETIRER ET CONSERVER POUR FAIRE LES TRAVAUX DE MAÇONNERIE. CONSERVER LES BÂTIS DE PARAPET EXISTANT. RÉINSTALLER LES SOLINS SUITE AUX TRAVAUX DE MAÇONNERIE.
2. CONTREPLAQUÉ TEMPORAIRE À DÉMOUR
3. SOLIN ET CHEMINÉE MÉTALLIQUE À RETIRER ET CONSERVER. CHAPERON DE BÉTON À REMPLACER. VOIR DÉTAIL 01 SUR D-A555 ET 02 SUR A555
4. TOITURE MÉTALLIQUE À DÉMOLIR ET REMPLACER. VOIR DÉTAIL 01 SUR A555.
5. TOITURE MÉTALLIQUE À CONSERVER
6. APPAREIL D'ECLAIRAGE. VOIR INGÉNIEUR
7. BOÎTE ET/OU FIL ÉLECTRIQUE EXTÉRIEUR. VOIR INGÉNIEUR
8. CHEMINÉE EXISTANTE À RETIRER POUR FAIRE LES TRAVAUX DE MAÇONNERIE ET RÉINSTALLER PAR LA SUITE VOIR INGÉNIEUR
9. PORTE EXISTANTE À REMPLACER. DÉTAIL ET TABLEAU DES PORTES PAGE A801
10. BARRIÈRE EXISTANTE EN ACIER FIXÉE À LA BRIQUE À DÉMOUR. REMPLACER LES BRIQUES OU SONT SITUÉ LES ANCRAGES DES BARRIÈRES.
11. SURFACE DE FONDATION RECOUVERTE D'UN SOLIN MÉTALLIQUE À CONSERVER.
12. PERSIENNE À DÉMOLIR ET REMPLACER. VOIR ING MÉCANIQUE.
13. AFFICHE EXISTANTE À RETIRER ET RÉINSTALLER SUITE AUX TRAVAUX DE MAÇONNERIE.
14. PRISE D'AIR POUR LE VIDE SANITAIRE À REPEINDRE.

LÉGENDE:

TYPE 1:
- ENLEVER ET REMPLACER LE PREMIER RANG, REMONTER ET REMPLACER 30% DES BRIQUES DU 2e RANG. REJOINTOYER LES 70% RESTANTS
- REMPLACER ET CONSOLIDER LE PREMIER RANG DE BOUTISSE;
- CRÉPISSER LE DEVANT DU 2e RANG AVANT D'INSTALLER LE PREMIER RANG DE BRIQUE;
- REPRODUIRE L'APPAREILLAGE EXISTANT;
- RÉCUPÉRER LES BRIQUES DE FAÇADE EN BON ÉTAT PROVENANT DU PARAPET POUR RÉINSTALLATION DANS LES PORTIONS SOUS LA CORNICHE DE CUIVRE.

TYPE 2:
- EVIDER LES JOINTS ENTRE LES BRIQUES SUR UNE PROFONDEUR MINIMALE DE 25mm ET REJOINTOYER EN 3 COUCHES DISTINCTES DE MORTIER. REMPLACER LES BRIQUES ENDOMMAGÉES/EN MAUVAIS ÉTAT (20%)
- NETTOYER TOUTES LES SURFACES, VOIR DEVIS.

TYPE 3:
- ENLEVER ET REMPLACER LE PREMIER RANG, REMONTER ET REMPLACER 30% DES BRIQUES DU 2e RANG. REJOINTOYER LES 70% RESTANTS
- REMPLACER ET CONSOLIDER LE PREMIER RANG DE BOUTISSE;
- CRÉPISSER LE DEVANT DU 2e RANG AVANT D'INSTALLER LE PREMIER RANG DE BRIQUE;
- REPRODUIRE L'APPAREILLAGE EXISTANT;
- UTILISER LES BRIQUES RÉCUPÉRÉES DU PARAPET POUR RECONSTRUIRE CES SECTIONS DE MAÇONNERIE

TYPE 4:
- ENLEVER ET CONSERVER LES ÉLÉMENTS DE PIERRE ARTIFICIELLE.
- DÉMOUR L'ARRIÈRE-MUR DE BRIQUES (2 RANGS) JUSQU'À LA DALLE DE BÉTON.
- CONSTRUIRE UN NOUVEAU ARRIÈRE-MUR EN BLOC DE BÉTON 190mm ARMÉ ANCRÉ À LA DALLE DE BÉTON.
- RÉINSTALLER LES PIERRES ARTIFICIELLES CONSERVÉES ET LES ANCRER DANS LE NOUVEAU SUPPORT EN BLOC DE BETON. VOIR DETAIL 02 SUR PAGE A552. RÉPARER LES ÉLÉMENTS DE PIERRE ARTIFICIELLE FISSURÉS (±3 ÉLÉMENTS).
- NETTOYER TOUTES LES SURFACES, VOIR DEVIS.

TYPE 5:
- EVIDER LES JOINTS ENTRE LES PIERRES SUR UNE PROFONDEURE MINIMALE DE 25mm ET REJOINTOYER EN 3 COUCHES DISTINCTES DE MORTIER. REPARER LES PIERRES OU SE TROUVE LES ANCRAGES DES GRILLAGES RETIRÉS.
- NETTOYER TOUTES LES SURFACE, VOIR DEVIS

TYPE 6:
- RÉPARER ET NIVELER LE BÉTON DES FONDATIONS ET RECOUVRIR D'UN ENDUIT DE FINITION, VOIR DEVIS

SOLIN DE CUIVRE EXISTANT À DÉMOLIR ET REMPLACER PAR UN NOUVEAU SOLIN DE CUIVRE DE MÊME FORME ET DIMENSION QUE L'EXISTANT, VOIR DÉTAIL 01 SUR PAGE A555.

LINTEAU EXISTANT À DÉMOLIR ET REMPLACER PAR UN NOUVEAU LINTEAU STRUCTURAL FIXÉ À LA STRUCTURE DE BÉTON. PEINDRE LES SURFACES APPARENTES DU NOUVEAU LINTEAU

X FENÊTRE TYPE. VOIR TABLEAU DES FENÊTRES PAGE A802

P-XX NUMÉRO DE PORTE

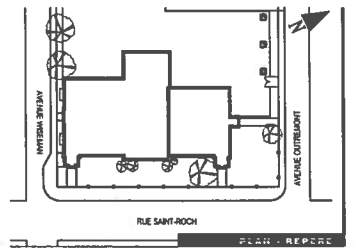

NOTES GÉNÉRALES

10			
9			
8			
7			
6			
5	ÉMIS POUR PERMIS	2020-03-07	CD
4	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	2019-12-06	CD
3	ÉMIS COMMENTAIRES 100%	2019-11-08	CD
2	ÉMIS COMMENTAIRES 60%	2019-09-13	CD
1	ÉMIS COMMENTAIRES 15%	2019-07-17	CD

ÉMISSIONS

RA RIOPEL+ASSOCIÉS ARCHITECTES
777 RUE DE LA COMMUNE O.
SUITE 400
MONTRÉAL | QUÉBEC | H3C 1Y1
T 514.521.2138
F 514.521.2139
info@riopel-associes.com

ARCHITECTURE

PROJET PROF.	CSM-19-2993
FICHIER PROF.	179_A300
CONCEPTION	CD / GC
DESSIN	CD
VÉRIFICATION	GC
APPROBATION	GC

PROFESSIONNELS

Commission scolaire de Montréal

Service des ressources matérielles
3700, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H1X 1Y8

École Camille-Laurin, Annexe
7700, Avenue d'Outremont, Montréal, QC, H3N 2L9
Rénovation de l'enveloppe extérieure

179 010 350

PROJET

ÉCHELLE	1:65
FICHIER DWG CSDM	179_A300

ÉLÉVATION AVENUE D'OUTREMONT

A303 / 20

PAGE

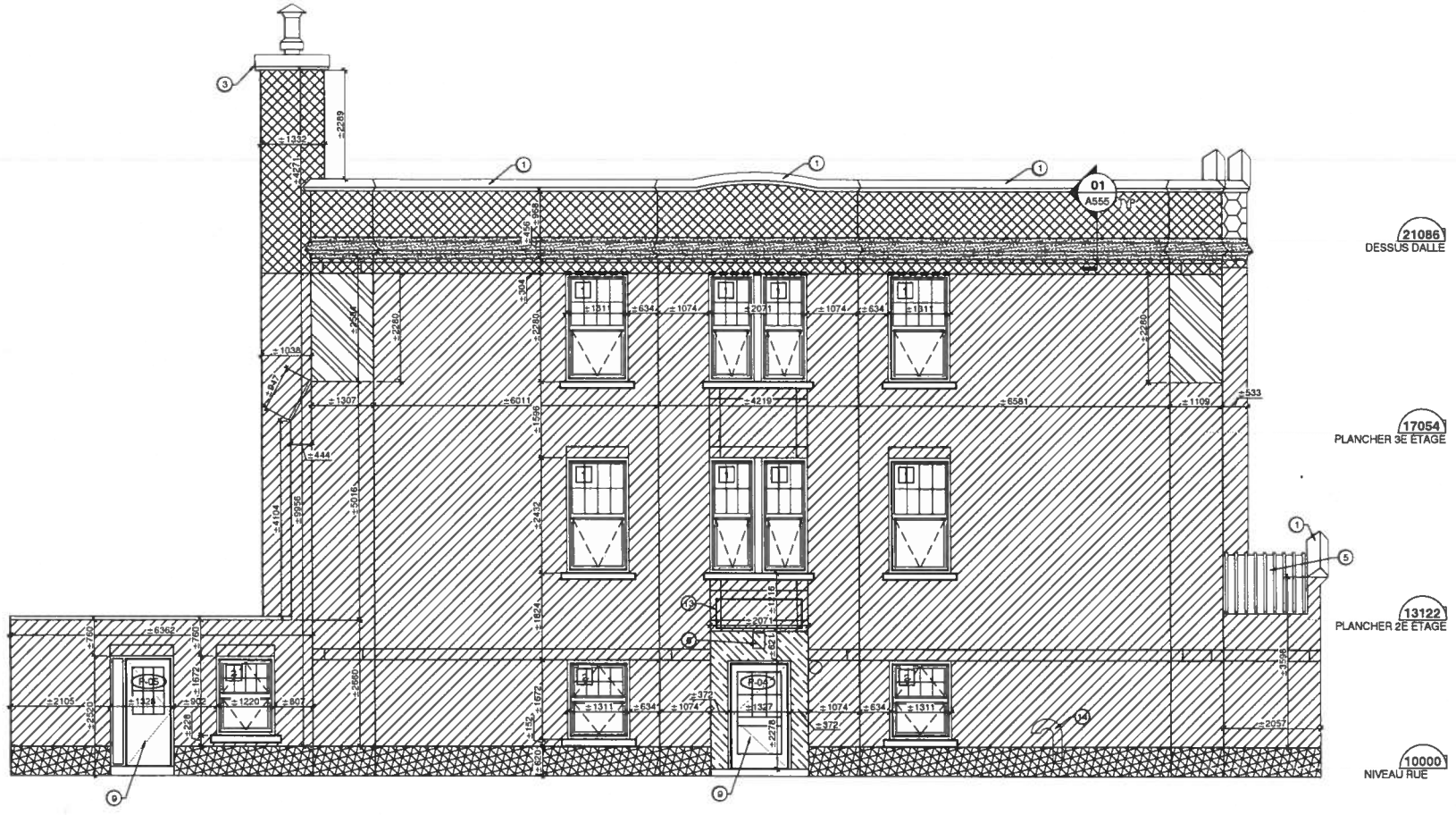

1 ÉLÉVATION AV WISEMAN
Echelle 1:65 Vue en élévation

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Ville de Montréal

Date : 19-03-2020

No Dossier : 1201385007

NOTES SPÉCIFIQUES:

1. SOLIN EXISTANT À RETIRER ET CONSERVER POUR FAIRE LES TRAVAUX DE MAÇONNERIE, CONSERVER LES BÂTIS DE PARAPET EXISTANT, RÉINSTALLER LES SOLINS SUITE AUX TRAVAUX DE MAÇONNERIE.
2. CONTREPLAQUÉ TEMPORAIRE À DÉMOLIR
3. SOLIN ET CHEMINÉE MÉTALLIQUE À RETIRER ET CONSERVER, CHAPERON DE BÉTON À REMPLACER, VOIR DÉTAIL 01 SUR D-A555 ET 02 SUR A555
4. TOITURE MÉTALLIQUE À DÉMOLIR ET REMPLACER, VOIR DÉTAIL 01 SUR A555.
5. TOITURE MÉTALLIQUE À CONSERVER
6. APPAREIL D'ÉCLAIRAGE, VOIR INGÉNIEUR
7. BOÎTE ET/OU FIL ÉLECTRIQUE EXTÉRIEUR, VOIR INGÉNIEUR
8. CHEMINÉE EXISTANTE À RETIRER POUR FAIRE LES TRAVAUX DE MAÇONNERIE ET RÉINSTALLER PAR LA SUITE VOIR INGÉNIEUR
9. PORTE EXISTANTE À REMPLACER, DÉTAIL ET TABLEAU DES PORTES PAGE A801
10. BARRIÈRE EXISTANTE EN ACIER FIXÉE À LA BRIQUE À DÉMOLIR, REMPLACER LES BRIQUES QUI SONT SITUÉ LES ANCRAGES DES BARRIÈRES.
11. SURFACE DE FONDATION RECOUVERTE D'UN SOLIN MÉTALLIQUE À CONSERVER.
12. PERSIENNE À DÉMOLIR ET REMPLACER, VOIR ING MÉCANIQUE.
13. AFFICHE EXISTANTE À RETIRER ET RÉINSTALLER SUITE AUX TRAVAUX DE MAÇONNERIE.
14. PRISE D'AIR POUR LE VIDE SANITAIRE À REPEINDRE.

LÉGENDE:

TYPE 1:
- ENLEVER ET REMPLACER LE PREMIER RANG, REMONTER ET REMPLACER 30% DES BRIQUES DU 2e RANG, REJOINTOYER LES 70% RESTANTS
- REMPLACER ET CONSOLIDER LE PREMIER RANG DE BOUTISSE;
- CRÉPISSER LE DEVANT DU 2e RANG AVANT D'INSTALLER LE PREMIER RANG DE BRIQUE;
- REPRODUIRE L'APPAREILLAGE EXISTANT;
- RÉCUPERER LES BRIQUES DE FAÇADE EN BON ÉTAT PROVENANT DU PARAPET POUR RÉINSTALLATION DANS LES PORTIONS SOUS LA CORNICHE DE CUIVRE

TYPE 2:
- EVIDER LES JOINTS ENTRE LES BRIQUES SUR UNE PROFONDEUR MINIMALE DE 25mm ET REJOINTOYER EN 3 COUCHES DISTINCTES DE MORTIER. REMPLACER LES BRIQUES ENDOMMAGÉES/EN MAUVAIS ÉTAT (20%)
- NETTOYER TOUTES LES SURFACES, VOIR DEVIS.

TYPE 3:
- ENLEVER ET REMPLACER LE PREMIER RANG. REMONTER ET REMPLACER 30% DES BRIQUES DU 2e RANG, REJOINTOYER LES 70% RESTANTS
- REMPLACER ET CONSOLIDER LE PREMIER RANG DE BOUTISSE;
- CRÉPISSER LE DEVANT DU 2e RANG AVANT D'INSTALLER LE PREMIER RANG DE BRIQUE;
- REPRODUIRE L'APPAREILLAGE EXISTANT;
- UTILISER LES BRIQUES RÉCUPÉRÉES DU PARAPET POUR RECONSTRUIRE CES SECTIONS DE MAÇONNERIE

TYPE 4:
- ENLEVER ET CONSERVER LES ÉLÉMENTS DE PIERRE ARTIFICIELLE.
- DÉMOLIR L'ARRIÈRE-MUR DE BRIQUES (2 RANGS) JUSQU'À LA DALLE DE BÉTON.
- CONSTRUIRE UN NOUVEAU ARRIÈRE-MUR EN BLOC DE BÉTON 190mm ARMÉ ANCRÉ À LA DALLE DE BÉTON.
- RÉINSTALLER LES PIERRES ARTIFICIELLES CONSERVÉES ET LES ANCRER DANS LE NOUVEAU SUPPORT EN BLOC DE BÉTON, VOIR DÉTAIL 02 SUR PAGE A552, RÉPARER LES ÉLÉMENTS DE PIERRE ARTIFICIELLE FISSURÉS (±3 ÉLÉMENTS).
- NETTOYER TOUTES LES SURFACES, VOIR DEVIS

TYPE 5:
- EVIDER LES JOINTS ENTRE LES PIERRES SUR UNE PROFONDEURE MINIMALE DE 25mm ET REJOINTOYER EN 3 COUCHES DISTINCTES DE MORTIER. RÉPARER LES PIERRES DU SE TROUVE LES ANCRAGES DES GRILLAGES RETIRÉS.
- NETTOYER TOUTES LA SURFACE, VOIR DEVIS

TYPE 6:
- RÉPARER ET NIVELER LE BÉTON DES FONDATIONS ET RECOUVRIR D'UN ENDUIT DE FINITION, VOIR DEVIS

SOLIN DE CUIVRE EXISTANT À DÉMOLIR ET REMPLACER PAR UN NOUVEAU SOLIN DE CUIVRE DE MÊME FORME ET DIMENSION QUE L'EXISTANT, VOIR DÉTAIL 01 SUR PAGE A555.

LINTEAU EXISTANT À DÉMOLIR ET REMPLACER PAR UN NOUVEAU LINTEAU STRUCTURAL FIXÉ À LA STRUCTURE DE BÉTON. PEINDRE LES SURFACES APPARENTES DU NOUVEAU LINTEAU

[X] FENÊTRE TYPE, VOIR TABLEAU DES FENÊTRES PAGE A802

(P-XX) NUMERO DE PORTE

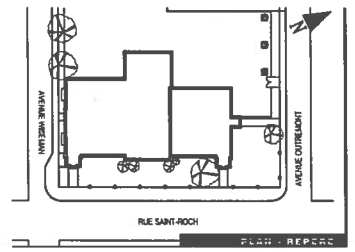

PLAN - REPÈRE

NOTES GÉNÉRALES

10			
9			
8			
7			
6			
5	ÉMIS POUR PERMIS	2020-03-07	CD
4	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	2019-12-06	CD
3	ÉMIS COMMENTAIRES 100%	2019-11-08	CD
2	ÉMIS COMMENTAIRES 60%	2019-09-13	CD
1	ÉMIS COMMENTAIRES 15%	2019-07-17	CD

ÉMISSIONS

RA RIOPEL+ASSOCIÉS ARCHITECTES
777 RUE DE LA COMMUNE O
SUITE 400
MONTRÉAL | QUÉBEC | H3C 1Y1
T 514 521.2138
F 514 521.2139
info@riopel-associes.com

ARCHITECTURE

PROJET PROF.	CSM-19-2993
FICHIER PROF	179_A300
CONCEPTION	CD / GC
DESSIN	CD
VÉRIFICATION	GC
APPROBATION	GC

PROFESSIONNELS

Commission scolaire de Montréal

Service des ressources matérielles
3700, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H1X 1Y6

École Camille-Laurin, Annexe
7700, Avenue d'Outremont, Montréal, QC, H3N 2L9
Rénovation de l'enveloppe extérieure

179 010 350
PROJET

ÉCHELLE	1:65
FICHIER DWG CSDM	179_A300

ÉLÉVATION AVENUE WISEMAN

A304 / 29
PAGE

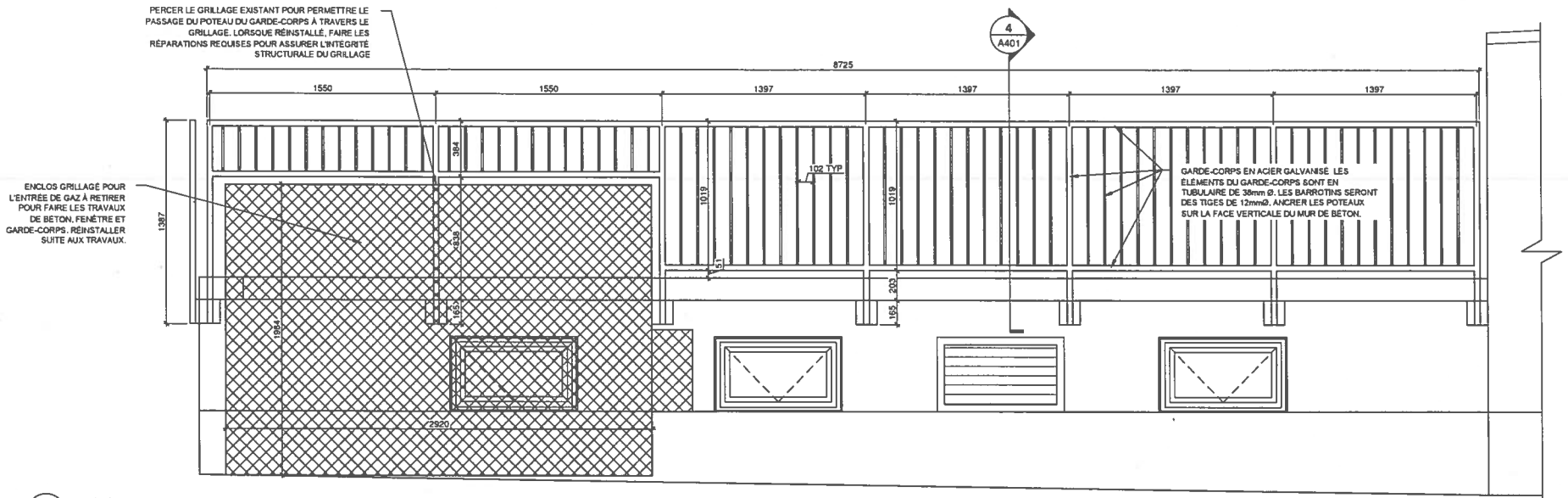

1 ÉLÉVATION GARDE-CORPS CHAUFFERIE
Échelle 1:20 — Vue en élévation

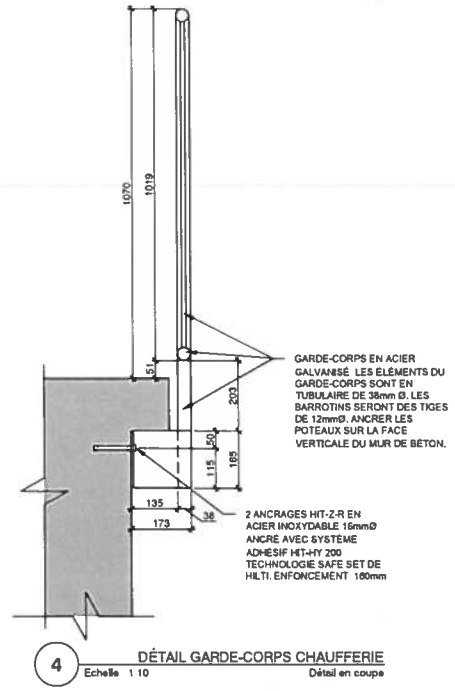

4 DÉTAIL GARDE-CORPS CHAUFFERIE
Échelle 1 10 — Détail en coupe

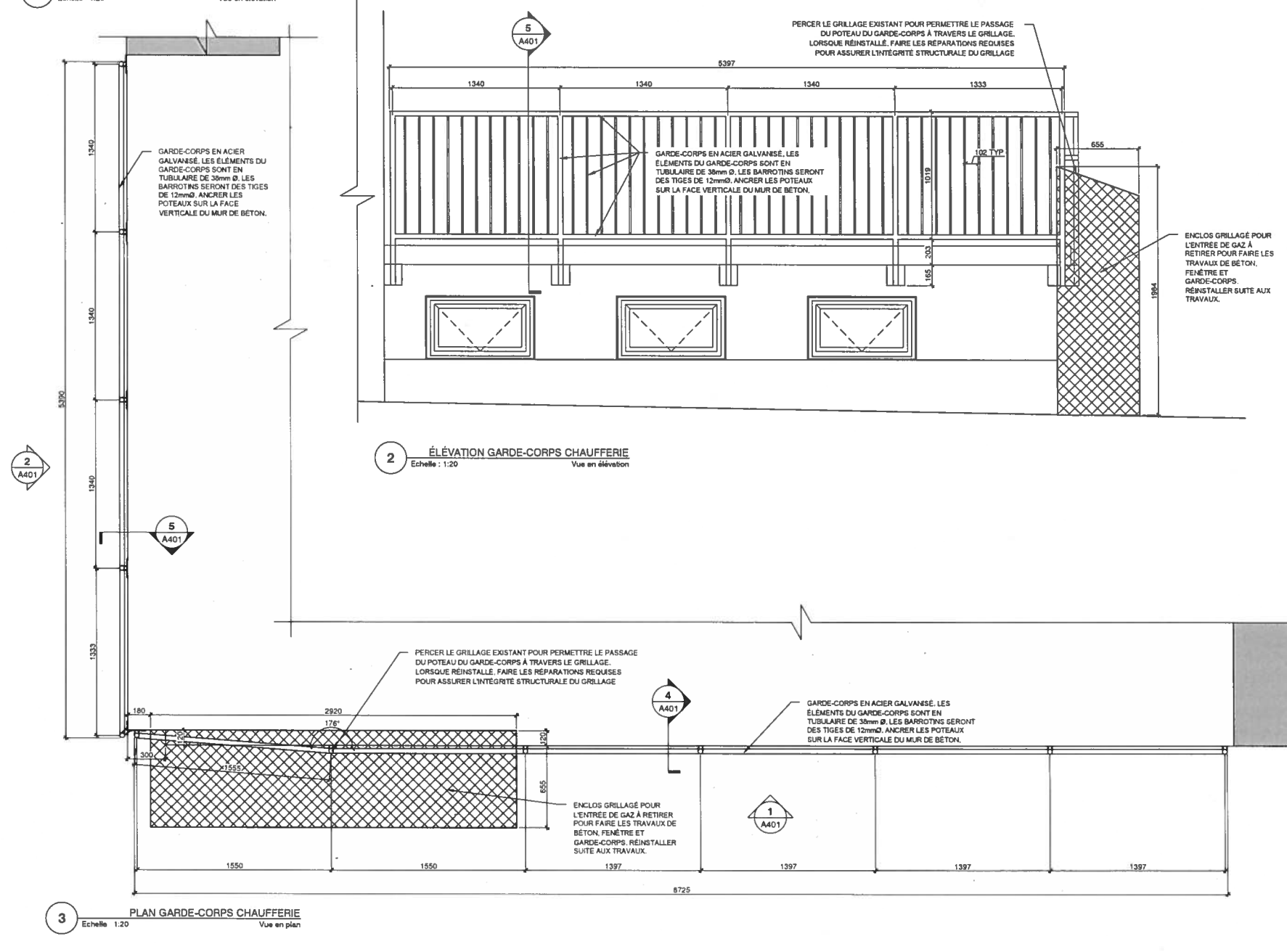

2 ÉLÉVATION GARDE-CORPS CHAUFFERIE
Échelle : 1:20 — Vue en élévation

3 PLAN GARDE-CORPS CHAUFFERIE
Échelle 1:20 — Vue en plan

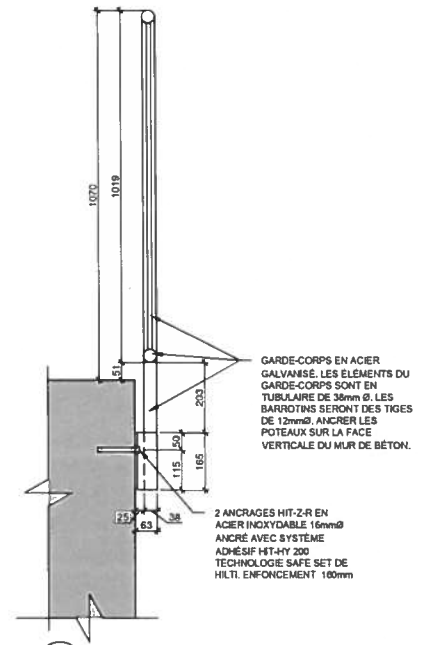

5 DÉTAIL GARDE-CORPS CHAUFFERIE
Échelle 1 10 — Détail en coupe

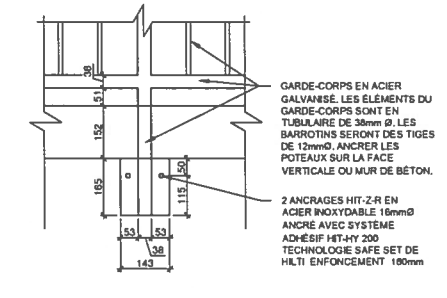

6 DÉTAIL ANCRAGE GARDE-CORPS
Échelle 1 10 — Détail agrandi

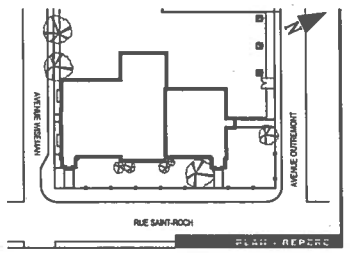

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Ville de Montréal

Date : 19-03-2020

No Dossier : 1201385007

NOTES GÉNÉRALES

ÉMIS POUR PERMIS	2020-02-27	CD
ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	2019-12-06	CD
ÉMIS COMMENTAIRES 100%	2019-11-08	CD

ÉMISSIONS

RA RIOPEL+ASSOCIÉS ARCHITECTES
777 RUE DE LA COMMUNE O.
SUITE 400
MONTRÉAL | QUÉBEC | H3C 1Y1
T. 514 521.2138
F. 514 521.2139
info@riopel-rassocies.com

ARCHITECTURE

PROJET PROF.	CSM-19-2993
FICHIER PROF.	179_A300
CONCEPTION	CD / GC
DESSIN	CD
VÉRIFICATION	GC
APPROBATION	GC

PROFESSIONNELS

Commission scolaire de Montréal

Service des ressources matérielles
3700, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H1X 1Y8

École Camille-Laurin, Annexe
7700, Avenue d'Outremont, Montréal, QC, H3N 2L9
Rénovation de l'enveloppe extérieure

179 010 350
PROJET

ÉCHELLE	1:65
FICHIER DWG CSDM	179_A300

PLAN/ÉLÉVATION GARDE-CORPS CHAUFFERIE

A401 / 29
PAGE

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 24 MARS 2020

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Membres du comité
Francis Grimard
Véronique Lamarre
Sylvia Jefremczuk

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Roula Heubri, architecte – planification
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche

David Fortin, agent du cadre bâti

Absents:
Celso Giancarlo Alcantara
Katherine Routhier
Esther St-Louis

1. Ouverture de la séance
À 18H00, la présidente Mary Deros commence la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour
Retrait de l'ordre du jour du dossier du PIIA pour 7372, rue Berri Il est proposé par Véronique Lamarre appuyé par Francis Grimard d'adopter l'ordre du jour. ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt
Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption du procès-verbal du 10 février 2020
L'adoption du procès-verbal est remise à la séance d'avril.

5. Suivi des dossiers

6.3. PIIA : 7700, avenue d'Outremont	
Présenté par	**Invités**
Roula Heubri Architecte - Planification	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection des façades du bâtiment situé au 7700, avenue d'Outremont.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- La pertinence de remettre les carreaux dans les fenêtres versus une meilleure qualité de fenestration.

CCU20-03-16-PIIA04	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.

Il est proposé par Francis Grimard

appuyé par Véronique Lamarre

ADOPTÉ à l'unanimité.

7. Varia

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 19h45 Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 24e jour du mois de mars 2020.

_____
Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville – district Parc-Extension

_____
David Fortin, Secrétaire du comité
et agent du cadre bâti

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2020/04/06
18:30

Dossier # : 1201385005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un deuxième étage sur le bâtiment situé au 8205, rue Durocher.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-01, A-06 et A-07 préparés par Jan Davis architecte datés du 26 février 2020, visant l'ajout d'un deuxième étage sur le bâtiment situé au 8205, rue Durocher et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 19 mars 2020.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-03-25 14:44

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1201385005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un deuxième étage sur le bâtiment situé au 8205, rue Durocher.

CONTENU

CONTEXTE

En 2016, les représentants du lieu de culte situé au 8205, rue Durocher ont obtenu un permis de transformation leur permettant de réaménager le rez-de-chaussée et de construire un deuxième étage incluant une mezzanine.
Dû à plusieurs circonstances, les requérants n'ont pu réaliser que le réaménagement partiel du rez-de-chaussée. Actuellement, ils sont prêts à entamer la construction du 2e étage et de la mezzanine. Leur permis ayant périmé ils ont fait une nouvelle demande. Or depuis 2018, tout projet d'agrandissement est sujet à une approbation en vertu de l'article 4.2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, devant tendre à rencontrer les objectifs et critères applicables prévus à l'article 30.2 de ce même règlement.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Les travaux prescrits sont exactement les mêmes que ceux qui avaient été autorisés en 2016. Il s'agit de prolonger les 4 murs avec les mêmes revêtements extérieurs et les mêmes détails que ceux existants. Les murs seraient tous recouvert d'un parement de béton éclaté de couleur blanche avec une large bande de revêtement de briques de couleur beige servant de couronnement. Les nouvelle fenêtres seraient identiques aux existantes sauf pour celles donnant sur la mezzanine qui seraient un peu plus haute. 6 dômes, dont 2 grands centraux, en fibre de verre de couleur or seraient construits sur le toit. Un autre dôme identique serait ajouté au-dessus de l'entrée principale.
Le deuxième étage abriterait une salle de prière et mènerait vers la mezzanine qui servirait de bureau et de pièces ouvertes sur le deuxième.

JUSTIFICATION

Les travaux demandés ont déjà été autorisés et l'agrandissement se fait dans la continuité du volume existant.
Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 24 mars 2020, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux - 856 553,00 $
Coût du permis - 8 394,32 $
Frais d'analyse PIIA - 855,00 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-03-20
Roula HEUBRI	Marc-André HERNANDEZ

Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1201385005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un deuxième étage sur le bâtiment situé au 8205, rue Durocher.

Localisation du site.pdf
PIIA_Objectifs et critères.doc
Normes réglementaires.pdf
Plans estampillés.pdf
CCU_PV_2020-03-24.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

8205 Rue Durocher

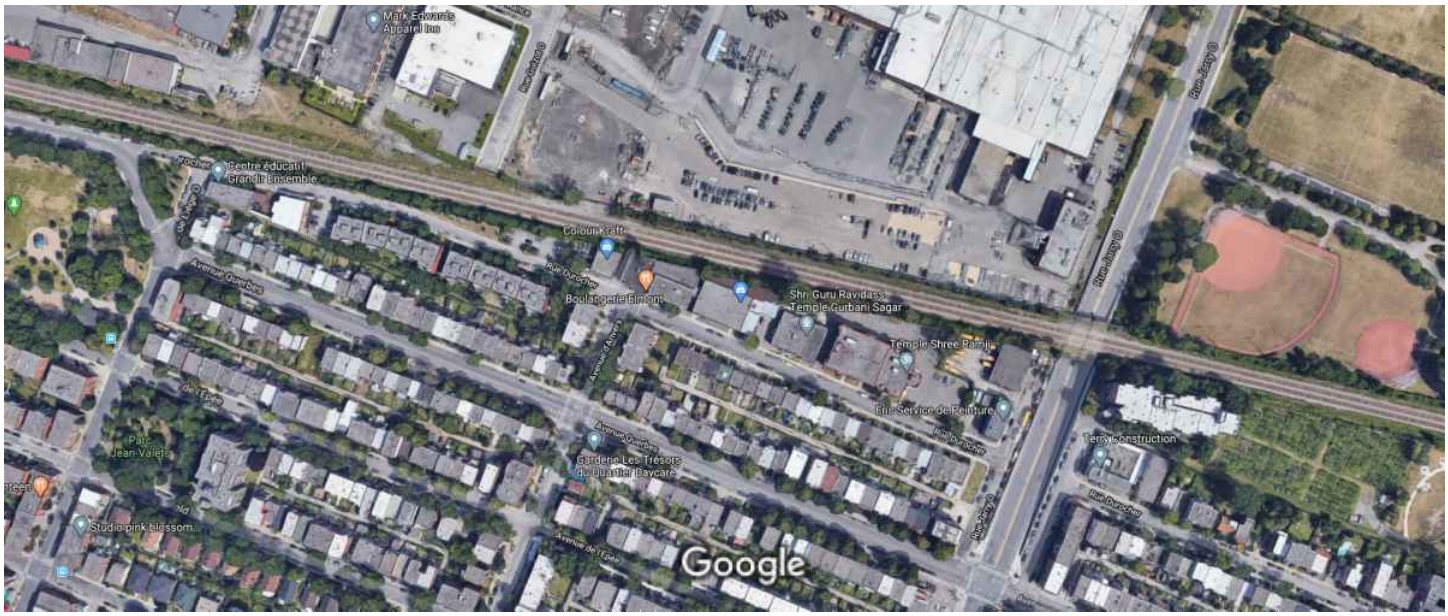

Images ©2020 Google, Images ©2020 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2020 50 m

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;

b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;

c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;

d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;

e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E01-031**

Catégories d'usages autorisées		Principal							
Habitation									
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels		E.5(1)							
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X							
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m2)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	7/12,5							
En étage	min/max	2/2							
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-							
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C							
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/70							
Densité	min/max	0/2							
Marges									
Avant principale	min/max (m)	2/3							
Avant secondaire	min/max (m)	-							
Latérale	min (m)	1,5							
Arrière	min (m)	3							
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40							
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80							
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-							

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.12
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	09
PAE	-

CARTE DE LA ZONE

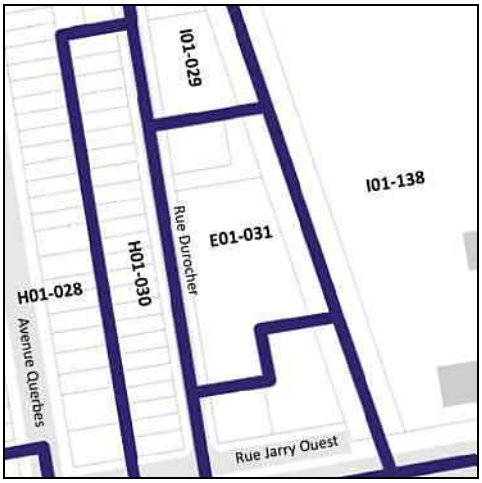

MISES À JOUR

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Avis de motion 01-283-107

FACADE DE RAYONNEMENT GROUP A, DIVISION–2

ELEVATIONS RUE DUROCHER

RDC
–SUPERFICIE= 100.1 m.ca.
–DISTANCE LIMITATIVE= 9.51 m.
–BAIE NON–PROTÉGÉE= 23.83 m.ca.
–% BAIE NON–PROTÉGÉE= 60 %
–% D'OUVERTURE – BAIE NON–PROTÉGÉE =23.9 % PROPOSÉ
–RESISIANCE AU FEU DU MUR= 1hr.

2E ETAGE
–SUPERFICIE= 137.08 m.ca.
–DISTANCE LIMITATIVE= 9.51 m.
–BAIE NON–PROTÉGÉE= 16.57 m.ca.
–% BAIE NON–PROTÉGÉE= 60 %
–% D'OUVERTURE – BAIE NON–PROTÉ ÉE =12.08 % PROPOSÉ
–RÉSISTANCE AU FEU DU MUR= 1hr.

ELEVATIONS OUEST

RDC
–SUPERFICIE= 108.5 m.ca.
–DISTANCE LIMITATIVE= 3.81 m.
–BAIE NON–PROTÉGÉE= 9.29 m.ca.
–% BAIE NON–PROTÉGÉE= 15 %
–% D'OUVERTURE – BAIE NON–PROTÉGÉE =8.6 % PROPOSÉ
–RÉSISTANCE AU FEU DU MUR= 1hr.

2E ETAGE
–SUPERFICIE= 142.19 m.ca.
–DISTANCE LIMITATIVE= 3.81 m.
–BAIE NON–PROTÉGÉE= 14.68 m.ca.
–% BAIE NON–PROTÉGÉE= 15 %
–% D'OUVERTURE – BAIE NON–PROTÉGÉE =10 % PROPOSÉ
–RÉSISTANCE AU FEU DU MUR= 1hr.

ELEVATIONS NORD

RDC
–SUPERFICIE= 100.1 m.ca.
–DISTANCE LIMITATIVE= 12.46 m.
–BAIE NON–PROTÉGÉE= 11.6 m.ca.
–% BAIE NON–PROTÉGÉE= 100 %
–% D'OUVERTURE – BAIE NON–PROTÉGÉE =11.6 % PROPOSÉ
RESISIANCE AU FEU DU MUR 1hr.

2E ETAGE
–SUPERFICIE= 137.08 m.ca.
–DISTANCE LIMITATIVE= 12.46 m.
–BAIE NON–PROTÉGÉE= 14.76 m.ca.
–% BAIE NON–PROTÉGÉE= 100 %
–% D'OUVERTURE – BAIE NON–PROTÉGÉE =10.77 % PROPOSÉ
–RÉSISTANCE AU FEU DU MUR= 1hr.

ELEVATIONS SUD

RDC
–SUPERFICIE= 108.5 m.ca.
–DISTANCE LIMITATIVE= 0 m.
–BAIE NON–PROTÉGÉE= 0 m.ca.
–% BAIE NON–PROTÉGÉE= 0 %
–% D'OUVERTURE – BAIE NON–PROTÉGÉE =0% PROPOSÉ
–RÉSISTANCE AU FEU DU MUR= 2 hr.

2E ETAGE
–SUPERFICIE= 133.1 m.ca.
–DISTANCE LIMITATIVE= 0 m.
–BAIE NON–PROTÉGÉE= 0 m.ca.
–% BAIE NON–PROTÉGÉE= 0 %
–% D'OUVERTURE – BAIE NON–PROTÉGÉE =0% PROPOSÉ
–RÉSISTANCE AU FEU DU MUR= 2 hr.

TERRAIN EXISTANT

BÂTIMENT "A"
NO. DE LOT: 2 248 770
NO. CMQUE : 8205
SUPERFICIE DE TERRAIN : 6659.4 pi² (618.9 m²)
SUPERFICIE DU BÂTIMENT (IMPLANTATION): 4392.98 pi² (408.27 m)
% DE TERRAIN NON–CONSTRUIT: 34.03 % (REQUIS:15%)

LISTE DES PLANS

A–01	PLAN DE SITE
A–02	PLAN DE FONDATIONS
A–03	PLAN DE REZ DE CHAUSSE
A–04	PLAN D'ETAGE
A–05	PLAN DE TOITE
A–05.1	PLAN DE PLAFOND REFLECHI
A–06	PLAN DE ELEVATIONS EXISTANTE
A–07	PLAN DE ELEVATIONS PROPOSE
A–08	PLAN DES COUPES ET SECTIONS

ÉTUDE DE CODE 2005

BÂTIMENT "A"
BÂTIMENT NON GICLÉ
CONSTRUCTION INCOMBUSTIBLE
ÉTAGE: 2
RUE: 2
GROUP A, DIVISION–2

USAGE: ETAGE = SALLE DE PRIÈRE
RDC= SALLE D'ENTRÉE,TOILETTES ET BUREAU
SOUS–SOL: CUISINE, SALLE A MANGER

CLASSIFICATION SELON USAGE LA PLUS SÉVÈRE: A2, 3.2.2.25

SIGNALISATION D'ISSUE: OUI
ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ: OUI
FAÇADE DE RAYONNEMENT: OUI

–PANNEAU ANNONCIATEUR D'ALARME INCENDIE: OUI
–RÉSISTANCE AU FEU DU TOIT DE 1HR.
–SÉPARATION COUPE–FEU DU PLANCHER DE 1HR. ENTRE LES SUITES
–RÉSISTANCE AU FEU DE 1HR. DE LA STRUCTURE SUPPORTANT L'ÉTAGE
–SÉPARATION COUPE–FEU DU PLANCHER DE 1.5HR. ENTRE LE GARAGE ET LES AUTRES USAGES

LA SUPERFICIE TOTALE = 816.54 M.CA
SUPERFICIE D'ETAGE = 408.27 M.CA
SUPERFICIE TOTAL DE RDCH = 408.27 M.CA

DENSITE ISP= (3 X 408.27) / 618.9 = 1.979

MALE OCCUPANCY =125: FEMALE OCCUPANY= 100
TOTAL OCCUPANCY =225

NOMBRE DE PLACES DU STATIONNEMENT DISPONIBLES : 1
NOMBRE DE PLACES DU STATIONNEMENT REQUIS : 6

BÂTIMENT "B"

BÂTIMENT NON GICLÉ
CONSTRUCTION INCOMBUSTIBLE
ÉTAGE: 1
RUE: 2

USAGE: RDC F3–ENTREPÔT

CLASSIFICATION SELON USAGE LA PLUS SÉVÈRE: D, 3.2.2.56

SIGNALISATION D'ISSUE: OUI
ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ: OUI
FAÇADE DE RAYONNEMENT: NON

–PANNEAU ANNONCIATEUR D'ALARME INCENDIE: OUI

–AUCUNE RÉSISTANCE AU FEU DU TOIT.
–SÉPARATION COUPE–FEU DU PLANCHER DE 1HR. ENTRE LES SUITES
–RÉSISTANCE AU FEU DE 1HR. DE LA STRUCTURE SUPPORTANT L'ÉTAGE

–ESPACE VERTE 127.71 SQ.M
–% ESPACE VERTE 127.71/618.9 x 100 = 20.63 SQ.M

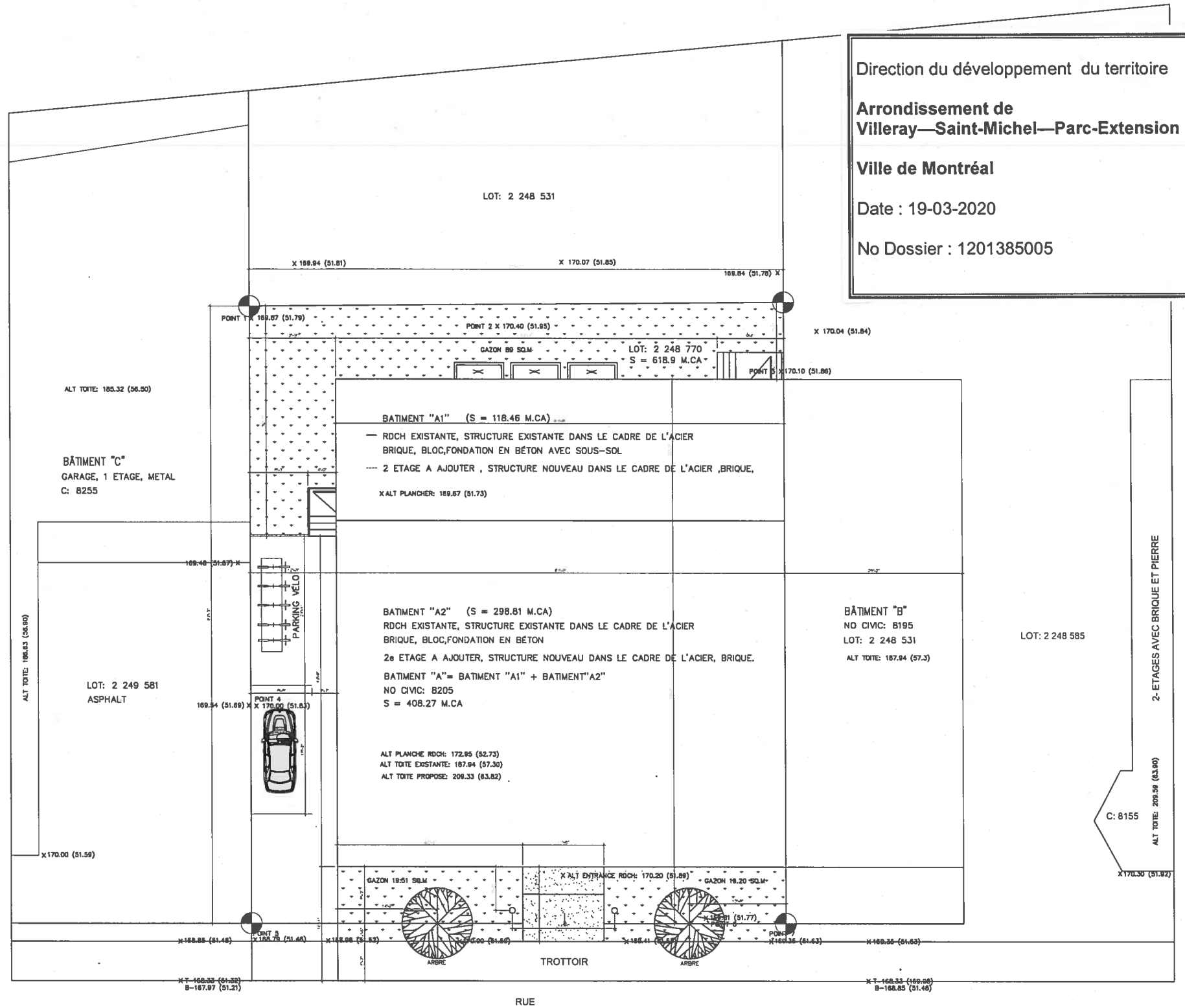

1 / A–01 **PLAN DE SITE**
ECHELLE 1/8" = 1'(1 100)

POINT 1	POINT 2	POINT 3	POINT 4	POINT 5	POINT 6	POINT 7	AVERAGE
169.87	170.40	170.10	170.00	168.79	169.81	169.35	1188.32 / 7=169.35

CALCUL DE LA MOYENNE DE GRADE

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Ville de Montréal

Date : 19-03-2020

No Dossier : 1201385005

Order of Architects Quebec JAN M. DAVIS ARCHITECT

■ JAN DAVIS ARCHITECTE ■
31 AVE BALLANTYNE N., MONTREAL–OUEST, QUEBEC, H4X 2B7
jan.davis@sympatico.ca Tel: 514 927 9682

4		
3		
2		
1	FEB 26.2020	PERMIS APPROBATION

Issued / Revisions

8205, RUE DUROCHER
MONTREAL, QC H3N 2A8

PLAN D'IMPLEMENTATION

Echelle: Tel que note | FEB 26.2020

A–01

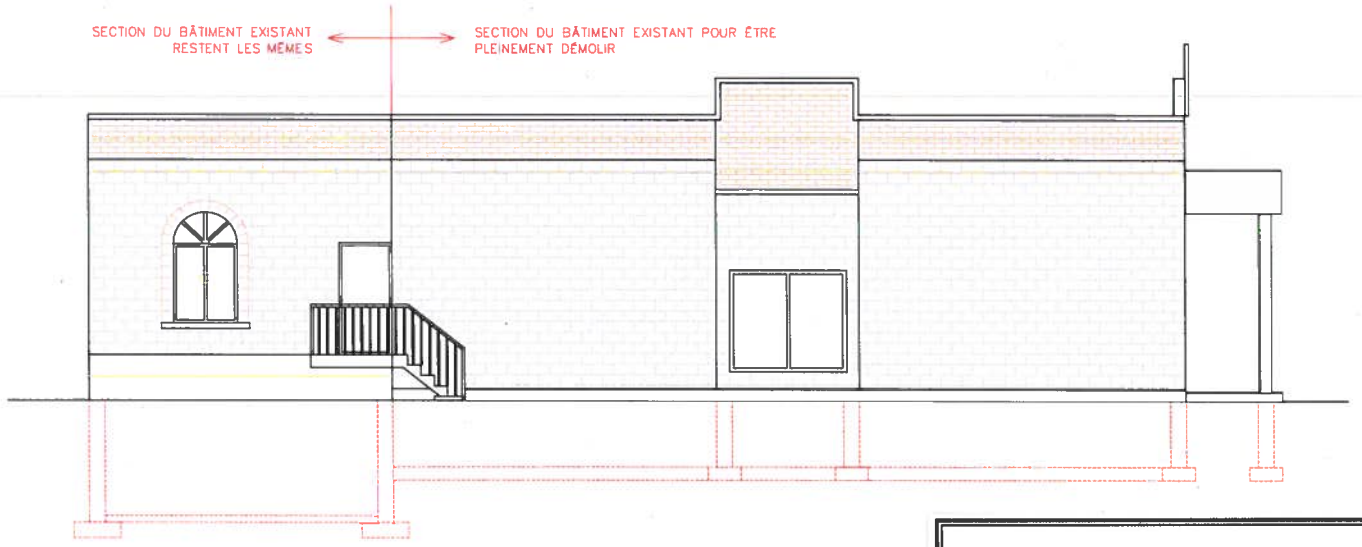

C 06 **ELEVATION EXISTANTE - OUEST**



A 06 **ELEVATION EXISTANTE - RUE DUROCHER**
ECHELLE : 3/16" = 1'

SCHEDULE DE NOUVEAU FENETRE	
NOUVELLE FENÊTRE 48X 114 (FENETRE DOUBLE A STRUCTURE DE PVC (COLOUR BRUNES) CONFORME A LA NORME CAN/CSA-A440-00 DEVRONT AVOIR UN RENDIMENT ENERGETIQUE MINIMUM DE 25 ET POSSEDERONT L'ACREDITATION " ENERGY STAR POUR LA ZONE B".VERRE CLAIR).	FIXÉE / OUVRABLE
NOUVELLE FENÊTRE 48X 126 (FENETRE DOUBLE A STRUCTURE DE PVC (COLOUR BRUNES) CONFORME A LA NORME CAN/CSA-A440-00 DEVRONT AVOIR UN RENDIMENT ENERGETIQUE MINIMUM DE 25 ET POSSEDERONT L'ACREDITATION " ENERGY STAR POUR LA ZONE B".VERRE CLAIR)	OUVRABLE
NOUVELLE FENÊTRE 48X 114 (FENETRE DOUBLE A STRUCTURE DE PVC (COLOUR BRUNES) CONFORME A LA NORME CAN/CSA-A440-00 DEVRONT AVOIR UN RENDIMENT ENERGETIQUE MINIMUM DE 25 ET POSSEDERONT L'ACREDITATION " ENERGY STAR POUR LA ZONE B".VERRE CLAIR)	OUVRABLE
FENÊTRE NOUVEAU LE MEME TYPE COME EXISTANTE 48 X 84 (FENETRE DOUBLE A STRUCTURE DE PVC(COLOUR BRUNES) CONFORME A LA NORME CAN/CSA-A440-00 DEVRONTAVOIR UN RENDIMENT ENERGETIQUE MINIMUM DE 25 ET POSSEDERONT L'ACREDITATION " ENERGY STAR POUR LA ZONE B".VERRE CLAIR)	OUVRABLE
FENÊTRE EXISTANTE 72 X 24 (FENETRE DOUBLE A STRUCTURE DE PVC (COLOUR BRUNES) CONFORME A LA NORME CAN/CSA-A440-00 DEVRONT AVOIR UN RENDIMENT ENERGETIQUE MINIMUM DE 25 ET POSSEDERONT L'ACREDITATION " ENERGY STAR POUR LA ZONE B".VERRE CLAIR)	

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Ville de Montréal

Date : 19-03-2020

No Dossier : 1201385005

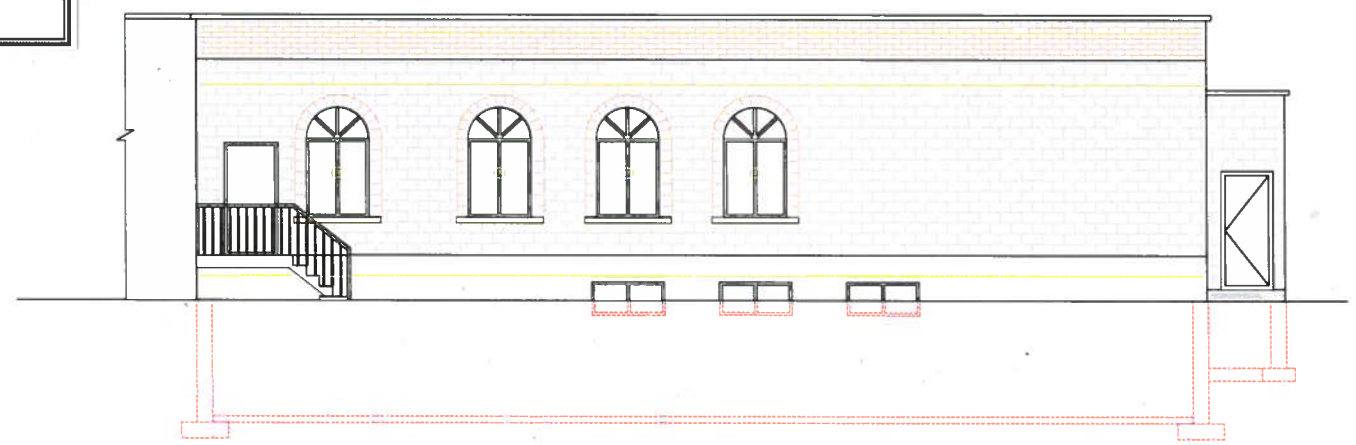

B 06 **ELEVATION EXISTANTE - NORD**
ECHELLE : 3/16" = 1'

Order of Architects JAN M. DAVIS ARCHITECT Québec

JAN DAVIS ARCHITECTE
31 AVE. BALLANTYNE N., MONTREAL-OUEST, QUEBEC, H4X 2B7
jan.davis@sympatico.ca Tel. 514 927 9682

4		
3		
2		
1	FEB 26.2020	PERMIS APPROBATION

Issued / Revisions

8205, RUE DUROCHER
MONTREAL, QC H3N 2A8

ELEVATION EXISTANTE

Echelle: Tel que note | FEB 26.2020

A–06

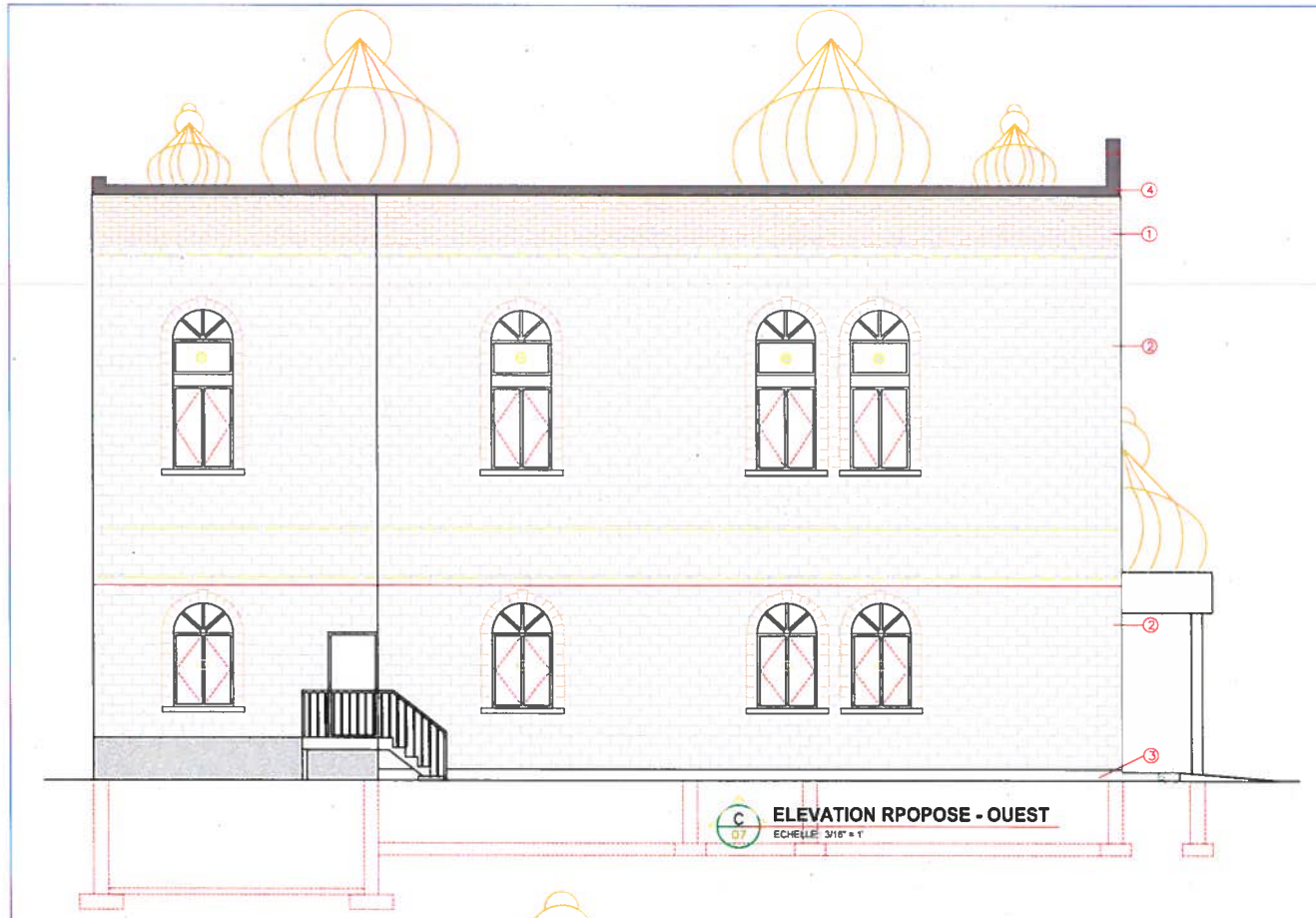

C 07 ELEVATION RPOPOSE - OUEST
ECHELLE : 3/16" = 1'

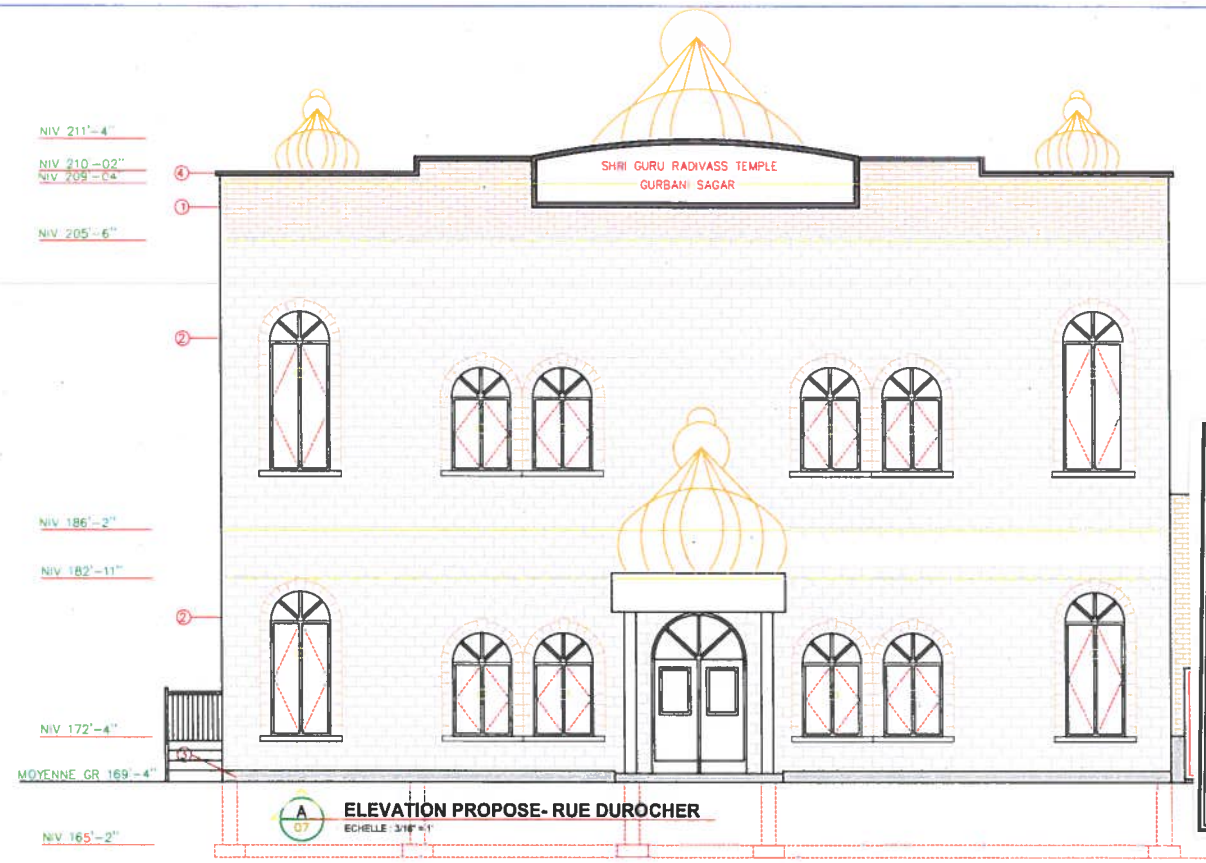

A 07 ELEVATION PROPOSE- RUE DUROCHER
ECHELLE : 3/16" = 1'

① BRIQUE D'ARGILE ,FORMAT METRIQUE
PRODUIT QUÉBEC,TEL QUE ST -LAURENT

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Ville de Montréal

Date : 19-03-2020

No Dossier : 1201385005

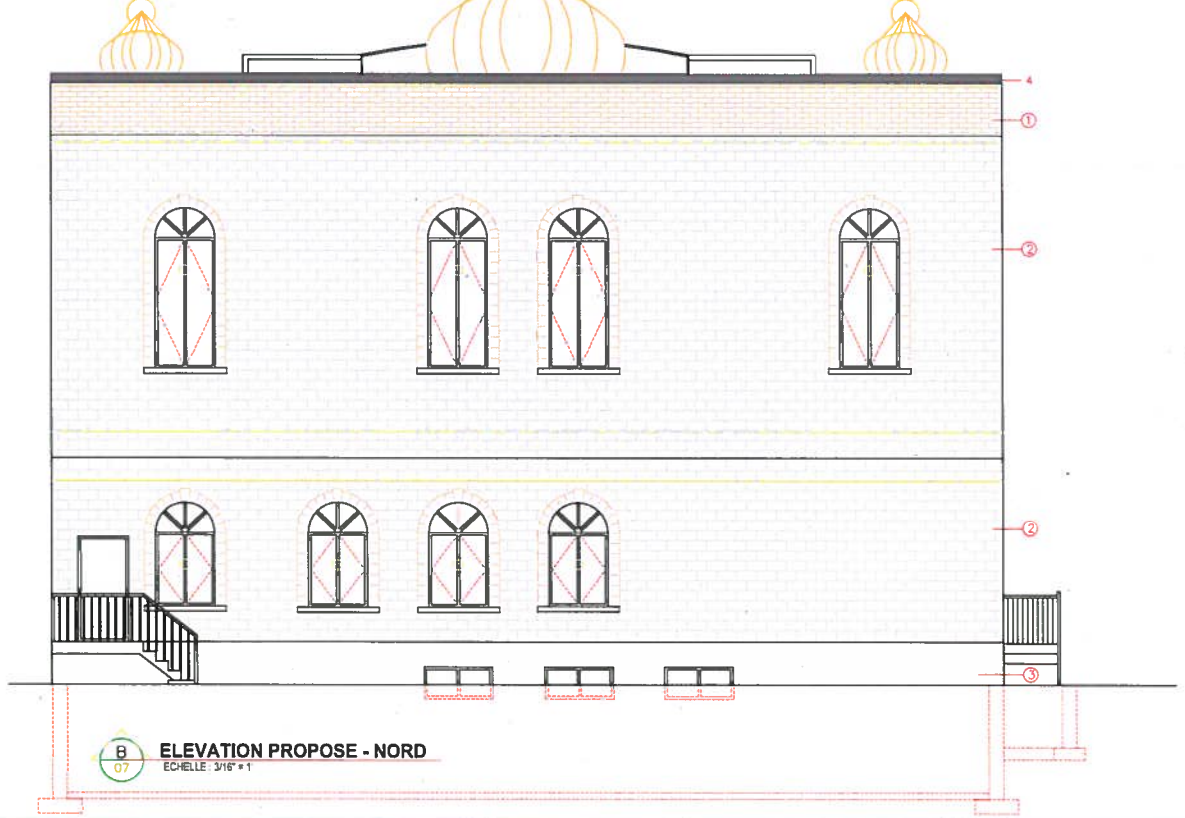

B 07 ELEVATION PROPOSE - NORD
ECHELLE : 3/16" = 1'

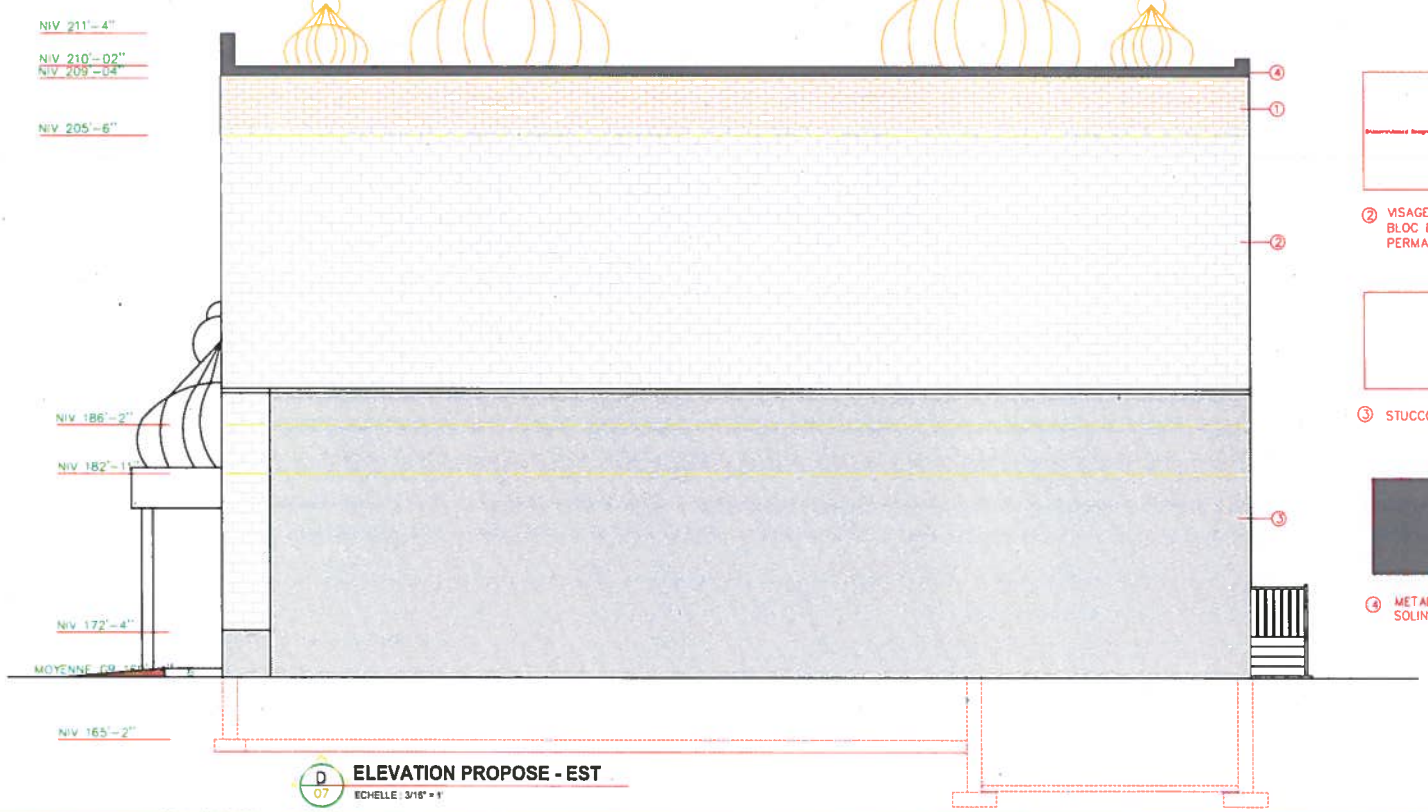

D 07 ELEVATION PROPOSE - EST
ECHELLE : 3/16" = 1'

② VISAGE FRACTURÉE COULEUR BLANCHE
BLOC DE BÉTON LE STYLE D'ARCHITECTURE
PERMACON, PRODUIT QUÉBEC

③ STUCCO DE BETON COLOR GREY

④ METAL COULEUR NOIRE
SOLINS ET CONTOUR DE LA FACADE

Order of Architects JAN M. DAVIS ARCHITECT Québec

JAN DAVIS ARCHITECTE
31 AVE. BALLANTYNE N., MONTREAL-OUEST, QUÉBEC, H4X 2B7
jan.davis@sympatico.ca Tel: 514 827 9662

4		
3		
2		
1	FEB 26.2020	PERMIS APPROBATION

Issued / Revisions

8205, RUE DUROCHER
MONTREAL, QC H3N 2A8

ELEVATION PROPOSE

Echelle: Tel que note | FEB 26.2020

A-07

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 24 MARS 2020

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Membres du comité
Francis Grimard
Véronique Lamarre
Sylvia Jefremczuk

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Roula Heubri, architecte – planification
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche

David Fortin, agent du cadre bâti

Absents:
Celso Giancarlo Alcantara
Katherine Routhier
Esther St-Louis

1. Ouverture de la séance
À 18H00, la présidente Mary Deros commence la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour
Retrait de l'ordre du jour du dossier du PIIA pour 7372, rue Berri Il est proposé par Véronique Lamarre appuyé par Francis Grimard d'adopter l'ordre du jour. ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt
Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption du procès-verbal du 10 février 2020
L'adoption du procès-verbal est remise à la séance d'avril.

5. Suivi des dossiers

6.1. PIIA : 8205, rue Durocher	
Présenté par	**Invités**
Roula Heubri Architecte - Planification	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un deuxième étage sur le bâtiment situé au 8205, rue Durocher.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- Le fait que le dossier avait déjà été approuvé par l'arrondissement en 2016 avant la mise en place d'un PIIA pour les agrandissements ne donne pas une grande marge de manœuvre;
- D'un point de vue architectural, le projet aurait dû mieux s'intégrer;
- La construction ne suit aucun principe de construction de la ville de Montréal;
- L'agrandissement, pour certain membre, ne semble pas avantager le bâtiment voir même, il diminue de sa qualité;
- Le respect de la culture de la communauté déjà implanté dans un quartier multiethnique et l'implantation actuelle d'un autre temple adjacent;
- Le quartier mérite d'être revitalisé.

La décision était partagée de la part des membres et la majorité était favorable.

CCU20-03-16-PIIA02	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.

Il est proposé par Francis Grimard

appuyé par Véronique Lamarre

ADOPTÉ à l'unanimité.

7. Varia

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 19h45 Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 24e jour du mois de mars 2020.

_____
Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville – district Parc-Extension

_____
David Fortin, Secrétaire du comité
et agent du cadre bâti

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2020/04/06
18:30

Dossier # : 1205898001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement, par l'ajout d'un étage et d'une construction hors toit, du bâtiment situé au 7397, boulevard Saint-Laurent.

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans A000, A101 et A300 à A304, préparés, signés et scellés par M. Mark Calce, architecte, en date du 11 février 2020, joints à la présente résolution et visant l'agrandissement du bâtiment existant situé au 7394, boulevard Saint-Laurent.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-03-25 14:36

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1205898001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement, par l'ajout d'un étage et d'une construction hors toit, du bâtiment situé au 7397, boulevard Saint-Laurent.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite agrandir le bâtiment existant situé au 7397, boulevard Saint-Laurent, dans le but d'y ajouter un total de 8 nouvelles unités d'habitation. Le projet soumis consiste en l'ajout d'un 3e étage, d'une construction hors toit ainsi que d'un volume en cour latérale dédié à la circulation. L'intervention sera exécutée largement en retrait de la façade principale du volume d'origine.
Malgré son retrait par rapport à la rue, l'ajout sera visible de la voie publique, assujettissant ainsi le projet à une analyse en vertu des objectifs et critères prévus au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement. À cet égard, la proposition devra tendre à rencontrer les dispositions prévues à l'article 30.2 du Règlement. D'autre part, puisque l'ajout d'une construction hors toit est également proposé, l'ajout devra satisfaire aux objectifs et critères prévus aux articles 39 et 40 de ce même règlement.

Il est à noter qu'une version préliminaire de la proposition a été présentée, en mai 2017, au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement afin de connaître l'avis des membres quant à la stratégie mise de l'avant pour agrandir l'immeuble tout en assurant la conservation et la mise en valeur de la bâtisse d'origine. La proposition d'agrandir le bâtiment en y ajoutant un volume distinct en recul du plan de façade principal a, à ce moment, été bien reçu par les membres qui ont considéré la stratégie comme intéressante et adéquate pour optimiser et mettre le site en valeur.

À sa séance du 24 mars 2020, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable quant à la présente demande. Les plans sont donc acheminé pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le projet consiste en l'ajout d'un étage et d'une construction hors toit sur le bâtiment existant situé au 7397 du boulevard Saint-Laurent. De plus, un volume en cour latéral sera démoli et reconstruit afin d'assurer la circulation à l'intérieur du bâtiment. L'immeuble, qui compte 2 étages, est composé de 2 volumes, construits à différents moments. Le corps principal, d'origine, a été implanté de façon isolée au milieu du lot et un agrandissement d'un étage, derrière celui-ci, a été réalisé aux limites de propriété de part et d'autre du terrain de même que sur sa limite arrière. Le bâtiment est recouvert d'un parement de maçonnerie de couleur brune et des bandeaux de pierre délimitent les étages et encadrent les ouvertures. Le volume a conservé plusieurs de ses caractéristiques d'origine à l'exception de quelques éléments ayant été transformés (porte commerciale, fenestration). L'entrée principale du bâtiment, traitée de façon monumentale, est digne d'intérêt puisque l'on en retrouve très peu dans le secteur. Le sous-sol et le rez-de-chaussée sont actuellement occupé à des fins de bureaux tandis que le 2e étage accueille 3 unités d'habitation.
Le boulevard Saint-Laurent, à proximité du site, présente un cadre bâti composé d'immeubles de gabarits variant entre 2 et 6 étages. La plupart des bâtiments du côté est du boulevard sont implanté aux abords du domaine public et plusieurs sont occupés par des activités commerciales au rez-de-chaussée. On dénote néanmoins un bon nombre d'immeubles dédiés à des activités exclusivement résidentielles alors que certains n'accueillent que des activités commerciales. On retrouve le parc Jarry du côté ouest du boulevard et la propriété fait face à l'ancien édifice des sourds et muets qui a fait l'objet d'une conversion de même qu'à une densification à des fins résidentielles par la construction de 3 nouvelles ailes de 6 étages chacune.

Le bâtiment concerné est situé entre deux immeubles de 4 étages, celui au nord étant occupé par des logements et celui au sud par des commerces au rez-de-chaussée et de l'habitation aux étages supérieurs. La portion arrière du bâtiment est contiguë aux deux immeubles voisins tandis que le corps principal observe une marge avec ceux-ci. Contrairement à ses voisins, le bâtiment est implanté en retrait (+/- 3 m) du boulevard Saint-Laurent, laissant place à des aménagements paysagers en cour avant.

Il est à noter que la propriété fait partie, au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, du secteur à transformer 26-T3 pour lequel les orientations visent un redéveloppement et une densification des propriétés considérant la proximité à la station de métro De Castelnau et du secteur visé par l'exercice de planification détaillée (PDUES) réalisé dans le cadre de la venue du campus de l'Université de Montréal sur le site de l'ancienne gare de triage Outremont. Le Plan d'urbanisme y prévoit des paramètres de hauteur de 3 à 6 étages tandis que la réglementation de zonage permet des bâtiments d'une hauteur de 3 à 4 étages pour le secteur.

La stratégie mise de l'avant pour l'agrandissement tend à conserver les éléments d'intérêt du bâtiment existant et à en assurer la prédominance au niveau du boulevard Saint-Laurent. À cet égard, l'agrandissement sur le volume d'origine de deux étages sera réalisé à plus de 8 mètres du plan de façade principal et exécuté dans une matérialité contrastante de manière à détacher le volume de la construction originale. Un ajout de deux étages sera exécuté sur la portion à l'arrière du site, et cet agrandissement, puisque réalisé sur une portion largement en retrait et n'étant pas d'origine, reprendra une maçonnerie de couleur brune similaire à l'existante et alignera les nouvelles ouvertures avec celles du rez-de-chaussée de manière à rendre le nouveau volume plus discret et mettre l'emphase sur la portion davantage rapprochée de la rue. Une construction hors toit surmontera le troisième étage du bâtiment et celle-ci, en retrait de plus de 25 mètres de la voie publique, sera très peu perceptible à partir du boulevard Saint-Laurent.

L'étage ajouté sur le volume d'origine, de même que la cage d'escalier remplaçant l'édicule existant en cour latérale (droite) seront recouverts d'un parement métallique de couleur anthracite. L'entrée des logements se fera d'ailleurs à partir du volume où se trouve la cage

d'escalier tandis que l'entrée principale du bâtiment, plus près de la voie publique, demeurera à usage de l'occupant commercial de l'immeuble. La construction hors toit sera recouverte du même parement métallique anthracite. Un total de 3 terrasses privatives, une au toit du 2e et 2 au toit du 3e, seront aménagées et une terrasse commune de bonnes dimensions (+/- 300 pi^2) le sera également au toit du 2e étage et accessible par un corridor commun.

Les cours latérales de part et d'autre de l'immeuble seront verdies et deux nouveaux arbres seront plantés en cour latérale gauche. Deux des trois logements existants seront conservés tels quel (1 et 3 chambres) et la typologie prévue pour les nouveaux logements est celle-ci :

- 1 studio (357 pi2)
- 6 logements d'une chambre (452 à 615 pi2)
- 2 logements de trois chambres à coucher (1 065 à 1 070 pi2)

Aucune case de stationnement ne dessert actuellement l'immeuble visé et le requérant, vu les occupations faites actuellement dans l'immeuble, ne souhaite pas en aménager mais plutôt récupérer l'espace en cour latérale gauche qui a autrefois servi à une voie d'accès, pour le verdir et y planter des arbres. Ainsi, une demande de contribution au fonds de compensation pour stationnement est traitée parallèlement à la présente demande (3 cases).

La gestion des déchets pourra s'effectuer à même la cours latérale droite qui possède des espaces non aménagés. Tel qu'exigé à la réglementation, 5 supports à vélos sont aussi prévu dans la cour latérale droite.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- l'agrandissement proposé permet une lecture efficace des époques d'intervention sur le bâtiment et assure la prédominance du bâtiment d'origine, volume d'un certain intérêt architectural;
- le projet s'intègre bien au bâtiment existant de même qu'aux bâtiments avoisinants;
- la volumétrie proposée cadre adéquatement à la celle des bâtiments adjacents tout en respectant la volumétrie de l'immeuble concerné;
- les matériaux de parement suggérés sont compatibles et s'harmoniseront au bâtiment existant de même qu'à ceux présents dans le milieu d'insertion;
- la construction hors toit, de par sa localisation, son gabarit, sa hauteur et son retrait par rapport au mur avant sera peu perceptible de la voie publique.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a, à sa séance du 24 mars 2020, émis une recommandation favorable quant à la présente proposition telle que présentée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux -
Coût du permis -
Frais d'analyse (PIIA) -

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La proposition permettra de densifier, à des fins résidentielles, une propriété située à grande proximité d'une station de métro. De plus, différents gestes contribuant à la lutte aux îlots de chaleur, tel que la plantation d'arbre, l'accroissement du verdissement sur site de même que l'aménagement d'une toiture blanche, sont prévus.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Outre le nombre minimal de case de stationnement requis, la proposition est conforme à la réglementation en vigueur et rencontre les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-20

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1205898001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement, par l'ajout d'un étage et d'une construction hors toit, du bâtiment situé au 7397, boulevard Saint-Laurent.



2020-03-24_PV_CCU_7397_St-Laurent.pdf



Critères-PIIA-Agrandissement.pdf



Plans_PIIA_7397_St-Laurent.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513
Télécop. : 514-868-4706

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 24 MARS 2020

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Membres du comité
Francis Grimard
Véronique Lamarre
Sylvia Jefremczuk

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Roula Heubri, architecte – planification
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche

David Fortin, agent du cadre bâti

Absents:
Celso Giancarlo Alcantara
Katherine Routhier
Esther St-Louis

1. Ouverture de la séance

aux alentours;

- La butte qui coupe la vue entre l'usine et le parc;

- Une membre suggère la possibilité de changer le sens des installations afin que le bâtiment soit plus visible à partir de la passerelle;

- L'ajout d'un toit végétalisé qui serait nécessaire pour minimiser l'impact visuel.

CCU20-03-16-INFO01	**Résultat : Favorable**

6.5. PIIA : 7397 Saint-Laurent

Présenté par	**Invités**
Olivier Gauthier Conseiller en aménagement	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement, par l'ajout d'un étage et d'une construction hors toit, du bâtiment situé au 7397, boulevard Saint-Laurent.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- L'harmonisation du revêtement proposé pour l'agrandissement avec la construction existante et l'intégration du nouveau volume avec le bâtiment et son voisinage. Un membre indique que l'utilisation du revêtement métallique et l'orientation de celui-ci nuit au bâtiment d'origine;

- L'utilité du volume latérale (cage d'escalier) permettant l'accès aux logements;

- La rampe sur le côté qui semble ostentatoire et ne semble pas répondre aux exigences du code en matière d'accessibilité universelle. Elle est très prononcée et semble ne pas être construite pour les personnes à mobilité réduite. Est- ce qu'un ascenseur serait mieux?;

- Les vues entre le bâtiment visé et le voisin immédiat au sud vu le nombre important d'ouvertures sur le mur latéral de celui-ci;

- L'utilité d'avoir des blocs de verre sur le mur latéral droit de la cage d'escalier;

- L'espace disponible sur le domaine privé afin d'assurer une bonne gestion des matières résiduelles;

- La sécurité de la ruelle à l'arrière du bâtiment et l'accessibilité celle-ci (Ruelle Verte);

- L'Implantation du bâtiment sur sa limite arrière de propriété.

CCU20-03-16-PIIA05	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.

Il est proposé Véronique Lamarre

appuyé Sylvia Jefremczuk

ADOPTÉ à l'unanimité.

6.6. PIIA : 9443, rue des Prairies

Présenté par	**Invités**
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant 4 logements sur la propriété correspondant au lot 1 743 469 situé sur la rue des Prairies.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- La façade qui manque d'originalité et de dynamisme. En comparant avec le voisinage, les bâtiments ont souvent deux matériaux en façade avec un élément horizontal qui vient dynamiser la façade. Sans reproduire ces caractéristiques à l'identique, le projet pourrait bénéficier de l'ajout de détails contemporains (jeux de briques, insertions d'autres matériaux, séparation horizontale entre les étages, etc.) pour rythmer la façade;

- La fenestration qui manque de cohérence, surtout au 2e étage. Les fenêtres horizontales de la cage d'escalier s'intègrent moins bien à l'ensemble. Les fenêtres verticales détachées des grandes baies vitrées des salons semblent superflues puisqu'elles n'ont pas de lien avec l'organisation intérieure du 2e étage. La pertinence d'aligner les fenêtres avec le côté gauche de la porte de garage est remise en question. Également, à l'élévation avant, la fenêtre verticale au rez-de-chaussée n'est pas ouvrante alors qu'il ne semble pas y avoir une raison pour cela;

- Les marquises à l'avant et à l'arrière du bâtiment devraient avoir la même profondeur que les balcons ou perrons qu'elles couvrent, ce qui n'est pas le cas sur les plans présentés.

4.2. À l'intérieur d'une zone du territoire de l'arrondissement, pour tout permis de transformation relatif à l'agrandissement d'un bâtiment principal visible de la voie publique, à l'exception d'un bâtiment destiné à accueillir un usage de la famille industrie telle que définie dans le Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283).

_____
RCA-06-14001-15, a. 1 (2017), RCA06-14001-16, a. 1 (2018).

5. À l'intérieur d'une zone du territoire de l'arrondissement pour un projet dont le programme de développement a été approuvé conformément à l'article 612a de la Charte de la Ville de Montréal (1959-1960, chapitre 102) :

1º tout permis de construction relatif à un nouveau bâtiment selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);

2º tout permis de transformation relatif à l'agrandissement et à la modification d'un élément architectural d'une façade d'un bâtiment, selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);

3º tout permis relatif à l'aménagement extérieur d'un bâtiment, selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);

4º tout permis relatif à la construction ou à la modification de la superficie d'une aire de stationnement ou de chargement selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);

5º tout permis d'enseigne relatif à la construction ou à l'agrandissement en superficie d'une enseigne selon les dispositions du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M c. C-3.2).

_____
RCA06-14001-10, a. 2 (2015)

6. À l'intérieur d'une zone du territoire de l'arrondissement, pour un nouveau bâtiment ou une nouvelle partie de bâtiment qui dépasse de plus de la moitié la hauteur permise sur le terrain adjacent situé dans un autre arrondissement lorsque l'habitation est permise sur ce terrain :

1º tout permis de construction relatif à un nouveau bâtiment selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);

2º tout permis de transformation relatif à l'agrandissement et à la modification d'un élément architectural d'une façade d'un bâtiment, selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018).

_____
RCA06-14001-10, a. 2 (2015)

d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;

e) les accès aux aires de stationnement doivent êtres localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

_____
RCA06-14001-15, a. 2 (2017).

SECTION I.II
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;

b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;

c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;

d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;

e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

_____
RCA06-14001-16, a. 2 (2018).

SECTION II
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DONT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 612A DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1959-1960, CHAPITRE 102)

31. Une intervention visée à l'article 5 doit répondre à l'objectif suivant:

1° favoriser la construction de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants, respectueux du contexte d'insertion et visant à améliorer le cadre bâti.

32. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 5 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° l'intégration d'un projet au milieu d'insertion, sur le plan architectural;

2° l'efficacité et la qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

3° la mise en valeur des lieux publics et la création d'un environnement sécuritaire;

4° la mise en valeur, la protection ou l'enrichissement du patrimoine architectural, naturel et paysager du milieu d'insertion.

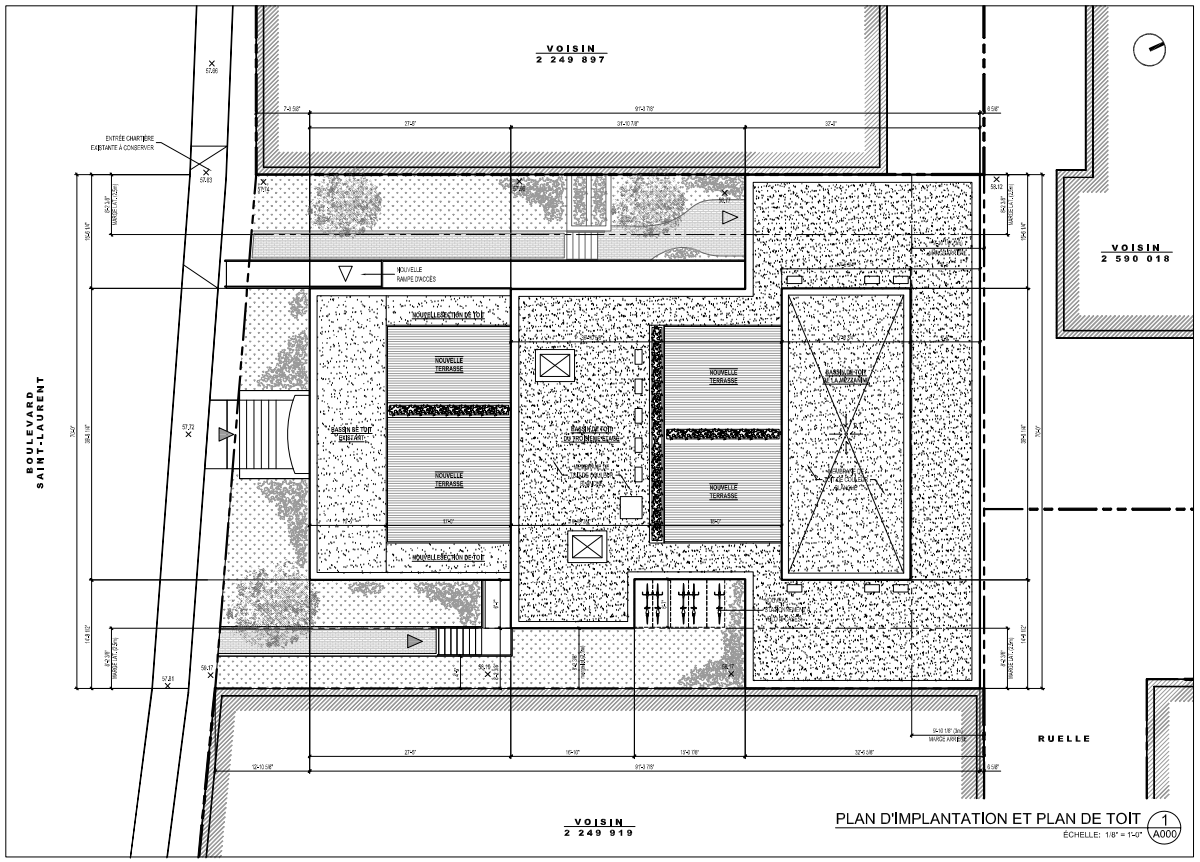

PLAN D'IMPLANTATION ET PLAN DE TOIT (1 / A000)
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

7397 BOULEVARD SAINT-LAURENT

ARRONDISSEMENT VILLERAY, SAINT-MICHEL, PARC-EXTENSION

mca-1908

ARCHITECTURE

AGRANDISSEMENT - AJOUT D'UN ÉTAGE ET D'UNE MEZZANINE

ÉMIS POUR PERMIS
LE 11 FÉVRIER 2020 (REV.02)

LISTE DES DESSINS

	REVISION	DATE
A000 - PAGE DE GARDE ET INFORMATIONS	02	2020-02-11
A001 - PLANS ET COUPE DE DÉMOLITION	02	2020-02-11
A002 - ÉLÉVATIONS DE DÉMOLITION	02	2020-02-11
A100 - PLAN DE CONSTRUCTION DU SOUS-SOL	02	2020-02-11
A101 - PLAN DE CONSTRUCTION DU REZ-DE-CHAUSSÉE	02	2020-02-11
A102 - PLAN DE CONSTRUCTION DU DEUXIÈME ÉTAGE	02	2020-02-11
A103 - PLAN DE CONSTRUCTION DU TROISIÈME ÉTAGE	02	2020-02-11
A104 - PLAN DE CONSTRUCTION DE LA MEZZANINE	02	2020-02-11
A300 - ÉLÉVATION DE CONSTRUCTION AVANT (ST-LAURENT)	02	2020-02-11
A301 - ÉLÉVATION DE CONSTRUCTION LATÉRALE	02	2020-02-11
A302 - ÉLÉVATION DE CONSTRUCTION AVANT (ST-LAURENT)	02	2020-02-11
A303 - ÉLÉVATION DE CONSTRUCTION LATÉRALE	02	2020-02-11
A304 - ÉLÉVATION DE CONSTRUCTION ARRIÈRE (RUELLE)	02	2020-02-11
A304 - ÉLÉVATION DE CONSTRUCTION ARRIÈRE (RUELLE)	02	2020-02-11
A400 - COUPE GÉNÉRALE ET COMPOSITIONS TYPES	02	2020-02-11
A401 - SCHÉMAS DE CALCULS FAÇADE DE RAYONNEMENT	02	2020-02-11

LÉGENDE GRAPHIQUE

SYMBOLES

- XX-XXX LOCAL — IDENTIFICATION DE LA PIÈCE & SURFACE EN PIEDS CARRÉS
- W01A — IDENTIFICATION & TYPE DE FENÊTRES (VOIR BORDEREAU DE FENÊTRES)
- P01A — IDENTIFICATION & TYPE DE PORTES (VOIR BORDEREAU DE PORTES)
- 1 HR — TYPE DE CLOISON (VOIR TABLEAU DE CLOISONS)
- F1 — TYPE DE FINITION (VOIR LÉGENDE DES FINIS)
- F1 / F2 — TYPE DE FINITION DE PLANCHER OU DE PLAFOND (VOIR LÉGENDE DES FINIS)
- XXX'-X" STRUCT. — NIVEAU DE DALLE, PLAFONDS OU D'UN ÉLÉMENT PARTICULIER
- 1 — AXE DE STRUCTURE
- X — NOTE DE CONSTRUCTION (VOIR LÉGENDES)
- XX / XX — RÉVISION AUX PLANS (ADD ADDENDA, I= INSTRUCTION SUPPLÉMENTAIRE, DM= DIRECTIVE DE MODIFICATION)
- BORNE DE LIMITE DE TERRAIN
- CLOISONS OU MURS EXISTANTS À DÉMOLIR
- CLOISONS OU MURS EXISTANTS À CONSERVER
- NOUVELLE CLOISON, DE TYPE SÉPARATION COUPE-FEU (VOIR LÉGENDE DES CLOISONS TYPES)
- NOUVELLE CLOISON OU MUR (VOIR LÉGENDES DES CLOISONS TYPES OU COMPOSITIONS DE MURS)
- NOUVELLE CLOISON DE BLOCS (VOIR CLOISONS TYPES À INCL. STRUCT.)
- ZONE HORS-CONTRAT
- V.A.C. — INFORMATION À VALIDER AU CHANTIER
- SAUF INDICATION CONTRAIRE, PORTE ET CADRE À CONSERVER.
- SAUF INDICATION CONTRAIRE, PORTE EXISTANTE À ENLEVER.
- SAUF INDICATION CONTRAIRE, NOUVELLE PORTE
- SAUF INDICATION CONTRAIRE, FENÊTRE EXISTANTE À CONSERVER

RÉFÉRENCES

- COUPE — 1 / XXXX
- ÉLÉVATION — 1 / XXXX
- DÉTAIL — 1 / XXXX
- COUPE DE MUR — 1 / XXXX

INFORMATIONS ET ZONAGE

ZONAGE

SUPERFICIE DU LOT :	7 116,174 pi² (661,3 m²)
SUPERFICIE DU BÂTIMENT EXISTANT :	4 885 pi² (453,85 m²)
SUPERFICIE DE L'AGRANDISSEMENT PROPOSÉE :	31,3 pi² (2,91 m²)
SUPERFICIE TOTALE :	4 716,3 pi² (438,16 m²)
NOMBRE D'ÉTAGES DU BÂTIMENT EXISTANT :	2 ÉTAGES (MIN.3 - MAX.4)
NOMBRE D'ÉTAGES PROPOSÉE :	3 ÉTAGES + MEZZANINE
HAUTEUR PROPOSÉE :	46'-10 1/2" (ÉC+P [16,6m] MAX)
TAUX D'OCCUPATION DU SOL EXISTANT :	65,8% (MI. 50% - MAX 100%)
TAUX D'OCCUPATION DU SOL PROPOSÉ :	66,3% (MI. 50% - MAX 100%)
SUPERFICIE DE PLANCHER :	17 017,6 pi² (1 581 m²)
DENSITÉ :	2,4 (4,0 MAX)
NOMBRE DE LOGEMENTS PROPOSÉS :	11 LOGEMENTS + BUREAU AU S-S ET RDC (2 EXISTANTS + 9 NOUVEAUX)
CASES À VÉLO PROPOSÉES : (9 NOUVEAUX LOGEMENTS (6 CASES POUR LES 10 PREMIERS LOGEMENTS)	5 CASES À VÉLO
TAUX DE VERDISSEMENT MINIMUM :	20% MIN
SUPERFICIE DU LOT :	7 116,174 pi²
SUPERFICIE DES ESPACES VÉGÉTALISÉS :	1 503,78 pi²
TAUX DE VERDISSEMENT PROPOSÉ :	(1 503,7 / 7 116) 21,1%

STATISTIQUES

BUREAU [EXISTANT] S-S ET RDC	919 PI² [446,6m²] BRUT
LOGEMENT 201 [EXISTANT] 2E ÉTAGE	932 PI² [86,6m²] BRUT
LOGEMENT 202 [EXISTANT] 2E ÉTAGE	474 PI² [44m²] BRUT
LOGEMENT 203 1 C.A.C. [NOUVEAU] 2E ÉTAGE	488 PI² [45,3m²] BRUT
LOGEMENT 204 1 C.A.C. [NOUVEAU] 2E ÉTAGE	504 PI² [46,8m²] BRUT
LOGEMENT 205 1 C.A.C. [NOUVEAU] 2E ÉTAGE	519 PI² [48,1m²] BRUT
LOGEMENT 206 1 C.A.C. [NOUVEAU] 2E ÉTAGE	615 PI² [57,1m²] BRUT
LOGEMENT 207 [STUDIO] [NOUVEAU] 2E ÉTAGE	587 PI² [53,2m²] BRUT
LOGEMENT 301 1 C.A.C. [NOUVEAU] 3E ÉTAGE	582 PI² [52,9m²] BRUT
LOGEMENT 302 1 C.A.C. [NOUVEAU] 3E ÉTAGE	462 PI² [42m²] BRUT
LOGEMENT 303 3 C.A.C. [NOUVEAU] 3E ÉTAGE + MEZZANINE	1 070 PI² [99,4m²] BRUT
LOGEMENT 304 3 C.A.C. [NOUVEAU] 3E ÉTAGE + MEZZANINE	1 069 PI² [99,3m²] BRUT

ÉTUDE DE CODE CNB 2010

AIRE DE BÂTIMENT :	4 716,3 pi² (438,16 m²)
HAUTEUR :	3 ÉTAGES
CONSTRUCTION :	COMBUSTIBLE
GICLEURS :	NON
SECTION DU CODE :	PARTIE 9
R.A.F., DES ISSUES (art. 9.9.3.4.2.)	45 MINUTES
R.A.F., DES CORRIDORS COMMUNS (art. 9.10.9.15)	45 MINUTES
R.A.F., PLANCHER (art. 9.10.8.1)	45 MINUTES
R.A.F., TOITURE (art. 9.10.8.3)	45 MINUTES (TERRASSES AU TOIT)
R.A.F., ENTRE LES SUITES (art. 9.10.9.12)	45 MINUTES
R.A.F., DES PORTES DANS SÉPARATION COUPE-FEU (art. 9.10.13.1)	20 MINUTES
LARGEUR CORRIDOR (art. 9.9.3.3)	44" [1100mm] MIN.
LARGEUR ESCALIER (art. 9.8.2.1)	35 1/2" [900mm] MIN.
LARGEUR DES PORTES DES ISSUES (art. 9.5.5.2)	31,5" [800mm] MIN.

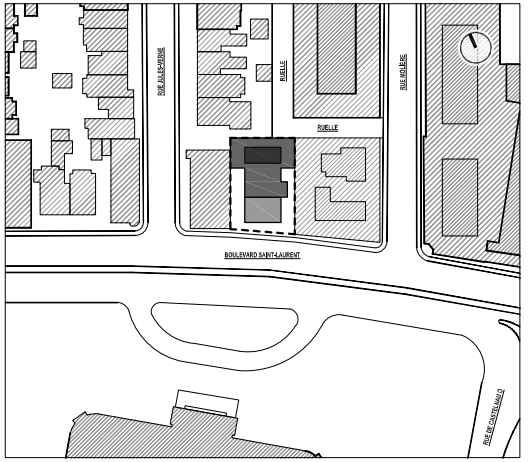

calce architecture workshop

Mark Calce MOAQ
6560 AVENUE ESPLANADE | BUREAU 106
MONTRÉAL | QUÉBEC | H2V 4L5
514 288 0099 | ARCHITECTUREWORKSHOP.CA

SCEAU(X)

Ordre des architectes du Québec — 3996 MARK CALCE ARCHITECTE

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VÉRIFIÉ PAR	DATE ÉMISSION
08			
07			
06			
05			
04			
03			
02	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV. 02	M. Ca.	2020-02-11
01	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV.01	M. Ca.	2020-01-21
00	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU	M. Ca.	2019-11-15

CLIENT(S):
LES IMMEUBLES LXR INC.
9235 rue Salvaye
Saint-Léonard, QC, Montréal
H1R 2K1

PROJET(S):
7397
BOULEVARD SAINT-LAURENT
MONTRÉAL, QUÉBEC

TITRE(S):
PAGE DE GARDE ET INFORMATIONS

DESSINÉ PAR:	DERNIÈRE MODIFICATION:
A.B.	2020-02-11
�échelle(s): INDIQUÉE	NUMÉRO: A000
FICHIER: mca1908_7397 St-Laurent	

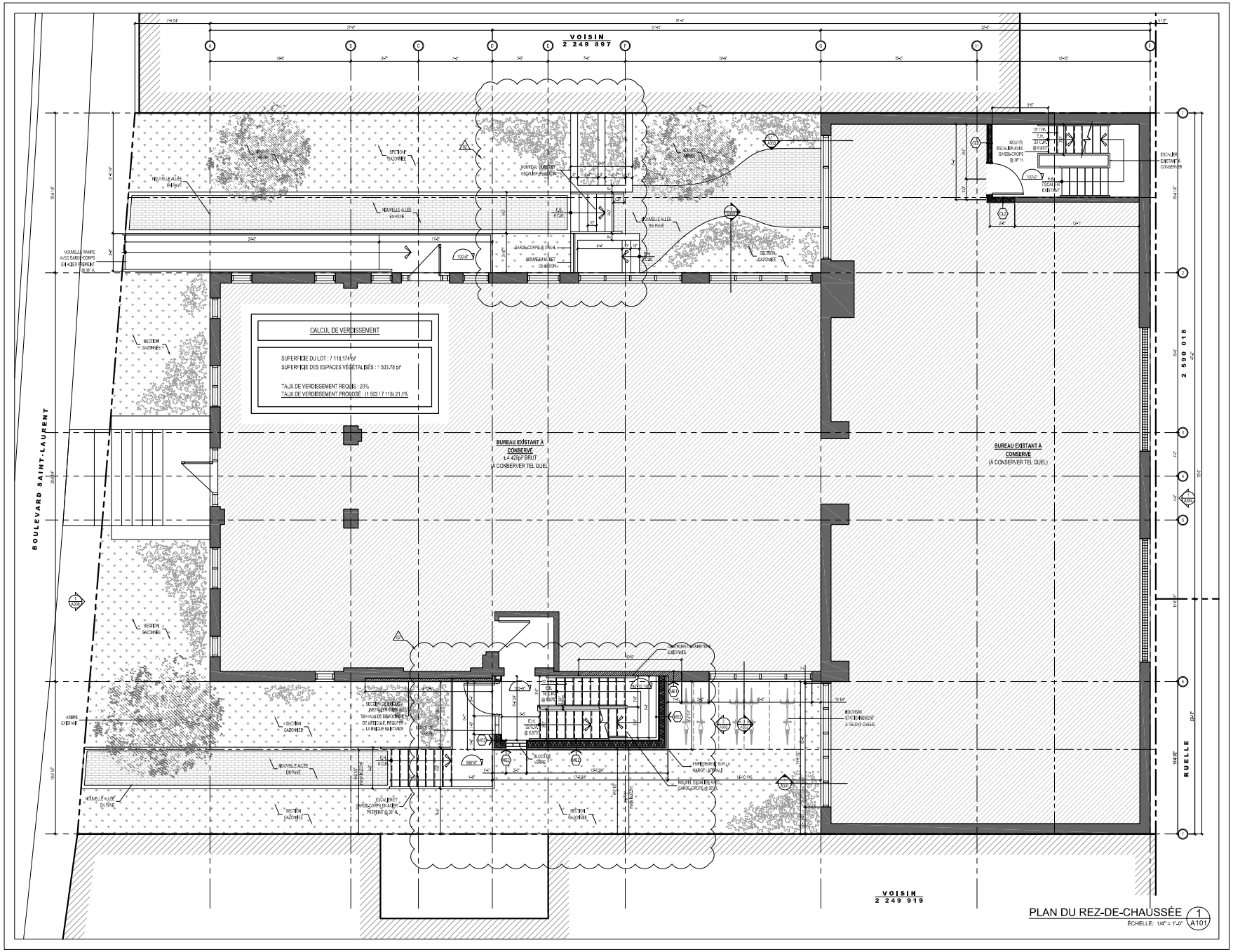

calce
architecture
workshop

Mark Calce MOAQ
6560 AVENUE ESPLANADE | BUREAU 106
MONTRÉAL | QUÉBEC | H2V 4L5
514 **288 0099** | ARCHITECTURE**WORKSHOP**.CA

Ordre des architectes du Québec
3986
MARK CALCE
ARCHITECTE

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VERIFIÉ PAR	DATE ÉMISSION
08			
07			
06			
05			
04			
03			
02	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV. 02	M. Ca.	2020-02-11
01	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV.01	M. Ca.	2020-01-21
00	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU	M. Ca.	2019-11-15

CLIENT:
LES IMMEUBLES LXR INC.
9235 rue Salvaye
Saint-Léonard, QC, Montréal
H1R 2K1

PROJET:
7397
BOULEVARD SAINT-LAURENT
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:
PLAN DE CONSTRUCTION
DU REZ-DE-CHAUSSÉE

DESSINÉ PAR:	DERNIÈRE MODIFICATION:
A.B.	2020-02-11
�échelle: INDIQUÉE	PAGE: A101
FICHIER: mca1908_7397 St-Laurent	

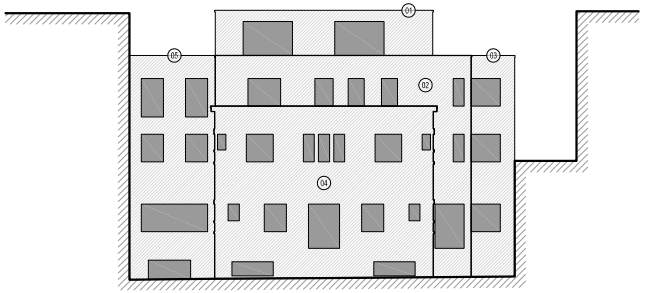

CALCUL DU POURCENTAGE D'OUVERTURE

FAÇADE	SUPERFICIE MUR	OUVERTURE
FAÇADE 01 :	322,9 PI²	110,8 PI²
FAÇADE 02 :	640,9 PI²	138,1 PI²
FAÇADE 03 :	316,2 PI²	76,8 PI²
FAÇADE 04 :	1 240,8 PI²	221,7 PI²
FAÇADE 05 :	630,2 PI²	182,7 PI²
TOTAL :	3 151,0 PI²	731,9 PI²

731,9 PI² / 3 151,9 PI² = **23,22%**

LÉGENDES DES FINS EXTÉRIEURS

RB1 — REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE BRIQUE, TEL QUE L'ÉCHANTILLON.

RM1 — REVÊTEMENT MÉTALLIQUE D'ALUMINIUM CSI MAC METAL ARCHITECTURAL MODÈLE: MS 1 FINI ZINC ANTHRACITE

REE — REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE BRIQUE EXISTANT. RÉCUPÉRER LA BRIQUE EXISTANTE SUITE À LA DÉMOLITION DE L'ÉDICULE. LA NETTOYER ET LA RÉINSTALLER AVEC UN MORTIER AGRÉÉ À L'ENSTAVE.

SO1 — SOLIN MÉTALLIQUE SOLIN D'ALUMINIUM FINI COULEUR NOIR TEL QUE RM1

NOTES GÉNÉRALES FINIS EXTÉRIEURS:

TOUS LES PÉRIMÈTRES DES OUVERTURES DEVRONT ÊTRE FINIS AVEC MOULURES D'ALUMINIUM FINI TEL QUE SO1



ÉLÉVATION AVANT (ST-LAURENT) 1 A300

ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

calce architecture workshop

Mark Calce MOAQ
6560 AVENUE ESPLANADE | BUREAU 106
MONTRÉAL | QUÉBEC | H2V 4L5
514 **288 0099** | ARCHITECTURE**WORKSHOP**.CA

Ordre des architectes du Québec — 3986 MARK CALCE ARCHITECTE

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VÉRIFIÉ PAR	DATE ÉMISSION
08			
07			
06			
05			
04			
03			
02	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV. 02	M. Ca.	2020-02-11
01	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV.01	M. Ca.	2020-01-21
00	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU	M. Ca.	2019-11-15

CLIENT:
LES IMMEUBLES LXR INC.
9235 rue Salvaye
Saint-Léonard, QC, Montréal
H1R 2K1

PROJET:
7397
BOULEVARD SAINT-LAURENT
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:
ÉLÉVATION DE CONSTRUCTION AVANT (ST-LAURENT)

DESSINÉ PAR:	DERNIÈRE MODIFICATION:
A.B.	2020-02-11
�échelle: INDIQUÉE	PROJET: A300
FICHIER: mca1908_7397 St-Laurent	

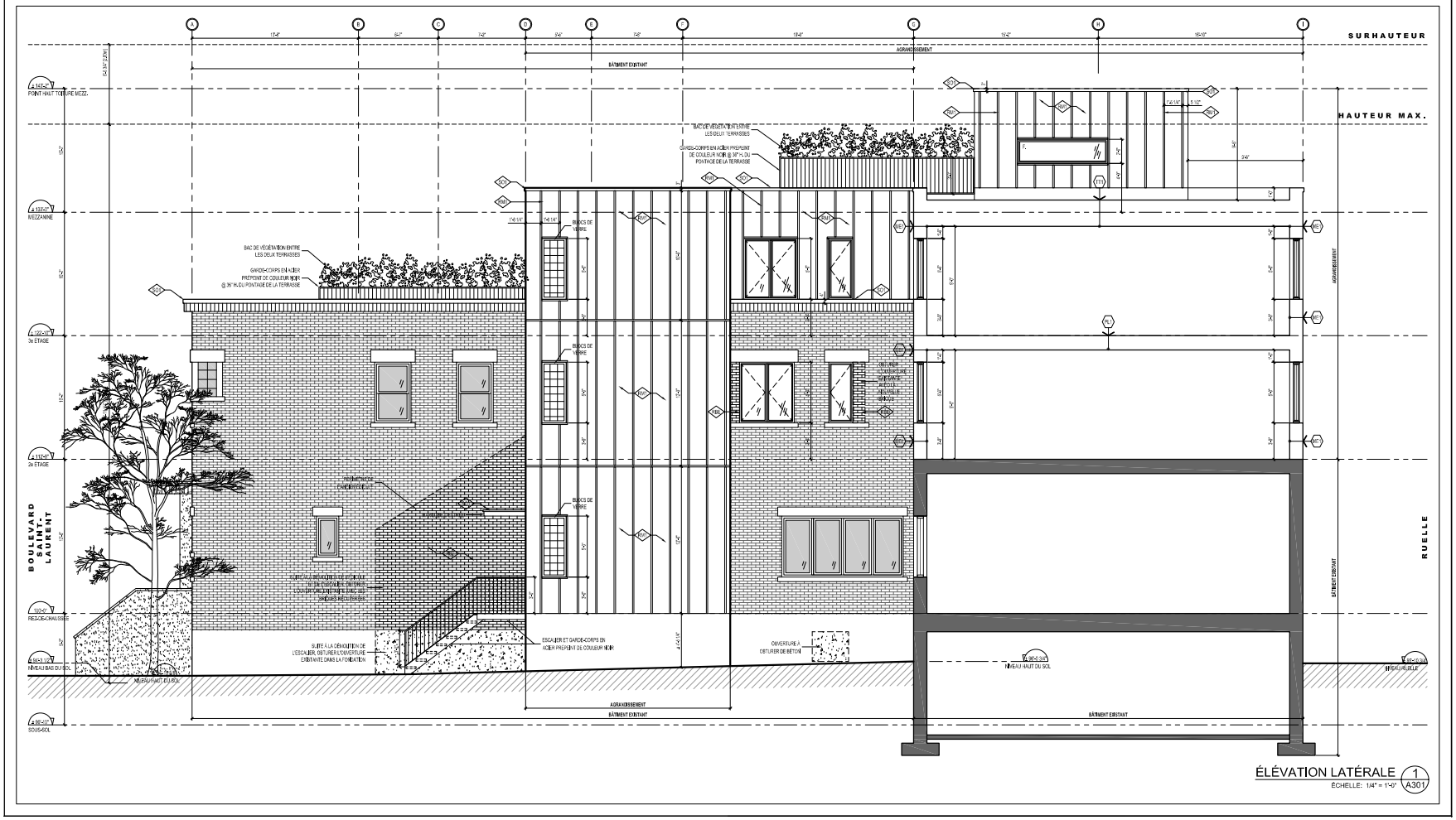

ÉLÉVATION LATÉRALE (1 / A301)

ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

LÉGENDES DES FINS EXTÉRIEURS

- RB1 — REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE (BRIQUE) TEL QUE L'ÉCHANTILLON.
- RM1 — REVÊTEMENT MÉTALLIQUE D'ALUMINIUM CENTRIA METAL ARCHITECTURAL MODÈLE: WS 1 FINI ZINC ANTHRACITE
- RBE — REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE (BRIQUE) EXISTANT RÉCUPÉRER LA BRIQUE EXISTANTE SUITE À LA DÉMOLITION DE L'ESCALIER. LA NETTOYER ET LA RÉINSTALLER AVEC UN MORTIER AGENCÉ À L'EXISTANT.
- 301 — SOLIN MÉTALLIQUE SOLIN D'ALUMINIUM FINI COULEUR NOIR TEL QUE RM1

NOTES GÉNÉRALES FINIS EXTÉRIEURS:

TOUS LES PÉRIMÈTRES DES OUVERTURES DEVRONT ÊTRE FINIS AVEC MOULURES D'ALUMINIUM FINI TEL QUE SOI

calce architecture workshop

Mark Calce MOAQ
6560 AVENUE ESPLANADE | BUREAU 106
MONTRÉAL | QUÉBEC | H2V 4L5
514 **288 0099** | ARCHITECTURE**WORKSHOP**.CA

SCEAU(X)

Ordre des architectes du Québec — 3986 MARK CALCE ARCHITECTE

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VÉRIFIÉ PAR	DATE ÉMISSION
08			
07			
06			
05			
04			
03			
02	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV. 02	M. Ca.	2020-02-11
01	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV.01	M. Ca.	2020-01-21
00	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU	M. Ca.	2019-11-15

CLIENT(S):
LES IMMEUBLES LXR INC.
9235 rue Salvaye
Saint-Léonard, QC, Montréal
H1R 2K1

PROJET(S):
7397
BOULEVARD SAINT-LAURENT
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN(S):
ÉLÉVATION DE CONSTRUCTION LATÉRALE

DESSINÉ PAR:	DERNIÈRE MODIFICATION:
A.B.	2020-02-11
�échelle(s): INDIQUÉE	FEUILLE: A301
FICHIER: mca1908_7397 St-Laurent	

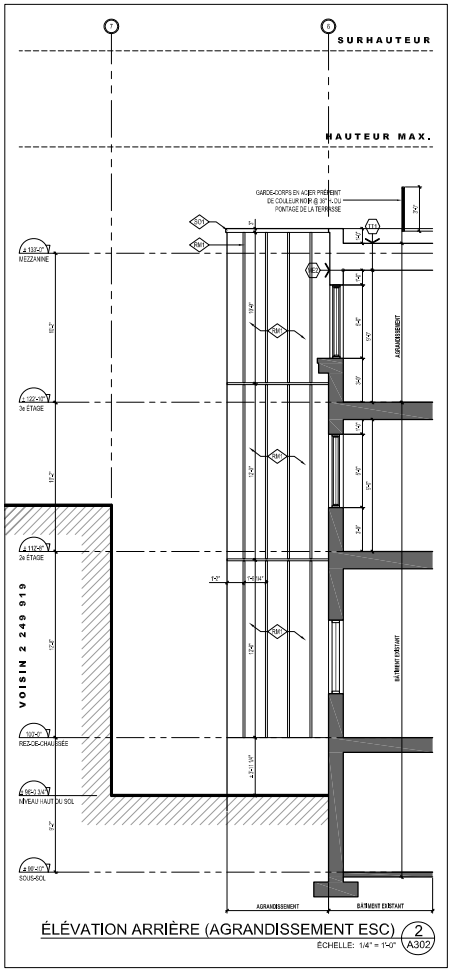

ÉLÉVATION ARRIÈRE (AGRANDISSEMENT ESC) 2 A302

ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

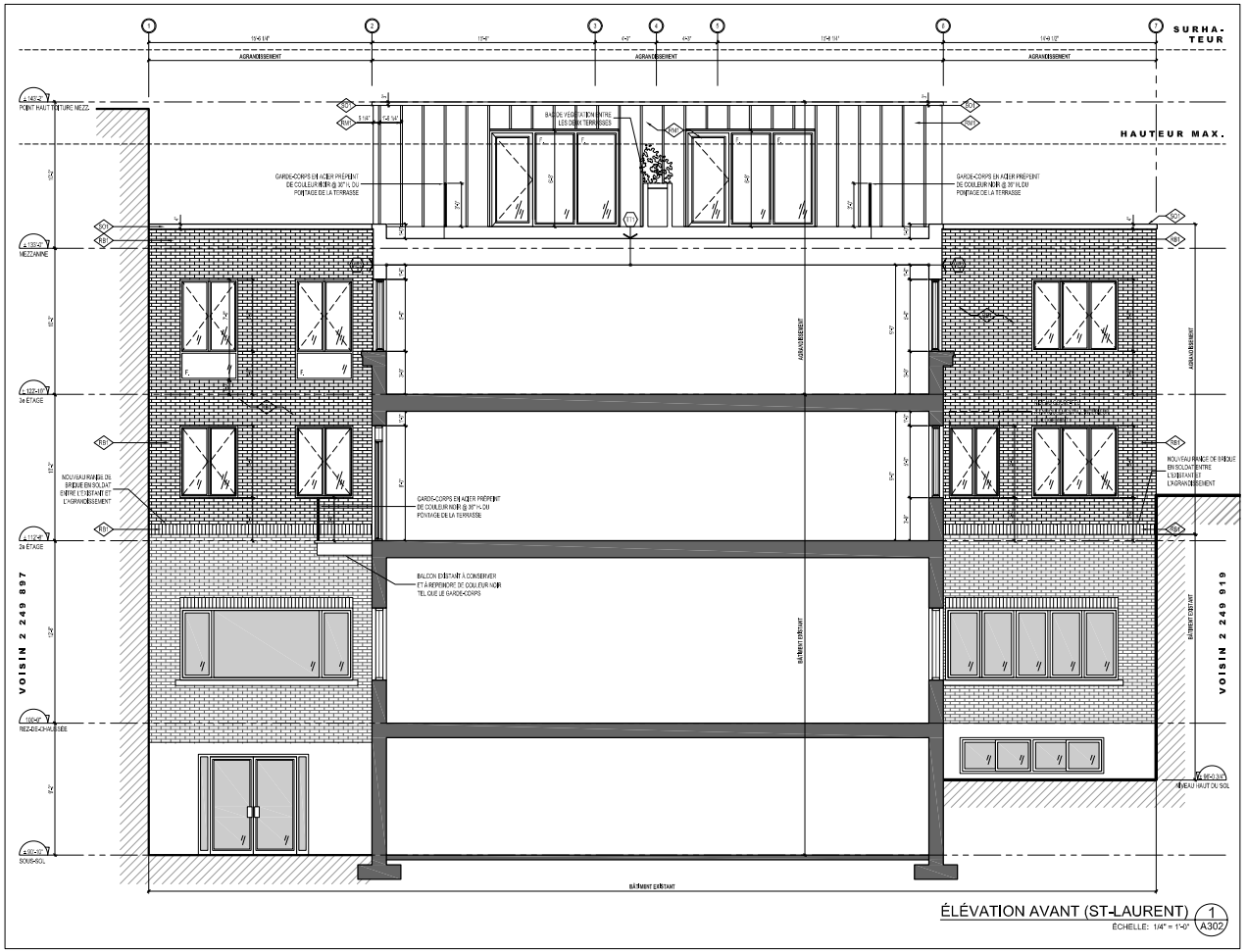

ÉLÉVATION AVANT (ST-LAURENT) 1 A302

ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

LÉGENDES DES FINS EXTÉRIEURS

- RB1 — REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE (BRIQUE) TEL QUE L'ÉCHANTILLON.
- RM1 — REVÊTEMENT MÉTALLIQUE D'ALUMINIUM CIB MAC METAL ARCHITECTURAL MODÈLE: MS 1 FINI ZINC ANTHRACITE
- REE — REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE (BRIQUE) EXISTANT RÉCUPÉRER LA BRIQUE EXISTANTE SUITE À LA DÉMOLITION DE L'ÉCOULE. LA NETTOYER ET LA RÉINSTALLER AVEC UN MORTIER AGRÉÉ À L'EXISTANT.
- SO1 — SOLIN MÉTALLIQUE SOLIN D'ALUMINIUM FINI COULEUR NOIR TEL QUE RM1

NOTES GÉNÉRALES FINIS EXTÉRIEURS:

TOUS LES PÉRIMÈTRES DES OUVERTURES DEVRONT ÊTRE FINIS AVEC MOULURES D'ALUMINIUM FINI TEL QUE SO1

calce
architecture
workshop

Mark Calce MOAQ
6560 AVENUE ESPLANADE | BUREAU 106
MONTRÉAL | QUÉBEC | H2V 4L5
514 **288 0099** | ARCHITECTURE**WORKSHOP**.CA

SCEAU(X)

Ordre des architectes du Québec
3986
MARK CALCE
ARCHITECTE

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VÉRIFIÉ PAR	DATE ÉMISSION
08			
07			
06			
05			
04			
03			
02	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV. 02	M. Ca.	2020-02-11
01	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV.01	M. Ca.	2020-01-21
00	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU	M. Ca.	2019-11-15

CLIENT(S):
LES IMMEUBLES LXR INC.
9235 rue Salvaye
Saint-Léonard, QC, Montréal
H1R 2K1

PROJET(S):
7397
BOULEVARD SAINT-LAURENT
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN(S):
ÉLÉVATION DE CONSTRUCTION AVANT

DESSINÉ PAR:	DERNIÈRE MODIFICATION:
A.B.	2020-02-11
�échelle(s): INDIQUÉE	FEUILLE(S): A302
Fichier: mca1908_7397 St-Laurent	

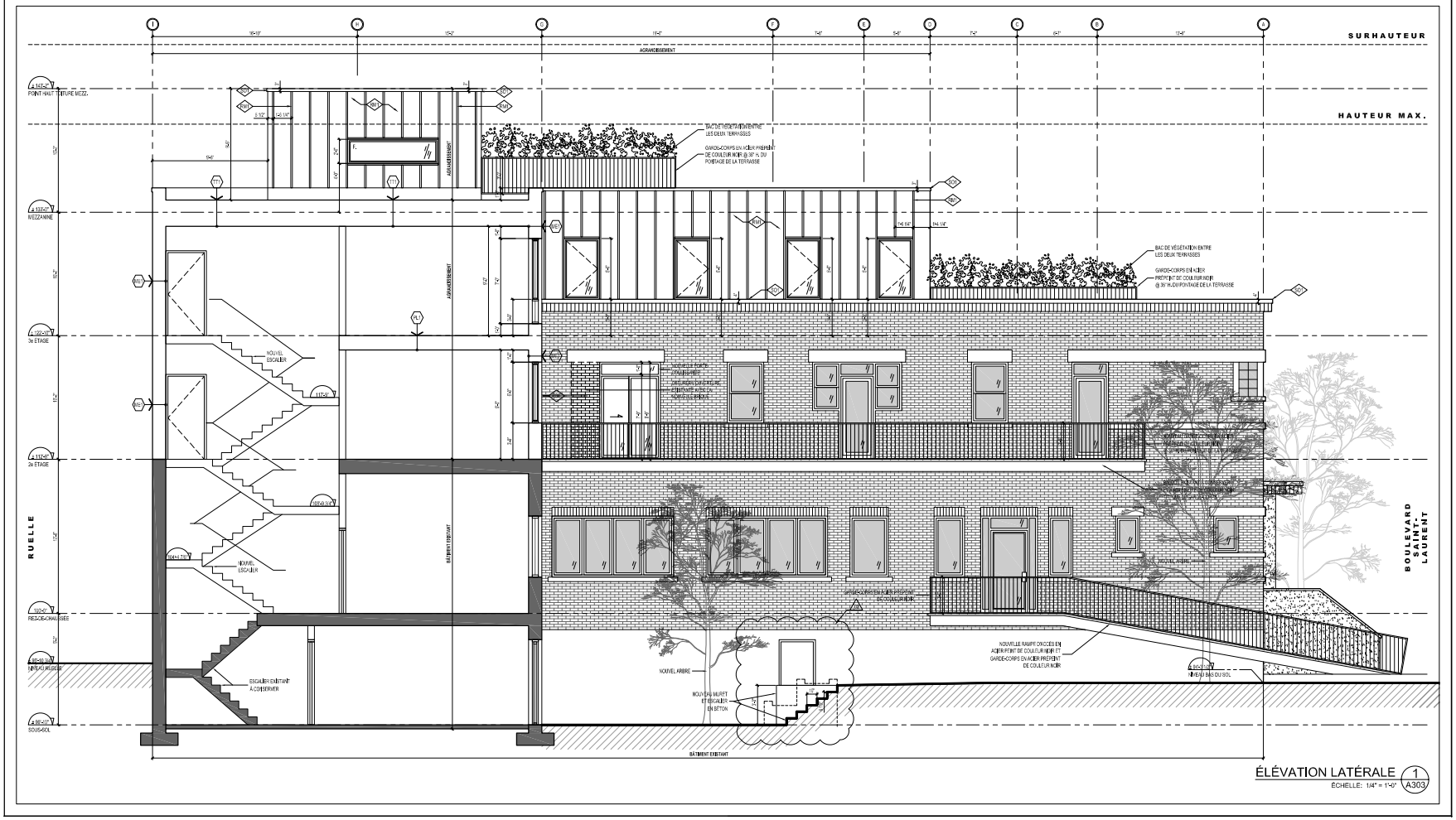

ÉLÉVATION LATÉRALE (1 / A303)

ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

LÉGENDES DES FINS EXTÉRIEURS

RB1 — REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE (BRIQUE) TEL QUE L'ÉCHANTILLON.

RM1 — REVÊTEMENT MÉTALLIQUE D'ALUMINIUM CIP MAC METAL ARCHITECTURAL MODÈLE: MS 1 FINI ZINC ANTHRACITE

RBE — REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE (BRIQUE) EXISTANT RÉCUPÉRER LA BRIQUE EXISTANTE SUITE À LA DÉMOLITION DE L'ÉCOQUE. LA NETTOYER ET LA RÉINSTALLER AVEC UN MORTIER AGRÉÉ À L'EXISTANT.

SO1 — SOLIN MÉTALLIQUE SOLIN D'ALUMINIUM FINI COULEUR NOIR TEL QUE RM1

NOTES GÉNÉRALES FINIS EXTÉRIEURS:

TOUS LES PÉRIMÈTRES DES OUVERTURES DEVRONT ÊTRE FINIS AVEC MOULURES D'ALUMINIUM FINI TEL QUE SO1

calce architecture workshop

Mark Calce MOAQ
6560 AVENUE ESPLANADE | BUREAU 106
MONTRÉAL | QUÉBEC | H2V 4L5
514 **288 0099** | ARCHITECTURE**WORKSHOP**.CA

Ordre des architectes du Québec — 3986 MARK CALCE ARCHITECTE

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VÉRIFIÉ PAR	DATE ÉMISSION
08			
07			
06			
05			
04			
03			
02	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV. 02	M. Ca.	2020-02-11
01	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV.01	M. Ca.	2020-01-21
00	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU	M. Ca.	2019-11-15

CLIENT:
LES IMMEUBLES LXR INC.
9235 rue Salvaye
Saint-Léonard, QC, Montréal
H1R 2K1

PROJET:
7397
BOULEVARD SAINT-LAURENT
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:
ÉLÉVATION DE CONSTRUCTION LATÉRALE

DESSINÉ PAR:	DERNIÈRE MODIFICATION:
A.B.	2020-02-11
ÉCHELLE: INDIQUÉE	FEUILLE: A303
FICHIER: mca1908_7397 St-Laurent	

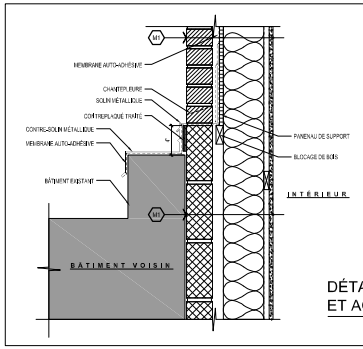

DÉTAIL DE JONCTION ENTRE VOISIN ET AGRANDISSEMENT (MITOYEN) 2 A304

ÉCHELLE: 1-1/2" = 1'-0"

LÉGENDES DES FINS EXTÉRIEURS

RB1 REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE BRIQUE
TEL QUE L'ÉCHANTILLON.

RM1 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE D'ALUMINIUM
CIE MAC METAL ARCHITECTURAL
MODÈLE: MS 1
FINI ZINC ANTHRACITE

REE REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE BRIQUE EXISTANT
RÉCUPÉRER LA BRIQUE EXISTANTE SUITE À LA DÉMOLITION DE L'ÉCOLE.
LA NETTOYER ET LA RÉINSTALLER AVEC UN MORTIER AGENCÉ À L'EXISTANT.

SO1 SOLIN MÉTALLIQUE
SOLIN D'ALUMINIUM
FINI COULEUR NOIR TEL QUE RM1

NOTES GÉNÉRALES FINIS EXTÉRIEURS:

TOUS LES PÉRIMÈTRES DES OUVERTURES DEVRONT ÊTRE FINIS AVEC MOULURES D'ALUMINIUM FINI TEL QUE SO1

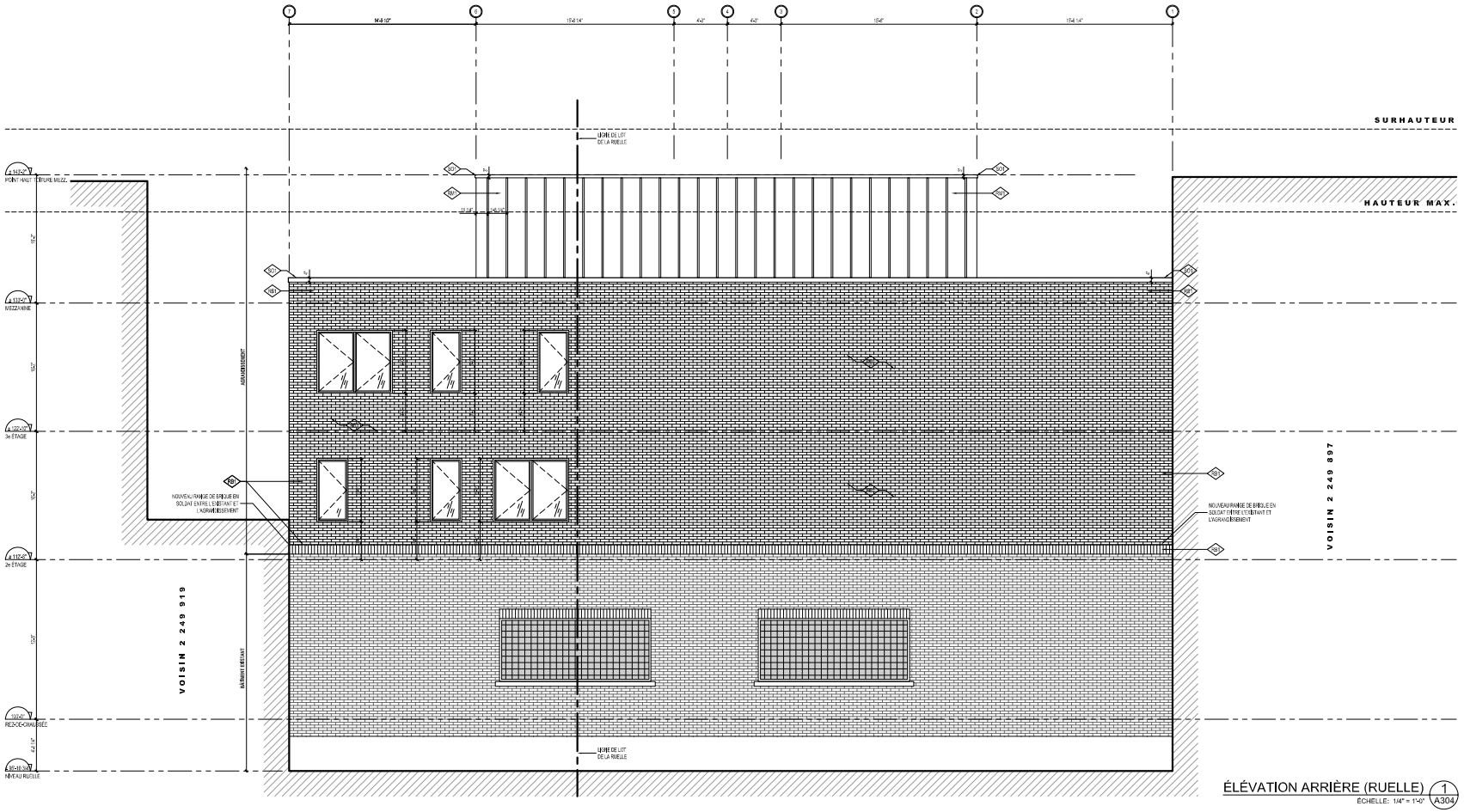

ÉLÉVATION ARRIÈRE (RUELLE) 1 A304

ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

calce
architecture
workshop

Mark Calce MOAQ
6560 AVENUE ESPLANADE | BUREAU 106
MONTRÉAL | QUÉBEC | H2V 4L5
514 **288 0099** | ARCHITECTURE**WORKSHOP**.CA

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
3986
MARK CALCE
ARCHITECTE

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VÉRIFIÉ PAR	DATE ÉMISSION
08			
07			
06			
05			
04			
03			
02	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV. 02	M. Ca.	2020-02-11
01	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV.01	M. Ca.	2020-01-21
00	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU	M. Ca.	2019-11-15

CLIENT:
LES IMMEUBLES LXR INC.
9235 rue Salvaye
Saint-Léonard, QC, Montréal
H1R 2K1

PROJET:
7397
BOULEVARD SAINT-LAURENT
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:
ÉLÉVATION DE CONSTRUCTION ARRIÈRE (RUELLE)

DESSINÉ PAR:	DERNIÈRE MODIFICATION:
A.B.	2020-02-11
�échelle: INDIQUÉE	PAGE: A304
FICHIER: mca1908_7397 St-Laurent	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2020/04/06
18:30

Dossier # : 1205898002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 7397, boulevard Saint-Laurent, de l'obligation de fournir trois unités de stationnement exigées pour l'agrandissement du bâtiment existant, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

D'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 7397, boulevard Saint-Laurent, de l'obligation de fournir trois unités de stationnement exigées pour l'agrandissement du bâtiment existant, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-03-25 14:37

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1205898002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 7397, boulevard Saint-Laurent, de l'obligation de fournir trois unités de stationnement exigées pour l'agrandissement du bâtiment existant, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande de contribution au fonds de compensation pour stationnement vise à permettre au requérant de se substituer, dans le cadre d'un projet d'agrandissement et d'ajout de logements dans le bâtiment, de fournir 3 cases de stationnement sur la propriété privée.
La proposition, qui vise à ajouter un étage et une construction hors toit au bâtiment existant, y fera passer le nombre total de logements de 3 à 11. Dans un tel contexte, l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) exige l'ajout d'un minimum de 3 cases sur le site.

Puisqu'il s'agit d'un intervention sur un bâtiment existant et que le requérant souhaite maintenir l'occupation et l'usage des espaces existants, soit du bureau au sous-sol et rez-de-chaussée de même que des logements à l'étage, il est demandé de contribuer au fonds de compensation pour stationnement (ordonnance 5984) plutôt que d'aménager les cases sur la propriété.

La demande est donc soumise à l'attention du conseil d'arrondissement pour qu'il puisse édicter, le cas échéant, un ordonnance exemptant le requérant de fournir lesdites cases.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Le projet soumis consiste à agrandir le bâtiment existant, en hauteur, afin d'y ajouter un total de 8 logements. L'ajout se fera largement en retrait du plan de façade principal et les espaces seront conservés tel quel sauf pour l'un des 3 logements existant qui sera réaménagé.

Actuellement, on retrouve une entrée charretière du côté gauche de la propriété permettant aux véhicules de se stationner en façade du bâtiment. Puisque le stationnement en façade d'un tel immeuble n'est pas autorisé, le requérant propose, plutôt que d'aménager un stationnement intérieur accessible par cet accès, opération coûteuse qui entraînerait la suppression d'espaces occupés à des fins d'emplois, de retirer l'entrée charretière et de réaménager l'espace au sol afin de le déminéraliser et y planter arbres et végétaux. Le retrait de l'entrée permettra également de rétablir 1 espace de stationnement sur rue.

JUSTIFICATION

Suite à validations, la Direction du développement du territoire est d'avis que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- la propriété est située à grande proximité de la station de métro De Castelnau (150 m);
- le retrait de l'entrée charretière permettra de récupérer de l'espace pour du stationnement sur rue;
- le retrait de l'obligation de fournir du stationnement confère au projet un potentiel de verdissement intéressant et permet la plantation d'arbres sur le domaine privé, contribuant à la lutte aux îlots de chaleur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contribution au fond de stationnement:19 482 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettra de densifier, à des fins résidentielles, une propriété située à courte distance (200 m) d'une station de métro et plus de favoriser le verdissement par le retrait de surfaces minéralisées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'ordonnance.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal mais déroge au nombre minimal de case de stationnement requis par le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-20

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1205898002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 7397, boulevard Saint-Laurent, de l'obligation de fournir trois unités de stationnement exigées pour l'agrandissement du bâtiment existant, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Voici l'ordonnance jointe au dossier :

14-20-XX_Ordonnance_stationnement_7397_St-Laurent_1205898002_20200406.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513
Télécop. : 514-868-4706

ORDONNANCE SUR LES EXEMPTIONS DE FOURNIR LE NOMBRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT REQUIS

ORDONNANCE N^{O} 14-20-XX

RÈGLEMENT DE ZONAGE (01-283)

1. La personne mentionnée à la colonne B du tableau suivant est exemptée de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un "X" apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
14-20-XX	**Les Immeubles LXR inc.**	**3**	**7397, boul. St-Laurent**		**X**	

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2020/04/06
18:30

Dossier # : 1204793002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA20-14001 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) afin d'obliger le titulaire d'un permis d'occupation temporaire à maintenir un corridor piéton.

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement RCA20-14001 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) afin d'obliger le titulaire d'un permis d'occupation temporaire à maintenir un corridor piéton.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-02-26 15:06

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204793002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA20-14001 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) afin d'obliger le titulaire d'un permis d'occupation temporaire à maintenir un corridor piéton.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'assurer la sécurité et la mobilité des piétons sur le domaine public lors de certains travaux, il y a lieu de modifier le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) afin d'obliger le titulaire d'un permis à maintenir un corridor piéton.
Il y a lieu également, de manière accessoire, de modifier le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - exercice 2020 (RCA19-14009) afin de soustraire le corridor piéton du coût d'occupation du domaine public.

Un sommaire décisionnel distinct fera l'objet cette modification (numéro 1201803001)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 14 0375 - 1194322009 - séance du 3 décembre 2019 - Adopter le Règlement RCA19-14009 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2020) ».

DESCRIPTION

La modification qui devra être apportée au Règlement RCA20-14001 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) se décrit comme suit:
«" 1. Le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1) pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est modifié par l'ajout, après l'article 35, de l'article suivant :

« **35.1** Lorsque l'occupation est autorisée sur ou en bordure du trottoir, le titulaire d'un permis d'occupation temporaire doit, à moins d'indication contraire, maintenir, en tout temps, un corridor piéton dégagé, linéaire et continu minimal de 1,5 m ».

Une modification accessoire sera également apportée au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (RCA18-14009-1) à son article 34 par l'ajout, après le premier alinéa de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, les tarifs prévus aux paragraphes 1º et 2º ne s'appliquent pas au corridor piéton prévu à l'article 35.1 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M.,c.0-0.1).»

JUSTIFICATION

L'obligation d'un corridor piéton vise à assurer la sécurité et la mobilité des piétons aux abords de chantiers de construction qui requièrent l'occupation du trottoir. De plus, et afin de ne pas pénaliser les titulaires de permis d'occupation du domaine public, le corridor piéton de 1,5 m ne sera pas tarifé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet du règlement RCA20-14001 au CA ordinaire du 9 mars 2020.
Adoption du règlement RCA20-14001 au CA ordinaire du 6 avril 2020.
Avis de promulgation sur le site Internet de l'arrondissement et entrée en vigueur - avril 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genny PAQUETTE
Chef de division - études techniques

Tél : 514 872-1074
Télécop. : 514-872-3287

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-20

Genny PAQUETTE
Chef de division - études techniques

Tél : 514 868-3450
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1204793002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Objet :	Adopter le Règlement RCA20-14001 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) afin d'obliger le titulaire d'un permis d'occupation temporaire à maintenir un corridor piéton.



RCA20-14001__domaine public corridor piéton.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genny PAQUETTE
Chef de division - études techniques

Tél : 514 872-1074
Télécop. : 514-872-3287

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA20-14001

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M. c. O-0.1) RELATIF AUX CORRIDORS PIÉTONS DÉGAGÉS

Vu les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (chapitre C-11.4).

À sa séance du _____ 2020, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est modifié par l'ajout, après l'article 35, de l'article suivant :

> « **35.1** Lorsque l'occupation est autorisée sur ou en bordure du trottoir, le titulaire d'un permis d'occupation temporaire doit, à moins d'indication contraire, maintenir, en tout temps, un corridor piéton dégagé, linéaire et continu minimal de 1,5 m ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

_____

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 9 mars 2020	Avis de motion: CA20 14 0086

Donner un avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA20-14001 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) » afin d'obliger le titulaire d'un permis d'occupation temporaire à maintenir un corridor piéton.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli, et dépôt du projet de règlement est fait pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du Règlement RCA20-14001 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) relatif aux corridors piétons dégagés ».

40.19 1204793002

Giuliana FUMAGALLI
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 mars 2020

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2020/04/06
18:30

Dossier # : 1201803001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA19-14009-1 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2020).

d'adopter le Règlement RCA19-14009-1 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2020).

Signé par Brigitte BEAUDREAULT **Le** 2020-03-02 10:39

Signataire : Brigitte BEAUDREAULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1201803001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA19-14009-1 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2020).

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2020 est entré en vigueur le 1er janvier dernier et, depuis, des ajustements aux tarifs sont requis à l'article 8 en ce qui a trait à une modification à un règlement d'urbanisme, à l'article 9 pour une modification au règlement de zonage et à l'article 14.2 concernant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble. Une modification est apportée à l'article 32.1 pour exclure la tarification de l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse.
De plus, une modification accessoire doit être apportée à l'article 34 en lien avec le dossier de modification du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) (1204793002) qui obligera le titulaire d'un permis d'occupation temporaire à maintenir un corridor piéton, afin d'y soustraire le corridor piéton du coût d'occupation du domaine public.

Le détail de ces modifications apparaît en pièce jointe au dossier dans le projet de règlement modificateur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 14 0375 - 3 décembre 2019 - Adopter le Règlement RCA19-14009 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2020) ».

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Une modification réglementaire est requise afin de mettre en application les éléments prévus ci-haut.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion
Adoption à un CA subséquent.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et matérielles

Tél : 514 868-4062
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-21

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et matérielles

Tél : 514 868-4062
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1201803001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA19-14009-1 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2020).



RCA19-14009-1_concord. corridor piéton et 8, 9, 14.2, 32.1 et 34.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et matérielles

Tél : 514 868-4062
Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA19-14009-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (EXERCICE FINANCIER 2020)

Vu l'article les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1);

Vu l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance ordinaire du _____ 2020, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice 2020) est modifié à son article 8 par l'ajout après le paragraphe 2°, du paragraphe suivant :

« 3° pour l'étude d'une demande de modification au plan d'urbanisme : 6 500,00 $ »

2. L'article 8 est également modifié par le remplacement du tableau intitulé « MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE, AUTRE QU'AU RÈGLEMENT DE ZONAGE » par le tableau suivant :

MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE, AUTRE QU'AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 0-283

Nature de l'étape	**Avec procédure référendaire**		**Sans procédure référendaire**	
	Somme conservée	Somme remboursée	Somme conservée	Somme remboursée
Étude de recevabilité	Même tarif que pour une étude préliminaire	Montant total moins le tarif prévu pour une étude préliminaire	Même tarif que pour une étude préliminaire	Montant total moins le tarif prévu pour une étude préliminaire
Amorce du dossier de modification	20 % du montant total	80 % du montant total	25 % du montant total	75 % du montant total

Participation à une assemblée publique de consultation	40 % du montant total	60 % du montant total	50 % du montant total	50 % du montant total
Adoption du second projet de règlement	60 % du montant total	40 % du montant total	n/a	n/a
Adoption du règlement	80 % du montant total	20 % du montant total	75 % du montant total	25 % du montant total
Procédure d'entrée en vigueur	100 % du montant total	0 % du montant total	100 % du montant total	0 % du montant total

3. L'article 9 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice 2020) est modifié par le remplacement du chiffre « 4 330,00 $ » par le chiffre « 6 000,00 $ »;

4. L'article 9 est également modifié par le remplacement du tableau intitulé « MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 01-283 » par le tableau suivant :

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 01-283

Nature de l'étape	**Avec procédure référendaire**		**Sans procédure référendaire**	
	Somme conservée	Somme remboursée	Somme conservée	Somme remboursée
Étude de recevabilité	Même tarif que pour une étude préliminaire	Montant total moins le tarif prévu pour une étude préliminaire	Même tarif que pour une étude préliminaire	Montant total moins le tarif prévu pour une étude préliminaire
Amorce du dossier de modification	20 % du montant total	80 % du montant total	25 % du montant total	75 % du montant total
Participation à une assemblée publique de consultation	40 % du montant total	60 % du montant total	50 % du montant total	50 % du montant total
Adoption du second projet de règlement	60 % du montant total	40 % du montant total	n/a	n/a
Adoption du règlement	80 % du montant total	20 % du montant total	75 % du montant total	25 % du montant total
Procédure d'entrée en vigueur	100 % du montant total	0 % du montant total	100 % du montant total	0 % du montant total

5. L'article 14.2 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice 2020) est modifié par le remplacement des paragraphes 1° et 2°, tel que ci-après et, par l'ajout des paragraphes 3°, 4°, 5° et 6° :

1° pour l'étude d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble :

a) relative à l'occupation d'un bâtiment : 5 000,00 $

b) relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher égale ou inférieure à 500 mètres carrés : 5 000,00 $

c) relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 501 à 4 999 mètres carrés : 12 000,00 $

d) relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 5 000 à 9 999 mètres carrés : 18 000,00 $

e) relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 10 000 à 24 999 mètres carrés : 38 000,00 $

f) relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 25 000 à 49 999 mètres carrés : 45 500,00 $

g) relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 50 000 mètres carrés et plus : 57 500,00 $

2° pour l'étude d'une demande de modification d'un projet particulier autorisé par une résolution du conseil d'arrondissement ou en vertu de l'article 612A de la Charte de l'ancienne ville de Montréal :

a) relative à l'occupation d'un bâtiment : 5 000,00 $

b) relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher égale ou inférieure à 500 mètres carrés : 5 000,00 $

c) relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 501 à 4 999 mètres carrés : 12 000,00 $

d) relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 5 000 à 9 999 mètres carrés : 18 000,00 $

e) relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 10 000 à 24 999 mètres carrés : 38 000,00 $

f) relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 25 000 à 49 999 mètres carrés : 45 500,00 $

g) relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 50 000 mètres carrés et plus : 57 500,00 $

3° pour l'étude d'une demande relative à la construction ou l'agrandissement d'un stationnement ou d'une aire de chargement : 5 000,00 $

4° pour l'étude d'une demande relative à l'installation ou l'agrandissement d'une enseigne : 5 000,00 $

5° pour l'étude d'une demande relative à l'installation d'une antenne : 5 000,00 $

6° pour l'étude d'une demande relative à un lotissement : 5 000,00 $

6. Le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice 2020) est modifié à son article 32.1 par le remplacement, à la dernière phrase, des mots « est exigé » par les mots « n'est pas exigé ».

7. Le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice 2020) est modifié à son article 34 par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, les tarifs prévus aux paragraphes 1° et 2° ne s'appliquent pas au corridor piéton prévu à l'article 35.1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) quant à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. »

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 9 mars 2020	Avis de motion: CA20 14 0087

Donner un avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA19-14009-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2020) ».

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli, et dépôt du projet de règlement est fait pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du Règlement RCA19-14009-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2020) ».

40.20 1201803001

Giuliana FUMAGALLI
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 mars 2020

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2020/04/06
18:30

Dossier # : 1191010015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-14001-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le règlement 01-283-107 et de régir l'implantation des maisons de chambres, des hôtels et des hôtels -appartements.

d'adopter le « Règlement numéro RCA18-14001-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension visant à régir l'implantation des maisons de chambres, des hôtels et des hôtels-appartements ».

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-12-12 15:43

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1191010015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-14001-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le règlement 01-283-107 et de régir l'implantation des maisons de chambres, des hôtels et des hôtels -appartements.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda administratif a pour but de corriger une coquille à l'article 5 du Règlement dans lequel le numéro aurait dû se lire : 01-283-107 au lieu de 01-283-108 puisque ce règlement n'existe pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

514 868-3681
Tél :
Télécop. : 514 868-4066

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1191010015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-14001-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le règlement 01-283-107 et de régir l'implantation des maisons de chambres, des hôtels et des hôtels -appartements.



RCA18-14001-1_ pour conformité.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-3681
Télécop. : 514 868-4066

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT RCA18-14001-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA18-14001)

Vu l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11-4);

Vu les articles 145.31 à 145.35 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Le conseil d'arrondissement, à sa séance du 6 avril 2020, décrète ce qui suit :

1. Le paragraphe 2° de l'article 15 du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001) est modifié par le remplacement des mots « zones 0569, 0604, 0610 » par les mots « zones E04-062, E04-064 et E04-065 ».

2. L'article 20 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « zones 0569, 0604, 0610 » par les mots « zones E04-062, E04-064 et E04-065 ».

3. L'article 23 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « zones 0184, 0233, 0237, 0241, 0253, 0261, 0265, 0275, 0276, 0282, 0295, 0301, 0306, 0322, 0332, 0335, 0584, 0638, 0639, 0651, 0652, 0671 » par les mots « zones I01-089, C01-095, E01-096, E01-097, C01-103, I01-113, I01-114, C01-115, C01-116, C01-117, C01-119, I01-120, C01-121, C01-122, C01-124, C01-125, C01-146, C01-147, C01-148, C02-175 et C02-176 ».

4. Le chapitre 3 de ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 31, de la section suivante :

« **SECTION 7 : HÔTEL-APPARTEMENT**

31.1. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans les zones C01-095, C01-098, C01-099, C01-102, C01-103, C01-115, C01-116, C02-053, C02-063, C02-064, C02-066, C02-067, C02-069, C02-116, C02-134, C02-150, C02-176, C02-181, C02-185, C02-186, C02-188, C02-190, C02-192, C02-193, C03-052, C03-069, C03-108, C03-129, C04-009, C04-014, C04-024, C04-037, H04-067, H04-068, C04-074, C04-076, C04-083, C04-095, C04-109, C04-121, C04-125 et C04-129.

31.2. USAGE CONDITIONNEL POUVANT ÊTRE AUTORISÉ

L'usage « hôtel-appartement » peut être autorisé comme usage conditionnel si un emplacement dédié à la gestion des matières résiduelles est prévu à l'extérieur.

31.3. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

1° l'intensité de l'usage ne doit pas nuire à la quiétude des usages sensibles du milieu environnant notamment au niveau du bruit, de l'achalandage et de la circulation véhiculaire;

2° le nombre de cases de stationnement sur rue et hors rue dans le milieu environnant permet de répondre adéquatement aux besoins de l'usage afin de minimiser les impacts pour le secteur;

3° les accès véhiculaires et piétonniers pour accéder au site où l'usage est prévu sont aménagés de façon à minimiser les impacts et favoriser une fluidité de la circulation;

4° l'emplacement extérieur dédié à la gestion des matières résiduelles est dissimulé, fonctionnel et minimise les impacts sur le domaine public;

5° le projet doit tendre à préserver les deux tiers des logements existants.

SECTION 8 : MAISON DE CHAMBRES

31.4. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans les zones où sont autorisées les catégories d'usages H, H.4, H.5, H.6, H.7 ainsi que dans la zone H01-030.

31.5. USAGE CONDITIONNEL POUVANT ÊTRE AUTORISÉ

L'usage « maison de chambres » peut être autorisé comme usage conditionnel s'il remplit les conditions suivantes :

1° l'exercice de l'usage ne nécessite aucune modification à la façade du bâtiment;

2° l'usage est exercé au rez-de-chaussée ou aux étages supérieurs à ce dernier;

3° aucun entreposage extérieur n'est effectué;

4° un emplacement dédié à la gestion des matières résiduelles est prévu à l'extérieur;

5° il n'y a aucun affichage extérieur.

31.6. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

1° l'usage doit être compatible avec le milieu environnant;

2° l'aménagement d'espaces de vie extérieurs individuels ou communs, tels que des balcons ou un toit-terrasse, est privilégié;

3° l'intensité de l'usage ne doit pas nuire à la quiétude des usages sensibles du milieu environnant notamment au niveau du bruit, de l'achalandage et de la circulation véhiculaire;

4° le nombre de cases de stationnement sur rue et hors rue dans le milieu environnant permet de répondre adéquatement aux besoins de l'usage afin de minimiser les impacts pour le secteur;

5° la mise en place d'installations pour encourager le transport actif est favorisée;

6° les accès véhiculaires et piétonniers pour accéder au site où l'usage est prévu sont aménagés de façon à minimiser les impacts et favoriser une fluidité de la circulation;

7° l'emplacement extérieur dédié à la gestion des matières résiduelles est dissimulé, fonctionnel et minimise les impacts sur le domaine public.

SECTION 9 : HÔTEL

31.7. ZONE D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans les zones où est autorisée la catégorie d'usages C.3(9).

31.8. USAGE CONDITIONNEL POUVANT ÊTRE AUTORISÉ

L'usage «hôtel» peut être autorisé comme usage conditionnel s'il remplit les conditions suivantes :

1° un bureau de réception avec employés en opération 24h par jour est aménagé;

2° des entrées communes desservant toutes les unités d'hébergement sont prévues;

3° les lieux sont accessibles universellement;

4° Un hôtel de 10 chambres et plus peut comprendre un débit de boisson alcoolique, un restaurant comme usages complémentaires à la condition que chacun des usages n'occupent pas plus de 20% de la superficie de l'hôtel;

5° il n'y a aucun affichage extérieur en lien avec les usages accessoires exercés à l'intérieur de l'hôtel;

6° un emplacement dédié à la gestion des matières résiduelles est prévu.

31.9 CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

1° l'intensité de l'usage ne doit pas nuire à la quiétude des usages sensibles du milieu environnant notamment au niveau du bruit, de la luminosité, de l'achalandage et de la circulation véhiculaire;

2° les accès véhiculaires et piétonniers sont aménagés de façon à minimiser les impacts dans le secteur;

3° Le débarcadère et l'aire de chargement sont aménagés de façon à minimiser les impacts dans le secteur et sur le domaine public;

4° le nombre de cases de stationnement hors rue permet de répondre adéquatement à la demande et à minimiser les impacts pour le secteur;

5° les enseignes sont traitées avec sobriété quant à leur nombre, leurs couleurs, leurs dimensions et leur localisation;

6° la visibilité des équipements liés aux bâtiments est minimisée. ».

5. Les articles 1 à 4 du présent règlement prennent effet à la date d'entrée en vigueur de ce dernier ou à celle du Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 01-283 (01-283-107), selon la plus tardive des dates.

GDD : 1191010015

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1191010015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-14001-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le règlement 01-283-107 et de régir l'implantation des maisons de chambres, des hôtels et des hôtels-appartements.

CONTENU

CONTEXTE

Puisqu'une importante modification du règlement de zonage touchant les numéros de zones, les cartes de zonage et certaines définitions est en cours à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, il est nécessaire d'adopter un règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels afin d'arrimer ces éléments entre les règlements. En plus, une modification est proposée pour régir les usages suivants:
- hôtel;
- hôtel-appartement;
- maison de chambre.

Le projet de règlement RCA18-140011 est donc soumis au conseil d'arrondissement pour adoption, simultanément au projet de règlement 01-283-107.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La présente modification consiste d'abord à modifier le numéros des zones assujetties au règlement conformément aux nouveaux numéros de zone du règlement 01-283-107. Ensuite, depuis avril 2016, la *Loi sur les établissements touristiques* oblige les personnes qui louent régulièrement un logement (période de moins de 31 jours) à se doter d'un permis de la part du Ministère du Tourisme et à percevoir une taxe d'hébergement. Malgré ces règles, l'on suppose que peu de gens se conforment à la loi car lorsqu'une demande d'attestation est adressée au ministère, ce dernier envoie un avis à la municipalité ou à la MRC pour qu'elle lui indique si l'usage projeté est conforme à sa réglementation (article 6.1) et que la division des permis reçoit très rarement des demandes à cet effet.

En plus, la loi oblige les locateurs de se pourvoir d'une assurance responsabilité-civile de 2 millions de dollars pour couvrir les risques reliés aux activités de location. Mais trop

souvent, ceux qui ne sont pas propriétaires des immeubles, font payer les dommages causés à leur logement par les visiteurs à leur propriétaire ou aux copropriétaires.

Les modifications au Règlement sur l'hébergement entreront en vigueur au plus tard le 1er mai 2020. Elles prévoient notamment que les personnes qui souhaiteront louer leur logement devront obtenir un numéro d'enregistrement auprès du Ministère du Tourisme. Ce numéro devra apparaître dans les annonces et le locateur devra percevoir des taxes sur l'hébergement.

Pour obtenir un numéro d'enregistrement, les locateurs devront obtenir l'accord de leur propriétaire, s'ils louent un appartement, ou celui du syndicat de copropriété s'ils sont propriétaires d'un condo.

Dans le but de protéger le parc de logements, d'assurer la quiétude des citoyens et parce que l'arrondissement considère la location de logements à des touristes comme étant un usage commercial, il est proposé de limiter l'implantation des hôtels-appartements et des hôtels aux rues commerciales et résidentielles de forte intensité. Plus particulièrement, les hôtels seront permis dans les secteurs où sont autorisés les usages commerciaux des catégories C.3(9) et les hôtels-appartements seront autorisés uniquement dans les secteurs où les usages de la catégorie d'usages C.4 et les habitations sont permis simultanément. Plus particulièrement il s'agit des secteurs suivants:
- l'avenue Beaumont, la portion directement à l'est du boulevard de l'Acadie;
- boulevard Crémazie;
- rue Jarry, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert et entre la rue d'Iberville et la 17e Avenue;
- boulevard Saint-Laurent, au sud de la rue Jarry ;
- certains tronçons de la rue Jean-Talon;
- rue Saint-Hubert, la portion au sud de la rue Villeray;
- rue Bélanger, le secteur à l'ouest du boulevard Saint-Michel;
- certains tronçons du boulevard Saint-Michel;
- boulevard Pie-IX, le tronçon au nord du boulevard Robert;
- la cité des arts du cirque.

Dans les secteurs des rues Bélanger et Jean-Talon qui sont contigus à l'arrondissement, les hôtels sont autorisés.

Pour les hôtels-appartements, une attention particulière sera accordée au ratio logements loués à long terme vs les hôtels-appartements dans un même immeuble pour s'assurer de préserver le parc locatif de l'arrondissement. Plus particulièrement, le projet devra tendre à préserver les deux tiers des logements existants en location à long terme dans un même bâtiment.

Pour ce qui est des maisons de chambres, elles continueront d'être autorisées dans les zones où sont permises les catégories d'usages H, H.4, H.5, H.6 et H.7 ainsi que dans la zone H01-030.

Le projet de règlement est assujetti à la consultation publique et à l'approbation référendaire.

Le projet de règlement a fait l'objet d'un accompagnement des services juridiques.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire considère que la présente modification réglementaire est justifiée et qu'elle permettra de mieux encadrer l'implantation de ces

usages à proximité des milieux sensibles et ainsi de limiter les nuisances engendrées par ceux-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique
Avis public annonçant la période d'approbation référendaire
Avis public annonçant la mise en vigueur du règlement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement
Assemblée publique de consultation
Adoption du deuxième projet de règlement
Période d'approbation référendaire
Adoption du règlement
Mise en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-23

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du jeudi 19 décembre 2019	Résolution: CA19 14 0391

Donner un avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement RCA18-14001-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 et de régir l'implantation des maisons de chambres, des hôtels et des hôtels-appartements.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli et dépôt pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA18-14001-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 et de régir l'implantation des maisons de chambres, des hôtels et des hôtels-appartements.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

1. d'adopter le premier projet de Règlement RCA18-14001-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 et de régir l'implantation des maisons de chambres, des hôtels et des hôtels-appartements;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1191010015

Giuliana FUMAGALLI
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 19 décembre 2019

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 9 mars 2020	Résolution: CA20 14 0085

Adopter, avec modifications, le second projet de Règlement RCA18-14001-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 et de régir l'implantation des maisons de chambres, des hôtels et des hôtels-appartements et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 janvier 2020.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du règlement RCA18-14001-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro RCA18-14001 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension» a été donné le 19 décembre 2019 et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 16 janvier 2020, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 janvier 2020;

CONSIDÉRANT qu'une modification de nature administrative a été apportée au premier projet de règlement, soit le retrait d'une zone inexistante;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA18-14001-1 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 janvier 2020;
2. d'adopter, avec modifications, le second projet de Règlement RCA18-14001-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 et de régir l'implantation des maisons de chambres, des hôtels et des hôtels-appartements ».

Adopté à l'unanimité.

40.18 1191010015

Giuliana FUMAGALLI
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 mars 2020

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.14

2020/04/06
18:30

Dossier # : 1196495020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA02-14006-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le règlement 01-283-107.

de recevoir les procès-verbaux des assemblées publiques de consultation tenues les 30 janvier, 6, 13 et 17 février 2020;

1. d'adopter, avec modifications, le Règlement RCA02-14006-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Villeray –Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-03-25 14:42

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1196495020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA02-14006-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le règlement 01-283-107.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda administratif a pour but de corriger une coquille à l'article 2 du Règlement dans lequel le numéro aurait dû se lire : 01-283-107 au lieu de 01-283-108 puisque ce règlement n'existe pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

514 868-3681
Tél :
Télécop. : 514 868-4066

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1196495020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA02-14006-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le règlement 01-283-107.



RCA02-14006-1_pour conformité.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-3681
Télécop. : 514 868-4066

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT RCA02-14006-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA02-14006)

Vu l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11-4);

Vu les articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Le conseil d'arrondissement, à sa séance du 6 avril 2020, décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est modifié par :

a) l'abrogation du paragraphe a);

b) la suppression, à son paragraphe i), des mots « ainsi que la hauteur en étages en règles d'insertion d'un bâtiment ».

2. L'article 1 du présent règlement prend effet à la date d'entrée en vigueur de ce dernier ou à celle du Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 01-283 (01-283-107), selon la plus tardive des dates.

GDD : 1196495020

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1196495020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA02-14006-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le règlement 01-283-107.

CONTENU

CONTEXTE

Contenu	

Le présent addenda a pour but de déposer les procès-verbaux des assemblées de consultations qui ont eu lieu le 30 janvier 2020 ainsi que les 6, 13 et 17 février 2020, le résumé des consultations qui ont été effectuées par courriel ainsi que le règlement modifié.

La modification consiste à supprimer la disposition qui fait référence aux règles d'insertion puisque celles-ci ont été abrogées dans le règlement de zonage 01-283.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

514 872-7932
Tél :
Télécop. : 514 868-4706

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1196495020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA02-14006-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le règlement 01-283-107.


RCA02-14006-1.pdf


PV_consultation_6fevrier2020.pdf


3_PV_consultation_13fevrier2020_corrigé.pdf.pdf


PV_consultation_17fevrier2020.pdf


PV_consultation_30janvier2020.pdf


PV_consultation_demandes courriel.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée de consultation publique tenue le jeudi 30 janvier 2020, à 19h00, au 405, avenue Ogilvy, relative aux projets de règlements numéro 01-283-107, RCA15-14007-02, RCA02-14006-1 et RCA04-14003-4, RCA19-14011.

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Giuliana Fumagalli, mairesse d'arrondissement
Mary Deros, conseillère de la ville – district de Parc-Extension
Sylvain Ouellet, conseiller de la ville – district de François-Perrault
Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Roula Heubri, architecte - planification
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Rachel Vanier, chargée de communication

Citoyens

23 citoyens présents

2. Présentation et contexte des projets de règlements

Les projets de règlements ont été présentés par Clothilde-Béré Pelletier et Geneviève Boucher.

Des modifications à certains éléments des règlements 01-283-107 et RCA02-14006-1 ont été annoncés lors le la consultation publique afin de corriger des erreurs administratives et des incohérences dans certaines grilles et sur les cartes de zonage.

3. Éléments qui feront l'objet d'une modification

Le règlement RCA02-14006-1 devra être modifié pour supprimer, au paragraphe i), les mots « en règles d'insertion d'un bâtiment », puisque cette notion n''existera plus dans le nouveau règlement de zonage.

Tel qu'annoncé lors de la consultation, les éléments suivants devront faire l'objet de modifications lors de l'adoption du second projet du règlement 01-283-107 :

- L'annexe 1 sera modifiée pour remplacer sur les cartes les numéros de zones suivants :

Numéro du 1er projet	Nouveau numéro 2e projet
H01-073	C01-073
E01-145	H01-145
H02-119	E02-119
C04-062	E04-062

et ajuster les limites des secteurs d'intérêt patrimonial pour correspondre aux limites des zones;

- L’annexe 2 sera modifiée pour corriger certaines normes dans les grilles suivantes :

Numéro de zone	Normes modifiés
C01-002	Remplacer l'usage C.7 par C.7A et corriger les niveaux de bâtiment pour autoriser l’usage C.7A à tous les niveaux tel que l’existant
C01-073	Retirer la densité car cet information est inutile étant donné le taux d'implantation prescrit
C01-095	Pour l’usage H, changer le niveau de bâtiment pour indiquer « tous sauf le RDC » tel que l’existant
H01-033, H01-040, H01-055, H01-069	Retirer le nombre de logements maximal dans les grilles pour les usages H.5 et H.6 afin de s’harmoniser avec les autres grilles
H01-073	Remplacer le numéro de zone par C01-073
E01-144 à C01-148	Remplacement des cartes pour mettre à jour le numéro de la zone H01-145
C01-066	Dans les grilles du secteur 2, remplacer le numéro de la zone C01-066 par le numéro inscrit C02-066
H02-074	Modifier la hauteur en étages à 2/2 pour correspondre à la hauteur en mètres autorisée
H02-085	Modifier la hauteur en étages du H.4 à 2/3 pour l’harmoniser avec le H.2 et le H.3
C02-134	Modifier les modes d'implantation Isolé-Jumelé pour Jumelé-Contigu afin de le remettre tel que l’existant
E02-147	Diminuer le taux d'implantation maximum à 60% conformément à ce qui a été annoncé en assemblée publique
C02-181	Modifier la hauteur en étages autorisé pour le H afin de correspondre à celui du C.4 (3/3 au lieu de 2/3)
E02-191	Remplacer le mode d'implantation pour Isolé au lieu de Contigu afin de correspondre à l'existant
H03-015	Indiquer le nombre de logements autorisés sous la catégorie d'usage H.4 (4, 6 et 8) tel qu’annoncé en assemblée de consultation
H03-016	Ne pas autoriser l'usage café-terrasse car seules sont autorisées dans la zone les habitations de 1 logement
H03-028	Ajouter le mode d'implantation Jumelée pour correspondre à ce qui est autorisé actuellement
H03-042 H03-055 H03-065	Diminuer le taux d'implantation maximum à 60% conformément à ce qui a été annoncé lors de l’assemblée publique pour les zones résidentielles
H03-057	Uniformiser les marges avant à 2,5/4 pour tous les usages autorisés dans la zone
E03-058, E03-059, E03-060, H03-081, H03-085, H03-125, H03-127, H03-128, H03-131	Le texte présent dans la section « Mises à jour » et traitant de dispositions particulières a été déplacé dans la section « Autres dispositions particulières »
H03-087	Modification des usages autorisés en conformité avec le PU pour remettre l’usage existant C.3(9) au lieu des usages habitations.
H03-110	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3 mètres puisque dans la zone on retrouve un terrain de coin
H04-008	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3 mètres puisque dans la zone on retrouve un terrain de coin
H04-023	Indiquer le nombre de logements autorisés sous la catégorie d'usage H.4 (4, 6 et 8) tel qu’annoncé en consultation publique
H04-052	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3,5 mètres puisque dans la zone on retrouve des terrains de coin
C04-095	Inscrire l'usage H à la ligne intitulée «Habitation» au lieu de la ligne « Industrie »

4. <u>Période de questions et de commentaires des citoyens</u>

Les questions des citoyens ont portés sur :

- la location de logement à court terme;
- le zonage dans le secteur de Castelnau;
- l'évolution du PDUES et la réglementation en place dans le secteur;
- la réduction de la hauteur en étage dans certains secteurs en lien avec le retrait des règles d'insertion;
- le retrait de l'article 72 concernant le calcul des marges par rapport au centre des ruelles;
- le nouveau zonage dans le secteur du PPU Jarry Est;
- les obligations commerciales au rez-de-chaussée sur la rue de Castelnau;
- les normes sur les hauteurs des bâtiments autorisés sur la rue Lajeunesse;
- le projet en cour au 7473 avenue Champagneur et le nouveau zonage;
- la possibilité d'obtenir la présentation pour consultation.

À 20h15, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 20e jour du mois de février 2020.

_____	_____
Mary Deros	Geneviève Boucher
Conseillère de la Ville - district de Parc-Extension	Secrétaire de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée de consultation publique tenue le jeudi le 6 février 2020 à 19h00, au 7501, rue François-Perrault relative aux projets de règlements numéro 01-283-107, RCA15-14007-02, RCA02-14006-1 et RCA04-14003-4, RCA19-14011.

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Giuliana Fumagalli, mairesse d'arrondissement
Sylvain Ouellet, conseiller de la ville – district de François-Perrault
Nathalie Vaillancourt, directrice d'arrondissement
Jocelyn Jobidon, directeur de la direction du développement du territoire
Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Rachel Vanier, chargée de communication

Citoyens

4 citoyens présents

2. Présentation et contexte des projets de règlements

Les projets de règlements ont été présentés par Clothilde-Béré Pelletier et Geneviève Boucher.

Des modifications à certains éléments des règlements 01-283-107 et RCA02-14006-1 ont été annoncés lors le la consultation publique afin de corriger des erreurs administratives et des incohérences dans certaines grilles et sur les cartes de zonage.

3. Éléments qui feront l'objet d'une modification

Le règlement RCA02-14006-1 devra être modifié pour supprimer, au paragraphe i), les mots « en règles d'insertion d'un bâtiment », puisque cette notion n''existera plus dans le nouveau règlement de zonage.

Tel qu'annoncé lors de la consultation, les éléments suivants devront faire l'objet de modifications lors de l'adoption du second projet du règlement 01-283-107 :

- L'annexe 1 sera modifiée pour remplacer sur les cartes les numéros de zones suivants :

Numéro du 1er projet	Nouveau numéro 2e projet
H01-073	C01-073
E01-145	H01-145
H02-119	E02-119
C04-062	E04-062

et ajuster les limites des secteurs d'intérêt patrimonial pour correspondre aux limites des zones;

- L’annexe 2 sera modifiée pour corriger certaines normes dans les grilles suivantes :

Numéro de zone	Normes modifiés
C01-002	Remplacer l'usage C.7 par C.7A et corriger les niveaux de bâtiment pour autoriser l’usage C.7A à tous les niveaux tel que l’existant
C01-073	Retirer la densité car cet information est inutile étant donné le taux d'implantation prescrit
C01-095	Pour l’usage H, changer le niveau de bâtiment pour indiquer « tous sauf le RDC » tel que l’existant
H01-033, H01-040, H01-055, H01-069	Retirer le nombre de logements maximal dans les grilles pour les usages H.5 et H.6 afin de s’harmoniser avec les autres grilles
H01-073	Remplacer le numéro de zone par C01-073
E01-144 à C01-148	Remplacement des cartes pour mettre à jour le numéro de la zone H01-145
C01-066	Dans les grilles du secteur 2, remplacer le numéro de la zone C01-066 par le numéro inscrit C02-066
H02-074	Modifier la hauteur en étages à 2/2 pour correspondre à la hauteur en mètres autorisée
H02-085	Modifier la hauteur en étages du H.4 à 2/3 pour l’harmoniser avec le H.2 et le H.3
C02-134	Modifier les modes d'implantation Isolé-Jumelé pour Jumelé-Contigu afin de le remettre tel que l’existant
E02-147	Diminuer le taux d'implantation maximum à 60% conformément à ce qui a été annoncé en assemblée publique
C02-181	Modifier la hauteur en étages autorisé pour le H afin de correspondre à celui du C.4 (3/3 au lieu de 2/3)
E02-191	Remplacer le mode d'implantation pour Isolé au lieu de Contigu afin de correspondre à l'existant
H03-015	Indiquer le nombre de logements autorisés sous la catégorie d'usage H.4 (4, 6 et 8) tel qu’annoncé en assemblée de consultation
H03-016	Ne pas autoriser l'usage café-terrasse car seules sont autorisées dans la zone les habitations de 1 logement
H03-028	Ajouter le mode d'implantation Jumelée pour correspondre à ce qui est autorisé actuellement
H03-042 H03-055 H03-065	Diminuer le taux d'implantation maximum à 60% conformément à ce qui a été annoncé lors de l’assemblée publique pour les zones résidentielles
H03-057	Uniformiser les marges avant à 2,5/4 pour tous les usages autorisés dans la zone
E03-058, E03-059, E03-060, H03-081, H03-085, H03-125, H03-127, H03-128, H03-131	Le texte présent dans la section « Mises à jour » et traitant de dispositions particulières a été déplacé dans la section « Autres dispositions particulières »
H03-087	Modification des usages autorisés en conformité avec le PU pour remettre l’usage existant C.3(9) au lieu des usages habitations.
H03-110	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3 mètres puisque dans la zone on retrouve un terrain de coin
H04-008	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3 mètres puisque dans la zone on retrouve un terrain de coin
H04-023	Indiquer le nombre de logements autorisés sous la catégorie d'usage H.4 (4, 6 et 8) tel qu’annoncé en consultation publique
H04-052	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3,5 mètres puisque dans la zone on retrouve des terrains de coin
C04-095	Inscrire l'usage H à la ligne intitulée «Habitation» au lieu de la ligne « Industrie »

4. <u>Période de questions et de commentaires des citoyens</u>

Les questions des citoyens ont portés sur :

- le retrait des usages commerciaux sur une partie de la rue Bélair;
- la localisation des limites de zones le long du boulevard Pie-IX.

À 20h00, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 20e jour du mois de février 2020.

_____	_____
Sylvain Ouellet	Geneviève Boucher
Conseiller de la Ville - district de François-Perrault	Secrétaire de l'assemblée

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée de consultation publique tenue le jeudi le 13 février 2020 à 19h00, au 911, rue Jean-Talon Est, relative aux projets de règlements numéro 01-283-107, RCA15-14007-02, RCA02-14006-1 et RCA04-14003-4, RCA19-14011.

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Giuliana Fumagalli, mairesse d'arrondissement
Rosannie Filato, conseillère de la ville – district de Villeray
Nathalie Vaillancourt, directrice d'arrondissement
Jocelyn Jobidon, directeur de la direction du développement du territoire
Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Rachel Vanier, chargée de communication

Citoyens

8 citoyens présents

2. Présentation et contexte des projets de règlements

Les projets de règlements ont été présentés par Clothilde-Béré Pelletier et Geneviève Boucher.

Des modifications à certains éléments des règlements 01-283-107 et RCA02-14006-1 ont été annoncés lors le la consultation publique afin de corriger des erreurs administratives et des incohérences dans certaines grilles et sur les cartes de zonage.

3. Éléments qui feront l'objet d'une modification

Le règlement RCA02-14006-1 devra être modifié pour supprimer, au paragraphe i), les mots « en règles d'insertion d'un bâtiment », puisque cette notion n''existera plus dans le nouveau règlement de zonage.

Tel qu'annoncé lors de la consultation, les éléments suivants devront faire l'objet de modifications lors de l'adoption du second projet du règlement 01-283-107 :

- L'annexe 1 sera modifiée pour remplacer sur les cartes les numéros de zones suivants :

Numéro du 1er projet	Nouveau numéro 2e projet
H01-073	C01-073
E01-145	H01-145
H02-119	E02-119
C04-062	E04-062

et ajuster les limites des secteurs d'intérêt patrimonial pour correspondre aux limites des zones;

- L’annexe 2 sera modifiée pour corriger certaines normes dans les grilles suivantes :

Numéro de zone	Normes modifiés
C01-002	Remplacer l'usage C.7 par C.7A et corriger les niveaux de bâtiment pour autoriser l’usage C.7A à tous les niveaux tel que l’existant
C01-073	Retirer la densité car cet information est inutile étant donné le taux d'implantation prescrit
C01-095	Pour l’usage H, changer le niveau de bâtiment pour indiquer « tous sauf le RDC » tel que l’existant
H01-033, H01-040, H01-055, H01-069	Retirer le nombre de logements maximal dans les grilles pour les usages H.5 et H.6 afin de s’harmoniser avec les autres grilles
H01-073	Remplacer le numéro de zone par C01-073
E01-144 à C01-148	Remplacement des cartes pour mettre à jour le numéro de la zone H01-145
C01-066	Dans les grilles du secteur 2, remplacer le numéro de la zone C01-066 par le numéro inscrit C02-066
H02-074	Modifier la hauteur en étages à 2/2 pour correspondre à la hauteur en mètres autorisée
H02-085	Modifier la hauteur en étages du H.4 à 2/3 pour l’harmoniser avec le H.2 et le H.3
C02-134	Modifier les modes d'implantation Isolé-Jumelé pour Jumelé-Contigu afin de le remettre tel que l’existant
E02-147	Diminuer le taux d'implantation maximum à 60% conformément à ce qui a été annoncé en assemblée publique
C02-181	Modifier la hauteur en étages autorisé pour le H afin de correspondre à celui du C.4 (3/3 au lieu de 2/3)
E02-191	Remplacer le mode d'implantation pour Isolé au lieu de Contigu afin de correspondre à l'existant
H03-015	Indiquer le nombre de logements autorisés sous la catégorie d'usage H.4 (4, 6 et 8) tel qu’annoncé en assemblée de consultation
H03-016	Ne pas autoriser l'usage café-terrasse car seules sont autorisées dans la zone les habitations de 1 logement
H03-028	Ajouter le mode d'implantation Jumelée pour correspondre à ce qui est autorisé actuellement
H03-042 H03-055 H03-065	Diminuer le taux d'implantation maximum à 60% conformément à ce qui a été annoncé lors de l’assemblée publique pour les zones résidentielles
H03-057	Uniformiser les marges avant à 2,5/4 pour tous les usages autorisés dans la zone
E03-058, E03-059, E03-060, H03-081, H03-085, H03-125, H03-127, H03-128, H03-131	Le texte présent dans la section « Mises à jour » et traitant de dispositions particulières a été déplacé dans la section « Autres dispositions particulières »
H03-087	Modification des usages autorisés en conformité avec le PU pour remettre l’usage existant C.3(9) au lieu des usages habitations.
H03-110	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3 mètres puisque dans la zone on retrouve un terrain de coin
H04-008	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3 mètres puisque dans la zone on retrouve un terrain de coin
H04-023	Indiquer le nombre de logements autorisés sous la catégorie d'usage H.4 (4, 6 et 8) tel qu’annoncé en consultation publique
H04-052	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3,5 mètres puisque dans la zone on retrouve des terrains de coin
C04-095	Inscrire l'usage H à la ligne intitulée «Habitation» au lieu de la ligne « Industrie »

4. <u>Période de questions et de commentaires des citoyens</u>

Les questions des citoyens ont portés sur :

- les analyses et les études qui ont été faites préalablement à la modification proposée;
- les raisons du retrait des règles d'insertion;
- les délais d'adoption;
- les normes de stationnement;
- les modifications des secteurs au règlement sur le PIIA;
- les normes autorisées dans la zone H02-009;
- les secteurs et les bâtiments de valeur patrimoniale;
- les normes sur la location à court terme;
- les processus d'adoption des règlements.

À 20h30, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 20e jour du mois de février 2020.

_____	_____
Rosannie Filato	Geneviève Boucher
Conseillère de la Ville - district de Villeray	Secrétaire de l'assemblée

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée de consultation publique tenue le lundi 17 février 2020, à 19h00, au 2345, rue Jarry Est, relative aux projets de règlements numéro 01-283-107, RCA15-14007-02, RCA02-14006-1 et RCA04-14003-4, RCA19-14011.

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Giuliana Fumagalli, mairesse d'arrondissement
Josué Corvil, conseiller de la ville – district de Saint-Michel
Jocelyn Jobidon, directeur de la direction du développement du territoire
Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Rachel Vanier, chargée de communication

Citoyens

16 citoyens présents

2. Présentation et contexte des projets de règlements

Les projets de règlements ont été présentés par Clothilde-Béré Pelletier et Geneviève Boucher.

Des modifications à certains éléments des règlements 01-283-107 et RCA02-14006-1 ont été annoncés lors le la consultation publique afin de corriger des erreurs administratives et des incohérences dans certaines grilles et sur les cartes de zonage.

3. Éléments qui feront l'objet d'une modification

Le règlement RCA02-14006-1 devra être modifié pour supprimer, au paragraphe i), les mots « en règles d'insertion d'un bâtiment », puisque cette notion n''existera plus dans le nouveau règlement de zonage.

Tel qu'annoncé lors de la consultation, les éléments suivants devront faire l'objet de modifications lors de l'adoption du second projet du règlement 01-283-107 :

- L'annexe 1 sera modifiée pour remplacer sur les cartes les numéros de zones suivants :

Numéro du 1er projet	Nouveau numéro 2e projet
H01-073	C01-073
E01-145	H01-145
H02-119	E02-119
C04-062	E04-062

et ajuster les limites des secteurs d'intérêt patrimonial pour correspondre aux limites des zones;

- L’annexe 2 sera modifiée pour corriger certaines normes dans les grilles suivantes :

Numéro de zone	Normes modifiés
C01-002	Remplacer l'usage C.7 par C.7A et corriger les niveaux de bâtiment pour autoriser l’usage C.7A à tous les niveaux tel que l’existant
C01-073	Retirer la densité car cet information est inutile étant donné le taux d'implantation prescrit
C01-095	Pour l’usage H, changer le niveau de bâtiment pour indiquer « tous sauf le RDC » tel que l’existant
H01-033, H01-040, H01-055, H01-069	Retirer le nombre de logements maximal dans les grilles pour les usages H.5 et H.6 afin de s’harmoniser avec les autres grilles
H01-073	Remplacer le numéro de zone par C01-073
E01-144 à C01-148	Remplacement des cartes pour mettre à jour le numéro de la zone H01-145
C01-066	Dans les grilles du secteur 2, remplacer le numéro de la zone C01-066 par le numéro inscrit C02-066
H02-074	Modifier la hauteur en étages à 2/2 pour correspondre à la hauteur en mètres autorisée
H02-085	Modifier la hauteur en étages du H.4 à 2/3 pour l’harmoniser avec le H.2 et le H.3
C02-134	Modifier les modes d'implantation Isolé-Jumelé pour Jumelé-Contigu afin de le remettre tel que l’existant
E02-147	Diminuer le taux d'implantation maximum à 60% conformément à ce qui a été annoncé en assemblée publique
C02-181	Modifier la hauteur en étages autorisé pour le H afin de correspondre à celui du C.4 (3/3 au lieu de 2/3)
E02-191	Remplacer le mode d'implantation pour Isolé au lieu de Contigu afin de correspondre à l'existant
H03-015	Indiquer le nombre de logements autorisés sous la catégorie d'usage H.4 (4, 6 et 8) tel qu’annoncé en assemblée de consultation
H03-016	Ne pas autoriser l'usage café-terrasse car seules sont autorisées dans la zone les habitations de 1 logement
H03-028	Ajouter le mode d'implantation Jumelée pour correspondre à ce qui est autorisé actuellement
H03-042 H03-055 H03-065	Diminuer le taux d'implantation maximum à 60% conformément à ce qui a été annoncé lors de l’assemblée publique pour les zones résidentielles
H03-057	Uniformiser les marges avant à 2,5/4 pour tous les usages autorisés dans la zone
E03-058, E03-059, E03-060, H03-081, H03-085, H03-125, H03-127, H03-128, H03-131	Le texte présent dans la section « Mises à jour » et traitant de dispositions particulières a été déplacé dans la section « Autres dispositions particulières »
H03-087	Modification des usages autorisés en conformité avec le PU pour remettre l’usage existant C.3(9) au lieu des usages habitations.
H03-110	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3 mètres puisque dans la zone on retrouve un terrain de coin
H04-008	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3 mètres puisque dans la zone on retrouve un terrain de coin
H04-023	Indiquer le nombre de logements autorisés sous la catégorie d'usage H.4 (4, 6 et 8) tel qu’annoncé en consultation publique
H04-052	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3,5 mètres puisque dans la zone on retrouve des terrains de coin
C04-095	Inscrire l'usage H à la ligne intitulée «Habitation» au lieu de la ligne « Industrie »

4. <u>Période de questions et de commentaires des citoyens</u>

Les questions des citoyens ont portés sur :

- la hauteur en mètres et en étages autorisées;
- le nombre de logement et la conversion en unifamilial;
- les hôtel-appartement et la location à court terme;
- les droits acquis pour les propriétés qui deviennent non conforme;
- les programmes de rénovation résidentielle;
- les matériaux autorisés en façade;
- la protection des vues sur le Mont-Royal;
- la protection des shoebox et du patrimoine dans Parc-Extension;
- les taux d'implantations autorisés.

À 20h30, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 20e jour du mois de février 2020.

_____	_____
Josué Corvil	Geneviève Boucher
Conseiller de la Ville - district de Saint-Michel	Secrétaire de l'assemblée

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE
DEMANDES ADRESSÉES PAR COURRIEL

PROCÈS-VERBAL des demandes d'informations adressées par courriel dans le cadre des assemblées publiques de consultation relatives aux projets de règlements numéro 01-283-107, RCA15-14007-02, RCA02-14006-1 et RCA04-14003-4, RCA19-14011.

1. Nombre de courriels reçus par des personnes différentes

10

2. Questions et commentaires des citoyens

Les questions et les commentaires des citoyens ont portés sur :

- les règles concernant les constructions hors toit;
- les dates des assemblées;
- les normes actuelles VS normes proposées dans les zones H01-088 et H03-048;
- le processus d'adoption des règlements;
- les droits acquis en matière d'émission de permis;
- les marges de recul prescrites pour la construction d'un troisième étage dans la zone H02-026;
- les hauteurs prescrites des bâtiments dans les secteurs adjacents à la zone C01-117;
- la location de logements à des touristes dans les zones C01-095, C01-098, C01-099 et C01-103;
- les maisons de chambres pour les personnes vulnérables;
- la largeur prévue des lots en fonction du nombre de logements autorisé ainsi que le taux d'implantation prescrits dans la zone H01-008;
- la diminution du nombre d'étages autorisés dans la zone H02-090;
- le retrait de la règle d'insertion pour le calcul des marges de recul et ses impacts;
- les impacts des modifications règlementaires sur les valeurs foncières;
- la gentrification de certains secteurs;
- les usages autorisés dans la zone C04-040;
- l'application de la Politique d'inclusion sociale.

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1196495020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA02-14006-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le règlement 01-283-107.

CONTENU

CONTEXTE

Puisqu'une importante modification du règlement de zonage touchant les numéros de zones, les cartes de zonage et certaines définitions est en cours à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, il est nécessaire d'adopter un règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement afin d'arrimer ces éléments entre les règlements.
Le projet de règlement RAC04-14006-1 est donc soumis au conseil d'arrondissement pour adoption, simultanément au projet de règlement 01-283-107.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La modification au règlement de zonage 01-283-107 vise le remplacement complet des cartes de zonage par des grilles des usages et des normes, impliquant la création de nouvelles cartes de zonage, le redécoupage du territoire et une nouvelle numérotation des zones. Ces modifications entraîneront également la modification de certaines définitions, notamment celles d'alignement de construction, de marge avant et de salle d'amusement.
Le Règlement sur les dérogations mineures contient une disposition qui fait référence à l'alignement de construction du Règlement de zonage. Elle doit donc être modifiée afin de se conformer à la nouvelle définition de marge avant prévue dans le règlement 01-283-107.

La mise en vigueur de ce règlement se fera seulement si le règlement 01-283-107 entre en vigueur.

Le projet de règlement est assujetti à la consultation publique mais pas à l'approbation référendaire puisque la modification est de nature administrative.

Le projet de règlement a fait l'objet d'un accompagnement des services juridiques.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire considère que la présente modification réglementaire est justifiée puisqu'elle est nécessaire afin d'arrimer les différents règlements d'urbanisme de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de cette modification entraînera des conflits au niveau de l'application du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public
Consultation publique

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du projet de règlement
- Assemblée publique de consultation
- Adoption du règlement
- Entrée en vigueur du règlement (en même temps que le 01-283-107)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-15

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du jeudi 19 décembre 2019	Résolution: CA19 14 0396

Donner un avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement RCA02-14006-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli et dépôt pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA02-14006-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

1. d'adopter le projet de Règlement RCA02-14006-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1196495020

Giuliana FUMAGALLI
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 19 décembre 2019

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.15

2020/04/06 18:30

Dossier # : 1196495021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA19-14011 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les clôtures de l'ancienne Ville de Montréal, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le règlement 01-283-107.

1. de recevoir les procès-verbaux des assemblées publiques de consultation tenues les 30 janvier, 6, 13 et 17 février 2020;
2. d'adopter le Règlement RCA19-14011 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les clôtures de l'ancienne Ville de Montréal, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'arrimer la terminologie avec le règlement 01 -283-107.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-02-27 12:38

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1196495021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA19-14011 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les clôtures de l'ancienne Ville de Montréal, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le règlement 01-283-107.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda administratif a pour but de corriger une coquille à l'article 4 du Règlement dans lequel le numéro aurait dû se lire : 01-283-107 au lieu de 01-283-108 puisque ce règlement n'existe pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

514 868-3681
Tél :
Télécop. : 514 868-4066

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1196495021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA19-14011 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les clôtures de l'ancienne Ville de Montréal, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le règlement 01-283-107.



RCA19-14011_pour conformité.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-3681
Télécop. : 514 868-4066

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT RCA19-14011

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CLÔTURES DE L'ANCIENNE VILLE DE MONTRÉAL, À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

Vu les articles 162 et 169 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11-4);

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Le conseil d'arrondissement, à l'assemblée du 6 avril 2020, décrète ce qui suit :

1. Le paragraphe 1° de l'article 6 du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M. c. C-5) de l'ancienne Ville de Montréal est modifié, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, par le remplacement des mots « l'alignement de construction, dans les secteurs où un alignement de construction est prescrit par règlement de zonage » par les mots « un plan de façade, à l'exception d'un plan situé en retrait de la marge avant maximale prescrite par le règlement de zonage 01-283 ».

2. Le paragraphe 1° de l'article 10 de ce règlement est modifié, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, par le remplacement des mots « un secteur exclusif d'industrie » par les mots « une zone où l'usage principal fait partie de la catégorie d'usage industriel au sens du règlement de zonage 01-283 ».

3. L'article 17 de ce règlement est modifié, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, par le remplacement des mots « l'alignement de construction » par les mots « un plan de façade, à l'exception d'un plan situé en retrait de la marge avant maximale prescrite au règlement de zonage 01-283 ».

4. Les articles 1 à 3 du présent règlement prennent effet à la date d'entrée en vigueur de ce dernier ou à celle du Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 01-283 (01-283-107), selon la plus tardive des dates.

GDD : 1196495021

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1196495021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA19-14011 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les clôtures de l'ancienne Ville de Montréal, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le règlement 01-283-107.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a pour but de déposer les procès-verbaux des assemblées de consultations qui ont eu lieu le 30 janvier 2020 ainsi que les 6, 13 et 17 février 2020 ainsi que le résumé des consultations qui ont été effectuées par courriel.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M MONGEAU
Secrétaire recherchiste

514 872-4423

Tél :

Télécop. : 514 868-4066

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1196495021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA19-14011 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les clôtures de l'ancienne Ville de Montréal, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le règlement 01-283-107.


PV_consultation_6fevrier2020.pdf

PV_consultation_13fevrier2020.pdf

PV_consultation_17fevrier2020.pdf

PV_consultation_30janvier2020.pdf

PV_consultation_demandes courriel.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M MONGEAU
Secrétaire recherchiste

Tél : 514 872-4423
Télécop. : 514 868-4066

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée de consultation publique tenue le jeudi 30 janvier 2020, à 19h00, au 405, avenue Ogilvy, relative aux projets de règlements numéro 01-283-107, RCA15-14007-02, RCA02-14006-1 et RCA04-14003-4, RCA19-14011.

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Giuliana Fumagalli, mairesse d'arrondissement
Mary Deros, conseillère de la ville – district de Parc-Extension
Sylvain Ouellet, conseiller de la ville – district de François-Perrault
Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Roula Heubri, architecte - planification
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Rachel Vanier, chargée de communication

Citoyens

23 citoyens présents

2. Présentation et contexte des projets de règlements

Les projets de règlements ont été présentés par Clothilde-Béré Pelletier et Geneviève Boucher.

Des modifications à certains éléments des règlements 01-283-107 et RCA02-14006-1 ont été annoncés lors le la consultation publique afin de corriger des erreurs administratives et des incohérences dans certaines grilles et sur les cartes de zonage.

3. Éléments qui feront l'objet d'une modification

Le règlement RCA02-14006-1 devra être modifié pour supprimer, au paragraphe i), les mots « en règles d'insertion d'un bâtiment », puisque cette notion n''existera plus dans le nouveau règlement de zonage.

Tel qu'annoncé lors de la consultation, les éléments suivants devront faire l'objet de modifications lors de l'adoption du second projet du règlement 01-283-107 :

- L'annexe 1 sera modifiée pour remplacer sur les cartes les numéros de zones suivants :

Numéro du 1er projet	Nouveau numéro 2e projet
H01-073	C01-073
E01-145	H01-145
H02-119	E02-119
C04-062	E04-062

et ajuster les limites des secteurs d'intérêt patrimonial pour correspondre aux limites des zones;

- L'annexe 2 sera modifiée pour corriger certaines normes dans les grilles suivantes :

Numéro de zone	Normes modifiés
C01-002	Remplacer l'usage C.7 par C.7A et corriger les niveaux de bâtiment pour autoriser l'usage C.7A à tous les niveaux tel que l'existant
C01-073	Retirer la densité car cet information est inutile étant donné le taux d'implantation prescrit
C01-095	Pour l'usage H, changer le niveau de bâtiment pour indiquer « tous sauf le RDC » tel que l'existant
H01-033, H01-040, H01-055, H01-069	Retirer le nombre de logements maximal dans les grilles pour les usages H.5 et H.6 afin de s'harmoniser avec les autres grilles
H01-073	Remplacer le numéro de zone par C01-073
E01-144 à C01-148	Remplacement des cartes pour mettre à jour le numéro de la zone H01-145
C01-066	Dans les grilles du secteur 2, remplacer le numéro de la zone C01-066 par le numéro inscrit C02-066
H02-074	Modifier la hauteur en étages à 2/2 pour correspondre à la hauteur en mètres autorisée
H02-085	Modifier la hauteur en étages du H.4 à 2/3 pour l'harmoniser avec le H.2 et le H.3
C02-134	Modifier les modes d'implantation Isolé-Jumelé pour Jumelé-Contigu afin de le remettre tel que l'existant
E02-147	Diminuer le taux d'implantation maximum à 60% conformément à ce qui a été annoncé en assemblée publique
C02-181	Modifier la hauteur en étages autorisé pour le H afin de correspondre à celui du C.4 (3/3 au lieu de 2/3)
E02-191	Remplacer le mode d'implantation pour Isolé au lieu de Contigu afin de correspondre à l'existant
H03-015	Indiquer le nombre de logements autorisés sous la catégorie d'usage H.4 (4, 6 et 8) tel qu'annoncé en assemblée de consultation
H03-016	Ne pas autoriser l'usage café-terrasse car seules sont autorisées dans la zone les habitations de 1 logement
H03-028	Ajouter le mode d'implantation Jumelée pour correspondre à ce qui est autorisé actuellement
H03-042 H03-055 H03-065	Diminuer le taux d'implantation maximum à 60% conformément à ce qui a été annoncé lors de l'assemblée publique pour les zones résidentielles
H03-057	Uniformiser les marges avant à 2,5/4 pour tous les usages autorisés dans la zone
E03-058, E03-059, E03-060, H03-081, H03-085, H03-125, H03-127, H03-128, H03-131	Le texte présent dans la section « Mises à jour » et traitant de dispositions particulières a été déplacé dans la section « Autres dispositions particulières »
H03-087	Modification des usages autorisés en conformité avec le PU pour remettre l'usage existant C.3(9) au lieu des usages habitations.
H03-110	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3 mètres puisque dans la zone on retrouve un terrain de coin
H04-008	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3 mètres puisque dans la zone on retrouve un terrain de coin
H04-023	Indiquer le nombre de logements autorisés sous la catégorie d'usage H.4 (4, 6 et 8) tel qu'annoncé en consultation publique
H04-052	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3,5 mètres puisque dans la zone on retrouve des terrains de coin
C04-095	Inscrire l'usage H à la ligne intitulée «Habitation» au lieu de la ligne « Industrie »

4. <u>Période de questions et de commentaires des citoyens</u>

Les questions des citoyens ont portés sur :

- la location de logement à court terme;
- le zonage dans le secteur de Castelnau;
- l'évolution du PDUES et la réglementation en place dans le secteur;
- la réduction de la hauteur en étage dans certains secteurs en lien avec le retrait des règles d'insertion;
- le retrait de l'article 72 concernant le calcul des marges par rapport au centre des ruelles;
- le nouveau zonage dans le secteur du PPU Jarry Est;
- les obligations commerciales au rez-de-chaussée sur la rue de Castelnau;
- les normes sur les hauteurs des bâtiments autorisés sur la rue Lajeunesse;
- le projet en cour au 7473 avenue Champagneur et le nouveau zonage;
- la possibilité d'obtenir la présentation pour consultation.

À 20h15, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 20e jour du mois de février 2020.

_____	_____
Mary Deros	Geneviève Boucher
Conseillère de la Ville - district de Parc-Extension	Secrétaire de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée de consultation publique tenue le jeudi le 6 février 2020 à 19h00, au 7501, rue François-Perrault relative aux projets de règlements numéro 01-283-107, RCA15-14007-02, RCA02-14006-1 et RCA04-14003-4, RCA19-14011.

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Giuliana Fumagalli, mairesse d'arrondissement
Sylvain Ouellet, conseiller de la ville – district de François-Perrault
Nathalie Vaillancourt, directrice d'arrondissement
Jocelyn Jobidon, directeur de la direction du développement du territoire
Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Rachel Vanier, chargée de communication

Citoyens

4 citoyens présents

2. Présentation et contexte des projets de règlements

Les projets de règlements ont été présentés par Clothilde-Béré Pelletier et Geneviève Boucher.

Des modifications à certains éléments des règlements 01-283-107 et RCA02-14006-1 ont été annoncés lors le la consultation publique afin de corriger des erreurs administratives et des incohérences dans certaines grilles et sur les cartes de zonage.

3. Éléments qui feront l'objet d'une modification

Le règlement RCA02-14006-1 devra être modifié pour supprimer, au paragraphe i), les mots « en règles d'insertion d'un bâtiment », puisque cette notion n''existera plus dans le nouveau règlement de zonage.

Tel qu'annoncé lors de la consultation, les éléments suivants devront faire l'objet de modifications lors de l'adoption du second projet du règlement 01-283-107 :

- L'annexe 1 sera modifiée pour remplacer sur les cartes les numéros de zones suivants :

Numéro du 1er projet	Nouveau numéro 2e projet
H01-073	C01-073
E01-145	H01-145
H02-119	E02-119
C04-062	E04-062

et ajuster les limites des secteurs d'intérêt patrimonial pour correspondre aux limites des zones;

- L’annexe 2 sera modifiée pour corriger certaines normes dans les grilles suivantes :

Numéro de zone	Normes modifiés
C01-002	Remplacer l'usage C.7 par C.7A et corriger les niveaux de bâtiment pour autoriser l’usage C.7A à tous les niveaux tel que l’existant
C01-073	Retirer la densité car cet information est inutile étant donné le taux d'implantation prescrit
C01-095	Pour l’usage H, changer le niveau de bâtiment pour indiquer « tous sauf le RDC » tel que l’existant
H01-033, H01-040, H01-055, H01-069	Retirer le nombre de logements maximal dans les grilles pour les usages H.5 et H.6 afin de s’harmoniser avec les autres grilles
H01-073	Remplacer le numéro de zone par C01-073
E01-144 à C01-148	Remplacement des cartes pour mettre à jour le numéro de la zone H01-145
C01-066	Dans les grilles du secteur 2, remplacer le numéro de la zone C01-066 par le numéro inscrit C02-066
H02-074	Modifier la hauteur en étages à 2/2 pour correspondre à la hauteur en mètres autorisée
H02-085	Modifier la hauteur en étages du H.4 à 2/3 pour l’harmoniser avec le H.2 et le H.3
C02-134	Modifier les modes d'implantation Isolé-Jumelé pour Jumelé-Contigu afin de le remettre tel que l’existant
E02-147	Diminuer le taux d'implantation maximum à 60% conformément à ce qui a été annoncé en assemblée publique
C02-181	Modifier la hauteur en étages autorisé pour le H afin de correspondre à celui du C.4 (3/3 au lieu de 2/3)
E02-191	Remplacer le mode d'implantation pour Isolé au lieu de Contigu afin de correspondre à l'existant
H03-015	Indiquer le nombre de logements autorisés sous la catégorie d'usage H.4 (4, 6 et 8) tel qu’annoncé en assemblée de consultation
H03-016	Ne pas autoriser l'usage café-terrasse car seules sont autorisées dans la zone les habitations de 1 logement
H03-028	Ajouter le mode d'implantation Jumelée pour correspondre à ce qui est autorisé actuellement
H03-042 H03-055 H03-065	Diminuer le taux d'implantation maximum à 60% conformément à ce qui a été annoncé lors de l’assemblée publique pour les zones résidentielles
H03-057	Uniformiser les marges avant à 2,5/4 pour tous les usages autorisés dans la zone
E03-058, E03-059, E03-060, H03-081, H03-085, H03-125, H03-127, H03-128, H03-131	Le texte présent dans la section « Mises à jour » et traitant de dispositions particulières a été déplacé dans la section « Autres dispositions particulières »
H03-087	Modification des usages autorisés en conformité avec le PU pour remettre l’usage existant C.3(9) au lieu des usages habitations.
H03-110	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3 mètres puisque dans la zone on retrouve un terrain de coin
H04-008	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3 mètres puisque dans la zone on retrouve un terrain de coin
H04-023	Indiquer le nombre de logements autorisés sous la catégorie d'usage H.4 (4, 6 et 8) tel qu’annoncé en consultation publique
H04-052	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3,5 mètres puisque dans la zone on retrouve des terrains de coin
C04-095	Inscrire l'usage H à la ligne intitulée «Habitation» au lieu de la ligne « Industrie »

4. <u>Période de questions et de commentaires des citoyens</u>

Les questions des citoyens ont portés sur :

- le retrait des usages commerciaux sur une partie de la rue Bélair;
- la localisation des limites de zones le long du boulevard Pie-IX.

À 20h00, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 20e jour du mois de février 2020.

_____	_____
Sylvain Ouellet	Geneviève Boucher
Conseiller de la Ville - district de François-Perrault	Secrétaire de l'assemblée

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée de consultation publique tenue le jeudi le 6 février 2020 à 19h00, au 911, rue Jean-Talon Est, relative aux projets de règlements numéro 01-283-107, RCA15-14007-02, RCA02-14006-1 et RCA04-14003-4, RCA19-14011.

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Giuliana Fumagalli, mairesse d'arrondissement
Rosannie Filato, conseillère de la ville – district de Villeray
Nathalie Vaillancourt, directrice d'arrondissement
Jocelyn Jobidon, directeur de la direction du développement du territoire
Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Rachel Vanier, chargée de communication

Citoyens

8 citoyens présents

2. Présentation et contexte des projets de règlements

Les projets de règlements ont été présentés par Clothilde-Béré Pelletier et Geneviève Boucher.

Des modifications à certains éléments des règlements 01-283-107 et RCA02-14006-1 ont été annoncés lors le la consultation publique afin de corriger des erreurs administratives et des incohérences dans certaines grilles et sur les cartes de zonage.

3. Éléments qui feront l'objet d'une modification

Le règlement RCA02-14006-1 devra être modifié pour supprimer, au paragraphe i), les mots « en règles d'insertion d'un bâtiment », puisque cette notion n''existera plus dans le nouveau règlement de zonage.

Tel qu'annoncé lors de la consultation, les éléments suivants devront faire l'objet de modifications lors de l'adoption du second projet du règlement 01-283-107 :

- L'annexe 1 sera modifiée pour remplacer sur les cartes les numéros de zones suivants :

Numéro du 1er projet	Nouveau numéro 2e projet
H01-073	C01-073
E01-145	H01-145
H02-119	E02-119
C04-062	E04-062

et ajuster les limites des secteurs d'intérêt patrimonial pour correspondre aux limites des zones;

- L’annexe 2 sera modifiée pour corriger certaines normes dans les grilles suivantes :

Numéro de zone	Normes modifiés
C01-002	Remplacer l'usage C.7 par C.7A et corriger les niveaux de bâtiment pour autoriser l’usage C.7A à tous les niveaux tel que l’existant
C01-073	Retirer la densité car cet information est inutile étant donné le taux d'implantation prescrit
C01-095	Pour l’usage H, changer le niveau de bâtiment pour indiquer « tous sauf le RDC » tel que l’existant
H01-033, H01-040, H01-055, H01-069	Retirer le nombre de logements maximal dans les grilles pour les usages H.5 et H.6 afin de s’harmoniser avec les autres grilles
H01-073	Remplacer le numéro de zone par C01-073
E01-144 à C01-148	Remplacement des cartes pour mettre à jour le numéro de la zone H01-145
C01-066	Dans les grilles du secteur 2, remplacer le numéro de la zone C01-066 par le numéro inscrit C02-066
H02-074	Modifier la hauteur en étages à 2/2 pour correspondre à la hauteur en mètres autorisée
H02-085	Modifier la hauteur en étages du H.4 à 2/3 pour l’harmoniser avec le H.2 et le H.3
C02-134	Modifier les modes d'implantation Isolé-Jumelé pour Jumelé-Contigu afin de le remettre tel que l’existant
E02-147	Diminuer le taux d'implantation maximum à 60% conformément à ce qui a été annoncé en assemblée publique
C02-181	Modifier la hauteur en étages autorisé pour le H afin de correspondre à celui du C.4 (3/3 au lieu de 2/3)
E02-191	Remplacer le mode d'implantation pour Isolé au lieu de Contigu afin de correspondre à l'existant
H03-015	Indiquer le nombre de logements autorisés sous la catégorie d'usage H.4 (4, 6 et 8) tel qu’annoncé en assemblée de consultation
H03-016	Ne pas autoriser l'usage café-terrasse car seules sont autorisées dans la zone les habitations de 1 logement
H03-028	Ajouter le mode d'implantation Jumelée pour correspondre à ce qui est autorisé actuellement
H03-042 H03-055 H03-065	Diminuer le taux d'implantation maximum à 60% conformément à ce qui a été annoncé lors de l’assemblée publique pour les zones résidentielles
H03-057	Uniformiser les marges avant à 2,5/4 pour tous les usages autorisés dans la zone
E03-058, E03-059, E03-060, H03-081, H03-085, H03-125, H03-127, H03-128, H03-131	Le texte présent dans la section « Mises à jour » et traitant de dispositions particulières a été déplacé dans la section « Autres dispositions particulières »
H03-087	Modification des usages autorisés en conformité avec le PU pour remettre l’usage existant C.3(9) au lieu des usages habitations.
H03-110	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3 mètres puisque dans la zone on retrouve un terrain de coin
H04-008	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3 mètres puisque dans la zone on retrouve un terrain de coin
H04-023	Indiquer le nombre de logements autorisés sous la catégorie d'usage H.4 (4, 6 et 8) tel qu’annoncé en consultation publique
H04-052	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3,5 mètres puisque dans la zone on retrouve des terrains de coin
C04-095	Inscrire l'usage H à la ligne intitulée «Habitation» au lieu de la ligne « Industrie »

4. <u>Période de questions et de commentaires des citoyens</u>

Les questions des citoyens ont portés sur :

- les analyses et les études qui ont été faites préalablement à la modification proposée;
- les raisons du retrait des règles d'insertion;
- les délais d'adoption;
- les normes de stationnement;
- les modifications des secteurs au règlement sur le PIIA;
- les normes autorisées dans la zone H02-009;
- les secteurs et les bâtiments de valeur patrimoniale;
- les normes sur la location à court terme;
- les processus d'adoption des règlements.

À 20h30, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 20e jour du mois de février 2020.

_____	_____
Rosannie Filato	Geneviève Boucher
Conseillère de la Ville - district de Villeray	Secrétaire de l'assemblée

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée de consultation publique tenue le lundi 17 février 2020, à 19h00, au 2345, rue Jarry Est, relative aux projets de règlements numéro 01-283-107, RCA15-14007-02, RCA02-14006-1 et RCA04-14003-4, RCA19-14011.

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Giuliana Fumagalli, mairesse d'arrondissement
Josué Corvil, conseiller de la ville – district de Saint-Michel
Jocelyn Jobidon, directeur de la direction du développement du territoire
Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Rachel Vanier, chargée de communication

Citoyens

16 citoyens présents

2. Présentation et contexte des projets de règlements

Les projets de règlements ont été présentés par Clothilde-Béré Pelletier et Geneviève Boucher.

Des modifications à certains éléments des règlements 01-283-107 et RCA02-14006-1 ont été annoncés lors le la consultation publique afin de corriger des erreurs administratives et des incohérences dans certaines grilles et sur les cartes de zonage.

3. Éléments qui feront l'objet d'une modification

Le règlement RCA02-14006-1 devra être modifié pour supprimer, au paragraphe i), les mots « en règles d'insertion d'un bâtiment », puisque cette notion n''existera plus dans le nouveau règlement de zonage.

Tel qu'annoncé lors de la consultation, les éléments suivants devront faire l'objet de modifications lors de l'adoption du second projet du règlement 01-283-107 :

- L'annexe 1 sera modifiée pour remplacer sur les cartes les numéros de zones suivants :

Numéro du 1er projet	Nouveau numéro 2e projet
H01-073	C01-073
E01-145	H01-145
H02-119	E02-119
C04-062	E04-062

et ajuster les limites des secteurs d'intérêt patrimonial pour correspondre aux limites des zones;

- L’annexe 2 sera modifiée pour corriger certaines normes dans les grilles suivantes :

Numéro de zone	Normes modifiés
C01-002	Remplacer l'usage C.7 par C.7A et corriger les niveaux de bâtiment pour autoriser l’usage C.7A à tous les niveaux tel que l’existant
C01-073	Retirer la densité car cet information est inutile étant donné le taux d'implantation prescrit
C01-095	Pour l’usage H, changer le niveau de bâtiment pour indiquer « tous sauf le RDC » tel que l’existant
H01-033, H01-040, H01-055, H01-069	Retirer le nombre de logements maximal dans les grilles pour les usages H.5 et H.6 afin de s’harmoniser avec les autres grilles
H01-073	Remplacer le numéro de zone par C01-073
E01-144 à C01-148	Remplacement des cartes pour mettre à jour le numéro de la zone H01-145
C01-066	Dans les grilles du secteur 2, remplacer le numéro de la zone C01-066 par le numéro inscrit C02-066
H02-074	Modifier la hauteur en étages à 2/2 pour correspondre à la hauteur en mètres autorisée
H02-085	Modifier la hauteur en étages du H.4 à 2/3 pour l’harmoniser avec le H.2 et le H.3
C02-134	Modifier les modes d'implantation Isolé-Jumelé pour Jumelé-Contigu afin de le remettre tel que l’existant
E02-147	Diminuer le taux d'implantation maximum à 60% conformément à ce qui a été annoncé en assemblée publique
C02-181	Modifier la hauteur en étages autorisé pour le H afin de correspondre à celui du C.4 (3/3 au lieu de 2/3)
E02-191	Remplacer le mode d'implantation pour Isolé au lieu de Contigu afin de correspondre à l'existant
H03-015	Indiquer le nombre de logements autorisés sous la catégorie d'usage H.4 (4, 6 et 8) tel qu’annoncé en assemblée de consultation
H03-016	Ne pas autoriser l'usage café-terrasse car seules sont autorisées dans la zone les habitations de 1 logement
H03-028	Ajouter le mode d'implantation Jumelée pour correspondre à ce qui est autorisé actuellement
H03-042 H03-055 H03-065	Diminuer le taux d'implantation maximum à 60% conformément à ce qui a été annoncé lors de l’assemblée publique pour les zones résidentielles
H03-057	Uniformiser les marges avant à 2,5/4 pour tous les usages autorisés dans la zone
E03-058, E03-059, E03-060, H03-081, H03-085, H03-125, H03-127, H03-128, H03-131	Le texte présent dans la section « Mises à jour » et traitant de dispositions particulières a été déplacé dans la section « Autres dispositions particulières »
H03-087	Modification des usages autorisés en conformité avec le PU pour remettre l’usage existant C.3(9) au lieu des usages habitations.
H03-110	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3 mètres puisque dans la zone on retrouve un terrain de coin
H04-008	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3 mètres puisque dans la zone on retrouve un terrain de coin
H04-023	Indiquer le nombre de logements autorisés sous la catégorie d'usage H.4 (4, 6 et 8) tel qu’annoncé en consultation publique
H04-052	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3,5 mètres puisque dans la zone on retrouve des terrains de coin
C04-095	Inscrire l'usage H à la ligne intitulée «Habitation» au lieu de la ligne « Industrie »

4. <u>Période de questions et de commentaires des citoyens</u>

Les questions des citoyens ont portés sur :

- la hauteur en mètres et en étages autorisées;
- le nombre de logement et la conversion en unifamilial;
- les hôtel-appartement et la location à court terme;
- les droits acquis pour les propriétés qui deviennent non conforme;
- les programmes de rénovation résidentielle;
- les matériaux autorisés en façade;
- la protection des vues sur le Mont-Royal;
- la protection des shoebox et du patrimoine dans Parc-Extension;
- les taux d'implantations autorisés.

À 20h30, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 20e jour du mois de février 2020.

_____	_____
Josué Corvil	Geneviève Boucher
Conseiller de la Ville - district de Saint-Michel	Secrétaire de l'assemblée

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE
DEMANDES ADRESSÉES PAR COURRIEL

PROCÈS-VERBAL des demandes d'informations adressées par courriel dans le cadre des assemblées publiques de consultation relatives aux projets de règlements numéro 01-283-107, RCA15-14007-02, RCA02-14006-1 et RCA04-14003-4, RCA19-14011.

1. Nombre de courriels reçus par des personnes différentes

10

2. Questions et commentaires des citoyens

Les questions et les commentaires des citoyens ont portés sur :

- les règles concernant les constructions hors toit;
- les dates des assemblées;
- les normes actuelles VS normes proposées dans les zones H01-088 et H03-048;
- le processus d'adoption des règlements;
- les droits acquis en matière d'émission de permis;
- les marges de recul prescrites pour la construction d'un troisième étage dans la zone H02-026;
- les hauteurs prescrites des bâtiments dans les secteurs adjacents à la zone C01-117;
- la location de logements à des touristes dans les zones C01-095, C01-098, C01-099 et C01-103;
- les maisons de chambres pour les personnes vulnérables;
- la largeur prévue des lots en fonction du nombre de logements autorisé ainsi que le taux d'implantation prescrits dans la zone H01-008;
- la diminution du nombre d'étages autorisés dans la zone H02-090;
- le retrait de la règle d'insertion pour le calcul des marges de recul et ses impacts;
- les impacts des modifications règlementaires sur les valeurs foncières;
- la gentrification de certains secteurs;
- les usages autorisés dans la zone C04-040;
- l'application de la Politique d'inclusion sociale.

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1196495021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA19-14011 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les clôtures de l'ancienne Ville de Montréal, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le règlement 01-283-107.

CONTENU

CONTEXTE

Puisqu'une importante modification du règlement de zonage touchant les numéros de zones, les cartes de zonage et certaines définitions est en cours à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, il est nécessaire d'adopter un règlement modifiant le Règlement sur les clôtures de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement afin d'arrimer ces éléments entre les règlements.
Le projet de règlement RAC19-14011 est donc soumis au conseil d'arrondissement pour adoption, simultanément au projet de règlement 01-283-107.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La modification au règlement de zonage 01-283-107 vise le remplacement complet des cartes de zonage par des grilles des usages et des normes, impliquant la création de nouvelles cartes de zonage, le redécoupage du territoire et une nouvelle numérotation des zones. Ces modifications entraîneront également la modification de certaines définitions, notamment celles d'alignement de construction, de marge avant et de salle d'amusement.
Le Règlement sur les clôtures contient des dispositions qui font références à l'alignement de construction et aux secteurs industriels du Règlement de zonage. Elles doivent donc être modifiées afin arrimer la terminologie avec les définitions prévues dans le règlement 01-283 -107.

La mise en vigueur de ce règlement se fera seulement si le règlement 01-283-107 entre en vigueur.

Le projet de règlement est assujetti à la consultation publique mais pas à l'approbation référendaire puisque les normes sur les clôtures ne font pas partie des thèmes visés par la loi.

Le projet de règlement a fait l'objet d'un accompagnement des services juridiques.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire considère que la présente modification réglementaire est justifiée puisqu'elle est nécessaire afin d'arrimer les différents règlements d'urbanisme de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de cette modification entraînera des conflits au niveau de l'application du Règlement sur les clôtures pour l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public
Consultation publique

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du projet de règlement
- Assemblée publique de consultation
- Adoption du règlement
- Entrée en vigueur du règlement (en même temps que le 01-283-107)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-15

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du jeudi 19 décembre 2019	Résolution: CA19 14 0397

Donner un avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement RCA19-14011 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les clôtures de l'ancienne Ville de Montréal, à l'égard du territoire de l'arrondissement » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli et dépôt pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA19-14011 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les clôtures de l'ancienne Ville de Montréal, à l'égard du territoire de l'arrondissement » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

1. d'adopter le projet de Règlement RCA19-14011 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les clôtures de l'ancienne Ville de Montréal, à l'égard du territoire de l'arrondissement » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1196495021

Giuliana FUMAGALLI
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 19 décembre 2019

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 3 février 2020	Avis de motion: CA20 14 0038

Donner un nouvel avis de motion, afin de continuer les effets juridiques sur le territoire de l'arrondissement, du Règlement RCA19-14011 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les clôtures de l'ancienne Ville de Montréal, à l'égard du territoire de l'arrondissement » qui vise à assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107.

NOUVEL AVIS DE MOTION

Nouvel avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli, du Règlement RCA19-14011 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les clôtures de l'ancienne Ville de Montréal, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107.

40.08 1196495021

Giuliana FUMAGALLI
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 février 2020

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.16

2020/04/06
18:30

Dossier # : 1196495019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA04-14003-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le règlement 01-283-107.

1. de recevoir les procès-verbaux des assemblées publiques de consultation tenues les 30 janvier, 6, 13 et 17 février 2020;
2. d'adopter le Règlement RCA04-14003-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'arrimer la terminologie et les zones avec le règlement 01-283-107.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-03-25 14:41

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1196495019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA04-14003-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le règlement 01-283-107.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda administratif a pour but de corriger une coquille à l'article 2 du Règlement dans lequel le numéro aurait dû se lire : 01-283-107 au lieu de 01-283-108 puisque ce règlement n'existe pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

514 868-3681
Tél :
Télécop. : 514 868-4066

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1196495019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA04-14003-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le règlement 01-283-107.



RCA04-14003-4_pour conformité.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-3681
Télécop. : 514 868-4066

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT RCA04-14003-4

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA04-14003)

Vu l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11-4);

Vu les articles 145.36 à 145.40 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Le conseil d'arrondissement, à sa séance du 6 avril 2020, décrète ce qui suit :

1. L'article 9.1 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est modifié par le remplacement des mots « zones 0233, 0282, 0301 et 0322 » par les mots « zones C01-146, C01-147, C01-148, C02-175 et C02-176 ».

2. L'article 1 du présent règlement prend effet à la date d'entrée en vigueur de ce dernier ou à celle du Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 01-283 (01-283-107), selon la plus tardive des dates.

GDD : 1196495019

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1196495019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA04-14003-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le règlement 01-283-107.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a pour but de déposer les procès-verbaux des assemblées de consultations qui ont eu lieu le 30 janvier 2020 ainsi que les 6, 13 et 17 février 2020 ainsi que le résumé des consultations qui ont été effectuées par courriel.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

514 872-7932
Tél :
Télécop. : 514 868-4706

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1196495019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA04-14003-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le règlement 01-283-107.

Ce sommaire Addenda vise à déposer les procès-verbaux des assemblées publiques de consultation :

PV_consultation_6fevrier2020.pdf

3_PV_consultation_13fevrier2020_corrigé.pdf.pdf

PV_consultation_17fevrier2020.pdfPV_consultation_30janvier2020.pdf

PV_consultation_demandes courriel.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée de consultation publique tenue le jeudi 30 janvier 2020, à 19h00, au 405, avenue Ogilvy, relative aux projets de règlements numéro 01-283-107, RCA15-14007-02, RCA02-14006-1 et RCA04-14003-4, RCA19-14011.

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Giuliana Fumagalli, mairesse d'arrondissement
Mary Deros, conseillère de la ville – district de Parc-Extension
Sylvain Ouellet, conseiller de la ville – district de François-Perrault
Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Roula Heubri, architecte - planification
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Rachel Vanier, chargée de communication

Citoyens

23 citoyens présents

2. Présentation et contexte des projets de règlements

Les projets de règlements ont été présentés par Clothilde-Béré Pelletier et Geneviève Boucher.

Des modifications à certains éléments des règlements 01-283-107 et RCA02-14006-1 ont été annoncés lors le la consultation publique afin de corriger des erreurs administratives et des incohérences dans certaines grilles et sur les cartes de zonage.

3. Éléments qui feront l'objet d'une modification

Le règlement RCA02-14006-1 devra être modifié pour supprimer, au paragraphe i), les mots « en règles d'insertion d'un bâtiment », puisque cette notion n''existera plus dans le nouveau règlement de zonage.

Tel qu'annoncé lors de la consultation, les éléments suivants devront faire l'objet de modifications lors de l'adoption du second projet du règlement 01-283-107 :

- L'annexe 1 sera modifiée pour remplacer sur les cartes les numéros de zones suivants :

Numéro du 1er projet	Nouveau numéro 2e projet
H01-073	C01-073
E01-145	H01-145
H02-119	E02-119
C04-062	E04-062

et ajuster les limites des secteurs d'intérêt patrimonial pour correspondre aux limites des zones;

- L’annexe 2 sera modifiée pour corriger certaines normes dans les grilles suivantes :

Numéro de zone	Normes modifiés
C01-002	Remplacer l'usage C.7 par C.7A et corriger les niveaux de bâtiment pour autoriser l’usage C.7A à tous les niveaux tel que l’existant
C01-073	Retirer la densité car cet information est inutile étant donné le taux d'implantation prescrit
C01-095	Pour l’usage H, changer le niveau de bâtiment pour indiquer « tous sauf le RDC » tel que l’existant
H01-033, H01-040, H01-055, H01-069	Retirer le nombre de logements maximal dans les grilles pour les usages H.5 et H.6 afin de s’harmoniser avec les autres grilles
H01-073	Remplacer le numéro de zone par C01-073
E01-144 à C01-148	Remplacement des cartes pour mettre à jour le numéro de la zone H01-145
C01-066	Dans les grilles du secteur 2, remplacer le numéro de la zone C01-066 par le numéro inscrit C02-066
H02-074	Modifier la hauteur en étages à 2/2 pour correspondre à la hauteur en mètres autorisée
H02-085	Modifier la hauteur en étages du H.4 à 2/3 pour l’harmoniser avec le H.2 et le H.3
C02-134	Modifier les modes d'implantation Isolé-Jumelé pour Jumelé-Contigu afin de le remettre tel que l’existant
E02-147	Diminuer le taux d'implantation maximum à 60% conformément à ce qui a été annoncé en assemblée publique
C02-181	Modifier la hauteur en étages autorisé pour le H afin de correspondre à celui du C.4 (3/3 au lieu de 2/3)
E02-191	Remplacer le mode d'implantation pour Isolé au lieu de Contigu afin de correspondre à l'existant
H03-015	Indiquer le nombre de logements autorisés sous la catégorie d'usage H.4 (4, 6 et 8) tel qu’annoncé en assemblée de consultation
H03-016	Ne pas autoriser l'usage café-terrasse car seules sont autorisées dans la zone les habitations de 1 logement
H03-028	Ajouter le mode d'implantation Jumelée pour correspondre à ce qui est autorisé actuellement
H03-042 H03-055 H03-065	Diminuer le taux d'implantation maximum à 60% conformément à ce qui a été annoncé lors de l’assemblée publique pour les zones résidentielles
H03-057	Uniformiser les marges avant à 2,5/4 pour tous les usages autorisés dans la zone
E03-058, E03-059, E03-060, H03-081, H03-085, H03-125, H03-127, H03-128, H03-131	Le texte présent dans la section « Mises à jour » et traitant de dispositions particulières a été déplacé dans la section « Autres dispositions particulières »
H03-087	Modification des usages autorisés en conformité avec le PU pour remettre l’usage existant C.3(9) au lieu des usages habitations.
H03-110	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3 mètres puisque dans la zone on retrouve un terrain de coin
H04-008	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3 mètres puisque dans la zone on retrouve un terrain de coin
H04-023	Indiquer le nombre de logements autorisés sous la catégorie d'usage H.4 (4, 6 et 8) tel qu’annoncé en consultation publique
H04-052	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3,5 mètres puisque dans la zone on retrouve des terrains de coin
C04-095	Inscrire l'usage H à la ligne intitulée «Habitation» au lieu de la ligne « Industrie »

4. <u>Période de questions et de commentaires des citoyens</u>

Les questions des citoyens ont portés sur :

- la location de logement à court terme;
- le zonage dans le secteur de Castelnau;
- l'évolution du PDUES et la réglementation en place dans le secteur;
- la réduction de la hauteur en étage dans certains secteurs en lien avec le retrait des règles d'insertion;
- le retrait de l'article 72 concernant le calcul des marges par rapport au centre des ruelles;
- le nouveau zonage dans le secteur du PPU Jarry Est;
- les obligations commerciales au rez-de-chaussée sur la rue de Castelnau;
- les normes sur les hauteurs des bâtiments autorisés sur la rue Lajeunesse;
- le projet en cour au 7473 avenue Champagneur et le nouveau zonage;
- la possibilité d'obtenir la présentation pour consultation.

À 20h15, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 20e jour du mois de février 2020.

_____	_____
Mary Deros	Geneviève Boucher
Conseillère de la Ville - district de Parc-Extension	Secrétaire de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée de consultation publique tenue le jeudi le 6 février 2020 à 19h00, au 7501, rue François-Perrault relative aux projets de règlements numéro 01-283-107, RCA15-14007-02, RCA02-14006-1 et RCA04-14003-4, RCA19-14011.

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Giuliana Fumagalli, mairesse d'arrondissement
Sylvain Ouellet, conseiller de la ville – district de François-Perrault
Nathalie Vaillancourt, directrice d'arrondissement
Jocelyn Jobidon, directeur de la direction du développement du territoire
Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Rachel Vanier, chargée de communication

Citoyens

4 citoyens présents

2. Présentation et contexte des projets de règlements

Les projets de règlements ont été présentés par Clothilde-Béré Pelletier et Geneviève Boucher.

Des modifications à certains éléments des règlements 01-283-107 et RCA02-14006-1 ont été annoncés lors le la consultation publique afin de corriger des erreurs administratives et des incohérences dans certaines grilles et sur les cartes de zonage.

3. Éléments qui feront l'objet d'une modification

Le règlement RCA02-14006-1 devra être modifié pour supprimer, au paragraphe i), les mots « en règles d'insertion d'un bâtiment », puisque cette notion n''existera plus dans le nouveau règlement de zonage.

Tel qu'annoncé lors de la consultation, les éléments suivants devront faire l'objet de modifications lors de l'adoption du second projet du règlement 01-283-107 :

- L'annexe 1 sera modifiée pour remplacer sur les cartes les numéros de zones suivants :

Numéro du 1er projet	Nouveau numéro 2e projet
H01-073	C01-073
E01-145	H01-145
H02-119	E02-119
C04-062	E04-062

et ajuster les limites des secteurs d'intérêt patrimonial pour correspondre aux limites des zones;

- L’annexe 2 sera modifiée pour corriger certaines normes dans les grilles suivantes :

Numéro de zone	Normes modifiés
C01-002	Remplacer l'usage C.7 par C.7A et corriger les niveaux de bâtiment pour autoriser l’usage C.7A à tous les niveaux tel que l’existant
C01-073	Retirer la densité car cet information est inutile étant donné le taux d'implantation prescrit
C01-095	Pour l’usage H, changer le niveau de bâtiment pour indiquer « tous sauf le RDC » tel que l’existant
H01-033, H01-040, H01-055, H01-069	Retirer le nombre de logements maximal dans les grilles pour les usages H.5 et H.6 afin de s’harmoniser avec les autres grilles
H01-073	Remplacer le numéro de zone par C01-073
E01-144 à C01-148	Remplacement des cartes pour mettre à jour le numéro de la zone H01-145
C01-066	Dans les grilles du secteur 2, remplacer le numéro de la zone C01-066 par le numéro inscrit C02-066
H02-074	Modifier la hauteur en étages à 2/2 pour correspondre à la hauteur en mètres autorisée
H02-085	Modifier la hauteur en étages du H.4 à 2/3 pour l’harmoniser avec le H.2 et le H.3
C02-134	Modifier les modes d'implantation Isolé-Jumelé pour Jumelé-Contigu afin de le remettre tel que l’existant
E02-147	Diminuer le taux d'implantation maximum à 60% conformément à ce qui a été annoncé en assemblée publique
C02-181	Modifier la hauteur en étages autorisé pour le H afin de correspondre à celui du C.4 (3/3 au lieu de 2/3)
E02-191	Remplacer le mode d'implantation pour Isolé au lieu de Contigu afin de correspondre à l'existant
H03-015	Indiquer le nombre de logements autorisés sous la catégorie d'usage H.4 (4, 6 et 8) tel qu’annoncé en assemblée de consultation
H03-016	Ne pas autoriser l'usage café-terrasse car seules sont autorisées dans la zone les habitations de 1 logement
H03-028	Ajouter le mode d'implantation Jumelée pour correspondre à ce qui est autorisé actuellement
H03-042 H03-055 H03-065	Diminuer le taux d'implantation maximum à 60% conformément à ce qui a été annoncé lors de l’assemblée publique pour les zones résidentielles
H03-057	Uniformiser les marges avant à 2,5/4 pour tous les usages autorisés dans la zone
E03-058, E03-059, E03-060, H03-081, H03-085, H03-125, H03-127, H03-128, H03-131	Le texte présent dans la section « Mises à jour » et traitant de dispositions particulières a été déplacé dans la section « Autres dispositions particulières »
H03-087	Modification des usages autorisés en conformité avec le PU pour remettre l’usage existant C.3(9) au lieu des usages habitations.
H03-110	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3 mètres puisque dans la zone on retrouve un terrain de coin
H04-008	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3 mètres puisque dans la zone on retrouve un terrain de coin
H04-023	Indiquer le nombre de logements autorisés sous la catégorie d'usage H.4 (4, 6 et 8) tel qu’annoncé en consultation publique
H04-052	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3,5 mètres puisque dans la zone on retrouve des terrains de coin
C04-095	Inscrire l'usage H à la ligne intitulée «Habitation» au lieu de la ligne « Industrie »

4. <u>Période de questions et de commentaires des citoyens</u>

Les questions des citoyens ont portés sur :

- le retrait des usages commerciaux sur une partie de la rue Bélair;
- la localisation des limites de zones le long du boulevard Pie-IX.

À 20h00, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 20e jour du mois de février 2020.

_____	_____
Sylvain Ouellet	Geneviève Boucher
Conseiller de la Ville - district de François-Perrault	Secrétaire de l'assemblée

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée de consultation publique tenue le jeudi le 13 février 2020 à 19h00, au 911, rue Jean-Talon Est, relative aux projets de règlements numéro 01-283-107, RCA15-14007-02, RCA02-14006-1 et RCA04-14003-4, RCA19-14011.

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Giuliana Fumagalli, mairesse d'arrondissement
Rosannie Filato, conseillère de la ville – district de Villeray
Nathalie Vaillancourt, directrice d'arrondissement
Jocelyn Jobidon, directeur de la direction du développement du territoire
Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Rachel Vanier, chargée de communication

Citoyens

8 citoyens présents

2. Présentation et contexte des projets de règlements

Les projets de règlements ont été présentés par Clothilde-Béré Pelletier et Geneviève Boucher.

Des modifications à certains éléments des règlements 01-283-107 et RCA02-14006-1 ont été annoncés lors le la consultation publique afin de corriger des erreurs administratives et des incohérences dans certaines grilles et sur les cartes de zonage.

3. Éléments qui feront l'objet d'une modification

Le règlement RCA02-14006-1 devra être modifié pour supprimer, au paragraphe i), les mots « en règles d'insertion d'un bâtiment », puisque cette notion n''existera plus dans le nouveau règlement de zonage.

Tel qu'annoncé lors de la consultation, les éléments suivants devront faire l'objet de modifications lors de l'adoption du second projet du règlement 01-283-107 :

- L'annexe 1 sera modifiée pour remplacer sur les cartes les numéros de zones suivants :

Numéro du 1er projet	Nouveau numéro 2e projet
H01-073	C01-073
E01-145	H01-145
H02-119	E02-119
C04-062	E04-062

et ajuster les limites des secteurs d'intérêt patrimonial pour correspondre aux limites des zones;

- L’annexe 2 sera modifiée pour corriger certaines normes dans les grilles suivantes :

Numéro de zone	Normes modifiés
C01-002	Remplacer l'usage C.7 par C.7A et corriger les niveaux de bâtiment pour autoriser l’usage C.7A à tous les niveaux tel que l’existant
C01-073	Retirer la densité car cet information est inutile étant donné le taux d'implantation prescrit
C01-095	Pour l’usage H, changer le niveau de bâtiment pour indiquer « tous sauf le RDC » tel que l’existant
H01-033, H01-040, H01-055, H01-069	Retirer le nombre de logements maximal dans les grilles pour les usages H.5 et H.6 afin de s’harmoniser avec les autres grilles
H01-073	Remplacer le numéro de zone par C01-073
E01-144 à C01-148	Remplacement des cartes pour mettre à jour le numéro de la zone H01-145
C01-066	Dans les grilles du secteur 2, remplacer le numéro de la zone C01-066 par le numéro inscrit C02-066
H02-074	Modifier la hauteur en étages à 2/2 pour correspondre à la hauteur en mètres autorisée
H02-085	Modifier la hauteur en étages du H.4 à 2/3 pour l’harmoniser avec le H.2 et le H.3
C02-134	Modifier les modes d'implantation Isolé-Jumelé pour Jumelé-Contigu afin de le remettre tel que l’existant
E02-147	Diminuer le taux d'implantation maximum à 60% conformément à ce qui a été annoncé en assemblée publique
C02-181	Modifier la hauteur en étages autorisé pour le H afin de correspondre à celui du C.4 (3/3 au lieu de 2/3)
E02-191	Remplacer le mode d'implantation pour Isolé au lieu de Contigu afin de correspondre à l'existant
H03-015	Indiquer le nombre de logements autorisés sous la catégorie d'usage H.4 (4, 6 et 8) tel qu’annoncé en assemblée de consultation
H03-016	Ne pas autoriser l'usage café-terrasse car seules sont autorisées dans la zone les habitations de 1 logement
H03-028	Ajouter le mode d'implantation Jumelée pour correspondre à ce qui est autorisé actuellement
H03-042 H03-055 H03-065	Diminuer le taux d'implantation maximum à 60% conformément à ce qui a été annoncé lors de l’assemblée publique pour les zones résidentielles
H03-057	Uniformiser les marges avant à 2,5/4 pour tous les usages autorisés dans la zone
E03-058, E03-059, E03-060, H03-081, H03-085, H03-125, H03-127, H03-128, H03-131	Le texte présent dans la section « Mises à jour » et traitant de dispositions particulières a été déplacé dans la section « Autres dispositions particulières »
H03-087	Modification des usages autorisés en conformité avec le PU pour remettre l’usage existant C.3(9) au lieu des usages habitations.
H03-110	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3 mètres puisque dans la zone on retrouve un terrain de coin
H04-008	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3 mètres puisque dans la zone on retrouve un terrain de coin
H04-023	Indiquer le nombre de logements autorisés sous la catégorie d'usage H.4 (4, 6 et 8) tel qu’annoncé en consultation publique
H04-052	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3,5 mètres puisque dans la zone on retrouve des terrains de coin
C04-095	Inscrire l'usage H à la ligne intitulée «Habitation» au lieu de la ligne « Industrie »

4. <u>Période de questions et de commentaires des citoyens</u>

Les questions des citoyens ont portés sur :

- les analyses et les études qui ont été faites préalablement à la modification proposée;
- les raisons du retrait des règles d'insertion;
- les délais d'adoption;
- les normes de stationnement;
- les modifications des secteurs au règlement sur le PIIA;
- les normes autorisées dans la zone H02-009;
- les secteurs et les bâtiments de valeur patrimoniale;
- les normes sur la location à court terme;
- les processus d'adoption des règlements.

À 20h30, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 20e jour du mois de février 2020.

_____	_____
Rosannie Filato	Geneviève Boucher
Conseillère de la Ville - district de Villeray	Secrétaire de l'assemblée

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée de consultation publique tenue le lundi 17 février 2020, à 19h00, au 2345, rue Jarry Est, relative aux projets de règlements numéro 01-283-107, RCA15-14007-02, RCA02-14006-1 et RCA04-14003-4, RCA19-14011.

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Giuliana Fumagalli, mairesse d'arrondissement
Josué Corvil, conseiller de la ville – district de Saint-Michel
Jocelyn Jobidon, directeur de la direction du développement du territoire
Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Rachel Vanier, chargée de communication

Citoyens

16 citoyens présents

2. Présentation et contexte des projets de règlements

Les projets de règlements ont été présentés par Clothilde-Béré Pelletier et Geneviève Boucher.

Des modifications à certains éléments des règlements 01-283-107 et RCA02-14006-1 ont été annoncés lors le la consultation publique afin de corriger des erreurs administratives et des incohérences dans certaines grilles et sur les cartes de zonage.

3. Éléments qui feront l'objet d'une modification

Le règlement RCA02-14006-1 devra être modifié pour supprimer, au paragraphe i), les mots « en règles d'insertion d'un bâtiment », puisque cette notion n''existera plus dans le nouveau règlement de zonage.

Tel qu'annoncé lors de la consultation, les éléments suivants devront faire l'objet de modifications lors de l'adoption du second projet du règlement 01-283-107 :

- L'annexe 1 sera modifiée pour remplacer sur les cartes les numéros de zones suivants :

Numéro du 1er projet	Nouveau numéro 2e projet
H01-073	C01-073
E01-145	H01-145
H02-119	E02-119
C04-062	E04-062

et ajuster les limites des secteurs d'intérêt patrimonial pour correspondre aux limites des zones;

- L’annexe 2 sera modifiée pour corriger certaines normes dans les grilles suivantes :

Numéro de zone	Normes modifiés
C01-002	Remplacer l'usage C.7 par C.7A et corriger les niveaux de bâtiment pour autoriser l’usage C.7A à tous les niveaux tel que l’existant
C01-073	Retirer la densité car cet information est inutile étant donné le taux d'implantation prescrit
C01-095	Pour l’usage H, changer le niveau de bâtiment pour indiquer « tous sauf le RDC » tel que l’existant
H01-033, H01-040, H01-055, H01-069	Retirer le nombre de logements maximal dans les grilles pour les usages H.5 et H.6 afin de s’harmoniser avec les autres grilles
H01-073	Remplacer le numéro de zone par C01-073
E01-144 à C01-148	Remplacement des cartes pour mettre à jour le numéro de la zone H01-145
C01-066	Dans les grilles du secteur 2, remplacer le numéro de la zone C01-066 par le numéro inscrit C02-066
H02-074	Modifier la hauteur en étages à 2/2 pour correspondre à la hauteur en mètres autorisée
H02-085	Modifier la hauteur en étages du H.4 à 2/3 pour l’harmoniser avec le H.2 et le H.3
C02-134	Modifier les modes d'implantation Isolé-Jumelé pour Jumelé-Contigu afin de le remettre tel que l’existant
E02-147	Diminuer le taux d'implantation maximum à 60% conformément à ce qui a été annoncé en assemblée publique
C02-181	Modifier la hauteur en étages autorisé pour le H afin de correspondre à celui du C.4 (3/3 au lieu de 2/3)
E02-191	Remplacer le mode d'implantation pour Isolé au lieu de Contigu afin de correspondre à l'existant
H03-015	Indiquer le nombre de logements autorisés sous la catégorie d'usage H.4 (4, 6 et 8) tel qu’annoncé en assemblée de consultation
H03-016	Ne pas autoriser l'usage café-terrasse car seules sont autorisées dans la zone les habitations de 1 logement
H03-028	Ajouter le mode d'implantation Jumelée pour correspondre à ce qui est autorisé actuellement
H03-042 H03-055 H03-065	Diminuer le taux d'implantation maximum à 60% conformément à ce qui a été annoncé lors de l’assemblée publique pour les zones résidentielles
H03-057	Uniformiser les marges avant à 2,5/4 pour tous les usages autorisés dans la zone
E03-058, E03-059, E03-060, H03-081, H03-085, H03-125, H03-127, H03-128, H03-131	Le texte présent dans la section « Mises à jour » et traitant de dispositions particulières a été déplacé dans la section « Autres dispositions particulières »
H03-087	Modification des usages autorisés en conformité avec le PU pour remettre l’usage existant C.3(9) au lieu des usages habitations.
H03-110	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3 mètres puisque dans la zone on retrouve un terrain de coin
H04-008	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3 mètres puisque dans la zone on retrouve un terrain de coin
H04-023	Indiquer le nombre de logements autorisés sous la catégorie d'usage H.4 (4, 6 et 8) tel qu’annoncé en consultation publique
H04-052	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3,5 mètres puisque dans la zone on retrouve des terrains de coin
C04-095	Inscrire l'usage H à la ligne intitulée «Habitation» au lieu de la ligne « Industrie »

4. <u>Période de questions et de commentaires des citoyens</u>

Les questions des citoyens ont portés sur :

- la hauteur en mètres et en étages autorisées;
- le nombre de logement et la conversion en unifamilial;
- les hôtel-appartement et la location à court terme;
- les droits acquis pour les propriétés qui deviennent non conforme;
- les programmes de rénovation résidentielle;
- les matériaux autorisés en façade;
- la protection des vues sur le Mont-Royal;
- la protection des shoebox et du patrimoine dans Parc-Extension;
- les taux d'implantations autorisés.

À 20h30, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 20e jour du mois de février 2020.

_____	_____
Josué Corvil	Geneviève Boucher
Conseiller de la Ville - district de Saint-Michel	Secrétaire de l'assemblée

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE
DEMANDES ADRESSÉES PAR COURRIEL

PROCÈS-VERBAL des demandes d'informations adressées par courriel dans le cadre des assemblées publiques de consultation relatives aux projets de règlements numéro 01-283-107, RCA15-14007-02, RCA02-14006-1 et RCA04-14003-4, RCA19-14011.

1. Nombre de courriels reçus par des personnes différentes

10

2. Questions et commentaires des citoyens

Les questions et les commentaires des citoyens ont portés sur :

- les règles concernant les constructions hors toit;
- les dates des assemblées;
- les normes actuelles VS normes proposées dans les zones H01-088 et H03-048;
- le processus d'adoption des règlements;
- les droits acquis en matière d'émission de permis;
- les marges de recul prescrites pour la construction d'un troisième étage dans la zone H02-026;
- les hauteurs prescrites des bâtiments dans les secteurs adjacents à la zone C01-117;
- la location de logements à des touristes dans les zones C01-095, C01-098, C01-099 et C01-103;
- les maisons de chambres pour les personnes vulnérables;
- la largeur prévue des lots en fonction du nombre de logements autorisé ainsi que le taux d'implantation prescrits dans la zone H01-008;
- la diminution du nombre d'étages autorisés dans la zone H02-090;
- le retrait de la règle d'insertion pour le calcul des marges de recul et ses impacts;
- les impacts des modifications règlementaires sur les valeurs foncières;
- la gentrification de certains secteurs;
- les usages autorisés dans la zone C04-040;
- l'application de la Politique d'inclusion sociale.

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1196495019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA04-14003-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le règlement 01-283-107.

CONTENU

CONTEXTE

Puisqu'une importante modification du règlement de zonage touchant les numéros de zones, les cartes de zonage et certaines définitions est en cours à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, il est nécessaire d'adopter un règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de l'arrondissement afin d'arrimer ces éléments entre les règlements. Le projet de règlement RAC04-14003-4 est donc soumis au conseil d'arrondissement pour adoption, simultanément au projet de règlement 01-283-107.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La modification au règlement de zonage 01-283-107 vise le remplacement complet des cartes de zonage par des grilles des usages et des normes, impliquant la création de nouvelles cartes de zonage, le redécoupage du territoire et une nouvelle numérotation des zones.
Le Règlement sur les PPCMOI contient des dispositions qui font références aux zones du Règlement de zonage. Elles doivent donc être modifiées afin de se conformer aux nouveaux numéros prévus dans le règlement 01-283-107.

La mise en vigueur de ce règlement se fera seulement si le règlement 01-283-107 entre en vigueur.

Le projet de règlement est assujetti à la consultation publique mais pas à l'approbation référendaire puisque la modification est de nature administrative.

Le projet de règlement a fait l'objet d'un accompagnement des services juridiques.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire considère que la présente modification réglementaire est justifiée puisqu'elle est nécessaire afin d'arrimer les différents règlements d'urbanisme de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de cette modification entraînera des conflits au niveau de l'application du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public
Consultation publique

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du projet de règlement
- Assemblée publique de consultation
- Adoption du règlement
- Entrée en vigueur du règlement (en même temps que le 01-283-107)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-15

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du jeudi 19 décembre 2019	Résolution: CA19 14 0395

Donner un avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement RCA04-14003-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli et dépôt pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA04-14003-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

1. d'adopter le projet de Règlement RCA04-14003-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1196495019

Giuliana FUMAGALLI
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 19 décembre 2019

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.17

2020/04/06
18:30

Dossier # : 1196495017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA06-14001-18 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le règlement 01-283-107 et d'abroger certains secteurs.

1. de recevoir les procès-verbaux des assemblées publiques de consultation tenues les 30 janvier, 6, 13 et 17 février 2020;
2. d'adopter le Règlement RCA06-14001-18 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 et d'abroger certains secteurs.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-03-25 14:43

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1196495017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA06-14001-18 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le règlement 01-283-107 et d'abroger certains secteurs.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda administratif a pour but de corriger une coquille à l'article 15 du Règlement dans lequel le numéro aurait dû se lire : 01-283-107 au lieu de 01-283-108 puisque ce règlement n'existe pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

514 868-3681
Tél :
Télécop. : 514 868-4066

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1196495017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA06-14001-18 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le règlement 01-283-107 et d'abroger certains secteurs.



RCA06-14001-18_pour conformité.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-3681
Télécop. : 514 868-4066

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT RCA06-14001-18

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

Vu les articles 145.15 à 145.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Vu l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. 11-4);

Le conseil d'arrondissement, à l'assemblée du 6 avril 2020, décrète ce qui suit :

1. Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension RCA06-14001 est modifié par le remplacement, partout où ils se trouvent :

1° du mot « zones » par le mot « secteurs »;

2° des mots « de la zone » par les mots « du secteur »;

3° des mots « à la zone » par les mots « au secteur ».

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression de la définition d' « alignement de construction »;

2° le remplacement de la définition de « marge avant » par la définition suivante :

« « marge avant » : distance minimale ou maximale prescrite entre la ligne avant d'un terrain et la façade d'un bâtiment; »;

3° la suppression de la définition de « salle d'amusement »;

4° le remplacement de la définition de « zone » par la définition suivante :

« « secteur » : un secteur tel qu'identifiée à l'annexe A du présent règlement. ».

3. L'article 10 de ce règlement est modifié par le remplacement :

1° des mots « un secteur » par les mots « une zone »;

2° le remplacement des mots « sur les plans de l'annexe A du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), intitulés « Limites de hauteur » : » par les mots « à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) : ».

4. Le premier alinéa de l'article 16 de ce règlement est modifié par le remplacement des chiffres « 8, 9, 12, 14, 16, 18, 21, 25, 26 » par les chiffres « 8, 9,16, 18 et 21 ».

5. Le premier alinéa de l'article 25 est remplacé par l'alinéa suivant :

« Pour un bâtiment dont l'implantation de la façade est située à plus de 6 mètres de la limite avant dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie C.1, C.2, C.3 ou C.4 et pour un bâtiment dont l'implantation de la façade est située à moins de 6 mètres de la limite avant dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille équipements collectifs et institutionnels : ».

6. Le paragraphe 2° de l'article 30 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « de construction ».

7. Le paragraphe c) relatif à l'objectif 1 de l'article 30.1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « et l'alignement de la nouvelle construction doivent » par les mots « de la nouvelle construction doit ».

8. Le paragraphe 1° de l'article 36 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « à l'alignement de construction » par les mots « à l'alignement par rapport aux autres bâtiments ».

9. L'intitulé de la section XI de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « ZONES 5, 6, 10,11, 13, 15, 17 ET POUR » par les mots « ZONES 5, 11, 13 et 15 ET À ».

10. Les articles 59, 60, 63, 64, 67, 68, 69 et 70 de ce règlement sont abrogés.

11. Le paragraphe 3° de l'article 81.1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « de construction » par les mots « des bâtiments ».

12. L'intitulé de la section XXIX de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « L'ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION » par les mots « L'IMPLANTATION DE LA FAÇADE ».

13. Le sous-paragraphe d) du paragraphe 3° de l'article 91.9 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « zones naturelles végétalisées » par les mots « espaces naturels végétalisés ».

14. L'annexe A intitulée « Plan de zones » de ce règlement est remplacée par l'annexe A jointe en annexe 1 au présent règlement.

15. Les articles 1 à 14 du présent règlement prennent effet à la date d'entrée en vigueur de ce dernier ou à celle du Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 01-283 (01-283-107), selon la plus tardive des dates.

ANNEXE 1
ANNEXE A INTITULÉE « CARTE DES SECTEURS »

GDD : 1196495017

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1196495017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA06-14001-18 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le règlement 01-283-107 et d'abroger certains secteurs.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932

Télécop. : 514 868-4706

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1196495017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA06-14001-18 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le règlement 01-283-107 et d'abroger certains secteurs.

Ce sommaire Addenda vise à déposer les procès-verbaux des assemblées publiques de consultation :

PV_consultation_6fevrier2020.pdf

3_PV_consultation_13fevrier2020_corrigé.pdf.pdf

PV_consultation_17fevrier2020.pdfPV_consultation_30janvier2020.pdf

PV_consultation_demandes courriel.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée de consultation publique tenue le jeudi 30 janvier 2020, à 19h00, au 405, avenue Ogilvy, relative aux projets de règlements numéro 01-283-107, RCA15-14007-02, RCA02-14006-1 et RCA04-14003-4, RCA19-14011.

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Giuliana Fumagalli, mairesse d'arrondissement
Mary Deros, conseillère de la ville – district de Parc-Extension
Sylvain Ouellet, conseiller de la ville – district de François-Perrault
Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Roula Heubri, architecte - planification
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Rachel Vanier, chargée de communication

Citoyens

23 citoyens présents

2. Présentation et contexte des projets de règlements

Les projets de règlements ont été présentés par Clothilde-Béré Pelletier et Geneviève Boucher.

Des modifications à certains éléments des règlements 01-283-107 et RCA02-14006-1 ont été annoncés lors le la consultation publique afin de corriger des erreurs administratives et des incohérences dans certaines grilles et sur les cartes de zonage.

3. Éléments qui feront l'objet d'une modification

Le règlement RCA02-14006-1 devra être modifié pour supprimer, au paragraphe i), les mots « en règles d'insertion d'un bâtiment », puisque cette notion n''existera plus dans le nouveau règlement de zonage.

Tel qu'annoncé lors de la consultation, les éléments suivants devront faire l'objet de modifications lors de l'adoption du second projet du règlement 01-283-107 :

- L'annexe 1 sera modifiée pour remplacer sur les cartes les numéros de zones suivants :

Numéro du 1er projet	Nouveau numéro 2e projet
H01-073	C01-073
E01-145	H01-145
H02-119	E02-119
C04-062	E04-062

et ajuster les limites des secteurs d'intérêt patrimonial pour correspondre aux limites des zones;

- L’annexe 2 sera modifiée pour corriger certaines normes dans les grilles suivantes :

Numéro de zone	Normes modifiés
C01-002	Remplacer l'usage C.7 par C.7A et corriger les niveaux de bâtiment pour autoriser l’usage C.7A à tous les niveaux tel que l’existant
C01-073	Retirer la densité car cet information est inutile étant donné le taux d'implantation prescrit
C01-095	Pour l’usage H, changer le niveau de bâtiment pour indiquer « tous sauf le RDC » tel que l’existant
H01-033, H01-040, H01-055, H01-069	Retirer le nombre de logements maximal dans les grilles pour les usages H.5 et H.6 afin de s’harmoniser avec les autres grilles
H01-073	Remplacer le numéro de zone par C01-073
E01-144 à C01-148	Remplacement des cartes pour mettre à jour le numéro de la zone H01-145
C01-066	Dans les grilles du secteur 2, remplacer le numéro de la zone C01-066 par le numéro inscrit C02-066
H02-074	Modifier la hauteur en étages à 2/2 pour correspondre à la hauteur en mètres autorisée
H02-085	Modifier la hauteur en étages du H.4 à 2/3 pour l’harmoniser avec le H.2 et le H.3
C02-134	Modifier les modes d'implantation Isolé-Jumelé pour Jumelé-Contigu afin de le remettre tel que l’existant
E02-147	Diminuer le taux d'implantation maximum à 60% conformément à ce qui a été annoncé en assemblée publique
C02-181	Modifier la hauteur en étages autorisé pour le H afin de correspondre à celui du C.4 (3/3 au lieu de 2/3)
E02-191	Remplacer le mode d'implantation pour Isolé au lieu de Contigu afin de correspondre à l'existant
H03-015	Indiquer le nombre de logements autorisés sous la catégorie d'usage H.4 (4, 6 et 8) tel qu’annoncé en assemblée de consultation
H03-016	Ne pas autoriser l'usage café-terrasse car seules sont autorisées dans la zone les habitations de 1 logement
H03-028	Ajouter le mode d'implantation Jumelée pour correspondre à ce qui est autorisé actuellement
H03-042 H03-055 H03-065	Diminuer le taux d'implantation maximum à 60% conformément à ce qui a été annoncé lors de l’assemblée publique pour les zones résidentielles
H03-057	Uniformiser les marges avant à 2,5/4 pour tous les usages autorisés dans la zone
E03-058, E03-059, E03-060, H03-081, H03-085, H03-125, H03-127, H03-128, H03-131	Le texte présent dans la section « Mises à jour » et traitant de dispositions particulières a été déplacé dans la section « Autres dispositions particulières »
H03-087	Modification des usages autorisés en conformité avec le PU pour remettre l’usage existant C.3(9) au lieu des usages habitations.
H03-110	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3 mètres puisque dans la zone on retrouve un terrain de coin
H04-008	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3 mètres puisque dans la zone on retrouve un terrain de coin
H04-023	Indiquer le nombre de logements autorisés sous la catégorie d'usage H.4 (4, 6 et 8) tel qu’annoncé en consultation publique
H04-052	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3,5 mètres puisque dans la zone on retrouve des terrains de coin
C04-095	Inscrire l'usage H à la ligne intitulée «Habitation» au lieu de la ligne « Industrie »

4. <u>Période de questions et de commentaires des citoyens</u>

Les questions des citoyens ont portés sur :

- la location de logement à court terme;
- le zonage dans le secteur de Castelnau;
- l'évolution du PDUES et la réglementation en place dans le secteur;
- la réduction de la hauteur en étage dans certains secteurs en lien avec le retrait des règles d'insertion;
- le retrait de l'article 72 concernant le calcul des marges par rapport au centre des ruelles;
- le nouveau zonage dans le secteur du PPU Jarry Est;
- les obligations commerciales au rez-de-chaussée sur la rue de Castelnau;
- les normes sur les hauteurs des bâtiments autorisés sur la rue Lajeunesse;
- le projet en cour au 7473 avenue Champagneur et le nouveau zonage;
- la possibilité d'obtenir la présentation pour consultation.

À 20h15, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 20e jour du mois de février 2020.

_____	_____
Mary Deros	Geneviève Boucher
Conseillère de la Ville - district de Parc-Extension	Secrétaire de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée de consultation publique tenue le jeudi le 6 février 2020 à 19h00, au 7501, rue François-Perrault relative aux projets de règlements numéro 01-283-107, RCA15-14007-02, RCA02-14006-1 et RCA04-14003-4, RCA19-14011.

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Giuliana Fumagalli, mairesse d'arrondissement
Sylvain Ouellet, conseiller de la ville – district de François-Perrault
Nathalie Vaillancourt, directrice d'arrondissement
Jocelyn Jobidon, directeur de la direction du développement du territoire
Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Rachel Vanier, chargée de communication

Citoyens

4 citoyens présents

2. Présentation et contexte des projets de règlements

Les projets de règlements ont été présentés par Clothilde-Béré Pelletier et Geneviève Boucher.

Des modifications à certains éléments des règlements 01-283-107 et RCA02-14006-1 ont été annoncés lors le la consultation publique afin de corriger des erreurs administratives et des incohérences dans certaines grilles et sur les cartes de zonage.

3. Éléments qui feront l'objet d'une modification

Le règlement RCA02-14006-1 devra être modifié pour supprimer, au paragraphe i), les mots « en règles d'insertion d'un bâtiment », puisque cette notion n''existera plus dans le nouveau règlement de zonage.

Tel qu'annoncé lors de la consultation, les éléments suivants devront faire l'objet de modifications lors de l'adoption du second projet du règlement 01-283-107 :

- L'annexe 1 sera modifiée pour remplacer sur les cartes les numéros de zones suivants :

Numéro du 1er projet	Nouveau numéro 2e projet
H01-073	C01-073
E01-145	H01-145
H02-119	E02-119
C04-062	E04-062

et ajuster les limites des secteurs d'intérêt patrimonial pour correspondre aux limites des zones;

- L’annexe 2 sera modifiée pour corriger certaines normes dans les grilles suivantes :

Numéro de zone	Normes modifiés
C01-002	Remplacer l'usage C.7 par C.7A et corriger les niveaux de bâtiment pour autoriser l’usage C.7A à tous les niveaux tel que l’existant
C01-073	Retirer la densité car cet information est inutile étant donné le taux d'implantation prescrit
C01-095	Pour l’usage H, changer le niveau de bâtiment pour indiquer « tous sauf le RDC » tel que l’existant
H01-033, H01-040, H01-055, H01-069	Retirer le nombre de logements maximal dans les grilles pour les usages H.5 et H.6 afin de s’harmoniser avec les autres grilles
H01-073	Remplacer le numéro de zone par C01-073
E01-144 à C01-148	Remplacement des cartes pour mettre à jour le numéro de la zone H01-145
C01-066	Dans les grilles du secteur 2, remplacer le numéro de la zone C01-066 par le numéro inscrit C02-066
H02-074	Modifier la hauteur en étages à 2/2 pour correspondre à la hauteur en mètres autorisée
H02-085	Modifier la hauteur en étages du H.4 à 2/3 pour l’harmoniser avec le H.2 et le H.3
C02-134	Modifier les modes d'implantation Isolé-Jumelé pour Jumelé-Contigu afin de le remettre tel que l’existant
E02-147	Diminuer le taux d'implantation maximum à 60% conformément à ce qui a été annoncé en assemblée publique
C02-181	Modifier la hauteur en étages autorisé pour le H afin de correspondre à celui du C.4 (3/3 au lieu de 2/3)
E02-191	Remplacer le mode d'implantation pour Isolé au lieu de Contigu afin de correspondre à l'existant
H03-015	Indiquer le nombre de logements autorisés sous la catégorie d'usage H.4 (4, 6 et 8) tel qu’annoncé en assemblée de consultation
H03-016	Ne pas autoriser l'usage café-terrasse car seules sont autorisées dans la zone les habitations de 1 logement
H03-028	Ajouter le mode d'implantation Jumelée pour correspondre à ce qui est autorisé actuellement
H03-042 H03-055 H03-065	Diminuer le taux d'implantation maximum à 60% conformément à ce qui a été annoncé lors de l’assemblée publique pour les zones résidentielles
H03-057	Uniformiser les marges avant à 2,5/4 pour tous les usages autorisés dans la zone
E03-058, E03-059, E03-060, H03-081, H03-085, H03-125, H03-127, H03-128, H03-131	Le texte présent dans la section « Mises à jour » et traitant de dispositions particulières a été déplacé dans la section « Autres dispositions particulières »
H03-087	Modification des usages autorisés en conformité avec le PU pour remettre l’usage existant C.3(9) au lieu des usages habitations.
H03-110	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3 mètres puisque dans la zone on retrouve un terrain de coin
H04-008	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3 mètres puisque dans la zone on retrouve un terrain de coin
H04-023	Indiquer le nombre de logements autorisés sous la catégorie d'usage H.4 (4, 6 et 8) tel qu’annoncé en consultation publique
H04-052	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3,5 mètres puisque dans la zone on retrouve des terrains de coin
C04-095	Inscrire l'usage H à la ligne intitulée «Habitation» au lieu de la ligne « Industrie »

4. <u>Période de questions et de commentaires des citoyens</u>

Les questions des citoyens ont portés sur :

- le retrait des usages commerciaux sur une partie de la rue Bélair;
- la localisation des limites de zones le long du boulevard Pie-IX.

À 20h00, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 20e jour du mois de février 2020.

_____	_____
Sylvain Ouellet	Geneviève Boucher
Conseiller de la Ville - district de François-Perrault	Secrétaire de l'assemblée

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée de consultation publique tenue le jeudi le 13 février 2020 à 19h00, au 911, rue Jean-Talon Est, relative aux projets de règlements numéro 01-283-107, RCA15-14007-02, RCA02-14006-1 et RCA04-14003-4, RCA19-14011.

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Giuliana Fumagalli, mairesse d'arrondissement
Rosannie Filato, conseillère de la ville – district de Villeray
Nathalie Vaillancourt, directrice d'arrondissement
Jocelyn Jobidon, directeur de la direction du développement du territoire
Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Rachel Vanier, chargée de communication

Citoyens

8 citoyens présents

2. Présentation et contexte des projets de règlements

Les projets de règlements ont été présentés par Clothilde-Béré Pelletier et Geneviève Boucher.

Des modifications à certains éléments des règlements 01-283-107 et RCA02-14006-1 ont été annoncés lors le la consultation publique afin de corriger des erreurs administratives et des incohérences dans certaines grilles et sur les cartes de zonage.

3. Éléments qui feront l'objet d'une modification

Le règlement RCA02-14006-1 devra être modifié pour supprimer, au paragraphe i), les mots « en règles d'insertion d'un bâtiment », puisque cette notion n''existera plus dans le nouveau règlement de zonage.

Tel qu'annoncé lors de la consultation, les éléments suivants devront faire l'objet de modifications lors de l'adoption du second projet du règlement 01-283-107 :

- L'annexe 1 sera modifiée pour remplacer sur les cartes les numéros de zones suivants :

Numéro du 1er projet	Nouveau numéro 2e projet
H01-073	C01-073
E01-145	H01-145
H02-119	E02-119
C04-062	E04-062

et ajuster les limites des secteurs d'intérêt patrimonial pour correspondre aux limites des zones;

- L’annexe 2 sera modifiée pour corriger certaines normes dans les grilles suivantes :

Numéro de zone	Normes modifiés
C01-002	Remplacer l'usage C.7 par C.7A et corriger les niveaux de bâtiment pour autoriser l’usage C.7A à tous les niveaux tel que l’existant
C01-073	Retirer la densité car cet information est inutile étant donné le taux d'implantation prescrit
C01-095	Pour l’usage H, changer le niveau de bâtiment pour indiquer « tous sauf le RDC » tel que l’existant
H01-033, H01-040, H01-055, H01-069	Retirer le nombre de logements maximal dans les grilles pour les usages H.5 et H.6 afin de s’harmoniser avec les autres grilles
H01-073	Remplacer le numéro de zone par C01-073
E01-144 à C01-148	Remplacement des cartes pour mettre à jour le numéro de la zone H01-145
C01-066	Dans les grilles du secteur 2, remplacer le numéro de la zone C01-066 par le numéro inscrit C02-066
H02-074	Modifier la hauteur en étages à 2/2 pour correspondre à la hauteur en mètres autorisée
H02-085	Modifier la hauteur en étages du H.4 à 2/3 pour l’harmoniser avec le H.2 et le H.3
C02-134	Modifier les modes d'implantation Isolé-Jumelé pour Jumelé-Contigu afin de le remettre tel que l’existant
E02-147	Diminuer le taux d'implantation maximum à 60% conformément à ce qui a été annoncé en assemblée publique
C02-181	Modifier la hauteur en étages autorisé pour le H afin de correspondre à celui du C.4 (3/3 au lieu de 2/3)
E02-191	Remplacer le mode d'implantation pour Isolé au lieu de Contigu afin de correspondre à l'existant
H03-015	Indiquer le nombre de logements autorisés sous la catégorie d'usage H.4 (4, 6 et 8) tel qu’annoncé en assemblée de consultation
H03-016	Ne pas autoriser l'usage café-terrasse car seules sont autorisées dans la zone les habitations de 1 logement
H03-028	Ajouter le mode d'implantation Jumelée pour correspondre à ce qui est autorisé actuellement
H03-042 H03-055 H03-065	Diminuer le taux d'implantation maximum à 60% conformément à ce qui a été annoncé lors de l’assemblée publique pour les zones résidentielles
H03-057	Uniformiser les marges avant à 2,5/4 pour tous les usages autorisés dans la zone
E03-058, E03-059, E03-060, H03-081, H03-085, H03-125, H03-127, H03-128, H03-131	Le texte présent dans la section « Mises à jour » et traitant de dispositions particulières a été déplacé dans la section « Autres dispositions particulières »
H03-087	Modification des usages autorisés en conformité avec le PU pour remettre l’usage existant C.3(9) au lieu des usages habitations.
H03-110	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3 mètres puisque dans la zone on retrouve un terrain de coin
H04-008	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3 mètres puisque dans la zone on retrouve un terrain de coin
H04-023	Indiquer le nombre de logements autorisés sous la catégorie d'usage H.4 (4, 6 et 8) tel qu’annoncé en consultation publique
H04-052	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3,5 mètres puisque dans la zone on retrouve des terrains de coin
C04-095	Inscrire l'usage H à la ligne intitulée «Habitation» au lieu de la ligne « Industrie »

4. <u>Période de questions et de commentaires des citoyens</u>

Les questions des citoyens ont portés sur :

- les analyses et les études qui ont été faites préalablement à la modification proposée;
- les raisons du retrait des règles d'insertion;
- les délais d'adoption;
- les normes de stationnement;
- les modifications des secteurs au règlement sur le PIIA;
- les normes autorisées dans la zone H02-009;
- les secteurs et les bâtiments de valeur patrimoniale;
- les normes sur la location à court terme;
- les processus d'adoption des règlements.

À 20h30, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 20e jour du mois de février 2020.

_____	_____
Rosannie Filato	Geneviève Boucher
Conseillère de la Ville - district de Villeray	Secrétaire de l'assemblée

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée de consultation publique tenue le lundi 17 février 2020, à 19h00, au 2345, rue Jarry Est, relative aux projets de règlements numéro 01-283-107, RCA15-14007-02, RCA02-14006-1 et RCA04-14003-4, RCA19-14011.

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Giuliana Fumagalli, mairesse d'arrondissement
Josué Corvil, conseiller de la ville – district de Saint-Michel
Jocelyn Jobidon, directeur de la direction du développement du territoire
Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Rachel Vanier, chargée de communication

Citoyens

16 citoyens présents

2. Présentation et contexte des projets de règlements

Les projets de règlements ont été présentés par Clothilde-Béré Pelletier et Geneviève Boucher.

Des modifications à certains éléments des règlements 01-283-107 et RCA02-14006-1 ont été annoncés lors le la consultation publique afin de corriger des erreurs administratives et des incohérences dans certaines grilles et sur les cartes de zonage.

3. Éléments qui feront l'objet d'une modification

Le règlement RCA02-14006-1 devra être modifié pour supprimer, au paragraphe i), les mots « en règles d'insertion d'un bâtiment », puisque cette notion n''existera plus dans le nouveau règlement de zonage.

Tel qu'annoncé lors de la consultation, les éléments suivants devront faire l'objet de modifications lors de l'adoption du second projet du règlement 01-283-107 :

- L'annexe 1 sera modifiée pour remplacer sur les cartes les numéros de zones suivants :

Numéro du 1er projet	Nouveau numéro 2e projet
H01-073	C01-073
E01-145	H01-145
H02-119	E02-119
C04-062	E04-062

et ajuster les limites des secteurs d'intérêt patrimonial pour correspondre aux limites des zones;

- L’annexe 2 sera modifiée pour corriger certaines normes dans les grilles suivantes :

Numéro de zone	Normes modifiés
C01-002	Remplacer l'usage C.7 par C.7A et corriger les niveaux de bâtiment pour autoriser l’usage C.7A à tous les niveaux tel que l’existant
C01-073	Retirer la densité car cet information est inutile étant donné le taux d'implantation prescrit
C01-095	Pour l’usage H, changer le niveau de bâtiment pour indiquer « tous sauf le RDC » tel que l’existant
H01-033, H01-040, H01-055, H01-069	Retirer le nombre de logements maximal dans les grilles pour les usages H.5 et H.6 afin de s’harmoniser avec les autres grilles
H01-073	Remplacer le numéro de zone par C01-073
E01-144 à C01-148	Remplacement des cartes pour mettre à jour le numéro de la zone H01-145
C01-066	Dans les grilles du secteur 2, remplacer le numéro de la zone C01-066 par le numéro inscrit C02-066
H02-074	Modifier la hauteur en étages à 2/2 pour correspondre à la hauteur en mètres autorisée
H02-085	Modifier la hauteur en étages du H.4 à 2/3 pour l’harmoniser avec le H.2 et le H.3
C02-134	Modifier les modes d'implantation Isolé-Jumelé pour Jumelé-Contigu afin de le remettre tel que l’existant
E02-147	Diminuer le taux d'implantation maximum à 60% conformément à ce qui a été annoncé en assemblée publique
C02-181	Modifier la hauteur en étages autorisé pour le H afin de correspondre à celui du C.4 (3/3 au lieu de 2/3)
E02-191	Remplacer le mode d'implantation pour Isolé au lieu de Contigu afin de correspondre à l'existant
H03-015	Indiquer le nombre de logements autorisés sous la catégorie d'usage H.4 (4, 6 et 8) tel qu’annoncé en assemblée de consultation
H03-016	Ne pas autoriser l'usage café-terrasse car seules sont autorisées dans la zone les habitations de 1 logement
H03-028	Ajouter le mode d'implantation Jumelée pour correspondre à ce qui est autorisé actuellement
H03-042 H03-055 H03-065	Diminuer le taux d'implantation maximum à 60% conformément à ce qui a été annoncé lors de l’assemblée publique pour les zones résidentielles
H03-057	Uniformiser les marges avant à 2,5/4 pour tous les usages autorisés dans la zone
E03-058, E03-059, E03-060, H03-081, H03-085, H03-125, H03-127, H03-128, H03-131	Le texte présent dans la section « Mises à jour » et traitant de dispositions particulières a été déplacé dans la section « Autres dispositions particulières »
H03-087	Modification des usages autorisés en conformité avec le PU pour remettre l’usage existant C.3(9) au lieu des usages habitations.
H03-110	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3 mètres puisque dans la zone on retrouve un terrain de coin
H04-008	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3 mètres puisque dans la zone on retrouve un terrain de coin
H04-023	Indiquer le nombre de logements autorisés sous la catégorie d'usage H.4 (4, 6 et 8) tel qu’annoncé en consultation publique
H04-052	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3,5 mètres puisque dans la zone on retrouve des terrains de coin
C04-095	Inscrire l'usage H à la ligne intitulée «Habitation» au lieu de la ligne « Industrie »

4. <u>Période de questions et de commentaires des citoyens</u>

Les questions des citoyens ont portés sur :

- la hauteur en mètres et en étages autorisées;
- le nombre de logement et la conversion en unifamilial;
- les hôtel-appartement et la location à court terme;
- les droits acquis pour les propriétés qui deviennent non conforme;
- les programmes de rénovation résidentielle;
- les matériaux autorisés en façade;
- la protection des vues sur le Mont-Royal;
- la protection des shoebox et du patrimoine dans Parc-Extension;
- les taux d'implantations autorisés.

À 20h30, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 20e jour du mois de février 2020.

_____	_____
Josué Corvil	Geneviève Boucher
Conseiller de la Ville - district de Saint-Michel	Secrétaire de l'assemblée

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE
DEMANDES ADRESSÉES PAR COURRIEL

PROCÈS-VERBAL des demandes d'informations adressées par courriel dans le cadre des assemblées publiques de consultation relatives aux projets de règlements numéro 01-283-107, RCA15-14007-02, RCA02-14006-1 et RCA04-14003-4, RCA19-14011.

1. Nombre de courriels reçus par des personnes différentes

10

2. Questions et commentaires des citoyens

Les questions et les commentaires des citoyens ont portés sur :

- les règles concernant les constructions hors toit;
- les dates des assemblées;
- les normes actuelles VS normes proposées dans les zones H01-088 et H03-048;
- le processus d'adoption des règlements;
- les droits acquis en matière d'émission de permis;
- les marges de recul prescrites pour la construction d'un troisième étage dans la zone H02-026;
- les hauteurs prescrites des bâtiments dans les secteurs adjacents à la zone C01-117;
- la location de logements à des touristes dans les zones C01-095, C01-098, C01-099 et C01-103;
- les maisons de chambres pour les personnes vulnérables;
- la largeur prévue des lots en fonction du nombre de logements autorisé ainsi que le taux d'implantation prescrits dans la zone H01-008;
- la diminution du nombre d'étages autorisés dans la zone H02-090;
- le retrait de la règle d'insertion pour le calcul des marges de recul et ses impacts;
- les impacts des modifications règlementaires sur les valeurs foncières;
- la gentrification de certains secteurs;
- les usages autorisés dans la zone C04-040;
- l'application de la Politique d'inclusion sociale.

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1196495017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA06-14001-18 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le règlement 01-283-107 et d'abroger certains secteurs.

CONTENU

CONTEXTE

Puisqu'une importante modification du règlement de zonage touchant les numéros de zones, les cartes de zonage et certaines définitions est en cours à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, il est nécessaire d'adopter un règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement afin d'arrimer ces éléments entre les règlements.
Par la même occasion, il est proposé de retirer certains secteurs devenus obsolètes.

Le projet de règlement RAC06-14001-18 est donc soumis au conseil d'arrondissement pour adoption simultanément au projet de règlement 01-283-107.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La modification au règlement de zonage 01-283-107 vise le remplacement complet des cartes de zonage par des grilles des usages et des normes, impliquant la création de nouvelles cartes de zonage, le redécoupage du territoire et une nouvelle numération des zones. Ces modifications entraîneront également la modification de certaines définitions, notamment celles d'alignement de construction, de marge avant et de salle d'amusement.
Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) contient des dispositions telles que des définitions qui font références au Règlement de zonage. Elles doivent donc être modifiées afin de se conformer aux nouvelles définitions prévues dans le règlement 01-283-107.

L'ensemble du texte est également touché afin d'utiliser le vocable secteur de P.I.I.A au lieu de zone et de remplacer la notion d'alignement de construction par des termes équivalent.

Le projet de règlement inclut également le retrait des secteurs 12, 14, 25 et 26 qui sont devenus obsolètes depuis l'entrée en vigueur des articles 4.1 et 4.2 (nouvelles constructions et agrandissements). Plus particulièrement, il s'agit des secteurs suivants:

- 12: secteur situé au sud de la rue jarry, à l'est de la rue Lajeunesse;
- 14: secteur comprenant la portion de la rue Saint-Hubert située au sud de la rue Jarry ainsi que les propriétés situées de part et d'autres de la rue Jarry, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Christophe-Colomb;
- 25: secteur comprenant les propriétés situées au nord de la rue Denis-Papin, entre les 9e et 10e Avenue;
- 26: secteur comprenant les propriétés situées au nord de la rue Champdoré, entre les rue d'Iberville et la rue Sackville.

Finalement, l'annexe A sera remplacée par une nouvelle carte des secteurs de P.I.I.A assujettis afin d'ajuster leurs limites avec celles des zones du règlement de zonage et les limites de propriété.

La mise en vigueur de ce règlement se fera seulement si le règlement 01-283-107 entre en vigueur.

Le projet de règlement est assujetti à la consultation publique mais pas à l'approbation référendaire puisque les règlements sur les P.I.I.A ne font pas partie des thèmes visés par la loi.

Le projet de règlement a fait l'objet d'un accompagnement des services juridiques.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire considère que la présente modification réglementaire est justifiée puisqu'elle est nécessaire afin d'arrimer les différents règlements d'urbanisme de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de cette modification entraînera des conflits au niveau de l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public
Consultation publique

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du projet de règlement
- Assemblée publique de consultation
- Adoption du règlement
- Entrée en vigueur du règlement (en même temps que le 01-283-107)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-11

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du jeudi 19 décembre 2019	Résolution: CA19 14 0393

Donner un avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement RCA06-14001-18 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 et d'abroger certains secteurs.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli et dépôt pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA06-14001-18 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 et d'abroger certains secteurs.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

1. d'adopter le projet de Règlement RCA06-14001-18 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 et d'abroger certains secteurs;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1196495017

Giuliana FUMAGALLI
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 19 décembre 2019

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 3 février 2020	Avis de motion: CA20 14 0037

Donner un nouvel avis de motion, afin de continuer les effets juridiques sur le territoire de l'arrondissement, du Règlement RCA06-14001-18 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement » qui vise à assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 et d'abroger certains secteurs.

NOUVEL AVIS DE MOTION

Nouvel avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli, du Règlement RCA06-14001-18 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 et d'abroger certains secteurs.

40.07 1196495017

Giuliana FUMAGALLI
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 février 2020

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.18

2020/04/06
18:30

Dossier # : 1196495018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA15-14007-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le règlement 01-283-107.

1. de recevoir les procès-verbaux des assemblées publiques de consultation tenues les 30 janvier, 6, 13 et 17 février 2020;
2. d'adopter le Règlement RCA15-14007-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'arrimer la terminologie et les secteurs avec le règlement 01-283-107.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-03-25 14:43

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1196495018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA15-14007-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le règlement 01-283-107.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda administratif a pour but de corriger une coquille à l'article 4 du Règlement dans lequel le numéro aurait dû se lire : 01-283-107 au lieu de 01-283-108 puisque ce règlement n'existe pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

514 868-3681
Tél :
Télécop. : 514 868-4066

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1196495018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA15-14007-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le règlement 01-283-107.



RCA15-14007-2_pour conformité.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-3681
Télécop. : 514 868-4066

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT RCA15-14007-2

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA15-14007)

Vu l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11-4);

Vu les articles 145.9 à 145.14 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Le conseil d'arrondissement, à sa séance du 6 avril 2020, décrète ce qui suit :

1. L'article 12 du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est modifié par le remplacement des mots « 0475, 0502 et 0674. » par les mots « C04-092, C04-097 et E04-099 identifiées à l'annexe A. ».

2. L'article 16 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « les zones 0460, 0653 et 0675. » par les mots « I04-096, C04-098 identifiées l'annexe A. ».

3. L'annexe A de ce règlement intitulée « Plan d'aménagement d'ensemble – secteurs assujettis » est remplacée par l'annexe A jointe en annexe 1 au présent règlement.

4. L'article 1 du présent règlement prend effet à la date d'entrée en vigueur de ce dernier ou à celle du Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 01-283 (01-283-107), selon la plus tardive des dates.

ANNEXE 1
ANNEXE A INTITULÉE « PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE – SECTEURS ASSUJETTIS (RCA15-14007) »

GDD : 1196495018

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1196495018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA15-14007-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le règlement 01-283-107.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a pour but de déposer les procès-verbaux des assemblées de consultations qui ont eu lieu le 30 janvier 2020 ainsi que les 6, 13 et 17 février 2020 ainsi que le résumé des consultations qui ont été effectuées par courriel.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

514 872-7932
Tél :
Télécop. : 514 868-4706

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1196495018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA15-14007-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le règlement 01-283-107.

Ce sommaire Addenda vise à déposer les procès-verbaux des assemblées publiques de consultation :

PV_consultation_6fevrier2020.pdf

3_PV_consultation_13fevrier2020_corrigé.pdf.pdf

PV_consultation_17fevrier2020.pdfPV_consultation_30janvier2020.pdf

PV_consultation_demandes courriel.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée de consultation publique tenue le jeudi 30 janvier 2020, à 19h00, au 405, avenue Ogilvy, relative aux projets de règlements numéro 01-283-107, RCA15-14007-02, RCA02-14006-1 et RCA04-14003-4, RCA19-14011.

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Giuliana Fumagalli, mairesse d'arrondissement
Mary Deros, conseillère de la ville – district de Parc-Extension
Sylvain Ouellet, conseiller de la ville – district de François-Perrault
Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Roula Heubri, architecte - planification
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Rachel Vanier, chargée de communication

Citoyens

23 citoyens présents

2. Présentation et contexte des projets de règlements

Les projets de règlements ont été présentés par Clothilde-Béré Pelletier et Geneviève Boucher.

Des modifications à certains éléments des règlements 01-283-107 et RCA02-14006-1 ont été annoncés lors le la consultation publique afin de corriger des erreurs administratives et des incohérences dans certaines grilles et sur les cartes de zonage.

3. Éléments qui feront l'objet d'une modification

Le règlement RCA02-14006-1 devra être modifié pour supprimer, au paragraphe i), les mots « en règles d'insertion d'un bâtiment », puisque cette notion n''existera plus dans le nouveau règlement de zonage.

Tel qu'annoncé lors de la consultation, les éléments suivants devront faire l'objet de modifications lors de l'adoption du second projet du règlement 01-283-107 :

- L'annexe 1 sera modifiée pour remplacer sur les cartes les numéros de zones suivants :

Numéro du 1er projet	Nouveau numéro 2e projet
H01-073	C01-073
E01-145	H01-145
H02-119	E02-119
C04-062	E04-062

et ajuster les limites des secteurs d'intérêt patrimonial pour correspondre aux limites des zones;

- L’annexe 2 sera modifiée pour corriger certaines normes dans les grilles suivantes :

Numéro de zone	Normes modifiés
C01-002	Remplacer l'usage C.7 par C.7A et corriger les niveaux de bâtiment pour autoriser l’usage C.7A à tous les niveaux tel que l’existant
C01-073	Retirer la densité car cet information est inutile étant donné le taux d'implantation prescrit
C01-095	Pour l’usage H, changer le niveau de bâtiment pour indiquer « tous sauf le RDC » tel que l’existant
H01-033, H01-040, H01-055, H01-069	Retirer le nombre de logements maximal dans les grilles pour les usages H.5 et H.6 afin de s’harmoniser avec les autres grilles
H01-073	Remplacer le numéro de zone par C01-073
E01-144 à C01-148	Remplacement des cartes pour mettre à jour le numéro de la zone H01-145
C01-066	Dans les grilles du secteur 2, remplacer le numéro de la zone C01-066 par le numéro inscrit C02-066
H02-074	Modifier la hauteur en étages à 2/2 pour correspondre à la hauteur en mètres autorisée
H02-085	Modifier la hauteur en étages du H.4 à 2/3 pour l’harmoniser avec le H.2 et le H.3
C02-134	Modifier les modes d'implantation Isolé-Jumelé pour Jumelé-Contigu afin de le remettre tel que l’existant
E02-147	Diminuer le taux d'implantation maximum à 60% conformément à ce qui a été annoncé en assemblée publique
C02-181	Modifier la hauteur en étages autorisé pour le H afin de correspondre à celui du C.4 (3/3 au lieu de 2/3)
E02-191	Remplacer le mode d'implantation pour Isolé au lieu de Contigu afin de correspondre à l'existant
H03-015	Indiquer le nombre de logements autorisés sous la catégorie d'usage H.4 (4, 6 et 8) tel qu’annoncé en assemblée de consultation
H03-016	Ne pas autoriser l'usage café-terrasse car seules sont autorisées dans la zone les habitations de 1 logement
H03-028	Ajouter le mode d'implantation Jumelée pour correspondre à ce qui est autorisé actuellement
H03-042 H03-055 H03-065	Diminuer le taux d'implantation maximum à 60% conformément à ce qui a été annoncé lors de l’assemblée publique pour les zones résidentielles
H03-057	Uniformiser les marges avant à 2,5/4 pour tous les usages autorisés dans la zone
E03-058, E03-059, E03-060, H03-081, H03-085, H03-125, H03-127, H03-128, H03-131	Le texte présent dans la section « Mises à jour » et traitant de dispositions particulières a été déplacé dans la section « Autres dispositions particulières »
H03-087	Modification des usages autorisés en conformité avec le PU pour remettre l’usage existant C.3(9) au lieu des usages habitations.
H03-110	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3 mètres puisque dans la zone on retrouve un terrain de coin
H04-008	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3 mètres puisque dans la zone on retrouve un terrain de coin
H04-023	Indiquer le nombre de logements autorisés sous la catégorie d'usage H.4 (4, 6 et 8) tel qu’annoncé en consultation publique
H04-052	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3,5 mètres puisque dans la zone on retrouve des terrains de coin
C04-095	Inscrire l'usage H à la ligne intitulée «Habitation» au lieu de la ligne « Industrie »

4. <u>Période de questions et de commentaires des citoyens</u>

Les questions des citoyens ont portés sur :

- la location de logement à court terme;
- le zonage dans le secteur de Castelnau;
- l'évolution du PDUES et la réglementation en place dans le secteur;
- la réduction de la hauteur en étage dans certains secteurs en lien avec le retrait des règles d'insertion;
- le retrait de l'article 72 concernant le calcul des marges par rapport au centre des ruelles;
- le nouveau zonage dans le secteur du PPU Jarry Est;
- les obligations commerciales au rez-de-chaussée sur la rue de Castelnau;
- les normes sur les hauteurs des bâtiments autorisés sur la rue Lajeunesse;
- le projet en cour au 7473 avenue Champagneur et le nouveau zonage;
- la possibilité d'obtenir la présentation pour consultation.

À 20h15, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 20e jour du mois de février 2020.

_____	_____
Mary Deros	Geneviève Boucher
Conseillère de la Ville - district de Parc-Extension	Secrétaire de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée de consultation publique tenue le jeudi le 6 février 2020 à 19h00, au 7501, rue François-Perrault relative aux projets de règlements numéro 01-283-107, RCA15-14007-02, RCA02-14006-1 et RCA04-14003-4, RCA19-14011.

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Giuliana Fumagalli, mairesse d'arrondissement
Sylvain Ouellet, conseiller de la ville – district de François-Perrault
Nathalie Vaillancourt, directrice d'arrondissement
Jocelyn Jobidon, directeur de la direction du développement du territoire
Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Rachel Vanier, chargée de communication

Citoyens

4 citoyens présents

2. Présentation et contexte des projets de règlements

Les projets de règlements ont été présentés par Clothilde-Béré Pelletier et Geneviève Boucher.

Des modifications à certains éléments des règlements 01-283-107 et RCA02-14006-1 ont été annoncés lors le la consultation publique afin de corriger des erreurs administratives et des incohérences dans certaines grilles et sur les cartes de zonage.

3. Éléments qui feront l'objet d'une modification

Le règlement RCA02-14006-1 devra être modifié pour supprimer, au paragraphe i), les mots « en règles d'insertion d'un bâtiment », puisque cette notion n''existera plus dans le nouveau règlement de zonage.

Tel qu'annoncé lors de la consultation, les éléments suivants devront faire l'objet de modifications lors de l'adoption du second projet du règlement 01-283-107 :

- L'annexe 1 sera modifiée pour remplacer sur les cartes les numéros de zones suivants :

Numéro du 1er projet	Nouveau numéro 2e projet
H01-073	C01-073
E01-145	H01-145
H02-119	E02-119
C04-062	E04-062

et ajuster les limites des secteurs d'intérêt patrimonial pour correspondre aux limites des zones;

- L’annexe 2 sera modifiée pour corriger certaines normes dans les grilles suivantes :

Numéro de zone	Normes modifiés
C01-002	Remplacer l'usage C.7 par C.7A et corriger les niveaux de bâtiment pour autoriser l’usage C.7A à tous les niveaux tel que l’existant
C01-073	Retirer la densité car cet information est inutile étant donné le taux d'implantation prescrit
C01-095	Pour l’usage H, changer le niveau de bâtiment pour indiquer « tous sauf le RDC » tel que l’existant
H01-033, H01-040, H01-055, H01-069	Retirer le nombre de logements maximal dans les grilles pour les usages H.5 et H.6 afin de s’harmoniser avec les autres grilles
H01-073	Remplacer le numéro de zone par C01-073
E01-144 à C01-148	Remplacement des cartes pour mettre à jour le numéro de la zone H01-145
C01-066	Dans les grilles du secteur 2, remplacer le numéro de la zone C01-066 par le numéro inscrit C02-066
H02-074	Modifier la hauteur en étages à 2/2 pour correspondre à la hauteur en mètres autorisée
H02-085	Modifier la hauteur en étages du H.4 à 2/3 pour l’harmoniser avec le H.2 et le H.3
C02-134	Modifier les modes d'implantation Isolé-Jumelé pour Jumelé-Contigu afin de le remettre tel que l’existant
E02-147	Diminuer le taux d'implantation maximum à 60% conformément à ce qui a été annoncé en assemblée publique
C02-181	Modifier la hauteur en étages autorisé pour le H afin de correspondre à celui du C.4 (3/3 au lieu de 2/3)
E02-191	Remplacer le mode d'implantation pour Isolé au lieu de Contigu afin de correspondre à l'existant
H03-015	Indiquer le nombre de logements autorisés sous la catégorie d'usage H.4 (4, 6 et 8) tel qu’annoncé en assemblée de consultation
H03-016	Ne pas autoriser l'usage café-terrasse car seules sont autorisées dans la zone les habitations de 1 logement
H03-028	Ajouter le mode d'implantation Jumelée pour correspondre à ce qui est autorisé actuellement
H03-042 H03-055 H03-065	Diminuer le taux d'implantation maximum à 60% conformément à ce qui a été annoncé lors de l’assemblée publique pour les zones résidentielles
H03-057	Uniformiser les marges avant à 2,5/4 pour tous les usages autorisés dans la zone
E03-058, E03-059, E03-060, H03-081, H03-085, H03-125, H03-127, H03-128, H03-131	Le texte présent dans la section « Mises à jour » et traitant de dispositions particulières a été déplacé dans la section « Autres dispositions particulières »
H03-087	Modification des usages autorisés en conformité avec le PU pour remettre l’usage existant C.3(9) au lieu des usages habitations.
H03-110	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3 mètres puisque dans la zone on retrouve un terrain de coin
H04-008	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3 mètres puisque dans la zone on retrouve un terrain de coin
H04-023	Indiquer le nombre de logements autorisés sous la catégorie d'usage H.4 (4, 6 et 8) tel qu’annoncé en consultation publique
H04-052	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3,5 mètres puisque dans la zone on retrouve des terrains de coin
C04-095	Inscrire l'usage H à la ligne intitulée «Habitation» au lieu de la ligne « Industrie »

4. <u>Période de questions et de commentaires des citoyens</u>

Les questions des citoyens ont portés sur :

- le retrait des usages commerciaux sur une partie de la rue Bélair;
- la localisation des limites de zones le long du boulevard Pie-IX.

À 20h00, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 20e jour du mois de février 2020.

_____	_____
Sylvain Ouellet	Geneviève Boucher
Conseiller de la Ville - district de François-Perrault	Secrétaire de l'assemblée

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée de consultation publique tenue le jeudi le 13 février 2020 à 19h00, au 911, rue Jean-Talon Est, relative aux projets de règlements numéro 01-283-107, RCA15-14007-02, RCA02-14006-1 et RCA04-14003-4, RCA19-14011.

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Giuliana Fumagalli, mairesse d'arrondissement
Rosannie Filato, conseillère de la ville – district de Villeray
Nathalie Vaillancourt, directrice d'arrondissement
Jocelyn Jobidon, directeur de la direction du développement du territoire
Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Rachel Vanier, chargée de communication

Citoyens

8 citoyens présents

2. Présentation et contexte des projets de règlements

Les projets de règlements ont été présentés par Clothilde-Béré Pelletier et Geneviève Boucher.

Des modifications à certains éléments des règlements 01-283-107 et RCA02-14006-1 ont été annoncés lors le la consultation publique afin de corriger des erreurs administratives et des incohérences dans certaines grilles et sur les cartes de zonage.

3. Éléments qui feront l'objet d'une modification

Le règlement RCA02-14006-1 devra être modifié pour supprimer, au paragraphe i), les mots « en règles d'insertion d'un bâtiment », puisque cette notion n''existera plus dans le nouveau règlement de zonage.

Tel qu'annoncé lors de la consultation, les éléments suivants devront faire l'objet de modifications lors de l'adoption du second projet du règlement 01-283-107 :

- L'annexe 1 sera modifiée pour remplacer sur les cartes les numéros de zones suivants :

Numéro du 1er projet	Nouveau numéro 2e projet
H01-073	C01-073
E01-145	H01-145
H02-119	E02-119
C04-062	E04-062

et ajuster les limites des secteurs d'intérêt patrimonial pour correspondre aux limites des zones;

- L’annexe 2 sera modifiée pour corriger certaines normes dans les grilles suivantes :

Numéro de zone	Normes modifiés
C01-002	Remplacer l'usage C.7 par C.7A et corriger les niveaux de bâtiment pour autoriser l’usage C.7A à tous les niveaux tel que l’existant
C01-073	Retirer la densité car cet information est inutile étant donné le taux d'implantation prescrit
C01-095	Pour l’usage H, changer le niveau de bâtiment pour indiquer « tous sauf le RDC » tel que l’existant
H01-033, H01-040, H01-055, H01-069	Retirer le nombre de logements maximal dans les grilles pour les usages H.5 et H.6 afin de s’harmoniser avec les autres grilles
H01-073	Remplacer le numéro de zone par C01-073
E01-144 à C01-148	Remplacement des cartes pour mettre à jour le numéro de la zone H01-145
C01-066	Dans les grilles du secteur 2, remplacer le numéro de la zone C01-066 par le numéro inscrit C02-066
H02-074	Modifier la hauteur en étages à 2/2 pour correspondre à la hauteur en mètres autorisée
H02-085	Modifier la hauteur en étages du H.4 à 2/3 pour l’harmoniser avec le H.2 et le H.3
C02-134	Modifier les modes d'implantation Isolé-Jumelé pour Jumelé-Contigu afin de le remettre tel que l’existant
E02-147	Diminuer le taux d'implantation maximum à 60% conformément à ce qui a été annoncé en assemblée publique
C02-181	Modifier la hauteur en étages autorisé pour le H afin de correspondre à celui du C.4 (3/3 au lieu de 2/3)
E02-191	Remplacer le mode d'implantation pour Isolé au lieu de Contigu afin de correspondre à l'existant
H03-015	Indiquer le nombre de logements autorisés sous la catégorie d'usage H.4 (4, 6 et 8) tel qu’annoncé en assemblée de consultation
H03-016	Ne pas autoriser l'usage café-terrasse car seules sont autorisées dans la zone les habitations de 1 logement
H03-028	Ajouter le mode d'implantation Jumelée pour correspondre à ce qui est autorisé actuellement
H03-042 H03-055 H03-065	Diminuer le taux d'implantation maximum à 60% conformément à ce qui a été annoncé lors de l’assemblée publique pour les zones résidentielles
H03-057	Uniformiser les marges avant à 2,5/4 pour tous les usages autorisés dans la zone
E03-058, E03-059, E03-060, H03-081, H03-085, H03-125, H03-127, H03-128, H03-131	Le texte présent dans la section « Mises à jour » et traitant de dispositions particulières a été déplacé dans la section « Autres dispositions particulières »
H03-087	Modification des usages autorisés en conformité avec le PU pour remettre l’usage existant C.3(9) au lieu des usages habitations.
H03-110	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3 mètres puisque dans la zone on retrouve un terrain de coin
H04-008	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3 mètres puisque dans la zone on retrouve un terrain de coin
H04-023	Indiquer le nombre de logements autorisés sous la catégorie d'usage H.4 (4, 6 et 8) tel qu’annoncé en consultation publique
H04-052	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3,5 mètres puisque dans la zone on retrouve des terrains de coin
C04-095	Inscrire l'usage H à la ligne intitulée «Habitation» au lieu de la ligne « Industrie »

4. <u>Période de questions et de commentaires des citoyens</u>

Les questions des citoyens ont portés sur :

- les analyses et les études qui ont été faites préalablement à la modification proposée;
- les raisons du retrait des règles d'insertion;
- les délais d'adoption;
- les normes de stationnement;
- les modifications des secteurs au règlement sur le PIIA;
- les normes autorisées dans la zone H02-009;
- les secteurs et les bâtiments de valeur patrimoniale;
- les normes sur la location à court terme;
- les processus d'adoption des règlements.

À 20h30, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 20e jour du mois de février 2020.

_____	_____
Rosannie Filato	Geneviève Boucher
Conseillère de la Ville - district de Villeray	Secrétaire de l'assemblée

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée de consultation publique tenue le lundi 17 février 2020, à 19h00, au 2345, rue Jarry Est, relative aux projets de règlements numéro 01-283-107, RCA15-14007-02, RCA02-14006-1 et RCA04-14003-4, RCA19-14011.

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Giuliana Fumagalli, mairesse d'arrondissement
Josué Corvil, conseiller de la ville – district de Saint-Michel
Jocelyn Jobidon, directeur de la direction du développement du territoire
Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Rachel Vanier, chargée de communication

Citoyens

16 citoyens présents

2. Présentation et contexte des projets de règlements

Les projets de règlements ont été présentés par Clothilde-Béré Pelletier et Geneviève Boucher.

Des modifications à certains éléments des règlements 01-283-107 et RCA02-14006-1 ont été annoncés lors le la consultation publique afin de corriger des erreurs administratives et des incohérences dans certaines grilles et sur les cartes de zonage.

3. Éléments qui feront l'objet d'une modification

Le règlement RCA02-14006-1 devra être modifié pour supprimer, au paragraphe i), les mots « en règles d'insertion d'un bâtiment », puisque cette notion n''existera plus dans le nouveau règlement de zonage.

Tel qu'annoncé lors de la consultation, les éléments suivants devront faire l'objet de modifications lors de l'adoption du second projet du règlement 01-283-107 :

- L'annexe 1 sera modifiée pour remplacer sur les cartes les numéros de zones suivants :

Numéro du 1er projet	Nouveau numéro 2e projet
H01-073	C01-073
E01-145	H01-145
H02-119	E02-119
C04-062	E04-062

et ajuster les limites des secteurs d'intérêt patrimonial pour correspondre aux limites des zones;

- L’annexe 2 sera modifiée pour corriger certaines normes dans les grilles suivantes :

Numéro de zone	Normes modifiés
C01-002	Remplacer l'usage C.7 par C.7A et corriger les niveaux de bâtiment pour autoriser l’usage C.7A à tous les niveaux tel que l’existant
C01-073	Retirer la densité car cet information est inutile étant donné le taux d'implantation prescrit
C01-095	Pour l’usage H, changer le niveau de bâtiment pour indiquer « tous sauf le RDC » tel que l’existant
H01-033, H01-040, H01-055, H01-069	Retirer le nombre de logements maximal dans les grilles pour les usages H.5 et H.6 afin de s’harmoniser avec les autres grilles
H01-073	Remplacer le numéro de zone par C01-073
E01-144 à C01-148	Remplacement des cartes pour mettre à jour le numéro de la zone H01-145
C01-066	Dans les grilles du secteur 2, remplacer le numéro de la zone C01-066 par le numéro inscrit C02-066
H02-074	Modifier la hauteur en étages à 2/2 pour correspondre à la hauteur en mètres autorisée
H02-085	Modifier la hauteur en étages du H.4 à 2/3 pour l’harmoniser avec le H.2 et le H.3
C02-134	Modifier les modes d'implantation Isolé-Jumelé pour Jumelé-Contigu afin de le remettre tel que l’existant
E02-147	Diminuer le taux d'implantation maximum à 60% conformément à ce qui a été annoncé en assemblée publique
C02-181	Modifier la hauteur en étages autorisé pour le H afin de correspondre à celui du C.4 (3/3 au lieu de 2/3)
E02-191	Remplacer le mode d'implantation pour Isolé au lieu de Contigu afin de correspondre à l'existant
H03-015	Indiquer le nombre de logements autorisés sous la catégorie d'usage H.4 (4, 6 et 8) tel qu’annoncé en assemblée de consultation
H03-016	Ne pas autoriser l'usage café-terrasse car seules sont autorisées dans la zone les habitations de 1 logement
H03-028	Ajouter le mode d'implantation Jumelée pour correspondre à ce qui est autorisé actuellement
H03-042 H03-055 H03-065	Diminuer le taux d'implantation maximum à 60% conformément à ce qui a été annoncé lors de l’assemblée publique pour les zones résidentielles
H03-057	Uniformiser les marges avant à 2,5/4 pour tous les usages autorisés dans la zone
E03-058, E03-059, E03-060, H03-081, H03-085, H03-125, H03-127, H03-128, H03-131	Le texte présent dans la section « Mises à jour » et traitant de dispositions particulières a été déplacé dans la section « Autres dispositions particulières »
H03-087	Modification des usages autorisés en conformité avec le PU pour remettre l’usage existant C.3(9) au lieu des usages habitations.
H03-110	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3 mètres puisque dans la zone on retrouve un terrain de coin
H04-008	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3 mètres puisque dans la zone on retrouve un terrain de coin
H04-023	Indiquer le nombre de logements autorisés sous la catégorie d'usage H.4 (4, 6 et 8) tel qu’annoncé en consultation publique
H04-052	Ajouter une marge avant secondaire à 0/3,5 mètres puisque dans la zone on retrouve des terrains de coin
C04-095	Inscrire l'usage H à la ligne intitulée «Habitation» au lieu de la ligne « Industrie »

4. <u>Période de questions et de commentaires des citoyens</u>

Les questions des citoyens ont portés sur :

- la hauteur en mètres et en étages autorisées;
- le nombre de logement et la conversion en unifamilial;
- les hôtel-appartement et la location à court terme;
- les droits acquis pour les propriétés qui deviennent non conforme;
- les programmes de rénovation résidentielle;
- les matériaux autorisés en façade;
- la protection des vues sur le Mont-Royal;
- la protection des shoebox et du patrimoine dans Parc-Extension;
- les taux d'implantations autorisés.

À 20h30, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 20e jour du mois de février 2020.

_____	_____
Josué Corvil	Geneviève Boucher
Conseiller de la Ville - district de Saint-Michel	Secrétaire de l'assemblée

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE
DEMANDES ADRESSÉES PAR COURRIEL

PROCÈS-VERBAL des demandes d'informations adressées par courriel dans le cadre des assemblées publiques de consultation relatives aux projets de règlements numéro 01-283-107, RCA15-14007-02, RCA02-14006-1 et RCA04-14003-4, RCA19-14011.

1. Nombre de courriels reçus par des personnes différentes

10

2. Questions et commentaires des citoyens

Les questions et les commentaires des citoyens ont portés sur :

- les règles concernant les constructions hors toit;
- les dates des assemblées;
- les normes actuelles VS normes proposées dans les zones H01-088 et H03-048;
- le processus d'adoption des règlements;
- les droits acquis en matière d'émission de permis;
- les marges de recul prescrites pour la construction d'un troisième étage dans la zone H02-026;
- les hauteurs prescrites des bâtiments dans les secteurs adjacents à la zone C01-117;
- la location de logements à des touristes dans les zones C01-095, C01-098, C01-099 et C01-103;
- les maisons de chambres pour les personnes vulnérables;
- la largeur prévue des lots en fonction du nombre de logements autorisé ainsi que le taux d'implantation prescrits dans la zone H01-008;
- la diminution du nombre d'étages autorisés dans la zone H02-090;
- le retrait de la règle d'insertion pour le calcul des marges de recul et ses impacts;
- les impacts des modifications règlementaires sur les valeurs foncières;
- la gentrification de certains secteurs;
- les usages autorisés dans la zone C04-040;
- l'application de la Politique d'inclusion sociale.

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1196495018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA15-14007-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le règlement 01-283-107.

CONTENU

CONTEXTE

Puisqu'une importante modification du règlement de zonage touchant les numéros de zones, les cartes de zonage et certaines définitions est en cours à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, il est nécessaire d'adopter un règlement modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement afin d'arrimer ces éléments entre les règlements.
Le projet de règlement RAC15-14007-2 est donc soumis au conseil d'arrondissement pour adoption, simultanément au projet de règlement 01-283-107.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La modification au règlement de zonage 01-283-107 vise le remplacement complet des cartes de zonage par des grilles des usages et des normes, impliquant la création de nouvelles cartes de zonage, le redécoupage du territoire et une nouvelle numérotation des zones.
Le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) contient des dispositions qui font références aux zones du Règlement de zonage. Elles doivent donc être modifiées afin de se conformer aux nouveaux numéros prévus dans le règlement 01-283-107. La carte de l'Annexe A du règlement sera remplacée afin de refléter cette modification.

La mise en vigueur de ce règlement se fera seulement si le règlement 01-283-107 entre en vigueur.

Le projet de règlement est assujetti à la consultation publique mais pas à l'approbation référendaire puisque la modification est de nature administrative.

Le projet de règlement a fait l'objet d'un accompagnement des services juridiques.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire considère que la présente modification réglementaire est justifiée puisqu'elle est nécessaire afin d'arrimer les différents règlements d'urbanisme de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de cette modification entraînera des conflits au niveau de l'application du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public
Consultation publique

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du projet de règlement
- Assemblée publique de consultation
- Adoption du règlement
- Entrée en vigueur du règlement (en même temps que le 01-283-107)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-15

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du jeudi 19 décembre 2019	Résolution: CA19 14 0394

Donner un avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement RCA15-14007-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli et dépôt pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA15-14007-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

1. d'adopter le projet de Règlement RCA15-14007-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1196495018

Giuliana FUMAGALLI
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 19 décembre 2019

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.19

2020/04/06
18:30

Dossier # : 1198053016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA04-14007-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement » afin d'apporter des ajustements requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et le Règlement 01-283-107 et de formaliser l'exigence de fournir une garantie bancaire dans le cas d'une démolition nécessitant l'autorisation du comité.

d'adopter le Règlement RCA04-14007-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'apporter des ajustements requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et le Règlement 01-283-107 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement et de formaliser l'exigence de fournir une garantie bancaire dans le cas d'une démolition nécessitant l'autorisation du comité.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-03-25 17:14

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1198053016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA04-14007-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement » afin d'apporter des ajustements requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et le Règlement 01-283-107 et de formaliser l'exigence de fournir une garantie bancaire dans le cas d'une démolition nécessitant l'autorisation du comité.

CONTENU

CONTEXTE

L'objectif principal de la présente modification réglementaire est de changer le libellé de certaines dispositions du Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007) à des fins de cohérence avec le Règlement 01-283-107 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement qui est actuellement en processus d'adoption. Dans un second temps, elle offre l'opportunité d'atteindre une meilleure cohérence avec les pouvoirs habilitants prévus aux articles 148 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU). Enfin, quelques modifications sont proposées afin de clarifier certaines exigences rattachées à l'autorisation de démolir ou à la délivrance d'un certificat d'autorisation.
Le texte intégral du règlement RCA04-14007-5 est joint à l'intervention du Service des affaires juridiques du présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 14 0161 (26 mai 2016) - d'adopter le Règlement RCA04-14007-4 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel –Parc-Extension (RCA04-14007) afin d'apporter des modifications quant à la définition de la notion de démolition ainsi que pour y instaurer des dispositions quant à la validité d'un certificat d'autorisation de démolition;
CA14 14 0253 (8 juillet 2014) - d'adopter le Règlement RCA04-14007-3 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007);
RCA04-14007-2 (25 mai 2006) - Règlement modifiant le règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension RCA04 -14007;
RCA04-14007-1 (12 juin 2005) - Règlement modifiant le règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007).

DESCRIPTION

Le Règlement RCA04-14007 régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension doit être modifié dans un souci de cohérence avec Règlement 01-283-107 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension qui est en cours d'adoption. Entre autres, cette modification du règlement de zonage aura l'effet de remplacer les numéros de zones par de nouveaux codes reflétant l'usage principal d'une zone et de remplacer le principe de l'alignement de construction par celui de la marge avant. Ainsi, des modifications sont apportées en ce sens à l'article 3 du règlement RCA04-14007.
La modification du Règlement régissant la démolition d'immeubles offre également l'opportunité d'y corriger certaines lacunes et de mieux arrimer le libellé de certains articles avec les pouvoirs habilitants prévus au chapitre V.0.1 de la LAU. D'abord, les termes « permis de démolition » et « certificat d'autorisation de démolition » coexistent dans la mouture actuelle du règlement alors que la LAU fait uniquement mention d'un certificat d'autorisation dans le contexte d'une démolition. Ainsi, la plupart des instances du terme « permis de démolition » sont remplacées par le terme « certificat d'autorisation de démolition ». Toutefois, certains articles du règlement actuel confondent la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation avec l'autorisation de démolir qui est accordée par le comité d'étude des demandes de démolition. La présente modification corrige cette lacune en accordant au conseil d'arrondissement et au comité de démolition le pouvoir d'accorder l'autorisation de démolir et au directeur de la Direction du développement du territoire de délivrer un certificat d'autorisation de démolition.

Pour favoriser une meilleure cohérence entre le règlement RCA04-14007 et les articles 119, 148.0.2 et 148.0.4 de la LAU, la liste des documents demandés à l'article 6 est modifiée afin de distinguer les documents requis pour toute demande de certificat d'autorisation de démolition de ceux requis uniquement lorsqu'un projet est assujetti à l'autorisation du comité. De plus, des informations sont ajoutées en annexe au règlement quant au contenu exigé dans un rapport d'expertise sur l'état d'un immeuble et dans une étude de la valeur patrimoniale d'un immeuble. La section V relative aux frais et honoraires à acquitter est abrogée, car ces montants ne peuvent être demandées dans le cadre d'une demande de démolition. Conformément aux articles 148.0.2 et 148.0.4 de la LAU, l'obligation de produire une lettre de garantie bancaire à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées par le comité de démolition et l’exécution du programme de réutilisation du sol dégagé est formalisée à même le règlement. Tout projet de démolition nécessitant l'autorisation du comité devra dorénavant faire l'objet d'une telle garantie, la valeur de laquelle est calculée en fonction de la valeur du bâtiment et de la présence ou non d'éléments architecturaux ou paysagers à conserver. Ce mode de fonctionnement est inspiré de celui des arrondissements centraux de la Ville de Montréal, mais adapté au contexte de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Enfin, l'article 35 relatif aux amendes est modifié et un nouvel article 35.1 est ajouté afin de faire la distinction entre une démolition sans certificat d'autorisation et une démolition sans l'autorisation du comité ou à l'encontre des conditions imposées par ce dernier. Les amendes prévues à l'article 35 sont modifiées afin de les rendre conformes à l'article 369 de la *Loi sur les cités et villes* et sont applicables en cas de démolition sans certificat d'autorisation. Ces amendes s'ajoutent à celles prévues au nouvel article 35.1 qui reconduit les montants minimaux et maximaux respectifs de 10 000 $ et de 250 000 $ fixés à l'article 148.0.22 de la LAU pour une démolition assujettie à l'autorisation du comité.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que la présente modification réglementaire est justifiée pour les raisons suivantes :

- Elle est nécessaire pour assurer la cohérence entre le Règlement RCA04-14007 et le Règlement 01-283-107 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement;
- Elle permet de corriger certaines lacunes du règlement, notamment en lien avec les pouvoirs habilitants prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*
- Elle permet de clarifier certaines exigences rattachées à l'autorisation de démolir ou à la délivrance d'un certificat d'autorisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les amendes imposées dans le cadre d'une démolition sans l'autorisation du comité sont revues à la hausse conformément à l'article 148.0.22 de la LAU et celles imposées dans le cadre d'une démolition sans certificat d'autorisation sont modifiées conformément à l'article 369 de la *Loi sur les cités et villes.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report de l'adoption de cette modification réglementaire entraînerait une incohérence entre le Règlement RCA04-14007 régissant la démolition d'immeubles et le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis de promulgation du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - 6 avril 2020;
Adoption du règlement - 4 mai 2020;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
Conforme aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*
Conforme aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes.*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-11

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. : 514-868-4706

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1198053016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA04-14007-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement » afin d'apporter des ajustements requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et le Règlement 01-283-107 et de formaliser l'exigence de fournir une garantie bancaire dans le cas d'une démolition nécessitant l'autorisation du comité.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints

FICHIERS JOINTS

2020-03-17 - PR-04-14007-5 v.2.docAnnexe 1.docAnnexe 2.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-18

Jean-Philippe GUAY
Avocat, Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT RCA04-14007-5

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA04-14007)

Vu les articles 148.0.1 à 148.0.24 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 169 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du , le conseil d'arrondissement décrète ce qui suit :

1. L'article 1 du Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007) est modifié par le remplacement :

1° dans la définition de « directeur », des mots « Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises » par les mots « Direction du développement du territoire »;

2° dans la définition de « requérant », du mot « permis » par les mots « certificat d'autorisation ».

2. L'article 4 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **4.** Il est interdit à quiconque de procéder à la démolition d'un immeuble sans qu'un certificat d'autorisation de démolition n'ait été délivré au préalable. ».

3. L'article 5 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du préambule du premier alinéa par le suivant :

« L'autorisation du comité est requise préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition, sauf s'il concerne : »;

2° le remplacement, au paragraphe 1°, des mots « de l'alignement de construction prescrit » par les mots « des marges avant maximales prescrites »;

3° le remplacement, au paragraphe 10°, des mots « monument historique cité conformément à la section III du chapitre IV de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4) » par les mots « immeuble patrimonial cité conformément à la section III du chapitre IV de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) »;

4° le remplacement, au paragraphe 11°, des mots « site du patrimoine constitué conformément à la section IV du chapitre IV de la Loi sur les biens culturels

(L.R.Q., c. B-4) » par les mots « site patrimonial cité conformément à la section III du chapitre IV de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) »;

5° le remplacement, au paragraphe 13°, des mots « des zones 0416, 0313, 0143, 0011, 0031 ou 0009 identifiées » par les mots « de la zone I01-126, I01-129, I01-130, C04-107, I04-108, I04-139 ou I04-140 identifiée »;

6° le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « permis est alors émis » par les mots « certificat d'autorisation de démolition est alors délivré »;

7° le remplacement, au troisième alinéa, des mots « Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4) » par les mots « Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) »;

8° le remplacement du quatrième alinéa par le suivant :

« Malgré le premier alinéa, l'autorisation du comité est requise pour les travaux de démolition visés aux paragraphes 1° à 7°, 10°, 11° et 13° de cet alinéa lorsqu'ils concernent un immeuble situé à l'intérieur de la zone H02-010, H02-016, H02-024, H02-040, H02-041, C02-066, H02-073, C02-079, H02-084, C02-110, H02-129, E02-128, H02-130, H02-140, C02-145, H02-184 ou C02-186, un immeuble identifié à l'annexe B du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) ou un immeuble étant une grande propriété à caractère institutionnel identifiée sur la carte 2.6.1 du Plan d'urbanisme de Montréal (04-047). »;

9° l'abrogation du dernier alinéa.

4. L'article 6 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **6.** Toute demande de certificat d'autorisation de démolition doit être soumise au directeur par le requérant. Une telle demande doit être accompagnée des documents et des renseignements suivants :

1° le nom et l'adresse du propriétaire et, le cas échéant, de son représentant;

2° le cas échéant, la procuration autorisant le représentant à agir au nom du propriétaire;

3° l'adresse de l'immeuble visé par la demande;

4° une copie authentique de tout titre de propriété ou option d'achat sur l'immeuble visé par la demande ou, s'il s'agit d'un immeuble appartenant à la Ville de Montréal, une preuve d'intention d'achat agréée par le directeur d'un service de la Ville;

5° le certificat de localisation et sa description technique;

6° une déclaration, signée par le requérant, établissant les occupations de tout bâtiment visé par le projet de démolition et leur superficie et, si le bâtiment ou une partie de celui-ci est vacant, la date depuis laquelle les occupations ont cessé;

7° lorsque le bâtiment comprend un ou plusieurs logements locatifs, un document indiquant l'échéance des baux et, le cas échéant, les conditions de relogement prévues pour chaque locataire;

8° des photographies du bâtiment et de son voisinage;

9° les motifs qui justifient la demande;

10° l'échéancier des travaux de démolition et, le cas échéant, de reconstruction;

11° tout autre document nécessaire à l'analyse de la demande.

Dans le cas où l'autorisation du comité est requise, la demande doit également être accompagnée des documents et des renseignements suivants :

1° le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé incluant les plans et les informations requis pour en vérifier la conformité à la réglementation, notamment :

- les détails du programme;
- les plans d'implantation des constructions existantes et projetées;
- les élévations cotées des constructions projetées ou modifiées;
- le plan d'aménagement des espaces extérieurs comprenant les aménagements paysagers, le stationnement, les aires de circulation et les aires de chargement;
- des perspectives ou des photomontages illustrant l'intégration urbaine de la proposition;
- une étude d'ensoleillement;

2° un rapport d'expertise sur l'état de l'ensemble de l'immeuble, produit par un expert en la matière, respectant la structure et incluant les informations indiquées à l'annexe A du présent règlement;

3° une étude de la valeur patrimoniale de l'immeuble, produite par un expert en la matière, respectant la structure et incluant les informations indiquées à l'annexe B du présent règlement.

5. Les articles 7, 29, 30, 31, 32 et 33 ainsi que les intitulés des sections IV, X et XI de ce règlement sont modifiés par le remplacement du mot « permis » par les mots « certificat d'autorisation ».

6. La section V de ce règlement est abrogée.

7. L'article 9 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « de permis de démolition » par les mots « d'autorisation de démolition »;

2° la suppression des mots « , aux frais du requérant ».

8. L'article 12 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « délivrance d'un permis de ».

9. Les articles 16, 17 et 19 de ce règlement sont modifiés par le remplacement des mots « le permis de démolition » par les mots « l'autorisation de démolir ».

10. L'intitulé de la section VIII de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **CONDITIONS DE L'AUTORISATION DU COMITÉ** ».

11. L'article 20 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **20.** Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation, le requérant doit produire auprès du directeur une lettre de garantie bancaire à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé.

La garantie monétaire doit être égale à :

1° 15 % de la valeur du bâtiment au rôle d'évaluation foncière, dans le cas où aucun élément paysager ou architectural ne doit être conservé afin d'être intégré au programme de réutilisation du sol dégagé;

2° 20 % de la valeur du bâtiment au rôle d'évaluation foncière, dans le cas où un élément paysager doit être conservé afin d'être intégré au programme de réutilisation du sol dégagé;

3° 25 % de la valeur du bâtiment au rôle d'évaluation foncière, dans le cas où un élément architectural du bâtiment doit être conservé afin d'être intégré au programme de réutilisation du sol dégagé, avec ou sans un élément paysager à conserver.

Malgré le premier alinéa, aucune garantie monétaire n'est requise dans le cas où le bâtiment visé par la demande est une dépendance. ».

12. L'article 21 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **21.** La lettre de garantie bancaire que doit fournir le requérant préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation doit :

1° garantir le respect des conditions imposées par le comité de démolition et, le cas échéant, l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé;

2° être délivrée par une institution financière canadienne;

3° être irrévocable et inconditionnelle;

4° demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition, le programme de réutilisation du sol dégagé et les conditions imposées par le comité soient réalisés. ».

13. L'article 23 de ce règlement est abrogé.

14. L'article 24 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **24.** L'autorisation de démolir est sans effet si les travaux qu'elle autorise ne sont pas entrepris avant l'expiration du délai fixé par le comité. ».

15. L'article 25 de ce règlement est abrogé.

16. L'article 28 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **28.** Le directeur délivre le certificat d'autorisation de démolition si :

1° les plans, documents et renseignements exigés en vertu de l'article 6 ont été fournis;

2° le tarif pour l'obtention du certificat d'autorisation a été payé;

3° le cas échéant, le programme de réutilisation du sol dégagé a été approuvé par le comité et l'autorisation de ce dernier a été obtenue;

4° le cas échéant, la garantie monétaire a été remise conformément à l'article 20;

5° lorsqu'il s'agit de travaux de démolition visés par la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002), l'autorisation requise en vertu de cette loi a été obtenue, dans la mesure où l'octroi d'une telle autorisation relève de la compétence de la Ville de Montréal;

6° les travaux de démolition sont conformes à la réglementation applicable. ».

17. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 28, de l'article suivant :

« **28.1.** Le directeur peut révoquer un certificat d'autorisation de démolition après avoir avisé le titulaire par écrit :

1° lorsqu'une de ses conditions de délivrance n'a pas été respectée;

2° lorsque le certificat d'autorisation a été accordé par erreur ou sur la foi de renseignements inexacts.

Le titulaire d'un certificat d'autorisation révoqué doit le retourner au directeur dans les 48 heures de l'avis à cet effet. ».

18. L'article 35 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **35.** Quiconque contrevient à l'article 4 commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 100 $ à 1 000 $;
b) pour une récidive, d'une amende de 200 $ à 2000 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 200 $ à 2 000 $;
b) pour une récidive, d'une amende de 400 $ à 4 000 $. ».

19. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 35, de l'article suivant :

« **35.1.** Quiconque démolit ou fait démolir un immeuble sans l'autorisation du comité requise en vertu de l'article 5 ou à l'encontre des conditions de cette autorisation, commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 10 000 $ et d'au plus 250 000 $. ».

20. L'article 36 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « aux articles 23, 31 et 32 » par les mots « à l'article 31 ».

21. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe A intitulée « Rapport d'expertise sur l'état de l'ensemble de l'immeuble », jointe en annexe 1 au présent règlement.

22. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe B intitulée « Étude patrimoniale », jointe en annexe 2 au présent règlement.

23. Les articles 1 à 22 du présent règlement prennent effet à la date d'entrée en vigueur de ce dernier ou à celle du Règlement 01-283-107 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, selon la plus tardive des dates.

ANNEXE 1
ANNEXE A INTITULÉE « RAPPORT D'EXPERTISE SUR L'ÉTAT DE L'ENSEMBLE DE L'IMMEUBLE »

ANNEXE 2
ANNEXE B INTITULÉE « ÉTUDE PATRIMONIALE »

GDD : 1198053016

ANNEXE A

Rapport d'expertise de l'état de l'ensemble de l'immeuble

Première partie – Objet de l'expertise et mandat

Inclure :

- la localisation du bâtiment et de toute construction érigée sur ce terrain;
- la date, l'heure et les conditions climatiques ainsi que les noms des personnes présentes lors de la visite du bâtiment;
- une description précise du mandat confié par le client;
- une indication des moyens utilisés pour procéder à l'analyse, ainsi que la liste des calculs, analyses et enquêtes réalisés;
- une description détaillée des systèmes, des composantes et du type de construction du bâtiment.

Deuxième partie – Analyse exhaustive

Fournir :

- un inventaire complet des observations en regard des calculs, analyses et enquêtes énoncés en première partie du rapport d'expertise. Chacune des observations doit être appuyée de photographies datées montrant l'état de l'ensemble des composantes intérieures et extérieures du bâtiment, notamment :
    - la fondation;
    - la charpente et l'ensemble des éléments structuraux;
    - l'étanchéité de l'enveloppe;
    - le revêtement extérieur et les saillies;
    - la toiture.
- une position argumentée quant à l'intégrité et la stabilité générale du bâtiment.

Troisième partie – Résumé

Produire :

- un résumé des constats identifiés en deuxième partie du rapport d'expertise;
- dans le cas où il est démontré que le bâtiment présente une condition nécessitant sa démolition, un énoncé des considérations démontrant l'impossibilité technique de récupérer le bâtiment, le cas échéant;
- dans le cas où il est démontré que le bâtiment ou ses composantes présentent une condition dangereuse, une description des mesures ayant été déployées pour rendre les lieux sécuritaires;
- dans le cas où il est démontré que le bâtiment ou ses composantes présentent un état de dégradation avancé, une description des principaux facteurs ayant mené à cette dégradation (ex. depuis combien de temps il y a absence de chauffage dans le bâtiment ou depuis combien de temps le bâtiment n'est pas correctement barricadé).

ANNEXE B

Étude patrimoniale

SECTION 1 - RECHERCHE DOCUMENTAIRE PRÉALABLE

SITUATION ACTUELLE

Identification

- Nom du lieu
- Adresse ou emplacement du lieu
- Arrondissement
- Propriétaire
- Plan du lieu dans son contexte
- Photos

Statut

- Désignation en tant que lieu historique national (fédéral)
- Statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (provincial ou municipal)
- Désignation patrimoniale dans le Plan d'urbanisme
- Potentiel archéologique selon le Plan d'urbanisme
- Autres statuts pertinents

État du lieu

- Morphologie, topographie et environnement naturel
- Contexte urbain
- Organisation spatiale
- Usage

SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DU LIEU

Chronologie

- Historique du lieu

Analyse de l'évolution du lieu et de son contexte urbain

- Tracés
- Toponymie
- Lotissement et acquisition(s) du terrain
- Constructions et aménagements
- Institutions et personnages associés
- Phénomènes, traditions ou événements associés

Iconographie

- Cartes, photos ou illustrations, de l'établissement du lieu à aujourd'hui

FICHES TECHNIQUES SUR LES COMPOSANTES

Bâtiments

- Description
- Date de construction, modifications marquantes
- Concepteurs
- Propriétaires et occupants marquants
- Fonctions d'origine, significatives et actuelles

- Iconographie

Paysage
- Découpage du lieu en sous-entités paysagères, le cas échéant
- Description des sous-entités et éléments paysagers (végétaux, hydriques, construits, minéraux)
- Date d'aménagement, modifications marquantes
- Concepteurs
- Fonctions d'origine, significatives et actuelles
- Vues significatives
- Iconographie

Autres composantes (le cas échéant)
- Description
- Iconographie

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES DOCUMENTAIRES
AUTEUR
DATE

SECTION 2 - LA GRILLE D'ANALYSE PAR LES VALEURS

VALEUR SOCIALE, SYMBOLIQUE
- **Signification identitaire ou spirituelle :** Pour un groupe donné, qualités emblématiques aux niveaux spirituel, politique, social ou culturel
- **Esprit du lieu :** Liens entre les éléments matériels et immatériels (rituels, festivals, savoir-faire, récits, etc.)

VALEUR HISTORIQUE
- **Évolution urbaine du lieu :** Élément fondateur, jalon ou catalyseur de l'histoire du développement urbain
- **Phénomène de société :** Représentation d'un phénomène social, économique ou politique significatif
- **Événement ou personnage associé :** Emplacement d'un événement historique, lieu d'activité d'un personnage ou d'un groupe.
- **Âge comparatif du lieu :** Ancienneté par rapport au milieu ou à des comparables

VALEUR ARTISTIQUE, ESTHÉTIQUE
- **Qualité de la conception :** Appréciation de la composition
- **Importance des concepteurs :** Influence et notoriété des concepteurs (urbanistes, architectes, artistes, etc.) (si connus)
- **Importance du lieu dans l'œuvre des concepteurs :** Importance relative dans le corpus des concepteurs (si connus)
- **Importance artistique comparée du lieu :** Importance relative par rapport à des comparables en termes d'époque, de fonction ou autre critère
- **Perception du lieu :** Expérience sensorielle, connaissance, sensibilité

VALEUR CONTEXTUELLE, URBAINE OU PAYSAGÈRE

- **Qualités du paysage culturel :** Coexistence de phénomènes naturels et culturels
- **Contribution du milieu d'insertion au lieu :** Éléments du milieu qui renforcent les qualités du lieu
- **Contribution du lieu au contexte urbain :** Éléments du lieu qui contribuent à rehausser les qualités urbaines
- **Appartenance à un système :** Appartenance à un réseau de lieux liés (ex : stations de pompage, bains publics)
- **Qualité de repère visuel :** Repère urbain
- **Vues significatives :** Contribution à une expérience sensorielle positive

VALEURS SPÉCIFIQUES

- Valeur scientifique ou technique
- Valeur archéologique
- Valeur d'usage
- Valeur écologique

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.20

2020/04/06
18:30

Dossier # : 1191010016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-107 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin de remplacer les plans de l'annexe A par des grilles des usages et des normes et d'abroger les dispositions relatives aux maisons de chambres, aux hôtels et aux hôtels-appartements.

d'adopter le Règlement 01-283-107 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » (résiduel) visant à remplacer les plans de l'annexe A par des grilles des usages et des normes et d'abroger les dispositions relatives aux maisons de chambres, aux hôtels et aux hôtels-appartements et 5 règlements distincts portant les numéros 01-283-107-01 à 01-283-107-05 ayant fait l'objet d'une demande d'approbation référendaire valide;

1. de décréter la tenue d'un registre, à une date à déterminer ultérieurement, pour les zones ayant reçu une demande d'approbation référendaire valide (0142, 0172, 0178, 0192 et 0220).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-03-31 16:15

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1191010016**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-107 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin de remplacer les plans de l'annexe A par des grilles des usages et des normes et d'abroger les dispositions relatives aux maisons de chambres, aux hôtels et aux hôtels-appartements.

CONTENU

CONTEXTE

Le 9 mars 2020, le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de règlement 01283-107 modifiant le règlement de zonage et visant à remplacer les plans de l'annexe A par des grilles des usages et des normes et à abroger les dispositions relatives aux maisons de chambres, aux hôtels et aux hôtels-appartements. Celui-ci contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, un avis public a été publié le 10 mars 2020 conformément à l'article 132 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme au bureau d'accès Montréal de l'arrondissement, dans ceux des arrondissements contigus et sur le site internet de l'arrondissement pour annoncer la possibilité, pour les personnes habiles à voter des zones visées et des zones contiguës, de demander que certaines dispositions du second projet soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter.

Au terme de ce processus, le greffe a reçu des demandes valides provenant des zones suivantes :

- 0142
- 0172
- 0178
- 0192
- 0220

Par ailleurs, des demandes ont été reçues dans les zones 0152 et 0169. Toutefois, le nombre de 12 signatures n'ayant pas été atteint, nous ne pouvons pas considérer ces demandes comme étant valides en vertu de l'article 133 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Les dispositions faisant l'objet d'opposition concernent les hauteurs prescrites des bâtiments ainsi que le retrait du calcul des marges latérales et arrière à partir du centre des ruelles.

Conformément aux articles 135 et 136 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est nécessaire de scinder le second projet de règlement de la façon suivante :
- un règlement résiduel contenant les dispositions qui ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire ainsi que celles n'ayant pas fait l'objet d'aucune demande d'approbation référendaire;
- un règlement distinct par zone ayant fait l'objet d'une demande valide et qui sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en amenagement

514 868-3495
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1191010016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-107 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin de remplacer les plans de l'annexe A par des grilles des usages et des normes et d'abroger les dispositions relatives aux maisons de chambres, aux hôtels et aux hôtels-appartements.


01-283-107.docx

01-283-107-01.docx

01-283-107-02.docx

01-283-107-03.docx

01-283-107-04.docx

01-283-107-05.docx


Annexe 1_01-283-107_Secteur 01_version corrigée_2020-03-09.pdf

Annexe 1_01-283-107_Secteur 02_version corrigée_2020-03-09.pdf

Annexe 1_01-283-107_Secteur 03_version corrigée_2020-03-09.pdf

Annexe 1_01-283-107_Secteur 04_version corrigée_2020-03-09.pdf


Annexe 2_01-283-107_Secteur 04_version corrigée_2020-03-09.pdf

Annexe 2_01-283-107_Secteur 03_version corrigée_2020-03-09.pdf



Annexe 2_01-283-107_Secteur 02_résiduel_2020-04-06.pdf



Annexe 2_01-283-107_Secteur 01_version corrigée_2020-03-09.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 000-0000

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-107

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (01-283)

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11-4);

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À la séance du 2020, le conseil d'arrondissement décrète ce qui suit :

1. Le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) est modifié par le remplacement, partout où ils se trouvent :

a) des mots « un secteur où » par les mots « une zone où »;

b) des mots « le secteur où » par les mots « la zone où »;

c) des mots « ce secteur » par les mots « cette zone »;

d) des mots « un secteur ou » par les mots « une zone ou »;

e) des mots « cour avant adjacente à une façade comportant une entrée principale » par les mots « cour avant principale »;

f) des mots « cour avant non adjacente à une façade comportant une entrée principale » par les mots « cour avant secondaire »;

g) des mots « aux plans intitulés « Secteurs patrimoniaux et grandes propriétés à caractères institutionnel » par les mots « à la « Carte de zonage » »;

h) par la suppression du mot « C.5, ».

2. Le chapitre II du titre I de ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 3, de l'article suivant :

« **3.1** À moins d'indication contraire dans le présent règlement, en cas de contradiction, les règles suivantes s'appliquent :
1° entre le texte et la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C, la grille prévaut;
2° entre la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C et les « Cartes de zonage » de l'annexe A, les « carte de zonage » prévalent. ».

3. L'article 5 de ce règlement est modifié par :

a) l'abrogation de la définition relative à « alignement de construction »;

b) l'ajout, après la définition relative à « cour avant », des définitions suivantes :

« « cour avant principal » : cour avant adjacente à l'entrée principale d'un bâtiment;

« cour avant secondaire » : cour avant non adjacente à l'entrée principale d'un bâtiment; ».

c) le remplacement de la définition relative à « façade » par la définition suivante :

« « façade » : un mur ou une partie d'un mur extérieur d'un bâtiment faisant face à une voie publique et pouvant comporter un ou plusieurs plans; lorsqu'un terrain est adjacent à plusieurs voies publiques dont l'une d'elles a une largeur inférieure à 7,3 m, un mur extérieur d'un bâtiment ou une partie d'un mur faisant face à cette voie publique n'est pas une façade; ».

d) l'ajout, après la définition relative à « habitation motorisée », de la définition suivante :

« « hôtel » : un établissement où sont offerts à une clientèle de passage de l'hébergement en chambres, en dortoirs ou en suites ainsi que des services de réception, des services d'entretien ménager quotidiens et tout autre service hôtelier et comprenant parmi ses aménagements intérieurs une réception; ».

e) le remplacement, à la définition relative à « maison de chambres », des mots « on loue » par les mots « sont offertes »;

f) le remplacement de la définition relative à « marge avant » par la définition suivante :

« « marge avant » distance minimale ou maximale prescrite entre la ligne avant d'un terrain et la façade d'un bâtiment. »

g) par l'ajout, après la définition relative à « marge avant », des définitions suivantes :

« « marge avant principal » marge avant prescrite pour la façade comportant l'entrée principale d'un bâtiment;

« marge avant secondaire » marge avant prescrite pour la façade ne comportant pas l'entrée principale d'un bâtiment; ».

h) l'abrogation de la définition relative à « salle d'amusement ».

4. Le chapitre III du titre I de ce règlement est remplacé par le chapitre suivant :

« CHAPITRE III
CARTES DE ZONAGE

6. Les cartes intitulés « Cartes de zonage » de l'annexe A découpent en zones le territoire décrit à l'article 1.

6.1 Chacune des zones est identifiée par une lettre d'appellation indiquant son affectation principale selon la liste suivante :

Lettre d'appellation	Affectation principale
H	Habitation
C	Commerciale
I	Industrielle
E	Équipements collectifs et institutionnels

6.2 Chacune des zones est également identifiée par deux séries de chiffres suivant la lettre d'appellation.

La première série de chiffres réfère à une unité territoriale délimitée sur la « Carte de zonage » de l'annexe A.

La deuxième série de chiffres établit l'ordre numérique des zones par unité territoriale.

CHAPITRE IV
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

6.3. En plus de toute autre disposition du présent règlement, une « Grille des usages et des normes » incluse à l'annexe C est applicable à chacune des zones.

6.4. Chaque « Grille des usages et des normes » de l'annexe C comporte l'identification de la zone concernée selon le découpage des « Cartes de zonage » de l'annexe A.

6.5. Les règles applicables à l'interprétation de la section intitulée « Usages autorisés » de la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C sont les suivantes :

1° Dans la sous-section intitulée « Catégories d'usages autorisées » :

Un code alphanumérique indique les catégories d'usages autorisées dans la zone. Ces catégories d'usages sont définies au titre III du présent règlement.

Aux fins du présent règlement, la catégorie d'usages principale autorisée dans la zone correspond à celle indiquée dans la colonne intitulée « Principal »;

2° Dans la sous-section intitulée « Niveaux de bâtiment autorisés » :

Un « x » vis-à-vis un ou plusieurs niveaux de bâtiment indique le ou les niveaux où l'exercice d'un usage est permis dans un bâtiment, selon la catégorie d'usages autorisée.

Malgré le premier alinéa, même si un « x » ne figure pas vis-à-vis le niveau rez-de-chaussée, un usage résidentiel qui n'est pas adjacent à la façade comportant l'entrée principale, peut être implanté à ce niveau;

3° La sous-section intitulée « Autres exigences particulières » contient :

a) la ligne intitulée « Usages uniquement autorisés » :

Un numéro figurant à cette ligne indique un usage autorisé dans la zone en excluant tous les autres usages compris dans la catégorie d'usages à laquelle il appartient;

b) la ligne intitulée « Usages exclus » :

Un numéro figurant à cette ligne indique un usage qui n'est pas autorisé dans la zone, malgré que la catégorie d'usages à laquelle il appartient soit autorisée;

c) la ligne intitulée « Nombre de logements maximal » :

Un nombre figurant à cette ligne indique le nombre maximal de logements autorisé à l'intérieur d'un bâtiment, et ce, malgré le nombre maximal de logements prescrit au Titre III pour cette catégorie d'usages;

d) la ligne intitulée « Superficie des usages spécifiques » :

Un nombre figurant à cette ligne indique par établissement la superficie de plancher maximale autorisée pour un usage spécifique autorisé de la catégorie d'usages concernée;

e) la ligne intitulée « Distance entre deux restaurants » :

Un nombre figurant à cette ligne indique la distance minimale en mètres qu'un restaurant doit respecter par rapport à un autre restaurant;

f) la ligne intitulée « Catégorie de débit de boissons alcooliques » :

Une lettre figurant à cette ligne réfère à la distance minimale à respecter entre deux débits de boisson alcooliques et à la superficie maximale de plancher que peut occuper un tel usage, tel qu'elles sont indiquées à l'article 234;

g) la ligne intitulée « Café-terrasse autorisé » :

Un « x » figurant à cette ligne indique que l'aménagement d'un café-terrasse en plein-air est autorisé.

6.6. Les règles applicables à l'interprétation de la section intitulée « Cadre bâti » de la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C sont les suivantes :

1° La sous-section intitulée « Hauteur » contient :

a) la ligne intitulée « En mètre » :

Les nombres figurant à cette ligne indiquent la hauteur en mètres minimale exigée et maximale autorisée pour un bâtiment;

b) la ligne intitulée « En étage » :

Les nombres figurant à cette ligne indiquent la hauteur en étage minimale exigée et maximale autorisée pour un bâtiment;

2° La sous-section intitulée « Implantation et densité » contient :

a) la ligne intitulée « Largeur de terrain » :

Un nombre figurant à cette ligne indique la largeur minimale en mètres exigée pour un terrain selon la catégorie d'usages autorisée;

b) la ligne intitulée « Mode d'implantation » :

Une lettre figurant à cette ligne indique comme suit le type de structure permis pour un bâtiment principal selon la catégorie d'usages autorisée :

I : isolée
J : jumelée
C : contiguë;

c) la ligne intitulée « Taux d'implantation au sol » :

Les nombres figurant à cette ligne indiquent le taux d'implantation d'un bâtiment minimal exigé et maximal autorisé;

d) la ligne intitulée « Densité » :

Les nombres figurant à cette ligne indiquent la densité d'un bâtiment minimale exigée et maximale autorisée;

3° La sous-section intitulée « Marges » contient :

a) la ligne intitulée « Avant principale » :

Les nombres figurant à cette ligne indiquent les marges avant minimale et maximale en mètres applicables à une façade d'un bâtiment principal comportant l'entrée principale;

b) la ligne intitulée « Avant secondaire » :

Les nombres figurant à cette ligne indiquent les marges avant minimale et maximale en mètres applicables à une façade d'un bâtiment principal ne comportant pas l'entrée principale;

c) la ligne intitulée « Latérale » :

Un nombre figurant à cette ligne indique la marge latérale minimale en mètres applicable à un bâtiment principal. Pour un bâtiment jumelé ou contigu, la marge latérale ne s'applique pas à un mur mitoyen;

d) la ligne intitulée « Arrière » :

Un nombre figurant à cette ligne indique la marge arrière minimale en mètres applicable à un bâtiment principal;

4° La sous-section intitulée « Apparence d'un bâtiment » contient :

a) la ligne intitulée « Pourcentage d'ouvertures » :

Les nombres figurant à cette ligne indiquent les proportions minimale et maximale de la superficie d'une façade qui doit être constituée d'ouvertures;

b) la ligne intitulée « Pourcentage de maçonnerie » :

Le nombre figurant à cette ligne indique la proportion minimale de la superficie d'une façade qui doit être recouverte de maçonnerie;

5° La sous-section intitulée « Patrimoine » contient :

a) la ligne intitulée « Secteur d'intérêt patrimonial » :

Une lettre figurant à cette ligne indique que la zone se situe dans un secteur d'intérêt patrimonial et qu'elle est assujettie aux normes du chapitre VIII du titre II applicables à ce secteur.

6.7. Les règles applicables à l'interprétation de la section intitulée « Autres dispositions» de la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C sont les suivantes :

1° La sous-section intitulée « Dispositions particulières » contient :

a) la ligne intitulée « Articles visés » :

Un numéro figurant à cette ligne indique un article du règlement qui s'applique à la zone;

b) la ligne « autre dispositions particulières ».

Un chiffre romain inscrit entre parenthèses dans une des cases de la grille renvoie à cette ligne;

Cette ligne permet d'indiquer une prescription spéciale ou une norme particulière s'appliquant à la zone.

2° La sous-section intitulée « Règlements discrétionnaires » contient :

a) la ligne intitulée « PIIA (secteur) » :

Un numéro figurant à cette ligne indique le secteur du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA06-14001 qui s'applique à la zone;

b) la ligne intitulée « PAE » :

Un « x » figurant à cette ligne indique que la zone est assujettie au Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble RCA15-14007. ».

5. Les articles 8, 10, 14, 39, 49, 54, 56, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 71, 75, 76, 86, 87, 120, 131, 159, 160, 161, 170, 174, 179, 183, 194, 195, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 213, 220, 233, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 253, 254, 255, 261, 262, 263, 332, 333, 452, 465, 665.2, 665.3, 665.6, 665.7, 665.16, 665.17, 665.18, 665.20, 665.26, 665.27, 665.32, 665.39, 665.42, 665.43, 665.44, 665.45, 665.46, 665.47, 665.48, 665.49, 665.50, 665.51, 665.52, 665.56, 665.59 et 665.60 de ce règlement sont abrogés.

Les articles 24, 25, 26, 27 et 72 sont abrogés sauf à l'égard des zones H02-047, H02-073, H02-074, H02-086, H02-087 et H02-090.

6. L'article 9 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« La hauteur d'un bâtiment, doit en tout point, être égale ou supérieure à la hauteur en étages et en mètres minimale prescrite à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C, sur une profondeur d'au moins 4 mètres à partir de la façade. ».

7. L'article 11 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **11.** Malgré l'article 9, la hauteur d'un bâtiment isolé ou jumelé ne comportant pas un toit à versants doit, sur au moins 60 % de sa largeur face à une voie publique, être en tout point égale ou supérieure à la hauteur en étages et en mètres minimale prescrite, sur une profondeur d'au moins 4 m à partir de la façade. ».

8. L'article 12 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **12.** Malgré l'article 9, la hauteur d'un bâtiment isolé ou jumelé comportant un toit à versants doit, sur au moins 60 % de sa largeur face à une voie publique, être égale ou supérieure à la hauteur en étages et en mètres minimale prescrite. ».

9. L'article 13 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **13.** Sauf pour un bâtiment visé à l'article 89, le plancher du rez-de-chaussée ne peut être situé à plus de 2 m au-dessus du point le plus élevé du niveau du trottoir ou du niveau naturel du sol mesuré à la façade d'un bâtiment. ».

10. L'article 15 de ce règlement est modifié en remplaçant les mots « 9, 10 et 11 » par les mots « 9, 11 et 12 ».

11. L'article 16 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « niveau naturel du sol à la façade avant à l'alignement de construction ou du trottoir » par les mots « point le plus élevé du niveau du trottoir ou du niveau naturel du sol mesuré à la façade d'un bâtiment la plus rapprochée de la voie publique ».

12. L'article 20 de ce règlement est remplacé par :

a) le remplacement, au premier alinéa, des mots « dans l'un ou l'autre des cas suivants: » par les mots « dans une zone lorsque prescrit à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C. »;

b) l'abrogation des paragraphes 1° et 2°.

13. L'article 34 est modifié par :

a) l'abrogation du premier alinéa;

b) le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « ou, le cas échéant, égale ou inférieure à la densité maximale prescrite, par secteur sur ces plans. » par les mots « à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C. »

14. Le paragraphe 2° de l'article 38 de ce règlement est abrogé.

15. L'article 40 de ce règlement est modifié par :

a) l'abrogation du premier alinéa;

b) le remplacement du deuxième alinéa par l'alinéa suivant :

« Le taux d'implantation d'un terrain doit être égal ou inférieur au taux d'implantation maximal et, le cas échéant, égal ou supérieur au taux d'implantation minimal prescrits à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C. ».

16. L'article 43 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **43**. L'implantation d'un bâtiment correspond à la superficie de la projection horizontale du bâtiment sur le sol, à l'exception de celle des éléments suivants :

1° une partie du bâtiment qui est entièrement sous terre,
2° un balcon, un perron, une terrasse, une marche, une corniche, un escalier extérieur, une marquise, une rampe extérieure et une plate-forme de chargement à ciel ouvert;
3° une dépendance d'une superficie de 15 m^2 maximum desservant un usage résidentiel.

La superficie visée au premier alinéa comprend celle d'un puits d'aération, d'un puits d'éclairage et de tous les espaces inclus dans un bâtiment. »

17. L'article 46 de ce règlement sont modifiés par :

a) l'abrogation du premier alinéa;

b) le remplacement du deuxième alinéa par l'alinéa suivant :

« L'implantation d'un bâtiment principal doit être conforme aux modes d'implantation prescrits à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C. ».

18. L'intitulé du chapitre VI du Titre II est remplacé par l'intitulé suivant :

« CHAPITRE VI
MARGES »

19. L'article 50 de ce règlement est modifié par :

a) l'abrogation du premier alinéa;

b) le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « aucune partie de bâtiment ne doit être située dans une marge ou entre l'alignement de construction prescrit et l'emprise de la voie publique. » par les mots « toute partie de bâtiment doit respecter les marges minimale et maximale prescrites à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C. ».

20. L'article 51 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « de l'alignement de construction et des marges prescrits. » par les mots « des marges prescrites. ».

21. L'intitulé de la section I du chapitre VI du Titre II est remplacé par l'intitulé suivant :

« SECTION I
MARGES AVANT ».

22. L'article 52 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **52.** Au plus 40 % de la superficie d'une façade peut être implantée devant la marge avant minimale prescrite à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C, à la condition que cette partie de la façade ne fasse pas saillie de plus de 1,5 m par rapport à la marge avant minimale. ».

23. L'article 53 est remplacé par l'article suivant :

« **53.** Un bâtiment ou une partie de bâtiment peut être situé en retrait de la marge maximale prescrite à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C dans l'un ou l'autre des cas suivants :

1° le bâtiment est une dépendance;
2° la construction est un agrandissement d'un bâtiment principal ou une construction hors toit respectant les retraits prescrits à l'article 22;
3° le bâtiment est situé sur un terrain transversal et ne comporte pas d'entrée principale sur cette façade. ».

24. L'article 55 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **55.** Au moins 1 point du plan de façade le plus rapproché de la voie publique, qui représente au moins 50 % de la superficie totale de la façade d'un bâtiment projeté sur un terrain situé à l'intérieur d'un côté d'îlot et dont la limite avant est courbe ou n'est pas perpendiculaire à la limite latérale, doit respecter les marges avant minimale et maximale prescrites à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C. ».

25. L'article 57 de ce règlement est remplacé par l'article suivant:

« **57.** Au fins de la présente section, la superficie de la façade d'un bâtiment est égale à la somme des projections des plans de façade sur un plan vertical parallèle aux marges avant minimale et maximale prescrites à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C. ».

26. Le paragraphe 2° de l'article 58 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « et à l'alignement de construction ».

27. L'article 81 de ce règlement est modifié par :

a) le remplacement, au premier alinéa, des mots « dans une proportion d'au moins 80% de la surface excluant les ouvertures. » par les mots « conformément au pourcentage prescrit à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C, en excluant les ouvertures, sauf pour le rez-de-chaussée d'un bâtiment situé dans une zone où une catégorie de la famille commerce est autorisée. » ;

b) l'abrogation des paragraphes 1°, 2° et 3°.

28. L'article 89 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Secteurs patrimoniaux et grandes propriétés à caractères institutionnel » par les mots « sur les « Cartes de zonage ».

29. L'article 89.3 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **89.3** Malgré la « Grille des usages et des normes » de l'annexe A, le tableau suivant indique, pour les secteurs identifiés sur les « Cartes de zonage » de l'annexe A, les caractéristiques architecturales visées au présent chapitre. ».

30. L'article 104 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « La » par les mots « Malgré la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C, la ».

31. L'article 119 de ce règlement est modifié par :

a) l'abrogation des alinéas 1° et 3°;

b) le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « par secteur sur ces plans. » par les mots « à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C. ».

32. L'article 121 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « secteur » par le mot « zone ».

33. Le deuxième alinéa de l'article 122 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « ,à une salle d'amusement et un établissement exploitant l'érotisme ».

34. L'article 128 de ce règlement est modifié par la suppression de la treizième ligne des deuxième et troisième colonnes du tableau.

35. L'article 140 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « les maisons de chambres, les maisons de retraite, les hôtels-appartements » par les mots « les maisons de retraites ».

36. L'article 142 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « et dans un hôtel-appartement de 36 unités et plus, situés » par le mot « situé ».

37. Le deuxième alinéa de l'article 156 de ce règlement est modifié par l'abrogation des paragraphes 3°et 4° du deuxième alinéa.

38. L'article 157 de ce règlement est modifié par :

a) le remplacement de son premier alinéa par l'alinéa suivant :

« Sous réserve de la superficie maximale prescrite à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C : » ;

b) la suppression, à son paragraphe 1°, du mot « ,C.5 ».

39. L'intitulé de la section II du chapitre IV du Titre III est remplacé par l'intitulé suivant :

« SECTION II
NIVEAUX DE BÄTIMENT AUTORISÉS ».

40. L'article 162 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 162. Malgré les niveaux de bâtiment prescrits à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C, un usage spécifique de la famille commerce ne peut s'implanter aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée d'un bâtiment. »

41. L'article 163 de ce règlement est modifié par :

a) le remplacement du premier alinéa par l'alinéa suivant :

« Malgré l'article 162 et la superficie maximale de plancher prescrite à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C, le prolongement d'un usage spécifique ou d'un usage additionnel au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée est autorisé dans un bâtiment construit avant le 17 août 1994, conçu et utilisé sur ces 2 niveaux par un même établissement et dont l'entrée principale est située au rez-de-chaussée. ».

b) le remplacement du deuxième alinéa par l'alinéa suivant :

« Le présent article ne s'applique pas à une salle de billard et à un débit de boissons alcooliques. ».

42. L'article 164 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « À » par les mots « Sous réserve des niveaux de bâtiments prescrits à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C, et à ».

43. L'article 166 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « Au-dessous » par les mots « Malgré les niveaux de bâtiment prescrits à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C, au-dessous ».

44. L'article 167 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Malgré les articles 159 à 161, » par les mots « Malgré les niveaux de bâtiment prescrits à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C, ».

45. L'article 171 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « secteur résidentiel » par les mots « zone résidentielle ».

46. L'article 175 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « l'article 174. » par les mots « la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C. ».

47. Le paragraphe 3 ^{o} de l'article 181 de ce règlement est modifié par l'abrogation des sous-paragraphes 31, 32, 36 , 37, 41 et 44 .

48. L'article 184 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Malgré l'article 183, dans un secteur » par les mots « Malgré la superficie des usages spécifiques prescrite à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C, dans une zone ».

49. Le sous-paragraphe 23 du paragraphe 2° de l'article 190 de ce règlement relatif à l'usage hôtel est abrogé.

50. L'article 223 de ce règlement est modifié par :

a) le remplacement des mots « ou un hôtel de 10 chambres et plus peuvent » par le mot « peut »;

b) la suppression, au paragraphe 1°, des mots « ou par l'hôtel ».

51. L'article 229 de ce règlement est modifié par :

a) la suppression du mot « ,C.5 »;

b) le remplacement, au paragraphe 1°, des mots « ce secteur ou dans tout autre secteur : » par les mots « cette zone ou dans une autre zone : »;

c) l'abrogation du sous-paragraphe c) du paragraphe 1°.

52. L'article 230 est remplacé par l'article suivant :

« **230**. Dans une zone où est prescrite une distance entre deux restaurants à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C, un restaurant doit minimalement être situé à

cette distance d'un autre restaurant situé dans cette zone, dans toute autre zone où est prescrite une distance entre deux restaurants, ou dans une zone contigüe d'un autre arrondissement où des mesures de contingentement de cet usage sont en vigueur. »

53. L'article 231 est modifié par le remplacement des mots « Les dispositions de la présente sous-section ne s'appliquent » par les mots « La distance minimale prescrite ne s'applique ».

54. L'article 234 est remplacé par l'article suivant :

« **234**. Dans une zone où est autorisée une catégorie indiquée au tableau suivant, la superficie maximale de plancher occupée par un débit de boissons alcooliques, de même que sa distance d'un autre débit de boissons alcooliques situé dans cette zone ou, sous réserve du troisième alinéa, dans toute autre zone où est autorisée une catégorie indiquée à ce tableau ou dans une zone contigue d'un autre arrondissement où des mesures de contingentement de cet usage sont en vigueur, doivent être conformes à celles indiquées à ce tableau :

CATÉGORIE	A	B	C	D	E
superficie maximale en m² occupée par un débit de boissons alcooliques	100	100	100	200	Nil
Distance minimale en mètres d'un autre débit de boissons alcooliques	Nil	100	75	50	Nil

Dans ce tableau, la mention « Nil » signifie qu'aucune exigence de distance ou de superficie maximale, autre que celle prescrite pour la zone où est autorisée la catégorie d'usages visées, ne s'applique selon le cas.

La distance minimale d'un débit de boissons alcooliques projeté à un débit de boissons alcooliques situé dans une autre zone où est autorisée une catégorie indiquée à ce tableau ou dans un autre arrondissement où des mesures de contingentement de cet usage sont en vigueur doit correspondre à la plus petite des distances minimales exigées pour ces zones. »

55. Le paragraphe 3° de l'article 246.2 de ce règlement est abrogé.

56. Le paragraphe 1° de l'article 252 de ce règlement est abrogé.

57. Le paragraphe 5° de l'article 263.6 de ce règlement est abrogé.

58. L'intitulé de la section X du chapitre V du titre III de ce règlement est remplacé par l'intitulé suivant :

« USAGE BUREAU DANS UNE ZONE OÙ EST AUTORISÉE LA CATÉGORIE INDUSTRIE ET DANS CERTAINES ZONES BORDANT L'AUTOROUTE MÉTROPOLITAINE ».

59. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 292, de l'article suivant :

« 292.1 Les usages des catégories E.1(1), E.1(2) et E.1(3) sont autorisés dans toutes les zones. »

60. L'article 340 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « non adjacente à une façade comportant une entrée principale, » par le mot « secondaire, ».

61. L'intitulé de la section II du chapitre II du titre IV de ce règlement est remplacé par l'intitulé suivant :

« ZONE COMMERCIALE ».

62. L'intitulé de la section III du chapitre II du titre IV de ce règlement est remplacé par l'intitulé suivant :

« ZONE INDUSTRIELLE ».

63. L'article 348 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **348.** Lorsqu'autorisé à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C, un café-terrasse en plein-air est autorisé s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques. »

64. Le sous-paragraphe a) du paragraphe 1° de l'article 353 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « ou C.5 selon les conditions de la classe C ».

65. Les articles 399.2 et 485 de ce règlement sont modifiés par le remplacement des mots « aux plans intitulés « Secteurs patrimoniaux et grandes propriétés à caractère institutionnel » par les mots « sur les « Cartes de zonage ».

66. Le tableau de l'article 400 de ce règlement est modifié par :

a) le remplacement du mot « secteur » par le mot « zone »;

b) le remplacement, à la deuxième colonne de la deuxième ligne, des mots « adjacente à une façade comportant une entrée principale » par le mot « principale »;

c) le remplacement, à la troisième colonne de la deuxième ligne, des mots « non adjacente à une façade comportant une entrée principale » par le mot « secondaire »;

67. L'article 418 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « à l'alignement de construction et ».

68. L'article 423 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « un secteur » par les mots « une zone ».

69. L'article 439 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « , C.4, C.5 ou » par les mots « ou C.4 ».

70. L'article 442 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « un secteur » par les mots « une zone » et des mots « le secteur » par les mots « la zone ».

71. L'article 447 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « le secteur » par les mots « la zone ».

72. L'article 449 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « secteur autres que ceux énumérés » par les mots « zones autres que celles énumérées».

73. L'article 468 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « C.3(8), C.3(10), C.4C, C.5C, ».

74. L'article 471 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « , C.4 ou C.5 de la classe A, » par les mots « ou C.4, au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée, ».

75. L'article 472 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « , C.4 ou C.5 de la classe B, » par les mots « ou C.4, aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée, au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée, ».

76. Le paragraphe 1° de l'article 521 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « la catégorie C.5C ou ».

77. L'article 523 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « celui visé » par les mots « celle visée ».

78. L'article 547 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « un tel secteur. » par les mots « une telle zone. ».

79. Le tableau de l'article 561 de ce règlement est modifié par :

a) la suppression, à la ligne relative aux usages « maison de chambres » et « maison de retraite », des mots « Maison de chambres »;

b) l'abrogation de ligne relative à l'usage « hôtel ».

80. L'article 566 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

«**566.** Sous réserve des articles 568 à 571, une aire de stationnement ne doit pas être aménagée dans la cour avant ni sur un terrain vacant entre la marge avant maximale prescrite à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C et la limite d'emprise de la voie publique, ou à moins de 5 mètres de cette limite lorsqu'aucune marge avant maximale n'est prescrite à la zone. »

81. L'article 567 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « entre l'alignement de construction » par les mots « cour avant secondaire ».

82. L'article 571 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « secteurs » par le mot « zones ».

83. L'article 608.1 de ce règlement est modifié par le remplacement du numéro « 0590 » par le numéro « E01-144 ».

84. L'article 632 de ce règlement est modifié par le remplacement du numéro « 0255 » par le numéro « I04-048 ».

85. L'article 640 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « ou C.5 selon les conditions de la classe A » par les mots « autorisée au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée ».

84. Les intitulées des sous-sections 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la section IX du titre VII de ce règlement sont modifiés par le remplacement du mot « SECTEUR » par le mot « ZONE ».

85. L'article 646 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « ,C.4 ou C.5 : » par les mots « ou C.4 : ».

86. L'article 656 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **656**. Une construction dérogatoire à la largeur minimale exigée pour un bâtiment occupé exclusivement par un usage de la famille habitation, aux marges, au mode d'implantation ou au taux d'implantation maximal peut être agrandie dans le prolongement vertical des murs extérieurs existants délimitant le périmètre de l'implantation de la construction. Toutefois, dans le cas d'un bâtiment qui est implanté entre la marge avant minimale prescrite à la zone à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C et l'emprise de la voie publique, l'agrandissement en hauteur de ce bâtiment doit respecter les marges avant minimale et maximale prescrites à cette grille. »

87. L'article 657 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **657.** Une construction dont la façade déroge à la marge avant maximale prescrite à la zone à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C peut être agrandie, au devant de la façade existante, vers la marge avant maximale prescrite sans obligatoirement l'atteindre. »

88. L'article 658 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **658.** Une construction dont la façade déroge à la marge avant maximale prescrite à la zone à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C peut être agrandie latéralement en retrait de la marge avant maximale prescrite. »

89. L'article 665.5 de ce règlement est modifié par :

a) le remplacement, dans son intitulé, des mots « 0567, 0568, 0610, 0670, 0678, 0679 et 0680 » par les mots « C04-059 ET C04-060 »;

b) le remplacement, au paragraphe 1°, des mots « 0567, 0568, 0569, 0604, 0610, 0678 et 0680 illustrées au plan Z-2 » par les mots « C04-059 et C04-060. »;

c) le remplacement, dans l'intitulé du paragraphe 8°, du numéro relatif à la zone « 0567 » par le numéro « C04-059 »;

d) l'abrogation des sous-paragraphes b), c), d), g) et h) du paragraphe 8°;

e) le remplacement, dans l'intitulé du paragraphe 9°, du numéro relatif à la zone « 0568 » par le numéro de zone « C04-060 »;

f) l'abrogation des sous-paragraphes b), c), d) et l) du paragraphe 9°;

g) le remplacement, au sous-paragraphe e) du paragraphe 9°, du numéro relatif à la zone « 0568 » par le numéro de zone « C04-060 »;

h) l'abrogation du paragraphe 10°.

90. L'article 665.8 de ce règlement est modifié par :

a) le remplacement, dans son intitulé, du numéro relatif à la zone « 0638 » par le numéro de zone « I01-114 »;

b) l'abrogation du paragraphe 12°.

91. L'article 665.9 de ce règlement est modifié par :

a) le remplacement, dans son intitulé, du numéro relatif à la zone « 0574 » par le numéro de zone « H01-112 »;

b) l'abrogation du paragraphe 6°.

92. L'intitulé de l'article 665.11 de ce règlement est modifié par le remplacement du numéro relatif à la zone « 0215 » par le numéro de zone « C02-088 ».

93. L'intitulé de l'article 665.12 de ce règlement est modifié par le remplacement du numéro relatif à la zone « 0571 » par le numéro de zone « E01-031 ».

94. L'article 665.14 de ce règlement est modifié par :

a) le remplacement, au paragraphe 2°, des mots « aux plans intitulés « limites de hauteur, » de l'annexe A, » par les mots « à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C, »;

b) le remplacement du paragraphe 5° par le paragraphe suivant :

« 5° Un bâtiment temporaire doit être situé à 1.5 mètre et plus de l'emprise de la voie publique, malgré les normes prescrites à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C; »

c) le remplacement du paragraphe 6° par le paragraphe suivant :

« 6° Les dispositions relatives à l'apparence d'un bâtiment prescrites à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C ne s'appliquent pas à une façade d'un bâtiment temporaire; »

95. L'intitulé de l'article 665.15 de ce règlement est modifié par le remplacement du numéro relatif à la zone « 0576 » par le numéro de zone « H01-021 ».

96. L'article 665.22 de ce règlement est modifié par :

a) le remplacement, dans son intitulé, des mots « AUX ZONES 0428 ET 0677 » par les mots « À LA ZONE C04-083 »;

b) l'abrogation des paragraphes, 1°, 2°, 6° et 17°.

97. L'intitulé de l'article 665.23 de ce règlement est modifié par le remplacement du numéro relatif à la zone « 0145 » par le numéro de zone « E01-067 ».

98. L'article 665.24 de ce règlement est modifié par :

a) le remplacement, dans son intitulé, du numéro relatif à la zone « 0583 » par le numéro de zone « C02-188 »;

b) l'abrogation des paragraphes 1°, 2°, 3°, 4°, 5° et 6°;

99. L'intitulé de l'article 665.25 de ce règlement est modifié par le remplacement du numéro relatif à la zone « 0214 » par le numéro de zone « C01-099 ».

100. L'intitulé de l'article 665.29 de ce règlement est modifié par le remplacement du numéro relatif à la zone « 0614 » par le numéro de zone H04-089».

101. L'article 665.30 de ce règlement est modifié par :

a) le remplacement, dans son intitulé, des mots « 0646 ET 0675 » par les mots « H04-068, H04-072, C04-076 ET C04-095 »;

b) l'abrogation du paragraphe 1°.

102. L'article 665.33 de ce règlement est modifié par :

a) le remplacement, dans son intitulé, du numéro relatif à la zone « 0060 » par le numéro de zone « H02-004 »;

b) l'abrogation des paragraphes 1° et 2°.

103. L'article 665.35 de ce règlement est modifié par :

a) le remplacement, dans son intitulé, du numéro relatif à la zone « 0645 » par le numéro de zone « C04-018 »;

b) l'abrogation des paragraphes 2°, 4°, 6°, 7° et 8°;

c) la suppression, au paragraphe 3°, des mots « , relatif au pourcentage de la superficie d'une façade à l'alignement de construction, ».

104. L'intitulé de l'article 665.36 de ce règlement est modifié par le remplacement du numéro relatif à la zone « 0166 » par le numéro de zone « H02-050 ».

105. L'intitulé de l'article 665.37 de ce règlement est modifié par le remplacement du numéro relatif à la zone « 0095 » par le numéro de zone « C04-011».

106. L'article 665.38 de ce règlement est modifié par :

a) le remplacement, dans son intitulé, du numéro relatif à la zone « 0275 » par le numéro de zone « C01-121 »;

b) l'abrogation des paragraphes 1°, 2° et 3°.

107. L'intitulé de l'article 665.54 de ce règlement est modifié par le remplacement du numéro relatif aux zones « 0233 et 0282 » par les numéros « C01-146 et C01-147 »;

108. L'article 665.55 de ce règlement est modifié par :

a) le remplacement, dans son intitulé, du numéro relatif à la zone « 0534 » par le numéro « E03-122 »;

b) l'abrogation du paragraphe 2°.

109. L'article 665.57 de ce règlement est modifié par :

a) le remplacement, dans son intitulé, des mots « 0374, 0460, 0475 ET 0674 » par les mots « C04-092, I04-096, C04-097 ET C04-098 »;

b) l'abrogation du paragraphe 1°.

110. L'article 665.58 de ce règlement est modifié par :

a) le remplacement, dans son intitulé, du numéro relatif à la zone « 0422 » par le numéro de zone « E04-080 »;

b) le remplacement, au paragraphe 2°, des mots « l'alignement de construction » par les mots « la marge avant minimale prescrite à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C ».

c) l'abrogation des paragraphes 1°, 3° et 4°.

111. L'annexe A de ce règlement est modifié par :

a) l'abrogation des feuillets H-1 et H-2 du plan intitulé « LIMITES DE HAUTEUR »;

b) l’abrogation des feuillets TID-1 et TID-2 du plan intitulé « TAUX D’IMPLANTATION ET DENSITÉ »;

c) l’abrogation des feuillets MI-1 et MI-2 du plan intitulé « MODE D’IMPLANTATION »;

d) l’abrogation des feuillets U-1 et U-2 du plan intitulé « USAGES PRESCRITS »;

e) l’abrogation des feuillets Z-1 et Z-2 du plan intitulé « ZONES »;

f) l’ajout des cartes intitulées « Cartes de zonage » joint en annexe 1 au présent règlement.

112. Ce règlement est modifié par l’ajout, après l’annexe B, de l’annexe C intitulée « Grille des usages et des normes » jointe en annexe 2 au présent règlement.

ANNEXE 1
« CARTES DE ZONAGE »

ANNEXE 2
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

GDD : 119 1010 016

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-107-01

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (01-283)

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11-4);

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À la séance du 2020, le conseil d'arrondissement décrète ce qui suit :

1. Les articles 24, 25, 26, 27 et 72 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) sont abrogés à l'égard de la zone H02-047.

2. La « Grille des usages et des normes » de l'annexe C de ce règlement à l'égard de la zone H02-047 est modifiée, à la section intitulée « HAUTEUR » de la rubrique intitulée « CADRE BÂTI », par :

- le remplacement, à ligne intitulée « En mètre », des chiffres « 0/12,5 » par les chiffres « 0/9 »;
- le remplacement, à ligne intitulée « En étage », des chiffres « 2/3 » par les chiffres « 2/2 ».

GDD : 1191010016

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-107-02

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (01-283)

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11-4);

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À la séance du 2020, le conseil d'arrondissement décrète ce qui suit :

1. Les articles 24, 25, 26, 27 et 72 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) sont abrogés à l'égard de la zone « H02-073 ».

GDD : 1191010016

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-107-03

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (01-283)

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11-4);

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À la séance du 2020, le conseil d'arrondissement décrète ce qui suit :

1. Les articles 24, 25, 26, 27 et 72 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) sont abrogés à l'égard de la zone H02-074.

2. La « Grille des usages et des normes » de l'annexe C de ce règlement à l'égard de la zone H02-074 est modifiée, à la section intitulée « HAUTEUR » de la rubrique intitulée « CADRE BÂTI », par :

- le remplacement, à ligne intitulée « En mètre », des chiffres « 0/12,5 » par les chiffres « 0/9 »;
- le remplacement, à ligne intitulée « En étage », des chiffres « 2/3 » par les chiffres « 2/2 ».

GDD : 1191010016

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-107-04

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (01-283)

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11-4);

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À la séance du 2020, le conseil d'arrondissement décrète ce qui suit :

1. Les articles 24, 25, 26, 27 et 72 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) sont abrogés à l'égard des zones H02-086 et H02-087.

2. La « Grille des usages et des normes » de l'annexe C de ce règlement à l'égard de la zone H02-086 est modifiée par le remplacement, à ligne intitulée « En mètre » de la section intitulée « Hauteur » de la rubrique intitulée « CADRE BÂTI », des chiffres « 0/12,5 » par les chiffres « 0/11 ».

3. La « Grille des usages et des normes » de l'annexe C de ce règlement l'égard de la zone H02-087 est modifiée, à la section intitulée « HAUTEUR » de la rubrique intitulée « CADRE BÂTI », par:

- le remplacement, à ligne intitulée « En mètre », des chiffres « 0/12,5 » par les chiffres « 0/9 »;
- le remplacement, à ligne intitulée « En étage », des chiffres « 2/3 » par les chiffres « 2/2 ».

GDD : 1191010016

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-107-05

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (01-283)

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11-4);

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À la séance du 2020, le conseil d'arrondissement décrète ce qui suit :

1. Les articles 24, 25, 26, 27 et 72 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) sont abrogés à l'égard de la zone H02-090.

2. La section intitulée « Hauteur » de la rubrique intitulée « CADRE BÂTI » de la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C de ce règlement à l'égard de la zone H02-090 de l'annexe C de ce règlement est modifiée par :

- le remplacement, à ligne intitulée « En mètre » des chiffres « 0/12,5 » par les chiffres « 0/9 »;
- le remplacement, à ligne intitulée « En étage », des chiffres « 2/3 » par les chiffres « 2/2 ».

GDD :1191010016

Table des grilles – Secteur 02

C02-001	H02-027	C02-053	C02-079	H02-105	H02-131
C02-002	C02-028	E02-054	C02-080	H02-106	H02-132
C02-003	H02-029	H02-055	H02-081	C02-107	H02-133
H02-004	C02-030	E02-056	H02-082	C02-108	C02-134
C02-005	C02-031	H02-057	H02-083	C02-109	H02-135
H02-006	H02-032	E02-058	H02-084	C02-110	H02-136
H02-007	E02-033	C02-059	H02-085	C02-111	H02-137
E02-008	H02-034	H02-060	H02-086	C02-112	E02-138
H02-009	H02-035	E02-061	H02-087	C02-113	E02-139
H02-010	H02-036	H02-062	C02-088	E02-114	H02-140
H02-011	E02-037	C02-063	H02-089	H02-115	H02-141
E02-012	E02-038	C02-064	H02-090	C02-116	E02-142
H02-013	H02-039	E02-065	E02-091	E02-117	C02-143
H02-014	H02-040	C02-066	E02-092	E02-118	C02-144
H02-015	H02-041	C02-067	E02-093	E02-119	C02-145
H02-016	H02-042	E02-068	H02-094	H02-120	C02-146
H02-017	H02-043	C02-069	C02-095	H02-121	E02-147
H02-018	H02-044	H02-070	H02-096	H02-122	H02-148
E02-019	E02-045	E02-071	H02-097	C02-123	E02-149
E02-020	C02-046	H02-072	H02-098	C02-124	C02-150
C02-021	H02-047	H02-073	E02-099	H02-125	H02-151
H02-022	E02-048	H02-074	H02-100	H02-126	H02-152
H02-023	H02-049	H02-075	H02-101	H02-127	E02-153
H02-024	H02-050	E02-076	H02-102	E02-128	E02-154
H02-025	H02-051	C02-077	E02-103	H02-129	E02-155
H02-026	H02-052	C02-078	H02-104	H02-130	E02-156

Table des grilles – Secteur 02

H02-157

H02-158

H02-159

H02-160

H02-161

H02-162

E02-163

H02-164

H02-165

H02-166

C02-167

E02-168

E02-169

E02-170

H02-171

C02-172

H02-173

H02-174

C02-175

C02-176

E02-177

E02-178

H02-179

E02-180

C02-181

H02-182

H02-183

H02-184

C02-185

C02-186

H02-187

C02-188

H02-189

C02-190

E02-191

C02-192

C02-193

H02-194

C02-195

E02-196

E02-197

C02-198

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-001**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce		C.3(9)						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	E						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/32						
En étage	min/max	4/8						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/100						
Densité	min/max	0/7,5						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3						
Latérale	min (m)	4						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-002**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce		C.3(9)						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	E						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/23						
En étage	min/max	3/6						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/85						
Densité	min/max	0/6						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3						
Latérale	min (m)	3						
Arrière	min (m)	4						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

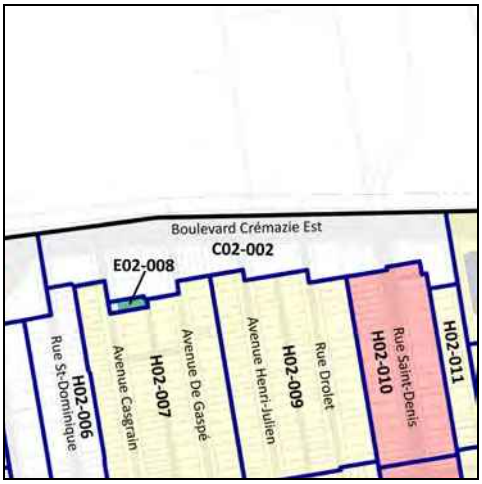

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-003**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce		C.3(9)						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	E						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/16						
En étage	min/max	3/4						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/85						
Densité	min/max	0/4,5						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3						
Latérale	min (m)	2,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100(i)						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	- (i)						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	33
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

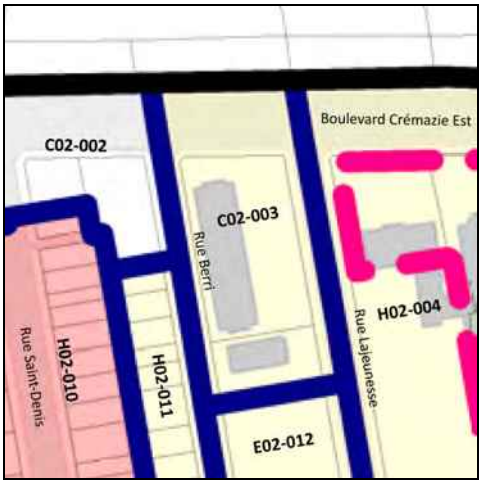

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-004**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.7						
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels			E.5(1)					
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/23	0/23					
En étage	min/max	3/6	3/6					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	20/ (i)	20/ (i)					
Avant secondaire	min/max (m)	4/	4/					
Latérale	min (m)	3	3					
Arrière	min (m)	4	4					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40(ii)	10/40(ii)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (ii)	80 (ii)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) La marge avant principale est celle donnant sur le boulevard Crémazie (ii) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	33
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

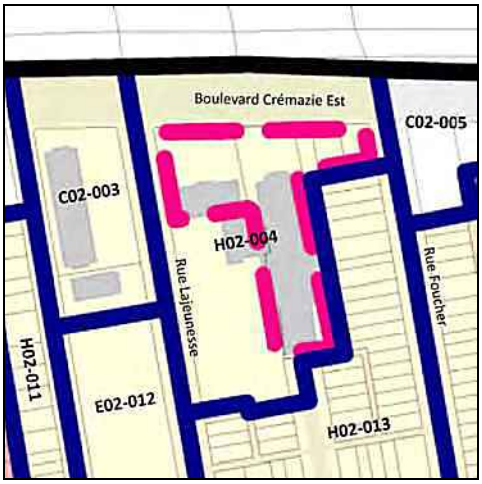

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-005**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce		C.3(9)						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	E						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/16						
En étage	min/max	3/4						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/85						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3						
Latérale	min (m)	2,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

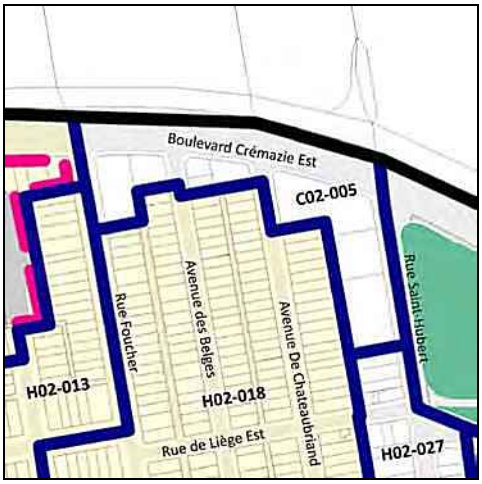

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-006**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4				
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4				
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9				
En étage	min/max	2/2	2/2	2/2				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65	35/65				
Densité	min/max	-	-	-				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4	2,5/4	2,5/4				
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-007**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4				
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4				
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9				
En étage	min/max	2/2	2/2	2/2				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C	J-C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60				
Densité	min/max	-	-	-				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5				
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	32
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E02-008**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-009**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60	35/60		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4	2,5/4	2,5/4	2,5/4	2,5/4		
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-	-		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	32
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

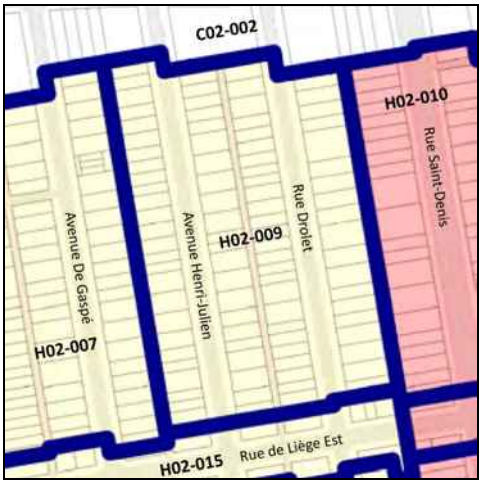

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-010**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.3	H.4	H.4	H.4			
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X			
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal			4	6	8			
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5			
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3			
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	9	11			
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C	J-C	J-C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60			
Densité	min/max	-	-	-	-			
Marges								
Avant principale	min/max (m)	4/5	4/5	4/5	4/5			
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3	3	3	3			
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)			
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	AA						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	27
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

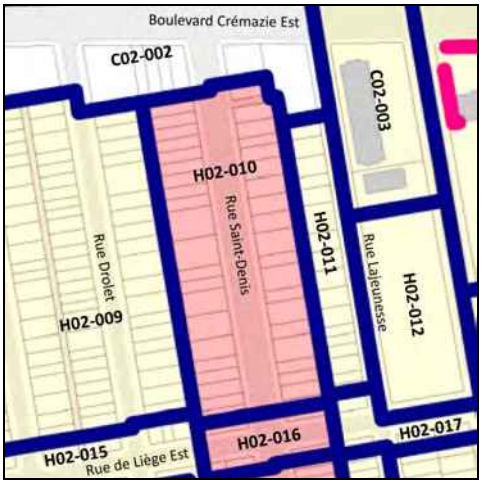

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-011**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C	J-C	J-C	J-C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65	35/65	35/65	35/65		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/4	3/4	3/4	3/4	3/4		
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-	-		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	33
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

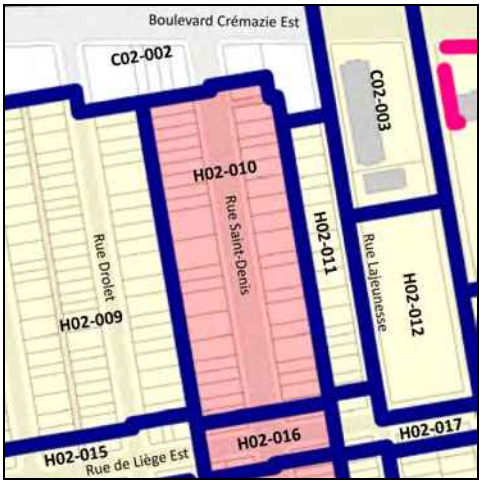

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E02-012**

Catégories d'usages autorisées	Principal						
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels	E.4(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC (2e étage)							
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux	X						
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques max (m2)							
Distance entre deux restaurants min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/17						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/8						
Avant secondaire	min/max (m)	3/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100(i)						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	33
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

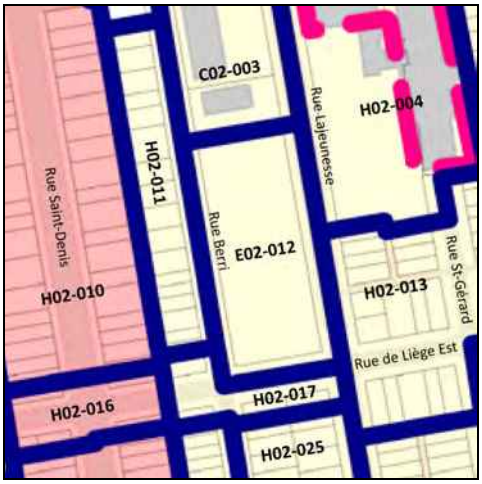

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-013**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5	2,5/4,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	33
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

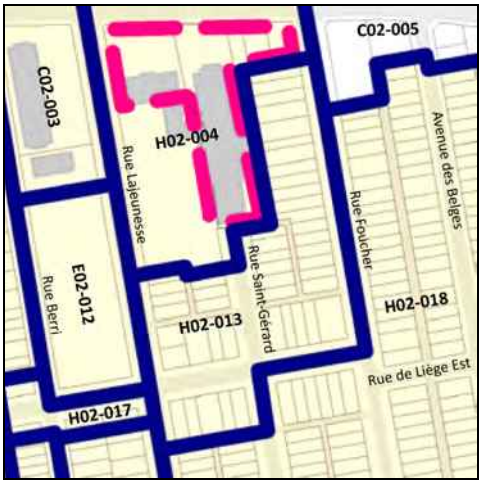

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-014**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce							C.1(1)	
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)							X	
Inférieurs au RDC							X	
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m2)						100	
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11	-	
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70	35/70	35/70	35/70	35/70	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	-	
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/1	0/1	0/1	0/1	0/1	0/1	
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	10/100	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80	-	
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-015**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce							C.1(1)	
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)							X	
Inférieurs au RDC							X	
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X (i)	X (i)	X (i)	X (i)	X (i)		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m2)						100	
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11	-	
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70	35/70	35/70	35/70	35/70	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	-	
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/100(ii)	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	- (ii)	
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Il est interdit de transformer à des fins d'habitation un local occupé par un usage de la famille commerce, ou aménagé pour être occupé par un usage de la famille commerce, et situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment. (ii) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	32
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-016**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce							C.1(1)	
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)							X	
Inférieurs au RDC							X	
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X(i)	X(i)	X(i)	X(i)	X(i)		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)						100	
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-	-	-	
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C	J-C	J-C	J-C	J-C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/100	35/100	35/100	35/100	35/100	35/100	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	-	
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2	0/2	0/2	0/2	0/2	
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	-	-	-	-	-	-	
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/100(ii)	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	- (ii)	
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	AA						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Il est interdit de transformer à des fins d'habitation un local occupé par un usage de la famille commerce, ou aménagé pour être occupé par un usage de la famille commerce, et situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment. (ii) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	27
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-017**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce							C.1(1)	
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)							X	
Inférieurs au RDC							X	
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X(i)	X(i)	X(i)	X(i)	X(i)		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m2)						100	
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11	-	
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C	J-C	J-C	J-C	J-C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/75	35/75	35/75	35/75	35/75	35/75	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	-	
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2	0/2	0/2	0/2	0/2	
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/100/(ii)	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	- (ii)	
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Il est interdit de transformer à des fins d'habitation un local occupé par un usage de la famille commerce, ou aménagé pour être occupé par un usage de la famille commerce, et situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment. (ii) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	33
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-018**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/5	2,5/5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	33
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

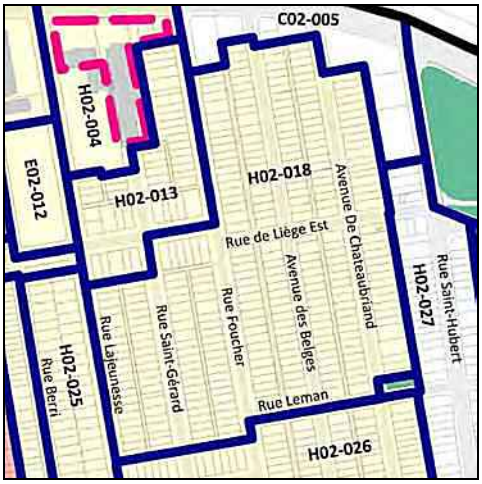

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E02-019**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E02-020**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

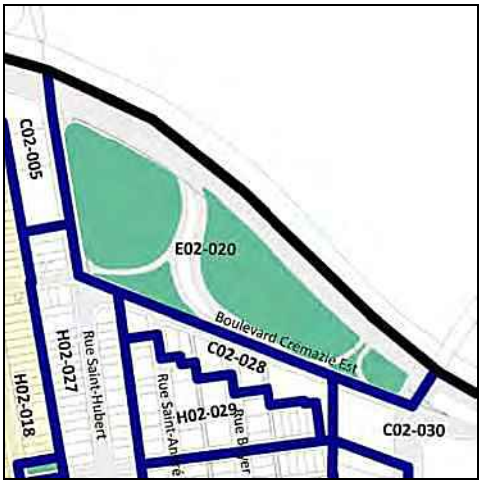

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-021**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce		C.4	C.7A					
Industrie				I.2				
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/16	0/16	0/16				
En étage	min/max	3/4	3/4	3/4				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C	I-J-C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70	35/70				
Densité	min/max	0/4,5	0/4,5	0/4,5				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2	0/2				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	2,5	2,5	2,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	0/100	0/100	0/100				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

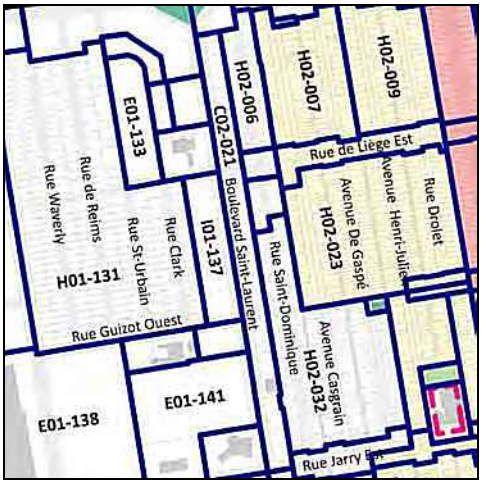

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-022**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65	35/65	35/65	35/65		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3		
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-	-		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-023**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4	2,5/4					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	32
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

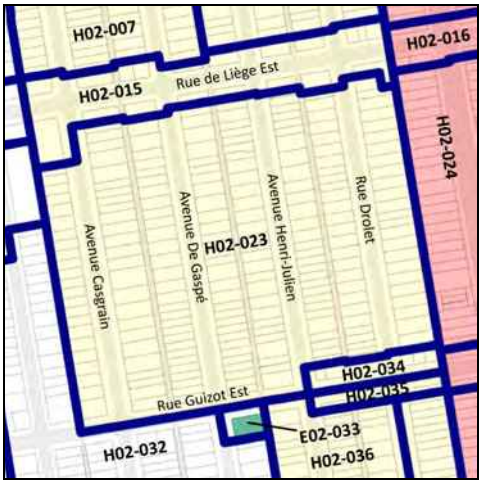

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-024**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.3	H.4	H.4	H.4			
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X			
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal			4	6	8			
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5			
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3			
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	9	11			
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60			
Densité	min/max	-	-	-	-			
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/5	3/5	3/5	3/5			
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3	3	3	3			
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)			
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	AA						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	27
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-025**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	J	J	J	J	J		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65	35/65	35/65	35/65		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/3,5	2,5/3,5	2,5/3,5	2,5/3,5	2,5/3,5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	33
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-026**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11,5	0/11,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5	2,5/4,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	33
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

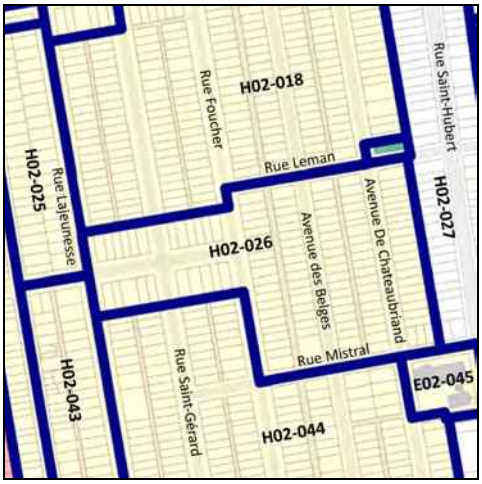

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-027**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65	35/65	35/65	35/65		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/4	2/4	2/4	2/4	2/4		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

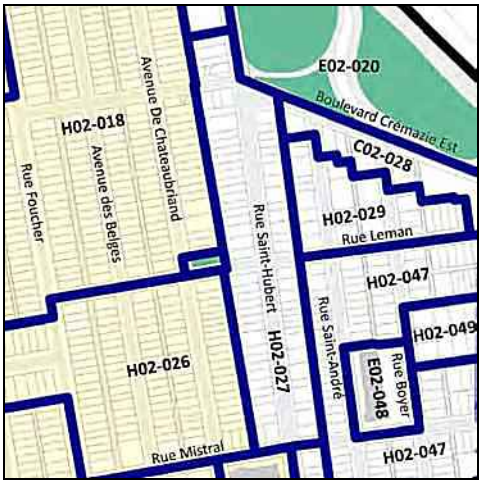

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-028**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce		C.3(9)						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	E						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-029**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60	35/60		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/3,5	2/3,5	2/3,5	2/3,5	2/3,5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-030**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce		C.3(9)						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	E						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/24						
En étage	min/max	3/6						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/85						
Densité	min/max	1/4,5						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1,5/						
Avant secondaire	min/max (m)	1,5/						
Latérale	min (m)	3						
Arrière	min (m)	4						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

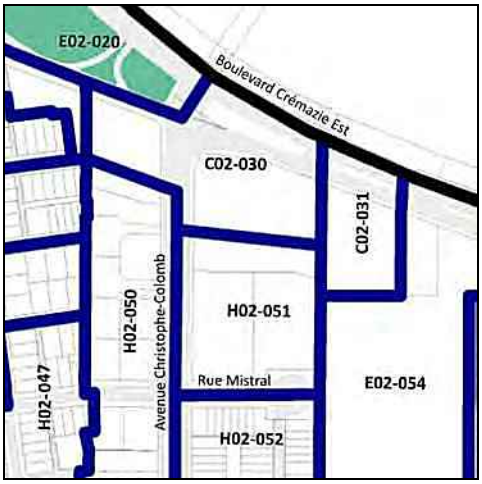

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-031**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce		C.3(9)						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	E						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1,5/						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

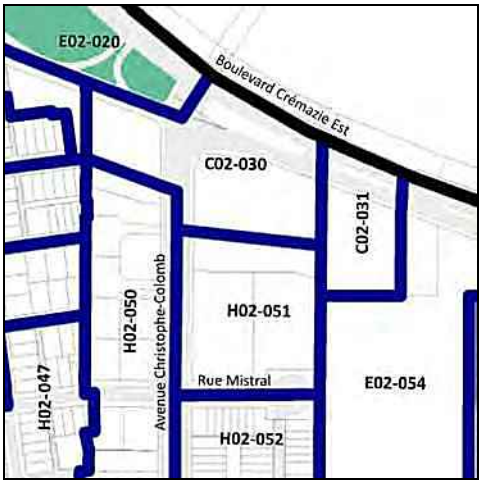

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-032**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/4	2/4					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

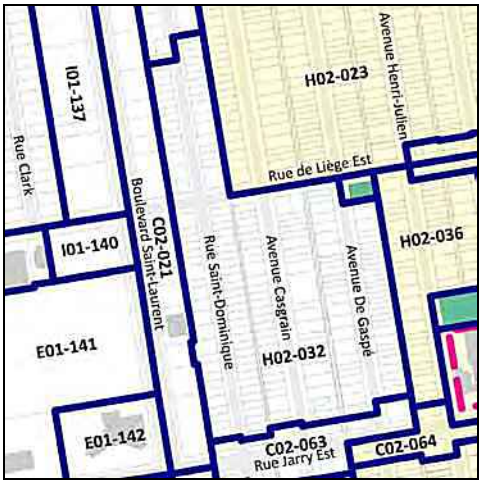

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E02-033**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-034**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce				C.1(1)				
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)				X				
Inférieurs au RDC				X				
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X (i)	X (i)					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)			100				
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9				
En étage	min/max	2/2	2/2	2/2				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/100	35/100	35/100				
Densité	min/max	-	-	-				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2	0/2				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	-	-	-				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/100(ii)				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (ii)	80 (ii)	- (ii)				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Il est interdit de transformer à des fins d'habitation un local occupé par un usage de la famille commerce, ou aménagé pour être occupé par un usage de la famille commerce, et situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment. (ii) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	32
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-035**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce				C.1(1)				
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)				X				
Inférieurs au RDC				X				
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X (i)	X (i)					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)			100				
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5				
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/85	35/85	35/85				
Densité	min/max	-	-	-				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2	0/2				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/100(ii)				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (ii)	80 (ii)	- (ii)				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Il est interdit de transformer à des fins d'habitation un local occupé par un usage de la famille commerce, ou aménagé pour être occupé par un usage de la famille commerce, et situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment. (ii) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	32
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-036**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/4	2/4					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	32
PAE	-

CARTE DE LA ZONE

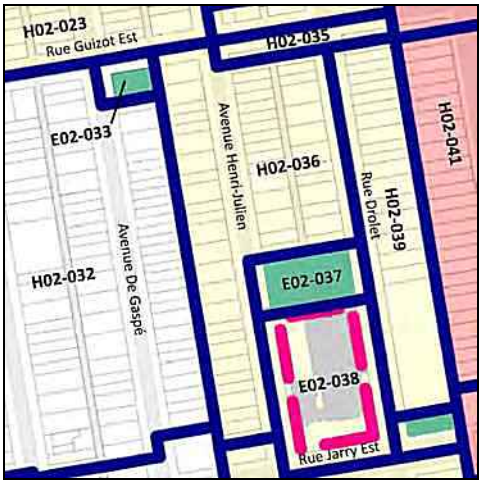

MISES À JOUR

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E02-037**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max							
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	32
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

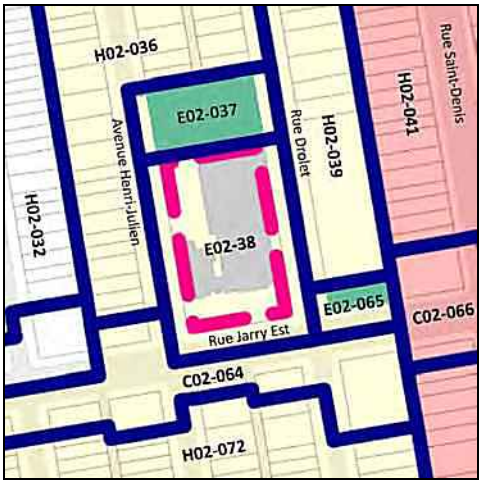

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E02-038**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.5(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	10/						
Avant secondaire	min/max (m)	0/10						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	11
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

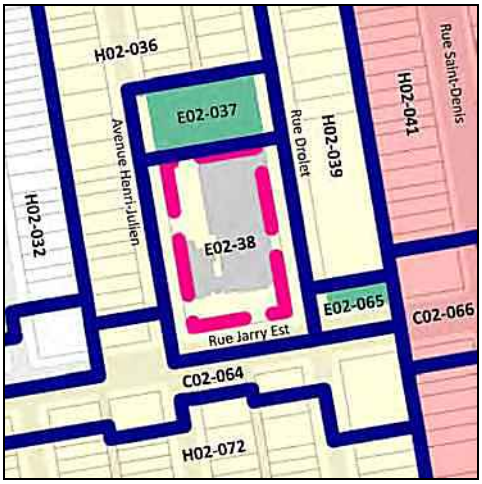

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-039**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60	35/60		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4	2,5/4	2,5/4	2,5/4	2,5/4		
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-	-		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	32
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

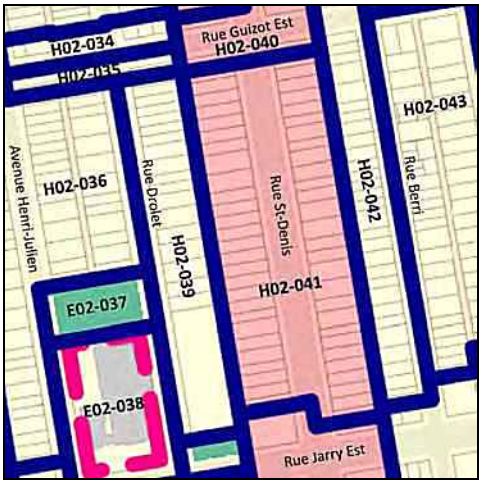

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-040**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce							C.1(1)	
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)							X	
Inférieurs au RDC							X	
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X (i)	X (i)	X (i)	X (i)	X (i)		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m2)						100	
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11	-	
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/100	35/100	35/100	35/100	35/100	35/100	
Densité	min/max	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/4,5	3/4,5	3/4,5	3/4,5	3/4,5	3/4,5	
Avant secondaire	min/max (m)	0/2	0/2	0/2	0/2	0/2	0/2	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	-	-	-	-	-	-	
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/100(ii)	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	- (ii)	
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	AA						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Il est interdit de transformer à des fins d'habitation un local occupé par un usage de la famille commerce, ou aménagé pour être occupé par un usage de la famille commerce, et situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment. (ii) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	27
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-041**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.3	H.4	H.4	H.4			
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X			
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal			4	6	8			
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5			
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3			
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	9	11			
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60			
Densité	min/max	-	-	-	-			
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/5	3/5	3/5	3/5			
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3	3	3	3			
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)			
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	AA						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	27
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

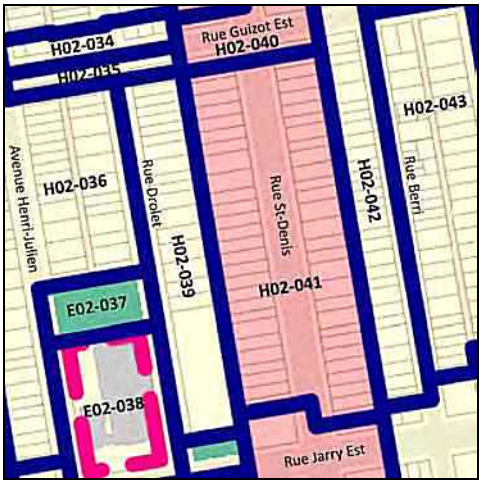

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-042**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1,5/3,5	1,5/3,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	33
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

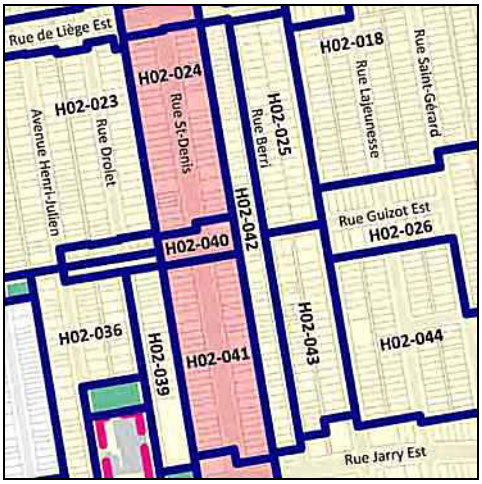

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-043**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65	35/65	35/65	35/65		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/3,5	2/3,5	2/3,5	2/3,5	2/3,5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	33
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-044**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5	2,5/4,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	33
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E02-045**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.5(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	4/						
Avant secondaire	min/max (m)	3/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	33
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-046**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H.2	H.3	H.4	H.4	H.4	
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X	X	X	X	X	
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal					4	6	8	
Superficie des usages spécifiques	max (m2)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-	9	11	
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/80	35/80	35/80	35/80	35/80	35/80	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	-	
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3	1,5/3,5	1,5/3,5	1,5/3,5	1,5/3,5	1,5/3,5	
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80	80	80	80	80	
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-047**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5	2,5/4,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

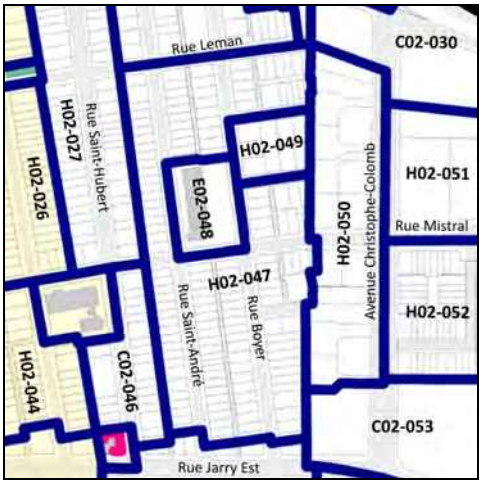

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E02-048**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(3)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/15,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/50						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	5,5/						
Avant secondaire	min/max (m)	5,5/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-049**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2						
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9						
En étage	min/max	2/2						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	J						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/50						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	4/7						
Avant secondaire	min/max (m)	4/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-050**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.6						
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5						
En étage	min/max	3/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	4,5/						
Avant secondaire	min/max (m)	4,5/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.36
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

CARTE DE LA ZONE

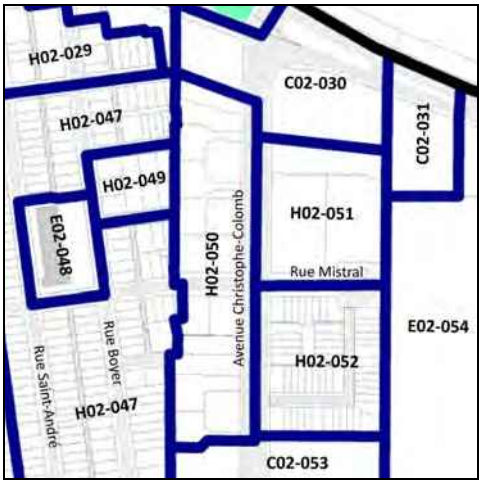

MISES À JOUR

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-051**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.6	H.7					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/20	0/20					
En étage	min/max	3/6	3/6					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	5/	5/					
Avant secondaire	min/max (m)	6/	6/					
Latérale	min (m)	2,5	2,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

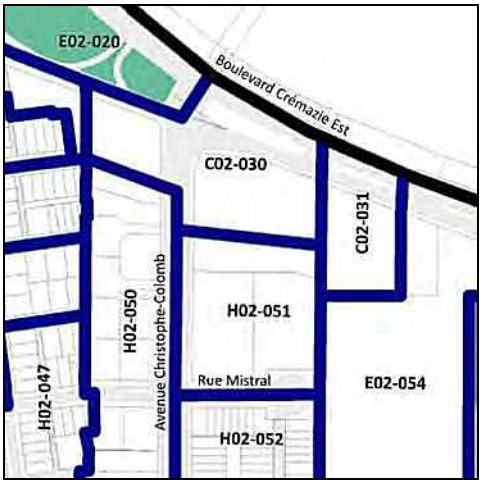

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-052**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.1						
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11						
En étage	min/max	2/2						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/50						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	4/8						
Avant secondaire	min/max (m)	2,5/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-053**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)	X						
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	C						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	3/3	3/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	16
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E02-054**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(3)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/15,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/50						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	15/						
Avant secondaire	min/max (m)	15/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-055**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	J	J					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/50	35/50					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	7/8	7/8					
Avant secondaire	min/max (m)	-	-					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E02-056**

Catégories d'usages autorisées	Principal						
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels	E.4(3)						
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC (2e étage)							
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux	X						
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques max (m2)							
Distance entre deux restaurants min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/50						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	9/						
Avant secondaire	min/max (m)	5/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

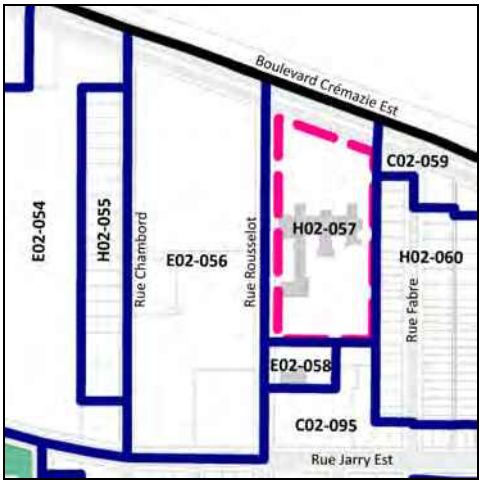

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-057**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.7						
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels			E.5(3)					
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés			5					
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/18	0/18					
En étage	min/max	3/4	3/4					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	20/	20/					
Avant secondaire	min/max (m)	3/7,5	3/7,5					
Latérale	min (m)	2.5	2.5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

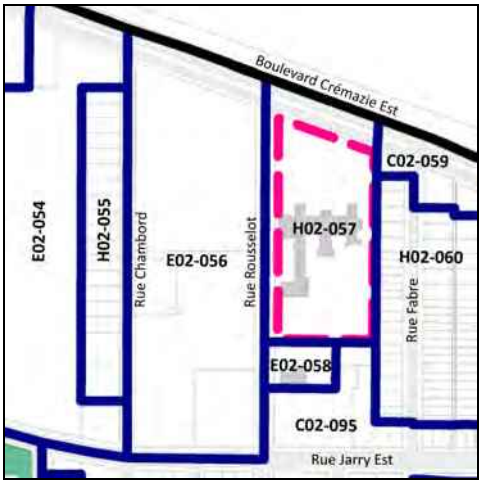

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E02-058**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.2(1)	E.5(1)					
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	3/3	3/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/4	2/4					
Avant secondaire	min/max (m)	-	-					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

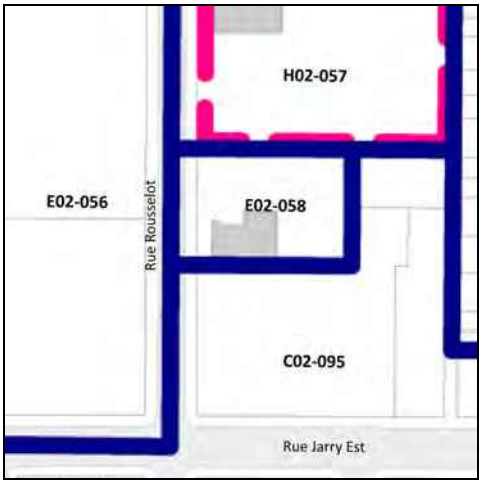

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-059**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce		C.3(9)						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	E						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/5						
Avant secondaire	min/max (m)	0/4						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

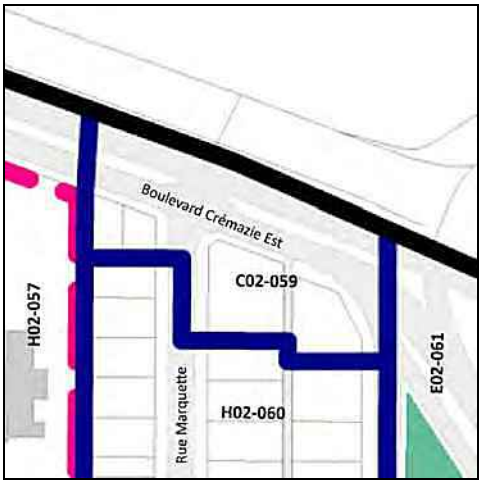

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-060**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	15		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60	0/60		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5		
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-	-		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

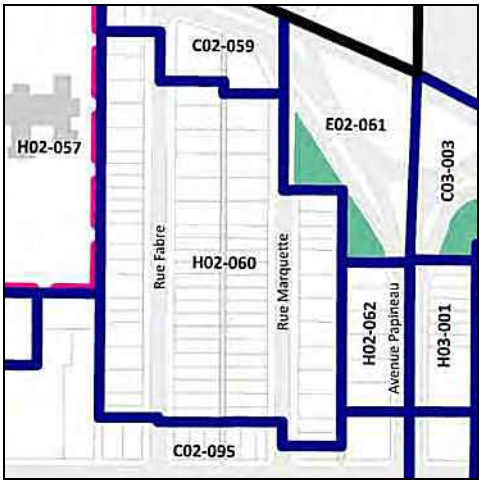

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E02-061**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-062**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11		
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60	0/60		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	5,5/6,5	5,5/6,5	5,5/6,5	5,5/6,5	5,5/6,5		
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-	-		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

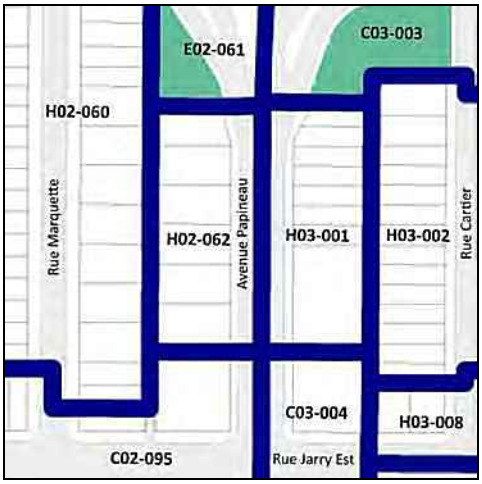

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-063**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)	X						
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	C						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/85	35/85					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-064**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)	X						
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	C						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/80	35/80					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	32
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E02-065**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	32
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

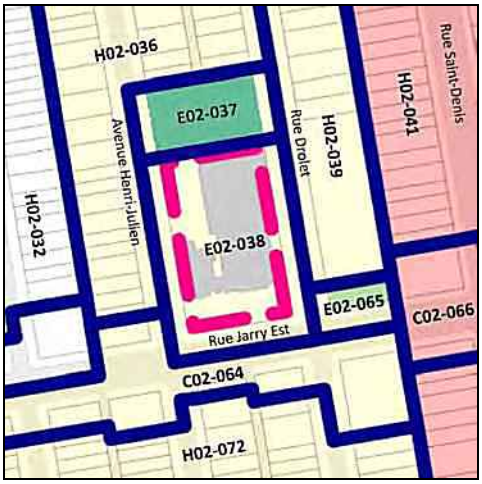

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-066**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)	X						
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	C						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	3/3	3/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/100	35/100					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2					
Avant secondaire	min/max (m)	0/2	0/2					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	-	-					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	AA						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	27
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

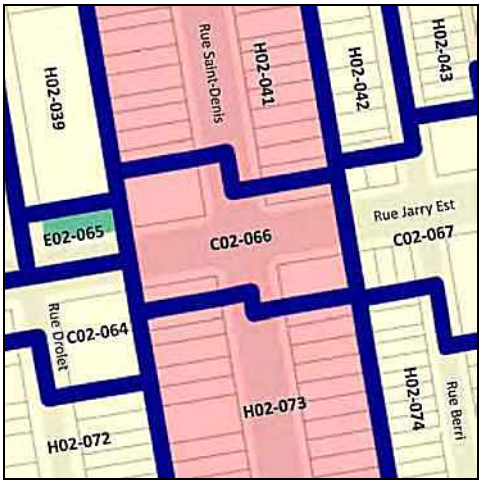

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-067**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)	X						
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	C						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/80	35/80					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	33
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

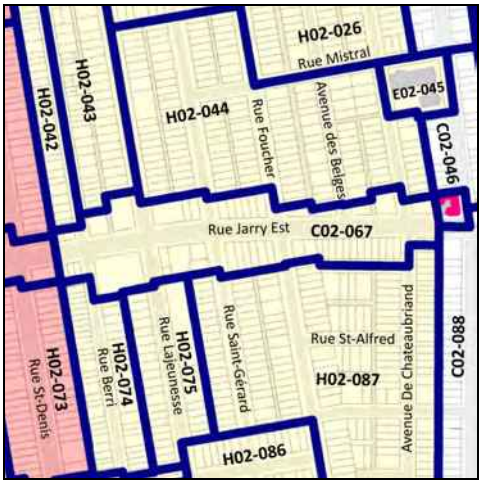

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E02-068**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.6(2)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/100						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/						
Avant secondaire	min/max (m)	0/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	13
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-069**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	B						
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/16	0/16					
En étage	min/max	3/4	3/4					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70					
Densité	min/max	0/4,5	0/4,5					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	2,5	2,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

CARTE DE LA ZONE

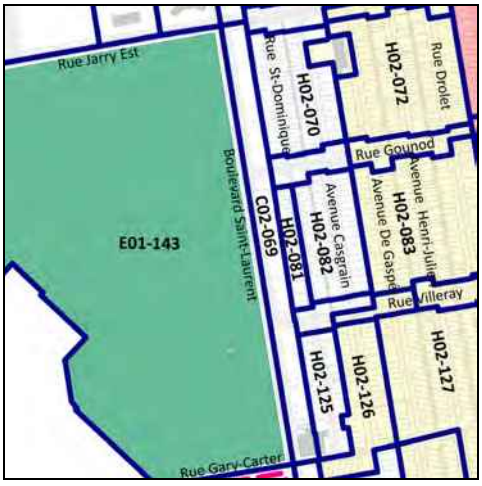

MISES À JOUR

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-070**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4	2,5/4					
Avant secondaire	min/max (m)	-	-					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E02-071**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/14,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3,5/						
Avant secondaire	min/max (m)	5/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	32
PAE	-

CARTE DE LA ZONE



MISES À JOUR

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-072**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/4	2/4					
Avant secondaire	min/max (m)	-	-					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	32
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

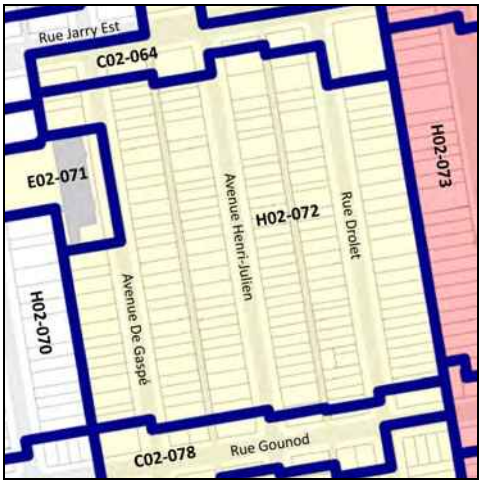

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-073**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.3	H.4	H.4	H.4			
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X			
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal			4	6	8			
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5			
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3			
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	9	11			
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60			
Densité	min/max	-	-	-	-			
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/5	3/5	3/5	3/5			
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3	3	3	3			
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)			
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	AA						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	27
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

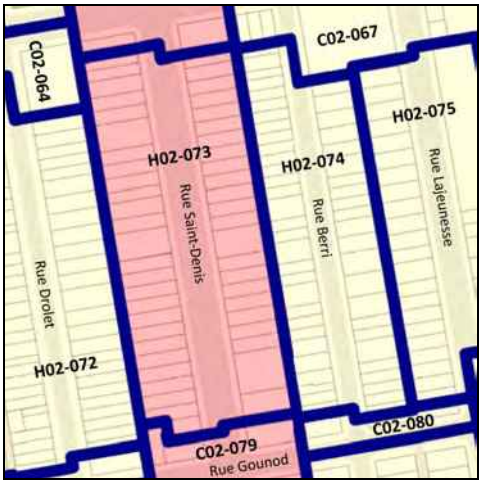

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-074**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1,5/3,5	1,5/3,5					
Avant secondaire	min/max (m)	-	-					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	33
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

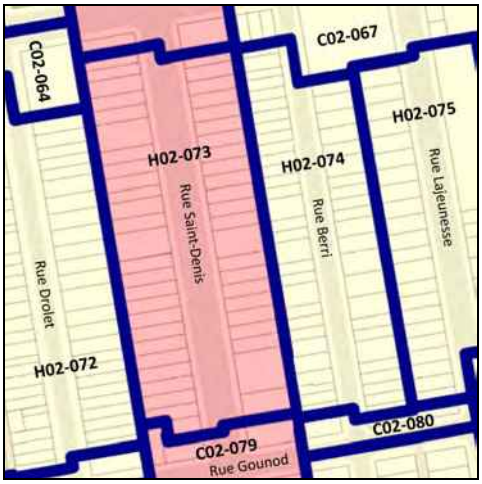

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-075**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60	35/60		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/3,5	2,5/3,5	2,5/3,5	2,5/3,5	2,5/3,5		
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-	-		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	33
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E02-076**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-077**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H.2	H.3				
Commerce		C.1(1)						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X (i)	X (i)				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)	100						
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5				
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70	35/70				
Densité	min/max	-	-	-				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2	0/2				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80	80				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Il est interdit de transformer à des fins d'habitation un local occupé par un usage de la famille commerce, ou aménagé pour être occupé par un usage de la famille commerce, et situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment.	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

CARTE DE LA ZONE



MISES À JOUR

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-078**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H.2	H.3	H.4	H.4	H.4	
Commerce		C.1(1)						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X (i)	X (i)	X (i)	X (i)	X (i)	
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal					4	6	8	
Superficie des usages spécifiques	max (m2)	100						
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-	9	11	
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70	35/70	35/70	35/70	35/70	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	-	
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2	0/2	0/2	0/2	0/2	
Avant secondaire	min/max (m)	0//3	0//3	0//3	0//3	0//3	0//3	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	- (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Il est interdit de transformer à des fins d'habitation un local occupé par un usage de la famille commerce, ou aménagé pour être occupé par un usage de la famille commerce, et situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment. (ii) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	32
PAE	-

CARTE DE LA ZONE



MISES À JOUR

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-079**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m2)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5		
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70	35/70	35/70	35/70		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2	0/2	0/2	0/2		
Avant secondaire	min/max (m)	0/2	0/2	0/2	0/2	0/2		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-(i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	AA						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	27
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-080**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H.2	H.3	H.4	H.4	H.4	
Commerce		C.1(1)						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X (i)	X (i)	X (i)	X (i)	X (i)	
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal					4	6	8	
Superficie des usages spécifiques	max (m2)	100						
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-	9	11	
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70	35/70	35/70	35/70	35/70	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	-	
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2	0/2	0/2	0/2	0/2	
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	- (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80(ii)	80(ii)	80(ii)	
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Il est interdit de transformer à des fins d'habitation un local occupé par un usage de la famille commerce, ou aménagé pour être occupé par un usage de la famille commerce, et situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment. (ii) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	33
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-081**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/4	3/4					
Avant secondaire	min/max (m)	-	-					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-082**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4	2,5/4					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-083**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/4	2/4					
Avant secondaire	min/max (m)	-	-					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	32
PAE	-

CARTE DE LA ZONE

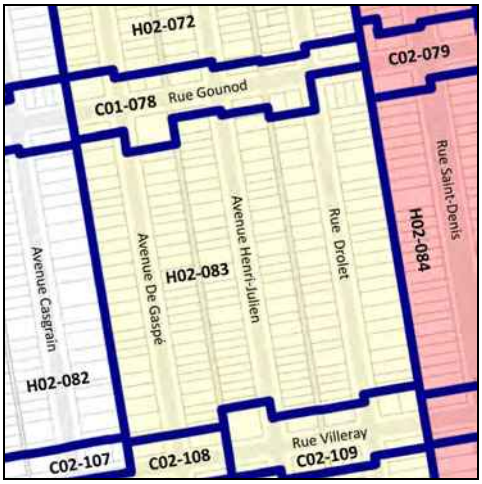

MISES À JOUR

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-084**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.3	H.4	H.4	H.4			
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X			
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal			4	6	8			
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5			
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3			
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	9	11			
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60			
Densité	min/max	-	-	-	-			
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/4	3/4	3/4	3/4			
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3	3	3	3			
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)			
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	AA						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	27
PAE	-

CARTE DE LA ZONE



MISES À JOUR

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-085**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65	35/65	35/65	35/65		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/3,5	2/3,5	2/3,5	2/3,5	2/3,5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	33
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-086**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/3,5	2/3,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	33
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-087**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/3,5	2/3,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	33
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

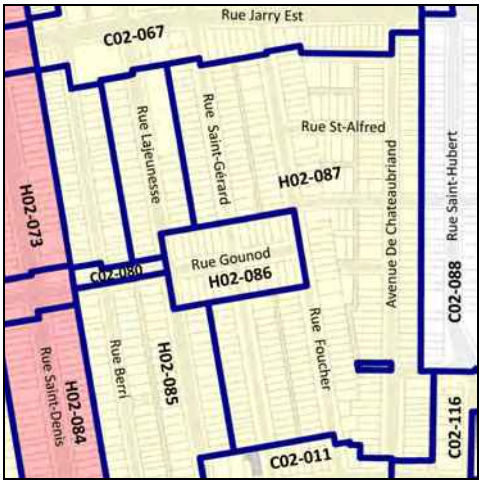

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-088**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H.2	H.3	H.4	H.4	H.4	
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X	X	X	X	X	
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal					4	6	8	
Superficie des usages spécifiques	max (m2)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-	9	11	
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/75	35/75	35/75	35/75	35/75	35/75	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	-	
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2,5	0/2,5	0/2,5	0/2,5	0/2,5	0/2,5	
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80	80	80	80	80	
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.11
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

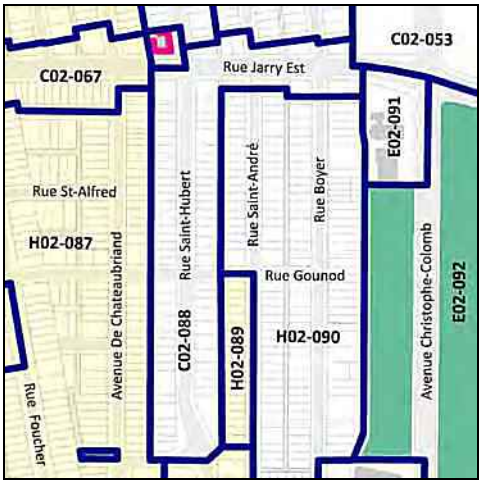

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-089**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1,5/3	1,5/3					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	33
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-090**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/3,5	2/3,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

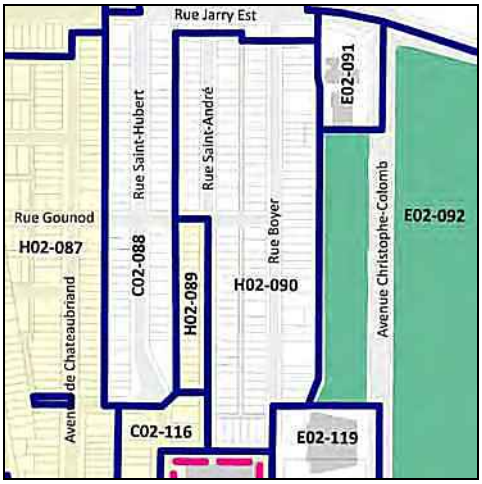

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E02-091**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.2(1)	E.5(1)					
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	10/	10/					
Avant secondaire	min/max (m)	10/	10/					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

CARTE DE LA ZONE

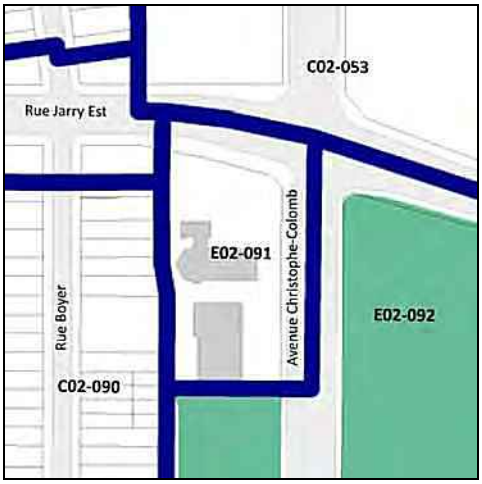

MISES À JOUR

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E02-092**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

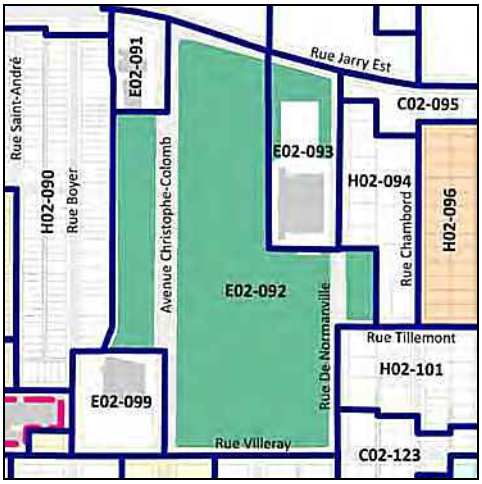

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E02-093**

Catégories d'usages autorisées	Principal						
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels	E.2(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC (2e étage)							
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux	X						
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques max (m2)							
Distance entre deux restaurants min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/50						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	8/						
Avant secondaire	min/max (m)	8/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

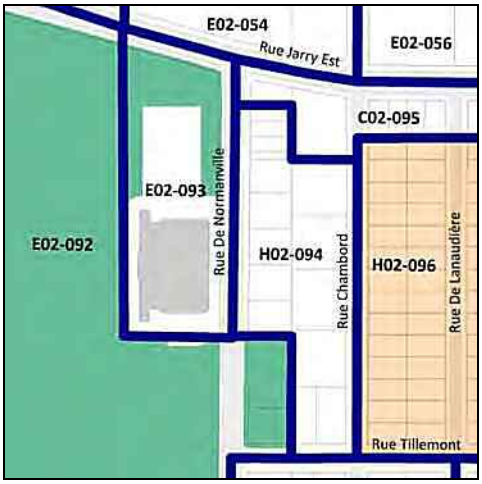

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-094**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.4	H.4	H.4	H.5	H.6		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal		4	6	8				
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5		
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	9	11	16	20		
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J	I-J	I	I		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60	35/60		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3,5/5	3,5/5	3,5/5	3,5/5	3,5/5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/5	0/5	0/5	0/5	0/5		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

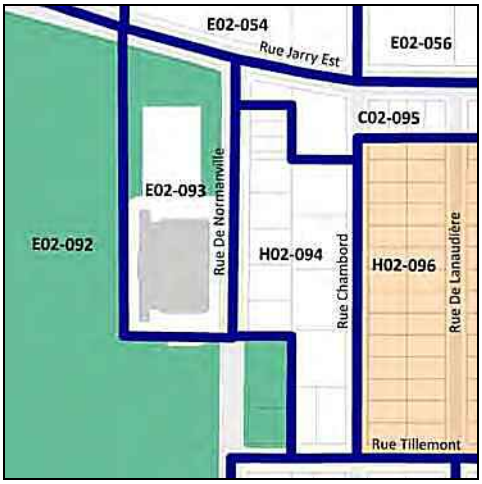

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-095**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	3/3	3/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2					
Avant secondaire	min/max (m)	0/2	0/2					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

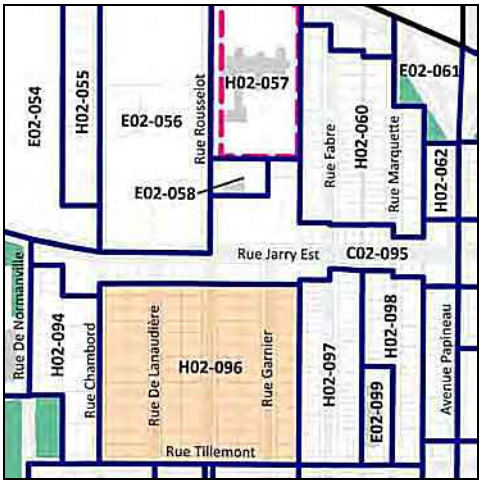

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-096**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.1						
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9						
En étage	min/max	1/1 (i)						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	15,24						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/35						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	4/5,5						
Avant secondaire	min/max (m)	1,5/5,5						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40(ii)						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	0(ii)						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	F						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i)Un étage supplémentaire sous les combles est autorisé (art. 20) (ii) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

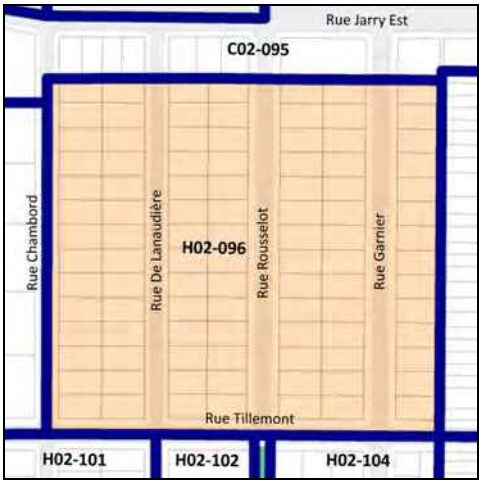

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-097**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3,5/5,5	3,5/5,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

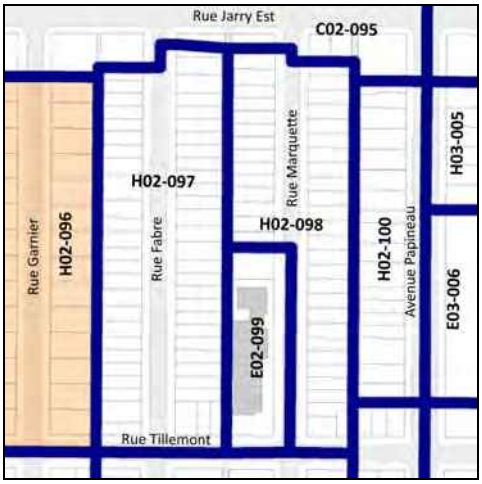

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-098**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3,5/4,5	3,5/4,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

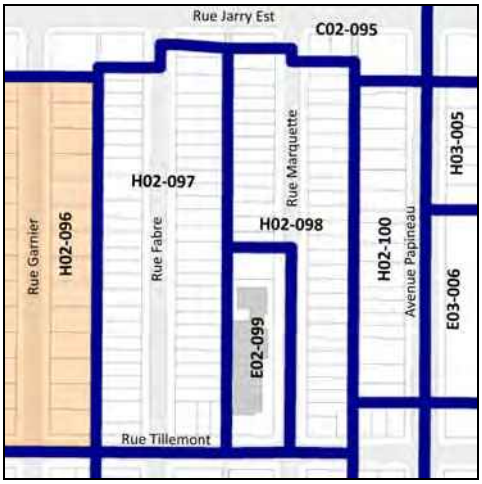

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E02-099**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.5(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3,5/4,5						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-100**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/7,5	3/7,5					
Avant secondaire	min/max (m)	-	-					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

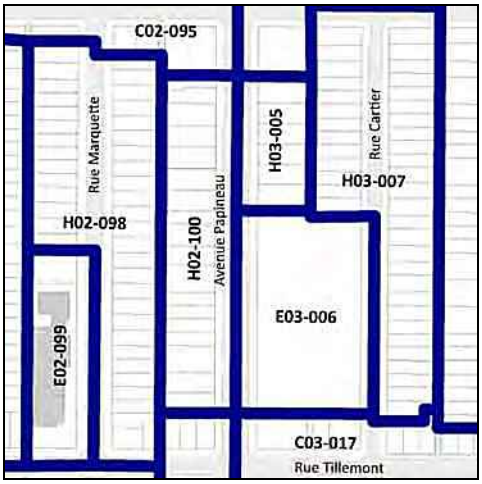

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-101**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.4	H.4	H.4	H.5			
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X			
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal		4	6	8				
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5			
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3			
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	9	11	16			
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J	I-J	I			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65	35/65	35/65			
Densité	min/max	-	-	-	-			
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/5	2/5	2/5	2/5			
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3	3	3	3			
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80			
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

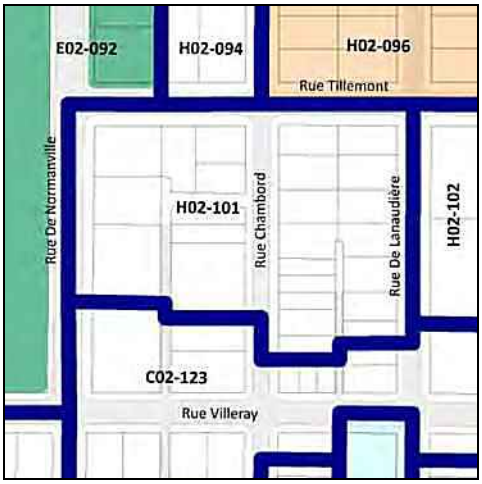

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-102**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.4	H.4	H.4	H.5	H.6		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal		4	6	8				
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5		
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	9	11	16	20		
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J	I-J	I	I		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60	35/60		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/5	2,5/5	2,5/5	2,5/5	2,5/5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/6	0/6	0/6	0/6	0/6		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E02-103**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

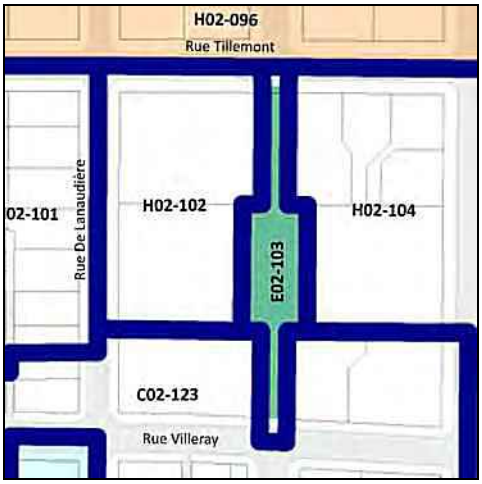

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-104**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.4	H.4	H.4	H.5	H.6		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal		4	6	8				
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5		
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	9	11	16	20		
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C	J-C	J-C	I		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60	35/60		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1/3,5	1/3,5	1/3,5	2/3,5	2/3,5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

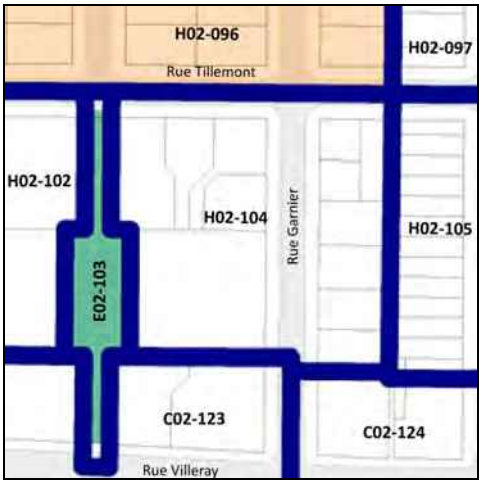

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-105**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C	J-C	J-C	J-C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60	35/60		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4	2,5/4	2,5/4	2,5/4	2,5/4		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-106**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11		
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60	35/60		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3,5	0/3,5	0/3,5	0/3,5	0/3,5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

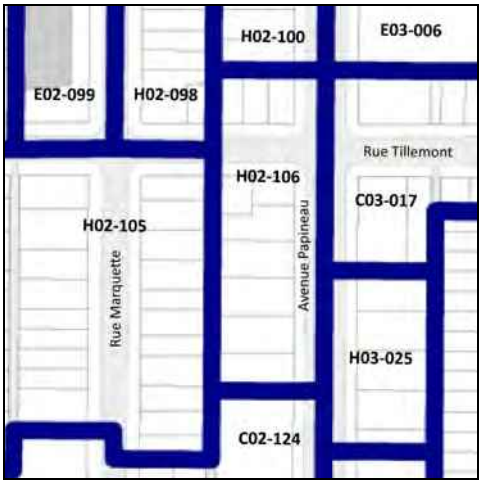

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-107**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H.1	H.2	H.3	H.4	H.5	
Commerce		C.1(1)						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X (i)	X (i)	X (i)	X (i)	X (i)	
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)	100						
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-	-	-	
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70	35/70	35/70	35/70	35/70	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	-	
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2	0/2	0/2	0/2	0/2	
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80	80	80	80	80	
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Il est interdit de transformer à des fins d'habitation un local occupé par un usage de la famille commerce, ou aménagé pour être occupé par un usage de la famille commerce, et situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment.	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-108**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H.1	H.2	H.3	H.4	H.4	H.4
Commerce		C.1(1)						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X (i)	X (i)	X (i)	X (i)	X (i)	X (i)
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal						4	6	8
Superficie des usages spécifiques	max (m2)	100						
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-	-	9	11
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	C	C
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70	35/70	35/70	35/70	35/70	35/70
Densité	min/max	-	-	-	-	-	-	-
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2	0/2	0/2	0/2	0/2	0/2
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	3	3
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	- (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Il est interdit de transformer à des fins d'habitation un local occupé par un usage de la famille commerce, ou aménagé pour être occupé par un usage de la famille commerce, et situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment. (ii) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	32
PAE	-

CARTE DE LA ZONE



MISES À JOUR

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-109**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H.1	H.2	H.3	H.4	H.4	H.4
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X (i)	X (i)	X (i)	X (i)	X (i)	X (i)
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal						4	6	8
Superficie des usages spécifiques	max (m2)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-	-	9	11
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	C	C
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70	35/70	35/70	35/70	35/70	35/70
Densité	min/max	-	-	-	-	-	-	-
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2	0/2	0/2	0/2	0/2	0/2
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	3	3
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	- (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Il est interdit de transformer à des fins d'habitation un local occupé par un usage de la famille commerce, ou aménagé pour être occupé par un usage de la famille commerce, et situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment. (ii) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	32
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-110**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X (i)					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	3/3	3/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100(ii)	10/40 (ii)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	- (ii)	80 (ii)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	AA						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Il est interdit de transformer à des fins d'habitation un local occupé par un usage de la famille commerce, ou aménagé pour être occupé par un usage de la famille commerce, et situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment. (ii) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	27
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-111**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X (i)					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/4	0/4					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100(ii)	10/40(ii)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	- (ii)	80 (ii)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Il est interdit de transformer à des fins d'habitation un local occupé par un usage de la famille commerce, ou aménagé pour être occupé par un usage de la famille commerce, et situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment. (ii) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	33
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

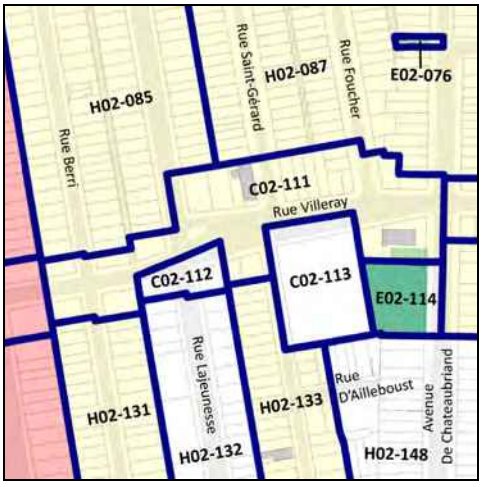

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-112**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X (i)					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Il est interdit de transformer à des fins d'habitation un local occupé par un usage de la famille commerce, ou aménagé pour être occupé par un usage de la famille commerce, et situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment.	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

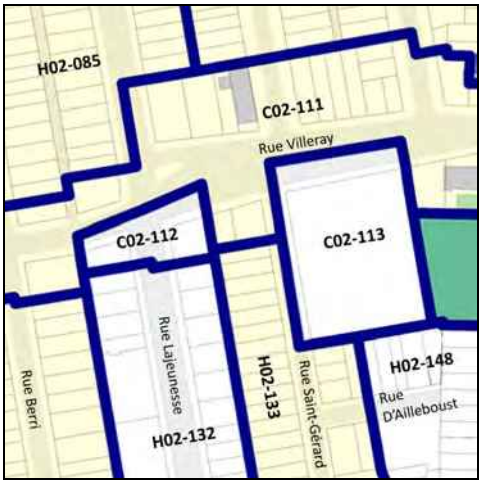

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-113**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

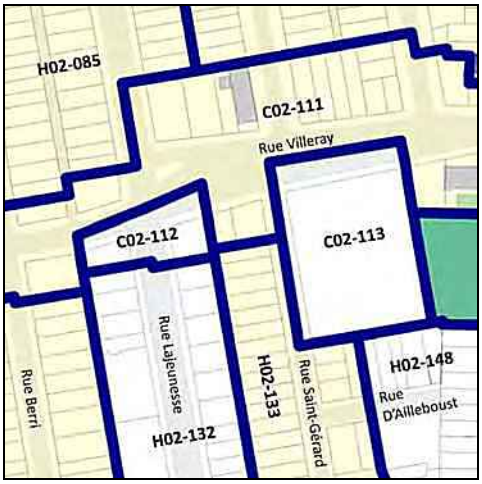

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E02-114**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

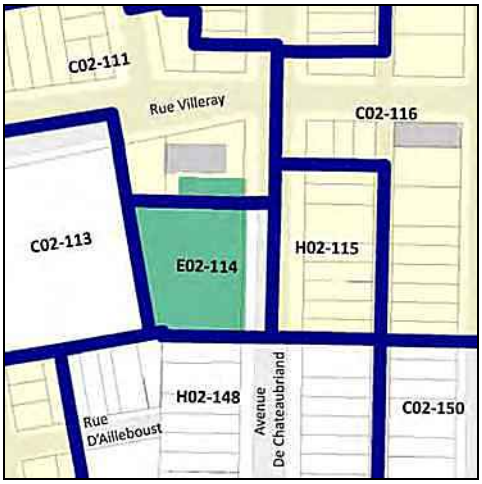

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-115**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1,5/3	1,5/3					
Avant secondaire	min/max (m)	-	-					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	33
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

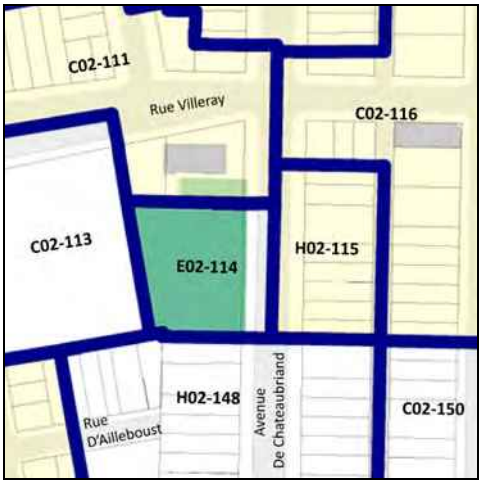

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-116**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)	X						
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	C						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/85	35/85					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2					
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	33
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

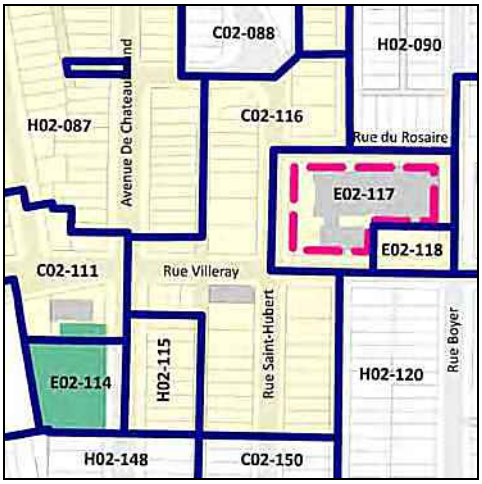

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E02-117**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.5(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	J						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	15/						
Avant secondaire	min/max (m)	0/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	15
PAE	-

CARTE DE LA ZONE



MISES À JOUR

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E02-118**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.2(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

CARTE DE LA ZONE



MISES À JOUR

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E02-119**

Catégories d'usages autorisées	Principal						
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels	E.4(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC (2e étage)							
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux	X						
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques max (m2)							
Distance entre deux restaurants min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/50						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	8/						
Avant secondaire	min/max (m)	8/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-120**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11,5	0/11,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/5,5	3/5,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

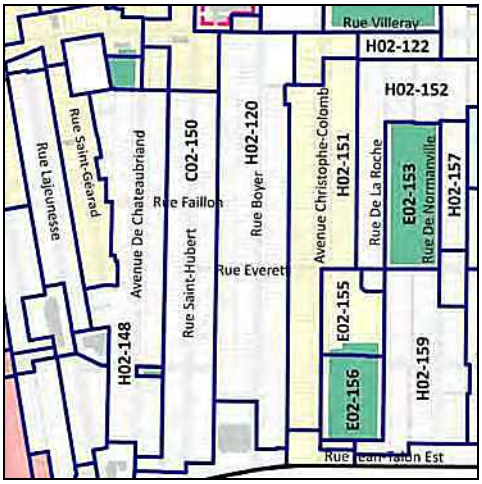

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-121**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.3	H.4	H.4	H.4			
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X			
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal			4	6	8			
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5			
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3			
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	9	11			
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60			
Densité	min/max	-	-	-	-			
Marges								
Avant principale	min/max (m)	5,5/7,5	5,5/7,5	5,5/7,5	5,5/7,5			
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3	3	3	3			
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)			
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

CARTE DE LA ZONE

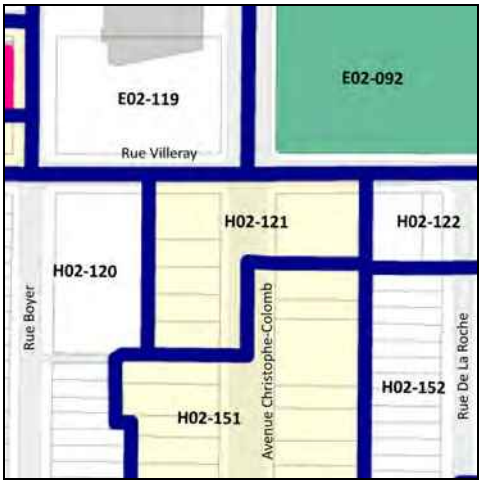

MISES À JOUR

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-122**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.5	H.6					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	3/3	3/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	9	16					
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1,5/5,5	1,5/5,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-123**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.1(1)						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)	100						
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	3/3	3/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/4	0/4					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

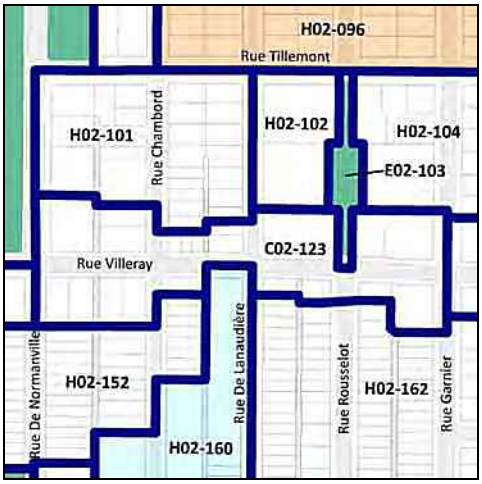

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-124**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	3/3	3/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

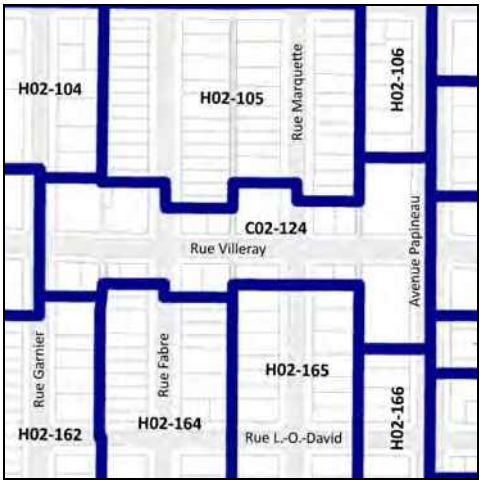

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-125**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11,5	0/11,5	0/11,5	0/11,5	0/11,5		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60	35/60		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1,5/3,5	1,5/3,5	1,5/3,5	1,5/3,5	1,5/3,5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4	0/4	0/4	0/4		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

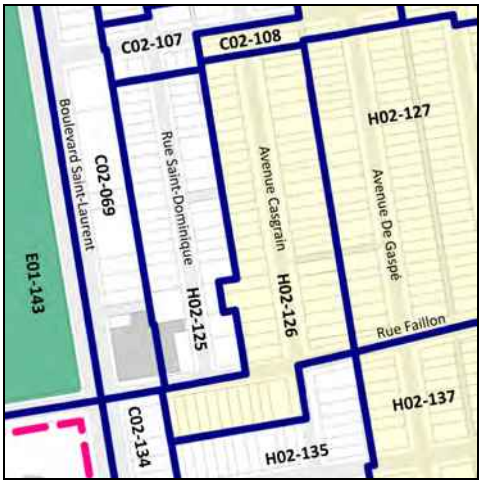

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-126**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60	35/60		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/3,5	2,5/3,5	2,5/3,5	2,5/3,5	2,5/3,5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	32
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

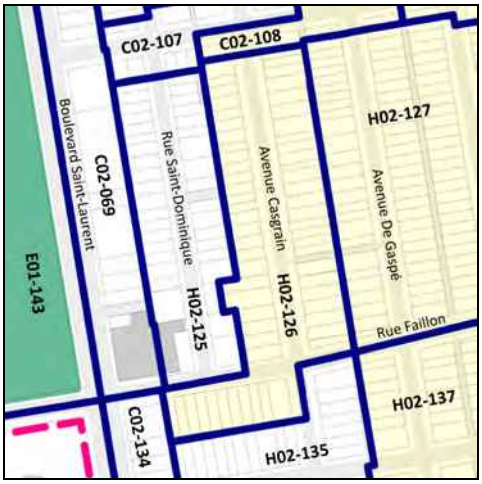

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-127**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11,5	0/11,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/4	2/4					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	32
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

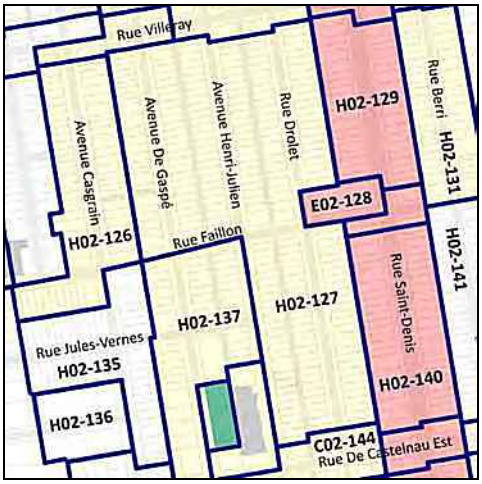

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E02-128**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.5(3)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5						
En étage	min/max	3/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3,5						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3,5						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	AA						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	27
PAE	-

CARTE DE LA ZONE



MISES À JOUR

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-129**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.3	H.4	H.4	H.4			
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X			
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal			4	6	8			
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5			
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3			
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	9	11			
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60			
Densité	min/max	-	-	-	-			
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/4	3/4	3/4	3/4			
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3	3	3	3			
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)			
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	AA						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	27
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

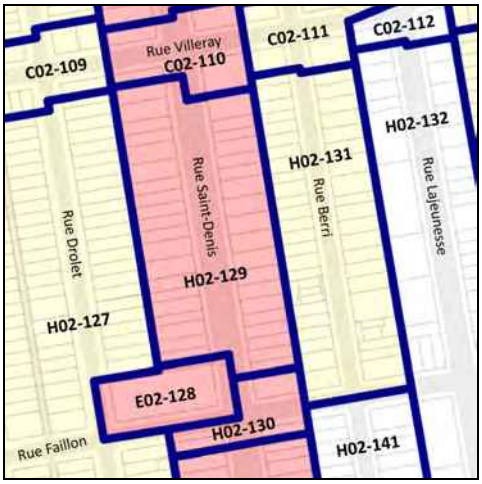

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-130**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce							C.1(1)	
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)							X	
Inférieurs au RDC							X	
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X (i)	X (i)	X (i)	X (i)	X (i)		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m2)						100	
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11	-	
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70	35/70	35/70	35/70	35/70	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	-	
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/4	3/4	3/4	3/4	3/4	3/4	
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	AA						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Il est interdit de transformer à des fins d'habitation un local occupé par un usage de la famille commerce, ou aménagé pour être occupé par un usage de la famille commerce, et situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment. (ii) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	27
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-131**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65	35/65	35/65	35/65		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1,5/4	1,5/4	1,5/4	1,5/4	1,5/4		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	33
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

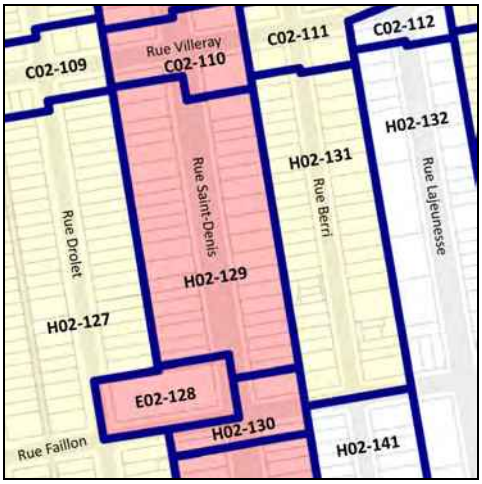

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-132**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70	35/70	35/70	35/70		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0,5/2	0,5/2	0,5/2	0,5/2	0,5/2		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

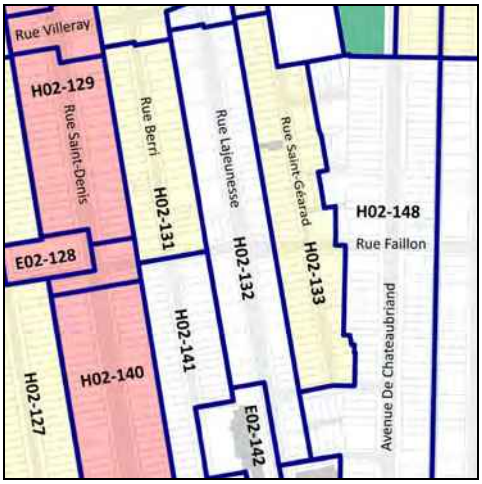

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-133**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1/2,5	1/2,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	33
PAE	-

CARTE DE LA ZONE

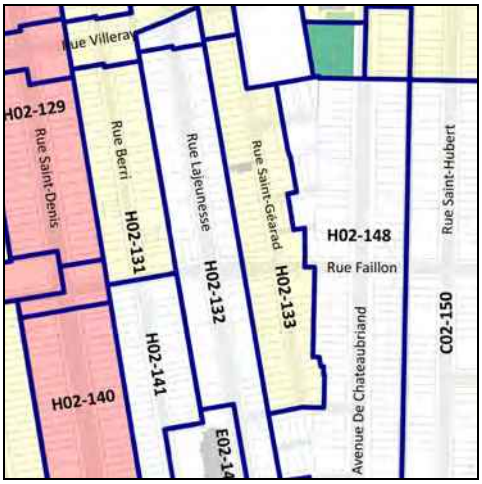

MISES À JOUR

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-134**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	B						
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/16	0/16					
En étage	min/max	3/4	3/4					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/100	50/100					
Densité	min/max	1/4,5	1/4,5					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	2,5	2,5					
Arrière	min (m)	-	-					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

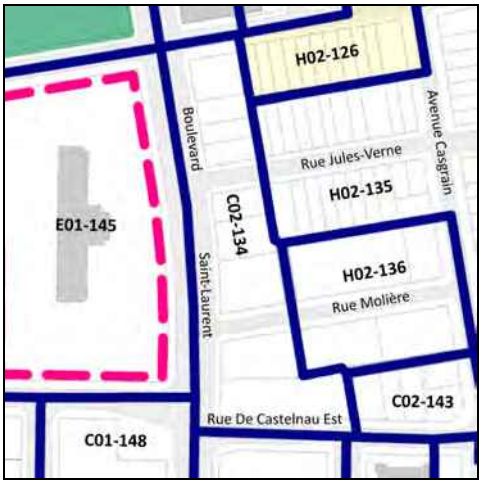

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-135**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60	35/60		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

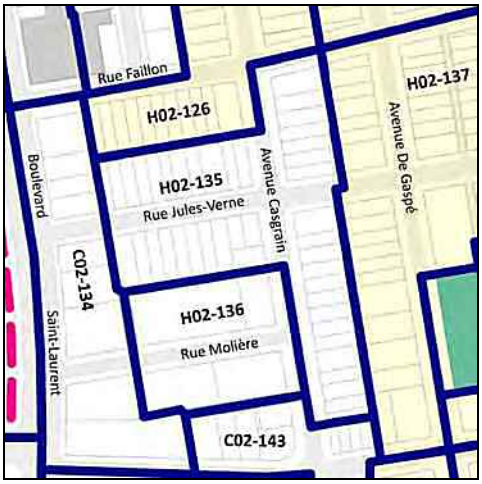

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-136**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.6	H.7					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/16	0/16					
En étage	min/max	2/4	2/4					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	15	20					
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/100	50/100					
Densité	min/max	1/4,5	1/4,5					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/1	0/1					
Avant secondaire	min/max (m)	0/1	0/1					
Latérale	min (m)	2,5	2,5					
Arrière	min (m)	-	-					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-137**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60	35/60		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1,5/3,5	1,5/3,5	1,5/3,5	1,5/3,5	1,5/3,5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	32
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E02-138**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

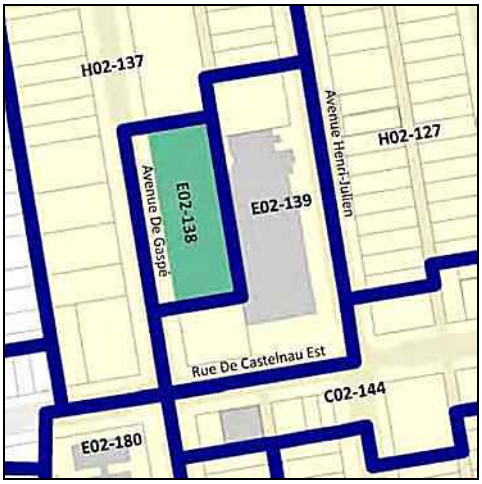

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E02-139**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.5(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/25						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	6/						
Avant secondaire	min/max (m)	2/						
Latérale	min (m)	3						
Arrière	min (m)	4						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	32
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-140**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.3	H.4	H.4	H.4			
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X			
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal			4	6	8			
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5			
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3			
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	9	11			
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60			
Densité	min/max	-	-	-	-			
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/4,5	3/4,5	3/4,5	3/4,5			
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3	3	3	3			
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)			
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	AA						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	27
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

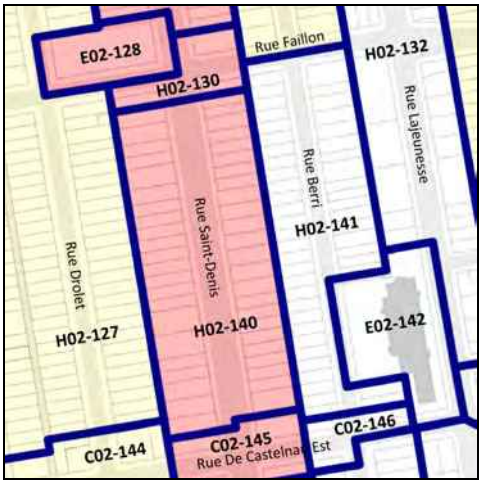

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-141**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1,5/4	1,5/4					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

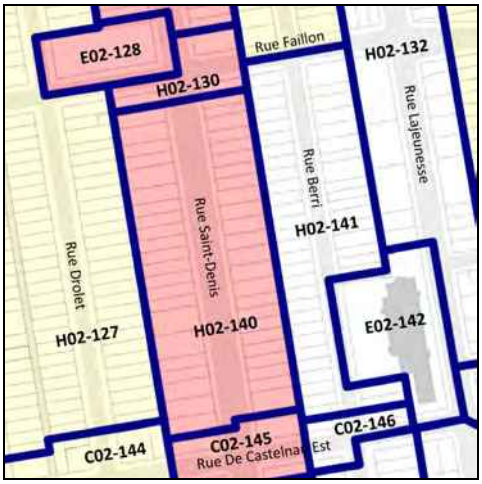

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E02-142**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(1)	E.4(3)	E.2(1)				
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés			7					
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/16,5	0/16,5	0/16,5				
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/50	35/50	35/50				
Densité	min/max	-	-	-				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	6/	6/	6/				
Avant secondaire	min/max (m)	5/	5/	5/				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

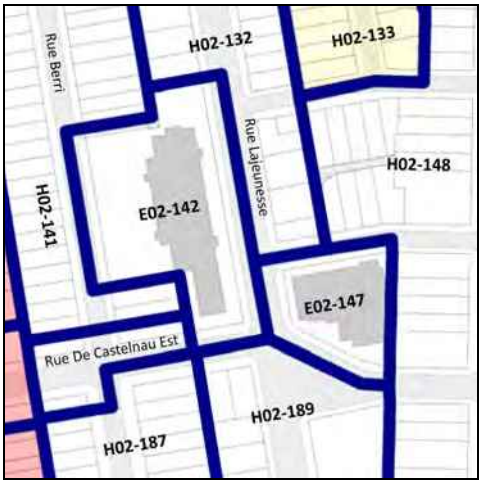

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-143**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H.2	H.3	H.4	H.4	H.4	
Commerce		C.1(1)						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X (i)	X (i)	X (i)	X (i)	X (i)	
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal					4	6	8	
Superficie des usages spécifiques	max (m2)	100						
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-	9	11	
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60	35/60	35/60	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	-	
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/1	0/1	0/1	0/1	0/1	0/1	
Avant secondaire	min/max (m)	0/1	0/1	0/1	0/1	0/1	0/1	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80	80	80	80	80	
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Il est interdit de transformer à des fins d'habitation un local occupé par un usage de la famille commerce, ou aménagé pour être occupé par un usage de la famille commerce, et situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment.	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

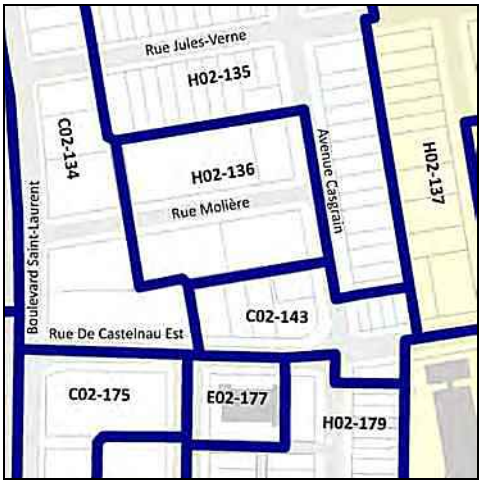

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-144**

Catégories d'usages autorisées		Principal					
Habitation				H.2	H.3	H.4	H.4
Commerce		C.1(1)	C.2				
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)		X	X				
Inférieurs au RDC		X	X				
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux				X (i)	X (i)	X (i)	X (i)
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés			13-15, 21, 26-28, 30, 34, 38				
Usages exclus							
Nombre de logements maximal						4	6
Superficie des usages spécifiques	max (m2)	200	200				
Distance entre deux restaurants	min (m)		25				
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-	-	9
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	C
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70	35/70	35/70	35/70	35/70
Densité	min/max	-	-	-	-	-	-
Marges							
Avant principale	min/max (m)	0/1	0/1	0/1	0/1	0/1	0/1
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	3
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100(ii)	10/100 (ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	- (ii)	- (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A					

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Il est interdit de transformer à des fins d'habitation un local occupé par un usage de la famille commerce, ou aménagé pour être occupé par un usage de la famille commerce, et situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment. (ii) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	32
PAE	-

CARTE DE LA ZONE

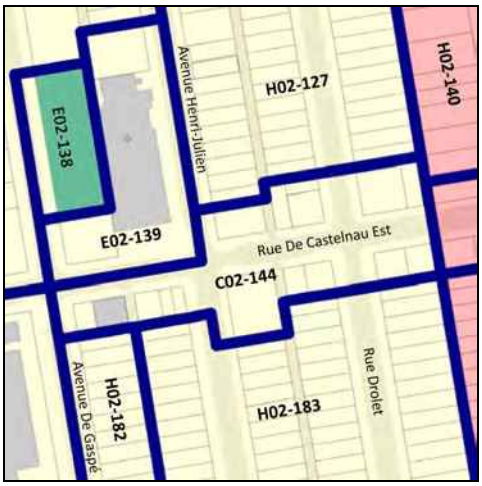

MISES À JOUR

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-145**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H.2	H.3	H.4	H.4	H.4	
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X (i)	X (i)	X (i)	X (i)	X (i)	
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal					4	6	8	
Superficie des usages spécifiques	max (m2)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-	9	11	
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70	35/70	35/70	35/70	35/70	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	-	
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3,5	0/3,5	0/3,5	0/3,5	0/3,5	0/3,5	
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	- (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	AA						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Il est interdit de transformer à des fins d'habitation un local occupé par un usage de la famille commerce, ou aménagé pour être occupé par un usage de la famille commerce, et situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment. (ii) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	27
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-146**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H.2	H.3	H.4	H.4		
Commerce		C.1(1)						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X (i)	X (i)	X (i)	X (i)		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal					4	6		
Superficie des usages spécifiques	max (m2)	100						
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-	9		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65	35/65	35/65	35/65		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/1	0/1	0/1	0/1	0/1		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40	10/40	10/40			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80	80	80			
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Il est interdit de transformer à des fins d'habitation un local occupé par un usage de la famille commerce, ou aménagé pour être occupé par un usage de la famille commerce, et situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment.	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E02-147**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.5(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/10						
Avant secondaire	min/max (m)	2,5/10						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

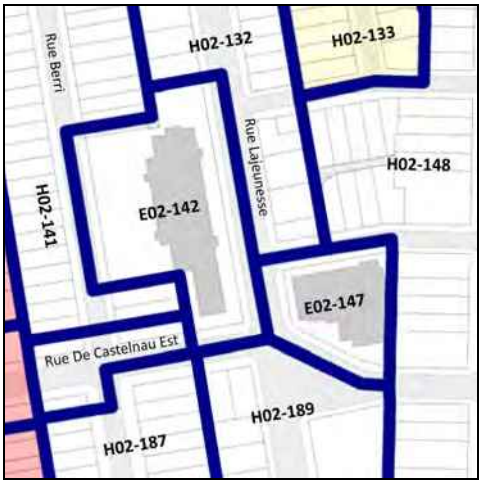

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-148**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1,5/3,5	1,5/3,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

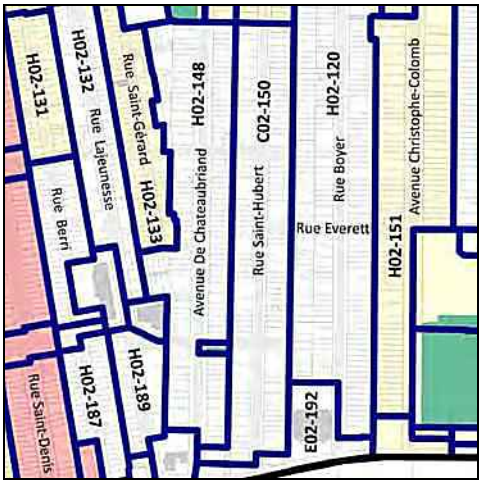

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E02-149**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-150**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)	X						
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	C						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/80	35/80					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2					
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

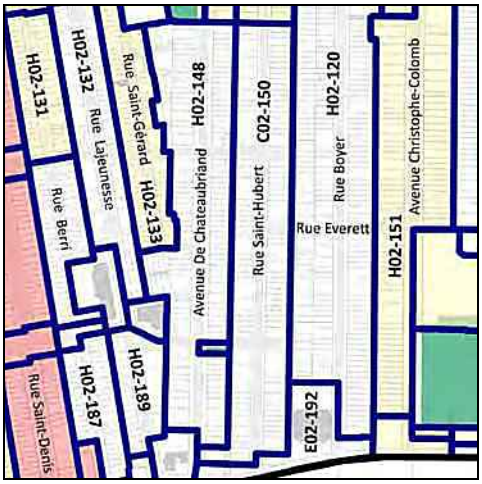

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-151**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.3	H.4	H.4	H.4			
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X			
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal			4	6	8			
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5			
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3			
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	9	11			
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C	I-J-C	I-J-C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60			
Densité	min/max	-	-	-	-			
Marges								
Avant principale	min/max (m)	5,5/7,5	5,5/7,5	5,5/7,5	5,5/7,5			
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3	3	3	3			
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)			
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

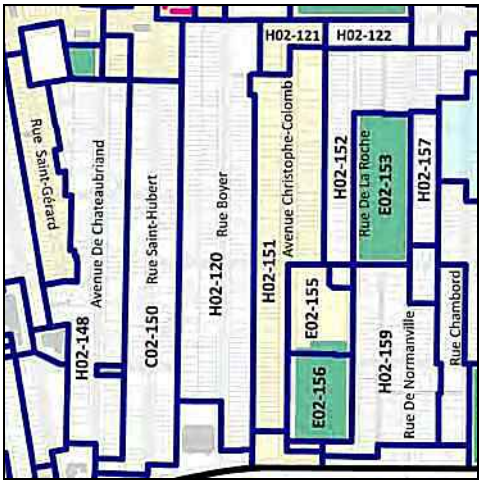

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-152**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	4,5/5,5	4,5/5,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

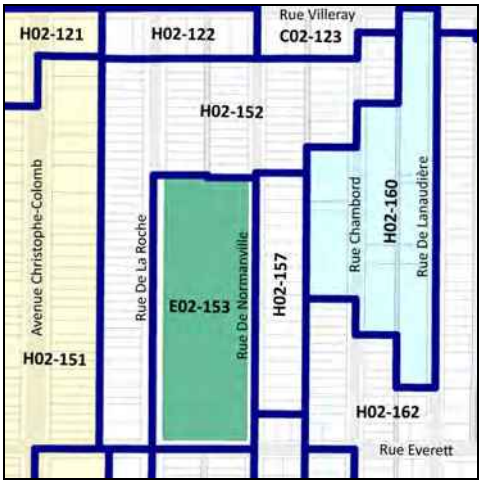

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E02-153**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

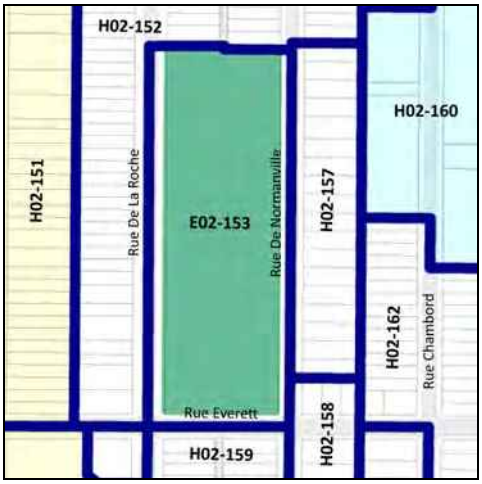

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E02-154**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.4 (1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5						
En étage	min/max	3/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/4						
Avant secondaire	min/max (m)	0/4						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

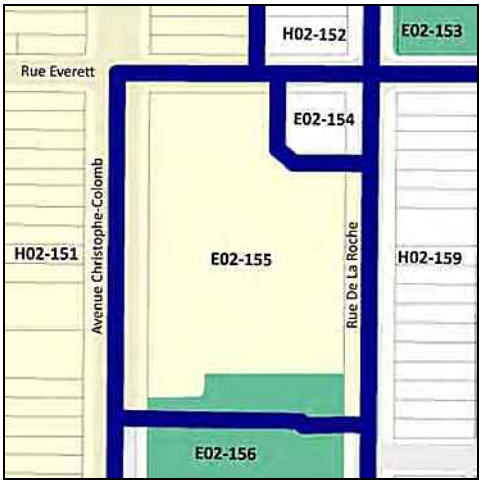

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E02-155**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.2(1)	E.4(2)					
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/20	0/20					
En étage	min/max	3/3	3/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/50	35/50					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/6	0/6					
Avant secondaire	min/max (m)	0/6	0/6					
Latérale	min (m)	3	3					
Arrière	min (m)	4	4					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

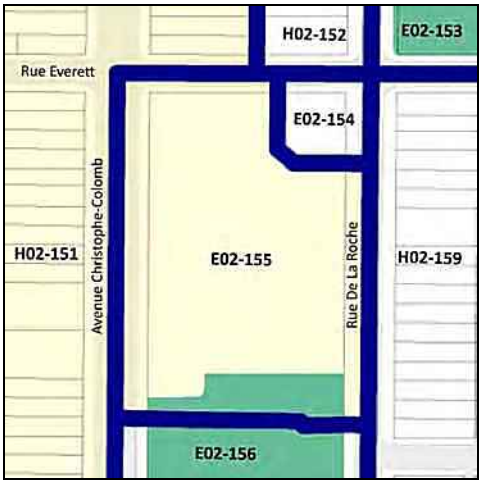

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E02-156**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

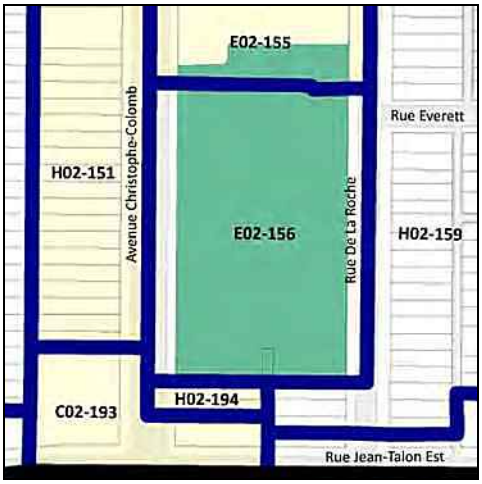

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-157**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2						
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9						
En étage	min/max	2/2						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	J						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	4,5/6,5						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

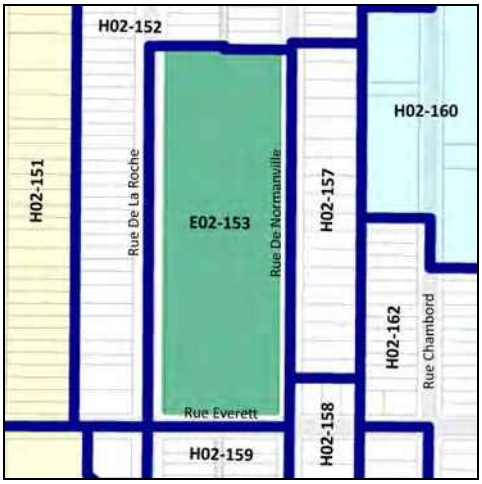

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-158**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.3	H.4	H.4	H.4			
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X			
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal			4	6	8			
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5			
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3			
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	9	11			
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65	35/65	35/65			
Densité	min/max	-	-	-	-			
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/5	0/5	0/5	0/5			
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3	3	3	3			
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80			
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-159**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3,5/5,5	3,5/5,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

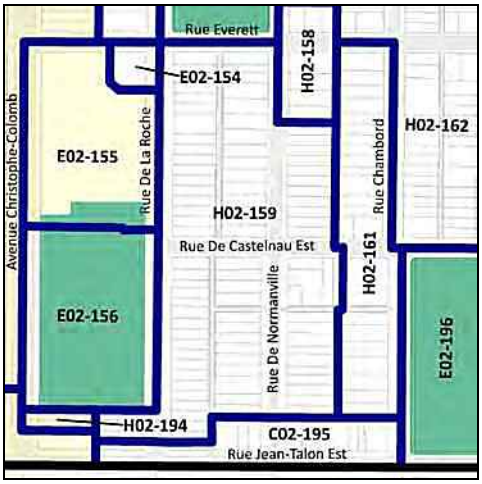

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-160**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.5	H.6					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	16	20					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/6,5	3/6,5					
Avant secondaire	min/max (m)	-	-					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	B						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

CARTE DE LA ZONE

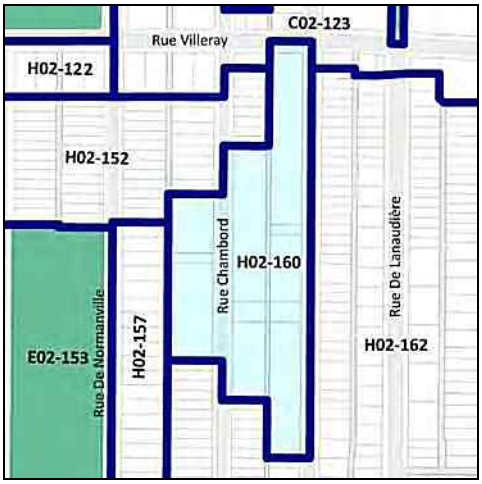

MISES À JOUR

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-161**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60	35/60		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	4/5,5	4/5,5	4/5,5	4/5,5	4/5,5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4	0/4	0/4	0/4		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

CARTE DE LA ZONE

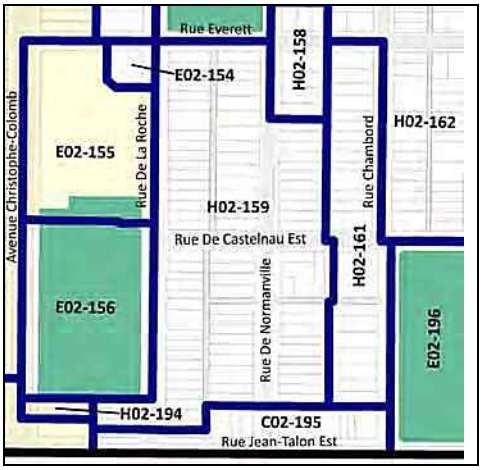

MISES À JOUR

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-162**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65	35/65	35/65	35/65		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

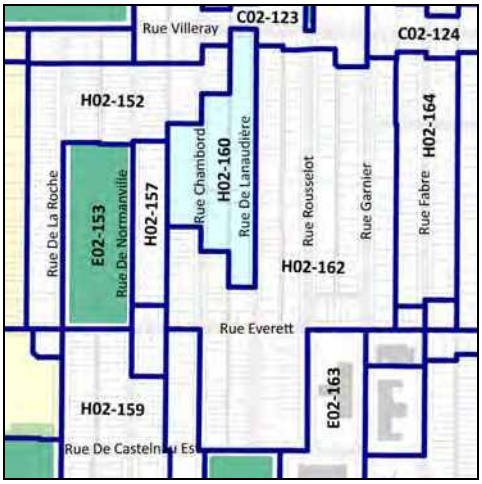

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E02-163**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/16						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/50						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	4/						
Avant secondaire	min/max (m)	4/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

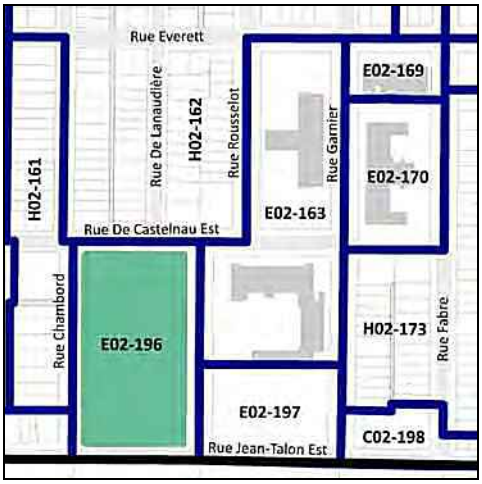

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-164**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3,5/5	3,5/5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

CARTE DE LA ZONE

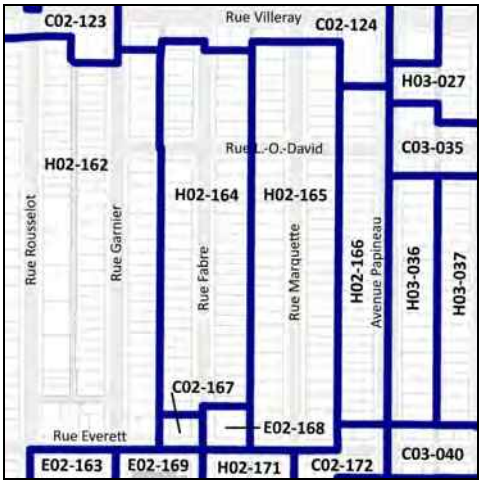

MISES À JOUR

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-165**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60	35/60		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/4,5	3/4,5	3/4,5	3/4,5	3/4,5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

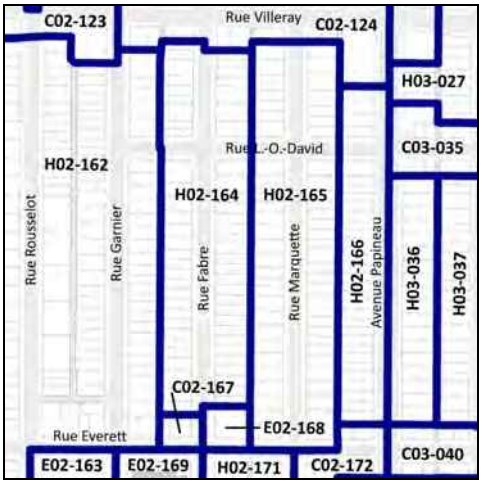

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-166**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4	2,5/4					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

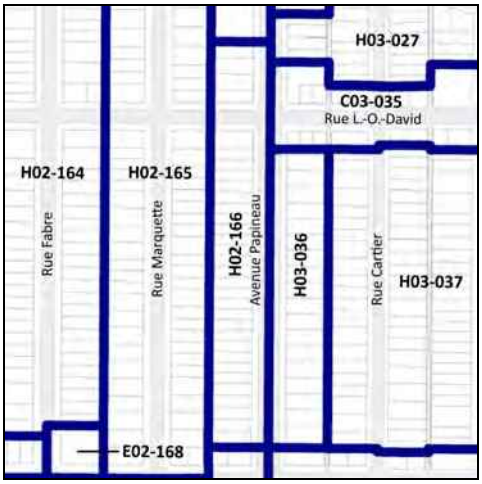

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-167**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H.2	H.3	H.4	H.4	H.4	
Commerce		C.1(1)						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X	X	X	X	X	
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal					4	6	8	
Superficie des usages spécifiques	max (m2)	100						
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-	9	11	
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60	35/60	35/60	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	-	
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2	0/2	0/2	0/2	0/2	
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80	80	80	80	80	
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E02-168**

Catégories d'usages autorisées	Principal						
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels	E.5(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC (2e étage)							
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux	X						
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques max (m2)							
Distance entre deux restaurants min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E02-169**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.5(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/50						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	4/						
Avant secondaire	min/max (m)	4/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E02-170**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.5(3)	E.5(1)	E.4(1)				
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5				
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	I	I	I				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/50	35/50	35/50				
Densité	min/max	-	-	-				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	6/	6/	6/				
Avant secondaire	min/max (m)	6/	6/	6/				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

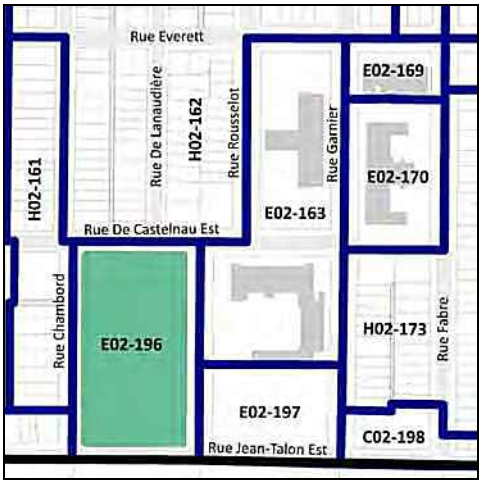

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-171**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	5	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65	35/65	35/65	35/65		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-172**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-173**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/5	2,5/5					
Avant secondaire	min/max (m)	-	-					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

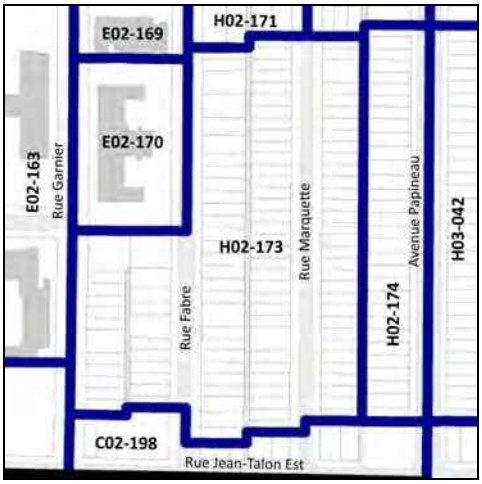

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-174**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4	2,5/4					
Avant secondaire	min/max (m)	-	-					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

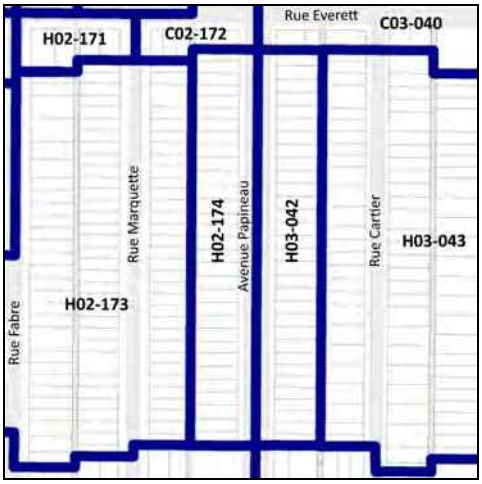

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-175**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce		C.4						
Industrie			I.3(2)	I.3(3)				
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)		200					
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	12/24	12/24	12/24				
En étage	min/max	4/6	4/6	4/6				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J	I-J				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/100	50/100	50/100				
Densité	min/max	2/4,5	2/4,5	2/4,5				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3	0/3				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	3	3	3				
Arrière	min (m)	-	-	-				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	30
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-176**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	9/16	9/16					
En étage	min/max	3/4	3/4					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/85	35/85					
Densité	min/max	1/4,5	1/4,5					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	2,5	2,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	30
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E02-177**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.5(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/18						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	7/						
Avant secondaire	min/max (m)	5/						
Latérale	min (m)	2,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E02-178**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	30
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-179**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11,5	0/11,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4	2,5/4					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E02-180**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/16						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/50						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	7/						
Avant secondaire	min/max (m)	3/						
Latérale	min (m)	2,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100(i)						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	32
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

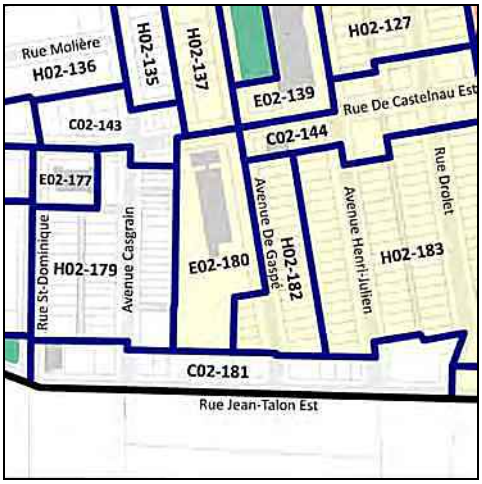

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-181**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	3/3	3/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/100	35/100					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3,5	0/3,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	-	-					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

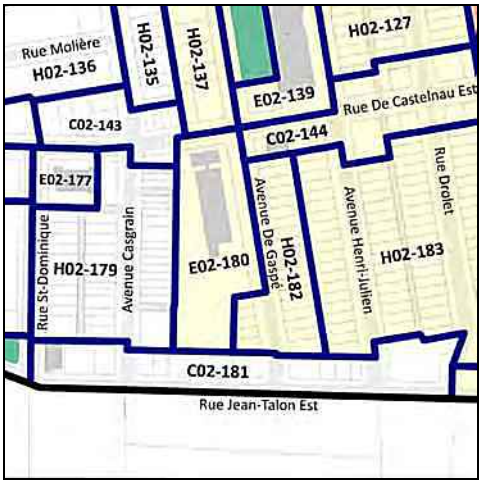

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-182**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1/2,5	1/2,5					
Avant secondaire	min/max (m)	-	-					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	32
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

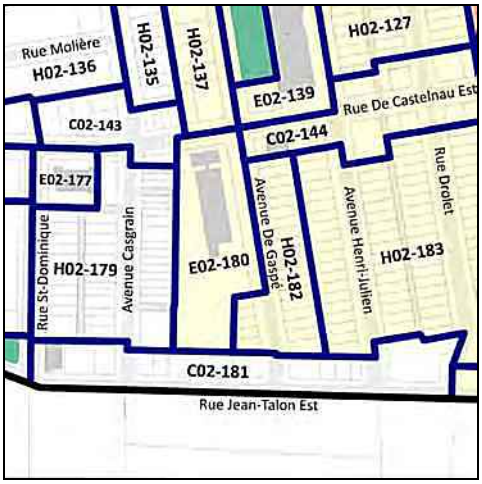

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-183**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1/3,5	1/3,5					
Avant secondaire	min/max (m)	-	-					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	32
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

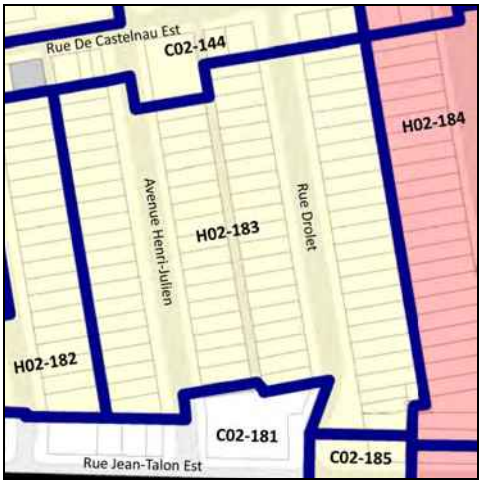

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-184**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.3	H.4	H.4	H.4			
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X			
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal			4	6	8			
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5			
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3			
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	9	11			
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65	35/65	35/65			
Densité	min/max	-	-	-	-			
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/4	3/4	3/4	3/4			
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3	3	3	3			
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)			
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	AA						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	27
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-185**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	3/3	3/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/100	35/100					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	-	-					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	32
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

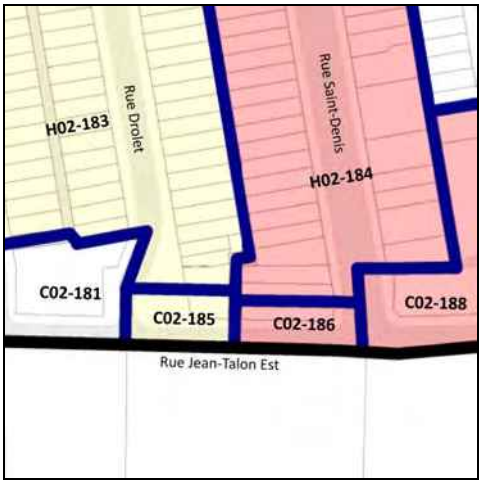

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-186**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	3/3	3/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/100	35/100					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	-	-					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	AA						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	27
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

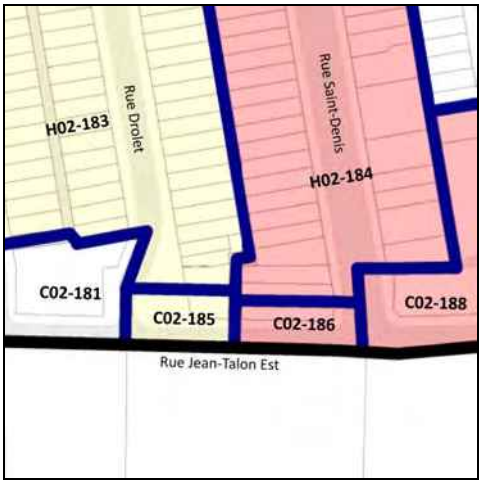

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-187**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1,5/3,5	1,5/3,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	-	-					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-188**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/23	0/23					
En étage	min/max	3/6	3/6					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/100	35/100					
Densité	min/max	0/4,5	0/4,5					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/	0/					
Avant secondaire	min/max (m)	1,5/	1,5/					
Latérale	min (m)	0	0					
Arrière	min (m)	0	0					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	AA						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.24
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

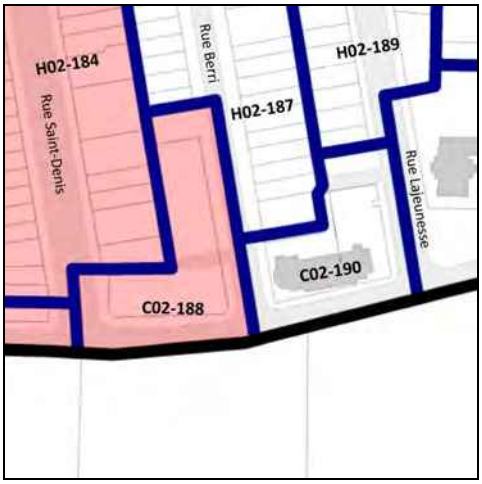

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-189**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65	35/65	35/65	35/65		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1,5/3,5	1,5/3,5	1,5/3,5	1,5/3,5	1,5/3,5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-190**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	3/3	3/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/100	35/100					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	-	-					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

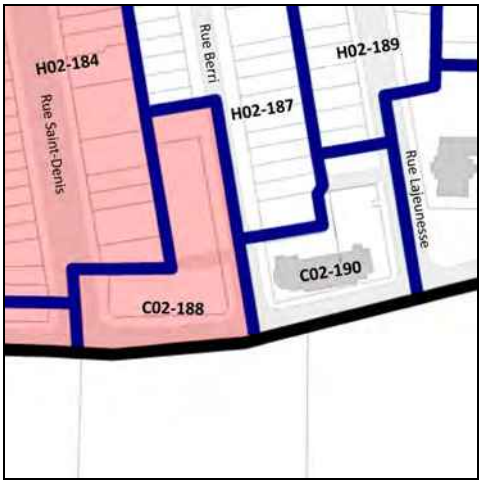

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E02-191**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.5(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/						
Avant secondaire	min/max (m)	1,5/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-192**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/100	35/100					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/1,5	0/1,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	-	-					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

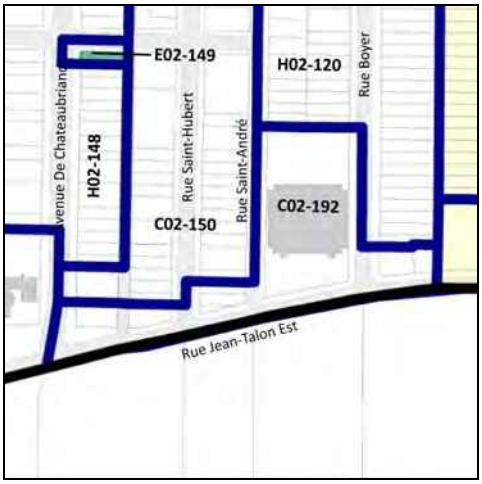

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-193**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	3/3	3/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/100	35/100					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	-	-					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-194**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	3/3	3/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	4/6	4/6					
Avant secondaire	min/max (m)	-	-					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-195**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/85	35/85					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

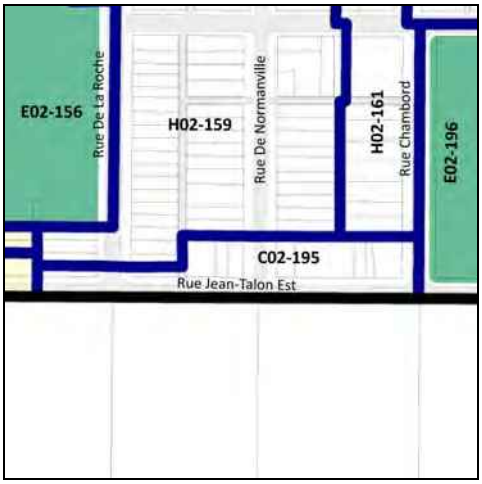

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E02-196**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

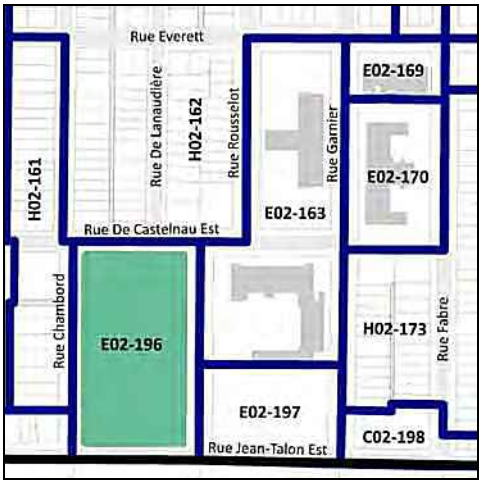

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E02-197**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.5(3)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/24						
En étage	min/max	2/6						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/85						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3						
Latérale	min (m)	3						
Arrière	min (m)	4						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

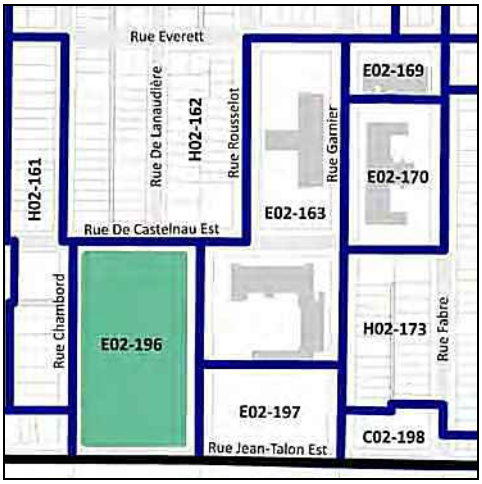

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-198**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.3(10)						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	A						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	3/3	3/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/100	50/100					
Densité	min/max	0/3	0/3					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	-	-					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 9 mars 2020	Résolution: CA20 14 0084

Adopter, avec modifications, le second projet de Règlement 01-283-107 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » qui vise à remplacer les plans de l'annexe A par des grilles des usages et des normes et d'abroger les dispositions relatives aux maisons de chambres, aux hôtels et aux hôtels-appartements et recevoir les procès-verbaux des assemblées publiques de consultation tenues les 30 janvier, 6, 13 et 17 février 2020.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-107 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » a été donné le 19 décembre 2019 et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que des assemblées publiques de consultation se sont tenues les 30 janvier, 6, 13 et 17 février 2020, dûment convoquées par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 janvier 2020;

CONSIDÉRANT qu'un nouvel avis de motion a été donné le 3 février 2020 afin de continuer les effets juridiques du règlement sur le territoire de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées au premier projet de règlement afin de corriger des erreurs administratives et des incohérences dans les cartes et les grilles des usages et des normes, notamment des corrections de numéros de zones pour concorder avec la carte de zonage, l'ajout d'informations manquantes et des modifications de certaines normes qui n'étaient pas cohérentes entre elles dans une même grille de zonage;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le règlement 01-283-107 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de recevoir les procès-verbaux des assemblées publiques de consultation tenues les 30 janvier, 6, 13 et 17 février 2020;
2. d'adopter, avec modifications, le second projet de Règlement 01-283-107 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin de remplacer les plans de l'annexe A par des grilles des usages et des normes et d'abroger les dispositions relatives aux maisons de chambres, aux hôtels et aux hôtels-appartements.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1191010016

Giuliana FUMAGALLI
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 mars 2020

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 3 février 2020	Avis de motion: CA20 14 0036

Donner un nouvel avis de motion, afin de continuer les effets juridiques sur le territoire de l'arrondissement, du Règlement 01-283-107 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » qui vise à remplacer les plans de l'annexe A par des grilles des usages et des normes et d'abroger les dispositions relatives aux maisons de chambres, aux hôtels et aux hôtels-appartements.

NOUVEL AVIS DE MOTION

Nouvel avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli, du Règlement 01-283-107 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin de remplacer les plans de l'annexe A par des grilles des usages et des normes et d'abroger les dispositions relatives aux maisons de chambres, aux hôtels et aux hôtels-appartements.

40.06 1191010016

Giuliana FUMAGALLI
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 février 2020

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du jeudi 19 décembre 2019	Résolution: CA19 14 0392

Donner un avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 01-283-107 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de remplacer les plans de l'annexe A par des grilles des usages et des normes et d'abroger les dispositions relatives aux maisons de chambres, aux hôtels et aux hôtels-appartements.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli et dépôt pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-107 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de remplacer les plans de l'annexe A par des grilles des usages et des normes et d'abroger les dispositions relatives aux maisons de chambres, aux hôtels et aux hôtels-appartements.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

1. d'adopter le premier projet de Règlement 01-283-107 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de remplacer les plans de l'annexe A par des grilles des usages et des normes et d'abroger les dispositions relatives aux maisons de chambres, aux hôtels et aux hôtels-appartements;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1191010016

Giuliana FUMAGALLI
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 19 décembre 2019

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1191010016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-107 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin de remplacer les plans de l'annexe A par des grilles des usages et des normes et d'abroger les dispositions relatives aux maisons de chambres, aux hôtels et aux hôtels-appartements.

CONTENU

CONTEXTE

Une modification au règlement de zonage est proposée afin de remplacer les cartes de l'annexe A par des grilles des usages et des normes. L'objectif de cette modification est de regrouper, dans un seul et même document, les règles applicables pour une zone et d'en faciliter la compréhension.
Les dispositions qui apparaissent aux cartes actuellement ont trait aux éléments suivants:
- À la hauteur en mètres et en étages;
- À la densité et aux taux d'implantation;
- Au mode d'implantation;
- Aux usages prescrits;
- Aux secteurs assujettis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- Aux secteurs patrimoniaux et aux grandes propriétés à caractère institutionnel.

Au même moment, les normes réglementaires applicables à chacune des zones ont été révisées afin qu'elles tiennent davantage compte du contexte de chacun des milieux et pour les rendre cohérentes au cadre bâti existant.

Par ailleurs, des modifications seront apportées aux dispositions concernant la location de logements pour de courts séjours à des vacanciers. Plus précisément, l'arrondissement souhaite désormais régir l'implantation des hôtels, des maisons de chambres et des hôtels-appartements par usages conditionnels afin de minimiser leurs impacts dans les milieux sensibles et ainsi ne plus les autoriser de plein-droit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

En premier lieu, la carte des zones sera entièrement révisée. Certaines seront fusionnées et d'autres, subdivisées en fonction de la typologie des bâtiments que l'on y retrouve ou pour réduire leur superficie.
Aussi, tous les numéros des zones seront modifiés. Ces dernières seront d'abord identifiées par une lettre indiquant leur affectation principale, soit:
- H - Habitation
- C - Commerciale
- I - Industrielle
- E - Équipements collectifs et institutionnels

Puis, il est proposé de découper le territoire de l'arrondissement en 4 secteurs. Suivra, à la suite de la lettre de l'affectation, deux séries de chiffres. La première coïncidera au secteur de l'arrondissement où se situe la zone. La seconde correspondra à l'ordre numérique établi dans le secteur. Les secteurs seront divisés comme suit:
- 01 - délimité par les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Outremont et de Rosemont -La Petite-Patrie, de Ville Mont-Royal et du boulevard Saint-Laurent;
- 02 - délimité par les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et Rosemont-La Petite-Patrie, le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Papineau;
- 03 - délimité par l'autoroute Métropolitaine, l'avenue Papineau et les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Montréal-Nord et de Saint-Léonard;
- 04 - délimité par l'autoroute Métropolitaine, l'avenue Papineau et les arrondissements de Montréal-Nord, de Saint-Léonard et d'Ahuntsic-Cartierville.

Ensuite, les normes réglementaires suivantes ont été mises à jour lorsque requis.
- Hauteur en mètres et en étages;
- Marge avant;
- Mode d'implantation;
- Taux d'implantation;
- Nombre de logements;
- Largeur des terrains.

Pour y arriver, ces informations ont été relevées pour chacune des propriétés à partir du rôle foncier et tout le territoire de l'arrondissement a été sillonné. Ainsi, lorsqu'il a été constaté que plus de 75% du cadre bâti comportait des caractéristiques similaires, il fut déterminer d'ajuster les règles conformément à ces particularités. Ces ajustements ont occasionné du même coup l'abolition des règles d'insertion concernant ces éléments.

Dans le cadre de cet exercice, la pertinence de préserver les normes concernant les alignements de construction fut réévaluée. En effet, il a été remarqué que, généralement, le recul des bâtiments sur un même tronçon de rue ou dans un secteur diffère de plus ou moins 1,5 mètre. Pour cette raison, et parce que tous les projets de nouvelles constructions et d'agrandissements font l'objet d'une évaluation qualitative en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, il a été décidé d'établir des marges de recul avant minimale et maximale dans chacune des zones et de ne plus appliquer les règles d'insertions.

Cette étude a également permis de confirmer que le taux d'implantation maximum prescrits (70%) dans les zones résidentielles est inapproprié. Il a été relevé que, dans la majorité des cas, les bâtiments résidentiels occupent moins de 60% des sites. Dès lors, l'introduction de bâtiment de plus grande superficie peut avoir des impacts sur les propriétés voisines et est souvent perçue de façon négative. En plus, il a été remarqué que, lorsque les bâtiments occupent plus de 60% de la surface d'une propriété, la superficie des espaces de vie extérieure au sol sont petites, voire même, inexistantes car les espaces de stationnement se trouvent souvent aménagés à l'arrière.

Certains taux d'implantation prescrits ont aussi été modifiés pour être conformes à ceux

prévus au plan d'urbanisme.

Il est proposé de légiférer les largeurs minimales de terrain requises pour les usages résidentiels. Ces normes sont conçues pour assurer la création de logements de superficie convenable et viable et pour éviter que ne soient construits des logements corridor bénéficiant que du pourcentage minimal d'éclairage naturel requis.

Ces largeurs varieront selon qu'il s'agisse d'un bâtiment construit sous forme jumelé ou en contiguïté. Celles-ci seront les suivantes:
- 5 et 6 logements: 9 ou 11 mètres;
- 7 et 8 logements: 11 ou 15 mètres;
- 9 à 12 logements: 15 mètres;
- 13 à 36 logements: 20 mètres;
- 37 logements et plus: 25 mètres.

Les normes concernant l'apparence des bâtiments qui se trouvent présentement dans le texte réglementaire ont été retranscrites dans les grilles. Ces dispositions concernent les pourcentages d'ouverture et de maçonnerie requis pour un bâtiment.

Dans le même ordre d'idées, les règles de contingentement des restaurants, des débits de boisson sont également incluses dans les grilles. Il est également indiqué à quels niveaux des bâtiments les usages sont autorisés, remplaçant ainsi les classes d'usage A-B-C.

À ces modifications, se greffent celles concernant les hôtels, les maisons de chambres et les hôtels-appartements qui sont présentement autorisés dans les secteurs où sont autorisés les catégories d'usages suivantes:
- les habitations de 4 logements et plus - H.4 à H.7
- les commerces et services en secteur de faible intensité commerciale - C.2
- les commerces et services en secteur désigné - C.3
- les commerces et les services en secteur de moyenne intensité commerciales - C.4

Ces usages sont autorisés sur un peu plus de 15% du territoire de l'arrondissement.

Il est donc proposé d'abroger l'ensemble des dispositions relatives à ces usages et qu'ils ne soient désormais qu'autorisés, à certaines conditions, via le règlement sur les usages conditionnels.

Le projet de règlement est assujetti à la consultation publique et à l'approbation référendaire.

Le projet de règlement a fait l'objet d'un accompagnement des services juridiques.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire considère que la présente modification réglementaire est justifiée pour les raisons suivantes:
- elle facilitera la lecture et la compréhension des dispositions réglementaires applicables sur les propriétés;
- elle permettra de rendre publique l'information en la diffusant sur le site internet de l'arrondissement;
- le découpage du territoire de l'arrondissement en 4 secteurs permettra de repérer rapidement la grille s'appliquant à une propriété;
- elle minimisera les risques d'erreur dans la diffusion de l'information et l'application des normes réglementaires;
- les règles applicables dans les zones ont été mises à jour et seront cohérentes avec les caractéristiques des milieux bâtis et uniformes;

- l'abolition des dispositions du règlement de zonage sur les hôtels, les maisons de chambre et les hôtels-appartements et leurs transcription dans le règlement sur les usages conditionnels permettra de mieux encadrer leur implantation à proximité des milieux sensibles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'adoption du règlement pourrait occasionner des délais dans l'émission des permis au printemps 2020 dut à l'effet de gel et pourrait permettre l'ouverture d'un hôtel, d'une maison de chambre ou d'un hôtel appartement sans conditions particulière à proximité d'un milieu résidentiel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du projet de règlement
- Assemblée publique de consultation
- Adoption du second projet de règlement
- Période d'approbation référendaire
- Adoption du règlement
- Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-23

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :